




WILBUR L. CROSS LIBRARY
UNIVERSITY OF CONNECTICUT

BOOK 262.4.H361 v.10 c.1
HEFELE # HISTOIRE DES CONCILES
D'APRES LES DOCUMENTS ORIGINAUX



3 9153 00067547 2

262.4/H361/v.10



Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
Boston Library Consortium Member Libraries



HISTOIRE
DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PARIS. — IMPRIMERIE JULES LE CLERE ET C^{le}, RUE CASSETTE, 29.

BX
821
.H45
1869
t. 10

HISTOIRE DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

M^{GR} CHARLES-JOSEPH HÉFÉLÉ

ÉVÊQUE DE ROTTENBOURG

TRADUITE DE L'ALLEMAND

PAR M. L'ABBÉ DELARC

TOME DIXIÈME



PARIS

LIBRAIRIE ADRIEN LE CLERE

HENRI LE CLERE, REICHEL ET C^{ie}, SUCC^{rs}

ÉDITEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

1874

262.4

H 361

v. 10

DEPT. OF AGRICULTURE

OFFICE OF THE SECRETARY

WASHINGTON, D. C.

1910

1910



LIBRARY OF THE
DEPARTMENT OF AGRICULTURE
WASHINGTON, D. C.

HISTOIRE DES CONCILES

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME

LE GRAND SCHISME D'OCCIDENT

DEPUIS L'ÉLECTION D'URBAIN VI JUSQU'AU CONCILE DE PISE

(1378-1409)

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE DU SCHISME

§ 712.

ÉLECTION D'URBAIN VI, 1378.

Lorsque Grégoire XI transporta d'Avignon à Rome le siège de la papauté, une grande partie des fidèles, et surtout le peuple italien, fit éclater sa joie. Le pape, au contraire, eut le pressentiment qu'il ne tarderait pas à surgir un schisme. La prépondérance des cardinaux français dans le sacré collège et, d'un autre côté, la profonde antipathie des Romains pour un pape non italien permettaient de prévoir un malheur de ce genre; en réalité, le pape Grégoire n'a été que trop bon prophète.

Lorsqu'il mourut le 27 mars 1378, seize cardinaux se trouvaient à Rome : onze français, quatre italiens et un espagnol,

158873
Vetey Fisher 60.00 (12v.) 6/18/52

Pierre de Luna, qui devait être si célèbre dans la suite. Quant aux sept autres cardinaux (on en comptait en tout vingt-trois), six étaient restés à Avignon, c'étaient les français : Angelicus Grimoard, cardinal-évêque d'Albano, Aegidius Aiscelin, cardinal-évêque de Tusculum, Jean de Blandiac, cardinal-évêque de Sainte-Sabine, Pierre de Monteruc, cardinal-prêtre de Sainte-Anastasie, vice-chancelier de l'Église romaine, et Guillaume de Chanac, cardinal-prêtre de Saint-Vitalis, enfin Hugo de Saint-Martial, cardinal-diacre de Sainte-Marie *in porticu*. Un septième, également français, Jean de la Grange, cardinal-prêtre de Saint-Marcel, appelé cardinal d'Amiens (il était évêque de cette ville), avait été envoyé en Toscane par Grégoire XI, afin de conclure avec les Florentins la paix de Sarcano. Les seize cardinaux présents à Rome étaient :

1. Pierre Corsini, cardinal-évêque de Porto, appelé cardinal de Florence (du nom de son pays natal).

2. Jean de Gros, Français, cardinal-évêque de Preneste, appelé cardinal de Limoges, parent du feu pape, auparavant évêque de Limoges.

3. Guillaume d'Aigrefeuille, Français, cardinal-prêtre de Saint-Étienne sur le mont Celius (*Stefano rotondo*).

4. Bertrand de Lagery, Français, cardinal-prêtre de Sainte-Cécile, appelé cardinal de Glandève (évêque de cette ville).

5. François Tebaldeschi, Romain, cardinal-prêtre de Sainte-Sabine, archiprêtre de l'église de Saint-Pierre, appelé pour cette raison cardinal de Saint-Pierre.

6. Hugo de Montelegum (Montelais, Montrelaix), cardinal-prêtre des *SS. quatuor Coronatorum*, appelé cardinal de Bretagne (sa patrie).

7. Robert comte de Genève, Français, cardinal-prêtre des douze Apôtres.

8. Guido de Malesec, Français, cardinal-prêtre de Sainte-Croix à Jérusalem, appelé cardinal de Poitiers (il était évêque de cette ville).

9. Pierre de Sortenac, Français, cardinal-prêtre de S. Lorenzo *in Lucina*, appelé cardinal de Viviers (il était évêque de cette ville).

10. Simon de Boursano, Italien, cardinal-prêtre des Saints Jean et Paul, appelé cardinal de Milan (il était archevêque de cette ville).

11. Gérard du Puy, Français, cardinal-prêtre de Saint-Clément, appelé cardinal *Majoris Monasterii*, c'est-à-dire Marmoutier près de Tours (il était abbé de ce couvent; on écrit souvent, mais à tort, *Montis Majoris*).

12. Jacobus de Ursinis (Orsini), Romain, cardinal-diacre de S. Giorgio in Velabro (*velum aureum*).

13. Pierre Flandrin, Français, cardinal-diacre de Saint-Eustache.

14. Guillaume Noellet, Français, cardinal-diacre de S. Angelo in Pescheria.

15. Pierre de Verruche, ou Vernyo, ou Alvernio, Français, cardinal-diacre de Santa Maria *in via lata*.

16. Pierre de Luna, Espagnol, cardinal-diacre de Santa Maria in Cosmedin ¹.

Quelques jours avant de mourir, Grégoire avait permis aux cardinaux de se réunir où bon leur semblerait et de procéder à l'élection, sans attendre leurs collègues absents ². Néanmoins, ils voulurent se conformer à l'ancienne tradition, qui portait de tenir le conclave là où était mort le pape, et le 7 avril 1378, après toutes les cérémonies des funérailles de Grégoire (elles durèrent neuf jours), ils se réunirent en conclave dans le palais du Vatican. Dès le lendemain, Barthélemi de Prignano, archevêque de Bari dans le royaume de Naples, fut élu pape sous le nom d'Urbain VI, mais l'élection ne fut rendue publique que le 9 avril. Issu d'une famille assez modeste de Naples (selon d'autres de Pise), Barthélemi se distingua par sa science, surtout dans le droit canon, de même que par la pureté de ses mœurs; il était pieux, humble, zélé pour la justice et la réforme des mœurs, ennemi de toute captation et de toute simonie; mais il se fiait un peu trop à sa propre sagesse et malheureusement n'était pas insensible à la flatterie. Tel est le portrait que nous a laissé d'Urbain VI, Dietrich de Niem, dans son ouvrage *de Schismate*, lib. I, c. 1, dont nous aurons à parler plus loin. Barthélemi avait occupé diverses charges à la cour du pape à Avignon; il était devenu ensuite archevêque d'Achérontia, et plus tard de Bari. Comme le chancelier de l'Eglise romaine, le cardinal Pierre de Montéruc, était resté en France, l'archevêque de Bari remplissait provisoirement cette

(1) RAYNALD, 1378, 73, et GIACONI, *Vitæ Pontif.* t. II, p. 618 sq.

(2) RAYNALD, 1378, 2.

place, sans toutefois être lui-même cardinal. (DIETRICH DE NIEM, l. c.)

La manière dont se fit l'élection d'Urbain VI est diversement racontée par les contemporains, et appréciée plus diversement encore. Les adversaires d'Urbain, particulièrement les cardinaux qui l'avaient élu, mais qui l'abandonnèrent deux mois plus tard, prétendirent que cette élection avait été faite à l'aide d'une sédition et d'une révolte du peuple romain, par conséquent qu'elle était de nulle valeur. D'autres contemporains soutiennent, au contraire, que l'élection fut complètement libre et faite suivant les règles du droit canon, et que le tumulte, la sédition ne se produisirent que *lorsque l'élection était déjà terminée*. Notre devoir est de donner la parole à chacun des deux partis, mais nous nous hâtons de dire qu'aucun témoin ne nous paraît absolument impartial. Par la force des choses, chaque contemporain prenait parti pour l'un des deux adversaires, parce qu'il avait à reconnaître l'un des deux pour le pape véritable.

Le principal document défavorable à l'élection d'Urbain VI est la *declaratio* des onze cardinaux français et de leur collègue espagnol, publiée à Anagni le 2 août, c'est-à-dire quatre mois après l'élection d'Urbain¹. Voici le récit de la *declaratio* :

« Lorsque Grégoire XI fut mort, les autorités municipales de Rome eurent au Capitole plusieurs délibérations pour obtenir qu'un Romain, ou tout au moins un Italien, fût nommé pape ; ils étaient persuadés que, dans le cas contraire, la Curie ne resterait pas à Rome. De son propre aveu, Barthélemy, archevêque de Bari, assista à ces délibérations, mais il a prétendu avoir recommandé de n'exercer aucune pression sur les cardinaux². Des personnes dignes de foi assurent que, même avant l'entrée des cardinaux en conclave, cet archevêque s'était chaleureusement recommandé dans l'église de *Santa Maria Nova* (maintenant Sainte-Françoise Romaine) aux *bandarenses* (*banderesi*, romains chefs des districts)³. Aussitôt après la mort de Grégoire, les employés de la

(1) Dans BULÉE, *Hist. universitatis Parisien.* t. IV, p. 468 sqq. — BALUZ, *Vita Papparum Aven.* t. III, p. 821 sqq. — CHRISTOPHE, *Hist. de la Papauté au XIV^e siècle*, t. III, p. 354 sqq., en partie dans RAYNALD, 1378, 63 sqq.

(2) Urbain a répété plusieurs fois cette affirmation. BALUZ. l. c. t. I, p. 1217.

(3) Les adversaires d'Urbain prétendirent que l'argent avait joué un rôle dans cette affaire, mais le caractère du pape, tel qu'il est dépeint par Dietrich de Niem, et sa prudence bien connue ne permettent guère de le supposer. Cf. BALUZ. l. c. t. I, p. 1202.

ville s'emparèrent de toutes les portes et de tous les ponts de Rome, qui jusqu'alors avaient été confiés aux serviteurs du pape, et ils firent surveiller soigneusement toutes les issues, afin que les cardinaux ne pussent pas quitter la ville et procéder librement ailleurs à une élection ¹.

« Durant les dix jours qui s'écoulèrent entre la mort de Grégoire et le commencement du conclave, ces mêmes employés de la ville prièrent, à plusieurs reprises, les cardinaux et leur demandèrent avec insistance d'élire un Romain, ou du moins un Italien, et de le déclarer formellement avant d'entrer dans le conclave, pour que le peuple, qui était très-surexcité, pût se calmer. Les mêmes représentations furent faites à chaque cardinal en particulier, à son domicile, et en même temps les nobles reçurent ordre de quitter la ville, afin qu'ils ne pussent pas prendre parti pour les cardinaux. Ceux-ci firent déclarer aux chefs de la ville que de pareilles mesures constituaient une menace et une oppression, par conséquent qu'une élection faite dans de telles conditions était nulle; si c'était par de tels moyens qu'ils voulaient retenir la Curie dans Rome, ils ne pouvaient mieux agir pour qu'elle s'en allât. Les cardinaux firent en même temps une double demande: d'abord, qu'on renvoyât dans leurs foyers les nombreux campagnards réunis à Rome ², et qu'on n'excitât pas le peuple; de plus, qu'on placât un bon capitaine, avec un nombre suffisant d'hommes sûrs, pour garder le Borgo (partie de la ville) de Saint-Pierre et les ponts, le tout aux frais des cardinaux, afin que le peuple ne pût pas arriver jusqu'au conclave ³. Les employés de la ville promirent de faire ce que demandaient les cardinaux et nommèrent capitaine un *bandarensem*, qui s'adjoignit quatre constables ⁴. Sans compter le serment que, conformément

(1) C'est ce que dit aussi la *Vita I^{ma} Gregorii XI*, très-hostile à Urbain VI, BALUZ, l. c. t. I, p. 444. Les urbanistes ne disent rien de cette circonstance.

(2) La *Vita I^{ma} Gregorii XI* raconte (l. c.) que les chefs de la ville avaient attiré dans Rome un nombre très-considérable de montagnards destinés à épouvanter les cardinaux par leurs cris et leurs clameurs; il est certain que ces montagnards étaient au nombre d'environ six mille. Cf. MARTÈNE, *Vet. Script.* t. VII, p. 426, ainsi que Thomas d'Acerno, qui tient cependant pour Urbain.—MURATORI, *Rerum ital. scriptores*, t. III, P. 2, p. 718.

(3) Les cardinaux racontent plus haut que, dès le début, les chefs de la ville avaient fait occuper toutes les portes et les ponts; mais alors pourquoi demandent-ils maintenant qu'on le fasse?

(4) Les cardinaux ne disent pas que le sacré collège avait, de son côté, placé, à cause du conclave, des gardes au Vatican, etc. Sans compter les ur-

à la décrétale *Ubi periculum majus* (c. 3, de *Electione*, in VI^o, 1, 6, dentique au c. 2 du synode de Lyon de l'année 1274), prêtèrent les officiers municipaux, ils promirent de plus aux cardinaux de les défendre contre toute oppression et toute vexation, mais ils ne tinrent en aucune façon leurs promesses. Avant même que les cardinaux entrassent en conclave, la cour de Saint-Pierre était déjà si remplie d'hommes pour la plupart armés, que les cardinaux eurent beaucoup de peine à pénétrer dans le Vatican. Avec eux se précipita dans l'intérieur une grande multitude, qui empêcha de fermer les portes ¹. Tous les alentours du palais étaient également encombrés d'hommes armés ², si bien qu'on ne pouvait ni entrer ni sortir. Au bout de quelques instants, lorsque tous, à l'exception du sénateur et d'un petit nombre de personnes qui parlaient avec les cardinaux, eurent quitté le conclave et que la porte de cette assemblée eut été fermée ³, arrivèrent les directeurs des districts de la ville avec de nombreux bourgeois; ils demandèrent à être introduits dans le conclave. On leur représenta que cela était défendu; mais comme ils insistèrent, les cardinaux finirent par céder, et aussitôt ces députés demandèrent que les membres du conclave missent immédiatement à exécution la promesse qu'ils avaient faite, ajoutant que, sans cela, leurs personnes (celles des cardinaux) couraient de grands dangers ⁴. Déjà, avant d'entrer dans le conclave, les cardinaux avaient appris de bourgeois dignes de foi que quelques prélats, soit Romains soit Italiens, avaient engagé le peuple à employer la force, et que chacun d'eux avait promis de grandes sommes aux chefs de la ville s'il venait à être élu. Des seize cardinaux qui

banistes, c'est ce que dit aussi l'antiurbaniste *Vita II^{da} Gregor.* dans BALUZ. t. I, p. 456.

(1) On accompagne solennellement les cardinaux jusqu'au Vatican, et, cela fait, tout le monde sortit, ainsi que les cardinaux le disent eux-mêmes un peu plus loin.

(2) On s'expliqua très-bien qu'une grande foule se fût réunie autour du Vatican, et, quant à voir des bourgeois armés, quoi de plus naturel au moyen âge?

(3) La *Vita II^{da} Gregor.* l. c. ajoute que l'évêque de Marseille, qui tenait la place du chambellan de l'Eglise romaine, était parvenu à faire sortir tout le monde du palais, à l'exception d'une quarantaine de personnes, mais que ces quarante obstinés avaient parcouru le conclave en criant : « Nous voulons voir s'il n'y a pas d'hommes armés cachés, et s'il y a quelque issue pour entrer ou sortir secrètement. »

(4) Cet incident est également raconté par la *Vita I^{ma} Gregor.* l. c. p. 445; la *Vita II^{da}* l. c. p. 457 sq. dit quelque chose d'analogue. Les relations urbanistes se taisent au contraire sur ce point.

se trouvaient à Rome à la mort de Grégoire, douze étaient ultramontains (on veut dire par là que douze étaient français, espagnols, etc.), et quatre italiens. Avant leur entrée dans le conclave et pendant qu'il se tenait, jusqu'au moment où l'on exerça sur eux *la pression dont nous allons parler plus loin*, les ultramontains étaient décidés à élire un membre du sacré-collège et non un étranger, un ultramontain et non un italien, tandis que les italiens voulaient faire arriver l'un d'eux à la papauté. Les portes du conclave auraient dû, suivant la coutume, être murées, mais les romains ne le voulurent pas permettre et ce fut avec beaucoup de peine et lorsque les cardinaux étaient déjà couchés qu'on parvint à faire fermer les portes à l'aide de poutres en bois ¹. Le peuple ne s'empara pas moins du palais et fit, dans la partie située immédiatement au-dessous du conclave, un grand tapage, les armes s'entrechoquèrent ² au milieu des cris : Nous voulons un Romain, ou du moins un Italien ! Quelques-uns auraient même crié : *Morian-tur!* Ces vociférations se continuèrent toute la nuit (du 7 au 8 avril), si bien que pas un des cardinaux ne put dormir ³. Le lendemain (8 avril) le tumulte, qui s'était un peu apaisé le matin, recommença, lorsque les cardinaux entendaient la messe; on ne pouvait ni comprendre ni entendre les paroles du sacrifice. Les cardinaux se préparaient à procéder à l'élection, lorsque les cloches de Saint-Pierre firent entendre le tocsin, et le cri : *Romano lo volemo o al manco Italiano*, retentit plus furieux et plus formidable que jamais. En même temps, ceux qui gardaient le conclave au dehors, et parmi eux se trouvaient quelques ultramontains, déclarèrent aux cardinaux qu'on les couperait en morceaux s'ils ne nommaient pape un Romain ou un Italien. Dans cette extrémité, et pour échapper à la mort, les ultramontains consentirent à l'élection d'un Italien. Dans toute autre situation ils ne l'auraient pas fait.

(1) Les urbanistes ne disent rien à ce sujet; mais il est probable qu'une grande foule de peuple étant entrée avec les cardinaux, il fut, *de fait*, impossible de refermer les portes avant que cette multitude fût écoulée.

(2) Ces cliquetis d'armes provenaient probablement de la garde du palais établie par les chefs de la ville; cette garde était placée dans le palais, sous la salle d'élection; le peuple n'entra dans le palais que le lendemain. Cf. *infra*. A ce moment-là il se trouvait *autour* du palais, et il se peut que ce bruit provint de lui. On dirait que les cardinaux ont rapproché avec intention ces cliquetis d'armes des cris poussés par le peuple.

(3) La *Vita I^{ma} Gregor.* prétend que le peuple traîna des fagots pour mettre le feu au Vatican. Mais ce bois, n'était-il pas plutôt destiné à la garde qui passait la nuit au Vatican? Le peuple, en effet, resta toute la nuit devant le palais.

Les cardinaux italiens ayant déclaré en même temps que si l'un d'eux était élu, ils n'accepteraient pas l'élection, à cause de la pression évidente qui était exercée, on choisit en toute hâte, et sans plus de réflexion, Barthélemy archevêque de Bari, parce qu'on le connaissait et qu'on savait qu'il était très-expert en affaires¹. Quelques-uns ajoutent que leur pensée avait bien été de l'élire pape, mais à ce moment-là ils étaient terrifiés par la crainte de la mort².

Un cardinal italien, un Romain (Orsini), refusa de prendre part à l'élection, parce qu'il n'était pas libre; un ultramontain donna d'abord sa voix à un cardinal italien, et puis, par crainte de la mort, la reporta sur l'archevêque de Bari³; un autre ultramontain choisit il est vrai l'archevêque, mais émit en même temps une protestation pour déclarer que l'élection était nulle, parce qu'elle était extorquée⁴; enfin, antérieurement déjà, un troisième ultramontain avait déclaré solennellement par-devant un notaire (et des témoins) que si dans le conclave il choisissait un Italien, ce ne serait que par crainte de la mort⁵. Quelques cardinaux déclarèrent, en outre, que leur intention était, ainsi que cela avait eu lieu déjà plusieurs fois, de se réunir en lieu sûr lorsqu'ils auraient recouvré leur liberté, et là de le réélire (*eum*, c'est-à-dire l'archevêque de Bari)⁶. Sur ces entrefaites le peuple fit irruption dans le conclave et montra une telle exaspération que les cardinaux n'osèrent pas faire connaître l'élection qui venait d'avoir lieu (pourquoi cette crainte, puisque les cardinaux, *afin de plaire*

(1) Précisément cette dernière remarque (la qualité de l'élu) prouve que les cardinaux l'élevaient sérieusement pour pape. La *Vita I^{ma} Gregor.* ajoute que les cardinaux l'avaient élu dans l'espoir qu'il n'accepterait pas l'élection. C'est très-peu probable; les cardinaux eux-mêmes n'en disent rien dans leur déclaration contre Urbain VI.

(2) *Aliqui tunc dixerunt, quod eligebant ipsum animo et proposito, quod ipse esset verus papa, timore tamen mortis in eorum animis continue perdurante.* Cf. BALUZ. l. c. t. II, p. 827 sq. Dans BULÉE, l. c. p. 471, on lit au contraire : *quod ipse non erat verus papa.* Cette négation ne s'harmonise pas avec le contexte, par exemple avec *tamen* qui suit. De plus, le cardinal de Limoges déclarait, après avoir abandonné Urbain, qu'il l'avait élu *animo et proposito, quod esset papa, timore tamen mortis.* Cf. BALUZ. l. c. t. I, p. 1003.

(3) D'après Thomas d'Acerno, c'est ce que fit le cardinal de Florence, qui n'était cependant pas ultramontain, mais bien italien.

(4) Il s'agit de Noellet, cardinal de S. Angelo. Cf. BALUZ. l. c. t. I, p. 1114.

(5) Cette protestation du cardinal de Glandève se trouve dans BALUZ. l. c. t. II, p. 816, et dans CHRISTOPHE, l. c. p. 346 sqq.

(6) Que telle ait été leur intention, c'est ce que prouve encore l'*Expositio* envoyée par le roi de France au comte de Flandre. BULÉE, *Hist. Univers. Parisien.* t. IV, p. 520.

au peuple, avaient choisi un Italien ?). Aussi firent-ils dire à la multitude par les trois premiers membres du sacré-collège ¹ que le lendemain, vers la troisième heure, elle aurait satisfaction à l'égard de l'élection à la papauté, mais qu'elle n'avait pour le moment qu'à se retirer. Il n'y eut que quelques personnes à suivre ce conseil, les autres restèrent et empêchèrent qu'on apportât des vivres aux cardinaux. Ceux-ci appelèrent alors plusieurs prélats et parmi eux l'archevêque de Bari. Ce prélat ayant eu vent de son élection, c'est du moins ce que l'on crut, calma le peuple, de telle façon que les cardinaux purent avoir à manger. Le repas terminé, ils se rendirent tous, à l'exception de trois ultramontains, dans la chapelle du palais; l'un des Italiens émit alors l'avis que, la pression ayant cessé, on pouvait procéder à une réélection (de l'archevêque déjà élu); tel ne fut pas le sentiment d'un ultramontain, qui soutint que le danger était encore plus menaçant qu'auparavant. Les autres n'en commencèrent pas moins, sans rien faire dire aux trois absents, de procéder à la réélection, mais elle n'était pas terminée que le conclave fut envahi par le peuple. Les chefs de la ville et beaucoup d'hommes armés se précipitèrent dans l'intérieur. Les cardinaux délibéraient au milieu de transes mortelles (pourquoi, puisqu'ils avaient fait un choix conforme au désir des Romains?). Ils voulurent se cacher dans une chapelle secrète, mais elle ne fut pas plus respectée, et ils auraient probablement été tous massacrés, particulièrement les ultramontains, si l'un d'eux n'avait eu l'idée de crier : « Le cardinal de Saint-Pierre est élu, mais il ne veut pas accepter son élection; obtenez de lui qu'il l'accepte! » Le peuple se précipita aussitôt sur ce cardinal, s'empara de lui, le plaça sur un siège et lui rendit les honneurs accoutumés. Les cardinaux profitèrent de ce moment pour quitter le conclave et rentrer chez eux, et partirent avec ou sans manteau et à pied (c'est-à-dire dans le plus grand désordre). Le soir venu, quelques cardinaux s'étant déguisés se réfugièrent dans le château Saint-Ange; d'autres quittèrent la ville; enfin d'autres restèrent dans leur domicile ². Le lendemain 9 avril, l'archevêque de Bari, qui se trou-

(1) C'étaient le premier des cardinaux-évêques (celui de Porto), le premier des cardinaux-prêtres (d'Aigrefeuille) et le premier des cardinaux-diacres (Orsini).

(2) Le motif des angoisses et de la fuite des cardinaux n'est pas indiqué : il est bien probable que c'est à dessein. En réalité, les cardinaux avaient

vait encore au Vatican, et qui ne voulait pas le quitter nonobstant les exhortations de trois cardinaux en fuite ¹, fit dire à plusieurs reprises aux cardinaux du château Saint-Ange et à ceux qui étaient restés chez eux, de venir le rejoindre pour éviter de plus grands dangers. Les six cardinaux restés dans leurs maisons se rendirent à cet appel, tandis que ceux du château Saint-Ange s'obstinèrent à ne pas venir; mais ils autorisèrent par écrit leurs collègues à procéder à l'intronisation du nouvel élu ². L'archevêque de Bari insista pour qu'ils vissent au Vatican, et comme le château Saint-Ange ne renfermait pas de provisions suffisantes et ne donnait pas une pleine sécurité ³, les cardinaux qui y avaient cherché un refuge se décidèrent à le quitter pour prendre part à l'intronisation ⁴; enfin les cardinaux qui avaient quitté la ville revinrent sur leurs pas et assistèrent aussi au couronnement, pour ne pas avoir l'air de protester contre l'élection, ce qui aurait pu amener le peuple contre leurs serviteurs et leurs maisons. »

Les données de la *Vita I^a et II^a Gregorii XI* dans Baluz. l. c. t. 1, p. 442 sqq. et p. 456 sqq. coïncident sur les points principaux avec cette relation des cardinaux ayant abandonné le parti d'Urbain VI. Ce que ces données ajoutent, ou bien les variantes qu'elles contiennent, a été mentionné dans les notes jointes à l'exposé des cardinaux. Parmi les documents opposés à Urbain VI, il faut encore compter le court récit *de initio Schismatis* provenant d'un *codex* de Liège (dans Martène, *Vet. Script.* t. VII, p. 426 sqq.), ainsi que plusieurs dépositions de témoins recueillies par Baluz. (l. c. p. 999-1230), surtout dans le but de faire contre-poids aux dépositions recueillies par Raynald. Nous mettrons à

deux choses à craindre : 1) que le nouvel élu déplût aux Romains, parce qu'il n'était pas Romain ; 2) que le peuple ne les maltraitât (les cardinaux), lorsqu'il apprendrait la duperie jouée à l'aide du cardinal de Saint-Pierre.

(1) Cette partie du récit est combinée de façon à tromper le lecteur. Ici, par exemple, on pourrait croire que les cardinaux exhortent l'archevêque de Bari parce qu'ils ne le regardent pas comme élu, mais il n'en est rien : ils veulent seulement sauver le nouveau pape, le décider à quitter Rome avec eux; ils craignent donc que son élection ne soit désagréable aux Romains.

(2) S'ils ne venaient pas, c'était donc parce qu'ils craignaient le peuple, et non parce qu'ils ne reconnaissaient pas l'élection d'Urbain.

(3) Cette remarque tend à prouver que la participation des cardinaux du château Saint-Ange à l'intronisation d'Urbain ne fut pas libre, mais nous ferons remarquer *a*) que ces cardinaux avaient déjà envoyé leur adhésion par écrit, *b*) que le château Saint-Ange fut en état de tenir encore longtemps contre Urbain VI, ainsi que nous le verrons plus loin.

(4) Les cardinaux passent rapidement sur cette grave circonstance; un récit détaillé comme celui de la page 17 aurait témoigné contre eux.

profit ce que ces dernières pièces renferment de nouveau ou méritant d'être mentionné.

L'exposé le plus important fait par le parti d'Urbain se trouve dans le *factum* qu'Urbain lui-même envoya aux princes. On y lit :

« 1. Avant la mort de Grégoire XI, mais lorsqu'on ne conservait plus d'espoir de le sauver, les cardinaux, à l'exception de leur collègue le cardinal de Saint-Pierre, qui était malade, se réunirent à plusieurs reprises, soit en assemblée générale, soit en divers groupes, pour s'entendre sur le choix d'un ultramontain (c'est-à-dire d'un prélat non italien). Afin de mettre en sûreté, au moment de la mort du pape, ce qu'ils possédaient, les cardinaux, et surtout les ultramontains, firent porter leur argent, leurs diamants, leurs livres, etc., dans le château Saint-Ange. Les employés de la ville, notamment le sénateur Guido de Proinis, gentilhomme français, les conservateurs et les *bandarenenses* etc., ayant appris l'état désespéré où se trouvait le pape, se rendirent, en compagnie de plusieurs prêtres et de bourgeois de distinction, dans l'église de *S. Spirito* où se trouvaient réunis les cardinaux ; ils leur dirent toute la part qu'ils prenaient à la maladie de Grégoire et leur promirent que, s'il venait à mourir, ils se conformeraient complètement à leurs désirs, et ils leur recommandèrent d'élire un homme capable de gouverner l'Église romaine dans la situation présente. Les cardinaux répondirent qu'ils songeaient à élire, sans esprit de parti, celui qui leur paraîtrait apte et dont l'élection leur serait comme recommandée par Dieu. Après cette déclaration, les cardinaux demandèrent aux chefs de la ville d'exercer dans Rome une active surveillance, pour qu'il ne se passât rien d'illégal ; ceux-ci le promirent et tinrent leur promesse, car ils gardèrent fidèlement la ville, le Borgo de Saint-Pierre et le conclave, et empêchèrent tout désordre.

2. Après la mort de Grégoire XI, les cardinaux mandèrent auprès d'eux le sénateur et les autres officiers municipaux et leur demandèrent de prêter serment conformément aux dispositions de la décrétale *Ubi periculum majus*. Le serment fut prêté et les promesses faites antérieurement furent renouvelées.

3. L'un des jours suivants, comme les cardinaux étaient tous réunis dans l'église *Maria, Nova*, où Grégoire avait choisi sa sépulture (il s'agissait des obsèques qui duraient neuf jours), le sénateur et les *officiales* vinrent de nouveau les trouver et leur demandèrent, au nom du peuple, d'élire un homme intel-

ligent, Italien de nation, et cela dans l'intérêt de toute la chrétienté. Ils renouvelèrent cette prière dans cette même église plusieurs jours de suite (à l'occasion des autres cérémonies des funérailles), tout en développant les raisons suivantes qui motivaient leur demande : la longue absence des papes avait causé de grands dommages aussi bien à l'Église qu'à la ville de Rome ; les églises, les couvents, les palais et les autres monuments étaient en ruine, les biens de l'Église étaient dans le plus grand désordre et l'on ne pouvait espérer de réformes que si le pape établissait définitivement son siège à Rome. Or, un Romain ou un Italien ferait ce changement plus spontanément qu'un Français. Beaucoup de villes, de bourgs, de villages et de pays de l'Italie faisant partie du patrimoine de l'Église étaient désolés par la guerre, les divisions des partis et les vexations de toute espèce ; de plus, des tyrans, pour la plupart français, les tenaient sous le joug, de telle sorte que l'Église romaine ne tirait de ses possessions que peu ou pas de revenus. Les trésors qu'ils n'avaient pu réunir qu'en molestant toutes les autres églises, s'épuisaient et diminuaient de jour en jour, parce qu'il fallait défendre la ville et tous ces pays. Il était résulté de là que, de l'aveu de tous, l'Église romaine était sans ressources et sans autorité. Pour recouvrer les possessions que la rébellion leur avait fait perdre, il était nécessaire que les papes se fixassent à Rome d'une manière définitive. Les cardinaux répondirent que, sans favoriser aucune nation en particulier, ils songeaient uniquement à faire un choix tout à fait impartial ; ils demandaient, de leur côté, aux chefs de la ville de placer des capitaines et des gardes pour défendre le palais (le Vatican), le conclave, le Borgo de Saint-Pierre et les ponts qui y conduisaient. Les chefs de la ville s'empressèrent d'obtempérer à cette demande et firent choix de *bandarenses* et de bourgeois ayant la confiance des cardinaux. De plus, on obligea ces gardes à prêter serment. Les cardinaux firent porter alors au château Saint-Ange les objets précieux qui leur restaient, ainsi que ceux de l'Église romaine, et le chambellan du Saint-Siège (Pierre archevêque d'Arles) occupa le château avec des troupes sûres et beaucoup de provisions. Conformément au désir des cardinaux, ce chambellan choisit pour lieutenant l'évêque de Marseille (Guillaume de la Voute), avec mission de protéger le palais et le conclave, etc. Les cardinaux lui adjointèrent encore les évêques

de Tivoli et de Todi, et tant que les cardinaux furent dans le conclave et que dura l'élection, ils furent complètement à l'abri de toute oppression et de tout acte de violence ¹.

4. Avant d'entrer dans le conclave, les cardinaux avaient déjà délibéré entre eux au sujet de l'élection, mais ils ne purent s'entendre; cinq d'entre eux, les cardinaux de Limoges, d'Aigrefeuille, de Poitiers, de Marmoutier et Vernyo, tous Limousins, voulaient faire arriver à la papauté un des leurs, le cardinal de Poitiers; et lorsqu'on leur déclara que cette élection était impossible, ils reportèrent leurs voix sur le cardinal de Viviers, qui, s'il n'était pas Limousin, était du moins du voisinage (il était de Cahors), et faisait cause commune avec eux. Cinq autres cardinaux, l'Aragonais Pierre de Luna et les quatre Français proprement dits, de Glandève, de Bretagne, de Genève et de Saint-Eustache, avaient un autre candidat, et le cardinal Orsini paraît avoir été avec eux, tandis que les trois Italiens, les cardinaux de Florence, de Saint-Pierre et de Milan, faisaient bande à part. Comme les Limousins se démenaient beaucoup pour gagner leurs collègues au cardinal de Poitiers, ceux-ci leur répondirent que le monde était fatigué d'avoir des papes limousins, et que, bien certainement, aucun d'eux ne serait élu ². De là vint la désunion parmi les cardinaux. Les Français proprement dits se rapprochèrent des Italiens, déclarant qu'ils aimaient mieux élire un Italien qu'un Limousin, et quant à ces derniers, ils résolurent, s'ils ne pouvaient faire élire aucun d'eux, non plus que le cardinal de Viviers, de donner leurs voix à l'archevêque de Bari ³, espérant que tous les autres cardinaux, et non pas seulement les Italiens, ratifieraient ce choix, parce que tous connaissaient la science et la prudence du candidat très-versé dans toutes les affaires de la Curie, et enfin qui était déjà depuis longtemps familier aux cardinaux. L'archevêque de Bari était de plus le commensal et le chapelain d'un Limousin, le cardinal de Pampelune Pierre de Monteruc, et comme ce cardinal était resté à Avignon, c'était l'archevêque

(1) Le cardinal de Poitiers déclara plus tard que c'était une effronterie des urbanistes d'avoir nié que, dès le début, on avait exercé une pression sur les cardinaux. BALUZ. l. c. t. I, p. 1148.

(2) Les quatre derniers papes, Clément VI, Innocent VI, Urbain V et Grégoire XI, étaient Limousins.

(3) Le cardinal de Poitiers nia plus tard qu'on eût, à ce moment, songé à l'archevêque de Bari. BALUZ. l. c. p. 1148.

qui le suppléait dans la charge de chancelier. On le considérait comme ultramontain, parce qu'il avait vécu longtemps à Avignon, où il avait pris des habitudes françaises; de plus il était originaire de Naples, par conséquent sujet de la reine Jeanne, qui manifestait le plus grand attachement pour le Saint-Siège. Toute la ville de Rome savait qu'avant même d'entrer dans le conclave les Limousins avaient jeté les yeux sur l'archevêque de Bari.

5. Lorsque, le 7 avril 1378, les seize cardinaux entrèrent dans le conclave, beaucoup de Romains entouraient le palais et crièrent à haute voix et à plusieurs reprises : *Papa Romano volemo*. Le conclave fut aussitôt fermé de tous les côtés; les cardinaux d'Aigrefeuille et de Poitiers vinrent trouver (sans sortir du conclave) leur collègue de Saint-Pierre, lui dirent que, si les circonstances le demandaient, ils éliraient l'archevêque de Bari, et ils demandèrent au cardinal de Saint-Pierre de voter dans le même sens. Celui-ci le promit ¹.

6. Le lendemain 8 avril, dans la matinée, les cardinaux entendirent deux messes *de Spiritu sancto et de feria* et se rendirent ensuite à la chapelle du palais, qui se trouvait à l'intérieur du conclave, pour y procéder à l'élection. Le cardinal de Poitiers dit alors à celui de Milan et aux amis de ce dernier : « N'êtes-vous pas d'avis que l'archevêque de Bari a ce qu'il faut pour être pape? » Le cardinal de Milan répondit qu'il le croyait, et les Limousins, ayant délibéré à la suite de cet incident, constatèrent qu'ils avaient le nombre suffisant de voix. Aussi le cardinal d'Aigrefeuille dit : « Nous pouvons maintenant nous asseoir, car j'espère que, sans plus de délai, nous allons avoir un pape. » Pour faire manquer l'élection de l'archevêque de Bari, le cardinal Orsini proposa de différer le vote, et il ajouta : « Trompons les Romains, nous revêtirons de la chape et de la mitre un franciscain romain, en laissant croire qu'il est élu pape et nous profiterons de cette ruse pour nous en aller et pour choisir ailleurs un autre pape ². » Le cardinal de Limoges et ses amis se déclarèrent très-ouvertement contre un pareil

(1) On voit que, dans ces documents, il n'est pas question de l'entrée des chefs de district dans le conclave, non plus que de la réitération de leur demande aux cardinaux; il n'est rien dit non plus du vacarme qui éclata dans la nuit du 7 au 8 avril et dans la matinée du 8 avril.

(2) Cette proposition suppose que les cardinaux ne se sentaient pas libres.

subterfuge ¹. Le cardinal de Florence proposa ensuite d'élire le cardinal de Saint-Pierre, mais celui de Limoges répondit : « Il est vrai que ce serait faire choix d'un bon et saint homme, mais il est vieux et infirme; de plus c'est un Romain, et nous ne devons pas élire un Romain, parce que ce serait consentir à ce que demande le peuple. » Se tournant ensuite vers le cardinal de Florence, il poursuivit : « Vous êtes d'une ville qui est l'ennemie de Rome, aussi nous ne vous élirons pas et il en sera de même du cardinal de Milan; quant à Orsini, c'est un Romain, de plus il est partial et trop jeune encore. » Immédiatement après, pendant que le conclave était encore fermé et que tout était calme à l'intérieur comme à l'extérieur du palais, le cardinal de Limoges dit : « Je choisis librement et simplement Barthélemi de Bari, avec la pensée et la volonté qu'il soit le pape légitime (*et animo et voluntate quod sit verus papa*; cette dernière remarque avait été faite par suite de la ruse proposée par Orsini. Le cardinal de Limoges voulait dire par là que son choix était sérieux et définitif). Les autres cardinaux susnommés firent aussi, en pleine liberté, la même élection, qui réunit plus des deux tiers des voix des assistants; le cardinal de Florence se rallia même à cette élection ².

7. L'élection terminée, les cardinaux délibérèrent pour savoir, s'il était opportun de la rendre immédiatement publique, et ils se décidèrent pour la négative, parce que l'élu ne se trouvait pas dans le palais et qu'il pouvait dans ce cas avoir à souffrir quelque mauvais traitement de la part du peuple (ce n'était pas un Romain qui avait été élu, ainsi que l'auraient voulu les Romains.) De plus, on aurait voulu, avant de faire connaître l'élection, mettre en lieu sûr les objets précieux qui se trouvaient dans le conclave.

8. Mais le bruit s'était répandu que l'élection était faite et le peuple voulait savoir qui était élu et de quelle nation il était. L'évêque de Marseille, qui représentait le chambellan, fit alors crier au peuple en français : Allez à Saint-Pierre (c'est-à-dire, on vous dira là ce que vous voulez savoir). Quelques personnes

(1) Le cardinal de Saint-Eustache, Flandrin, qui s'était assis à côté d'Orsini, déclara plus tard qu'il n'avait jamais entendu émettre une pareille proposition. BALUZ. l. c. p. 1002.

(2) On passe sous silence le refus de voter d'Orsini, de même que la protestation de Glandève.

se méprenant crurent que c'était le cardinal de Saint-Pierre qui était élu pape; ils se hâtèrent d'aller chez lui et, conformément à un abus déjà ancien, ils s'empressèrent de piller sa maison. Une partie du peuple resta dans le voisinage du palais, en criant joyeusement : « Nous voulons un Romain, nous avons un Romain. » Les cardinaux prièrent l'archevêque de Bari et quelques autres prélats de venir au palais.

9. Après le repas et tandis que le conclave était encore fermé, les cardinaux se rendirent de nouveau dans la chapelle, et, pour plus de sûreté, ils élurent encore une fois l'archevêque de Bari, en déclarant expressément que cette élection était libre et faite avec l'intention d'avoir Barthélemy pour pape légitime¹. Comme on tardait toujours de faire connaître l'élection, quelques personnes du peuple craignirent qu'on ne les eût trompées, et comme le palais était ouvert d'un côté, pour faire sortir les objets précieux, elles en profitèrent afin d'aller voir si on avait réellement élu un pape. Les cardinaux ultramontains, ayant remarqué cette invasion, craignirent que le peuple ne fût mécontent parce qu'on n'avait pas élu un Romain, et, mettant à profit l'erreur qui avait déjà eu lieu à l'égard du cardinal de Saint-Pierre, ils le décidèrent à se revêtir de la mitre et de la chape du pape, et à prendre place sur le trône. La porte du conclave fut ouverte, une grande foule fit irruption et témoigna au faux élu le respect accoutumé, pendant que les cardinaux, à l'exception de celui de Saint-Pierre, se sauvaient et gagnaient leurs maisons, en étant constamment accompagnés de bourgeois romains². L'archevêque de Bari resta dans le palais et le cardinal de Saint-Pierre dit aux assistants : « Je ne suis pas le pape, un meilleur que moi a été élu, c'est l'archevêque de Bari. »

10. Le cardinal de Luna accompagné d'une manière honorifique par beaucoup de Romains³, ayant passé devant le château Saint-Ange pour se rendre chez lui, ceux qui étaient dans la

(1) D'après la *declaratio* des cardinaux qui abandonnèrent le parti d'Urbain, trois cardinaux ultramontains n'assistèrent pas à cette seconde réunion, et, ce qui est plus important, cette *reelectio* n'aurait pas pu être terminée.

(2) D'après les données du parti opposé à Urbain, les cardinaux se seraient enfuis en désordre et en étant suivis par le peuple.

(3) D'après d'autres historiens, le cardinal de Luna aurait été entouré de Romains qui le menaçaient de mort. Cf. BALUZ. l. c. t. I, p. 1188. La *Vita II^{da} Gregorii XI*, quoique provenant du parti hostile à Urbain, ne dit pas que les cardinaux aient couru quelque danger. *Ibid.* p. 463.

citadelle crurent qu'on l'enmenait prisonnier, et attaquèrent le peuple; ce fut pour ce motif qu'on sonna les cloches de Saint-Pierre ¹, mais le combat cessa immédiatement, dès qu'on se fut aperçu de la méprise.

11. Tandis que l'archevêque de Bari était dans le Vatican, il apprit que des gens du peuple voulaient le massacrer, parce qu'il n'était pas Romain; aussi se cacha-t-il dans le palais. Quelques cardinaux étaient aussi remplis d'effroi, à cause de la ruse dont le cardinal de Saint-Pierre avait été l'instrument, et, pour se mettre en sûreté, ils se réfugièrent dans le château Saint-Ange. C'est ce que firent, en particulier, les cardinaux de Limoges, d'Aigrefeuille, de Poitiers, de Bretagne, de Viviers et de Vernyo; d'autres, comme les cardinaux de Genève, Orsini ², de Saint-Eustache, de S. Angelo, se cachèrent dans des châteaux forts en dehors de Rome; enfin il y en eut qui aimèrent mieux rester en ville dans leurs demeures; c'étaient les cardinaux de Florence, de Marmoutier, de Milan, de Glandève et de Luna, et ils ne furent pas molestés.

12. Quelques-uns des cardinaux, cachés hors de Rome, firent conseiller au nouvel élu de se retirer en un lieu sûr, pour qu'il ne lui arrivât rien de désagréable; mais, sur le conseil du cardinal de Saint-Pierre, il aima mieux rester au Vatican.

13. Le lendemain 9 avril, l'élection de l'archevêque fut communiquée aux chefs romains de la ville; ils s'en réjouirent, et le sénateur Guido de Proinis, ainsi que les autres *officiales*, vinrent immédiatement présenter leurs devoirs au nouvel élu; mais l'archevêque les en empêcha et n'accepta d'autre titre que celui d'archevêque.

14. Dans la même matinée, les cinq cardinaux restés dans leurs maisons vinrent trouver l'élu, lui dirent toutes sortes de bonnes paroles, et le prièrent d'accepter l'élection, qui s'était faite d'une manière canonique et dans un esprit de concorde. Ils lui demandèrent également d'inviter à son intronisation les cardinaux du château Saint-Ange. Il demanda à chacun d'eux s'il avait été réellement élu d'une manière libre et canonique par tous les cardinaux; tous lui répondirent : « Oui; » quelques-uns

(1) D'après la *declaratio* des adversaires d'Urbain, cette sorte de tocsin aurait précédé l'élection.

(2) Cf. BULÆUS, *Hist. univers. Parisien.* t. IV, p. 495. Dans RAYNALD, 1378, 87; on nomme deux fois, par erreur, le cardinal d'Aigrefeuille.

ajoutèrent qu'il commettrait un grand péché s'il ne s'inclinait pas devant l'élection.

15. Les cardinaux du château Saint-Ange envoyèrent alors (au lieu de venir eux-mêmes) à leurs collègues du Vatican une déclaration écrite, pour dire qu'ils approuvaient tout ce qui serait fait au sujet de l'intronisation de l'élu.

16. Lorsque le sénateur et les autres *officiales* apprirent que les cardinaux du château Saint-Ange hésitaient, par crainte du peuple, à visiter l'élu, ils vinrent eux-mêmes les trouver et protestèrent que le peuple serait content de l'élection, quoiqu'elle n'eût pas favorisé un Romain proprement dit ¹. Les cardinaux du château Saint-Ange se rendirent devant ces assurances, et, après le repas, ils vinrent au Vatican; réunis à leurs collègues, ils allèrent tous ensemble dans la chapelle, là, ils adhérèrent à l'élection et chargèrent le cardinal d'Aigrefeuille de faire venir l'élu dans la chapelle. Il vint, fut reçu par les cardinaux comme étant élu, et il s'assit. Le cardinal de Florence lui demanda, comme étant le premier du sacré-collège et au nom de tous les autres cardinaux, s'il acceptait l'élection, et comme l'archevêque de Bari hésitait, le cardinal de Florence le pressa très-vivement de dire : Oui; l'archevêque ayant fini par donner son consentement, les cardinaux entonnèrent joyeusement le *Te Deum*, revêtirent Barthélemy des ornements pontificaux, récitèrent les oraisons accoutumées et firent toute la cérémonie de l'intronisation. A la demande des cardinaux, le nouveau pape prit le nom d'Urbain VI. Aussitôt après, le cardinal de Vernyo alla à la fenêtre et cria au peuple : « Je vous annonce une grande joie, nous avons un pape : Urbain VI. »

17. Le même jour, les cardinaux de Limoges, d'Aigrefeuille et de Poitiers, ayant pris à part le pape, lui déclarèrent qu'ils étaient les principaux auteurs de son élection, et ils lui demandèrent en retour de faire grâce à leurs partisans et à leurs amis.

18. Le samedi 10 avril, le pape, accompagné des deux cardinaux qui l'avaient intronisé et du cardinal Orsini déjà revenu à Rome, se rendit dans l'église de Saint-Pierre, se plaça sur le

(1) Les adversaires d'Urbain prétendirent plus tard qu'il avait dit au chef de la ville : « Vous n'avez fait que la moitié de votre œuvre si vous n'obligez pas les cardinaux à m'introniser. » BALUZ l. c. p. 1219.

siège du pape, devant le maître-autel, et reçut les hommages des chanoines de Saint-Pierre. A la fin de la messe basse, il donna la bénédiction, revint ensuite au palais avec les cardinaux, et, selon la coutume, il prononça devant eux un discours. Ceux-ci, se conformant aussi à ce qui se faisait après l'intronisation d'un pape, demandèrent une indulgence plénière et une dispense pour les irrégularités qui pourraient les atteindre. Le dimanche des Rameaux, 11 avril, il distribua solennellement les palmes aux cardinaux et aux autres personnes; le cardinal de Florence célébra en sa présence le service divin, et Urbain fit toutes les cérémonies qui, en cette circonstance, sont réservées au pape. Les cardinaux l'assistèrent régulièrement, en particulier le jour de la *Cœna Domini*, lors de la proclamation de la bulle d'excommunication, et le vendredi saint. Le samedi saint parurent aussi à Saint-Pierre les cardinaux qui avaient quitté Rome; le sacré-collège tout entier remit alors au pape, dans les formes accoutumées, l'anneau et le *pallium*. Ce jour-là, le pape célébra lui-même la messe solennelle, en étant assisté de tous les cardinaux, et les cardinaux-diacres communierent à cette messe. Enfin, le jour de Pâques, le pape fut couronné avec les cérémonies traditionnelles; ce fut le cardinal Orsini qui officia dans cette circonstance. Comme il n'y avait pas de cardinal évêque d'Ostie, les fonctions qu'il remplissait échurent au plus ancien des cardinaux-diacres. Urbain alla ensuite en cavalcade au Latran, où il reçut le serment de vassalité prêté par le sénateur et les témoignages de respect des chanoines de Latran. Presque tous les cardinaux restèrent à Rome, et pendant près de trois mois rendirent au pape les honneurs accoutumés, le traitèrent comme pape légitime, lui firent présent d'anneaux et autres objets précieux, l'appelèrent pape et seigneur, dirent pour lui à la messe les oraisons dites ordinairement pour le pape, et continuèrent, durant un certain temps, à faire de même à Anagni, où cependant ils jouissaient, de leur propre aveu, d'une liberté complète¹.

Avec cet exposé des faits coïncide pleinement un second mémoire, également appelé *factum*. Bulée l'a inséré dans le quatrième volume de son *Historia Universitatis Parisiensis*, p. 485 sqq.,

(1) RAYNALD, 1378, 73-96 *inclus*. Nous reviendrons plus tard sur cette dernière partie du mémoire favorable à Urbain VI.

en l'attribuant à Jacques de Sève, gentilhomme de Provence et avocat de la curie pontificale. Ce Jacques de Sève fut envoyé par Urbain VI à Charles V, roi de France, et ce fut probablement alors qu'il donna son mémoire à l'université de Paris. Plus tard, il prit, il ne faudrait certes pas dire volontairement, parti pour l'antipape et finit par revenir au parti d'Urbain VI. Toutefois, comme en 1382, au moment où il embrassait la cause de Clément VII, Jacques de Sève déclara par serment n'avoir jamais composé d'écrit en faveur d'Urbain, Baluze (l. c. p. 1083) a pensé que le susdit *factum* n'est pas de lui, mais bien de Jean de Lignano, célèbre juriste et vicaire général de Bologne, et que ce travail n'est qu'une partie de son écrit *de fletu Ecclesie*, qui se trouve dans le *codex* 815 de la *Bibliotheca Colbertina*. Si Baluze est dans le vrai, il faut dire que Jean de Lignano a composé trois mémoires pour Urbain, le susdit mémoire *de fletu Ecclesie* et les deux *tractatus* qui se trouvent (le premier seulement pour le fond) dans Raynal (1378, 30 sqq., et dans l'appendice du cinquième volume de la continuation de Baronius. Toutefois, il est facile de constater que les deux *tractatus* sont rédigés de tout autre façon que le *factum* dont nous nous occupons. Ce dernier document accuse des préoccupations historiques, tandis que les deux premiers sont exclusivement juridiques. De plus, nous trouvons dans le même Bulée (l. c. p. 482) un troisième *factum* qui aurait été envoyé par Jean de Lignano à l'université de Paris; mais cette pièce n'est autre que la *declaratio* un peu abrégée des cardinaux opposés au parti d'Urbain, et elle devait former la première partie du mémoire de Jean de Lignano destiné à la réfuter ¹.

Thomas d'Acerno, juriste évêque de Lucera, se prononce également pour la validité de l'élection d'Urbain VI. Lorsqu'elle eut lieu, ce prélat se trouvait à Rome chargé d'affaires de la reine de Naples, et il a été presque toujours témoin oculaire des faits qu'il raconte et qu'il certifie sous la foi du serment ².

1. De même que le *factum* d'Urbain (cf. plus haut le n° 3 de ce document), Thomas raconte qu'après la mort de Grégoire XI, les chefs de la ville de Rome avaient demandé à plusieurs re-

(1) Peut-être ce mémoire est-il le même que celui de RAYNALD, 1378, 31 sqq.

(2) Dans MURATORI, *Rerum ital. script.* t. III, P. 2, p. 715 sqq.

prises aux cardinaux, soit dans l'église de *Maria Nova*, soit dans celle de *San Spirito*, de faire choix d'un Romain ou tout au moins d'un Italien. Il ajoute que, dans des conversations intimes avec des amis et des familiers, et avec Thomas lui-même, plusieurs cardinaux avaient trouvé cette demande juste, mais, en revanche, qu'il était facile de voir combien il leur déplaisait de procéder en Italie à une élection.

2. Ce que Thomas raconte touchant les délibérations des cardinaux avant leur entrée en conclave n'est pas très-intelligible. Il dit d'abord qu'à la suite des demandes qui leur avaient été adressées par les chefs de la ville, les cardinaux avaient désigné plusieurs prélats italiens et romains comme leur paraissant dignes de ceindre la tiare, et que l'archevêque de Bari étant de ce nombre, le cardinal de Glandève s'était servi précisément de Thomas pour mander l'archevêque auprès de lui et lui communiquer une nouvelle si flatteuse. Quelques lignes plus loin, on voit au contraire que c'est le parti limousin qui met en avant le nom de l'archevêque de Bari. Du reste, Thomas est aussi, sur ce point, d'accord pour le fond avec le *factum* du pape Urbain, puisque les deux documents affirment également que le nom de l'archevêque de Bari avait été mis en avant lorsque les cardinaux n'étaient pas encore entrés dans le conclave. Ce fait a été néanmoins nié par le cardinal de Poitiers dans la note de la page 13.

3. Thomas affirme, tout comme Urbain, que les cardinaux avaient eux-mêmes demandé aux chefs de la ville de placer des gardes tout à fait sûrs pour le Borgo de Saint-Pierre, etc.; mais il ajoute, ce qu'Urbain ne dit pas, que les chefs avaient confié cette mission à un grand nombre d'hommes armés, qui étaient soit de la ville soit des *environs*, etc.; ce sont là les six mille rudes montagnards dont parlent les adversaires d'Urbain ¹. Mais Thomas affirme qu'ils n'ont rien fait contre les cardinaux.

4. A l'exemple d'Urbain, Thomas prétend qu'aucune pression n'a été exercée sur les cardinaux; à leur entrée dans le conclave, on a seulement crié çà et là : *Romano lo volemo* ². Il ajoute, ce

(1) Cf. *supra* et aussi la *Vita I^{ma} Gregorii XI*, dans BALUZ. t. I, p. 444, le rapport dans MARTÈNE, *Vet. Script.* t. VII, p. 426.

(2) Sainte Catherine de Suède avait également appris de plusieurs cardinaux que l'élection avait été entièrement libre et sans aucune pression; le tumulte etc. n'avait eu lieu qu'après l'élection. RAYNALD, 1379, 2J.

dont le pape Urbain ne dit rien, qu'avec les cardinaux, un grand nombre de Romains, sous prétexte de former une escorte d'honneur, étaient entrés dans le Vatican et dans le conclave, mais qu'ils en étaient ensuite sortis. Les adversaires d'Urbain mentionnent également cet incident, lorsqu'ils disent que cette masse de monde n'avait pas permis de fermer les portes du palais; cela ne peut évidemment se rapporter au moment où le Vatican était encombré, car après le départ de la foule on put fermer les portes du conclave à l'aide d'une poutre. On se souvient que les adversaires d'Urbain parlent d'un effroyable tumulte qui aurait continué toute la nuit dans les environs du Vatican et qui aurait eu un caractère vraiment menaçant. Thomas réduit cette assertion aux proportions suivantes. « Les Romains passèrent toute la nuit à chanter gaiement et pacifiquement dans les rues et dans les hôtelleries, non loin de Saint-Pierre, et se conduisirent d'une manière fort étrange. Urbain laisse lui-même entrevoir que le vin joua un rôle dans ces scènes. Il y eut peut-être, dit-il, de la *violentia*, mais il n'y eut pas de *violentia* (Baluze, l. c. p. 999). Il se peut aussi que les cardinaux aient été effrayés par tous ces cris, car il faut avouer que, durant ces événements ils n'ont pas montré un grand courage.

5. Pour ce qui concerne la matinée du 8 avril, ni Thomas, ni le *factum* d'Urbain ne parlent des cris effroyables qui auraient retenti dans le voisinage du conclave. Thomas¹ ne dit pas non plus que le cardinal de Poitiers ait recommandé l'archevêque de Bari et qu'Orsini ait conseillé d'affubler un franciscain des habits du pape. Il complète, en revanche, les récits des urbanistes, lorsqu'il rapporte qu'Orsini n'avait pas adhéré à l'élection d'Urbain, qu'il s'était obstiné à ne pas le nommer, et que le cardinal de Florence, qui donna sa voix à son collègue de Saint-Pierre, ne fit la proposition d'élire l'archevêque de Bari que dans la séance de l'après-midi.

6. Le *factum* d'Urbain se tait complètement sur la partie suivante du récit de Thomas. « Après l'élection, les cardinaux se retirèrent dans leur chambre, récitèrent leurs heures canoniales et mangèrent. Pendant ce temps, les Romains groupés non loin du palais criaient à plusieurs reprises : *Papa volemo*, et aussi : *Romano lo volemo*. Ils agissaient sous l'influence du cardinal Orsini et de l'abbé de Monte-Casino, qui l'un et l'autre étaient Romains

et aspiraient à la tiare. Toutefois les Romains se contentaient de crier en dehors du palais et ne pouvaient ni ne voulaient y entrer. » En écrivant ces lignes, Thomas semble vouloir contredire les cardinaux qui s'étaient séparés d'Urbain, car ceux-ci avaient affirmé que « le peuple prit des mesures pour envahir le conclave; » en revanche il mentionne comme il suit un autre scandale qui se produisit à peu près en même temps : « Tandis que les cardinaux différaient de faire connaître l'élection et mandaient au palais du Vatican l'élu, conjointement avec d'autres prélats, les Romains altérés firent invasion dans les caves du pape, burent en grande quantité des vins de Grèce et de Malvoisie et se mirent ensuite à crier à tue-tête, les uns « Nous voulons un pape », les autres « Nous voulons un romain. » Est-ce que la *declaratio* des cardinaux n'aurait pas métamorphosé cette invasion des caves pontificales en une menace contre le conclave ?

7. Quant au malentendu touchant le cardinal de Saint-Pierre, Thomas s'exprime comme il suit : « Lorsque les cardinaux entendirent le vacarme (après l'invasion des caves), le cardinal Orsini cria au peuple par une fenêtre de la chapelle : « Tenez-vous tranquilles, vous avez un pape. » A la question : « Quel est-il ? » il répondit : « Allez à Saint-Pierre. » Ces mots firent croire que c'était le cardinal de Saint-Pierre qui était élu. On voit que Thomas fait jouer à Orsini le rôle que le *factum* d'Urbain attribue à l'évêque de Marseille ; de plus, Thomas ne rend pas ce malentendu explicable en racontant que, d'après le bruit répandu, on croyait l'élection déjà faite.

8. Thomas poursuit : « Lorsque les cardinaux, à l'heure des vêpres, notifèrent à l'archevêque de Bari son élection, l'évêque de Marseille annonça au sacré-collège que tout le monde à Rome croyait le cardinal de Saint-Pierre élu pape, et que, pour lui offrir leurs devoirs, un grand nombre de Romains étaient venus au Vatican, si bien que la porte allait bientôt céder à leurs efforts. Les cardinaux craignirent d'être maltraités par le peuple lorsqu'on saurait que le cardinal de Saint-Pierre n'était pas élu pape; aussi demandèrent-ils à ce prélat de ne pas détruire l'erreur, jusqu'à ce que le tumulte fût dissipé, etc. » Thomas distingue ici avec raison, de même que le *factum* d'Urbain, deux faits différents.

a) Dans la matinée du 8 avril, un *malentendu* fit croire que le cardinal de Saint-Pierre était élu pape.

b) Dans l'après-midi les cardinaux profitèrent de ce malentendu pour induire sciemment le peuple en erreur. Les anti-urbanistes, au contraire, ne parlent dans leur déclaration que de la ruse proprement dite, tout en se taisant sur le malentendu de la matinée.

9. Les trois sources principales, la déclaration des cardinaux ayant abandonné Urbain, le *factum* d'Urbain, et l'évêque Thomas sont unanimes à dire que ce fut la crainte du peuple faisant invasion dans le Vatican qui détermina les cardinaux à profiter du malentendu concernant le cardinal de Saint-Pierre. Mais la déclaration des cardinaux ne dit pas pourquoi le peuple entra dans le Vatican ni pourquoi les cardinaux étaient effrayés, tandis que le *factum* d'Urbain donne comme il suit les raisons de ces deux incidents :

a) Le peuple était entré par curiosité, parce que, d'après le bruit qui avait couru, l'élection du pape était déjà faite et qu'il avait hâte de savoir le nom de l'élu.

b) Les cardinaux n'étaient pas rassurés, parce que l'élu n'étant pas romain, le peuple pouvait avoir des raisons de n'être pas content. Thomas ne dit pas tout à fait la même chose; d'après lui, le peuple était entré d'une façon tumultueuse pour rendre ses devoirs au cardinal de Saint-Pierre qu'on croyait élu pape, et les cardinaux qui avaient fait un autre choix étaient fort embarrassés vis-à-vis de cette affluence.

10. Tout comme le *factum* d'Urbain, Thomas raconte que le cardinal de Saint-Pierre dit au peuple : « Je ne suis pas le pape; » mais le *factum* lui fait dire en outre : « Un meilleur que moi a été choisi, c'est l'archevêque de Bari. » Dietrich de Niem a cette addition (cf. *infra*). Thomas explique en revanche pourquoi ces paroles du cardinal ne firent pas cesser le malentendu; il rapporte en effet que le tumulte était si grand et les cris de joie si bruyants, que bien des personnes n'entendirent pas le cardinal, et les autres ne virent là qu'une parole d'humilité.

11. Touchant le retour des cardinaux à leur domicile, Thomas poursuit : « Rentrés chez eux, les cardinaux déclarèrent à leurs intimes que l'archevêque de Bari était élu; ils dirent cela spécialement à l'évêque Thomas, pour qu'il le dit à sa reine, ce qu'il s'empessa de faire. »

12. D'accord avec le *factum* d'Urbain, Thomas rapporte que

beaucoup de cardinaux s'étaient enfuis soit dans le château Saint-Ange, soit dans les châteaux sis en dehors de la ville. Cette panique provenait évidemment de ce que les cardinaux craignaient que le peuple ne fût mécontent de l'élection qui avait été faite et ne cherchât à se venger.

13. Sur la matinée du 9 avril, c'est-à-dire sur ce qui se passa avant que l'élection d'Urbain fût communiquée aux chefs de la ville, Thomas fournit des données qui ne se trouvent pas dans le *factum*; les voici : « L'élu me chargea de voir où en étaient les cardinaux, et en même temps ce qui se passait dans la ville. Je constatai que les Romains allaient tranquillement à leurs affaires, avec la ferme conviction que le cardinal de Saint-Pierre avait été élu. Je fis ensuite visite au cardinal de Florence, qui m'embrassa en me disant : « L'archevêque de Bari est pape, sait-on où il se trouve? » Je lui répondis : Il est au Vatican. Il voulut aussitôt aller le trouver ¹. Mais, après en avoir délibéré avec moi, il donna audience à deux chefs de la ville de Rome, et il leur déclara qui était élu, et en même temps que presque tous les cardinaux avaient pris la fuite par crainte du peuple. Les deux chefs informèrent leur collègue de ce qu'on venait de leur apprendre et revinrent bientôt en disant qu'on obéirait à l'élu, bien que les espérances des Romains n'eussent pas été toutes réalisées. Le cardinal de Florence se rendit encore au Vatican, où il embrassa l'archevêque ². Peu après, vinrent aussi les cardinaux de Glandève, de Milan, de Marmoutier et de Luna, sans avoir été convoqués par personne et de leur propre mouvement; arrivés au Vatican, ils embrassèrent l'archevêque. Quelques instants après, les chefs de la ville se présentèrent aussi, etc. Contrairement avec ce qui précède, les adversaires d'Urbain racontent que non-seulement les cardinaux du château Saint-Ange, mais aussi ceux qui se trouvaient en ville, ne vinrent au Vatican qu'à la demande d'Urbain.

14. Thomas et le *factum* disent que la proposition d'inviter à

(1) Le cardinal de Florence prétendit plus tard que Thomas avait dit beaucoup de faussetés; il avouait néanmoins que Thomas était venu le trouver, et que lui (le cardinal) l'avait reçu d'une manière amicale, et en lui disant : « Vous êtes très-content. » Il le connaissait en effet comme un partisan déclaré d'Urbain, et il savait que la pression exercée sur les cardinaux était en grande partie son ouvrage. BALUZ. l. c. t. I, p. 1044.

(2) Le cardinal de Florence avoue avoir été au Vatican, mais il ajoute que les chefs de la ville l'y avaient amené. BALUZ. l. c. p. 1044.

l'intronisation d'Urbain les cardinaux du château Saint-Ange provenaient des chefs de la ville, tandis que dans leur *declaratio* les adversaires d'Urbain affirment qu'elle venait directement d'Urbain. Plus loin cependant ils ajoutent ou qu'il envoya lui-même les messagers ou qu'il se contenta de laisser agir sur ce point les chefs de la ville.

15. A l'égard de l'intronisation et du couronnement d'Urbain, l'harmonie est si complète entre Thomas et le *factum* qu'il n'est pas nécessaire de donner de plus amples détails. Nous nous contenterons de dire que Thomas est dans l'erreur, lorsqu'il affirme qu'avant le couronnement le chambellan, c'est-à-dire l'archevêque d'Arles, avait livré à Urbain tous les bijoux qui se trouvaient dans le château Saint-Ange.

A tous ces témoignages favorables à Urbain nous joindrons celui d'un savant allemand de distinction, qui fut aussi témoin oculaire des faits qu'il rapporte; ce savant est Dietrich de Niem. Dans la petite ville de Neheim, maintenant prussienne, appartenant autrefois à l'évêché de Paderborn, Dietrich embrassa l'état ecclésiastique; vers l'an 1361, il obtint une prébende de Bonn, mais quelque temps après, le chapitre de cette ville lui ayant enlevé ses revenus, il vint à la cour du pape à Avignon; là il obtint la charge de secrétaire du pape, qui l'emmena avec lui à Rome, et il fut employé dans la chancellerie pontificale comme protonotaire et abrégiateur. Lorsque éclata le schisme, Dietrich prit parti pour Urbain VI, sans se laisser aveugler par les fautes de ce parti. Plus tard il obtint de Boniface XI l'évêché de Verden dans le Hanovre, mais il dut céder le siège au candidat de l'anti-pape; il ne put également rester en possession du siège de Cambrai, aussi se décida-t-il à séjourner à Rome, à la cour pontificale, jusqu'à ce qu'il allât au concile de Constance avec Jean XXIII. Il mourut pendant la célébration de ce concile en 1417. Il faisait parti de ceux qui désiraient ardemment des réformes, et dans ses écrits il se montra souvent si passionné contre Rome que ses ouvrages furent mis à l'index. Concernant le point historique qui nous occupe, son travail le plus important pour nous est celui des quatre livres de *Schismate*; au commencement du onzième chapitre du premier livre, il raconte comme il suit et en témoin oculaire ce qui s'est passé lors de l'élection d'Urbain :

« Lorsque les cardinaux entrèrent dans le conclave, l'archevêque de Bari y entra avec eux, comme représentant du chance-

lier. Il attendit que tous les autres prélats qui avaient accompagné les cardinaux fussent sortis, et alors il s'entretint confidentiellement avec les cardinaux dans leur chambre, leur recommandant de n'avoir en vue que Dieu et le droit. J'étais présent lorsque cet entretien eut lieu et je me souviens très-bien d'avoir entendu cela. Les cardinaux l'ayant à l'unanimité nommé pape, ils mandèrent l'archevêque auprès d'eux, le vendredi 8 avril, vers la troisième heure, et ils demandèrent en même temps plusieurs autres prélats. L'archevêque se hâta de mettre en sûreté ses livres et tous ses objets précieux, pour qu'on ne les lui volât pas, dans le cas où le bruit qui s'était déjà répandu qu'il était nommé pape serait vrai. Les prélats étaient à peine arrivés au Vatican que le peuple commença à se douter que l'élection était déjà faite. Aussi les Romains voulaient-ils savoir qui avait été élu. Quelqu'un cria alors du palais : *Barensis est electus in papam*. Cette parole occasionna une violente colère parmi le peuple, à mon avis parce que beaucoup de Romains avaient demandé à plusieurs reprises aux cardinaux, avant leur entrée en conclave, d'élire un Romain, ou du moins un Italien. J'entendis moi-même, lors de l'entrée des cardinaux dans le conclave, que tous ceux qui se trouvaient sur les degrés de Saint-Pierre demandaient un Romain. Plusieurs pensèrent que le cardinal Jacques (Orsini) était le promoteur de ces demandes pour arriver à être élu lui-même ; mais les motifs suivants avaient également occasionné ce tumulte populaire. Le feu pape avait pour chambellan un limousin Jean de Barre, homme orgueilleux et de mœurs dépravées, qui était haï non-seulement des Romains, mais aussi de la plupart des membres de la curie ; or, comme on croyait que c'était précisément ce Jean de Barre qui était nommé pape, les Romains étaient très-irrités. Ils ne songeaient pas du tout à l'archevêque de Bari, soit qu'ils ne le connussent pas, soit qu'ils l'estimassent bien médiocrement à cause de sa pauvreté¹.

(1) Cette raison donnée pour expliquer le tumulte populaire ne se retrouve ni dans le *factum* d'Urbain, ni dans celui de Jacques de Sève, ni dans celui de Thomas d'Acerno. Par contre, plusieurs témoignages recueillis et cités par BALUZE (l. c. t. I, p. 1215 sq.) coïncident avec Dietrich de Niem, ainsi que le cardinal Pileus de Prata (nommé par Urbain VI), dans son rapport au comte de Flandres (BULÆUS, l. c. p. 514). Le plus probable, c'est que plusieurs motifs poussèrent diverses personnes à faire du vacarme, et que quelques-unes ont pu être poussées parce qu'elles craignaient que Jean de Barre ne fût nommé pape. C'est aussi là ce que dit Pileus de Prata.

Pour calmer l'effervescence populaire, les cardinaux firent répandre le bruit que le cardinal de Saint-Pierre avait été nommé pape, aussi ses amis se précipitèrent-ils vers lui pour le placer sur le maître-autel de Saint-Pierre, ou, plus exactement, de la chapelle du conclave, quoiqu'il déclarât : « Ce n'est pas moi, c'est l'archevêque de Bari qui a été élu. » Il fut presque étouffé dans cette circonstance. Quelques cardinaux quittèrent alors la ville, tandis que d'autres se réfugiaient dans le château Saint-Ange. Le lendemain, les cardinaux de Luna, de Marmoutier, de Genève, d'Aigrefeuille, de Viviers, de Glandève, de S. Angelo (Vernyo), de Saint-Eustache (Flandrin), de Bretagne et de Poitiers, vinrent trouver l'élu qui était au Vatican ¹.

Lorsque les Romains apprirent que le chambellan de Barre n'avait pas été élu, ils se tinrent tranquilles et ne se mêlèrent plus de l'élection, de telle sorte que tous les cardinaux réunis dans le palais, le soir du même jour, purent procéder immédiatement à l'intronisation d'Urbain. »

Une foule d'autres détails sur l'élection d'Urbain racontés par les contemporains, et à l'avantage de celui-ci, ont été mis en relief par Raynald, qui les a puisés dans les trente volumes que possèdent sur le schisme les archives du Vatican ; le choix fait par Raynald lui a valu, et non sans raison, de la part de Baluze, le reproche de partialité ². En effet, il ne donne pas suffisamment la parole aux adversaires de sa thèse. Nous devons cependant être reconnaissants à Raynald de nous avoir conservé pour le fond les deux consultations juridiques sur l'élection d'Urbain par Baldus de Perusium et Jean de Lignano, et en entier les deux mémoires de ce dernier auteur ³.

Après avoir ainsi entendu les principaux représentants des deux partis, peut-être pouvons-nous maintenant, en tenant compte de toutes ces données bien contradictoires cependant sur certains points, indiquer comment les choses se sont réellement passées lors de l'élection d'Urbain ; on nous permettra

(1) On a remarqué que quelques noms sont mal orthographiés.

(2) BALUZ. l. c. t. I, p. 1007-1109.

(3) Les premiers documents sont dans RAYNALD, 1378, 36 sqq. et 31 sqq. les derniers sont dans l'appendice au 5^e vol. de sa continuation des Annales de Baronius, édit. de MANSI, t. XXVI, p. 613 sqq. et 631 sqq. Au sujet de Baldus, Mansi remarque du reste dans ses notes sur Raynald, 1378, 36, qu'il avait embrassé ensuite le parti de l'antipape, et qu'il avait essayé d'expliquer ses ouvrages antérieurs en disant qu'il était alors sujet d'Urbain :

cette tentative à cause de l'importance du sujet, car il ne s'agit de rien moins que d'établir le principe qui nous servira ensuite pour juger la grande question du schisme. Si nos conclusions ne coïncident pas parfaitement avec celles du bollandiste Papebroch dans son *Conatus chronico-historicus ad catalogum Pontificum*, cela provient uniquement de ce que cet historien n'a ajouté aucune confiance aux récits des anti-urbanistes et n'en a tenu aucun compte; il s'est contenté des dépositions de la partie adverse. C'est peut-être là une méthode, mais à coup sûr ce n'est pas une méthode historique¹.

1. Tout le monde est d'accord pour dire qu'avant leur entrée en conclave, les cardinaux avaient été sollicités à plusieurs reprises par les chefs de la ville de Rome de nommer pape un Romain, ou du moins un Italien. Ces prières ont pu être pressantes, très-accentuées même, et on a pu également les appuyer en disant que, si l'élection n'avait pas lieu dans ce sens, on pouvait craindre des troubles. Rien de surprenant si plusieurs des cardinaux ultramontains (c'est-à-dire non italiens), qui n'avaient pas l'intention d'élire un Italien, ont été épouvantés par une pareille insistance. Cette anxiété a pu s'augmenter par suite de quelques autres incidents, comme la présence des montagnards dans Rome, les vociférations de la populace qui était devant Saint-Pierre, l'entrée du chef de la ville dans le conclave même; mais tout cela n'a réellement pas pu faire élire Urbain, ainsi que le prétendent explicitement les cardinaux qui abandonnèrent son parti. Ils disent en effet dans leur déclaration: « Avant même leur entrée en conclave et pendant qu'ils s'y trouvaient, les ultramontains ont toujours été, jusqu'au moment de la pression qu'on fit peser sur eux, et dont nous parlerons plus loin, dans l'intention d'élire un membre du sacré-collège, et non pas un étranger; un ultramontain et non pas un italien. » Ce n'est donc pas ce qui s'était passé jusqu'à ce moment, mais seulement ce qui se passa ensuite, qui, d'après les anti-urbanistes, aurait porté atteinte à la liberté d'élection des cardinaux. Et en réalité que s'est-il passé? *a*) Il y a eu le vacarme du peuple dans la nuit du 7 au 8 avril avec quelques paroles de menace. *b*) Ce vacarme a recommencé dans la matinée du 8 avril, lorsque les cardinaux voulaient procéder à l'élection.

(1) Voyez le 2^e vol. des *Præfationes, tractatus, etc.*, dans l'édition des Bollandistes, p. 423 sqq.

c) Les cloches ont été sonnées comme pour une sédition. d) Les gardiens du conclave ont déclaré aux cardinaux que le peuple voulait les couper en morceaux s'ils ne nommaient un Romain ou un Italien.

Les partisans d'Urbain font naître des soupçons sur leur impartialité lorsqu'on les voit passer sous silence tous ces incidents, qui étaient cependant de nature à exercer quelque influence sur les cardinaux. Il aurait bien mieux valu les mentionner, ne fût-ce que pour réduire à ses véritables proportions le récit évidemment exagéré fait par les adversaires. Au lieu d'agir de cette façon, les urbanistes se contentent de cette affirmation générale : « Au palais et dans les environs régnait un calme complet au moment de l'élection ; » ils ne disent non plus absolument rien de ce rapport comminatoire fait aux cardinaux par les gardiens du conclave ; et quant au tocsin, ils prétendent qu'il ne fut sonné qu'après l'élection, parce qu'alors il perd toute sa signification au point de vue de la liberté des suffrages. On ne peut cependant pas admettre que toutes les dépositions des cardinaux sur ces points soient de purs mensonges ; il y a évidemment dans ce qu'ils disent un fond de vérité, et c'est du reste ce que laissent entrevoir certaines allusions du récit des partisans d'Urbain. Le *factum* d'Urbain raconte, en effet, que le cardinal Orsini avait proposé d'habiller un franciscain romain avec les insignes pontificaux, pour faire croire qu'il était élu pape ; ce qui devait permettre aux cardinaux de s'échapper et de faire ailleurs une élection sérieuse ; or, ce fait prouve que quelques cardinaux au moins ne se sentaient pas parfaitement libres, mais au contraire qu'ils se sentaient opprimés par les demandes des Romains ; c'est pour ce motif qu'ils choisissaient précisément un franciscain romain. C'était parce que le peuple voulait un pape romain, et c'était également pour cette raison qu'ils voulaient aller ailleurs faire l'élection. Urbain lui-même parle de la *vinolentia*, il mentionne les gens ivres et leur action, et enfin Thomas d'Acerno rapporte que, dans la nuit du 7 au 8 avril, les Romains avaient fait de copieuses libations aux environs du Vatican, et que le lendemain matin, au moment de l'élection, ils avaient enfoncé les caves du pape. Tout cela permet de supposer que, dans la matinée du 8 avril, c'est-à-dire au moment où tout le monde savait que l'élection avait lieu, cette multitude ivre n'a pas dû rester en face du Vatican dans un religieux

silence. Puisque, étant encore à jeun, ces gens-là avaient crié : *Romano lo volemo*, lorsque les cardinaux étaient entrés en conclave, qu'auront-ils dû faire après avoir longtemps attendu et s'être enivrés? Quoi de surprenant si les cris ont alors alterné avec les menaces? On s'explique facilement que les gardiens officiels du palais et du conclave se soient vus dans la nécessité d'informer les cardinaux de ce qui se passait, et qu'ils leur aient déclaré que les cris de *moriantur!* et d'autres analogues étaient répétés par la foule. Ce fut là évidemment ce qui permit aux cardinaux de faire dans leur *declaratio* l'exposé que l'on connaît. Leur intérêt était évidemment d'exagérer le plus possible la pression qu'on avait pu exercer sur eux.

2. Les antiurbanistes prétendent que cette pression a été la cause unique qui les a empêchés d'élire un ultramontain et un membre du sacré-collège. Ils en oublient une seconde, qui a cependant joué un rôle important, savoir la désunion qui régnait entre eux. Les ultramontains comptaient douze membres, tandis que les italiens n'en avaient que quatre; si donc les ultramontains avaient su être unis entre eux, ils avaient d'avance plus des deux tiers des voix et par conséquent ils étaient maîtres de l'élection. Qui les empêchait aussi de faire, s'ils l'avaient voulu, usage de la permission que Grégoire XI leur avait donnée, de procéder à l'élection ailleurs que dans Rome? Grégoire avait même tout fait préparer à Anagni pour y recevoir la curie. Mais les divisions intestines empêchèrent les ultramontains d'agir vigoureusement. Les autres français étaient très-opposés aux limousins et y firent échouer leur plan d'élever à la papauté le cardinal de Poitiers ou celui de Viviers. Les mémoires favorables à Urbain contiennent évidemment quelque chose de vrai, lorsqu'ils parlent de la désunion existant entre les ultramontains; sans cela les antiurbanistes auraient certainement réfuté ces assertions. On comprend que les urbanistes aient passé sous silence ce qui était défavorable à leur cause, mais on ne peut guère supposer qu'ils aient inventé des faits qui chargeaient d'une manière si grave leurs adversaires, ç'aurait été s'exposer soi-même. — Cette désunion des ultramontains fut la seconde cause principale qui amena l'élection d'Urbain. Aucun des deux partis français n'était assez fort pour imposer un choix, aussi fallut-il en venir à une sorte de moyen terme et accepter un homme qui n'appartenait à aucun de ces deux partis. N'oublions pas, en outre, que les cardi-

naux italiens étaient gagnés à ce candidat et que cette élection ne paraissait pas devoir trop indisposer le peuple romain ; tout cela était évidemment de nature à favoriser l'élection de Barthélemy de Bari, qui du reste était aimé et estimé de tous les cardinaux, qui était au courant des affaires de la chancellerie, et enfin qui, tout en étant Italien, avait longtemps vécu à Avignon et y avait pris des coutumes françaises. Il fut donc élu, sur la proposition du cardinal de Limoges, il eut la majorité nécessaire et ne compta contre lui que quatre cardinaux, et plus tard trois. Orsini refusa de voter tant qu'il ne serait pas libre (d'après d'autres témoignages, il aspirait lui-même à la tiare) ; un second (le cardinal de Florence) donna sa voix au cardinal de Saint-Pierre, mais dans la séance de l'après-midi il embrassa le parti d'Urbain ; deux autres cardinaux, et l'un des deux était le cardinal de Glandève, protestèrent soit de vive voix, soit par écrit, pour déclarer que l'élection n'était pas libre. Les autres membres du sacré-collège élurent l'archevêque, avec l'intention explicite de faire une élection valide, de telle sorte que l'élu fût le pape légitime. Les cardinaux qui abandonnèrent plus tard la cause d'Urbain avouent ce dernier point d'une manière catégorique, et que leur vote ait été sérieux, c'est ce qui résulte également des motifs qu'ils donnent pour l'expliquer. « Ils l'élurent parce qu'ils le connaissaient et le tenaient pour très-expert dans les affaires ; » de plus ils chargèrent Thomas, évêque d'Acerno, de faire connaître cette élection à la reine, et le cardinal de Limoges, en particulier, avoue même, après avoir abandonné Urbain, qu'il l'avait élu *animo et proposito quod esset papa*. Ce cardinal s'était donc réfuté d'avance lorsque plus tard il affirmait avoir élu l'archevêque avec la conviction que ce prélat était assez consciencieux pour ne pas accepter d'être élu.

3. Les cardinaux considéraient-ils auparavant déjà l'archevêque de Bari comme un candidat sérieux et avaient-ils délibéré sur ce point, c'est ce qu'il n'est plus possible de dire avec certitude. Les urbanistes l'affirment, les autres le nient, et du reste, pour la question qui nous occupe par-dessus tout, cela importe peu. Néanmoins je serais porté à croire qu'à la suite des prières réitérées de la part des chefs de la ville de Rome, les cardinaux, et surtout les ultramontains, se sont posé cette question : quel est l'Italien qui pourrait monter sur le siège de Saint-Pierre ; en d'autres termes, ils ont dû chercher quel était l'Italien qui leur était le moins désagréable. Cette préoccupation s'imposait à eux,

elle était inévitable. S'ils ont agité entre eux cette question, ils auront certainement nommé l'archevêque, et plusieurs des cardinaux ultramontains se seront alors dit en eux-mêmes : « Si mon candidat est évincé, j'élirai plutôt l'archevêque de Bari que le candidat d'un autre parti. » Il se peut également que d'autres cardinaux n'aient pas du tout pensé à l'archevêque, ou qu'ils n'aient voulu prendre aucune résolution à son endroit avant d'entrer dans le conclave ; cela expliquerait comment quelques-uns ont déclaré que cette élection n'était nullement projetée avant le conclave. Il n'y eut certainement avant cette époque aucun plan déterminé.

4. Que les cardinaux, du moins un certain nombre d'entre eux, n'aient pas regardé l'élection d'Urbain comme satisfaisante et parfaitement légale, c'est ce qui résulte de la proposition qui fut faite de procéder à une *reelectio* et d'y nommer une fois de plus l'archevêque. C'est là ce que rapportent les adversaires d'Urbain, et ils ajoutent que dans l'après-midi du même jour on procéda à cette *reelectio*, sans attendre qu'on se fût transporté en un autre lieu. Le même fait est affirmé par les urbanistes. « Après le repas, les cardinaux se rendirent de nouveau dans la chapelle, et pour plus grande sûreté ils élurent de nouveau le susdit archevêque. Ils avouent par là même que la première élection n'était pas absolument inattaquable, et dans le fait ils étaient dans le vrai, elle n'avait pas été exempte d'une certaine pression illégale. »

5. Lors de cette *reelectio*, au témoignage des *antiurbanistes*, trois cardinaux ultramontains ne votèrent pas, par la bonne raison qu'ils étaient absents. Un quatrième protesta que la pression existait toujours et que l'élection ne pouvait être libre. Les douze autres votèrent la *reelectio*. On ne peut guère reprocher aux cardinaux d'avoir sciemment négligé d'inviter aux élections leurs collègues absents. Celui qui reste dans la chambre et ne se rend pas dans la chapelle au moment de l'élection renonce par cela même à donner sa voix. Cette abstention ne peut évidemment annuler l'élection, sans cela le pouvoir électif se trouverait aux mains de quelques-uns, voire même d'un seul.

6. Au rapport des urbanistes, la *reelectio* fut faite en entier, tandis que les cardinaux de l'autre parti prétendirent « qu'elle n'était pas encore finie lorsque le conclave fut violé par l'arrivée du chef de la ville. » Cette phrase ne nie pas positivement que

les douze voix aient été données, elle dit seulement que toute la cérémonie ne fut pas faite. Si la *reelectio* proprement dite avait été interrompue, les adversaires d'Urbain n'auraient pas manqué de tirer un grand parti de ce fait; or ils ne l'ont jamais fait¹. Quant à nous, nous devons attacher une importance exceptionnelle au fait de cette seconde élection, car, même en supposant que dans la matinée du 8 avril les cardinaux aient élu l'archevêque de Bari sous l'influence de la crainte que leur causait la populace, la *reelectio* n'a pu être le résultat de cette même crainte, elle prouva plutôt que leur grande préoccupation en ce moment était que la validité de l'élection du matin fût mise en doute. S'ils n'avaient pas voulu élire l'archevêque de Bari d'une manière sérieuse et s'ils n'avaient pas craint qu'on leur dit que l'élection du matin était tout à fait irrégulière, ils n'auraient pas procédé à cette réélection, personne ne les y obligeait.

7. Mais lors de cette élection du matin, dans quelle mesure les cardinaux se sont-ils laissé influencer par les prières et par le vacarme des Romains? Il est vrai qu'ils n'ont pas élu de Français. Ils n'étaient pas assez d'accord entre eux pour pouvoir le faire; mais ils n'ont pas non plus élu de Romain; ils ont élu un Italien qui était à demi Français, et ils espéraient même que ce nouveau pape ramènerait à Avignon la cour pontificale. Ils crurent trouver en lui un candidat dont l'élection, tout en paraissant une satisfaction donnée aux Romains, ne correspondait en réalité qu'aux vues du sacré-collège. Aussi les cardinaux avaient-ils quelques motifs de craindre que leur choix ne pût satisfaire le peuple. Ce dernier point est à mes yeux d'une grande valeur. Le peuple demande d'une manière un peu séditieuse un Romain ou du moins un Italien. Or les cardinaux, qui ont élu un Italien, n'osent seulement pas faire connaître au peuple son nom. Les deux partis sont d'accord pour parler de cette crainte; elle fut si vive qu'elle suggéra aux membres du sacré-collège les expédients les plus condamnables, par exemple, de simuler que le cardinal de Saint-Pierre avait été élu pape. Cette supercherie dont ils redoutaient les suites ne fit qu'augmenter leur anxiété; aussi cherchèrent-ils

(1) Pierre de Barreria, *cardinalis Eduensis*, qui fut promu plus tard à cette dignité par l'antipape, se contente de dire que la *reelectio* ne produisit aucun résultat, par la raison que l'*electio* avait été nulle et sans valeur. Ce qui dans son principe est frappé de nullité ne saurait être valide. Aussi, d'après lui, la situation resta-t-elle la même. BULÆUS, l. c. t. IV, p. 543 sq.

leur salut dans la fuite, jusqu'à ce que les chefs de la ville leur protestèrent que l'élection d'Urbain serait agréable au peuple. Tout cela prouve combien peu on est autorisé à dire que le peuple romain a été la véritable cause de l'élection d'Urbain.

8. Si, nonobstant la *reelectio*, l'élection d'Urbain pouvait paraître encore n'avoir pas été absolument libre, la conduite des cardinaux que nous avons maintenant à raconter fera disparaître toute objection.

§ 713.

RECONNAISSANCE ET ABANDON D'URBAIN VI. ÉLECTION DE L'ANTIPAPE CLÉMENT VII.

Urbain VI fit connaître sans perdre de temps son élévation aux évêques et aux princes, et tous les cardinaux présents à Rome le reconnurent de fait comme pape dans un nombre infini de documents ¹. Nous avons dit dans le paragraphe précédent qu'ils assistèrent au couronnement d'Urbain, qu'ils célébrèrent avec lui des cérémonies ecclésiastiques, assistèrent à ses consistoires, reçurent de sa main la sainte communion, lui firent des présents, lui demandèrent des grâces, etc. Les membres du sacré-collège se hâtèrent en outre de faire connaître ce qui venait de se passer à leurs six collègues restés à Avignon et aux autres amis ainsi qu'aux princes. Ils leur disaient que, le 7 avril, ils étaient entrés en conclave, et que, dès le lendemain, à l'heure où le Saint-Esprit était descendu sur les apôtres le jour de la Pentecôte, ils avaient, certainement sous l'influence du même Esprit, librement élu à l'unanimité l'archevêque de Bari, homme de grand talent et de grande vertu ². Cette lettre fut signée par les seize cardinaux présents à Rome, sans en excepter Robert de Genève qui fut plus tard antipape, du moins le *codex* dont s'est servi Raynald porte son nom, et s'il ne se trouve pas dans un autre, ce n'est que par erreur ³. Le ton tout à fait laconique de cette lettre des cardinaux pouvait paraître étrange; néanmoins leurs collègues d'Avignon ne se doutèrent de rien, ils s'empressèrent de reconnaître le

(1) RAYNALD, 1378, 16 et 92-100. — BULÆUS, *Hist. univers. Parisien.* t. IV, p. 497-506.

(2) RAYNALD, 1378, 17-19. — BULÆUS, I. c. p. 463-465.

(3) Dans CIACONIUS, *Vita Pontif.* t. II, p. 626 sq.

nouveau pape et ordonnèrent au commandant du château Saint-Ange de remettre à Urbain cette forteresse ¹. Enfin, ils écrivirent à Urbain VI une lettre pleine de soumission et ils firent placer ses armes dans Avignon ².

Les cardinaux restés à Rome cherchèrent plus tard à expliquer tous ces témoignages de respect donnés à Urbain en disant que la crainte de la mort les leur avait arrachés. Quelques-uns allèrent même jusqu'à prétendre que les lettres dans lesquelles ils faisaient l'éloge d'Urbain étaient apocryphes et avaient été fabriquées par ce dernier ³. Mais, en vérité, n'est-ce pas là de la haute comédie ? A l'époque de l'élection, les cardinaux sont saisis d'une peur épouvantable quand il s'agit de faire connaître au peuple le nom d'Urbain ; aussitôt après, c'est Urbain lui-même qui leur inspire une frayeur tout aussi grande : ils font tout ce qu'il veut, écrivent ce qu'il leur prescrit d'écrire et ils mentent suivant les ordres qu'il leur donne. Comment expliquent-ils cette métamorphose ? Ils n'en disent rien ; mais ce qui prouve que leurs allégations ne sont pas admissibles, c'est qu'ils ont fait pour Urbain beaucoup plus que la crainte ne pouvait leur suggérer de faire. Qui les obligeait, par exemple, à écrire dans leurs lettres à leurs collègues d'Avignon que l'élection d'Urbain avait été une inspiration divine ? Qui obligeait le cardinal d'Aigrefeuille à donner à l'élu, *in signum specialis amoris*, un anneau de grand prix qu'il tenait de sa mère ? Urbain en reçut un autre de celui qui fut plus tard l'antipape. D'autres cardinaux le fatiguèrent par leurs demandes de prébendes et de grâces, soit pour eux, soit pour leurs cousins. Le cardinal de Glandève accepta du pape l'évêché d'Ostie, et le cardinal d'Amiens, qui n'avait pas pris part au conclave, se hâta, lorsque sa mission à Florence fut terminée, de venir à Rome pour saluer le nouveau pape ⁴.

Mais on objectera peut-être que les cardinaux présents à Rome étaient dans l'impossibilité de faire connaître à leurs collègues d'Avignon ainsi qu'au cardinal d'Amiens le véritable état

(1) Le feu pape avait défendu au commandant du château Saint-Ange de livrer les clefs de la forteresse sans l'assentiment des cardinaux restés à Avignon.

(2) RAYNALD, 1378, 20-24. — BALUZ. *Vita Pap. Aven.* t. II, p. 813-816. — BULÆUS, l. c. p. 523.

(3) BALUZ. l. c. t. I, p. 1036, 1046, 1106.

(4) BALUZ. l. c. t. I, p. 1005, 1079, 1148, 1157. — BULÆUS, l. c. p. 497-505. — RAYNALD, 1378, 97, 98. — MARTÈNE, *Rer. ital. script.* t. III, P. 2, p. 723.

des choses ; c'est en effet ce que prétendirent plus tard quelques adversaires d'Urbain. On ajouta même qu'un cardinal écrivit au roi de France pour l'avertir de n'ajouter aucune confiance aux lettres des cardinaux et aux siennes propres tant qu'ils seraient à Rome ¹. Mais si cette prétendue lettre a pu être envoyée en France, on pouvait bien en expédier d'autres également hostiles à Urbain. De plus une lettre du commandant du château Saint-Ange, un chevalier français, renverse tout cet échafaudage de fictions. Nous le voyons écrire aux cardinaux d'Avignon pour savoir s'il doit livrer la citadelle à Urbain, et dans cette lettre absolument rien n'indique que le commandant regarde l'élection d'Urbain comme faite sans liberté et par conséquent comme nulle ². Cette lettre parvint à son adresse, et, ainsi que nous l'avons déjà dit, les cardinaux y répondirent d'une manière favorable à Urbain. Pourquoi les cardinaux n'auraient-ils pu écrire tout aussi librement que ce commandant ? pourquoi n'auraient-ils pu se servir de son intermédiaire pour informer leurs collègues d'Avignon du véritable état des choses ? Oui, c'était en toute liberté qu'ils écrivaient, et ce fut en toute liberté qu'ils écrivirent en faveur d'Urbain, qu'ils reconnaissaient alors d'une manière absolue.

Ce fut au château Saint-Ange que commença l'opposition contre Urbain VI. Nonobstant l'ordre précis des cardinaux d'Avignon, le commandant refusa de se soumettre à Urbain et de livrer la citadelle ; le chambellan de l'Église romaine, Pierre, archevêque d'Arles, qui au moment de l'élection s'était retiré au château Saint-Ange avec le trésor pontifical, contesta aussi avec beaucoup de ténacité la validité de l'élection d'Urbain, quoique son propre frère le cardinal de Limoges le blâmât en disant : *Tace, quia verus est papa* ³. Plus tard le cardinal tint un autre langage. Mais comment a-t-il pu se faire que cette opposition contre Urbain partie du château Saint-Ange ait pris des dimensions toujours plus considérables et détaché peu à peu du pape tous les cardinaux, les ait amenés à une rupture complète ? c'est ce qu'il n'est pas possible d'expliquer avec une entière certitude, à moins qu'on ne découvre de nouveaux documents. Ce nouvel état de

(1) BALUZ. l. c. p. 1006. — BULEUS, l. c. p. 463.

(2) BALUZ. l. c. t. II, p. 813.

(3) BALUZ. l. c. p. 1066, 1211.

choses a dû résulter de diverses causes dont quelques-unes nous sont tout à fait inconnues. Voici, du reste, les quelques suppositions que les documents originaux nous permettent de faire.

a) On se souvient que, lors de la première élection d'Urbain, les cardinaux Orsini, Glandève et un troisième émirent une protestation, et que, lors de la *reelectio*, trois cardinaux ultramontains s'abstinrent de voter. Tant que leur opposition n'amena pas de résultat, ils se soumirent au nouveau pape, parce que c'était là pour eux une *dura necessitas*; mais ils durent saluer avec bonheur l'opposition du château Saint-Ange, et bien probablement ils cherchèrent à faire naître dans l'esprit de leurs collègues des doutes et des objections contre la validité de l'élection. Ainsi nous savons que, même après l'intronisation du pape Urbain à laquelle il avait assisté, le cardinal de Glandève disait à son collègue d'Aigrefeuille: « Barthélemy de Bari n'est pas réellement pape. » Le cardinal Noëllet de Saint-Angelo s'exprimait de la même manière; il disait que l'élection n'avait pas été libre, à cause de la pression manifeste qui avait été exercée; qu'il y avait adhéré *taliter qualiter*, mais qu'il la tenait pour nulle. Le cardinal de Bretagne assura qu'il n'avait pas donné sa voix à l'archevêque parce qu'il le connaissait comme *homo furiosus*¹.

b) Les cardinaux opposants ayant ainsi fait naître des difficultés et formulé quelque semblant de raison contre la validité de l'élection, il dut en résulter un malaise auquel on eut hâte de mettre fin et ce fut pour ce motif que, même dans le conclave, quelques cardinaux parlèrent de procéder à une nouvelle *reelectio en dehors de Rome*. Ce fut précisément le souvenir de la *reelectio* faite dans l'après-midi du 8 avril qui dut suggérer aux cardinaux de faire une seconde *reelectio* à Anagni. Leur pensée était alors de renommer Urbain, car ils ne songeaient pas encore à créer un antipape. Cette disposition des cardinaux, à ce moment, se retrouve dans cette phrase du cardinal de Glandève: « *Omnes cardinales intendebant ad evitandum scandalum, si fuisset aptus, quando fuissent in Anagnia, ipsum eligere* »². Ce qui revient à dire: « Comme l'élection d'Urbain était contestée de divers côtés, les cardinaux résolurent de se rendre à Anagni pour y procéder à une nouvelle élection d'Urbain, et pour couper

(1) BALUZ. l. c. t. I, p. 1003, 1114, 1143.

(2) BALUZ. l. c. t. I, p. 1080.

court par là même à toute difficulté; mais Urbain ne fut pas à la hauteur nécessaire pour occuper le Saint-Siège. » Il est bien probable que ce fut le cardinal de Glandève, lequel avait déjà protesté formellement par-devant un notaire contre l'élection d'Urbain, qui mit en avant ce projet d'*electio* à Anagni; aussi est-il digne de remarque que, nonobstant sa première opposition contre Urbain, ce même cardinal eût été d'accord avec ses collègues pour le renommer. Les cardinaux communiquèrent au pape ce projet d'une *reelectio* à Anagni, et celui-ci leur répondit : « Si vous voulez m'élire une fois de plus, c'est très-bien, mais si vous ne voulez pas, ce qui a été fait me suffit ¹. »

c) L'opinion publique, qui jusqu'alors avait été favorable à Urbain, commença à se tourner contre lui, qu'il y eût ou qu'il n'y eût pas de sa faute. Les cardinaux furent déçus dans les espérances qu'ils avaient fondées sur lui et ne tardèrent pas à le regarder comme inhabile à remplir ces hautes fonctions. *Si fuisset aptus*, dit le cardinal de Glandève dans le passage que nous avons cité, et puis il continue, *habebant ipsum tanquam fatuum, quia jam cognoscebant qualis erat, et nullo modo erat aptus ad gubernandam Ecclesiam*. Un autre cardinal lui donne l'épithète de *furiosus* ¹ et Dietrich de Niem dit, de son côté, *eum delirum communiter ipsi cardinales habebant*. Ce même Allemand, qui était témoin oculaire et qui tenait l'élection d'Urbain comme tout à fait régulière, avoue que cette subite élévation avait tourné la tête à Barthélemi.

d) Urbain fit, en effet, preuve d'une rudesse et d'une grossièreté qui dénaturait ses meilleurs plans et ses démarches et qui indisposait gravement les esprits. Dès le lendemain de son couronnement, le lundi de Pâques, il blessa les nombreux évêques et les prélats qui habitaient Rome, soit pour leurs affaires, soit sans motifs. Lorsque, après les vêpres, ils vinrent lui présenter leurs hommages dans la grande chapelle du Vatican, il les traita de parjurés parce qu'ils avaient quitté leurs églises. Ils furent atterrés; mais l'un d'eux Martin, évêque de Pampelune, répondit courageusement que ce reproche ne pouvait s'adresser à lui, parce que s'il était à la curie, c'était, non pas pour son intérêt

(1) BALUZ. l. c. t. I, p. 1120.

(2) BALUZ. l. c. t. I, p. 1143.

(3) THEOD. A NIEM, de *Schism.* I, 7.

privé, mais dans un intérêt public. Il était, en effet, référendaire pontifical et de plus excellent juriste ¹. Quinze jours plus tard Urbain tint un consistoire public, auquel, sans compter les cardinaux, assistèrent un grand nombre de prélats et de curialistes. Il prêcha sur ce texte : « Je suis le bon pasteur, » et il dénonça d'une façon si violente et si imprudente les mœurs des cardinaux et des prélats, que ceux-ci en furent irrités au dernier point ². Une autre fois le *collector fructuum cameræ apostolicæ* nommé par le feu pape étant venu le trouver pour lui remettre l'argent qu'il avait rassemblé, il le reçut en lui disant : « Sois maudit, toi et ton argent. » Dietrich de Niem, l. c., dit qu'il avait tous les jours des scènes pareilles, ce qui lui valut peu à peu la haine de tous les cardinaux et des prélats. Il leur défendit d'avoir plus d'un service dans leurs repas ; il leur interdit expressément de recevoir des présents ; il les accusa de simonie, blâma leur luxe ; aux uns il imposait rudement silence, aux autres il criait : « Vous bavardez d'une façon insensée. » Il traita de sot le cardinal Orsini et compromit les revenus des cardinaux en leur déclarant que chacun d'eux devait rebâtir l'église dont il portait le titre ³. Il indisposa le cardinal de Limoges par les mesures de rigueur dont il menaça, avec raison cette fois, son frère le chambellan pontifical, qui se montrait toujours opiniâtre. D'autres se fâchèrent parce qu'il ne voulut pas les indemniser pour les pertes que le peuple leur avait fait subir pendant le conclave. Mais Urbain réussit surtout à se faire du cardinal d'Amiens un ennemi irréconciliable. Lorsque, après sa mission en Toscane, celui-ci revint à Rome le 25 avril, il assura, ainsi que nous l'avons déjà raconté, le nouveau pape de sa respectueuse obéissance, et de son côté Urbain le reçut d'une manière très-bienveillante dans un consistoire public. Mais, au bout de quelque temps, il accusa le cardinal de n'avoir pas soutenu les intérêts de l'Église vis-à-vis des Florentins et des Milanais, et il le traita de traître. Le cardinal répondit : « Comme vous êtes maintenant pape, je ne puis pas répondre, mais si vous n'étiez encore qu'archevêque de Bari, je vous dirais que vous en avez menti par la gorge. » A partir

(1) THEOD. A NIEM, l. c. lib. I, 4.

(2) *Ibid.* c. 5. Sainte Catherine de Sienne dit également : *Movisse cardinales rebellionem, cum ipso sordescere vitiis non pateretur.* RAYNALD, 1378, 25.

(3) RAYNALD, 1378. 25. — Dans MURATORI, l. c. p. 724 sq. — BALUZ. l. c. t. I, p. 998, 1005.

de ce moment, le cardinal devint adversaire déclaré d'Urbain et s'employa très-activement à lui rendre ses collègues et le roi de France défavorables. Urbain lui-même constate qu'il fut le principal promoteur du schisme¹. Comme preuve de l'insupportable orgueil du pape, Dietrich de Niem (l. c. I, 7) cite ce fait que Otto, duc de Braunschweig et époux de la reine de Naples, étant venu à Rome avec de riches présents offerts par sa femme, et ayant rempli à la table du pape le rôle d'échanson, Urbain le laissa longtemps à genoux avant de prendre la coupe de vin qu'il lui présentait. Il blessa aussi la reine Jeanne en repoussant de la manière la plus expresse la demande qu'elle lui fit de ne payer que dans deux mois la redevance de vassalité (pour Naples) et en critiquant sa manière de gouverner. Il menaça même de la faire entrer dans un couvent et de donner son royaume à un fils du roi de France². Il refusa de restituer au comte de Fondi 20,000 florins que ce dernier avait prêtés au feu pape (il donna pour raison que cet argent n'avait pas été employé pour les intérêts de l'Église) et, en outre, il lui enleva la charge de *comes*, c'est-à-dire d'administrateur pontifical pour la Campanie³; c'est ainsi que, même lorsqu'il avait de bonnes intentions et que le droit était pour lui, il ne parvenait souvent qu'à se faire des ennemis.

e) Une autre espérance que les cardinaux français avaient fondée sur l'élévation d'Urbain fut également frustrée. L'ancien « pauvre et petit évêque » n'était pas du tout disposé à se laisser gouverner par ceux qui avaient été jusque-là ses promoteurs, le demi-Français ne manifestait guère l'intention de régner selon les vues du parti français. Son refus catégorique de revenir à Avignon dut lui aliéner encore certains esprits⁴. Il avait pleinement raison sur ce dernier point, mais il était imprudent et provoquant lorsqu'il ajoutait qu'il élèverait un si grand

(1) BALUZ. l. c. t. I, p. 1066, 1149, 1158, 1160.

(2) BULÆUS, l. c. p. 521. — BALUZ. l. c. t. I, p. 1124 sq. — RAYNALD, 1378, 47. Ce dernier historien se trompe lorsqu'il explique les causes du mécontentement de la reine Jeanne contre Urbain. Cf. BALUZ. l. c. Il résulte, du reste, d'une lettre de Marcellus de Inghem, qui se trouvait avec Urbain à Tivoli au mois de juillet 1378, qu'à cette époque la reine Jeanne soutenait encore Urbain. BULÆUS, l. c. p. 406 sqq.

(3) MURATORI, l. c. p. 726. Dans son mémoire au comte de Flandre, le roi de France donne d'autres exemples de l'orgueil et de la folie d'Urbain. BULÆUS, l. c. p. 520 sq

(4) BALUZ. l. c. t. I, p. 1222. — RAYNALD, 1378, 25.

nombre de Romains et d'Italiens au cardinalat qu'ils finiraient par l'emporter sur les ultramontains ¹. Ce langage ne laissait aux cardinaux que l'alternative ou de renverser celui-là même qu'ils avaient élevé, ou de laisser tomber à tout jamais ce *dominium* que la France avait sur le Saint-Siège depuis soixante-dix ans. A mon avis, ce fut à partir de ce moment que le projet de déposer le pape commença à se faire jour dans certains esprits.

f) Mais ce projet ne pouvait être encore que bien vague lorsqu'au commencement du mois de mai, les deux cardinaux d'Aigrefeuille et de Poitiers se rendirent à Anagni avec la permission d'Urbain, sous prétexte d'y respirer l'air des montagnes au lieu de rester à Rome par une chaleur épouvantable. Ils furent suivis peu à peu dans cette retraite par les autres cardinaux ultramontains qui s'éloignèrent de Rome avec ou sans la permission du pape, et il n'y eut que les Italiens à rester avec Urbain ². Celui-ci ne défendit pas cette émigration, il espérait que les difficultés existant entre lui et les cardinaux pourraient s'aplanir d'une manière légale et que, si une *reelectio* avait lieu, elle ne pouvait que lui être favorable. Quant à supposer que le schisme serait le dernier mot de cette situation, nul n'y songeait. Le pape était entretenu dans sa sécurité par la conduite des cardinaux qui, à Anagni, continuaient à dire la messe pour lui, le traitaient de pape dans leurs lettres, lui demandaient des grâces et des emplois, et donnaient tous leurs documents de l'année de son pontificat ³.

g) Mais dès le mois de juin, les cardinaux d'Anagni commencèrent à avoir, vis-à-vis d'Urbain, une attitude hostile. L'éloignement les avait rendus plus hardis, et les menées souterraines de quelques-uns d'entre eux, en particulier des cardinaux d'Amiens, de Marmoutier et du cardinal Flandrin, n'étaient pas restés sans résultats. Le projet bien connu d'Urbain, de créer dans le sacré-collège une majorité italienne devait aussi exciter les cardinaux français, et peut-être enfin qu'un souffle de discorde arrivait déjà du côté de la France, qui devait avoir un intérêt majeur à renverser le pape Urbain. Les propres aveux du roi de France (dans Bulæus, l. c. p. 523 sq.), prouvent qu'il y

(1) MURATORI, l. c. p. 725.

(2) BULÆUS, l. c. p. 527. — BALUZ. l. c. t. I, p. 1008, 1067, 1081, 1191. — THEOD. A NIEM, l. c. I. 7.

(3) BULÆUS, l. c. p. 509. — BALUZ. l. c. p. 1067, 1191. — RAYNALD, 1738, 27, 28.

eut dès cette époque des négociations secrètes et qu'on s'envoya de part et d'autre des messagers de confiance. Le sucesseur du pape Urbain, le pape Boniface IX, dit ouvertement que les cardinaux n'osèrent pas procéder à l'élection d'un antipape avant d'avoir l'*assensum pestiferum* des *principes Galliaë* (c'est-à-dire du roi et de ses frères). Cet assentiment ne fut, du reste, obtenu par les cardinaux que grâce à des lettres pleines de faussetés, comme lorsque les cardinaux prétendirent que le pape Urbain voulait enlever le pays d'Arles à la maison de France ¹.

Lorsque les choses furent arrivées à ce point, les cardinaux refusèrent de restituer au pape la tiare et les autres insignes de la papauté que Pierre d'Arles avait apportés à Anagni. Ils défendirent aussi qu'on livrât le château Saint-Ange et, après s'être mis en relations intimes avec le comte de Fondi et avec Vico, préfet de Viterbe et très-hostile à l'Église, ils engagèrent à leur service et firent venir à Anagni les derniers restes de ces bandes bretonnes que Grégoire XI avait utilisées ¹. Toutes ces mesures trabissaient quelque plan perfide. Aussi, au mois de juin 1378, Urbain chargea trois des quatre cardinaux restés à Rome auprès de lui, les cardinaux de Florence, de Milan et Orsini (le cardinal de Saint-Pierre était malade, et mourut peu de temps après), de se rendre à Anagni et d'expliquer à leur collègues qu'ils n'avaient rien à craindre, pas plus du côté du pape que du côté des Romains, et par conséquent que ces soldats n'étaient d'aucune nécessité, et enfin qu'il ferait preuve vis-à-vis d'eux de plus de bienveillance qu'aucun autre pape. Il les pria de venir le trouver à Tivoli où il avait lui-même l'intention de se rendre. Les cardinaux feignirent d'être très-étonnés et très-blessés de ce qu'on fit courir de pareils bruits et de ce que le pape y attachât foi. Ils firent solennellement cette déclaration dans la cathédrale. L'après-midi, ils n'en tinrent pas moins une conférence avec les trois Italiens chez le cardinal de Genève, dans laquelle ils discutèrent la validité de l'élection d'Urbain et jurèrent sur l'Évangile que la crainte de la mort les avait seule décidés à prendre part à l'élection et à tout ce qui s'était fait depuis. En terminant, ils engagèrent les trois Italiens à rester avec eux et à pourvoir à la

(1) ACHERY, *Spicileg.* t. 1, p. 767 (nouvelle édit).

(1) BULÆUS, l. c. p. 507 sq. — BALUZ. l. c. t. 1, p. 464 sq. et 1212. — MURATORI, l. c. p. 726. — THEOD. A NIEM, l. c. I, 7.

vacance du Siège ¹. Il ne faut pas croire cependant que tous les cardinaux présents à Anagni fussent d'accord sur les mesures à prendre contre Urbain.

Divers sentiments se firent jour. Les uns voulaient obtenir qu'il résignât sa charge, d'autres déclaraient qu'ils se tiendraient pour satisfaits si Urbain acceptait un coadjuteur ². Enfin, il y en avait, les cardinaux de Glandève et de Luna par exemple, qui manifestaient le désir de revenir trouver Urbain et de se réconcilier avec lui. Mais ils en furent empêchés par leurs collègues ³. Le cardinal de Vernyo avait imaginé un plan pour applanir les difficultés et assurer au pape la tiare, mais il n'osa pas à cause de ses collègues communiquer avec le pape ⁴.

Les cardinaux italiens n'acceptant pas, pour cette fois, l'invitation des insurgés d'Anagni, vinrent à Tivoli, où s'était aussi rendu le pape peu de temps avant la fête de S. Pierre et de S. Paul ⁵. Urbain fut très-affecté du récit que lui firent les cardinaux, quoiqu'il feignit de croire que tout irait bien. Les quatre laïques nobles qui avaient sur lui une influence exceptionnelle lui recommandèrent, ainsi que les cardinaux, d'agir avec la plus grande prudence et de prendre les mesures exigées par la situation; mais il n'en voulut rien faire. Les cardinaux italiens lui remirent ensuite par écrit l'exposé de ce qu'ils avaient fait à Anagni, afin qu'il réfléchît plus facilement sur cette affaire, et ils prétendirent plus tard qu'ils avaient fait auprès du pape, par des démarches privées, tout ce qu'il était possible de faire pour amener un heureux dénouement ⁶.

Vers cette époque Ste Catherine de Sienne engagea le pape à prêcher une croisade afin que les deux partis se réconciliasent et tournassent leurs armes contre les infidèles; de plus Otto de Braunschweig, époux de la reine de Naples ⁷, vint à Tivoli pour ménager un accommodement entre le pape et les cardinaux et

(1) Tel est le récit fait par les cardinaux italiens eux-mêmes dans leur encyclique aux princes, BULÆUS, l. c. p. 527. Nous verrons plus tard que ces Italiens ne furent pas non plus très-fidèles à Urbain.

(2) MURATORI, l. c. p. 126.

(3) BALUZ, l. c. t. I, p. 1081 et 1191, met en doute l'exactitude de ce dernier point.

(4) BALUZ, l. c. p. 1119 sq.

(5) BULÆUS, l. c. p. 527 et 508.—THEOD. A NIEM, l. c. I, 8.—MURATORI, l. c. p. 726.

(6) BULÆUS, l. c. p. 528.

(7) RAYNALD, 1378, 44.

aussi pour obtenir quelques concessions touchant la succession de la Sicile ou île de Trinacrie ¹; mais il échoua également dans ces deux tentatives. Le pape projetait de donner l'île de Sicile à son neveu François Prignano, quoique ce personnage ne méritât guère de faveurs. Ce plan lui valut l'inimitié de Naples et de l'Aragon, et Otto de Braunschweig résumait ses impressions en disant que le pape n'aurait pas dû s'appeler *Urbanus* ², mais *Turbanus*, parce qu'il mettait le trouble partout. Le grand jurisconsulte Baldus, professeur à Pérouse, rendit deux consultations, toutes les deux favorables à Otto de Braunschweig; mais on devine le cas qu'en fit le pape, aussi la crise ne tarda-t-elle pas à devenir violente.

Peu de temps avant la fête de S. Jacques, le 20 juillet, les cardinaux italiens restés auprès d'Urbain furent formellement invités par leurs collègues à se rendre à Anagni pour délibérer sur les moyens de venir en aide à l'Église romaine et catholique. La lettre était signée par treize cardinaux ³ et elle fut communiquée au cardinal de Saint-Pierre, qui était toujours malade et, sur le conseil de ce dernier, au pape lui-même. Celui-ci réunit un conseil, auquel prirent aussi part ses conseillers laïques et, lorsqu'il fut terminé, les cardinaux de Florence et de Milan ainsi que le cardinal Orsini gagnèrent Vicovaro, d'où ils ne revinrent plus trouver le pape. Ceci se passait le lundi après la Saint-Jacques (26 juillet 1378) ⁴. L'abbé Christophe a présumé que ces cardinaux ne s'étaient éloignés qu'avec l'assentiment d'Urbain et afin de pouvoir s'entremettre d'une manière impartiale entre le pape et leurs collègues ⁵, et nous voyons, en effet, qu'ils s'efforcèrent alors d'arriver à un accommodement.

Les treize cardinaux envoyèrent alors d'Anagni à Urbain, une lettre dans laquelle ils lui donnaient le titre de *olim episcopus Barensis*, lui souhaitaient le *spiritus consilii sanioris*, et déclaraient le Saint-Siège vacant. Ils protestaient, en même

(1) Naples et la Sicile formaient alors deux royaumes séparés; néanmoins le royaume de Naples garda le titre de royaume *des Deux-Siciles*; l'île proprement dite s'appela *Trinacrie*. Marie, fille de Frédéric IV, de la maison d'Aragon, était héritière de la Trinacrie; c'est cette princesse qui devait épouser un cousin d'Otto duc de Braunschweig.

(2) THEODOR. A NIEM, l. c. I, 8.

(3) RAYNALD, 1378, 40. — BULÆUS, l. c. p. 528. — Le cardinal d'Amiens était alors à Anagni.

(4) BULÆUS, l. c. p. 528.

(5) CHRISTOPHE, *Hist. de la papauté au XIV^e siècle*, t. III, p. 20 sq.

temps, que la force seule avait pu les décider à l'élire pape d'une manière si rapide et qu'ils l'avaient fait avec la conviction qu'il serait assez consciencieux pour ne pas accepter une pareille élection ; mais il n'avait pas eu cette abnégation, et il avait été intronisé et couronné grâce à la terreur qui continuait de régner. Il était donc apostat et frappé d'anathème, et il n'obtiendrait la miséricorde de Dieu et les éloges des hommes que s'il abdiquait ¹.

Ce document fut suivi, le 2 août, de la *declaratio* des cardinaux d'Anagni sur l'élection d'Urbain ; nous avons rendu compte de cette pièce au commencement du présent livre ². En terminant, les cardinaux répétaient qu'ils ne s'étaient jamais sentis libres à Rome ; aussi qu'ils n'avaient jamais pu parler avec sincérité quand ils y étaient. Nonobstant leurs prières, Urbain n'avait jamais voulu se rendre avec eux en un autre lieu.

Trois jours plus tard, le 5 août, les trois cardinaux italiens eurent à Palestrina une entrevue avec une députation d'Anagni composée des cardinaux de Genève, de Poitiers et de Saint-Eustache, et ils proposèrent, au nom du pape, de faire vider le conflit par un concile général ; comme les députés d'Anagni n'avaient pas d'instructions sur ce point et qu'ils devaient, avant tout, en référer à leurs commettants, les Italiens se rendirent dans le *castrum Genazani* pour attendre la réponse. Elle fut négative. Les cardinaux ultramontains ne voulurent pas entendre parler de concile ³ et, le 9 août, ils publièrent au contraire plusieurs décrets contre Urbain. Dans le premier, adressé à tous les fidèles, les cardinaux disent : « Nous tous, cardinaux réunis à Anagni au nombre de treize, nous formons plus des deux tiers de ceux qui étaient présents à Rome lors de la mort de Grégoire XI. En l'absence de nos collègues (les quatre Italiens) que du reste nous avons convoqués, nous saluons tous les fidèles à l'occasion de la vacance du Saint-Siège. » Ils racontent ensuite ce qui s'est

(1) BULÆUS, l. c. p. 467.

(2) Le nom du cardinal d'Amiens ne se trouve pas au bas de ce document, parce que ce cardinal, n'ayant pas assisté à l'élection, n'avait pas de témoignage à rendre.

(3) RAYNALD, 1378, 43. — BALUZE prétend (l. c. t. I, p. 1109) qu'Urbain ne voulait pas non plus de concile ; mais les preuves données par lui démontrent simplement que *plus tard*, et lorsque Clément VII résidait déjà à Avignon, Urbain VI déclina la proposition d'un concile, et cela par la raison que Clément VII n'en voulait pas.

passé lors de l'élection d'Urbain, en ajoutant qu'ils avaient espéré qu'il n'aurait pas accepté une pareille élection, etc..¹

Une seconde lettre, datée du même jour et également adressée à tous les fidèles, commence de la même manière que la précédente, mais continue comme il suit : « Nonobstant toutes les admonestations, Urbain s'est obstiné dans son occupation tyrannique du Saint-Siège, aussi le déclarons-nous intrus et nous engageons la chrétienté à ne pas obéir à ce sacrilège². » Six jours plus tard, ils envoyèrent ces documents à Louis, duc d'Anjou (frère de Charles V, roi de France), et à l'Université de Paris, et ils députèrent en France comme ambassadeur le célèbre Jean de Barre³; leurs lettres sont datées d'Anagni et du 15 août 1378. Aussi faut-il corriger le renseignement fourni par les cardinaux italiens portant que la proclamation avait eu lieu à Anagni le 8 (le 9) août et que le lendemain les cardinaux avaient gagné Fondi⁴. Le départ des cardinaux pour Fondi (sur la limite des États de l'Église, du côté de Naples) eut lieu le 27 août; ils allèrent ainsi plus loin, afin d'être plus en sûreté pour prendre les mesures extrêmes auxquelles ils étaient maintenant décidés. Ce furent surtout le cardinal d'Amiens, Louis, duc d'Anjou, et Nicolas Spinelli, chargé d'affaires pour le pays de Naples et ennemi personnel d'Urbain, qui poussèrent à cette rupture complète⁵.

L'empereur Charles IV regarda comme son devoir d'exhorter les cardinaux de la manière la plus pressante à se réconcilier avec Urbain. Il leur rappela que plusieurs d'entre eux, dans diverses lettres adressées à l'Empereur avaient regardé l'élection d'Urbain comme légitime. Charles IV écrivit dans le même sens à Jeanne, reine de Naples, et il lui demanda de donner les ordres convenables à son vassal le comte de Fondi, sur le territoire duquel se trouvaient les cardinaux⁶.

Après des instances renouvelées, les cardinaux italiens s'étaient décidés à venir à Fondi, à l'exception du cardinal de Saint-Pierre, qui mourut le 7 septembre de la même année. Le cardinal de Glandève assure que son collègue le cardinal de Vernyo et lui

(1) BULÆUS, l. c. p. 474.

(2) BULÆUS, l. c. p. 476. — RAYNALD, 1378, 48-50 incl.

(3) BULÆUS, l. c. p. 478 sq.

(4) BULÆUS, l. c. p. 528.

(5) RAYNALD, 1378, 45, 46. — THEOD. A NIEM, l. c. I, 8.

(6) PELZEL, *Kaiser Carl. IV.* Bd. II, Urkund. S. 389. — PALACKY, *Gesch. von Bohmen*, Bd. III, 1, S. 6, 7.

avaient proposé, pour occuper le Siège pontifical qu'ils regardaient comme vacant, le cardinal de Florence, mais que celui-ci, craignant l'opposition des Italiens, avait décliné cet honneur¹. Dietrich de Niem, raconte au contraire (I, 9) que lorsque les Italiens se trouvaient encore à Sezza non loin de Fondi, mais dans les États de l'Église, on leur avait déclaré confidentiellement que l'on songeait à élire l'un d'eux, et c'est de cette façon qu'ils avaient été attirés à Fondi tous les trois². Ils entrèrent en conclave avec leurs collègues dans le palais d'Honorat, comte de Fondi, et dès le premier tour de scrutin, le 20 septembre 1378, le cardinal de Genève fut élu pape sous le nom de Clément VII.

Ses collègues l'avaient choisi parce qu'il n'avait que trente-six ans, était plein d'énergie, allié à presque toutes les grandes familles de l'Europe, et parce que, s'il n'était pas Français, il n'était pas non plus Italien³. Dietrich de Niem dépeint le cardinal de Genève comme un ambitieux, un prodigue, d'une conscience large (I, c. I. 10, et II, 1-4). Les cardinaux italiens, quoique présents, n'avaient pas coopéré à l'élection, mais ils la reconnurent comme canonique⁴. Deux jours avant l'élection de l'antipape, Urbain revint à Rome et, se voyant abandonné de tous les cardinaux, il en créa vingt-neuf nouveaux, ce qui acheva d'exaspérer les rebelles⁵.

§ 714.

HISTOIRE DU SCHISME JUSQU'À LA MORT D'URBAIN VI, 15 OCTOBRE 1389.

Lorsque Urbain apprit ce qui venait de se passer à Fondi, il pleura amèrement, reconnut qu'il avait commis bien des fautes et essaya des moyens de douceur pour améliorer la situation. C'est pour cela qu'il ne se hâta pas d'excommunier Clément et ses partisans : il conserva l'espoir de mettre fin au schisme d'une manière pacifique, d'autant mieux que la majorité du monde catholique semblait vouloir rester fidèle à son obé-

(1) BULÆUS, l. c. p. 528. — BALUZ. l. c. t. I, p. 1049.

(2) BALUZ. l. c. t. I, p. 1050 et 1139.

(3) Le comté de Genève appartenait à l'Empire.

(4) BULÆUS, l. c. p. 528. — BALUZ. l. c. t. I, p. 1050, 1098.

(5) BALUZ. l. c. t. I, p. 1240. — MURATORI, l. c. p. 728.

dience¹. D'un autre côté, ce n'était pas sans opposition et surtout sans anxiété, que Clément débutait dans son rôle d'antipape² et les cardinaux eux-mêmes n'avaient été poussés aux moyens extrêmes que par quelques-uns de leurs collègues. Urbain se dit que s'il modifiait sa façon d'agir, particulièrement à l'égard des cardinaux, ceux-ci pourraient revenir sur leurs pas et quitter la position dangereuse qu'ils avaient prise vis-à-vis de lui, d'autant mieux que le monde chrétien les jugeait d'une manière très-défavorable et que l'on pouvait compter sur les exhortations des princes chrétiens pour engager les membres du sacré-collège à céder. Ces exhortations ne manquèrent pas, en effet. Urbain, qui avait la plus grande confiance dans l'empereur Charles IV, se préoccupa de le gagner entièrement à sa cause. Aussi dès le 26 juillet reconnut-il spontanément comme roi romain le fils de Charles IV, Venceslas, qui avait été déjà élu par les princes allemands, mais dont l'élection n'avait pas été ratifiée par le prédécesseur d'Urbain³. L'Empereur, qui déjà avant le schisme, et pour prévenir ce grand malheur, avait écrit aux cardinaux et à Jeanne de Naples, adressa alors, conjointement avec Louis roi de Hongrie, une lettre à Clément VII pour l'engager à se désister. Il engagea également plusieurs princes de l'Occident à reconnaître publiquement le pape Urbain comme pape légitime⁴. Après sa mort, survenue le 29 novembre 1378, son fils et successeur Venceslas resta fidèle à la cause d'Urbain et s'employa activement à la faire reconnaître, non-seulement en Bohême, mais partout dans l'Empire⁵. Urbain députa à Venceslas Pileus, comte de Prato, qu'il avait nommé dernièrement cardinal,

(1) THEOD. A NIEM, *de Schism.* I, 12. — BALUZ. *Vitæ pap. Aven.* t. I, p. 458.

(2) BULÆUS, *Hist. univers. Parisien.*, t. IV, p. 522.

(3) THEOD. A NIEM, l. c. I, 15. — BULÆUS, l. c. p. 466. — RAYNALD, 1388, 41.

(4) PELZEL, *K. Carl IV.* Bd. II. *Urkund.* S. 940 f. — PALACKY, *Gesch. von Bohmen*, Bd. II, 2, S. 402; Bd. III, 1, S. 8. — RAYNALD, 1379, 40 sqq.

(5) THEOD. A NIEM, l. c. I, 16, 17. — RAYNALD, 1379, 36-40. — BALUZ. l. c. t. I, p. 491. Des grands vassaux de l'Empire, il n'y en eut que quatre à embrasser le parti de l'antipape : son propre frère, le comte de Genève, son cousin, le duc de Savoie et les ducs de Lorraine et de Bar ; quelques petits comtes, seigneurs ou des villes de peu d'importance, embrassèrent aussi sa cause. Baluze (l. c. t. I, p. 1264) et d'autres historiens prétendent que Venceslas avait demandé à Clément VII de confirmer son élection, et, pour le prouver, il cite une lettre de ce dernier dans BZOVIVUS, *ad ann.* 1377, 4. Mais il résulte de cette lettre que l'antipape voulait seulement faire preuve de sentiments d'affection vis-à-vis du roi romain, mais on n'en saurait conclure que celui-ci eût fait une demande à l'antipape. Clément ne fait aucune allusion à une prière qui lui aurait été faite par Venceslas.

et il éleva aussi à la dignité de cardinal Ocko, vieil archevêque de Prague et premier conseiller du roi; en retour Urbain fut solennellement reconnu dans la diète de Francfort au mois de février 1379. Les légats de l'antipape ne purent même pas obtenir une audience, et on déclara aux ambassadeurs français que ce n'était pas leur maître, mais bien le roi romain et le futur empereur qui était le protecteur naturel et légitime de l'Église ¹.

Au début, l'Angleterre s'exprima très-vigoureusement et même avec des expressions fort sévères contre les cardinaux rebelles, tandis que dans toute l'Italie Ste Catherine de Sienne employait sa grande autorité à défendre la cause d'Urbain ². Aussi le schisme aurait-il péri dans son berceau s'il n'avait trouvé un protecteur dans Charles V, roi de France. Ce prince était pour Urbain un dangereux adversaire; mais quant à la reine de Naples, également patronne du schisme, sa puissance n'était heureusement pas aussi grande que ses intentions étaient perverses, aussi était-elle bien moins à craindre.

Avant même d'envoyer ses légats à la cour du roi très-chrétien (ils n'y vinrent que pour la nouvelle année 1379), l'antipape écrivit au roi de France pour lui faire connaître son élection, et celui-ci réunit aussitôt dans la bois de Vincennes, c'est-à-dire dans le château où il habitait souvent, les grands et les prélats qui se trouvaient à Paris, et il délibéra avec eux. On savait quel était le sentiment du roi, aussi les membres de l'assemblée votèrent-ils dans ce sens, et le 16 novembre 1378 Charles V se déclara solennellement pour Clément. Les six cardinaux restés à Avignon en avaient déjà fait autant. *Au début*, l'Université de Paris partageait si peu ce sentiment qu'elle députa à Urbain VI, pour lui présenter ses hommages, trois de ses membres, parmi lesquels le célèbre théologien Henri de Langenstein, Hessois d'origine, et Urbain VI répondit par une lettre bienveillante pour les engager à persévérer dans cette voie ³.

Ce fut seulement lorsque la conduite du roi de France eut fait disparaître tout espoir de conciliation qu'Urbain lança contre Clément une bulle d'excommunication à la date du

(1) PALACKY, a. a. O. Bd. III, 1, S. 14-26.

(2) RAYNALD, 1378, 59, 62, 1379, 21, 42. — BULÆUS, l. c. p. 518. — BALUZ. l. c. p. 553.

(3) BULÆUS, l. c. p. 524. — BALUZ. l. c. t. I, p. 549. — RAYNALD, 1378, 61. — ASCHBACH, *Gesch. der Univers.* Wien, S. 372 f.

29 novembre 1378. Elle ne frappait pas *tous* les amis de l'antipape, pas même tous les cardinaux qui l'avaient élu, mais seulement les principaux fauteurs du schisme. On voulait ménager à tous les autres une réconciliation avec le pape Urbain. La bulle expose dans le début que les *alumni iniquitatis et perditionis*, c'est-à-dire les anciens cardinaux : Robert de Genève, Jean d'Amiens¹, Gérard de Saint-Clément, appelé de Marmoutier, Pierre Flandrin de Saint-Eustache, s'étaient révoltés contre Urbain, avaient entraîné leurs collègues, occupé Anagni au mépris de tous les droits, fait venir auprès d'eux les sauvages Bretons et occasionné beaucoup de scandales et de meurtres². Après n'avoir tenu aucun compte des exhortations réitérées du pape, les cardinaux avaient élu pour antipape, dans la maison d'Honorat comte de Fondi, Robert de Genève. Le chambellan Pierre d'Arles, Jacques patriarche (latin) de Constantinople³, Nicolas archevêque de Cosenza, les comtes Honorat de Fondi, Antonius de Caserte, François préfet de Vico, Nicolas Spinelli, etc., étaient, avec les personnages indiqués plus haut, les principaux partisans de l'antipape et les fauteurs du schisme. Viterbe, Anagni et d'autres places du pape étaient en leur pouvoir. Quoique leur sacrilège, poursuit le pape, fût notoire, il avait, pour plus de sûreté, fait faire une enquête, et d'après les résultats qu'elle avait donnés, les susnommés avaient été reconnus schismatiques, apostats, parjures, hérétiques, coupables de lèse-majesté; aussi prononçait-il contre eux, l'excommunication, l'anathème, la déposition et toutes les autres peines indiquées dans le droit canon pour de pareils forfaits, notamment la confiscation des biens. Ils ne devaient pas être enterrés avec les cérémonies de l'Église; nul, pas même un prince, ne devait leur donner l'hospitalité, mais quiconque pouvait s'emparer d'eux devait le faire et les envoyer au pape. Quiconque prendrait part à une croisade contre eux aurait les mêmes grâces qu'un croisé pour la terre sainte. Tous ceux qui acceptaient de l'antipape des lettres ou une mission

(1) Dans le texte de RAYNALD, 1378, 103, les mots : *Joannem olim tit. S. Marcelli*, ne sont pas à l'endroit voulu; il y a là une faute de copiste; ces mots doivent être devant *Ambianensem*.

(2) Il y avait eu plusieurs rixes entre les Bretons et les Romains.

(3) Il était issu de la famille italienne de Itró. Le 9 août, lorsque les cardinaux publièrent à Anagni une déclaration contre Urbain, il célébra une messe du Saint-Esprit et prêcha. BALUZE, l. c. t. I, p. 465.

devaient être appréhendés au corps. Les inférieurs de ceux qui le protégeaient étaient déliés du serment de fidélité, fussent-ils rois, évêques, etc. ¹.

Ce document est daté *apud Sanctam Mariam in Transtevere*. Urbain s'était fixé dans ce quartier au sud de la cité Léonine, tant que le château Saint-Ange resterait aux mains de ses ennemis.

Au mois de décembre 1378, Clément chercha de son côté à fortifier son parti en nommant neuf cardinaux, et il se hâta d'envoyer des légats de distinction aux rois et aux princes de l'Occident. Le cardinal de Limoges fut envoyé en France, celui d'Aigrefeuille en Allemagne et en Bohême, celui de Poitiers en Angleterre et en Flandre, etc.; enfin Pierre de Luna eut pour son lot la Castille, l'Aragon, la Navarre et le Portugal. Le mieux partagé était incontestablement le cardinal de Limoges. Après son arrivée, Charles V, roi de France, excité par son conseiller intime, l'abbé de Saint-Vedast, se donna beaucoup de peine pour gagner à la cause de l'antipape l'Université de Paris, et en effet, au mois de mai 1379, une partie des professeurs se déclara pour Clément ².

Charles V envoya en outre des lettres et des ambassadeurs aux différents princes pour les persuader du bon droit du nouveau pape; nous possédons encore deux de ces lettres adressées au comte de Flandres ³. Mais, quoique le comte Louis III, fût vassal de la France et eût besoin de son secours pour lutter contre ses sujets rebelles, il regarda comme inadmissible que ce même Robert de Genève qui, peu de temps auparavant, lui avait notifié l'élection d'Urbain, se déclarât maintenant antipape ⁴. Pour gagner l'Angleterre, le roi de France avait, dans une des lettres mentionnées plus haut, rappelé la façon sévère et hautaine dont Urbain avait repoussé les prétentions de la couronne d'Angleterre pour les collations des bénéfices ecclésiastiques. Mais cette ruse n'aboutit à aucun résultat, et le cardinal de Poitiers ne put parvenir à débarquer sur la côte anglaise, pas plus qu'il n'avait été reçu dans les Flandres ⁵.

(1) RAYNALD, 1378, 103 sqq.

(2) RAYNALD, 1378, 112. — BULÆUS, l. c. p. 481, 565 sqq. — BALUZ. l. c. t. I, 490-492, 1008 sq. 1068, 1149, 1192. — ASCHBACH, a. a. O. S. 373.

(3) RAYNALD, 1378, 62. — BULÆUS, l. c. p. 520, 523.

(4) BALUZ. l. c. t. I, p. 551. — MARTÈNE, *Vet. Script.* t. VII, Præf. p. XVII.

(5) BULÆUS, l. c. p. 520 — BALUZ. l. c. p. 495 et 1010.

Les efforts de la France eurent plus de succès auprès du roi d'Écosse, et en même temps les amis de l'antipape répandirent le bruit que le roi Venceslas, ce chef temporel de la chrétienté, s'était prononcé pour Clément. Le roi romain protesta dans un mémoire adressé à son beau-frère d'Angleterre. Ce document renferme aussi une théorie de la dignité impériale qui mérite d'être remarquée. C'était au roi romain ou à l'empereur, disait Venceslas, qu'avait été accordé par Dieu l'*imperium universæ reipublicæ temporalis*, et de même que l'écorce couvrait extérieurement l'arbre et le protégeait, de même lui, *cum gladio temporali in superficie Ecclesiæ suppositus*, devait, si cela était nécessaire, défendre cette Église de son sang ¹.

Les royaumes espagnols cherchèrent à prendre une position intermédiaire. Clément leur avait envoyé Pierre de Luna et Urbain VI, l'évêque de Cordoue, Menendo Cordula ; ce dernier fut fait prisonnier par les clémentins, qui l'amènèrent à Fondi ². Quoiqu'il n'eût plus à lutter contre son adversaire, Pierre de Luna ne put cependant pas gagner l'Espagne à son parti : Henri Trans-tamare de Castille et Pierre IV d'Aragon aimèrent mieux rester neutres, déclarant qu'un synode général pouvait seul résoudre la difficulté ; leurs successeurs seulement prirent parti pour l'antipape, et leur exemple entraîna les rois de Navarre et de Portugal ³.

Cette position intermédiaire fut également prise par les cardinaux italiens de Florence, de Milan et le cardinal Orsini ; ils continuèrent ce système équivoque de tergiversation. De Fondi ils regagnèrent Sezza et de là Tagliacozzo. Ils refusèrent de se réconcilier avec Urbain, notwithstanding les instances de celui-ci, et, tout en continuant à le traiter de saint-père, ils prétendaient que c'était à un concile général de décider quel était le pape légitime. Nous avons déjà dit que les clémentins ne voulaient pas entendre parler de concile, tandis qu'Urbain n'avait pas fait d'opposition à cette pensée ⁴. Sur son lit de mort le cardinal Orsini († 15 août 1379) exprima encore le désir qu'on réunît un concile général ⁵. L'année suivante ses deux collègues se virent

(1) RAYNALD, 1378, 60 ; 1379, 40 sq.

(2) RAYNALD, 1379, 43, 44. Il résulte de ce dernier passage qu'il n'était pas seulement destiné pour l'Aragon, comme on le croit généralement, mais aussi pour la Castille, etc.

(3) BALUZ. l. c. t. I, p. 493, 502, 503, 517, 1265. — RAYNALD. 1379, 5, 45, 47.

(4) RAYNALD, 1379, 2, 3, 4, 5.

(5) Voyez sa déclaration solennelle dans RAYNALD, 1379, 3. D'après ce do-

peu à peu amenés à renoncer à leur neutralité pour embrasser le parti de Clément¹.

Celui-cicomptait beaucoup plus, pour faire triompher sa cause, sur les soldats bretons que sur un concile. La ville de Rome était restée fidèle à Urbain; aussi avait-elle beaucoup à souffrir du côté du château Saint-Ange. Toutes les maisons situées non loin de la forteresse furent détruites et brûlées. En outre Honorat, comte de Fondi, et d'autres amis de l'antipape, attaquèrent la ville à diverses reprises de divers côtés, bloquèrent leurs portes, s'emparèrent du bétail des Romains, les empêchèrent de cultiver leurs terres, etc. Quoi de surprenant si, dans une situation aussi tendue, les Romains ont attaqué quelques Français, et parfois aussi quelques Espagnols et quelques Allemands qui passaient pour des partisans de l'antipape²? Désireux d'en venir à une bataille générale, Clément fit, au mois d'avril 1379, marcher contre Rome ses Bretons commandés par de la Salle et par son propre neveu Montjoie. Le plan était de s'emparer de Rome, de faire Urbain prisonnier ou du moins de l'expulser. Ces troupes vinrent camper à Marimum sur les hauteurs entre Frascati et Albano. Mais Urbain avait aussi pris ses mesures et, selon la coutume du temps, il engagea à son service les condottières de Saint-Georges commandés par Albéric comte de Barbino. Le 29 avril la bataille s'engagea. Albéric remporta une victoire complète, Montjoie fut fait prisonnier. De la Salle et beaucoup d'autres (on alla jusqu'à dire cinq mille hommes) furent tués³. Le château Saint-Ange capitula le même jour. Le peuple, prenant sa revanche de tous les torts que lui avait occasionnés la citadelle, détruisit autant que possible le colosse de pierre; qui ne fut remis en état que sous le pape suivant, Boniface IX. Urbain résida de nouveau à Saint-Pierre du Vatican, tandis que Clément, ne se sentant plus en sûreté à Fondi, gagna Sponata et ensuite Naples. La reine

cument Orsini serait mort en gardant la neutralité. Néanmoins on a affirmé plus tard qu'il s'était déclaré pour Urbain. Cf. RAYNALD, l. c. Voyez par contre BALUZ. l. c. p. 1035 sqq.

(1) BALUZ. l. c. t. I, p. 1048. — RAYNALD, 1380, 20.

(2) THEOD. A NIEM, l. c. I, 14.

(3) RAYNALD, 1379, 24. — CHRISTOPHE (a. a. O. Bd. III, S. 36 f.) se trompe lorsqu'il place au moment où nous sommes arrivés, c'est-à-dire au mois d'avril 1379, la bataille et la défaite des Romains à Ponte-Salario dont parle Dietrich de Niem (l. c. I, 13), tandis qu'en réalité cette défaite a eu lieu le 16 juillet 1378, ainsi que l'a prouvé Papencordt (*Gesch. der Stadt. Rom.* 1857, S. 445).

Jeanne avait, dès le début, embrassé le parti de Clément, nonobstant les exhortations de Ste Catherine de Sienne. Aussi reçut-elle l'antipape avec toutes sortes d'honneurs, et elle lui assigna pour résidence le château de l'Uovo, situé en mer et où elle habitait elle-même. En agissant ainsi, elle se mettait en opposition avec les sentiments de son peuple; aussi une rébellion finit-elle par éclater, et l'antipape fut menacé publiquement de mort jusque dans les rues de Naples. C'était précisément le moment où Urbain prêchait une croisade contre Clément (18 mai); aussi l'antipape jugea-t-il prudent, au bout de quelque temps, d'abandonner Naples. Il partit grâce à la protection de la France, débarqua à Marseille le 10 juin, et se hâta d'arriver à Avignon, où il se fixa d'une manière définitive ¹.

A la suite de ce départ, Jeanne, reine de Naples, demanda à Urbain à se réconcilier avec lui; mais ensuite elle abandonna ce projet. Aussi le pape la déclara-t-il dépouillée de son royaume, de toutes ses dignités, biens, fiefs, principautés. Des sentences analogues furent prononcées par Urbain contre d'autres de ses adversaires; mais les événements qui survinrent à Rome et à Bologne empêchèrent de les mettre à exécution ².

Louis, roi de Hongrie, devait être l'instrument pour renverser la reine de Naples. Ste Catherine de Sienne avait exhorté vivement ce prince à accepter cette mission contre les schismatiques. Il est vrai que Louis s'était déjà ligué avec Gênes et avec d'autres puissances pour faire la guerre à Venise, mais il prêta d'autant plus facilement l'oreille aux exhortations d'Urbain, que son frère André, premier mari de Jeanne, avait été, d'après l'opinion générale, assassiné avec le consentement de sa femme au château d'Aversa, le 16 septembre 1345. Le roi de Hongrie n'avait cependant pas l'intention de prendre lui-même Naples ou d'agir à son profit. Dans son intention, la campagne était destinée à favoriser plutôt son cousin Charles duc de Durazzo, parent de Jeanne et descendant du premier d'Anjou; c'était ce dernier prince qui devait conduire l'expédition, et Louis lui promettait de l'appuyer vigoureusement si, de son côté, il s'engageait à ne pas disputer la couronne de Hongrie aux deux filles du roi. Le

(1) RAYNALD, 1379, 23-30. — THEOD. A NIEM, I. C. I, 20.

(2) RAYNALD, 1379, 34; 1380, 1, 2. — THEOD. A NIEM, I. C. I, 19. — PAPEN-CORDT, a. a. O. S. 446.

pape Urbain et Ste Catherine de Sienne adressèrent à Charles de pressantes exhortations. En même temps, Urbain délia du serment de fidélité les sujets de Jeanne et les engagea à s'attacher à Charles et à sa femme Marguerite, qui, par prudence, s'était échappée de Naples ¹. La guerre avec Venise, qui jusqu'alors avait été conduite par Charles de Durazzo, fut rapidement terminée à l'aide d'un compromis et, au mois d'août 1380, le duc Charles, se faisant suivre par l'armée qui était déjà dans la Haute-Italie, vint à Rome après avoir traversé Bologne, Sienne et Florence. A Rome, une bulle datée du 1^{er} juin 1381 lui conféra le fief du royaume des Deux-Siciles au delà du Faro, à l'exception de Bénévent, et, le même jour, il fut couronné roi et nommé sénateur de Rome. On lui accorda également de pouvoir disposer par héritage du royaume des Deux-Siciles. Afin de soutenir le nouveau roi, le pape Urbain alla jusqu'à vendre des calices d'or et d'argent, des croix et d'autres ornements du culte. De son côté Charles, maintenant Charles III, promit au neveu du pape, François Prignano (Butyllus), les duchés de Capoue, d'Amalfi, etc. ².

Pour parer au danger qui la menaçait, Jeanne de Naples, étant sans enfants, adopta, le 29 juin 1380, Louis, duc d'Anjou, et le déclara son héritier pour toutes ses possessions tant en France qu'en Italie. Clément VII, qui sur ces entrefaites avait publié d'Avignon de violents manifestes contre Urbain, approuva la décision de Jeanne. Mais alors Charles V, roi de France, vint à mourir le 16 septembre 1380, et le duc d'Anjou ayant été nommé tuteur de Charles VI encore mineur, il fut impossible à ce prince de répondre à l'invitation de Jeanne en se rendant sans délai en Italie. Mais la cour de France n'en fut que plus zélée à faire reconnaître l'antipape et, dans ce but, elle persécuta et poursuivit avec ardeur les membres de l'Université de Paris qui n'étaient pas pour Clément ³.

Charles III marcha sur Naples et, quoiqu'il eût pour adversaire l'habile capitaine de Braunschweig, il s'empara presque sans coup férir de la capitale, grâce aux sympathies que le peuple avait pour lui. Le château dell'Uovo, où la reine s'était enfermée avec

(1) RAYNALD, 1380, 4-5. — THEOD. A NIEM, l. c. I, 21.

(2) RAYNALD, 1381, 1-24. — THEOD. A NIEM, l. c. I, 21, 22. — CHRISTOPHE, a. a. O. Bd. III, S. 41.

(3) BALUZ. l. c. t. I, p. 496.

quelques-uns de ses partisans, opposa seul de la résistance; mais Otto de Braunschweig ayant été battu et fait prisonnier, le 24 août 1381, dans une tentative qu'il fit pour dégager la résidence de Jeanne, la forteresse dut se rendre à Charles. Celui-ci, toujours roué et traître, fit à sa tante Jeanne les plus belles promesses, mais ne la garda pas moins en prison, et il la fit mourir le 22 mai de l'année suivante ¹.

Vers cette époque, Louis, duc d'Anjou, se décida enfin à se mettre en mouvement pour s'emparer de l'héritage que Jacques lui avait légué. Il avait longtemps hésité à entamer une si grande entreprise; mais l'antipape l'excita de toutes façons et lui donna même la plus grande partie des États de l'Église, sous le titre de royaume de l'Adriatique, à la seule condition qu'il chasserait Urbain ². Le pape ne devait conserver que la ville de Rome avec la campagne Romaine, le *Patrimonium* et la Sabine ³. La passion entraîna donc Clément jusqu'à livrer les biens de l'Église; mais heureusement ses honteux calculs ne furent pas couronnés de succès.

Grâce aux sommes énormes que Clément lui permit de prélever, Louis d'Anjou réunit une armée très-considérable pour l'époque, car elle comptait plus de soixante mille hommes et de trente mille chevaux ⁴; au mois de février 1382, Louis arriva à Avignon, où Clément et ses cardinaux le reçurent de la manière la plus amicale. Il fut couronné roi de Sicile et de Jérusalem et nommé capitaine de l'Église romaine. La ville d'Avignon rivalisa avec le pape pour le combler d'honneurs. En revanche, la Provence, qui faisait également partie de l'héritage de Jeanne, refusa de reconnaître le nouveau roi de Sicile, et, après avoir essayé durant trois mois d'obtenir par la force cette reconnaissance, Louis d'Anjou n'aboutit qu'à un résultat mesquin. Remettant à une autre époque le soin de terminer cette affaire, Louis quitta Avignon le 31 mai 1382, en se faisant

(1) BALUZ. l. c. t. I, p. 495 sqq. 500. — RAYNALD, 1380, 44, 42; 1381, 24; 1382, 1. — THEOD. A NIEM, l. c. I, 23-25.

(2) Voyez le traité entre Louis d'Anjou et Clément dans LE LABOUREUR, *Hist. de Charles VI*, p. 51, et CHRISTOPHE, a. a. O. Bd. III, S. 51 et 369 ff.

(3) BULLARIUM, *Luxemb.* 1730. t. IX, p. 209 sqq. — MURATORI, *Annali d'Italia*, a. 1382. Dans CHRISTOPHE, a. a. O. S. 51 ff. et LEIBNIT, *Codex Jur. Gent. diplom.* P. I, n. 106, p. 239 sqq. Dans SCHROECKH, KG. Bd. 31, S. 266.

(4) Dietrich de Niem (I, 27) dit que l'armée française était en effet très-considérable, mais en ajoutant qu'elle était *debilis* et *imbellis*.

accompagner d'Amédée VI comte de Savoie, du comte de Genève, frère de l'antipape, et de plusieurs autres seigneurs. Ses troupes traversèrent la Savoie et le Piémont et arrivèrent à Milan, où le vieux et rusé Bernabo, faisant contre fortune bon cœur, donna une somme de 40,000 florins. Rome et le pape Urbain étaient perdus si l'armée française avait suivi la voie si simple et si naturelle de la Toscane et du *Patrimonium* pour se rendre à Naples. Urbain, voyant le terrible orage qui se formait à l'horizon, appela au mois d'août tous les fidèles à son secours, en leur promettant les mêmes grâces que pour une croisade ; mais Louis évita Rome avec intention et pour des motifs que nous ne connaissons pas ; il prit une toute autre direction et se dirigea d'abord vers l'est, c'est-à-dire vers Ravenne et la mer Adriatique, tandis qu'une flotte française attaquait les côtes du côté de Naples, mais sans grand succès. De Ravenne, Louis d'Anjou se dirigea, durant l'été, vers le sud, traversa Ancône et Aquilée, et alla jusqu'à Nola et Maddalone, où, le 8 octobre, il établit son camp. Il ne trouva de résistance presque nulle part, et les barons napolitains accouraient à l'envi pour lui présenter leurs hommages. Presque tout le pays sembla être tombé en son pouvoir sans coup férir. Mais le prince d'Anjou était plus vaillant chevalier qu'habile capitaine. Ses combinaisons manquaient d'esprit de suite ; ainsi les opérations de la flotte et de l'armée ne se prêtaient pas un mutuel secours, et ce qui par-dessus tout faisait défaut, c'était la rapidité. Charles de Durazzo utilisa, au contraire, ces divers délais pour enrôler de nombreux condottières et en former peu à peu une armée importante, qui, sans lui permettre de tenir campagne ouverte, lui était d'une grande utilité pour harceler l'ennemi de diverses façons.

Charles s'employa aussi à réunir des provisions dans ses forteresses et à ravager ensuite tout le pays pour qu'il ne pût subvenir à l'entretien des Français et de leurs chevaux. La famine et la peste ne tardèrent pas à se montrer dans leurs rangs, il fallut abandonner la forte position prise près de Naples ; l'armée diminua de jour en jour, eut à lutter constamment contre l'ennemi et manqua de provisions. La guerre dura ainsi sans incidents bien remarquables jusqu'au 30 septembre 1384, où Louis, consumé par le chagrin, mourut à Bari. Ce qui restait de son armée se dispersa et Enguerrand de Couci, qui venait au secours du duc d'Anjou avec quinze mille hommes de nouvelles

troupes, repassa les Alpes à la nouvelle de la mort de Louis ¹.

Avant que la situation de Louis se fût aggravée, le pape Urbain s'était résolu à se rendre à Naples en personne; on ne s'explique pas bien quel était son but en prenant ce parti. Peut-être voulait-il mettre à profit la présence de Charles de Durazzo pour obtenir qu'on lui livrât les villes et les châteaux qui devaient former la principauté de Capoue promise à son neveu François; peut-être voulait-il aussi pousser Charles à prendre contre ses adversaires des mesures plus énergiques. Six de ses cardinaux lui firent de sérieuses observations, mais il ne voulut voir dans ces cardinaux que des ennemis et des insensés. Au mois de mai 1383 il gagna Tivoli et puis Ferentino, où il fit venir les six cardinaux et, le dernier jour d'octobre (d'après d'autres, le 4 octobre), il fit son entrée à Aversa (entre Capoue et Naples), où Charles de Durazzo le reçut solennellement, mais en réalité le tint prisonnier. Quelques jours plus tard il fut amené à Naples. Les bourgeois de cette ville voulaient recevoir le pape d'une manière solennelle; mais les employés royaux ne le permirent pas, ainsi que le raconte Dietrich de Niem qui accompagnait le pape. A Naples, Urbain fut consigné dans le Castello Nuovo (auparavant résidence de Charles d'Anjou) et surveillé de près. Toutefois, pour sauver les apparences, il dut donner des audiences. En agissant ainsi, le but de Charles était d'obtenir des concessions, surtout à l'égard de la dotation des neveux du pape et il réussit, en effet, grâce à l'entremise des cardinaux, à obtenir un compromis. Le roi Charles fit au pape toutes sortes d'excuses sur sa conduite antérieure, lui assigna une autre demeure non loin de la cathédrale et, dans cette nouvelle habitation, lui fit avec sa femme Marguerite des visites très-empressées. Il arriva peu de temps après que le neveu du pape séduisit une religieuse noble du couvent de Sainte-Claire; ce neveu était, du reste, un vrai débauché qui avait dans le pape un oncle plus que complaisant, car Urbain excusait toujours son neveu, en disant *Juvenis est*, quoique celui-ci eût déjà quarante ans. Cette nouvelle incartade causa à Naples un scandale épouvantable, et Charles chercha à profiter de cette occasion pour se débarrasser de ce neveu du pape qui l'ennuyait fort. Feignant de partager l'indi-

(1) BALUZ. l. c. t. I, p. 503-506. — RAYNALD, 1382, 3, 4, 7-10; 1383, 1, 4; 1384, 1, 2. — CHRISTOPHE, a. a. O. Bd. III, S. 52 ff.

gnation générale, il le condamna à mort; mais François se réfugia auprès de son oncle Urbain, et celui-ci déclara qu'il était suzerain du royaume et qu'en sa présence le roi n'avait pas le droit de condamner un magnat du royaume. En même temps il fortifia sa maison et le roi Charles crut plus prudent de ne pas rompre ouvertement avec Urbain, car l'ennemi, commandé par Louis d'Anjou, était encore dans le pays; il aima mieux abroger la sentence et se réconcilier avec François. Celui-ci fut marié avec la fille du grand justicier; il obtint le château et le village de Nocéra entre Naples et Salerne, et on lui promit des indemnités considérables jusqu'à ce que le départ du duc d'Anjou permit de lui remettre les principautés qu'on lui avait promises ¹.

Tandis que Charles III, roi de Naples, continuait la guerre contre Louis d'Anjou, Urbain, suivi de son neveu et de toute la curie romaine, se rendit de Naples à Nocéra au mois de mai 1384. Comme il voulait se mêler du gouvernement en sa qualité de suzerain supérieur, et prétendait réduire les impôts énormes qu'on prélevait dans le royaume, la reine Marguerite, régente pendant l'absence de son mari, se vengea du pape en défendant sous peine de mort de vendre des vivres ailleurs que dans la capitale. Cette mesure eut pour effet d'affamer les habitants de Nocéra et, de plus, les cardinaux et les employés de la curie qui demeuraient dans le village et non pas dans le château, craignirent pour leur sûreté et le 7 août 1384 ils se réfugièrent à Naples. Il n'y eut que le cardinal de Pise, autre neveu du pape, à rester avec lui. Dietrich de Niem rencontra les fuyards et fit connaître au pape les motifs de leur départ; il obtint que les cardinaux revinssent auprès d'Urbain, à l'exception de celui de Rieti ².

Après la défaite et la mort de Louis d'Anjou, le mécontentement augmenta entre Urbain VI et Charles de Durazzo, et le cardinal de Rieti, qui avait été déposé, combina avec le roi un plan pour renverser le pape. Des cardinaux de Nocéra étaient aussi impliqués dans cette conjuration. On voulait parvenir à imposer à Urbain pour cause d'incapacité et d'opiniâtreté, plusieurs curateurs choisis par le sacré-collège et qui seraient chargés désor-

(1) THEOD. A NIEM, l. c. I, 28-31 *inclus*. — RAYNALD, 1383, 3, 4. — CHRISTOPHE, a. a. O. S. 58 ff.

(2) THEOD. A NIEM, l. c. I, 36, 37.

mais de toute la conduite des affaires. Le 13 janvier 1385 était choisi pour mettre le plan à exécution; mais Urbain fut averti par le cardinal de Manupello de la maison d'Orsini; aussi le pape tint-il, le 12 janvier, un consistoire en affectant le plus grand calme; mais à l'issue de la séance il fit saisir subitement six cardinaux, confisqua leurs biens et les enferma dans une citerne. C'étaient les cardinaux Gentilis de Sangro, Napolitain, Barthélemi de Cucurno, appelé cardinal de Gênes, Louis Donato, cardinal de Venise, Jean, cardinal de Saint-Eusèbe, Adam Aston, cardinal d'Angleterre, et Marin, cardinal de Tarente. En même temps, Urbain, prêtant l'oreille à de perfides conseils, crut qu'il parviendrait à déposer Charles III et à la même époque il créa toute une série de cardinaux soit allemands soit napolitains. Les premiers n'acceptèrent pas cet honneur, et les seconds, qui étaient tous des débauchés, firent grand tort à la cause du pape ⁴.

Urbain institua ensuite une commission pour interroger les cardinaux prisonniers, et Dietrich de Niem en fit partie. Ils trouvèrent le cardinal de Sangro dans une si petite cellule qu'il ne pouvait écarter les pieds et, de plus, il était enchaîné comme l'étaient les autres cardinaux. L'interrogatoire n'ayant pas démontré la culpabilité de l'accusé, Dietrich de Niem fit son rapport au pape, en ajoutant que la situation de la curie romaine lui paraissait si grave qu'à ses yeux le mieux pour le pape était de pardonner aux cardinaux et de se les attacher par des faveurs. Urbain rougit de colère en entendant ces paroles et, sous prétexte d'instruire Dietrich, il lui fit lire les aveux de l'évêque d'Aquilée. Sous l'action de la torture, cet évêque, qui avait été emprisonné en même temps que les cardinaux, avait avoué l'existence d'une conjuration et déclaré que les cardinaux y avaient pris part. Ce fut en vain que Dietrich essaya de démontrer au pape que des aveux ainsi extorqués ne pouvaient avoir de force probante (lib. I, 45).

Au bout de quelque temps, Urbain fit subir aux cardinaux un nouvel interrogatoire. Comme ils persistèrent à ne pas faire d'aveux, on leur appliqua la torture, au grand désespoir de Dietrich de Niem, qui ne tarda pas à s'enfuir à Naples avec plusieurs autres membres de la curie. Son attachement à Urbain avait fort

(1) THEOD. A NIEM, l. c. I, 41-44 *inclus*. — RAYNALD, 1384, 4; 1385, 1, 3. — CHRISTOPHE, a. a. O. Bd. III, S. 63 ff. — GIACONIUS, *Vita Pontif.* t. II, p. 638.

diminué et le manque de vivres et le peu de sécurité qu'on avait dans Nocéra rendaient ce séjour insupportable. Lui et ses compagnons furent de plus pillés par les voleurs en se rendant à Naples, et enfin, dans cette dernière ville, le roi Charles III les reçut très-mal ¹.

Avec le carême de 1385 commença enfin le siège de Nocéra. Charles avait confié le commandement de cette expédition à l'abbé du Mont-Cassin, ennemi déclaré d'Urbain. Peu de temps auparavant, le neveu du pape, principal auteur de tous ces troubles, avait été fait prisonnier par les Napolitains dans le château de Scifato, près de Nocéra. Le bourg de Nocéra tomba lui-même très-rapidement aux mains de Charles; mais pendant six mois le pape Urbain défendit la forteresse avec un courage indomptable, et trois ou quatre fois par jour il se montrait à une fenêtre du château pour prononcer, au son des cloches et les cierges allumés, l'excommunication contre le roi Charles, contre son épouse et son armée. Raymond, comte de Nola et partisan de l'antipape et de Louis d'Anjou, fut le sauveur inespéré d'Urbain; il le délivra, grâce aux débris de cette armée française qui était venue précisément pour renverser le pape. Lorsque dix galères génoises, qui avaient été demandées par Urbain, parurent devant Naples, le comte Raymond attaqua subitement le camp des assiégeants devant Nocéra, délivra le pape et l'amena heureusement à Salerne. Mais de nouveaux dangers commencèrent bientôt pour Urbain, lorsque les soldats français menacèrent de le vendre à l'antipape d'Avignon, s'il ne leur accordait de très-fortes sommes d'argent. Heureusement le comte Raymond lui procura le moyen de satisfaire à ces exigences, et les Français finirent par se contenter de 11,000 florins d'or, avec la promesse d'en avoir plus tard 26,000 autres. Urbain gagna alors Gênes et emmena avec lui les cardinaux prisonniers. L'évêque d'Aquilée ayant, sur ces entrefaites, essayé de lui échapper, il le fit exécuter sans autre forme de procès. A Gênes, le cardinal Aston fut retiré du cachot à la demande de l'Angleterre, et les cinq autres y restèrent sous bonne garde, et, à partir de ce moment, on perd tout à fait leurs

(1) THEOD. A NIEM, l. c. lib. I, 46, 47, 49, 50-53. Il est assez étrange que le nouveau Bullaire de François Gaude (Turin, 1859, t. IV, p. 588-597) donne des lettres d'Urbain datées de Rome ou de Montefiascone (ann. 1383-1385), tandis qu'à cette époque Urbain se trouvait dans un autre pays, dans celui de Naples, ou en route pour s'y rendre.

traces. On crut généralement que le pape Urbain les avait fait périr, peut-être en les faisant jeter à la mer. Aussi deux autres des cardinaux d'Urbain, Pileus de Prato et Galeottus de Petramala, se réfugièrent-ils auprès de l'antipape ¹.

Pendant qu'Urbain résidait à Gênes, Charles de Durazzo était, à la suite d'une révolution, devenu roi de Hongrie (décembre 1385). Tous les grands du royaume lui prêtèrent volontairement serment, mais une sévérité intempestive le rendit bientôt odieux, et au bout de quelques mois il fut massacré. Sa mort engagea les partisans de la maison d'Anjou, dans le pays de Naples, à faire une nouvelle levée de boucliers. Otto de Braunschweig, veuf de la reine Jeanne qui avait été assassinée, était venu à Avignon, mais il se hâta, à cette nouvelle, de regagner l'Italie méridionale et il se mit avec Thomas, comte de San Severino, à la tête des insurgés. La veuve de Charles, qui voulait conserver le royaume à son fils Ladislas, fit au contraire cause commune avec Urbain, rendit la liberté au neveu de celui-ci et l'envoya à Gênes; mais le pape fut irréconciliable. Peu de temps après il alla résider à Lucques, et il était encore dans cette ville lorsque Otto de Braunschweig et le comte de San Severino s'emparèrent de Naples (juin 1387) et enrôlèrent les bourgeois pour le compte de Louis II, fils du défunt duc d'Anjou. Urbain fut mécontent de cette affaire et de quelques autres, gagna Pérouse et voulut, de là, marcher sur Naples avec une armée; mais il n'eut pas assez d'argent pour la former, et de plus il se blessa par une chute de cheval. Revenu à Rome au mois d'octobre 1388, il fut bientôt en tel désaccord avec les bourgeois que sa vie fut en danger. Pour apaiser les esprits, il déclara qu'il y aurait désormais un jubilé tous les trente-trois ans et que le premier commencerait aux prochaines fêtes de Noël; mais il mourut avant cette époque, le 15 octobre 1389, empoisonné par les Romains, au dire de bien des personnes ². Quoique, au début de son pontificat, il eût par ses procédés éloigné de lui tous ses amis et contribué à la catastrophe de Fondi, il persista dans la même ligne de conduite pendant les dix années de son règne. Les cardinaux qui

(1) THEOD. A NIEM, l. c. lib. I, 54, 56, 57, 60, 61. — RAYNALD, 1385, 4, 7, 8; 1386, 10, 11. — CHRISTOPHE, a. a. O. Bd. III, S. 69 f.

(2) THEOD. A NIEM, l. c. lib. I, p. 58-60, 62-65, 68, 69. — RAYNALD, 1386, 1, 12; 1387, 1, 2, 7, 12; 1388, 5, 8; 1389, 1, 10. — CHRISTOPHE, a. a. O. Bd. III, S. 74-83.

l'avaient élu ne furent pas les seuls qui l'abandonnèrent, ceux qu'il créa plus tard le quittèrent également, et si le schisme n'avait pas déjà existé, il aurait certainement éclaté en 1385, pendant le séjour à Nocéra.

Pendant que se passaient tous ces événements, l'antipape Clément VII gagnait toujours du terrain. Sans compter la France et l'Écosse, il ne tarda pas à avoir pour lui la grande et puissante Castille, où, après la mort d'Henri de Transtamare, qui était resté neutre entre les deux prétendants, son fils Jean I^{er} se déclara solennellement pour Clément le 19 mai 1381 ¹. La bulle d'excommunication qu'Urbain lança alors contre ce prince n'eut pas plus de résultat que ses accès de colère contre la France. La croisade organisée en 1383 contre Avignon et contre la France par l'évêque de Norwich ne fut pas dirigée contre ces ennemis d'Urbain, mais bien contre la Flandre alliée du pape, et tous les efforts tentés en 1382 et 1386 pour organiser une croisade contre la Castille ne donnèrent pas de résultat plus appréciable ². En revanche, Clément fortifia son parti en nommant de nouveaux cardinaux, qui pour la plupart étaient des hommes distingués. Ainsi, au mois de décembre 1383, il accorda la pourpre à Pierre, archevêque d'Arles, qui, en qualité de chambellan de l'Église romaine, avait dès le début fait de l'opposition à Urbain; mais Clément eut la main particulièrement heureuse lorsqu'il fit entrer dans le sacré-collège le jeune prince Pierre de Luxembourg. Le nouveau cardinal mourut il est vrai quelque mois après, en 1387, à l'âge de dix-huit ans, mais les miracles qui s'opérèrent à son tombeau furent regardés comme une preuve de la légitimité du pape, au parti duquel le défunt avait appartenu ³.

Nous avons déjà dit que, dans cette même année 1387, le royaume de Naples retomba au pouvoir du parti français et passa par conséquent à l'obédience de l'antipape; à la suite du changement de souverains, l'Aragon et la Navarre passèrent également au parti de Clément ⁴.

L'affaire du dominicain Jean de Montson fut également favo-

(1) RAYNALD, 1380, 18; 1381, 29 sqq. — BALUZ. I. c. t. I, p. 502.

(2) RAYNALD, 1382, 12 sq.; 1383, 6-9; 1386, 14. — BALUZ. I. c. p. 519. — PAULI, *Gesch. v. Engh.* Bd. IV, S. 559 ff.

(3) BALUZ. I. c. t. I, p. 509, 512, 515, 1308 sqq. 1333. — RAYNALD, 1387, 11. — CHRISTOPHE, a. a. O. Bd. III, S. 79 ff.

(4) RAYNALD, 1387, 10; 1390, 20. — BALUZ. I. c. p. 518, 525.

nable à Clément, car elle lui fit prendre l'attitude d'un défenseur de l'orthodoxie. A un moment où Urbain était plus que jamais absorbé par les soins de la politique, Jean de Montson, docteur en théologie à Paris, avait émis quatorze propositions qui produisirent une grande sensation. Plusieurs de ces propositions déclaraient hérétique la doctrine de l'immaculée conception de la sainte Vierge. Une autre soutenait que l'union hypostatique des deux natures dans la personne du Christ était plus grande que l'union des trois personnes dans la divinité. Enfin une troisième proposition soutenait qu'une *creatura pura* pouvait *in puris naturalibus* (c'est-à-dire sans la grâce) acquérir autant de mérites que l'âme du Christ, *concurrente gratia*. A la demande de la faculté de théologie, l'évêque de Paris défendit en 1387 de soutenir ou d'enseigner ces propositions. Mais Jean de Montson en appela au pape et alla à Avignon. L'Université de Paris envoya aussi des députés en cette ville; c'étaient Gerson, Pierre d'Ailly et d'autres. L'enquête se continua jusqu'en 1389 et se termina par l'excommunication de Montson, qui se hâta de fuir en Aragon et de prendre parti pour Urbain. L'affaire de Montson fit planer des soupçons sur tout l'ordre des dominicains, qui eut à supporter en France plusieurs persécutions et fut complètement exclu de l'Université de Paris ¹.

Ce fut à cette époque que Clément proposa de faire décider par un concile général quel était le pape légitime; il ajoutait que, si l'assemblée décidait en sa faveur, Urbain serait son premier cardinal, et dans le cas contraire il promettait de se soumettre sans condition au pape légitime. Cette marque de bonne volonté lui valut encore d'autres amis ².

Toutefois Clément VII nuisit à sa propre cause en frappant toutes sortes d'impôts, surtout sur le clergé français. Cet argent lui était nécessaire pour entretenir à Avignon sa nombreuse cour, qui comprenait trente-six cardinaux et un grand nombre d'autres employés de la curie, et pour soutenir ses alliés, en particulier Louis I^{er} et Louis II d'Anjou, dans leurs guerres contre Naples et contre le pape. Voici ce que dit, dans la Chronique de Charles VI,

(1) BULEUS, l. c. t. IV, p. 618-634. — BALUZ, l. c. p. 521. — RAYNALD, 1387, 14; 1389, 15 sqq. 1391, 24 sqq. — SCHWAB, *Jean Gerson*, p. 90-94.

(2) BULEUS, l. c. p. 618. — S. ANTONINI *Summa historialis*, t. III, tit. 22, c. 2, § 14.

le moine de Saint-Denis, qui, étant à portée de connaître la cour de France, était bien informé et tout à fait impartial :

... libera sponsa Christi, sic cogeret sub ambobus miserabiliter ancillari, quisque tamen partem obediencie sue (*sic*) non uniformiter regebat. Nam immunitas sub Urbano a decimis manens, in promocionibus majorum dignitatum titulo de electione libere utebatur, et ad diocesanos et ecclesiarum patronos devolvebatur collatio, quociens beneficia et dignitates vacare contingebat : cujus rei sub Clemente fiebat contrarium, et revera in infinitorum prejudicium et gravamen. Equidem permissu Francie regis et procerum, velud libertatis et ecclesiarum regni vehemens impugnator, earum patrimonia crebris decimis et usque ad supremam exinanicionem statuit atterere, ut, sic ere alieno loca venerabilia gravata supra suarum vices obvencionum, papalis camera opum coacervatis cumulibus ditaretur.

Eadem occasione sui sacri Collegii triginta sex cardinalium procuratores, bullis apostolicis muniti, insidiantium more, ubique siscitabantur si cathedralibus vel collegiatis ecclesiis aliqua beneficia pingua, si in abbaciis prioratus conventuales, officia claustralia, vel alicubi domus hospitales essent ingentis valoris, que vacarent, ut mox dominorum nomine acceptarent, id solummodo inquirentes quantis valebant in portatis. Utque via ad id daretur amplior, ipse papa, contemptis sanctorum Patrum generalibus decretis, vel saltem non observatis, omnes ecclesiasticas dignitates quascumque post episcopalem majores indifferenter sue dispositioni reservabat, non attendens quod ejus potestas ad pasturam corporalem et spiritualem gregis dominici et conservacionem status ac ierarchie mystice corporis Ecclesie erat principaliter ordinata, nec sibi competeat nec licebat ad suorum vel suorum cardinalium trahere commodum, que propter publicam utilitatem sunt ad bonum commune prefixa. Sic longe lateque per regnum domini cardinales inestimabilis valoris beneficia possidentes, uno mortuo, alter alteri succedebat ; que et ut in minori numero viderentur, ad pensionem annuam et frequenter valorem proventuum excedentem alicui conferri procurabant : unde sepius sequebatur quod idem firmarii, victus necessitate coacti, divinum servicium cum beneficio deserebant. Quociens ab hac luce episcopos Francie migrare contingebat, mox ex papali camera collectores et subcollectores procedebant, qui mobilia per suam industriam acquisita, que ad heredes aut exequutores testamentorum dinoscebantur pertinere, et unde edificia episcopatum potuissent reparari nemine contradicente, rapiebant ; et qui, pretextu arreariorum ex decimis et serviciis nundum integre persolutis proveniencium tanta dampna inferebant. Simili ratione, nec post abbates defunctos temporalitati monasteriorum parcebant ; unde succedentes bonis omnibus spoliati non habebant unde sibi et commonachis suis victualia ac cætera necessaria ministrarent ; et sepius sequebatur ut jocalia ad decorem ecclesiarum collata, ne mendicarent, venderentur aut viliter impignorarentur. Memorati iterum collectores redditus et proventus primi anni omnium et singulorum beneficiorum ecclesiasticorum in toto regno Francie, per resignacionem, permutacionem aut alias quovismodo vacancium, percipiebant, eciam si regi in regalia vel alteri domino temporali velud patrono proprio competere minime ignorarent.

Ex hiis sane novitatibus adinventis inconveniencia plurima sequebantur. Nam mens et intencio regum ac ceterorum ecclesiarum fondatorum frustrabatur ; ubique negligenter Deo serviebatur ; minuebatur fidelium devocio, vacuabatur regnum peccuniis ; multi viri ecclesiastici per mundum vagan-

ter, penuria maxima premebantur; {regni eciam studia, que quondam viris scientificis copiose floruerant, per quos hucusque regnum consueverat gubernari, annullabantur penitus. Omnium liberalium arcium Parisiensis Universitas altrix dulciflua lacte sciencie enutritorum filiorum orbatam se dolebat, quoniam sinu materno relicto, ad exteros transmigrabant, cum pater spiritualis deesset qui penuriis eorum subveniret ¹.

Un autre Français et contemporain, Nicolas de Clémanges (nous reviendrons plus tard sur ce personnage), s'exprime de la même manière sur le triste gouvernement de Clément VII, quoiqu'il eût embrassé son parti : « Se peut-il imaginer un sort plus triste que celui de Clément ? Ce pape a été en réalité le serviteur de tous les serviteurs des princes et seigneurs français. Il a dû supporter toutes sortes de mauvais procédés de la part de ses courtisans. Il donnait, suivant leurs désirs, des évêchés et des prélatures à des personnes qui souvent étaient beaucoup trop jeunes et tout à fait indignes. Il se laissa entraîner à des frais énormes pour garder ou pour conserver les bonnes grâces des puissants. Il autorisa toutes les redevances dont ces seigneurs voulaient surcharger le clergé ; il alla même jusqu'à leur proposer d'en établir, et c'est ainsi qu'il rendit le clergé absolument dépendant des seigneurs, qui tous paraissaient bien plutôt que lui exercer les fonctions de pape. Ce fut dans un tel esclavage qu'il passa plus de quinze ans ². »

En 1381, l'Université de Paris osa, dans une audience du roi, se faire l'écho du mécontentement universel soulevé par le schisme et recommander la réunion d'un concile général pour mettre fin à une pareille situation. L'Université avait choisi pour son orateur le docteur en théologie Jean Ronce, et celui-ci s'acquitta de sa mission avec un tel courage, que le duc d'Anjou, qui était régent (le roi son neveu n'avait encore que treize ans), le fit appréhender au corps et jeter dans un cachot. L'Université demanda sa mise en liberté avec tant d'instance que le duc dut céder, mais les conditions toutes favorables à Clément qu'il émit avant de satisfaire à la demande de l'Université, n'ont certainement pas été utiles au prétendant. Il exigeait que l'Université restât fidèle à Clément et ne parlât plus de concile général. Il

(1) *Chronic. Caroli VI* (*Chronique du religieux de Saint-Denis*), par un moine de Saint-Denis, lib. II, c. 2 ; publié pour la première fois dans le texte latin original et avec une traduction française en 1839, dans la *Collection de Documents inédits sur l'histoire de France, publiés par l'ordre du roi*. 1^{re} série.

(2) *De ruina Ecclesie*, c. 27 dans VAN DER HARDT, *Concil. Const.* t. I, P. III, p. 46 ; et aussi dans MARTÈNE, *Vet. Script.* t. VII, p. xxxviii.

s'ensuivit que Jean Ronce et plusieurs autres docteurs et clercs de distinction quittèrent Paris et embrassèrent la cause d'Urbain ¹.

La même année, Henri de Langenstein de Hesse, vice-chancelier de l'Université de Paris, écrivit son livre *Consilium pacis* pour démontrer qu'un concile œcuménique pouvait seul mettre fin au schisme, qui autrement menaçait de se perpétuer, puisqu'on ne savait quel était le pape légitime. Il démontrait que toutes les raisons alléguées contre la célébration du concile étaient inadmissibles ².

Quatre ans plus tard, en 1385, l'Université de Paris fit une tentative pour défendre le clergé et se défendre elle-même contre les demandes d'argent qui venaient d'Avignon. Clément avait chargé l'abbé de Saint-Nicaise à Reims de voyager dans toute la France pour extorquer de nouvelles sommes aux clercs *sub titulo inopiæ papalis cameræ*, et il lui avait donné pleins pouvoirs pour dépouiller de leurs bénéfices les récalcitrants. La Bretagne et la Normandie avaient été déjà pressurées de cette façon; mais lorsque l'abbé voulut aller plus loin, l'Université demanda au roi de mettre un terme à cet abus. La demande fut favorablement accueillie et le collecteur chassé du pays; de plus, un décret fut publié au mois d'octobre 1385 pour protéger le clergé contre l'abus des redevances imposées par Avignon. Lorsque Clément eut connaissance de ce décret, il déclara qu'il s'y conformerait, et il renonça à son projet de nouveaux prélèvements d'argent ³. Mais en réalité les choses restèrent à peu près ce qu'elles étaient auparavant, d'autant mieux que le duc de Berri, qui de tous les princes français était le plus favorable à l'antipape ⁴, prit après la mort du duc d'Anjou la direction des affaires. En outre, les préoccupations de la politique étaient si graves à ce moment que l'attention se détournait des affaires ecclésiastiques. Les rapports entre le jeune roi Charles VI et l'antipape devinrent même si intimes que, dans les derniers jours du mois d'octobre 1389, Charles VI se rendit à Avignon pour présenter ses hommages à Clément. En retour, l'antipape couronna solennellement roi de

(1) CHRON. *Caroli VI*, l. c. lib. II, c. 2, p. 88, et BULÆUS, l. c. p. 582 sq.

(2) Ce livre a été imprimé dans l'édition des œuvres de Gerson par Dupin, t. II, p. 809 jusqu'à 840; Schwab en donne un extrait dans son ouvrage sur Gerson, S. 124 ff. Vgl. ASCHBACH, *Gesch. der Wiener Universität*, 1865, S. 374.

(3) CHRONICOR. *Caroli VI*, l. c. lib. VI, c. 12, p. 398 sqq.

(4) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XIII, c. 14, p. 52, t. II.

Naples et de Jérusalem Louis II d'Anjou, cousin du roi Charles ¹. Ce fut sur ces entrefaites que mourut le pape Urbain VI, et à Avignon on fut persuadé que les cardinaux italiens n'éliraient pas un nouveau pape, mais se contenteraient de reconnaître Clément. Aussi la cour d'Avignon sollicita-t-elle Charles VI de s'entendre avec l'empereur Wenceslas et d'autres princes pour faire des démarches en commun, afin que cette occasion de rendre la paix et l'union à la chrétienté ne fût pas perdue. Clément et ses cardinaux adressèrent des lettres analogues au duc de Bourgogne, oncle du roi ². Mais avant qu'on eût eu le temps de se concerter, le 2 novembre 1389, Pierre Thomacelli fut élu pape à Rome sous le nom de Boniface IX.

§ 715.

CONTINUATION DU SCHISME JUSQU'À LA MORT DE L'ANTIPAPE
CLÉMENT VII, EN 1394.

Boniface IX était napolitain, de même que son prédécesseur Urbain VI. Issu d'une famille noble et très-pauvre, il avait été nommé cardinal par son prédécesseur; c'était un grand et bel homme, de mœurs irréprochables, d'un caractère gai, ce qui ne l'empêchait pas d'être circonspect, mais il lui manquait la science et aussi la pratique des affaires. Boniface IX avait environ quarante ans lorsqu'il fut nommé pape ³. Le nouveau pape comprit qu'il fallait avant tout relever la puissance pontificale dans les États de l'Église. Car, à l'exemple de la ville de Rome, d'autres villes et diverses dynasties s'étaient rendues à peu près indépendantes. On était arrivé à une de ces époques assez nombreuses dans l'histoire de l'Église où les papes n'ont plus qu'une ombre de pouvoir temporel. Boniface IX consacra toute sa vie à améliorer cette situation; il gouverna d'une main ferme et comme un *rigidus imperator*, dit Gobelin Persona, entretenit une sorte d'armée permanente, ramena la ville de Rome à l'obéissance, releva le château Saint-Ange et fortifia le Vatican et le Capitole

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. IX, c. 13 et lib. X, 8, 9. — BALUZ. I. c. t. I, p. 523. — CHRISTOPHE, a. a. O. Bd. III, S. 84.

(2) FROISSARD dans FLEURY, *H. e.* liv. 98, n. 50.

(3) THEOD. A NIEM, *De Schism.* lib. II, 6. — BALUZ. *Vitæ Papparum Aven.* t. I, p. 524. — CHRISTOPHE, *Hist. de la Papauté au XIV^e siècle*, t. III, S. 86.

pour prévenir toute tentative de révolte. Il fut aussi heureux dans d'autres villes et dans d'autres contrées des États de l'Église¹.

Mais les graves embarras que lui créa la guerre napolitaine, contre la dynastie d'Anjou, l'obligèrent à ménager plusieurs dynasties. Il autorisa certains représentants de ces dynasties à conserver encore pendant un certain temps, sous le titre de vicaires du pape, ce qu'ils possédaient auparavant sans restriction, et de plus il obligea ces vicaires à payer un tribut. Boniface chercha en outre, à l'aide de grâces et de présents de toutes sortes, à gagner à sa cause et à ses projets un grand nombre de personnes. Il réintégra les cardinaux déposés par Urbain², se réconcilia avec plusieurs de ceux que les procédés de ses prédécesseurs avaient éloignés, notamment avec Marguerite et Ladislas de Naples. On se souvient qu'Urbain avait frappé d'excommunication son ancien favori, Charles de Durazzo, ce qui avait favorisé le réveil et la victoire du parti d'Anjou. La ville de Naples et la plus grande partie du royaume étaient tombées de nouveau aux mains des Français, et par là même sous l'obéissance de l'antipape. Boniface était à peine monté sur le trône pontifical que Louis II, le jeune roi d'Anjou et Clément VII réunirent une armée considérable et une flotte importante pour s'emparer du royaume de Naples tout entier et attaquer ensuite Rome. Si ce plan avait réussi, c'en aurait été fait de la cause de Boniface. Celui-ci se rendit compte de l'orage qui se formait à l'horizon; il fit la paix avec la famille de Charles de Durazzo, la releva de la sentence d'excommunication, fit solennellement et par l'intermédiaire d'un cardinal couronner Ladislas à Gaëte roi de Naples et de Jérusalem (mai 1390), et le soutint si bien dans sa guerre contre le parti d'Anjou que Ladislas finit par avoir la victoire, et par conséquent le royaume fut ramené à l'obéissance du pape légitime³. Cette lutte ainsi que diverses constructions et les affaires des États de l'Église coûtaient à Boniface des sommes considérables, et comme, pour lui personnellement, il ne demandait rien (à sa mort il ne laissa pour toute succession qu'un pauvre florin), il ne fut pas assez délicat sur les moyens dont il se servit pour entretenir ses finances. Des redevances écrasantes sur les églises, sur le clergé et sur les laïques,

(1) THEOD. A NIEM, l. c. II, 13, 14. — CHRISTOPHE, a. a. O. S. 88-90.

(2) RAYNALD, 1389, 13; 1390, 18.

(3) RAYNALD, 1390, 10-18. — THEOD. A NIEM, l. c. II, 14. — BALUZ, l. c. t. I, p. 525. — CHRISTOPHE, a. a. O. S. 87 f.

des ventes ou des aliénations des biens et des possessions de l'Église, etc., des promesses de donations de places (obtenues à prix d'argent) et d'autres faits entachés de simonie reviennent trop souvent sous son règne. On peut en attribuer un certain nombre à ses frères et à ses amis, à l'égard desquels il se trouvait beaucoup trop faible; mais, même après ces restrictions, il en reste encore qui sont imputables au pape lui-même¹. Le jubilé de l'année 1390 fut exploité à Rome comme une mine d'argent; non-seulement on préleva de nombreuses redevances sur les pèlerins qui vinrent en foule à Rome, mais on envoya des quêteurs jusque dans les provinces les plus éloignées pour recueillir les aumônes de ceux qui, sans venir à Rome, désiraient gagner l'indulgence. Cologne et Magdebourg etc. furent gratifiées de jubilé particuliers. Ajoutons toutefois, pour être justes, que le pape menaça de peines sévères, et même de mort, le quêteur, soit vrai soit faux, qui recourrait à des moyens condamnables pour obtenir de l'argent, qui vendrait les indulgences, etc.².

Boniface se hâta de retourner contre Clément la sentence d'excommunication que celui-ci avait formulée contre son adversaire après son élection³ et le schisme parut devoir durer indéfiniment. Le principe d'où il partit dans sa lettre n'était pas de faire décider par un concile œcuménique quel était le pape légitime (par son encyclique du 1^{er} mars 1391, il déclara même ce projet coupable),⁴ mais il déclara tout d'abord que son droit était indiscutable. La soumission de son adversaire était pour lui le seul moyen de finir le schisme. Boniface IX chercha à enlever à l'obédience de Clément le royaume de Castille (1390), mais l'archevêque de Tolède l'empêcha de réussir⁵; en revanche, le roi romain Vincelas fit concevoir alors de fort belles espérances. Comme protecteur souverain de l'Église, le devoir de ce prince était de s'employer énergiquement à l'extinction du schisme; dans ce but un voyage à Rome fait à la façon des anciens empereurs, c'est-à-dire en donnant des preuves de puissance, aurait été d'un grand secours pour le pape reconnu par l'empereur.

Tant que vécut Urbain VI, on ne songea pas à un pareil voyage,

(1) THEOD. A NIEM, l. c. lib. II, c. 7-13. — RAYNALD, 1390, 17, 18.

(2) THEOD. A NIEM, l. c. lib. I, 68. — RAYNALD, 1390, 1, 2. — GOBELIN, c. 86.

(3) BALUZ. l. c. t. I, p. 525. — RAYNALD, 1389, 14.

(4) Dans ACHERY, *Spicileg.* t. I, p. 767 (nouvelle édition).

(5) MARTÈNE, *Vet. Script.* t. VII, Præf. p. XXXIX sq.

peut-être parce que Venceslas ne voulait pas voir de trop près le raide et autoritaire Urbain ¹, mais, dès le 21 novembre 1390, Venceslas députa à Boniface deux de ses conseillers ecclésiastiques pour lui faire part de ses plans de voyage et pour lui demander plusieurs grâces.

Pour couvrir les dépenses du voyage à Rome, Venceslas demandait que le pape lui accordât, pour un an, la dîme de tous les biens et revenus ecclésiastiques de la Bohême comme de l'Allemagne; de plus le pape devait accorder un jubilé particulier à la Bohême (pour l'année 1393), afin que le roi et le peuple, qui n'avaient pu venir à Rome en 1390, eussent part, sans sortir de leur pays, à toutes les grâces d'un jubilé. Le pape accéda à cette double demande et proposa à Venceslas la couronne impériale, à la condition qu'il s'emploierait à l'extinction du schisme ². Le roi différa son voyage jusqu'après le jubilé de Prague; mais, pendant la célébration de ce jubilé, il s'éleva un conflit entre lui et l'archevêque de Prague, Jean de Jenstein, pour des questions de juridiction, et le conflit s'envenima tellement que le roi fit torturer cruellement et ensuite jeter dans la Moldave, le 20 mars 1393, le vicaire général de l'archevêque, Jean de Pomuk (S. Jean Népomucène). Venceslas avait diverses raisons de haïr Jean de Pomuk, car ce saint avait refusé de lui faire connaître le secret d'une confession. Ajoutons ici par parenthèse que, dans les actes de la canonisation de S. Jean Népomucène, on a, par erreur, donné l'année 1383 au lieu de 1393 comme celle de sa mort ³. Il est vrai que plus tard le roi et l'archevêque se réconcilièrent, et le pape pardonna au prince repentant; mais le voyage à Rome fut empêché par les troubles incessants de la Bohême, qui étaient la conséquence du mauvais gouvernement de Venceslas. Au moment où la France tentait, pour procurer l'union, les efforts les plus

(1) PALACKY, *Gesch. von Böhmen (Hist. de la Bohême)*, Bd. III, 1, S. 57.

(2) RAYNALD, 1390, 3-5. — PALACKY, a. a. O. S. 57 f.

(3) Vgl. GINZEL, *Im Kirchen-Lex, von Wetzer u. Welte*, Bd. V. S. 725 ff. — PALACKY, a. a. O. S. 58-62, et P.-A. FRIND, directeur du Gymnase impérial et royal de Eger, *Hist. de S. Jean Népomucène*, Eger, 1861. Le 14 mars 1393, Jean Népomucène signa comme *Vicarius Reverendissimi Archiepiscopi Prag. in spiritualibus generalis*, trois documents que François-Antoine Tingl a extraits il y a quelques années des Archives de Prague pour les insérer dans le livre qui porte en titre : *Libri quinti confirmationum ad beneficia ecclesiastica per archidiaec. Pragenam nunc prima vice in vulgus prolati annus 1390, 1391 et 1392. Pragæ*, 1865. Comment peut-on, après ces faits, mettre encore en doute l'existence historique de S. Jean Népomucène?

louables, et où la mort de l'antipape permettait d'espérer que ces efforts seraient couronnés de succès, Vinceslas se trouvait plus que jamais aux prises avec ses barons, et pendant quelque temps il fut même leur prisonnier ¹.

Boniface IX devait attacher le plus grand prix à rattacher la France à son obéissance. S'il pouvait y parvenir, il ruinait par le fait même les prétentions de l'antipape. On pouvait concevoir quelque espoir, car l'enthousiasme de la France pour Clément s'était, avec les années, notablement refroidi, pour faire place à un désir de plus en plus ardent de voir la fin du schisme. Les premières tentatives de l'Université de Paris pour l'extinction de ce schisme n'avaient pas donné, il est vrai, de résultat satisfaisant; mais cette illustre corporation de l'Université de Paris, qui était en si haute estime dans le monde entier, n'abandonna cependant pas cette louable préoccupation, et quoique quelques-uns de ses membres aient pu agir dans cette affaire sous l'influence de motifs moins purs, le corps n'en mérite pas moins la plus vive reconnaissance ². Mettant à profit cet état de l'opinion, Boniface chargea Étienne, duc de Bavière et beau-père de Charles VI roi de France, de négocier en son nom avec son gendre et avec Clément d'Avignon. Le pape avait connu le duc à Rome quelque temps auparavant, et ce fut par une lettre du 6 novembre 1390 qu'il lui confia ce rôle important d'intermédiaire, en le priant de faire les voyages nécessaires et de communiquer à l'antipape ses conditions. S'il se soumettait, l'antipape devait avoir la première place parmi les cardinaux et de plus être vicaire apostolique, c'est-à-dire le souverain de fait pour toutes les terres de son ancienne obéissance en dehors de l'Italie ³.

Presque à la même époque, c'est-à-dire le jour de la fête de l'Épiphanie 1391, Jean Gerson, une des illustrations de l'Université de Paris, prêcha en présence du roi et saisit cette occasion pour le supplier, lui et ses oncles, au nom de leurs magnanimes aïeux si dévoués à l'Église, de prêter l'oreille à l'Université et de s'employer pour l'extinction du schisme. Chacun devait, en attendant, jeûner et implorer la grâce de Dieu pour que la paix pût

(1) PALACKY, a. a. O. S. 63-87.

(2) SCHWAB, *Jean Gerson*, Wurzburg, 1858, S. 121.

(3) RAYNALD, 1390, 6-8.

être rétablie ¹. Nonobstant ces exhortations, une nouvelle députation de l'Université fut fort mal reçue par le roi, et on signifia aux professeurs qu'ils n'eussent plus à s'occuper de cette affaire ².

L'année suivante, la situation parut meilleure, car le roi, guéri de la première attaque de folie qu'il avait eue au mois d'août 1392, était animé de sentiments très-religieux ³. Aussitôt après la guérison de ce prince, Bernard Allamand, évêque de Condom, lui envoya un traité sur le schisme conjointement avec une lettre du 18 novembre 1392, pour le prier de s'employer au rétablissement de l'union ecclésiastique ⁴. Immédiatement après arrivèrent en France deux chartreux italiens, qui répandirent une bonne semence sur ce terrain déjà travaillé. Dès le commencement de l'année 1392, Pierre, prieur des chartreux à Asti dans le Piémont, qui était en odeur de sainteté, se sentit particulièrement poussé à s'occuper de l'union ecclésiastique ; un cardinal le recommanda au pape Boniface, et le religieux fit sur ce dernier une telle impression que le pape lui confia une lettre pour le roi de France. Dans cette lettre, Boniface appelait Charles VI son très-cher fils, déplorait que si peu de personnes eussent souci de procurer à l'Église la paix dont elle avait besoin, mais espérait que le roi de France n'imiterait pas cette négligence et serait, comme ses illustres aïeux, plein de zèle pour la cause de l'Église. Il avait toutes les qualités nécessaires pour cela. Aussi le pria-t-il et l'adjurait-il, au nom du salut de sa propre âme, à ne pas différer plus longtemps de s'occuper des intérêts de Dieu. Jusqu'à cette époque, la jeunesse du roi avait été une excuse pour lui, mais on ne pouvait plus maintenant alléguer ce motif. Aussi, le pape lui demandait-il de lui répondre le plus promptement possible et, dès qu'il aurait fait connaître sa bonne volonté, il (le pape Boniface) s'empresserait de joindre ses efforts à ceux du roi ⁵. Boniface voulut faire accompagner ce chartreux par un

(1) JOANN. GERSON, *Opp.* éd. Du Pin, 1706, t. III, p. 980 sqq. — SCHWAB, a. a. O. S. 126 f.

(2) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XI, 9.

(3) CHRONICOR. l. c. lib. XIII, 5 et 6.

(4) BULÆUS, l. c. p. 680. — LENFANT, l. c. p. 72. Clément VII fut, pour ce motif, très-mécontent de l'évêque de Condom ; mais celui-ci se défendit courageusement et n'hésita pas à faire à Clément lui-même de sérieuses observations. BULÆUS, l. c.

(5) CHRONICOR. *Caroli VI*, l. c. lib. XIII, c. 14 ; et dans ACHERY, *Spicileg.* (nouv. édit.) t. I, p. 768. Dans ce dernier auteur, la lettre porte la date *IV Non.*

homme de talent et d'expérience; mais le religieux déclara que, pour une mission de cette nature, il fallait non pas de l'éloquence et de la dialectique mais de l'humilité et de la confiance en Dieu. Il se mit en route, accompagné seulement d'un autre chartreux, Barthélemi, prieur de l'île de Gorgona. Les deux moines se rendirent d'abord, nous ne savons pourquoi, à Avignon, où le duc de Berri et l'antipape se hâtèrent de les faire mettre en prison; nonobstant cela, ils refusèrent très-énergiquement de livrer la lettre que le pape leur avait confiée. Dès que l'Université de Paris eut connaissance de cette arrestation, elle représenta au roi que c'était une violation du droit des gens et finit par obtenir que les deux chartreux fussent remis en liberté. Clément, se ravisant, jugea alors que le mieux était de les envoyer à Paris, et il leur déclara, à leur départ, qu'il était lui aussi animé du plus vif désir de rétablir l'union, et que, pour la procurer, il était prêt à sacrifier non-seulement sa *cappa*, mais même son *caput*. Cette belle déclaration n'empêcha pas Clément d'envoyer à Paris, pour combattre ce que diraient les chartreux, un jurisconsulte très-expert et auquel on avait donné le surnom de *saccus legum*, sac de lois. Les chartreux furent reçus par le roi d'une façon fort bienveillante. C'était vers la Noël de 1392; mais les conseillers royaux persuadèrent à Charles VI qu'il ne fallait pas répondre à Boniface une lettre sur le ton de la *filialis reverentia*, afin qu'on n'y vît pas une reconnaissance de Boniface. Mais les chartreux devaient déclarer *de vive voix* à leur seigneur que le roi avait accepté avec reconnaissance ses exhortations et ferait tout ce qu'il pourrait pour rétablir la paix de l'Église. Tel est le récit du moine de Saint-Denis¹, qui ajoute quelques lignes plus bas (p. 106) : *Quamvis rex litteras responsivas non scripserit*. Il faut cependant que les choses ne se soient pas passées de cette façon, car dans Achery (*Spicileg.* t. I, p. 785) nous trouvons une lettre du roi de France à Clément VII dans laquelle Charles VI donne copie de la réponse écrite qu'il a faite à Boniface. De plus, dans une seconde lettre à Charles VI, Boniface écrit : « *Ex memorialibus regiis* que les chartreux ont apportés, nous voyons, etc.² » On voit par ce qui suit que ces *memorialia regia* diffèrent des communications verbales faites

April. Pontif. nostri anno III (2 avril 1392), tandis que dans la Chronique du moine de Saint-Denis, il n'y a pas de date.

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XIII, c. 14, t. II, p. 54 sqq.

(2) Voyez plus loin CHRONICOR. l. c. lib. XIV, 12, p. 106.

par les chartreux ; il en résulte donc d'une manière incontestable qu'il a dû y avoir un document écrit. C'est précisément ce document que nous trouvons dans Achery (l. c.) ; ce n'est pas une lettre *filialis reverentiæ*, mais une simple déclaration écrite, adressée *Sedenti in Roma*, par laquelle le roi proteste qu'il n'a pas été jusqu'à cette époque négligent pour procurer l'extinction du schisme. Charles VI continue en disant que Boniface lui-même est la principale cause de division et qu'il devrait faire concorder sa conduite avec ses paroles de paix. En terminant, le roi rappelle à Boniface l'exemple du pape romain Clément I^{er}, qui avait volontairement résigné sa charge pour éviter toutes difficultés¹. Le projet d'être aussi peu poli que possible à l'égard de Boniface avait été si exactement réalisé que l'on dut recommander aux chartreux de faire de vive voix au pape des communications plus agréables.

Charles VI invita en outre tous les princes de la haute Italie à collaborer avec lui à l'œuvre de la paix de l'Église, et tous les princes de la maison royale de France étaient à cet égard du même sentiment, à l'exception du duc de Berri. Le clergé de France, plein de joie et d'espérance, ordonna des processions et des services solennels qui se firent avec un très-grand concours de peuple ; l'Université de Paris fit en particulier un pèlerinage solennel à Saint-Martin-des-Champs, le second dimanche de janvier 1393². L'évêque de Paris ordonna à son tour une procession pour le dimanche suivant à l'abbaye bénédictine de Saint-Germain-des-Prés, et le roi la suivit avec les grands de sa cour. Toutes ces cérémonies produisirent, on le devine, une fâcheuse impression à Avignon, et Clément se permit de traiter de *merito frivolum* la lettre du pape que le roi lui avait communiquée, parce que dans cette lettre il prenait le titre de *summus pontifex*. Toutefois, comme le roi Charles l'exhortait vivement à s'employer pour l'union, l'antipape ordonna des processions et fit composer une messe *pro pace*, qui fut célébrée partout. Clément envoya à Paris, au mois de février 1393, un exemplaire de cette messe, et promit à tous ceux qui la diraient ou

(1) Voyez les notes au c. 54 de l'*Epistola I Clem. Rom.* dans l'édition des *Patres apost.* éd. IV, p. 126 de Mgr Hefelé.

(2) A la place de cette abbaye de bénédictins se trouve maintenant le Conservatoire des arts et métiers, dans la rue Saint-Martin et près de la porte du même nom.

l'entendraient dire de nombreuses indulgences. L'Université de Paris ayant déclaré dans ce même mois que l'unité ne pouvait être rétablie que si les deux papes abdiquaient, Clément donna mission à Jean Goulain, professeur de théologie, de combattre ce sentiment, ce qu'il fit dans plusieurs de ses sermons au grand scandale de l'Université ¹.

On voit quelle était la valeur des déclarations de Clément offrant de sacrifier sa *cappa* et son *caput* pour la cause de l'Église : les deux papes qui étaient si opposés l'un à l'autre se trouvaient être absolument du même avis quand il s'agissait, pour le bien, d'abdiquer leur dignité et leurs prétentions.

Quelques semaines plus tard, dans les mois d'avril et de mai 1393, les ambassadeurs français et anglais eurent des conférences dans une chapelle entre Calais et Boulogne, et le cardinal Pierre de Luna y prit part, pour tâcher de gagner l'Angleterre à la cause de l'antipape. Le moment était heureusement choisi, car l'Angleterre avait alors avec le pape Boniface des rapports assez tendus à cause de la collation des bénéfices ; néanmoins, le duc de Gand et de Lancastre, oncle du roi Richard et chef de l'ambassade anglaise, fit une réponse peu favorable au parti d'Avignon. Aussitôt après ces conférences, c'est-à-dire au mois de juin de cette même année, le roi de France fut repris d'un accès de folie qui dura jusqu'au mois de janvier de l'année suivante ². Peu de temps avant ce malheur, Boniface, se fondant sur la réponse des chartreux, avait adressé au roi Charles VI une nouvelle lettre, dans laquelle il déclarait explicitement que la condition *sine qua non* du rétablissement de l'union était l'abdication de Robert (c'est-à-dire de l'antipape) ; il émettait ensuite l'espoir que Dieu éclairerait le noble roi de France, pour qu'il reconnût la légitimité d'Urbain et de son successeur, et pour qu'après avoir constaté le bon droit, il le protégeât vigoureusement. Le roi de France était malade quand arriva cette lettre ; elle tomba entre les mains des ducs de Berri et de Bourgogne, qui n'y répondirent même pas, parce que le pape portait comme seule condition l'abdication de son adversaire ³.

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XIII, c. 14. — BULÆUS, l. c. p. 673. — BALUZ. l. c. t. I, p. 532.

(2) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XIV, c. 2, 3, 5, 6, 7. — RAYNALD, 1391, 14 sqq.

(3) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XIV, 12. — BULÆUS, l. c. p. 683 sq. — ACHERY, *Spicileg.* t. I, p. 769

Après sa seconde guérison, Charles VI fit un pèlerinage au couvent de Saint-Michel *in periculo maris* (maintenant le mont Saint-Michel près d'Avranches), et l'Université de Paris profita des sentiments religieux dont le roi faisait de nouveau preuve, pour essayer une nouvelle tentative auprès de sa conscience. Lorsqu'il fut arrivé à Saint-Germain-en-Laye, à quelques lieues à l'ouest de Paris, il fut abordé par une députation de l'Université, et l'orateur, un théologien, lui fit un beau discours pour démontrer combien il fallait remercier Dieu de la guérison du roi, et, de plus, que Charles devait s'employer sans délai à détruire le schisme, s'il ne voulait avoir à répondre un jour d'avoir mal soutenu le titre de roi très-chrétien. Comme le duc de Berri était présent et qu'il fut chargé de transmettre à la députation la réponse du roi, on avait peu d'espoir sur la réussite de cette démarche; aussi la joie fut-elle très-grande lorsque le duc répondit : « Ce schisme effroyable n'a déjà que trop duré pour le déshonneur du roi et de sa maison. Aussi, si vous connaissez un bon moyen de le faire cesser, il sera sans hésitation mis en pratique. » L'Université ordonna alors une nouvelle procession solennelle à Saint-Martin-des-Champs pour le jour de la Conversion de S. Paul, 25 janvier 1394, et il fut annoncé publiquement que celui qui aurait un conseil à donner touchant l'affaire du schisme pouvait le faire connaître par écrit et déposer ce papier dans un tronc installé pour cela dans le couvent des Mathurins. Une commission fut chargée de classer les propositions qui seraient faites, et il en résulta que la grande majorité des mémoires pour le rétablissement de l'unité de l'Église se résumait dans ces trois pensées, *via cessionis, compromissi, ou synodi*. Nicolas de Clémanges fut ensuite chargé, à cause de sa *Tulliana facundia*, pour parler comme le moine de Saint-Denis, d'adresser au roi un écrit expliquant et recommandant les trois *vias* ¹.

Dès que Clément comprit le danger qui le menaçait, il chercha son salut dans l'intrigue. Sous prétexte qu'il avait besoin d'eux pour le gouvernement de l'Église, il appela à Avignon plusieurs professeurs de l'Université de Paris, précisément ceux qui se

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XIV, 9 et 10. — BULEUS, l. c. p. 683. Les deux rapports placent naturellement ces incidents en 1393, car en France la nouvelle année ne commençait qu'à Pâques.

remuaient le plus pour l'extinction du schisme, comme Pierre d'Ailly et Gilles Deschamps; il espérait arriver par ce moyen à paralyser tout ce mouvement, qui lui déplaisait fort; mais les professeurs ne répondirent pas à cet appel. Le chapelain de Clément, l'évêque de Tarse, qu'il envoya à Paris avec de grandes sommes d'argent pour amener des courtisans et des employés à faire de l'opposition contre l'Université, fut plus heureux dans ses démarches. Le cardinal de Luna se donna aussi beaucoup de mal dans le même but. L'Université ne se laissa pas effrayer par toutes ces manœuvres (précisément le jour de Pâques 1394, Gerson prononça contre le schisme un nouveau sermon très-hardi et très-courageux), et elle voulut remettre au roi l'écrit composé par Nicolas de Clémanges; mais le duc de Berri refusa d'une façon très-dure de laisser approcher du souverain, et menaça de faire jeter à l'eau les principaux agitateurs, s'ils ne se tenaient tranquilles. Grâce au duc de Bourgogne, l'Université finit par obtenir une audience du roi le 30 juin 1394. Le recteur commença par adresser au roi quelques paroles pour le saluer, et puis le docteur en théologie Guillaume Barrault, grand prieur de Saint-Denis et désigné par l'Université pour porter la parole, développa de vive voix au roi le contenu d'un mémoire dont il lui remit ensuite le texte. Voici le résumé de ce document, daté du 8 juin ¹. Depuis seize ans, disait l'Université, elle n'avait cessé de s'employer pour procurer le rétablissement de l'unité ecclésiastique; mais elle s'était heurtée à plusieurs obstacles, notamment à la jeunesse du roi; maintenant que le roi était devenu homme, il avait été le premier à engager l'Université à lui faire des propositions; pour se conformer à ses désirs, l'Université avait voulu entrer en délibération sur ce point avec le conseil royal, mais celui-ci avait refusé; aussi l'Université ne pouvait-elle présenter que ses propres idées pour rendre la paix à l'Église. Ces idées se résumaient dans les trois moyens suivants. Le plus simple et le meilleur de tous était la *via cessionis*; il consistait en ce que les deux prétendants dépassassent la tiare, renonçassent à leurs droits réels ou fictifs, et qu'un nouveau pape fût ensuite élu, soit par les anciens cardinaux, c'est-à-dire par ceux qui avaient déjà la pourpre avant

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XV, 2. — BULÆUS, l. c. p. 686. — SCHWAB, *Gerson*, S. 129 f.

l'apparition du schisme, ou mieux encore par les cardinaux des deux obédiences. Si l'on ne voulait pas accepter ce premier moyen, on pouvait recourir à la *via compromissi*. Un tribunal arbitral, un petit concile qui serait établi par les deux prétendants ou qui le serait d'une manière canonique, déciderait quel est le pape légitime, ou, si cela était nécessaire, en élirait un autre, après y avoir été autorisé par ceux ayant droit; si cette combinaison était également rejetée, il restait enfin la *via synodi*; ce serait alors un concile général qui déciderait, et dans ce concile, ou bien on n'admettrait que des prélats ou un égal nombre de docteurs et de prélats, parce que ceux-ci sont souvent entachés d'ignorance et de partialité. Cette dernière solution présentait plus de difficultés que les deux premières, parce qu'elle pouvait donner lieu à plus de contestations. Toutefois l'affaire était assez importante pour qu'elle valût la peine de convoquer un concile général et de résoudre toutes les difficultés qui s'opposaient à cette convocation. Si l'un des deux papes refusait d'accepter l'une de ces trois solutions, sans qu'il en indiquât quelque autre analogue, on devait le traiter comme schismatique opiniâtre, voire même comme hérétique, et le punir très-sévèrement. On ne devait plus le tolérer sur terre, mais bien le traiter comme avaient été traités Dathan et Abiron (IV Moïse, 16-33). Le roi devait s'employer de toutes ses forces à cette œuvre de la pacification de l'Église et ne pas porter en vain ce titre de *rex christianissimus*. Toute la chrétienté attendait de lui le remède au mal, et s'il pouvait le procurer, il se couvrirait de gloire. Avant le schisme, l'Église avait été florissante et pleine de magnificence; (exagération oratoire) maintenant, au contraire, elle était pauvre et malheureuse. D'où venait cela? de ce que des hommes indignes et impies avaient été et étaient presque tous les jours encore établis pour gouverner l'Église, des hommes qui, au lieu de se préoccuper de devenir des saints, songeaient uniquement à piller les églises et les couvents, à imposer des charges intolérables aux pauvres desservants des églises, qui chargeaient les derniers des hommes de l'office de collecteur, qui réduisaient les clercs à la mendicité, les forçaient de vendre leurs calices, leurs croix et tout ce qui avait quelque valeur. C'était la simonie qui dans l'Église tenait le haut du pavé; les plus indignes étaient ceux qui parvenaient le plus vite aux honneurs; plus un clerc était savant, plus il était haï. Si les

anciens revenaient, ils ne reconnaîtraient plus l'Église, cette Église n'étant plus qu'un objet de dérision. La situation empirait tous les jours; car tous les jours on créait de nouvelles difficultés pour empêcher l'union, et on avait même osé desservir l'Université auprès du roi. On voulait l'empêcher de donner audience, pour qu'il ne connût pas le véritable état des choses; en un mot, on ne voulait pas la clarté pour mieux pêcher en eau trouble. On reprochait à l'Université de vouloir tout régenter; c'était là une calomnie; mais on ne pouvait pas demander à l'Université de garder le silence, quand les pierres elles-mêmes devaient élever la voix ¹.

Le roi reçut le mémoire d'une manière bienveillante, ordonna qu'on le traduisit en français et indiqua à l'Université l'époque où il lui rendrait réponse. Mais l'espoir que cet accueil avait fait naître fut déçu, car le cardinal de Luna et d'autres personnages se hâtèrent de semer la division; aussi, au jour fixé, le chancelier royal déclara-t-il que son maître ne voulait plus s'occuper de cette affaire, et que l'Université devait également cesser de s'y intéresser et même ne plus écrire de lettres à ce sujet. Les instances réitérés pour faire revenir sur cette décision n'amènèrent aucun résultat; aussi l'Université finit-elle par menacer d'interrompre ses cours et ses prédications ². De plus, elle écrivit à Clément VII et à ses cardinaux. Elle raconte ce qu'elle a fait pour la sainte cause depuis plusieurs années et comment l'ennemi pervers, Pierre de Luna, a contrecarré toutes ces démarches; aussi le pape devait-il le punir et s'employer lui-même pour rétablir l'union. Lorsque Clément, entouré de ses cardinaux, lut la lettre de l'Université, il s'écria: Tout cela est rempli de poison et de calomnie, et il fit au député de l'Université de tels yeux et lui adressa des paroles telles que celui-ci s'empressa de fuir secrètement. L'antipape resta très-courroucé pendant plusieurs jours et ne voulut voir personne; mais les cardinaux se réunirent sans sa permission, ce qui augmenta son mécontentement. Il les

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XV, c. 3, t. II, p. 136-182. — BULÆUS, l. c. p. 687 sqq. — ACHERY, *Spicileg.* t. I, p. 776 sqq. — RAYNALD (1394, 3), donne seulement le passage qui dépeint les tristes résultats du schisme.

(2) C'est à cette époque que Bulæus (l. c. p. 696 sqq.) place le courageux et bel écrit de Nicolas de Clémanges au roi. Mais, comme il est dit dans cet écrit que le roi est excusable de n'avoir rien fait pour l'union à cause de sa jeunesse, cette remarque ne s'expliquerait guère en l'année 1394, où le roi avait déjà vingt-cinq ans.

appela autour de lui et leur fit des reproches. Mais ceux-ci, sans se laisser effrayer, lui conseillèrent de choisir l'un des trois moyens conseillés par l'Université. Cette hardiesse le troubla au point qu'il commença à tomber malade, et le 16 septembre 1394 il mourut d'une attaque d'apoplexie, dans la cinquante-deuxième année de son âge et la seizième de son pontificat ¹. Une nouvelle lettre de l'Université de Paris, destinée à calmer le pape, à réfuter l'accusation de doctrines empoisonnées, etc., arriva lorsque Clément était déjà mort ². Vers la même époque, l'Université fut encouragée à persévérer dans la voie où elle était entrée par des lettres d'autres universités, par exemple de Cologne, et plus tard de Vienne, ainsi que du roi d'Aragon et d'autres personnes de marque ³.

§ 716.

TENTATIVES D'UNION FAITES DE 1394 A 1398.

Dès le 22 septembre 1394, Charles VI, roi de France, eut connaissance de la mort du pape d'Avignon. Ce même jour il devait y avoir une grande séance du conseil du roi, pour délibérer sur le conflit survenu entre le roi de France et l'archevêque de Lyon à l'égard des droits de suzeraineté sur cette ville. Mais à la nouvelle qui venait d'arriver, cette affaire fut remise à un autre moment et le roi réunit ses cousins et ses conseillers les plus intimes pour délibérer sur la mort du pape. Le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, administrateur de l'évêché de Carcassonne et alors le prélat le plus distingué de France, était d'avis qu'on devait exhorter les cardinaux à ne pas procéder à une autre élection, jusqu'à ce qu'on eût envoyé à Avignon des messagers porteurs d'instructions sur cette affaire. Tous les assistants, à l'exception d'un seul, partagèrent ce sentiment; aussi le roi écrivit-il immédiatement dans ce sens à tous les car-

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XV, 4, 5. — ACHERY, *Spicileg.* t. I, p. 784 sq. — BULÆUS, l. c. p. 696 et 699-701. — BALUZ. l. c. t. I, p. 535 sq. et p. 1397.

(2) BULÆUS, l. c. p. 701.

(3) BULÆUS, l. c. p. 705 sqq. — ACHERY, *Spicileg.* t. I, p. 782. — SCHWAB, *Gerson*, S. 133.

dinaux ¹. Le lendemain, une députation de l'Université présenta au roi les quatre vœux suivants :

1. Il fallait que le roi engageât les cardinaux à différer l'élection d'un nouveau pape jusqu'à ce qu'on eût le temps de se concerter touchant le rétablissement de l'unité et le meilleur moyen de la procurer.

2. Le roi était prié de réunir les prélats et les barons, ainsi que les membres les plus distingués de l'Université et d'autres personnes de marque, pour délibérer sur la manière dont il fallait se conduire dans une si sainte et si importante affaire.

3. Le roi devait également écrire à l'intrus (Boniface IX) et à ses partisans et ordonner dans son royaume des prières et des processions pour la restauration de la paix de l'Église.

4. On devait permettre à l'Université de correspondre également, touchant cette affaire, avec les autres universités.

Le roi se montra excessivement bienveillant à l'égard de ces demandes, et, sur le désir qu'il en exprima, l'Université reprit ses cours et ses sermons qui avaient été interrompus pendant quelque temps. Le même jour, le roi délibéra avec ses cousins et ses conseillers sur les propositions de l'Université, et il forma le projet d'envoyer à Avignon le patriarche d'Alexandrie et Pierre d'Ailly, son aumônier. Mais le duc de Berri pensa qu'il vaudrait mieux choisir pour cela des laïques, d'autant mieux que d'Ailly n'était guère aimé des cardinaux, parce qu'il avait été le promoteur de toutes les démarches de l'Université. Ce fut donc Renaud de Roye qui fut envoyé à Avignon ; mais auparavant on fit partir un courrier à cheval avec une courte lettre du roi aux cardinaux pour qu'ils ne procédassent à aucune élection ². L'Université adressa en même temps une lettre très-pressante aux cardinaux, et, en dehors de la France, les princes et les évêques firent également des efforts pour que cette bonne occasion d'en finir avec le schisme ne fût pas perdue ³. Lenfant et Christophe racontent que Boniface IX avait, lui aussi, envoyé des ambassadeurs à Paris et à Avignon pour empêcher une nouvelle

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XV, 6. — ACHERY, *Spicileg.* t. I, p. 770 et MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, p. 436 et 479.

(2) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XV, 7. — ACHERY, l. c. p. 770 sq. — MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 481 sq.

(3) BULÆUS, *Hist. univers. Parisiens.* t. IV, p. 707-709 et 711-713. — ACHERY, l. c. p. 786. — MARTÈNE, *Thes.*, t. II, p. 1132 sq.

élection, mais les lettres de plein pouvoir auxquelles font allusion ces deux historiens, sont du 17 et du 20 octobre¹, elles ont dû par conséquent être écrites à une époque où Boniface IX connaissait l'élection de Pierre de Luna.

Mais les cardinaux d'Avignon trompèrent les espérances de la chrétienté par la célérité avec laquelle ils procédèrent à une nouvelle élection. Sur les vingt et un cardinaux présents, quelques-uns étaient d'avis d'élire l'intrus et par là même de finir le schisme; d'autres voulaient différer l'élection; mais la majorité ne partagea pas ce sentiment et ne tint aucun compte de la lettre du roi, qui arriva sur ces entrefaites; elle ne fut même pas lue avant l'élection pour que les cardinaux gardassent bien toute leur liberté. Toutefois, pour faire preuve de bonne volonté, dix-huit cardinaux jurèrent, en entrant au conclave, de s'employer de toutes leurs forces au rétablissement de l'unité de l'Église, et d'aider, dans ce but, le nouveau pape soit par leurs conseils, soit par leurs actes. Chacun d'eux s'engagea également, pour le cas où il serait élu pape, à abdiquer dans l'intérêt de l'union, si la majorité des cardinaux croyait ce sacrifice nécessaire; il n'y eut que les cardinaux de Florence, d'Aigrefeuille et de Saint-Martial, qui étaient scrutateurs, à ne pas prendre cet engagement. Les voix ayant d'abord paru se porter sur un cardinal dont nous ne connaissons pas le nom, ce cardinal s'écria : « Je suis faible et peut-être je ne pourrais pas abdiquer, j'aime mieux ne pas être exposé à la tentation. » Le cardinal de Luna saisit cette occasion pour dire : « *Ego si eligerer, statim ea celeritate et facilitate papatum abdicarem qua cappam exuere possem.* » Ce même Pierre de Luna détourna les cardinaux de nommer le procureur de la Grande-Chartreuse, en leur disant : « Ces solitaires sont, pour la plupart du temps, têtus; aussi ne serait-il pas facile d'amener un pareil pape à abdiquer. » Cette réflexion et aussi le souvenir des instances que Pierre de Luna avait faites au pape Clément VII pour provoquer sa cession, firent regarder le cardinal comme très-favorable à l'union; aussi fut-il élu à l'unanimité le 28 septembre 1394, sous le nom de Benoît XIII. Comme il n'était que diacre (*de Santa Maria in Cosmedin*), il se fit ordonner prêtre le lendemain, et le 11 octobre il fut sacré évêque par le cardinal d'Ostie et solennellement couronné par le

(1) RAYNALD, 1394, 15-17 *inclus.*

premier cardinal diacre ¹. Pierre de Luna, issu d'une famille noble de l'Aragon, avait fait ses études en France; il s'était distingué à Montpellier comme professeur de droit canon et en 1375 avait été nommé cardinal par le pape Grégoire IX. On se souvient qu'au début du schisme, il s'employa à gagner l'Espagne à la cause de l'antipape. Pierre de Luna était petit de taille, mais de grand talent et de grande éloquence; de plus, c'était un homme rempli de sagacité, d'un esprit inventif; son éducation avait été très-soignée et sa conduite était irréprochable ². Aussitôt après son intronisation, Benoît XIII réitéra le serment prêté en conclave avec les autres cardinaux, il déclara qu'il se sentait tout disposé pour la *via cessionis*, si bien que les cardinaux eurent à le retenir plutôt qu'à l'exhorter ³. Il envoya aussitôt des lettres et des messagers aux princes chrétiens pour leur faire part de son élection et leur faire connaître son vif désir de procurer l'union. Il pria en particulier le roi de France d'envoyer à Avignon des ambassadeurs avec des pouvoirs illimités pour qu'il pût avec eux prendre des décisions définitives à l'égard du rétablissement de la paix. Ses nonces, l'évêque d'Avignon et le magister Pierre de Blaie (Blavus) arrivèrent le 9 octobre à Saint-Denis, où Charles VI célébrait le *patrocinium*, et ils déclarèrent que les prières des cardinaux avaient seules décidé Benoît XIII à accepter la papauté, et qu'il avait assuré qu'il aimerait mieux passer toute sa vie dans un désert que d'occasionner une prolongation du schisme ⁴.

Ce langage plut au roi et à l'Université. Le roi promit d'envoyer, sans les faire attendre, les ambassadeurs qu'on demandait, et provisoirement il chargea Pierre d'Ailly de se rendre à Avignon avec une mission secrète. De son côté, l'Université écrivit au nouveau pape une très-longue lettre, afin de le fortifier dans ses bons sentiments pour l'union ⁵. L'Université envoya aussi aux

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XV, 8. — ACHERY, l. c. p. 771 sq. — MARTÈNE et DURAND. *Vet. Script.* t. VII, Præf. XLII. — BALUZ. *Vite pap. Aven.* t. I, p. 566 sqq. 1410; t. II, p. 1108. — MANSI, t. XXVII, p. 313. — CHRISTOPHE, *Histoire de la Papauté au XIV^e siècle*, t. III, p. 109, 364, etc.

(2) THEOD. A NIEM, *De Schism.* lib. II, c. 33, dans MURATORI, *Rer. ital. Script.* t. III, 2, p. 832.

(3) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1178.

(4) MARTÈNE et DURAND. *Vet. Script.* t. VII. Præf. p. XLIII et p. 437, 458, 483 sqq. — CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XV, 9.

(5) MARTÈNE et DURAND, l. c. t. VII, p. 438. — CHRONICOR. l. c. lib. XV, 10. —

cardinaux cette lettre ¹. Benoît, qui, dès le 11 octobre 1394, avait fait connaître à l'Université de Paris la nouvelle de son élévation ainsi que son désir de procurer l'union, lui envoya une seconde lettre à la date du 12 novembre pour louer son zèle à l'égard de la cause sainte et pour attester une seconde fois qu'il était très-désireux de voir la paix de l'Église ². L'évêque d'Avignon remit cette nouvelle lettre du pape et exhorta le roi à prendre conseil de son clergé et de l'Université de Paris pour travailler à la pacification de l'Église et pour indiquer au pape le meilleur moyen à suivre pour y arriver. A la suite de cette lettre, Charles VI demanda aux chartreux, aux célestins et à d'autres personnes leur avis sur les voies et moyens de rétablir l'unité ecclésiastique. Le roi avait fait particulièrement cette demande au célèbre Jean de Varenne, auparavant chapelain du roi Charles VI et qui maintenant vivait comme un ermite près de Reims; cette démarche du roi fut l'occasion d'une fort intéressante correspondance échangée entre Benoît XIII et l'ermite, et par laquelle celui-ci s'efforçait d'amener le pape à abdiquer ³.

Au mois de janvier 1395, Charles VI envoya un nouveau messenger à Avignon pour demander une copie du document que les cardinaux avaient signé lors de leur entrée dans le conclave. On voulait évidemment s'en servir pour exercer, si cela était nécessaire, une pression sur Benoît et l'amener à abdiquer. Le roi faisait connaître en même temps à l'antipape le texte de ce document tel qu'on l'avait répandu en France. Benoît fit d'abord attendre quinze jours avant de faire connaître sa réponse au messenger du roi, et enfin, le 3 février, il écrivit au roi que le texte qui avait cours en France était faux, et que si les ambassadeurs royaux venaient à Avignon, il leur montrerait l'original. C'était une manière détournée de refuser la copie demandée ⁴.

Sur ces entrefaites, le roi de France invita cent cinquante prélats et savants, prêtres et laïques, théologiens et jurisconsultes, à se

BULÆUS, l. c. p. 713 sqq.—ACHERY, *Spicileg.* l. c. p. 772. En partie aussi dans RAYNALD, 1394, 7, sous le faux titre d'une lettre aux cardinaux.

(1) BULÆUS, l. c. p. 715 sq. — ACHERY, l. c. p. 788.

(2) BULÆUS, l. c. p. 723, 724 sq. — ACHERY, l. c. p. 787, 788 sq.

(3) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XV, 40, p. 218 et XV, 42, p. 236.—MARTÈNE et DURAND, l. c. t. VII, p. 462 et 474, 559-591. Vgl. Schwab, *J. Gerson*, etc. S. 672.

(4) BULÆUS, l. c. p. 729. — MARTÈNE et DURAND. l. c. p. 447, 472.

réunir dans son palais à Paris, pour le 2 février 1395, afin de délibérer sur les moyens de terminer le schisme. Peu de temps avant cette réunion, l'évêque d'Avignon et le *magister* Pierre de Blaie arrivèrent pour la seconde fois à Paris avec l'évêque de Tarascon, et ils prièrent le roi de se hâter d'envoyer à Avignon la haute ambassade déjà promise, parce que le pape avait imaginé un nouveau moyen de procurer l'union et qu'il était impatient de le faire connaître ¹. Pierre d'Ailly revint alors d'Avignon et il rendit compte dans une audience secrète de la mission également secrète dont il avait été chargé. Toutefois, à la demande de l'Université, Pierre d'Ailly prononça le 1^{er} février un discours au roi pour lui recommander instamment la *via cessionis*.

Plusieurs des prélats et des savants convoqués pour le 2 février ne purent se rendre pour cause de vieillesse ou de maladie, et quelques-uns pour cause de pauvreté. Néanmoins il y en eut plus de cent à répondre à l'appel, c'étaient tous des hommes de mérite et dignes d'estime. Le moine de Saint-Denis les nomme tous sans exception; à la tête de l'assemblée se trouvaient les deux patriarches latins d'Alexandrie et de Jérusalem (ce dernier était administrateur de l'évêché de Saint-Pons de Thomières), avec les archevêques de Lyon, de Sens, de Reims, de Rouen, de Tours, de Bourges et de Besançon. Il y avait de plus quarante-sept évêques de onze provinces ecclésiastiques françaises, seize abbés et prieurs et trente-sept *magistri*, députés de l'Université de Paris ², d'Orléans, de Toulouse et d'Angers; des moines des différents ordres; des conseillers des parlements, des avocats, des vicaires généraux, etc. On devine que des conseillers du roi prirent aussi part à la délibération, et surtout le chancelier Arnaud de Corbier. Le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, fut nommé président de la réunion. Après une messe solennelle *de Spiritu sancto* célébrée dans la chapelle du palais royal le 2 février, le président engagea tous les assistants à faire connaître les moyens qu'ils conseillaient pour rétablir l'union, et il leur rappela le serment qu'ils avaient prêté. Quatre-vingt-sept votants se déclarèrent aussitôt pour la *via cessionis*; mais les délibérations se poursuivirent jusqu'au 18 février, afin de fournir au roi dans un mémoire les matériaux nécessaires pour une instruction

(1) MARTÈNE et DURAND. l. c. p. 438.

(2) Les instructions que l'Université de Paris donna à ces députés se trouvent dans BULÆUS, l. c. p. 737-739.

à ses ambassadeurs ¹. Ce mémoire nous a été conservé en entier dans la Chronique du moine de Saint-Denis (lib. XV, 12), tandis que Martin et Durand n'en ont donné que des fragments (l. c. p. 452, sqq.). Voici le résumé de cet écrit :

1. Le premier moyen pour rétablir l'unité, la *via facti* (il consistait à obliger par la force l'intrus et sa suite à se soumettre à Benoît XIII), n'était guère admissible, parce qu'il entraînerait à des guerres nombreuses et ardentes.

2. La *via reductionis intrusi* (gagner par des moyens pacifiques le pape de Rome) était impraticable, à cause de l'obstination acharnée de la partie adverse; elle était telle que, si l'intrus lui-même venait à abdiquer, ses partisans ne reconnaîtraient pas pour cela le pape Benoît.

3. Deux des trois moyens proposés par l'Université de Paris, les *via concilii* et *compromissi*, offraient de graves difficultés (preuves).

4. Quelques-uns sont d'avis qu'on doit différer de faire une déclaration jusqu'à ce que le pape ait fait connaître aux ambassadeurs du roi le moyen qu'il prétend avoir découvert; mais cette communication du pape ne saurait empêcher l'assemblée de donner au roi un bon avis pour que celui-ci le donne ensuite au pape. Si la *via* proposée par le roi s'accorde avec la *via* que le pape dit avoir trouvée, tout sera pour le mieux; mais si la proposition du pape n'est pas aussi bonne, il est très-utile qu'auparavant on en suggère au roi une meilleure. Du reste, ce conseil ainsi donné au pape ne saurait le troubler d'une manière fâcheuse pour les résolutions qu'il a prises.

5. En tenant compte du sentiment de l'Université de Paris, de ceux des Chartreux, des Célestins, etc., l'avis et le conseil de l'assemblée était qu'il n'y avait pas de moyen plus simple et plus rapide de procurer l'union de l'Église que d'obtenir l'abdication des deux papes.

6. Si le roi est d'accord avec ce qui vient d'être dit, voici, d'une manière détaillée, comment cette affaire pourrait être conduite. Dans un consistoire public, les ambassadeurs royaux remercient le pape et les cardinaux pour les bonnes dispositions dont ils font preuve et leur donnent l'assurance que le roi se félicite aussi beaucoup de constater ces sentiments. Ils peuvent

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XV, 11. — MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 461 sqq.

entretenir le pape plus longuement, et ensuite ils lui demanderont s'il aime mieux faire connaître d'abord la solution trouvée par lui ou bien entendre celle que le roi lui conseille. Si le moyen indiqué par le pape paraît contestable, les ambassadeurs peuvent le combattre; s'il est tout à fait nouveau, ils en référeront au roi.

7. Quelques-uns sont d'avis qu'avant de conseiller au pape une solution, le roi doit entrer d'abord en communication avec les princes des deux obédiences; mais il faut remarquer cependant que le roi ne peut rien écrire d'une façon certaine avant de connaître les intentions du pape.

8. Si le pape accepte la *via cessionis*, on agira comme il suit. Le pape et le roi informent de ce fait les princes de leur parti et les princes de la partie adverse ne seront informés que par le roi. Enfin, un peu plus tard, on donnera également avis à l'intrus de ce qui se passe. Les princes de l'obédience de l'intrus l'engageront bien certainement à accepter la *via cessionis*; s'il s'y refuse, il faudra conseiller à ces princes de l'y obliger par la force. Les princes des deux obédiences étant unis de cette façon et l'intrus ainsi que ses cardinaux ayant été amenés à la *via cessionis*, quelques seigneurs puissants, pris dans les deux partis et soutenus par des prélats et des savants, se réuniront pour se concerter touchant les absolutions, dispenses, révocations de procès devenues nécessaires par suite du changement de la situation, la nouvelle élection de cardinaux, prélats, etc., et d'une manière générale touchant les divers moyens d'amener la pacification.

9. On devra, avant l'abdication des deux papes, régler la façon dont le nouveau pape sera élu; le mieux serait que Benoît et l'intrus nommassent, avec l'assentiment de leurs cardinaux, chacun d'eux sept ou bien neuf personnes prises en dehors du sacré collège; ces *compromissarii* nommeraient ensuite le nouveau pape, en le choisissant soit parmi les cardinaux, soit ailleurs, et cette fois, par exception, à la simple majorité des voix. Si cette proposition n'est pas admise, on devra faire nommer le futur pape par les cardinaux des deux obédiences que l'on enfermera dans un conclave; dans ce cas encore, il suffira de la simple majorité¹.

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XV, 12. — ACHERY, *Spicileg.* t. I, p. 774 sqq. — BULÆUS, l. c. p. 732 sqq.; en partie aussi dans MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 462 sq. Le document qui se trouve dans ce dernier auteur, et qui a dû

Vingt-deux membres de l'assemblée, l'évêque de Saintes à leur tête, s'opposèrent aux conclusions de la majorité. D'après eux, les ambassadeurs ne devaient pas proposer tout d'abord au pape la *via cessionis*, mais lui demander quelle était la solution qu'il voulait lui-même indiquer. Si cette solution était d'accord avec la *via* conseillée par le roi, il fallait mettre sans délai la main à l'œuvre et réaliser la pensée du roi et du pape. Si le pape ne communiquait pas son plan, ou si ce plan paraissait irréalisable, les ambassadeurs devaient faire connaître ce qui s'était passé dans l'assemblée de Paris et recommander au pape la *via* acceptée par la majorité de l'Assemblée. Si le pape restait sourd à cette proposition, les ambassadeurs royaux devaient, mais sans exercer d'autre pression, lui exposer les raisons qui pouvaient modifier son sentiment, en ayant soin d'ajouter que le roi avait hâte d'en finir avec le schisme. Si, contre toute attente, ces représentations restaient sans résultat, les ambassadeurs devaient revenir auprès du roi, qui convoquerait alors de nouveau le concile (l'assemblée des prélats) pour aviser à ce qu'il aurait à faire. Enfin, si la solution proposée par le pape était assez plausible par elle-même, quoique différente de celle du roi, les ambassadeurs devaient alors obtenir avant tout le consentement du roi ¹.

Le vendredi 21 mai 1395, les ambassadeurs du roi de France, c'est-à-dire ses oncles les ducs de Berri et de Bourgogne, son frère le duc d'Orléans, l'évêque de Senlis, le *magister* Gilles Deschamps (*Ægidius de Campis*, professeur de Gerson), et d'autres savants arrivèrent à Villeneuve, petite ville française non loin d'Avignon. Les instructions que le roi leur avait données n'étaient en grande partie que la traduction du vote de la majorité dans l'assemblée dont nous venons de parler. Benoît XIII, tout honoré de l'arrivée de si hauts princes, les fit le lendemain accompagner solennellement jusqu'à son palais à Avignon par de nombreux cardinaux et par les officiers les plus élevés de sa cour; après le baiser accoutumé et donné comme preuve de respect, les ambassadeurs, à genoux devant le pape, remirent leurs lettres de créance. Ils donnèrent aussi aux cardinaux d'autres lettres du

être rédigé par un notaire-secrétaire, contient le discours que le patriarche d'Alexandrie tint au roi le 18 février, pour lui faire connaître d'une manière abrégée la décision, sans oublier d'exposer aussi le sentiment de la minorité.

(1) MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 463 sq.

roi. On déclara aux ambassadeurs que le jour de l'audience leur serait indiqué plus tard. La même réponse fut faite aux députés de l'Université de Paris, qui s'étaient joints aux ambassadeurs royaux et qui remirent une fort longue lettre pour exposer les avantages de la *via cessionis*¹.

Les ambassadeurs royaux chargèrent Gilles Deschamps de prononcer un discours lors de l'audience qui allait avoir lieu ; mais comme l'affaire était très-importante, il fut décidé que tout ce qu'il dirait serait connu et approuvé des autres ambassadeurs. Ceux-ci lui recommandèrent de ne rien avancer qui ne fût pleinement établi, comme par exemple lorsqu'il prétendait qu'autrefois la couronne impériale était toujours unie à la couronne de France. Le dimanche 23 mai, les ducs français soupèrent chez le pape, et ils furent ensuite invités au consistoire qui devait se tenir le lendemain lundi. Gilles Deschamps y prononça devant le pape, les cardinaux et plusieurs autres auditeurs, un discours brillant et verbeux pour célébrer l'unité de l'Église et pour louer le roi de France et le pape qui s'employaient d'une façon si active pour procurer cette unité. En terminant, l'orateur demanda au pape une audience secrète, par la raison qu'il n'était pas convenable de divulguer les pensées du roi. Benoît répondit à ce discours d'une manière qui fut aussi très-remarquable, car il avait à un haut degré le don de l'éloquence. Il remercia le roi et ses illustres ambassadeurs, protesta qu'il était prêt à offrir sa vie pour l'union, et décida que l'audience secrète aurait lieu le lendemain. Dans cette audience, l'évêque de Senlis, parlant au nom de l'ambassade, demanda au pape de communiquer tous les documents faits par lui ou par les cardinaux, soit avant, soit après l'élection. Benoît chercha des faux-fuyants ; mais, contraint de céder, il fit apporter les pièces demandées. Ce ne fut également qu'après une longue résistance qu'il autorisa les ambassadeurs à prendre des copies de ces pièces. Le vendredi 28 mai, le pape fit connaître, en présence des cardinaux, aux ambassadeurs français la solution qu'il proposait ; d'après lui, les deux prétendants devaient se réunir en un lieu avoisinant la frontière française et, dans cette entrevue qui aurait lieu sous la protection du roi de France, ils délibère-

(1) BULÆUS, l. c. p. 740-747. — CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XVI, 1. — MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 487 sq.

raient sur les moyens de ramener la paix et échangeraient leurs idées sur ce point. Il fallait se préoccuper avant tout d'obtenir une entrevue des deux parties. En effet, si l'on suivait cette voie, les deux parties ne se sépareraient certainement pas sans s'être mis d'accord, tandis qu'en essayant d'une autre solution, il pouvait arriver que pendant les négociations, l'un des deux prétendants vint à mourir, ce qui remettrait tout en question.

Le 1^{er} juin, les ambassadeurs français reparurent devant le pape, et Gilles Deschamps démontra que la *via cessionis* pouvait seule conduire au but, tandis que la proposition du pape soulèverait bien des difficultés et ne pourrait conduire à aucun bon résultat à cause de l'obstination bien connue de la partie adverse. Le duc de Berri confirma cette réponse et déclara que telle était aussi la pensée du roi. Le pape protesta alors, une fois de plus, qu'il était prêt à sacrifier pour l'union jusqu'à sa propre vie; c'est pour cela, continua-t-il, qu'il avait demandé au roi de faire connaître son sentiment. Mais il fit remarquer qu'il avait demandé des conseils et non des ordres; et puis il exposa son propre plan avec une habileté qui dépassait celle des plus fameux docteurs. En terminant, Benoît XIII demanda qu'on lui remit par écrit la *via* proposée par le roi. Les ambassadeurs déclarèrent que rien absolument dans ce qu'ils avaient dit ne présentait le caractère d'un ordre, et quant à rédiger par écrit la *via* proposée par le roi, c'était bien inutile, puisqu'elle se résumait en deux syllabes : *cessio*. Le pape prit cela très-mal et fit entendre des reproches de ce que, dans une affaire aussi importante, on ne voulait pas se donner le temps de la réflexion. Il protesta qu'il n'était tenu d'obéir qu'au Christ, mais à personne autre. Enfin, quant au bruit prétendant qu'il ne voulait pas sincèrement l'union, il le dénonçait comme une calomnie.

Les ambassadeurs français se retirèrent alors dans l'habitation du duc de Bourgogne; ils invitèrent les cardinaux à s'y rendre également, et ils leur demandèrent ensuite avec instance de faire connaître chacun à leur tour, et sans caractère officiel, quel était, selon eux, le meilleur moyen d'arriver à l'union. Les cardinaux firent d'abord des difficultés pour répondre, mais les ducs insistèrent, et alors le cardinal de Florence déclara, le premier parce qu'il était le plus âgé, que la *via cessionis* avait toutes ses préférences. Tous les autres cardinaux émirent le même avis, à l'exception des cardinaux de Pampelune et d'Auch.

Quoique nous n'ayons pas le texte même de ces deux derniers votes, nous savons que le cardinal de Pampelune protesta hardiment contre la pression tout à fait illégale qu'on voulait exercer sur le collège des cardinaux et contre les allures par trop dictatoriales de la cour de France¹.

Le 8 juin, le pape invita les ambassadeurs français à un entretien secret; mais ceux-ci répondirent qu'il fallait traiter à ciel ouvert une affaire intéressant la chrétienté tout entière. Toutefois, pour faire plaisir au pape, les ambassadeurs assistèrent aux vêpres du lendemain (*Vigilia Corporis Christi*), qui furent célébrées par Benoît XIII lui-même. Le vendredi après la fête, le pape réunit de nouveau les ambassadeurs auprès de lui, pour leur recommander la *via* dont il était l'auteur. Il se plaignit de la façon sévère dont la France agissait à son égard, peut-être parce qu'il n'était pas Français et n'était pas pour ce motif aussi aimé que son prédécesseur. On parlait déjà de son expulsion. La France devait cependant rester fidèle à son obéissance; on devait aussi lui remettre par écrit les raisons qu'avait la France pour recommander la *via cessionis*, afin qu'il pût les examiner avec les clercs de l'université d'Avignon, qui étaient les plus savants de l'univers. En terminant, Benoît demanda que toute l'affaire fût traitée secrètement, et il ajouta que précisément l'un des cardinaux les plus dévoués à la France lui avait conseillé de rester ferme et de ne pas laisser échapper ce qu'il tenait; il se refusa à dire le nom de ce cardinal. Le duc de Bourgogne prononça ensuite un beau discours, dans lequel il rappela au pape les espérances que son élection avait fait naître. Il rappela aussi à Benoît XIII que lorsque, du vivant du feu pape, il était encore à Paris en qualité de légat, lui, le duc de Bourgogne, avait eu un entretien avec lui et que le légat lui avait assuré dans cette circonstance que la *via cessionis* était la seule possible; le légat avait même ajouté que, si Clément VII n'acceptait pas cette *via*, la France se retirerait de son obéissance. Benoît avait donc tort de prétendre qu'on le traitait plus sévèrement parce qu'il était étranger: on agissait à son égard comme on avait agi à l'égard de son prédécesseur, le mieux pour lui

(1) Le texte le plus correct se trouve dans MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 466-472; le texte est moins exact dans CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XVI, 4, et ACHERY, *Spicileg.* t. I, p. 792.

était d'accepter la *via cessionis*; car ce serait un très-grave échec pour sa cause si l'intrus acceptait cette *via* avant lui et s'il était obligé de l'accepter après son compétiteur. Tous ces raisonnements ne triomphèrent pas de l'obstination du pape. Il se contenta de déclarer une fois de plus qu'il était prêt à tous les sacrifices pour la cause de l'union.

Le jeudi suivant, 17 juin, le pape voulait, conformément à sa promesse, communiquer par écrit aux ambassadeurs français sa manière de voir pour le rétablissement de l'union; mais il exigeait qu'il n'y eût que quelques personnes à assister à cette séance. Les ducs français voulaient, au contraire, que tous les cardinaux et tous les députés de l'Université de Paris y assistassent. Benoît XIII, mécontent de cette prétention, déclara aux ambassadeurs français qu'il les convoquerait une autre fois, et il donna pour raison qu'il avait à s'occuper de l'affaire du dominicain anglais Hacon (Hayton). Ce célèbre professeur de théologie et pénitencier du pape avait publié contre la France huit thèses qu'il s'offrait de prouver contre tout venant.

Voici ces thèses :

1. Il est hérétique de nier que le Christ ait donné le pouvoir des clefs aussi bien à un qu'à l'unité.

2. L'opinion soutenant que quiconque empêche ou diffère l'union ecclésiastique est par cela même schismatique, et doit être frappée d'anathème, est fautive et tout à fait condamnable.

3. La corporation (c'est-à-dire l'Université de Paris) qui, dans la lettre au roi de France, a soutenu que la simonie avait le haut du pavé dans l'Église, a parlé comme une fille de Satan et comme une calomniatrice du pape.

4. Le pape ne doit pas être mis dans l'obligation d'abdiquer et ne doit pas être tenu pour schismatique s'il se refuse à le faire.

5. Celui qui émet une pareille proposition rend par là même cette *via cessionis* impossible et fortifie le schisme.

6. Celui qui soutient que le pape qui ne veut pas céder doit être déclaré hérétique et poursuivi comme tel par les princes séculiers, mérite qu'on le traite lui-même de cette façon et doit être dépouillé de tous ses honneurs et dignités.

7. Un prince séculier qui embrasse de pareilles erreurs doit être dépouillé de ses États, ou plutôt il en est déjà dépouillé *ipso jure*.

8. Dans la question : Quel est le moyen qu'il faut suivre pour parvenir à l'union ? le pape n'a à consulter que Dieu, sa conscience et son confesseur. Celui qui ne partage pas ce sentiment est hérétique.

Les ambassadeurs français délibérèrent entre eux touchant ces propositions et, le 16 juin, ils obtinrent que le pape fit appréhender au corps le dominicain Hacon. L'ordre des dominicains déclara de son côté qu'il n'approuvait pas les thèses ¹.

Le 20 juin, les ducs français et les conseillers royaux vinrent trouver le pape à la suite d'une invitation qui leur avait été faite, et en leur présence, ainsi qu'en présence de quelques cardinaux et de quelques évêques, on lut la bulle suivante :

« A la suite d'une délibération avec les cardinaux, le pape a jugé qu'il fallait avant tout qu'il eût une entrevue avec l'intrus, et que les cardinaux des deux partis pussent également se voir et se concerter. Cette entrevue, qui aurait lieu sous la protection du roi de France, permettrait de délibérer sur la meilleure manière de procurer l'union. Les ambassadeurs français ont prétendu, au contraire, qu'il n'y avait d'autre *via* possible que la *via cessionis*. Ce procédé est nouveau dans l'Église et dans l'histoire des papes, il rappelle même des souvenirs fâcheux (la *cessio* de Célestin V). Ce moyen pourrait aussi nuire à l'Église, et notamment aux prélats, aux princes, etc., de l'obédience de Benoît ; de plus, il rendrait l'intrus plus opiniâtre encore et pourrait faire croire que le pape doute de son bon droit. Il faut ajouter que les ambassadeurs français se sont refusés à faire connaître les voies et moyens qu'il faudrait employer pour mettre cette *via* à exécution ; par conséquent le pape ne saurait l'approuver. En revanche, il fait la proposition suivante : Si l'entrevue avec l'intrus ne donne pas de résultat, les deux prétendants choisiront un tribunal arbitral et les membres qui en feront partie promètront par serment de n'avoir en vue que Dieu et les intérêts de l'Église. Ce tribunal devra examiner dans un délai fixé les raisons et les prétentions des deux parties et décider quel est le pape légitime. Ce que l'unanimité ou les deux tiers des voix de ce tribunal décidera, sera exécuté par les deux parties. Enfin, si ce moyen ne donne pas les résultats qu'on en attend, le pape est prêt à accepter toute autre

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XVI, 5, 6, 8.—MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 494 sqq. et 501 sqq.

solution, pourvu qu'elle soit sensée, permise et qu'elle ne puisse causer quelque tort à l'Église ¹. »

Rien de surprenant si les ambassadeurs français ne reçurent pas cette déclaration d'une manière amicale; car cette seule stipulation que les deux tiers des voix du futur tribunal arbitral devaient voter dans le même sens rendait tout le projet absolument illusoire. Lorsque les ducs sortirent de la maison, ils furent accompagnés par les deux cardinaux d'Albano et de Pampelune. Chemin faisant, le cardinal d'Albano accusa son collègue de Pampelune d'avoir rédigé cette bulle, et en général de vouloir tout gouverner. Le cardinal de Pampelune le nia et prétendit, au contraire, que c'était le cardinal d'Albano qui était cause de tous les démêlés; celui-ci, tout hors de lui, cria trois fois à son collègue : « Tu en as menti par la gorge ! » Ce qui n'était guère de nature à augmenter le respect des ducs pour la cour d'Avignon. La nuit suivante, le pont qui reliait à Avignon le village de Villeneuve où habitaient les ducs fut brûlé, avec l'intention probable d'empêcher les ambassadeurs français de communiquer aussi facilement avec le pape. Plusieurs pensèrent que Benoît XIII avait lui-même ordonné cet incendie, mais il protesta sous la foi du serment qu'il était innocent et il fit aussitôt rétablir les communications à l'aide d'un pont de bateaux ².

Quatre jours, plus tard, lors de la fête de S. Jean-Baptiste, les ambassadeurs français eurent une entrevue avec les cardinaux dans le couvent des franciscains, à Avignon. Trois des cardinaux seulement étaient absents, celui de Saint-Martial et celui de Vergy, pour cause de maladie; quant au cardinal de Pampelune, il ne fut pas invité. En sa qualité de chancelier du duc de Bourgogne, l'évêque d'Arras lut la précédente bulle du pape et émit ensuite de nouvelles objections contre cette bulle; de leur côté, les cardinaux se déclarèrent à l'unanimité et à plusieurs reprises pour la *via cessionis*, et, à partir de ce moment, ils sollicitèrent le pape d'accepter aussi cette solution. Il les calma, en leur disant que, dans très-peu de temps il leur donnerait une réponse satisfaisante. Le lendemain et les jours suivants eurent lieu de nouvelles délibérations dans ce même couvent des franciscains, et cette fois,

(1) CHRONICOR. l. c. XVI, 6. — BULÆUS, l. c. t. IV, p. 748. — ACHERY, *Spicileg.* t. I, p. 789. — MARTÈNE, *Thesaur.* t. II, p. 1138.

(2) CHRONICOR. l. c. XVI, 6, 7. — MARTÈNE et DURAND. *Vitæ Script.* t. VII, p. 504.

tous les cardinaux y assistèrent, à l'exception des cardinaux de Pampelune et de Saint-Martial. Enfin, le 28 juin, après une invitation, les ducs revinrent une fois de plus dans le palais du pape pour recevoir la nouvelle déclaration qu'on leur avait promise. Il la leur fit lire et le lendemain il leur en fit remettre une copie; elle était ainsi conçue :

« Quoique nous ayons dernièrement fait aux ducs de Berri, de Bourgogne et d'Orléans, une déclaration sur les voies et moyens qui nous paraissent les meilleurs pour arriver à l'union, nous ajoutons maintenant, pour rendre notre pensée plus claire, que nous entrons résolûment dans la susdite voie; que nous ferons tout ce qu'elle demande, ainsi que nous y obligent notre devoir et la promesse que nous avons faite en entrant au conclave. Le roi et les ducs doivent donc accepter la solution présentée par nous, l'adopter à l'exclusion de toute autre, et chercher énergiquement avec nous à la réaliser ¹. »

Les ambassadeurs français délibérèrent de nouveau avec les cardinaux après cet incident, et il fut décidé qu'on ferait signer à ces derniers une déclaration en faveur de la *via cessionis*. Comme ils hésitaient à mettre leurs noms au bas de la formule qu'on leur présenta, le duc de Berri leur dit que ces tergiversations n'avaient pas de raison d'être, puisque le document ne renfermait rien que les cardinaux n'eussent dit à plusieurs reprises. Toutefois il leur remit, sur leur demande, une copie de la pièce, pour qu'ils pussent délibérer en connaissance de cause, et, de leur côté, ils avouèrent que les deux dernières déclarations du pape étaient captieuses et insuffisantes; de plus, les fondés de pouvoirs de l'Université de Paris annoncèrent que le pape leur refusait une audience publique et ne voulait les entendre qu'en présence de quelques personnes ².

Le 1^{er} juillet, tous les cardinaux, à l'exception de celui de Pampelune, se rendirent auprès du pape et le supplièrent même avec larmes d'accepter la solution proposée par le roi de France. Benoit répondit en leur ordonnant de lui remettre le document que les ambassadeurs français voulaient leur faire signer, et il les menaça, pour le cas où ils ne le lui remettraient pas. Après avoir lu le docu-

(1) ACHERY, *Spicileg.* t. I, p. 790 sq. — BULÆUS, l. c. p. 749 sq.

(2) CHRONICOR. l. c. lib. XVI, 40, 41. — MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 512-516. — ACHERY, l. c. p. 791 a. — BULÆUS, l. c. p. 750.

ment, Benoît le remit aux cardinaux en leur défendant de le signer. Le pape refusa en outre d'éloigner ses conseillers extraordinaires, qu'il aimait mieux consulter que de consulter ses cardinaux. Il montra un nouvel écrit dirigé contre la France, et enfin il promit de donner au roi de France tous les Etats du pape en Italie, si le roi consentait à être de son avis. Il n'y avait à cette promesse qu'une difficulté, c'est que le pape ne possédait pas du tout ces Etats ¹.

Les trois jours suivants (2-4 juillet) furent consacrés à délibérer sur divers sujets, notamment sur la manière dont on pourrait protéger les cardinaux vis-à-vis du pape ; le jeudi 5 juillet, celui-ci écrivit une lettre au duc de Bourgogne, pour protester contre le bruit qu'on avait répandu et d'après lequel il aurait nié avoir contracté des obligations lors de son entrée au conclave. Le duc répondit avec beaucoup de raison qu'après tout ce point était de peu d'importance, si bien que le pape crut nécessaire d'envoyer quelques modifications à sa lettre². Comme au fond le pape visait uniquement à faire traîner l'affaire en longueur, et d'un autre côté, comme le roi de France pressait les ambassadeurs de revenir, ceux-ci demandèrent avec instance qu'on leur donnât une décision définitive. Ils obtinrent, le 8 juillet, une nouvelle audience, dans laquelle ils demandèrent au pape de vouloir bien recevoir l'avis des cardinaux touchant les moyens d'arriver à l'union. Benoît répondit que la tradition ne permettait pas aux cardinaux de donner publiquement des conseils au pape; il finit cependant par accéder à la demande qui lui était faite, mais à la condition que les cardinaux n'émettraient pas de nouvelles solutions et se contenteraient de répéter ce qu'ils avaient déjà dit plusieurs fois. Au nom de ses collègues, le cardinal de Florence raconta alors ce que les cardinaux avaient fait, depuis la mort de Clément VII, pour le rétablissement de l'unité de l'Église; comment ils s'étaient prononcés en grande majorité pour la *via cessionis*, et comment ils n'avaient adhéré à la proposition du pape d'avoir une entrevue avec l'intrus que si la France acceptait également cette proposition. Depuis l'arrivée des ambassadeurs français, la solution présentée par le pape avait été trouvée inadmissible, et déjà,

(1) CHRONICOR. l. c. XVI, 12. — BULÆUS, l. c. p. 731. — ACHERY, l. c. p. 794. — MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 516-518.

(2) MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 518-523 et p. 526. — BULÆUS, l. c. p. 750.

au 1^{er} juin, les cardinaux s'étaient prononcés *privatim*, mais non pas en corps, pour la *via cessionis*. A l'exception d'un seul, ils étaient tous encore du même sentiment; aussi demandaient-ils au pape de le partager, etc. Les ducs français firent à genoux les mêmes instances au pape; mais celui-ci persista à ne faire aux uns comme aux autres qu'une réponse évasive. Aussi les ambassadeurs français se décidèrent-ils à prendre, sans plus attendre, congé de lui et à quitter Avignon ¹.

On trouve dans Martène (*Vet. Script.* t. VII, p. 528 sq.) une lettre écrite par les ambassadeurs français peu de temps avant leur départ d'Avignon et adressée à un puissant prince ou roi (mais non pas au roi de France), pour lui rendre compte de tous les incidents qui venaient de se passer et pour lui recommander de ne pas ajouter foi aux bruits qui circulaient. A mon avis, cette lettre était pour la Castille. Les ambassadeurs savaient certainement qu'on avait été mécontent dans ce pays des procédés de la France au sujet de cette affaire; aussi songèrent-ils à écrire pour calmer les Castellans; mais la lettre arriva trop tard, ou ne produisit pas d'effet, car, dès le 30 juillet, le gouvernement d'Henri III exprima très-vertement son mécontentement dans une lettre aux cardinaux ².

Lorsque les ambassadeurs français furent de retour à Paris, le roi convoqua une seconde fois ses prélats, etc., pour que, sous la présidence de son frère le duc d'Orléans, ils délibérassent sur la conduite à tenir. La majorité fut d'avis qu'on devait essayer encore une fois de fléchir le pape, tandis que la minorité voulait que, sans plus attendre, on cessât d'obéir à Benoît XIII. Le roi se décida dans le sens de la majorité et chercha à gagner les princes à cette résolution ³. Il députa l'abbé de Saint-Eloi de Noyon et le *magister* Gilles Deschamps aux archevêques de Trèves et de Cologne, ainsi qu'aux ducs de Bavière et d'Autriche etc., en Angleterre le cardinal Jean de Vienne et le patriarche d'Alexandrie, en Aragon et ailleurs d'autres personnages. De son côté, l'Université de Paris entra en relations avec les écoles supérieures d'Oxford, de Vienne, etc., et le dernier jour du mois d'août 1395, elle demanda au roi de priver le schisme de tout moyen de se

(1) CHRONICOR. l. c. XVI, 12, 13. — MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 523-528.

(2) MARTÈNE, *Thesaur.* t. II, p. 1136 sq.

(3) BULÆUS, l. c. p. 849 et 859.

perpétuer, en défendant aux collecteurs pontificaux toute espèce de quête, et en ne payant plus les collations de bénéfices et les expectances pour la France ¹.

Dès que Benoît XIII eut connaissance de ce qui se passait, il chercha à apaiser le roi, en lui accordant spontanément la dime sur tous les biens ecclésiastiques de France; mais le roi ne se laissa pas gagner, et il travailla, au contraire, à maintenir les cardinaux dans leurs sentiments touchant la *via cessionis*. Plusieurs lettres de ces derniers prouvent qu'il y réussit ².

Richard II, roi d'Angleterre, accueillit les ambassadeurs français d'une manière très-gracieuse et leur promit de s'employer pour l'œuvre de l'union; mais il leur conseilla de ne pas entrer en relation avec l'Université d'Oxford, parce qu'elle tenait parti pour le pape italien. De plus, comme il était veuf, il demanda la main d'Isabelle, fille de Charles VI roi de France, et il prolongea le temps de l'armistice conclu entre les deux nations. Les fiançailles par procuration eurent lieu le dimanche de *Leetare* 1396 à Paris, et, le 4 novembre de cette même année, Isabelle fut solennellement remise à son mari dans la ville de Calais; ce fut l'archevêque de Cantorbéry qui donna la bénédiction nuptiale ³. Les ambassadeurs français en Allemagne ne furent pas aussi heureux. L'archevêque de Cologne fut seul à se décider avec quelque énergie. Les autres princes demandèrent avant tout à en délibérer dans une diète ⁴.

Pendant ce temps Benoît XIII avait fait de grands efforts pour faire échouer le plan de la France, il avait notamment cherché à exciter la jalousie nationale et l'orgueil des Espagnols, ses compatriotes. C'était dans ce but qu'au mois d'octobre de l'année précédente, il avait écrit au roi d'Aragon ⁵. Nous avons déjà dit que ces démarches furent couronnées de succès. En même temps Benoît XIII fit répandre partout le bruit que la France voulait le forcer à abdiquer, pour faire monter un Français sur le Siége de Saint-Pierre, et il alla jusqu'à faire dire à Boniface IX de ne pas se prêter à la *via cessionis* ⁶.

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XVI, 14. — BULÆUS, l. c. p. 751 sq. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1135. — ASCHBACH, *Hist. de l'Univers. de Vienne*, S. 156 et 382.

(2) MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, p. 530-548.

(3) CHRONICOR. l. c. lib. XVI, 14, 15, 16, 22; lib. XVII, 18. — BULÆUS, l. c. p. 755 b — 772.

(4) CHRONICOR. lib. XVI, 14. — BULÆUS, l. c. p. 751 b.

(5) MARTÈNE, *Thesaur.* t. II, p. 1134.

(6) MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, p. L c: 607. — BULÆUS, l. c. p. 859.

Une lettre de l'Université aux cardinaux, datée du 28 décembre 1395, prouve que Benoît XIII avait des partisans en France et même dans le sein de l'Université de Paris. Cette lettre déplore que, sur le conseil de l'évêque de Bazas, quelques-uns de ses membres aient demandé au pape toutes sortes de grâces, ce que l'Université défendit du reste de la manière la plus expresse dans son assemblée générale du 22 février 1396. Dans cette même séance, elle émit neuf propositions pour forcer le pape à abdiquer. Ce n'étaient, il est vrai, que des questions, mais chacun devinait facilement dans quel sens l'Université les résolvait.

Voici ces questions :

1. Le pape est-il obligé, sous peine de péché mortel, d'accepter la *via cessionis* ?

2. Peut-il être excusé pour cause d'ignorance ?

3. Se rend-il coupable de parjure en n'acceptant pas la *via cessionis*, nonobstant le document qu'il a signé dans le conclave ?

4. Ne peut-on pas le soupçonner d'être schismatique ?

5. Les cardinaux doivent-ils lui obéir ?

6. Peut-on le forcer à abdiquer, et par quels moyens?... ?

7. Tous les catholiques, ou seulement les princes, ont-ils le devoir de l'y obliger ?

8. S'il ne veut pas accepter la *via cessionis*, peut-il être déposé par un concile général de son obédience ?

9. Les sentences qu'il décrète contre ceux qui s'occupent de cette affaire ont-elles force de loi ?

Si Gerson, qui était cependant un esprit hardi, prouve que l'Université est allée trop loin en posant ces questions, rien de surprenant si d'autres les ont jugées d'une manière plus sévère et leur ont opposé des thèses contraires qui furent envoyées à Benoît.

L'Université de Paris apprit en même temps que la haute école de Toulouse avait pris ouvertement le parti du pape ; aussi, craignant la vengeance de Benoît XIII, elle se hâta d'en appeler au futur, unique et véritable pape de toutes les censures que Benoît pourrait prononcer contre elle. Le 30 mai 1396, le pape déclara qu'en appeler ainsi du Saint-Siège était sans valeur. L'Université rétorqua que le pape aurait raison s'il s'agissait d'un procès ordi-

(1) BULÆUS, l. c. p. 752, 753, 755.

naire et dépendant de la curie, parce qu'il fallait alors mettre fin à une procédure qui sans cela serait interminable, mais que, lorsqu'il s'agissait d'un schisme ou d'opinion soupçonnée d'hérésie, tout pape avait son juge; pour le pape vivant ce juge était un concile œcuménique, et pour le pape défunt ce juge était son successeur.

Sur le conseil de l'Université de Paris¹, le roi Charles VI envoya de nouveau, dans l'intérêt de l'union, lors de la Pâque de 1396, des ambassadeurs aux rois et princes de la chrétienté, et en même temps il se chargea des frais pour les députations que l'Université envoya aussi de son côté. Venceslas, roi de Bohême, n'accorda même pas une audience à ces derniers ambassadeurs, et ne reçut que par politesse les ambassadeurs du roi. Son frère Sigismond, roi de Hongrie, se montra plus bienveillant, et les archevêques de Trèves et de Cologne, ainsi que les ducs d'Autriche et de Bavière, acceptèrent de recommander la *via cessionis* à leurs voisins. Les rois de Hongrie, d'Aragon et de Castille étaient assez disposés à suivre la France, c'est-à-dire à permettre des réunions de leur clergé. L'Église d'Angleterre préférait un concile général à la *via cessionis*. L'Université d'Oxford publia en particulier un mémoire dans lequel elle critiquait de la façon la plus acerbe la *via cessionis*, et déclarait que Boniface IX était le seul pape légitime. Tels n'étaient pas, il est vrai, les sentiments du roi Richard II. Il écrivit aux deux prétendants pour les engager à abdiquer, et il chercha à décider le roi romain-allemand Venceslas à suivre la même ligne de conduite. Il fallait qu'à la Saint-Michel 1397 l'Église n'eût plus qu'un seul pasteur².

Le patriarche d'Alexandrie et le chevalier Colart de Calleville, qui faisaient partie de l'ambassade française envoyée en Espagne, restèrent en Castille jusqu'à l'automne 1396, parce qu'avant de donner une déclaration définitive, le roi Henri III voulait prendre conseil de ses grands, soit prélats, soit seigneurs temporels. Il les convoqua à Ségovie, et l'assemblée décida que le mieux était de chercher à combiner ensemble les deux propositions faites par la France et par le pape; ainsi les deux prétendants et leurs cardinaux se réuniraient en un endroit désigné et délibéreraient sur

(1) BULÆUS, l. c. p. 753 sqq. et 803-826. — SCHWAB, *Jean Gerson, etc.* S. 140 ff.

(2) CHRONICOR. l. c. lib. XVII, 4, 5, 11, 18. — BULÆUS, l. c. p. 773 sqq. 776 sqq. — RAYNALD, 1396, 2.

les voies et moyens pour rétablir l'unité. On leur donnerait un délai de trente jours pour faire ces délibérations. Ce temps écoulé, si l'unité n'était pas rétablie, les deux prétendants devraient abdiquer, et on élirait un nouveau pape. On détermina également avec assez de précision la manière dont on devait agir, c'est-à-dire le *modus practicandi*. Le roi Henri accepta ces conclusions ; mais une remarque qu'il fit plus tard laisse voir qu'à Ségovie on prit une seconde résolution ; en effet, ce qui se passa dans la suite et le récit du moine de Saint-Denis prouve que le roi Henri se déclara, au moins *secundo loco*, tout à fait d'accord avec la France, c'est-à-dire qu'il acceptait la *via cessionis* ¹.

Lorsque, au commencement de l'année 1397, les ambassadeurs de la Castille arrivèrent à Paris pour faire connaître la décision définitive de leur roi, ils ne dirent pas, d'après l'opinion générale, parce qu'ils avaient été gagnés par Benoît XIII, que leur maître avait fini par adhérer au plan de la France ; aussi le patriarche d'Alexandrie fut-il soupçonné de n'avoir pas dit la vérité. Mais il put se défendre en montrant un document scellé du propre sceau d'Henri III, et c'est ainsi que la France put réaliser ce projet caressé pendant si longtemps d'envoyer la même députation aux deux prétendants. La France, l'Angleterre et la Castille envoyèrent donc des ambassadeurs à Avignon et à Rome pour demander à Boniface et à Benoît de résigner leur charge. Les ambassadeurs français et anglais arrivèrent à Ville-neuve, le lundi de la Pentecôte, 11 juin 1397. Les Castillans étaient déjà arrivés depuis dix jours. Le samedi 16 juin, ils eurent tous ensemble une audience du pape, et Gilles Deschamps, accompagné de Jean Courtecuisse qui était également ambassadeur de France, prononça un long discours pour expliquer le but de cette ambassade commune. Benoît XIII répondit que, « dans une affaire aussi importante, il lui fallait prendre d'abord l'avis de ses cardinaux. » Mais, en réalité, il ne s'entretint avec aucun d'eux jusqu'au 5 juillet, si ce n'est avec le cardinal de Pampelune ; il employa ce temps à faire recommander, sans grand succès il est vrai, sa *via* aux ambassadeurs. Lorsque enfin, les 5 et 6 juillet, il réunit autour de lui les cardinaux, ils furent presque unanimes à lui recommander la *via cessionis*, et, malgré cela, le

(1) MARTÈNE et DURAND, *Vel. Script.* t. VII, p. 553 sqq. 616, 619.— CHRONICOR. l. c. XVII, 31.

7 juillet, Benoît XIII répondit aux ambassadeurs que l'affaire n'avait pas été encore suffisamment examinée et qu'il avait besoin de négocier encore sur ce point avec les princes. Les ambassadeurs français ne cachèrent pas au pape le mécontentement que leur causait cette remise de l'affaire, et ils déclarèrent en même temps que si, à la Chandeleur, l'Église n'était pas de nouveau régie par un seul pasteur, le roi de France s'occuperait avec ses amis de faire enfin cesser le schisme. Les ambassadeurs anglais et castillans firent, au nom de leurs souverains, une déclaration analogue; celle des Castillans était conforme à ce qui avait été décidé à Ségovie. (Voyez p. 103.)

Après que les ambassadeurs des trois royaumes eurent reçu de la part des cardinaux une nouvelle assurance de leur attachement à la *via cessionis*, ils quittèrent Avignon le 10 juillet 1397 ¹.

Boniface IX répondit aux ambassadeurs du roi dans le même sens que Benoît XIII : « Il ne pouvait en si peu de temps prendre une résolution pour une affaire de cette importance, mais il se concerterait avec ses cardinaux et quelques princes, dès que cela serait possible, et alors il ferait connaître aux rois sa résolution ². »

Presque à la même époque, nous trouvons à Rome comme à Avignon un autre ambassadeur des rois de France et d'Angleterre, un homme d'un rang bien peu élevé, mais qui rappelle le père Joseph du cardinal de Richelieu; c'était l'ermite Robert. Il avait des lettres des deux rois à remettre aux deux prétendants et arriva à Avignon avant la grande ambassade officielle. Benoît XIII se servit aussitôt de lui pour entamer des négociations avec Martin, roi d'Aragon, qui, conjointement avec le comte de Fondi, l'évêque d'Assise et d'autres personnages, voulait obliger le pape Benoît IX à abdiquer.

Pour mener ce plan à bonne fin, Benoît devait paraître avec une flotte sur les côtes romaines, et Jean de Vico n'attendrait que ce moment pour lui livrer la ville et le port de Civita-Vecchia. Benoît avait dépensé d'immenses sommes pour avoir en Italie des partisans; mais ces mêmes partisans s'étaient laissé gagner à

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XVII, 33. — MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 556 sqq. et p. 616 sq. — BULÆUS, l. c. p. 847, 849.

(2) CHRONICOR. l. c. — BULÆUS, l. c. p. 849, 860.

prix d'argent par le pape de Rome, et ils s'occupaient activement à tromper également les deux prétendants. Sur ces entrefaites, l'ermite Robert quitta Avignon, après avoir obtenu de Benoît une *schedula*, qu'il remit à Boniface IX, avec les lettres des rois de France et d'Angleterre.

Le pape romain fut mécontent de ce que le roi de France ne lui donnât que le titre de cardinal; mais il se calma lorsqu'il sut que le roi d'Angleterre en avait fait autant à l'égard de son compétiteur Benoît XIII. L'ermite donna aux deux prétendants le conseil de s'entendre pour rendre la paix à l'Église, leur disant que, dans le cas contraire, les rois finiraient par se soustraire à leur obéissance. Boniface IX réunit aussitôt ses parents et ses cardinaux, et, après une délibération qui ne dura pas moins de cinq jours, on prit la résolution suivante: « Le roi de France, ses ducs, l'Université de Paris et même les cardinaux d'Avignon sont actuellement mal disposés à l'endroit de Benoît et étaient sur le point de le remplacer par un autre. Aussi le véritable pape pouvait-il se rapprocher d'eux et leur demander une entrevue. »

Boniface approuva cette solution et promit de s'y conformer. Mais deux jours plus tard les parents de Benoît IX lui avaient inspiré d'autres sentiments, et lorsque l'ermite Robert sollicita une audience avant de partir, il répondit « qu'il n'avait autre chose à dire que ce qu'il avait déclaré aux ambassadeurs des rois (des trois rois; ils étaient donc déjà arrivés) et, en outre, qu'il enverrait des nonces particuliers à ces princes. » L'ermite lui proposa en dernier lieu, au nom des rois, un revenu annuel de 100,000 ducats, s'il consentait à abdiquer, et comme cette proposition n'amena aucun résultat, Robert se décida à revenir à Avignon. Là il raconta les différents incidents de sa mission, et il conseilla à Benoît d'adopter pour lui le moyen que les cardinaux italiens avaient recommandé à leur pape (celui d'une réunion des princes), lui disant que si Boniface IX avait adopté cette ligne de conduite, il en serait résulté pour Benoît un danger considérable.

Benoît XIII accepta le conseil que lui donnait l'ermite, et il le chargea de faire connaître le plus rapidement possible son acceptation aux rois de France et d'Angleterre, ainsi qu'au roi romain et à celui de Castille ¹.

(1) MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, p. 591, 597.—RAYNALD, 1397, 6.

Toutes les lettres qu'on écrivit à cette époque à Benoît pour l'engager à accepter la *via cessionis*, en particulier les lettres de l'Espagne, ne produisirent aucun résultat ¹.

Sur ces entrefaites, Charles VI, roi de France, s'était adressé au roi romain Vinceslas pour que la *via cessionis* pût enfin être mise en pratique ; il était nécessaire avant tout de la faire accepter par le premier prince de la chrétienté et par le protecteur supérieur de l'Église. Jusqu'à cette époque, Vinceslas était resté imperturbablement fidèle au pape italien, et n'avait donné aucune réponse favorable aux ambassadeurs français en 1396. Mais le roi et l'Université de Paris ayant envoyé de nouveaux ambassadeurs à la diète de Francfort, durant le printemps de 1397, ils parvinrent à gagner plusieurs princes allemands à leur projet². Comme le roi Vinceslas n'assistait pas à la diète, Charles VI lui exposa sa demande dans une belle lettre certainement composée par un théologien, et l'invita à avoir une entrevue avec lui³. Le prince électeur du Palatinat, Ruprecht II, père de l'empereur qui succéda à Vinceslas, avertit à cette occasion ce même Vinceslas d'une manière assez brusque et assez pressante : « Tes sujets diront : si toi-même tu n'obéis pas à celui qui t'a confirmé dans ta royauté (c'est-à-dire au pape romain), nous ne voulons pas nous non plus t'obéir ⁴. »

L'Université de Prague tint un tout autre langage et décida Vinceslas à se rendre à Reims pour le mois de mars 1398. Charles VI députa à la frontière son frère le duc d'Orléans ; lui-même alla, pendant l'espace de deux milles au-devant du souverain allemand et l'amena solennellement à Reims le 23 mars. Pour témoigner sa joie, Charles VI fit à Vinceslas de magnifiques présents et lui donna de somptueux festins ; mais, au désespoir des Français, Vinceslas ne put assister à un grand repas de cour, parce que, déjà avant le repas, il avait tellement bu qu'il s'était endormi.

La veille, Charles avait eu un entretien secret avec lui, et Vinceslas lui aurait alors promis d'autoriser, dans l'intérêt de

(1) MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 617-619. Præf. p. LI.

(2) BULÆUS, *Hist. univers. Parisi*, t. IV, p. 827. — THEOD. A NIEM, *De Schism.* lib. II, 33. — HOFLEER, *Ruprecht von der Pfalz*, 1861, S. 128. La lettre de Charles VI à la diète de Francfort a été éditée pour la première fois par JANSSEN, *Franckfurter Reichsrespondenz*, Fribourg, 1863. Bd. I, S. 41.

(3) MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 622. — SCHWAB, *Jean Gerson, etc.* S. 143 f.

(4) MARTÈNE, *Theol.* t. II, p. 1172 sqq.

l'union, des assemblées de son clergé et d'écrire au pape Boniface pour lui demander d'abdiquer. Il fut également question de marier le fils du duc d'Orléans avec une nièce de Vinceslas; les ambassadeurs français qu'on enverrait en Allemagne devaient mener à bonne fin cette dernière affaire ¹.

Le roi Vinceslas envoya aussitôt en mission auprès de Benoît à Avignon son secrétaire intime, Nicolas de Jewicka; conjointement avec Pierre d'Ailly, maintenant évêque de Cambrai, ils devaient recommander la *via cessionis*, en ajoutant que la même démarche était faite auprès de Boniface; mais Benoît se prononça d'une manière très-énergique dans un consistoire contre cette *via*, ajoutant que l'accepter serait une faute mortelle; tandis que Benoît IX offrit au contraire d'abdiquer si son compétiteur en faisait autant. Mais pour voir qu'en parlant ainsi Boniface IX n'agissait pas sérieusement, il suffit de remarquer la façon dont il consola les Romains qui craignaient de perdre la cour pontificale.²

Le pape d'Avignon voulut alors envoyer à Paris deux cardinaux qui avaient toute sa confiance; mais Charles VI refusa l'un de ces cardinaux, celui de Pampelune; ce qui lui valut deux lettres fort animées de Benoît, l'une adressée au roi, l'autre au duc de Berri, dans lesquelles Benoît se plaignait surtout du patriarche d'Alexandrie et de Pierre, abbé de Saint-Michel, qui aurait dernièrement injurié le pape *in publico et generali consilio regis*. Il s'agissait de ce troisième concile français touchant le rétablissement de l'union, c'est-à-dire de cette assemblée qui eut de si importantes conséquences ³.

§ 717.

Sur la convocation du roi, les archevêques, évêques et abbés

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*. lib. XVIII, 40. — MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, p. 431. — PALACKY, *Gesch. von Bohmen*, Bd. III, 1. S. 111-115. Le contrat de mariage entre la nièce de Vinceslas et le fils du duc d'Orléans a été publié pour la première fois dans le *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI* par DOUET D'ARCO, Paris, 1863, t. I, p. 140 sqq.

(2) MANSI, t. XXVI, p. 1198 sq. — HARD. t. VIII, p. 59 sq. — CHRISTOPHE, *Hist. de la Papauté au XIV^e siècle* (texte allemand de Ritter), t. III, S. 428 sq. — PALACKY, a. a. O. S. 113.

(3) Le premier concile avait été tenu en février 1395, le second dans les derniers jours de l'automne de la même année.

de France, ainsi que les députés de l'Université, se réunirent le 22 mai 1398 dans la petite *aula* du palais. Le roi ne pouvant prendre part à la séance parce qu'il était malade, ce furent les ducs de Berri, de Bourgogne et d'Orléans qui présidèrent ; le roi Charles de Navarre et le duc de Bourbon étaient également présents. A la tête des prélats se trouvait Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, et l'on ne comptait pas moins de onze archevêques, soixante évêques, trente abbés, beaucoup de prélats inférieurs, des représentants des chapitres ; de plus, le recteur et les doyens de l'Université de Paris, les députés des Universités d'Orléans, d'Angers, de Magalone et de Toulouse, avec beaucoup de docteurs en théologie et *in utroque jure*.

Le patriarche d'Alexandrie prononça en français le discours d'ouverture ; du reste, tout se fit en français dans l'assemblée, parce que les princes de la famille royale ne comprenaient pas le latin. Le patriarche d'Alexandrie fit d'abord un exposé historique de tous les efforts faits depuis la mort du pape Clément VII pour aboutir à l'union ; il déclara ensuite que le roi persistait dans la *via cessionis* ; que c'était toujours pour lui le véritable moyen d'arriver à l'union ; mais que la question était de savoir si l'emploi de ce moyen exigeait qu'on s'affranchît complètement de toute obéissance vis-à-vis de Benoît XIII, ou s'il suffisait d'une *particularis subtractio obedientiæ*, c'est-à-dire de retenir tous les revenus pour les collations des bénéfices, etc.

A la prière de l'évêque de Mâcon, qui demandait qu'on voulût bien entendre encore une fois l'exposé de la défense du pape, les princes décidèrent que six membres seraient chargés de dire tout ce qui pouvait être en faveur de Boniface ; tandis que six autres seraient chargés de combattre leurs arguments. Furent élus membres de la première commission, l'archevêque de Tours, les évêques de Notre-Dame du Puy (*Anicium*) et de Saint-Pons, l'abbé de Saint-Saturnin à Toulouse, le dominicain Petrus Emilarius, professeur de théologie, et Jean de Costa, docteur en droit à Toulouse. On leur opposa le patriarche d'Alexandrie, l'évêque d'Arras, Pierre abbé de Saint-Michel et les *magistri* Gilles Deschamps, Jean Courtecuisse et Pierre Plaoul ; on décida en même temps qu'il n'y aurait à parler que trois orateurs de chaque côté. Dans la seconde session générale tenue les 29 et 30 mai, les trois députés l'évêque de Saint-Pons, le dominicain Emilarius et le jurisconsulte Jean de Costa cherchèrent à prouver qu'un

abandon, soit total soit partiel, de l'obédience de Benoît XIII était inadmissible.

Les 30 et 31 mai et le 1^{er} juin, le patriarche d'Alexandrie, l'abbé de Saint-Michel et Gilles Deschamps leur répondirent et demandèrent qu'on abandonnât tout à fait l'obédience. L'abbé de Saint-Michel ayant dit pendant le débat que Benoît avait déclaré à plusieurs reprises être décidé à ne jamais abdiquer, le chevalier Louis de Thignonville déposa, le 1^{er} juin, en qualité de témoin, que Benoît XIII lui avait dit à lui-même : « Le roi veut que j'abdique, mais je ne le ferai certainement pas ; j'aime mieux qu'on me coupe la tête plutôt que de céder. »

Vinrent ensuite des premières et des secondes répliques de la part de l'évêque de Saint-Pons et de l'abbé de Saint-Michel ; enfin, le 7 juin, l'Université de Paris demanda à être entendue, et son orateur prononça un long discours pour recommander l'abandon de l'obédience ¹. Le chancelier royal fit ensuite, le 11 juin, les déclarations suivantes :

1. Le roi veut que chacun fasse connaître son sentiment en s'inspirant uniquement de sa conscience.

2. Si, d'après les conseils du concile, le roi se prononce pour l'abandon de l'obédience, on ne sera plus libre de se conformer, ou non à cette décision.

3. On a tort de faire courir le bruit que, dans le cas où l'abandon de l'obédience se produirait, ce serait aux seigneurs temporels que reviendrait la collation des bénéfices, donnée auparavant par le pape.

4. Il est également faux que le roi veuille s'approprier les revenus des églises, les annates, etc. ².

Les fondés de pouvoirs du roi et le concile demandèrent donc que tous les membres émissent leur vote, soit écrit, soit de vive voix, avec la même solennité que pour les témoignages assermentés. Or, sur les trois cents votants, il y en eut deux cents quarante-sept pour l'abandon complet de l'obédience, jusqu'à ce que Benoît eût accepté la *via cessionis* et eût fait faire quelques progrès réels à la question de l'unité ecclésiastique. Environ une

(1) BULÆUS, l. c. p. 829 sqq. 833 sqq. 835, 836 sqq. — MANSI, t. XXVI, p. 839-842, 842-855, 855-882 et 895-905. — CHRONICOR. l. c. lib. XIX, 2.

(2) BULÆUS, l. c. p. 843 sq. — MANSI, l. c. p. 905 sq.

vingtaine de votants se prononcèrent, il est vrai, pour l'abandon complet de l'obédience, mais voulaient qu'avant de prendre ce parti, on fit une dernière tentative auprès du pape; enfin seize membres furent d'avis que, même dans le cas où cette nouvelle démarche resterait infructueuse, il ne fallait pas, aussitôt après, décréter l'abandon de l'obédience, mais réunir les députés de tous les pays qui tenaient pour le pape d'Avignon et régler ce qu'il y avait à faire ¹. Les votes des ducs de Bourbon, d'Orléans, de Bourgogne et de Berri, ont été publiés il y a quelques années ². Le duc de Bourbon craignait que si l'on se décidait à l'abandon de l'obédience, le pape ne fulminât l'excommunication. Mais la réponse du chancelier royal dissipa ses appréhensions.

Le duc d'Orléans, toujours favorable à Benoît, ne voulait pas que l'abandon eût lieu immédiatement, et demandait qu'auparavant on fit au pape une sommation. Les ducs de Bourgogne et de Berri ne furent pas de cet avis et votèrent pour l'abandon complet de l'obédience, par la raison que le pape était parjure et sans honneur.

Le roi qui, vers la fin du mois de juillet 1398, eut quelques jours lucides, se fit exposer avec détail l'état de la question et se prononça pour l'abandon complet et immédiat de l'obédience; le 28 juillet, l'assemblée fut informée de l'intention du roi. Les ambassadeurs de la Castille et le roi de Navarre, qui assistaient également à l'assemblée, se déclarèrent du même avis. En même temps, on assura à tous les membres de l'assemblée qu'ils auraient la protection du roi contre tous les désagrémens que pourrait leur causer l'abandon de l'obédience. On promit de conserver intactes les libertés de l'Église gallicane et on menaça de peines sévères quiconque n'accepterait pas la décision prise par l'assemblée. L'abandon solennel de l'obédience fut fixé au jeudi suivant ³. Les deux décrets royaux sur ce point portent la date du 28 juillet 1398. Un troisième décret du 8 août déclare nulles toutes les collations faites par Benoît; un quatrième du 22 août

(1) MANSI, l. c. p. 906 sqq. — BULÆUS, l. c. p. 844 sqq.

(2) Dans le *Choix de pièces inédites, etc.*, par DOUET D'ARCO, 1863, t. I, p. 142-148.

(3) BULÆUS, l. c. p. 847-851. — MANSI, l. c. p. 910-914. — CHRONICOR, l. c. lib. XIX, 2.

décide que, pendant l'abandon de l'obédience, on remplacera la formule *anno pontificatus* par : *ab electione Domini Benedicti*¹.

Avant que l'on procédât pratiquement et de force à l'abandon de l'obédience, d'Ailly fut envoyé une fois de plus auprès de Benoît XIII pour l'engager une dernière fois à accepter la *viacessionis*. Il lui fit remarquer qu'il ne pourrait tenir tête aux efforts combinés du roi de France et du roi romain d'Allemagne. Les cardinaux l'engageaient aussi à céder. Mais Benoît renvoya l'ambassadeur, en lui disant : « Tu diras à notre fils le roi de France que jusqu'ici nous l'avons tenu pour un bon catholique ; si maintenant, cédant à de mauvaises suggestions, il s'obstine dans des erreurs, un temps viendra où il en aura regret. » D'Ailly se rendit ensuite dans le voisinage où le maréchal de Boucicaut attendait la réponse du pape pour employer les armes si cela était nécessaire².

Quelques jours après le départ de d'Ailly arrivèrent à Villeneuve, le 1^{er} septembre, deux conseillers royaux, Robert Cordelier et Tristan du Bosc, pour afficher les décrets du roi aux portes de la ville d'Avignon et pour les communiquer aux cardinaux. Il résulta de là que le 17 septembre dix-huit cardinaux, c'est-à-dire presque tous, abandonnèrent eux aussi l'obédience de Benoît et vinrent à Villeneuve se mettre sous la protection de la France. C'est ce que firent également les sujets du roi de France qui occupaient quelques charges à la cour, et il n'y eut pas jusqu'aux bourgeois d'Avignon et du Comtat venaissin qui n'abandonnassent Benoît XIII à la suite du départ des cardinaux.

Lorsque le maréchal de Boucicaut parut devant Avignon avec une armée considérable et déclara la guerre au pape, les bourgeois d'Avignon protestèrent qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient soutenir une guerre contre la France. Le pape répondit : « La ville est forte et bien approvisionnée, j'obtiens du secours soit de l'Aragon, soit d'ailleurs. Défendez votre ville ; je me charge de défendre mon palais. » Benoît XIII s'occupa en effet de munir soit de vivres, soit de matériel de guerre, soit de soldats, son château, qui était construit à peu près comme une forteresse. La

(1) MARTÈNE, *Thesaur.* t. II, p. 1153, 1154 sq.

(2) MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, Præf. p. LV. — CHRISTOPHE, *Hist. de la Papauté au XIV^e siècle*, Bd. III, S. 133 ff.

ville n'en ouvrit pas moins ses portes au maréchal, sur le conseil des cardinaux, et, de plus, elle promit de donner son concours à l'armée française pour assiéger le château du pape. Ce fut le cardinal de Neufchâtel qui, au nom de ses collègues, commanda la ville, et il prit part, en personne, à plusieurs assauts contre le palais du pape. Benoît XIII fut blessé le 29 septembre dans un de ces combats, et lorsque, quelques jours après, ce cardinal de Neufchâtel perdit la vie, beaucoup voulurent voir là une punition du ciel.

Le 24 octobre Benoît parut disposé à négocier; les trois cardinaux qui se trouvaient auprès de lui s'abouchèrent avec trois autres cardinaux du parti français pour arriver à un accommodement. Mais ils ne purent s'entendre, et le maréchal garda prisonniers les trois cardinaux de Benoît XIII et recommença à bloquer le château. Quelques amis et quelques parents du pape cherchèrent à lui venir en aide, en suivant le fleuve du Rhône; mais les eaux étaient si basses que l'entreprise ne put réussir, et Benoît fut bientôt dans la plus profonde détresse. Plusieurs des siens tombèrent malades et moururent. Le palais n'était pas encore terminé, et, de plus, toute la provision de bois avait été brûlée par les ennemis, de telle sorte qu'on ne pouvait plus faire cuire les aliments. Déjà depuis longtemps on manquait de vivres frais. Plusieurs des ennemis les plus acharnés de Benoît XIII finirent par être touchés de cette situation, et lorsque, au commencement de l'année 1399, trois des cardinaux qui avaient abandonné le pape arrivèrent à Paris, pour s'occuper de la convocation d'un concile général et pour faire déposer, voire même pour faire emprisonner Benoît et, un peu aussi, pour s'occuper de leurs prébendes et de leurs revenus, ils reçurent un accueil plus que froid de la part des grands, comme de la part du peuple. Le 20 février, une assemblée du clergé français condamna leurs propositions, et le roi ordonna au maréchal de Boucicaut de ne plus se permettre d'attaquer le château, mais de se contenter de le faire entourer de sentinelles pour rendre toute évasion impossible. De plus, on devait permettre de laisser entrer des vivres, etc.¹. On croit généralement que ce fut une

(1) BULÆUS, l. c. p. 863 sq. — BALUZ. *Vitæ pap. Aven.* t. II, p. 1122-1125, 1129. — CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XIX, 8, 12 et XX, 5. — MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII. Præf. p. LVII. — CHRISTOPHE, a. a. O. S. 135 ff.

lettre de Benoît XIII à Charles VI qui valut au pape ces adoucissements à sa situation; mais cette lettre est une fiction de Gerson, elle n'est pas plus authentique qu'une autre prétendue lettre du roi au pape¹.

S'inspirant de l'exemple de la France, d'autres princes, ainsi que d'autres villes et d'autres églises, abandonnèrent l'obédience de Benoît XIII : ainsi Besançon le 30 octobre 1398; la reine Marie de Naples, qui était en même temps princesse de Provence (pour le compte de son fils Louis II), le dernier jour de novembre; le clergé et les chefs de la ville de Cambrai, les 2 et 7 décembre; le royaume de Castille le 12 décembre; Charles roi de Navarre, le 14 janvier 1399². En revanche, Martin, roi d'Aragon, chercha à porter secours au pape dans sa détresse, et dans ce but il envoya des ambassadeurs à Paris au commencement de l'année 1399. Il en résulta de nouvelles négociations avec Benoît, soit par l'intermédiaire d'ambassadeurs français, soit à l'aide d'ambassadeurs aragonais, et le pape se déclara prêt, les 4 et 10 avril 1399, à accepter les conditions suivantes : « Si son adversaire abdiquait, ou venait à mourir, ou était chassé, il consentait, lui aussi, à abdiquer, afin qu'un nouveau pape fût élu. Il consentait également à renvoyer ses troupes et à ne rien faire ou ne rien permettre qui fût opposé à l'union. Si un *convent*, dans l'intérêt de l'union, venait à se réunir, il consentait à s'y rendre; mais en retour le roi de France le prendrait sous sa protection, lui et cent des siens, et veillerait à ce qu'il fût traité d'une manière digne de son rang dans son habitation, que du reste il ne pourrait quitter sans l'assentiment des deux rois et des cardinaux, etc. » Cette proposition de Benoît XIII fut acceptée, et c'est ainsi qu'il devint prisonnier dans son propre palais, dont la garde, sur sa demande, fut confiée à son ami le duc d'Orléans, frère du roi de France³.

Cette captivité dura près de quatre ans sans que la question du rétablissement de l'unité de l'Église fit un seul pas; l'orage qui se formait à l'est de l'Europe et qui menaçait d'éclater sur l'Occident chrétien ne put même pas décider les partis à se réconcilier.

(1) JOANN. GERSON, *Opp.* éd. DUPIN, Antv. 1706, t. II, p. 66 sqq. et p. 99 sqq. — SCHWAB, *Jean Gerson*, S. 165.

(2) MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 601-622 et 629; en partie dans RAYNALD, 1398, 25 sq.

(3) MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 633-669. — RAYNALD, 1399, 9-11. — BALUZ. l. c. p. 1126 sqq. — CHRISTOPHE, a. a. O. S. 139 f. — DOUET D'ARCO, *Choix de pièces inédites*, etc. t. I, p. 203 et 227.

En 1400 Manuel II, empereur de Constantinople, se rendit dans les cours de l'Occident, et en particulier à Paris, pour implorer du secours contre le terrible Tamerlan. Il fut reçu avec des honneurs extraordinaires et renvoyé avec de belles promesses ; mais, pour fournir un secours réel et efficace, l'Occident aurait eu besoin d'être uni ¹.

§ 718.

LE PAPE ROMAIN BONIFACE IX

ET LE ROI ROMAIN RUPRECHT DU PALATINAT, DE 1398 A 1403.

Pendant que se déroulaient les événements survenus à Avignon, un double changement, défavorable d'abord et plus heureux ensuite, se produisit dans la situation du pape italien Boniface IX. Au début du schisme, la grande majorité de la chrétienté suivait son obédience, mais vers la fin du siècle cette obédience avait grandement diminué. La Sicile, la Ligurie (Gênes), l'abandonnèrent ; mais ce qui fut encore plus sensible au pape, ce fut de voir l'Angleterre adopter le parti du roi de France dans les questions pendantes et de constater encore la défection de Venceslas, roi d'Allemagne et de Bohême, qui passa dans le camp de ses adversaires et le sollicita d'accepter la *via cessionis*. Boniface IX écrivit à Venceslas une lettre très-amicale et lui proposa, pour le gagner, la couronne impériale (4 septembre 1398) ². Ces avances restèrent sans résultat ; mais alors commença à se former contre Venceslas cet orage qui devait amener sa chute et l'élévation de Ruprecht du Palatinat, ce qui était pour Boniface IX un heureux événement. Les princes électeurs des bords du Rhin, Jean de Mayence, Frédéric de Cologne et Ruprecht du Palatinat, qui étaient fort mécontents de Venceslas, formèrent à Marbourg, le 11 avril et le 2 juin 1399, une ligue avec leur collègue de Saxe, Rodolphe, pour agir de concert dans toutes les affaires intéressant l'Église, le Saint-Siège et l'empire. Cette ligue fut renouvelée à Mayence au mois de septembre de cette même année ; d'autres princes y prirent part, et l'on agita déjà la

(1) CHRONICOR. I. c. lib. XXI, 1. — RAYNALD, 1400, 8.

(2) RAYNALD, 1396, 3-7. — URSTISIUS, *Germaniæ historici*, t. II, p. 180. — PELZEL, *Urkundenbuch*, nos 152, 154. — PALAGKY, *Gesch. v. Böhmen*, Bd. III, 1, S. 114 f. — HÖFLER, *Ruprecht v. d. Pfalz*, S. 136 f.

question de l'élection d'un autre roi romain. Le 1^{er} février 1400, on fit un autre pas en avant, car on désigna les maisons qui devaient fournir le futur roi. La maison de Luxembourg devait être exclue. Les membres de la ligue espéraient gagner à leur projet le pape Boniface. Lui-même disait plus tard qu'ils lui avaient envoyé des députés parce qu'ils savaient que lui seul avait autorité pour déposer un roi romain, et il ajoutait que c'était en s'appuyant sur cette autorité pontificale qu'ils avaient procédé à la déposition de Vinceslas (*authoritate nostra suffulti*)¹. Mais comment expliquer ce fait avec une lettre écrite par Boniface au roi Vinceslas, le 26 août 1400, c'est-à-dire à l'époque où Wenzel fut déposé, et par laquelle le pape Boniface proteste de sa très-vive amitié à l'égard de Vinceslas et lui déclare qu'il est même prêt à répandre son sang pour lui²? Rien de surprenant donc si le pape a été accusé de jouer un double jeu, et s'il a été regardé comme s'étant entendu avec les princes électeurs. Hœfler a voulu dernièrement s'inscrire en faux contre ce sentiment (a. a. O. S. 156 f. 160 f. 200, 230, 267, 294 f). Mais il n'a pu produire en faveur de sa thèse que ce fait, savoir, que Boniface a différé pendant trois ans de reconnaître l'élection de Ruprecht, et même a déclaré implicitement que cette élection n'était pas légitime. (Voy. plus loin.) Hœfler est allé incontestablement trop loin lorsqu'il s'appuie sur ces faits pour déclarer que Boniface avait embrassé alors plus que jamais la cause de Vinceslas, et de plus il lui faut recourir à une argumentation sophistique pour expliquer ces mots du pape *authoritate nostra suffulti*, qui protestent contre son sentiment. D'après Hœfler, cette phrase signifie uniquement ceci : « Les princes électeurs espéraient que le pape confirmerait ce qui avait été déjà fait. » (S. 200 et 295). A mon avis, on ne peut pas torturer les paroles du pape de façon à leur faire présenter ce sens, et je crois qu'il faut distinguer comme il suit : a) La déposition de Vinceslas a eu lieu avec l'assentiment du pape, non pas un assentiment par écrit ou très-explicite, mais un assentissement donné de vive voix aux ambassadeurs des princes électeurs, et qui, du reste, a dû être tenu secret. b) L'élection de Ruprecht a dû, au contraire, se faire sans

(1) RAYNALD, 1403, 4. — PALACKY, a. a. O. S. 119 f. — HÖFLER, a. a. O. S. 148 f.

(2) PELZEL, *Urkundenbuch*, n° 170. — PALACKY, a. a. O. S. 123.

aucune participation du pape ; aussi, tout en approuvant la déposition de Vinceslas, Boniface a-t-il pu regarder cette élection comme tout à fait irrégulière ; les détails que nous allons bientôt donner sur cette élection expliqueraient du reste un pareil sentiment.

Ce fut en vain que Vinceslas convoqua successivement deux diètes à Nurenberg. Ces diètes ne purent par se réunir, et les exhortations adressées par Vinceslas à quelques princes restèrent sans résultat. Le roi forma alors le projet de venir en Allemagne avec une armée et d'étouffer les germes de sédition ; mais la division qui régnait parmi ses propres parents l'empêcha de réaliser ce projet. Au lieu de lui venir en aide, ils commencèrent entre eux, pendant l'été de 1400, une guerre d'extermination (Sigismond et son cousin Jost de Moravie contre le frère de ce dernier, Procope, margrave de Moravie). Lorsque les princes allemands se réunirent à Francfort du 26 mai au 5 juin 1400 dans la diète où se rendirent également les ambassadeurs des rois de France et d'Angleterre et de l'Université de Paris ¹, Vinceslas chercha à ramener les esprits, en protestant qu'il voulait panser les blessures de l'empire et qu'il résoudrait la question religieuse à l'aide d'une ligue de rois. Les princes électeurs des bords du Rhin insistaient pour qu'on prît une décision ; toutefois on ne procéda pas à l'élection d'un autre roi, probablement parce que le prince Rodolphe, électeur de Saxe, fit de l'opposition ; mais, le 4 juillet, la majorité décida que le 14 août le roi Vinceslas devrait se rendre à Oberlahnstein, près de Coblenz, pour y délibérer avec les princes électeurs sur la triste situation de l'empire. S'il ne venait pas, les princes se regarderaient comme déliés de tout serment vis-à-vis de lui. Le prince électeur de Saxe n'avait pas voulu accepter ces résolutions, et il avait quitté Francfort de fort mauvaise humeur avec son gendre Frédéric de Braunschweig. Mais ils furent l'un et l'autre arrêtés à Fritzlar par les parents et les domestiques de l'archevêque de Mayence ; Frédéric de Braunschweig et d'autres personnes furent massacrés, le prince électeur de Saxe et l'évêque de Verden etc. furent faits prisonniers. Nonobstant toutes ses dénégations, l'archevêque de Mayence fut toujours accusé d'avoir commis cet attentat.

Comme on le devine bien, Vinceslas ne se rendit pas à Oberlahnstein ; aussi les quatre princes électeurs, l'archevêque de

(1) JANSSEN, *Frankfurts Reichsrespondenz*, Bd. I, 56.

Mayence, Jean comte de Nassau, l'archevêque de Cologne, Frédéric comte de Saarwerden, l'archevêque de Trèves, Werner de Falkenstein et Ruprecht, électeur du Palatinat, auxquels se joignirent quelques autres princes et seigneurs, procédèrent à sa condamnation. Quant aux trois autres princes électeurs, ceux de Saxe et de Brandebourg (Jost de Moravie) avaient été invités et ne vinrent pas, et le septième, l'électeur de Bohême, n'était autre que Vinceslas lui-même. Ce fut donc ainsi qu'une faible majorité osa faire un acte des plus graves et des plus importants. Ils se réunirent dans une petite chapelle qui existe encore et est située à la campagne à une petite distance d'Oberlahnstein. Vinceslas fut accusé de n'avoir pas aidé à procurer la paix de l'Église (pouvait-il le faire ?), d'avoir nui à l'empire, de l'avoir amoindri, d'avoir élevé Visconti à la charge de duc de Milan, d'avoir enrichi d'autres personnes aux dépens de l'empire, d'avoir commis un grand nombre de cruautés, de n'avoir pas veillé au maintien de la paix et de la sécurité. Aussi les princes électeurs tombèrent-ils d'accord pour le déposer comme étant « un inutile, inintelligent, inconsistant et indigne possesseur du Saint-Empire romain. » L'archevêque de Mayence lut cette sentence le 20 août 1400 devant les portes d'Oberlahnstein, en présence d'une grande foule de peuple ¹.

Le lendemain les quatre princes électeurs du Rhin se rendirent à Kœnigstuhl près de Rhense et ils choisirent comme successeur au roi romain d'Allemagne l'un d'eux, Ruprecht, prince électeur du Palatinat, qui depuis plusieurs années était l'âme de l'opposition contre Vinceslas. Dès le début de l'élection, Ruprecht avait donné sa voix au prince électeur de Mayence, et ce fut grâce à cette ruse qu'il put obtenir pour lui les quatre voix indispensables. En réalité, il s'est élu lui-même ². Le nouvel élu était,

(1) JANSSEN, a. a. O. S. 518-523, u. S. 64. En ce qui concerne ce dernier passage, Janssen rectifie la donnée de plusieurs historiens prétendant que l'archevêque de Mayence avait traité le roi Vinceslas d'« affreuse et inhumaine charogne (*Luder*) » et de « gueux ». Dans l'acte de déposition il n'y a pas « Luder » mais « ludet », ce qui veut dire « lautet », et le mot allemand « lautet » veut dire « *quod sonat* ». De même, il n'y a pas dans le texte original « *Gelumpt, gguœux* », mais bien « *wider... glymph* », ce qui signifie « *contra æquitatem* ».

(2) Les actes allemands originaux concernant la déposition de Vinceslas et le gouvernement de Ruprecht ont été publiés pour la première fois par JANSSEN, a. a. O. S. 487-804. Auparavant on n'avait pour beaucoup de ces actes que l'ancienne traduction latine et souvent défectueuse qui se trouvait dans MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. IV, p. 7 sqq. Du reste, dans son livre sur

comme adresse et comme caractère, bien supérieur à Vinceslas ; mais on ne saurait mettre en question l'illégalité et l'injustice dont lui et ses électeurs s'étaient rendus coupables lorsqu'il était monté sur le trône. Les contemporains ont, il est vrai, bien peu constaté et dénoncé cette injustice ; mais la postérité s'est montrée avec raison plus sévère, et les dernières tentatives de Lœher pour légitimer la conduite des princes électeurs à l'égard de Vinceslas pourront bien difficilement modifier le jugement des historiens ¹.

Dès que l'élection fut terminée, les princes électeurs amis exhortèrent tous leurs partisans dans l'empire à obéir au nouveau roi et, dans ce même but, Ruprecht envoya des lettres et des messagers dans tous les pays. Il s'adressa aussi à plusieurs reprises à Boniface IX pour que son élection fût confirmée, et ses électeurs appuyèrent sa demande avec beaucoup d'instances ². Mais Boniface ne voulut faire aucune déclaration formelle tant que Ruprecht ne fit pas de progrès, soit en Allemagne, soit dans la partie de l'Italie qui appartenait à l'empire ; avant cette époque, il n'était en quelque sorte que le roi ecclésiastique de la vallée du Rhin ; le reste de l'Allemagne était ou neutre ou pour Vinceslas. Ce dernier avait juré d'anéantir ses adversaires, et le margrave Jost faisait aussi entendre d'épouvantables menaces. Mais l'égoïsme de Sigismond, frère de Vinceslas, fit échouer ces projets, et il y eut toujours un plus grand nombre de princes et de villes à se soumettre à Ruprecht. Le roi de France, dont le secours avait été réclamé par les deux partis, par Vinceslas et par ses adversaires, envoya à la fin de l'année 1400 une ambassade chargée de s'entremettre. Cette ambassade demanda en même temps que si Boniface IX n'acceptait pas la *via cessionis*, l'Allemagne se retirât de son obéissance ; mais Ruprecht n'accepta pas cette proposition et se hâta de se faire couronner. La ville d'Aix-la-Chapelle n'ayant jamais voulu ouvrir ses portes et la force comme les promesses ayant échoué, le couronnement du roi ne put se faire au tombeau de Charlemagne : il eut lieu auprès des

Ruprecht du Palatinat, Höfler a mis à profit les actes originaux allemands, quoiqu'ils ne fussent pas encore imprimés à cette époque.

(1) LÖHER, *Das Rechtsverfahren bei K. Wenzels Absetzung*, dans l'*Annuaire historique* de Munich, 1865, S. 3 ff.

(2) JANSSEN, a. a. O. S. 526-533 et 542, 546. — RAYNALD, 1401, 6-9. — HÖFLER, a. a. O. S. 199 f.

reliques des trois rois Mages le 6 janvier 1401. On se servit à cette occasion d'une couronne neuve, parce que les bijoux de la couronne étaient encore entre les mains de Vinceslas¹.

Pour fortifier son parti, Ruprecht confirma les privilèges de beaucoup de princes et de villes, distribua des faveurs, accorda des investitures, supprima des impôts onéreux et fit toutes sortes de promesses. Mais pour assurer sa royauté il avait deux choses à faire : obliger son adversaire à abdiquer et à aller sans perdre de temps à Rome pour y recevoir la couronne impériale. Du reste, Vinceslas, par sa conduite insensée et son détestable gouvernement dans son royaume héréditaire, semblait s'être chargé de faciliter la réalisation de la première partie de ce programme. Il avait fini par indisposer contre lui toutes les classes de ses sujets, ainsi que ses anciens partisans ; aussi y avait-il tous les jours de nouvelles défections, et les margraves Jost et Procope finirent, eux aussi, par se déclarer pour Ruprecht. Ces margraves se trouvaient déjà devant Prague avec une armée, lorsque Ruprecht, probablement parce qu'il manquait d'argent, consentit à entrer en négociations avec Vinceslas, et les députés des deux partis se réunirent le 23 juin 1401 à Waldmünchen sur les limites de la Bohême. Ruprecht demanda que Vinceslas renoncât en sa faveur à l'empire, lui rendit les bijoux de la couronne ainsi que les reliques et les archives et qu'il accordât la main de sa nièce Élisabeth à l'un de ses fils. Quoique dans la plus grande détresse, Vinceslas ne voulut pas accepter la proposition principale, et ses députés demandèrent à leur tour comme contre-proposition que Vinceslas fût empereur, tandis que Ruprecht resterait roi romain d'Allemagne. Celui-ci refusa à son tour, et c'est ainsi que se rompirent les négociations sans que Ruprecht recommençât d'une manière énergique la guerre contre Vinceslas².

Pendant que se déroulaient ces événements, les Florentins, très-préoccupés de renverser leur dangereux voisin de Milan, invitèrent le roi Ruprecht à tenter une expédition en Italie, et promirent de lui venir en aide, en lui donnant de grandes sommes d'argent. D'autres dynasties ainsi que d'autres villes d'Italie s'étaient également déclarées pour lui dès le début, tandis que

(1) JANSSEN, a. a. O. S. 540, 543 f. 548, 553. — HÖFLER, a. a. O. S. 185, 202 f. 220. — PALACKY, a. a. O. S. 126 f. — CHRONICOR. l. c. lib. XXI. 3, 4.

(2) HÖFLER, a. a. O. S. 205-222 et S. 225. — PALACKY, a. a. O. S. 128 ff. — JANSSEN, a. a. O. S. 590 ff.

d'autres, à la nouvelle de son élection, étaient restées hésitantes ou même hostiles. Comme le voyage à Rome entraînait aussi dans le plan de Ruprecht, il finit par s'entendre avec les Florentins, et les subsides à fournir furent fixés à 200,000 ducats en argent, accompagnés d'autres secours ; mais quand il fallut payer, beaucoup de mauvaise volonté et beaucoup de tiraillements se manifestèrent, parce que les marchands allemands ne voulaient pas avancer d'argent à leur propre roi¹ ; de plus, la conduite de Boniface ne correspondit pas aux désirs et aux espérances de Ruprecht. L'évêque de Verden et les autres ambassadeurs allemands étaient revenus de Rome au printemps de 1401, sans rapporter la confirmation du pape. Ils ramenaient avec eux le docteur Antonio de Montecatino, nonce du pape, lequel était chargé d'exposer à Ruprecht que son élection, telle qu'elle paraissait avoir eu lieu et telle qu'elle était appréciée généralement, n'était pas tout à fait légitime, et que s'il la confirmait, le pape s'exposerait à de grands dangers : il rendrait ennemis de l'Église les rois de Bohême, de Hongrie et de Pologne, et en général tous les adversaires de Ruprecht. Le nonce devait s'informer en outre quand et avec quelle armée le roi songeait à venir en Italie, et déclarer à Ruprecht qu'avant d'obtenir la confirmation du pape, Boniface exigeait qu'il prêtât le serment usité pour le couronnement avec les additions suivantes :

a) Il devait promettre de ne jamais conclure une ligue ou un traité avec le roi de France ou avec un prince schismatique, et surtout avec Pierre de Luna et ses pseudo-cardinaux.

b) Il ne se mêlerait pas sans une mission du pape et des cardinaux aux diverses tentatives faites pour mettre fin au schisme.

c) Il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour réconcilier avec l'Église le roi de France, les autres princes schismatiques et Pierre de Luna lui-même².

On ne sait quelle réponse fit Ruprecht au nonce du pape lorsque celui-ci partit quelque temps après ; mais nous savons qu'il était absolument décidé à ne pas accepter les additions faites au serment du couronnement. Il aurait préféré soutenir avec la France la *via cessionis* et l'abandon de l'obéissance³. Le

(1) HÖFLER, a. a. O. S. 181, 198, 209, 224 ff. — JANSSEN, a. a. O. S. 618.

(2) RAYNALD, 1401. 1-5. — HÖFLER, a. a. O. S. 201, 228, 230.

(3) HÖFLER, a. a. O. S. 230, 232.

roi Ruprecht députa au pape un autre messenger, le *magister* Albert, avec une lettre datée du 20 juillet, par laquelle il lui annonce que, pour délivrer l'Italie d'une tyrannie insupportable (celle de Galeazzo à Milan), il se proposait de se rendre dans ce pays au mois de septembre suivant et qu'il comptait sur un secours efficace de la part du pape. Il raconte ensuite avec vantardise qu'il est déjà reconnu partout et que l'abdication ou la chute complète de Vincelas allait incessamment arriver¹. Il écrivait cette prédiction précisément à l'époque des négociations de Schwabmünchen.

Ruprecht avait formé le projet d'aller en Italie avec vingt mille cavaliers, et il avait désigné Augsbourg pour le lieu de la réunion de l'armée. Le jour de la Nativité de la sainte Vierge, 8 septembre 1401, tous devaient se trouver à Augsbourg, et lui-même s'y rendit à cette époque en venant de Ratisbonne, qui s'était soumise très-peu de temps auparavant. Malheureusement les Florentins n'avaient pas apporté à Augsbourg l'argent promis; aussi fallut-il licencier une partie de l'armée et l'expédition ne put se mettre en marche que le 16 septembre. Ruprecht gagna Trente, en traversant le Lechfeld, Füssen, Inspruck et Bozen. Là il apprit que Galeazzo avait occupé militairement les routes qui conduisaient à Milan et qu'il avait posté dans les meilleures positions une armée avec laquelle celle de Ruprecht pouvait difficilement se mesurer. Après de longues délibérations, on résolut de traverser les Alpes dans la direction de Brescia. Mais la bataille malheureuse qui se livra près de cette ville (21 octobre 1401) obligea Ruprecht à regagner Trente et à licencier son armée. Une campagne d'hiver lui parut aussi impossible que de continuer de payer son armée². Il ne voulut cependant pas revenir en Allemagne, mais il chercha si en Italie même il ne pourrait pas trouver les ressources pour une nouvelle attaque contre Galeazzo et préparer ainsi son voyage à Rome. Comme Galeazzo faisait surveiller la route qui conduisait de Trente en Italie, Ruprecht se dirigea avec sa famille et une nombreuse escorte vers le Frioul, et, après avoir traversé le pays de Venise, il gagna Padoue, où gouvernait François de Carrara en qualité de vassal et de vicaire de l'empire. Il fut reçu à Padoue ainsi qu'à Venise avec toutes sortes d'honneurs; les ambassades arrivèrent de tous côtés pour

(1) HÖFLER, a. a. O. S. 228 f. — JANSSEN, a. a. O. S. 601 ff.

(2) HÖFLER, a. a. O. S. 239-245.

le féliciter, on le traita d'empereur et on le combla de belles paroles ; malheureusement les actes ne répondaient pas aux paroles. A Rome également, les choses n'allaient pas au gré de Ruprecht. Déjà, avant la bataille de Brescia, Ruprecht avait envoyé pour la seconde fois à Rome l'évêque de Verden, et plus tard il lui avait adjoint Philippe, comte de Falkenstein, et son secrétaire Buman, auxquels il avait donné des pouvoirs très étendus. Les négociations traînèrent en longueur, et le 19 mars 1402 Boniface IX imposa de nouvelles conditions ; aussi Ruprecht, qui s'était criblé de dettes dans son voyage d'Italie, repassa les Alpes au mois d'avril 1402¹.

En Allemagne, une double affaire attira l'attention de Ruprecht : c'étaient les événements de Bohême et les négociations avec les princes électeurs touchant les conditions formulées par le pape Boniface. Pour traiter ce second point, il convoqua les princes électeurs à Maïence pour le dimanche après l'octave de la Fête-Dieu 1402 ; les négociations que Ruprecht entama quelque temps après avec le roi d'Angleterre, prouvent que dans cette assemblée les princes électeurs approuvèrent le roi d'Allemagne de n'avoir pas accepté les clauses ajoutées au serment du couronnement, ils lui exprimèrent la confiance où ils étaient qu'il s'emploierait de toutes ses forces au rétablissement de l'unité de l'Église. A la suite de cette conférence, Ruprecht entra en négociations plus fréquentes avec les rois de France et d'Angleterre, c'est-à-dire inclina plus qu'auparavant vers le projet de forcer les deux prétendants à accepter la *via cessionis*². Il s'était passé à la même époque en Bohême quelques événements qui apportèrent des modifications à la situation de Ruprecht. L'alliance dernièrement conclue entre les quatre princes de Luxembourg, et qui aurait pu être si dangereuse pour lui, ne fut que de courte durée : Venceslas avait confié à son frère Sigismond l'administration du royaume de Bohême, mais il y eut bientôt entre eux une telle brouille que le 6 mars 1402 Venceslas fut saisi dans la vieille ville de Prague et enfermé dans le Hradschin. Comme le margrave Procope et d'autres seigneurs étaient mécontents de cette manière d'agir, Ruprecht entra en relation avec eux, après

(1) JANSSEN, a. a. O. S. 634-636, 640 648 ff, 651-658, 661, 672-684. — HÖFLER, a. a. O. S. 254-273. — ASCHBACH, *Gesch. K. Sigismunds*, Thl. I, S. 430.

(2) JANSSEN, a. a. O. S. 685, 688, 693 f, 703 f, 712-716. — HÖFLER, a. a. O. S. 282, 285 f.

son retour d'Italie, et leur promit de les aider contre Sigismond, si, de leur côté, ils voulaient obliger Venceslas à abdiquer. Procope et les autres seigneurs acceptèrent ; mais Sigismond, prévenant leur projet, s'empara de Procope à l'aide d'une ruse¹, et, pour effrayer Ruprecht, il le menaça de conduire à Milan Venceslas qui était toujours son prisonnier et qui resta sous sa garde jusqu'au 11 novembre 1403, et, avec le secours de Galeazzo, de le faire couronner empereur. En même temps il conclut une alliance avec les ducs de Habsbourg pour renverser Ruprecht. Mais cet orage, qui aurait pu être également si dangereux pour Ruprecht, se dissipa de lui-même, car Galeazzo mourut le 3 septembre 1402, et quelque temps après une révolte qui éclata en Hongrie obligea Sigismond à regagner ce pays au mois de juillet 1403. En effet, le pape Boniface avait reconnu comme roi de Hongrie et de Croatie Ladislas de Naples, qui jusqu'alors n'avait été que prétendant ; le 5 août 1403, Ladislas fut couronné à Jara, roi de Croatie. Sigismond répondit à cette mesure du pape en abandonnant son obédience. Comme Boniface n'avait plus alors de ménagements à garder envers Sigismond et envers Venceslas, et que, d'un autre côté, il pouvait craindre que Ruprecht s'unit complètement à la France et à l'Angleterre pour renverser les deux papes, il jugea prudent de confirmer, le 1^{er} octobre 1403, l'élection de Ruprecht, sans aucune clause et addition. Boniface raconte d'abord que Venceslas n'a tenu aucun compte des invitations que le pape lui a prodiguées pour qu'il vînt en Italie, qu'il y reçût la couronne impériale, qu'il y luttât contre Galeazzo et contre l'influence française, etc. Un grand dommage en était résulté pour l'Église et pour le royaume, et les princes électeurs lui avaient envoyé un messenger pour lui faire connaître l'intention où ils étaient de déposer Venceslas. Comme une pareille déposition ne pouvait être faite que par le pape, les princes électeurs, s'appuyant sur l'autorité pontificale (*authoritate nostra suffulti*), avaient procédé à cette déposition et élu Ruprecht. Celui-ci avait accepté l'élection et demandé au pape de la confirmer. Le pape, informé de la concorde qui avait présidé à l'élection de Ruprecht et des qualités du nouvel élu, avait confirmé, après avoir pris conseil des cardinaux, la déposition de Venceslas et l'élection de Ruprecht. Il

(1) Au mois de juin 1402, Procope mourut en prison à Presbourg en 1405. On croit qu'on le laissa mourir de faim.

avait promis de couronner ce dernier, lorsque le moment opportun serait venu, et de faire disparaître tout ce qu'il pourrait y avoir eu de défectueux dans son élection. D'un autre côté, les ambassadeurs de Ruprecht, Raban, évêque de Spire, et Mathieu de Cracovie, son chancelier et professeur, prêtèrent, au nom de leur maître, le serment accoutumé et portant que, si Ruprecht venait à Rome, il emploierait toutes ses forces à l'exaltation de l'Église romaine et du pape, qu'il ne se permettrait pas d'exercer dans Rome un pouvoir judiciaire quelconque, et qu'il aiderait, au contraire, l'Église romaine à recouvrer toutes ses possessions ¹.

Le résultat de cette reconnaissance de Ruprecht par le pape fut, on le devine, que Ruprecht se crut tenu, soit par devoir, soit par intérêt, à reconnaître Boniface comme seul pape légitime et à s'employer partout dans ce sens. C'était évidemment la continuation et l'affermissement du schisme ; mais Boniface ne pouvait agir autrement : tous ses efforts devaient tendre à se rattacher plus étroitement le roi romain d'Allemagne et le futur empereur, car le retour de la France à l'obédience de son adversaire, 28 mai 1403, avait rendu celui-ci beaucoup plus puissant.

§ 719.

LA FRANCE REVIENT A L'OBÉDIENCE DE BENOÎT XIII. TENTATIVE D'UNION SOUS INNOCENT VII.

L'abandon de l'obédience du pape était en soi un fait si anormal, si extraordinaire et de nature à blesser si facilement le sentiment chrétien, qu'une réaction était inévitable, et la vue des souffrances endurées par Benoît XIII, lequel avait joui jusqu'alors de la vénération publique et sur la moralité duquel aucun soupçon n'avait plané, était de nature à rendre cette réaction plus redoutable. A ce double sentiment si honorable par lui-même, vint se joindre un troisième motif moins noble, mais non moins puissant, le souci de ses intérêts. En proclamant l'abandon de l'obédience, Charles VI avait bien déclaré que les libertés de l'Église gallicane seraient sauvegardées ; mais, en réalité, le gouvernement français mit à profit ce temps d'interrègne pour surcharger le clergé de redevances aussi lourdes qu'extraordinaires. Avant

(1) RAYNALD, 1403, 1-5 et 8. — JANSSEN, a. a. O. S. 728 ff, et 741.

la Pâque de 1399, le roi avait déjà déclaré dans une réunion des grands, soit prélats, soit barons, que l'affaire de l'union de l'Église avait déjà coûté beaucoup au trésor royal, sans compter les dépenses qu'il y avait encore à faire pour les ambassades, etc., et qu'il était bien juste que le clergé supportât tous les frais. Les ecclésiastiques furent mécontents de ce langage et quittèrent l'assemblée de fort mauvaise humeur; mais chacun d'eux n'en fut pas moins imposé pour un dixième de son revenu annuel. Beaucoup se dirent alors : « Voilà le premier fruit de l'abandon de l'obédience, voilà ce que nous a valu le patriarche Simon Cramaud, qui a conseillé cet abandon et qui s'est enrichi, lui et les siens, en se faisant confier de continuelles ambassades, etc. »¹. L'Université de Paris commença elle-même à laisser refroidir son zèle pour l'abandon de l'obédience lorsqu'elle remarqua que les évêques qui s'étaient mis à donner les bénéfices dont la collation avait été jusque-là réservée au pape, ne favorisaient guère ceux qui appartenaient à l'Université et suivaient surtout leurs caprices. Aussi la docte corporation suspendit-elle ses leçons et ses sermons durant le carême de 1400, et beaucoup de ses *scholares* quittèrent la ville jusqu'à ce que le roi promit de remédier à cette situation². La majorité des membres de l'Université continua à soutenir la doctrine de l'abandon de l'obédience³; mais l'ancienne unanimité avait disparu, et quelques professeurs, même des plus célèbres, comme Nicolas de Clémanges et Gerson, publièrent des écrits et des lettres que le public lut avec avidité et dans lesquels ils déclaraient illégal l'abandon de l'obédience de Benoît XIII et demandaient qu'on en revint à l'obédience⁴. On pouvait alléguer que Nicolas de Clémanges avait été pendant quelques années secrétaire de Benoît, et par conséquent que son jugement n'était pas impartial, mais rien de semblable ne pouvait être allégué contre Gerson pour atténuer la grande impression produite par ses écrits. L'évêque de Saint-Pons, également membre de l'Université, doit être compté aussi au nombre de principaux adversaires de l'abandon de l'obédience; il combattit également le projet de réunir un synode général de l'ancienne

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XX, 2.

(2) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XX, 20. — BULÆUS, *Hist. univ. Parisien.*, t. IV, p. 884.

(3) CHRONICOR. I. c. lib. XXIII, 1.

(4) BULÆUS, I. c. p. 871. — SCHWAB, *Jean Gerson, etc.* S. 152-160.

obédience de Benoît pour trancher la question religieuse. On publia de longs mémoires *pro et contra*.¹

A l'exemple de la France, la cour était aussi, touchant cette affaire, divisée en deux partis, et la question religieuse s'était compliquée d'une question politique. Les oncles du roi, les ducs de Berri et de Bourgogne, étaient avec obstination pour le parti de l'abandon de l'obédience, tandis qu'à chaque occasion le duc d'Orléans, frère de Charles VI, se prononçait en faveur de Benoît XIII et s'efforçait d'éloigner du gouvernement ses deux oncles (pendant les nombreuses crises du roi)². Les ducs se prirent souvent de querelle à ce sujet, même dans des assemblées solennelles, et dans un de ces conflits le duc d'Orléans s'écria : « N'est-ce pas un scandale que de retenir le pape prisonnier? j'irai sous peu à Avignon et je le délivrerai. » Le duc de Berri répondit par des paroles ironiques, et l'on en vint de part et d'autre aux gros mots. Une autre fois, comme des députés de l'Université avaient une audience du roi, l'un d'eux dit que « celui qui attaquait l'abandon de l'obédience était un fauteur du schisme ; » paroles qui blessèrent tellement le duc d'Orléans qu'il exigea une punition contre l'orateur. Un autre jour le *magister* Courtecuisse prononça contre Benoît XIII un discours solennel³; mais, par un décret du 1^{er} août 1401, le roi n'en confia pas moins à son frère le duc d'Orléans la garde du pape, et il chargea la reine de réconcilier les ducs entre eux⁴.

Aussitôt après la Pâque de 1402, Charles VI donna une audience solennelle aux ambassadeurs du roi de Castille et à ceux de l'université de Toulouse. Beaucoup de princes qui avaient accepté, au début, l'abandon de l'obédience, avaient été ensuite mécontents des procédés de la France; ainsi la Castille fit déclarer explicitement, dans cette audience solennelle, que l'emprisonnement du pape était une chose injuste et qu'il ne pouvait être dépouillé de sa charge sans une décision légale (par un concile général). Les députés de l'université de Toulouse parlèrent encore avec plus d'énergie et ils mécontentèrent si fort le duc de Berri, qui avait Toulouse dans son gouvernement, qu'il les fit

(1) BULÆUS, l. c. p. 871, 874 sqq.

(2) CHRONICOR. l. c. lib. XXII, 4; XXIII, 2.

(3) CHRONICOR. l. c. lib. XXIII, 1.

(4) DOUET D'ARCO, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*. Paris, 1863, t. I, p. 203, 227.

mettre tous en prison. L'évêque de Saint-Pons, de son côté, osa faire en face, aux trois cardinaux présents à Paris, la déclaration suivante : « Si le pape vient à mourir, vous et vos collègues, vous ne devez pas prendre part à la nouvelle élection, car vous avez emprisonné votre maître, c'est-à-dire, vous avez commis *crimen lesæ majestatis* ¹. »

A Avignon et parmi les cardinaux, il s'était également produit, en 1402, un changement en faveur de Benoît XIII. Tous les cardinaux, presque sans exception, commencèrent à condamner l'abandon de l'obédience, et à renouer avec le pape des relations amicales. Les choses en étaient là lorsque, le 15 mai 1403, Charles VI convoqua une nouvelle et grande assemblée de ces prélats, barons, etc. ². Mais, avant même qu'elle se réunît, Benoît XIII parvint à s'échapper le 12 mars 1403, et à gagner Château-Renard, non loin d'Avignon. Plusieurs Français lui avaient conseillé cette fuite et la lui avaient facilitée; plus de quatre cents hommes armés s'étaient trouvés à sa disposition. Toute la ville d'Avignon fut dans l'étonnement et chacun redouta la vengeance du pape. Aussi ce ne furent pas seulement les amis du pape, comme les cardinaux de Pampelune et de Tarragone, qui vinrent le trouver : les cardinaux qui lui avaient fait le plus d'opposition vinrent également, ainsi que les magistrats de la ville d'Avignon. Chacun accourut à Château-Renard pour obtenir son pardon. Benoît XIII se montra magnanime et consentit à oublier le passé; il écrivit de sa nouvelle résidence au roi de France, en lui disant qu'il espérait, avec le secours de la France, faire plus à Château-Renard pour l'unité ecclésiastique qu'il n'avait pu faire auparavant ³. Il envoya en même temps à Paris les cardinaux de Poitiers et de Saluces, et dans l'audience du 25 mars le premier de ces deux prélats s'exprima très-énergiquement sur les torts causés par l'abandon de l'obédience. Ce fut à cette même époque que se réunirent les prélats barons et savants convoqués par Charles VI. Les députés des universités d'Orléans, d'Angers, de Montpellier et de Toulouse appuyèrent le cardinal de Poitiers, tandis que l'Université de Paris ne se montra pas

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXIII, 1. — BULÆUS, l. c. t. V, p. 4-54. — SCHWAB, *Jean Gerson, etc.* S. 153 f.

(2) CHRONICOR. l. c. lib. XXIII, 13.

(3) CHRONICOR. l. c. lib. XXIII, 16 et lib. XXIV, 4. — CHRISTOPHE, *Hist. de la Papauté au XIV^e siècle*, t. III, p. 143 ff.

d'accord avec elle-même. En revanche le cardinal de Thury, le patriarche Simon Cramaud, les ducs de Berri et de Bourgogne et d'autres personnages soutinrent l'abandon de l'obédience. On aurait discuté long temps encore et sans aucune utilité si le duc d'Orléans n'avait mis fin aux débats. Avec la permission du roi il chargea les métropolitains de recueillir secrètement et par écrit les votes de leurs suffragants et des autres membres. Il réunit ensuite les prélats le 28 mai dans le château de Saint-Paul. Lorsqu'il apprit combien était grand le nombre de ceux qui demandaient le rétablissement de l'obédience, il se rendit accompagné de plusieurs archevêques et évêques auprès du roi, lui annonça ce qui venait de se passer et lui remit les votes par écrit. Après avoir vu ce document, le roi Charles VI se prononça immédiatement et avec joie pour Benoît XIII, et il déclara sur la croix dans un acte solennel : « Je restitue de la manière la plus complète l'obédience à mon seigneur le pape Benoît. » Lorsque les ducs de Berri et de Bourgogne eurent connaissance de ce qui venait de se passer, ils en conçurent un grand mécontentement; mais ils finirent par se laisser gagner par le roi, et dans le sein même de l'Université de Paris, deux nations, les Français et les Picards, se prononcèrent en faveur de l'obédience, tandis que les Allemands votèrent pour la neutralité et les Normands pour la continuation de l'abandon de l'obédience ¹. Le lendemain d'Ailly prêcha à Notre-Dame pour le rétablissement de l'union. A la fin de son discours, il lut les assurances données par le pape au duc d'Orléans :

1. Il acceptait la *via cessionis* dans les trois cas suivants : si son adversaire venait à abdiquer, à mourir, ou à être déposé.

2. Il rétractait toutes les démarches qu'il avait faites ou laissé faire touchant l'abandon de l'obédience.

3. Dans le futur concile général, il ne serait pas question de cet abandon de l'obédience (pour ménager la France).

4. Que tous les désagréments et tous les torts causés par cet abandon de l'obédience seraient pardonnés et oubliés.

5. Que les ducs français pourraient demander au pape de diminuer les charges qui pesaient sur l'Église de France et de reconnaître les collations de bénéfices faites pendant l'abandon de l'obédience.

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXIV, 5.

6. Au plus tard dans le délai d'un an, le pape convoquerait un concile général de son obédience, pour délibérer sur l'unité à rendre à l'Église, sur ses réformes et sur ses libertés, et sur les revenus que le pape pouvait prélever en France. — A la suite de ces déclarations le cardinal de Thury se déclara prêt à rentrer dans l'obédience de Benoît XIII, et trois jours après toute l'université de Paris le suivit dans cette voie ¹.

Au mois d'octobre 1403, le duc d'Orléans vint en personne trouver Benoît XIII pour lui rappeler les promesses qu'il avait faites. L'université de Paris envoya en même temps une ambassade, et le 9 novembre Gerson, qui en faisait partie, prononça à Marseille devant le pape un très-beau discours, mais Benoît XIII ne tarda pas à montrer combien peu sérieuses étaient ses promesses. Ainsi il refusa de reconnaître les collations de bénéfices faites pendant l'abandon de l'obédience, et il envoya dans divers pays de France des collecteurs, sous prétexte de faire payer au clergé des arriérés d'impôts, qui remontaient à quarante ans environ. Aussi Charles VI, se vit-il dans la nécessité de publier, lors de la nouvelle année de 1404, un décret par lequel il promettait de défendre ses sujets contre de pareilles prétentions. A la même époque, c'est-à-dire pour la fête de la nouvelle année 1404, Gerson prononça à Tarascon, en présence du pape, un discours très-hardi. Aussi, pour faire au moins quelque chose, Benoît XIII publia, le 8 janvier 1404, quelques bulles par lesquelles il abrogeait toutes les censures décrétées contre les Français à la suite de l'abandon de l'obédience, promettait de convoquer un concile général, se reconnaissait encore lié par les promesses qu'il avait faites dans le conclave et se déclarait prêt à faire tout ce qui serait nécessaire pour parvenir à l'union. On ne pouvait guère songer à obtenir de Benoît plus que ces vagues assurances ².

Au mois de juin suivant, Benoît envoya à son rival Boniface IX plusieurs ambassadeurs ayant à leur tête l'évêque de Saint-Pons. Ils furent reçus en audience au Vatican les 22 et 29 septembre, et ils é mirent la proposition suivante, déjà rejetée depuis longtemps par la France.

Les deux prétendants devaient se réunir en un endroit offrant

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXIV, 6-8. — MANSI, t. XXIV, p. 1200. — HARDOUIN, t. VIII, p. 61.

(2) CHRONICOR. lib. XXIV, 16. — MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, p. 681-685. — RAYNALD, 1404, 3-5. — SCHWAB, *Jean Gerson, etc.* S. 169-179.

toute sécurité pour se concerter sur les moyens de procurer la paix. Si l'on ne pouvait par là atteindre le but qu'on se proposait, les deux prétendants nommeraient en commun des arbitres, lesquels auraient ensuite à décider quel était le pape légitime. Pour démontrer son grand désir de procurer la paix, Benoît XIII ne demandait pas que Boniface vînt le trouver, il s'offrait au contraire à se rendre en Italie, sur un territoire neutre. De plus il s'offrait à défendre à ses cardinaux de lui donner un successeur s'il venait à mourir, mais il demandait que Boniface IX en fit autant; celui-ci repoussa ces propositions et déclara que Benoît XIII n'était qu'un antipape, ce à quoi l'évêque de Saint-Pons répondit par de dures paroles. Boniface s'anima tellement dans la discussion que son état déjà maladif empira, et il mourut deux jours après, le 1^{er} octobre 1404¹.

Les ambassadeurs français furent regardés comme ayant causé la mort du pape, et le commandant du château Saint-Ange les fit mettre en prison. Nonobstant l'intervention des cardinaux, ils ne purent racheter leur liberté qu'en faisant un présent de 5000 ducats². Aussitôt après, ils prièrent instamment, au nom de leur maître, les cardinaux de ne pas procéder à une nouvelle élection. On leur promit une réponse, et ils l'attendirent à Soriano et à Florence, parce qu'ils ne se croyaient plus en sûreté à Rome. Mais la réponse, fut la nouvelle de l'élection d'un nouveau pape (Innocent VII; elle avait eu lieu à Rome le 17 octobre); et le cardinal d'Aquilée invita, au nom du nouveau pape, les ambassadeurs à revenir à Rome pour y traiter de nouveau la question de l'unité de l'Église; on leur promettait tous les saufs-conduits nécessaires pour cela. Mais lorsque les ambassadeurs envoyèrent à Rome pour avoir un sauf-conduit écrit, Innocent VII déclara que, s'ils n'avaient pas de meilleures propositions à lui faire que les précédentes, il était bien inutile qu'ils vinssent et qu'on pourvût à leur sûreté. Les ambassadeurs apprirent en même temps qu'Innocent VII avait convoqué un synode pour la Toussaint de 1405 (il n'eut pas lieu), et ils en conclurent qu'avant l'ouverture de cette assemblée il n'entamerait aucune négociation. Aussi

(1) MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, p. LXIII et 686 sqq. — CHRONICOR. *Caroli VI*, l. c. lib. XXV, 22. — CHRISTOPHE, a. a. O. Bd. III. S. 450 f.

(2) CHRONICOR. l. c. et MARTÈNE, l. c. p. 690.

regagnèrent-ils la France et, la veille du dimanche des Rameaux (*Pascha floridum*) 11 avril 1405, ils firent leur rapport par-devant Benoît XIII et son consistoire ¹. Tel est le récit que fait Benoît XIII lui-même dans une lettre qu'il écrivit quelque temps après à Charles VI. Nous allons voir comment ces assertions ont été réfutées par le pape romain.

Innocent VII, auparavant Cosimo Migliorati ou Cosmas Meliorati, descendait d'une modeste famille de Sulmona dans les Abruzzes; Urbain VI l'avait nommé archevêque de Ravenne et de Bologne, et Boniface IX, cardinal-prêtre de S. Croce in Jerusalem; mais on l'appelait ordinairement le cardinal de Bologne. Il avait la réputation d'un homme savant et vertueux. Il était en effet de mœurs irréprochables, ennemi du luxe et de la simonie et sans âpreté pour le gain. De même que tous ses collègues, il avait promis par serment, en entrant au conclave, que, s'il était élu, il ferait sans hésitation tout ce qui serait nécessaire pour rétablir la paix de l'Église et qu'il consentirait même pour cela à résigner sa charge ²; aussitôt après son entrée au pouvoir, il annonça un concile général de son obéissance, pour chercher les moyens d'améliorer sa situation ³. Le roi romain d'Allemagne Ruprecht avait fortement engagé Innocent VII à agir de cette manière. A la première nouvelle de la mort du pape Boniface IX, ce prince avait ordonné à son ambassadeur à Rome, Ulrich d'Albeck, de représenter au collège des cardinaux combien il serait nécessaire de convoquer une assemblée de ce genre, et il renouvela cette demande dans les premières communications qu'il fit au pape au mois de mars 1405 ⁴. Mais malheureusement le pape Innocent ne tarda pas à tomber sous la dépendance de Ladislas roi de Naples, fils et successeur de Charles de Durazzo. En effet, comme l'élection du nouveau pape avait excité une grande émotion dans Rome, une partie du peuple rêva de reconquérir sa liberté et voulut anéantir le pouvoir temporel du pape, mais le roi Ladislas vint au secours d'Innocent VII et étouffa la révolte ⁵. Il demanda qu'en retour Innocent lui promît de ne rien conclure touchant les

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, l. c. lib. XXV, 22.— MARTÈNE, etc., t. VII, p. 690 sqq.

(2) Le serment se trouve dans MARTÈNE, *Thesaur.* t. II, p. 1274.

(3) RAYNALD, 1404, 12.

(4) JANSSEN, *Frankfurts Reichsrespondenz*, 1863, Bd. I, S. 755 ff. et 767 ff.

(5) MARTÈNE, *Thesaur.* t. II, p. 1277.

affaires de l'Église sans que ses droits (ceux de Ladislas) fussent garantis. Il craignait que le pape l'abandonnât lui et ses droits douteux pour gagner l'appui de la France. De plus, il chercha activement à augmenter son pouvoir dans Rome et dans les États de l'Église, et ce fut grâce à lui que l'année suivante le parti gibelin se révolta, de telle sorte que le pape fut obligé de s'enfuir à Viterbe¹.

Sur ces entrefaites, Benoît XIII déclara publiquement qu'il voulait aller à Rome négocier personnellement avec son adversaire. L'un des princes français devait l'accompagner, et ce fut le duc de Bourbon qui fut désigné pour cela. Mais comme le roi ne pouvait se passer de lui, Louis d'Anjou, l'ex-roi de Naples, se présenta pour le remplacer, et pendant ce temps Benoît gagna Nice, c'est-à-dire la frontière de l'Italie. Aussitôt après la Pâque de 1405, il poursuivit son voyage jusqu'à Gênes, en se faisant suivre par de nombreuses troupes, et ce fut de cette ville que, le 27 juin 1405, il écrivit à Charles VI la lettre dont nous nous sommes servi plus haut; il espérait qu'en retour le roi de France lui ferait connaître les derniers événements survenus à Rome et qui concernaient Innocent VII. Pour couvrir les frais de son voyage, il avait imposé de nouveau le clergé français, ce qui avait causé un grand mécontentement². Ce mécontentement augmenta encore lorsque, au mois d'avril 1405, on fit courir une lettre du pape Innocent VII à l'université de Paris, laquelle était très-peu flatteuse pour Benoît; c'était une réponse aux deux lettres envoyées par l'Université les 9 et 26 novembre de l'année précédente et qui avaient été apportées à Rome par Pierre de Bruxelles pour qu'elles servissent à la cause de l'unité de l'Église. Innocent loue le zèle de l'Université, proteste qu'il le partage et parle ensuite de l'ambassade que, Benoît XIII a envoyée à son prédécesseur quelque temps avant la mort de celui-ci. Innocent VII s'efforce de prouver que si ces négociations n'ont pas abouti, c'est au parti d'Avignon qu'on le doit, et cela pour les raisons suivantes :

a) Dans l'audience que leur accorda Boniface IX, les ambassadeurs de Benoît XIII proposèrent une entrevue des deux préten-

(1) RAYNALD, 1404, 14, 16 et 1405, 7-10. — THEOD. A NIEM, *De Schismate*, lib. II, c. 34-37. — PAPENCORDT, *Gesch. d. Stadt Rom*. 1857, S. 45² ff.

(2) CHRONICOR. I. c. lib. XXVI, 1, 6, 24.

dants, et ajoutèrent que lorsqu'on leur aurait rendu réponse, ils feraient connaître les détails de cette entrevue, lesquels étaient tout à fait favorables à Boniface. Celui-ci avait répondu que la maladie l'empêchait d'accepter cette proposition, et il demanda avec insistance, mais inutilement, qu'on lui fit connaître les détails en question.

b) Après la mort du pape Boniface, les cardinaux demandèrent, avant leur entrée en conclave, si les ambassadeurs d'Avignon avaient des instructions spéciales pour le cas qui se présentait, car à Rome on était tout à fait décidé à ne pas procéder à une nouvelle élection, si (à ce moment où le Siège de Rome était vacant) l'autre prétendant consentait à abdiquer; c'était incontestablement le moyen le plus simple de rétablir l'union. Les ambassadeurs avignonnais étant sans instructions et sans pleins pouvoirs sur ce point, on les pria d'envoyer l'un d'entre eux à leur maître pour obtenir ces pouvoirs et ces instructions; mais ils répondirent que Benoît XIII n'accepterait certainement pas la *via cessionis*, parce qu'elle était rejetée par le roi et par la justice.

c) S'ils furent appréhendés au corps par le commandant du château Saint-Ange, ce fut tout à fait leur faute. Les cardinaux leur avaient conseillé de se tenir tranquilles pendant l'émotion populaire causée par la mort du pape Boniface et de rester sous la protection du sacré-collège; eux, au contraire, voulurent s'en aller, et ils tombèrent ainsi entre les mains de cet officier sur lequel les cardinaux n'avaient aucune autorité pendant la vacance du Saint-Siège¹.

La lettre du pape fut lue dans une réunion générale de l'université de Paris, le 21 avril 1405², et comme on connaissait déjà l'exposé contraire des ambassadeurs d'Avignon, beaucoup accusèrent de mensonge le pape Innocent. Le duc de Berri, soucieux de connaître exactement ce qui s'était passé, envoya des députés à Rome, et il leur donna pour Innocent une lettre dans laquelle il faisait appel à sa connaissance de l'Écriture sainte et à celle des auteurs profanes pour dépeindre les torts que causait le schisme à tous les États et pour démontrer au pape que son devoir était de faire des sacrifices pour que ce triste état de choses prit fin.

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXVI, 2. — CHRISTOPHE, a. a. O. Bd. III, S. 151 f.
 (2) BULÆUS, l. c. t. V, p. 114.

La lettre se termine par quelques lignes d'une jactance toute française. Cette lettre nous apprend, entre autres choses, que, dans le corps de l'Église, le pape est la tête, le prélat les yeux, le clergé les oreilles, les moines le nez, les princes temporels les mains, le peuple les pieds, et que c'est un cardinal Nicolas qui a créé la secte des mahométans. Le duc de Berri dit en outre que Benoît XIII avait fait connaître à ses ambassadeurs à Rome qu'il était tout prêt à abdiquer, tandis que son adversaire avait fait la sourde oreille à une proposition de ce genre¹.

Dans sa réponse, le pape Innocent loue le zèle du duc pour l'unité de l'Église, mais il ajoute que la France aurait dû faire preuve d'un zèle analogue lorsque avait eu lieu à Fondi l'élection d'un antipape (Clément VII). Il était tout à fait faux que les ambassadeurs de Benoît XIII eussent fait connaître l'intention d'abdiquer qu'aurait eue leur maître : ils s'étaient bornés à inviter Boniface IX à une entrevue ; mais celui-ci n'avait pu accepter cette proposition, parce qu'il était malade. Après la mort du pape, on n'aurait pas procédé à Rome à une nouvelle élection si les ambassadeurs avaient eu pleins pouvoirs pour déclarer que, dans un cas de cette nature, leur maître était prêt à résigner sa charge. Innocent dit, en terminant, que, quoique le droit soit de son côté, il ne serait jamais un obstacle au rétablissement de l'union². Après l'arrivée de ces lettres en France, le clergé et la noblesse furent généralement d'avis que les ambassadeurs de Benoît n'avaient pas dit la vérité, et au mois de septembre 1405 l'université de Paris envoya des députés à Rome pour négocier avec Innocent sur la paix. Le duc de Berri écrivit de son côté une fois de plus à Innocent et aux cardinaux, pour prier ces derniers de ne procéder à aucune nouvelle élection si le pape venait à mourir, leur protestant que dans le camp opposé on agirait de la même façon³.

Tandis que l'autorité de Benoît XIII semblait ainsi diminuer

(1) MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII p. 695 sqq. — CHRONICOR, lib. XXVI, 3. — BULÆUS, l. c. t. V, p. 118.

(2) MARTÈNE, etc., t. VII, p. 702. — CHRONICOR. l. c. La Chronique dit que cette lettre du pape Innocent est datée du 9 *Cal. Maii*, c'est-à-dire du 23 avril ; mais cela est impossible, car cette lettre du pape Innocent à l'université de Paris, lettre qui donna lieu à une correspondance entre le duc de Berri et le pape Innocent, fut remise le 21 avril.

(3) CHRONICOR. l. c. XXVI, 3 et 27. — BULÆUS, l. c. t. V, p. 119. — MARTÈNE, etc., t. VII, p. 712.

en France, elle grandissait en Italie: Gènes, Pise et d'autres villes acceptèrent son obédience, et beaucoup regardèrent comme une preuve des excellentes intentions de ce pape, la demande qu'il adressa de Gènes à son compétiteur d'accorder un sauf-conduit aux ambassadeurs qu'il voulait lui envoyer.

Innocent, n'ayant pas voulu accepter cette proposition, fut dépeint comme un brouillon par tout le parti d'Avignon et, de plus, plusieurs des cardinaux et des employés d'Innocent VII furent excessivement irrités lorsque le pape déclara que les promesses par lui faites avant son élection ne le liaient plus.

Depuis que la révolte des Gibelins l'avait obligé, le 6 août 1405, à s'enfuir de Rome à Viterbe, Innocent ne semble plus avoir eu les mêmes sentiments à l'égard de l'union: les démarches et les intrigues politiques de Benoît XIII firent naître en lui une grande défiance, et ce fut là la raison qui l'empêcha de donner un sauf-conduit aux ambassadeurs de son adversaire¹.

Pour se rendre la France plus favorable, Benoît XIII envoya à Paris, au commencement de l'année 1406, le cardinal-diacre Chalant. Il avait pour mission de gagner les ducs; mais il fut mal reçu et on le remit à la Pâque pour lui donner audience. Il voulut employer ce délai à intriguer auprès du duc de Berri, qui était le plus ardent pour la *via cessionis*, et il chercha à lui représenter l'Université comme « un nid de brouillons » qui avait bien moins souci de l'union de l'Église que de réaliser leurs théories. Mais le duc de Berri lui répondit d'une façon très-acerbe, lui disant que son plus grand souci, à lui et aux autres cardinaux, était de continuer à prélever leur argent de France². L'opinion était à ce moment-là très-peu favorable à Benoît XIII. On prétendait qu'à Gènes il avait déclaré plusieurs fois qu'il préférerait n'être qu'un pauvre chapelain plutôt que d'accepter la *via cessionis*³.

L'avant-dernier jour d'avril, le cardinal Chalant prononça enfin son discours officiel dans le palais du roi; il s'étendit en un latin très-prolix sur le schisme et ses tristes suites; il loua le pape Benoît au delà de toute mesure et eut des passages très-mordants contre tous ceux qui accusaient Benoît de négligence. Lorsqu'il

(1) RAYNALD, 1405, 14-17.— CHRONICOR. l. c. lib. XXVI, 6.— THEOD. A NIEM, l. c. lib. II, c. 38.

(2) CHRONICOR. l. c. lib. XXVI, 27.

(3) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1344, n° XXXV.

eut fini, maître Jean Petit demanda que l'Université de Paris fût également entendue; on le lui accorda, et on fixa au 17 mai 1406 le jour de la réponse. Maître Jean Petit développa ce jour-là les trois points suivants :

a) On doit en revenir à l'abandon de l'obédience, parce que Benoît XIII n'a pas rempli les conditions auxquelles il s'était engagé.

b) Le mémoire de l'université de Toulouse contre l'abandon de l'obédience doit être condamné.

c) L'Église gallicane doit être protégée contre les extorsions d'argent etc. ordonnées par les papes.

Comme beaucoup de personnes furent mécontentes de ce discours, les ducs pensèrent que le mieux était de déférer l'affaire au parlement, et cette assemblée indiqua à l'Université le 7 juin comme jour de débats. Le professeur Plaoul (Plaon) parla sur le mémoire toulousain; Jean Petit développa les deux autres propositions qui accompagnaient celles de la condamnation du mémoire de Toulouse, et le lendemain l'avocat du roi, Jean Juvénal des Ursins, homme de grande science, rendit sa décision juridique. Il montra :

a) Que le mémoire de Toulouse portait atteinte à l'honneur du roi; que, par conséquent, il fallait brûler ce document et punir son auteur comme criminel.

b) Benoît n'avait pas rempli les conditions acceptées par lui, lors du retour à son obédience; aussi le roi avait-il le droit de remettre en vigueur cet abandon de l'obédience.

c) Il était également dans son droit en s'opposant aux demandes exagérées d'argent faites par le pape.

Les amis de Benoît XIII demandèrent un plus long délai pour se mieux concerter, et le Parlement différa, en effet, de rendre une décision jusqu'à ce que le roi demandât qu'on en finit.

Voici quelle fut la décision prononcée vers la fin du mois de juillet : le manuscrit original de Toulouse devait être brûlé devant les portes mêmes de la ville de Toulouse, et des copies de ce manuscrit être également brûlées devant les portes d'Avignon, de Montpellier et de Lyon. Quiconque en garderait une copie encourrait une amende de 1000 marcs d'argent. L'auteur et le propagateur de cet écrit seraient punis comme criminels.

Le cardinal Chalant s'éloigna alors de Paris, et l'Université demanda qu'on donnât également suite aux deux autres propositions émises par elle, et en effet, le 11 septembre, le Par-

lement décréta et le roi confirma ce décret, que l'Église gallicane ne pourrait être molestée par suite de nouvelles redevances demandées par le pape. Quant à la dernière des trois propositions universitaires, c'est-à-dire à la réitération de l'abandon de l'obédience, il fut réglé qu'elle serait examinée dans un concile général de la nation française tenu le jour de la Toussaint ¹.

§ 720.

CONCILE GÉNÉRAL FRANÇAIS TENU EN 1406. DEMI-MESURES.

Sur ces entrefaites, le pape Innocent VII était mort le 6 novembre 1406, à Rome, où il était revenu au mois de mars, sur l'invitation des Romains. Le concile général français s'ouvrit le 18 novembre 1406, sans qu'il eût connaissance de cette mort. On compta dans l'assemblée soixante-quatre évêques, environ cent quarante abbés et un très-grand nombre de docteurs et de licenciés de toutes les universités. Après un service solennel, les membres de l'Assemblée se rendirent en procession dans la petite *aula* du palais royal situé sur les bords de la Seine. Le patriarche d'Alexandrie et le recteur de l'université de Paris occupèrent les places d'honneur; dans les solennités publiques le recteur avait, du reste, le pas sur l'évêque de Paris ². En l'absence du roi, ce furent les ducs de Guienne et de Paris et Louis roi de Naples qui présidèrent l'assemblée. Le premier jour, le franciscain et docteur Pierre aux Bœufs (*ad Boves*) parla pour l'abandon de l'obédience. Les trois jours suivants, Jean Petit parla dans le même sens. Les amis de Benoît demandèrent alors qu'on désignât aussi des défenseurs du pape. L'Université combattit cette proposition avec quelque partialité. Néanmoins Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, Guillaume Filastre, doyen de Reims (plus tard cardinal Benoît), et Amélie du Breuil, archevêque de

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXVII, 1, 2, 3. — BOURGEOIS DE CHASTENET, *Nouvelle Histoire du concile de Constance*, 1726. *Preuves*, p. 234-240. — BULÆUS, l. c. t. V, p. 120, 127-132. — CHRISTOPHE, a. a. O. S. 166 ff. — SCHWAB, a. a. O. S. 184 f.

(2) BULÆUS, *Hist. univers. Parisien*, t. IV, p. 585. — CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XXVII, 17.

Tours, furent avec d'autres chargés de la défense de Benoît.

Une autre commission, comprenant également six personnes et présidée par le patriarche d'Alexandrie, fut chargée de défendre l'opinion adverse. Le samedi avant le premier dimanche de l'Avent (27 novembre), le patriarche d'Alexandrie parla contre Benoît et en faveur de la proposition de l'université de Paris; il combla d'éloges cette corporation. Jules-César, dit-il, qui transporta de Paris à Rome l'Université, et Charlemagne, qui la ramena à Paris, écoutaient volontiers les conseils qu'elle leur donnait. La harangue terminée, le chancelier du roi dit aux défenseurs de Benoît XIII de se tenir prêts à parler pour le lundi suivant, 29 novembre. Ils demandèrent un mois de délai; mais ils ne purent obtenir qu'une remise jusqu'au 1^{er} décembre.

Ce fut d'abord le doyen de Reims qui prit la parole; il défendit Benoît XIII, s'efforça de mettre en relief son zèle pour l'unité de l'Église, et conseilla de ne pas abandonner son obéissance. Comme, dans la suite de son discours, il avait, pour mieux exalter la papauté, attribué au pape le droit d'accorder des couronnes, il fut obligé de se rétracter publiquement le samedi 4 décembre. Après lui, parlèrent contre l'abandon de l'obéissance et en faveur de Benoît XIII, l'archevêque de Tours, et, le 11 décembre, l'évêque d'Ailly. Celui-ci blâma le ton assez inconvenant dont s'étaient servis plusieurs membres de l'Université en parlant du pape (par exemple, qu'il était hérétique), regretta que l'Université tout entière, et non pas seulement la faculté de théologie, se fût mêlée de cette affaire, et conseilla aux prélats de ne pas prendre de décision définitive et de se contenter de donner leur avis; de plus, d'éviter tout conflit avec l'Université, parce que cela serait encore plus triste que le schisme. En terminant, d'Ailly assura que Gerson et vingt-cinq autres *magistri* de la faculté de théologie croyaient, comme lui, que l'abandon de l'obéissance était anticanonique. L'Université fut si mécontente de ce discours qu'elle ne voulut plus reconnaître d'Ailly comme membre universitaire. Jean Petit s'acharna particulièrement après lui; mais il en appela au roi et, à la suite d'explications réciproques, on finit par s'entendre.

Les 14 et 15 décembre, Pierre Leroy, abbé du Mont-Saint-Michel, et le professeur Pierre Plaoul, se prononcèrent énergiquement pour l'abandon de l'obéissance. Le doyen de Reims et l'archevêque de Tours leur répondirent, et Jean Petit répliqua

ensuite ; enfin, le 20 décembre, l'avocat du roi, Jean Juvénal des Ursins, prit la parole. Il défendit le droit qu'avait le roi de convoquer le concile, recommanda aux prélats de prendre des mesures contre les demandes exagérées d'argent faites par les papes et contre les empiétements de ces mêmes papes sur la juridiction des évêques, et il termina par cette déclaration, qui calma les inquiétudes de beaucoup de personnes, savoir, que l'assemblée ne porterait pas un jugement définitif sur le pape, mais se contenterait de veiller aux intérêts de l'Église de France¹.

Après ce discours, le chancelier du roi engagea les membres de l'assemblée à rédiger par écrit leurs conclusions finales, et, pour plus de facilité, à remettre leurs votes à l'un d'entre eux qu'il choisirait pour cela. Le patriarche d'Alexandrie se hâta de prendre pour lui ce poste d'honneur, quoique beaucoup se plaignissent de son sans-gêne. On vota sur deux points. Tout le monde fut d'accord sur le premier, savoir, qu'il fallait réunir un conseil général des deux obédiences pour terminer le schisme. Mais à l'égard de la seconde question, c'est-à-dire à l'égard de la remise en vigueur de l'abandon de l'obéissance, les avis furent très-partagés. Les uns voulaient qu'on cherchât par d'humbles prières à gagner le pape à la cause de l'union de l'Église ; d'autres se déclaraient franchement et sans condition pour l'abandon de l'obéissance ; enfin d'autres votants avaient adopté un moyen terme. D'après eux, on devait conserver l'obéissance quant au spirituel ; mais quant à la collation, des bénéfices, etc., le roi devait, au contraire, disposer les choses de telle façon que l'Église gallicane recouvrât ses libertés et que le pape n'eût plus la collation de bénéfices, prélatures et dignités de France, et cela non-seulement pendant le schisme, mais à tout jamais, à moins qu'un concile général n'en décidât autrement. Le pape n'aurait plus que la collation des bénéfices qui viendraient à vaquer dans sa curie. Ce moyen terme réunit une grande majorité, et dans la séance publique du 4 janvier 1407,

(1) Ces discours etc. se trouvent tout au long dans la *Nouvelle Histoire du concile de Constance*, de BOURGEOIS DE CHASTENET, *Preuves*, p. 95-234 ; par extraits seulement dans LENFANT, *Hist. du concile de Pise*, 1724, t. I, p. 137 sqq. ; plus abrégés encore dans BULÆUS, *Hist. univers.* Paris, t. V, p. 132 sqq. — CHRONICOR. l. c. lib. XXVII, 17. — GERSONIANA, p. XIX (dans le t. I de l'édition des œuvres de Gerson par Elie Dupin, et dans SCHWAB, a. a. O. S. 185 ff. — CHRISTOPHE, a. a. O. S. 169 ff.

le patriarche le donna comme étant l'opinion de l'assemblée¹.

La veille (3 janvier 1407), l'université de Paris avait publié un mémoire pour engager le roi à remettre en vigueur l'abandon de l'obédience et pour lui recommander six propositions destinées à prouver que Benoît XIII était tenu d'accepter la *via cessionis*, et que son opiniâtreté le rendait tout à fait hérétique et, par conséquent, que l'abandon de l'obédience était pleinement légitime. En même temps, l'Université en appelait d'avance de tout ce que le pape Benoît XIII pourrait faire contre elle². Cette déclaration de l'université de Paris fut remise au concile, qui, le 7 janvier 1407, engagea le roi à interdire de la manière la plus sévère tout blâme contre la *via cessionis* et l'abandon de l'obédience; de plus, à soutenir et à protéger tout ce qui s'était fait durant le temps de l'abandon de l'obédience. Le roi donna satisfaction à cette demande par un décret du 14 janvier 1407, et menaça de peines sévères tous ceux qui y contreviendraient³.

Quelques jours auparavant, c'est-à-dire le 12 janvier, le concile avait modifié un peu la forme du décret sur la collation des bénéfices, parce que certains membres s'étaient scandalisés de la formule adoptée; toutefois ces modifications n'atteignaient en rien le fond même du décret⁴; et, par un décret du 18 février, le roi défendit à son tour toute collation de bénéfice par le pape ainsi que les annates, etc.⁵.

Mais, par suite des intrigues du duc d'Orléans et de l'archevêque de Reims, ce décret du 18 février, ainsi que le décret antérieur, ne furent guère mis en pratique⁶; il est vrai que l'élection de Grégoire XII faite à Rome avait notablement modifié la situation.

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXVII, 17. — BULÆUS, t. V, p. 134. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1307-1310. — CHRISTOPHE, a. a. O. S. 172 f.

(2) MARTÈNE, *Thesaur.* t. II, p. 1295. — BULÆUS, l. c. t. V, p. 134-137.

(3) BULÆUS, l. c. t. V, p. 137-141.

(4) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1310.

(5) CHRONICOR. l. c. lib. XXVII, 18. — BULÆUS, l. c. p. 143.

(6) CHRONICOR. l. c.; dans BULÆUS, l. c. p. 141.

§ 721.

L'ÉLECTION DE GRÉGOIRE XII FAIT ESPÉRER LE RÉTABLISSEMENT DE
L'UNION. TRAITÉ DE MARSEILLE EN 1407.

Lorsque Innocent VII mourut, le 6 novembre 1406, les cardinaux furent d'abord d'avis de ne pas procéder immédiatement à une nouvelle élection, mais d'entrer en relation avec le roi de France pour ne pas perdre une si bonne occasion de rétablir l'union dans l'Église. Lorsque Charles VI eut connaissance de ces dispositions du sacré-collège, il écrivit, le 23 décembre 1406, une lettre aux cardinaux de Rome, leur adressa des éloges sur leur belle conduite, leur promit d'envoyer sans perdre de temps des messagers, protesta que Benoît XIII n'aurait plus aucune raison pour rejeter la *via cessionis*, et raconta aux cardinaux que dans ce moment même un concile était assemblé à Paris pour s'occuper de l'union de l'Église ¹. La république de Florence envoya également à Rome un très-éloquent et très-vénéral dominicain, pour empêcher la nouvelle élection. Mais lorsqu'il arriva à Rome, les cardinaux avaient déjà changé d'avis et étaient entrés en conclave. La lettre du roi de France arriva encore beaucoup plus tard, car trois semaines avant qu'elle fût rédigée, le 30 novembre 1406, Angelo Corrario, Vénitien de famille noble, cardinal-prêtre de Saint-Marc et patriarche de Constantinople, fut élu pape sous le nom de Grégoire XII ². La crainte de voir les Romains se révolter si on ne nommait un pape dans un bref délai semble avoir déterminé les cardinaux à agir avec tant de précipitation ³. Les quatorze cardinaux présents à Rome ne furent cependant pas unanimes à vouloir hâter ainsi l'élection. Ainsi le cardinal d'Aquilée demanda qu'on attendit plus longtemps encore ⁴. Mais, en revanche, ils furent tous d'accord pour faire, dans l'intérêt de l'union, une élection dont

(1) BOURGEOIS DE CHASTENET, *Nouvelle Hist. du concile de Constance*, 1726, *Preuves*, p. 501. — LENFANT, *Hist. du concile de Pise*, 1724, t. I, p. 160. — CHRISTOPHE, *Hist. de la Papauté au XIV^e siècle*, t. III, p. 176.

(2) ANTONIN, *Summa historial.* tit. XXII, c. 5, au commencement. LENFANT, l. c. p. 161. — THEOD. A NIEM, *De Schism.* lib. III, 1, 2. — RAYNALD. 1406, 13.

(3) THEOD. A NIEM, l. c. lib. III, c. 1, et ANTONIN, l. c. — LENFANT, l. c. p. 161. — CHRISTOPHE, a. a. O. S. 176.

(4) MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, p. 724.

les conditions seraient plus précises et plus obligatoires qu'elles ne l'auraient jamais été. Lorsque, le 23 novembre, les cardinaux entrèrent en conclave dans le Vatican, ils rédigèrent dans la chapelle de ce palais un document solennel par lequel chacun d'eux s'obligeait, sous la foi du serment, à abdiquer volontairement et sans restriction, s'il venait à être élu et si l'antipape en faisait autant ou venait à mourir; on ajoutait, comme condition unique, que les cardinaux de la partie adverse consentiraient à se joindre à leurs collègues de Rome pour élire canoniquement un pape unique et légitime. Si un cardinal absent ou un étranger venait à être élu, il devait accepter les mêmes conditions. Dans le mois qui suivrait son intronisation, le nouvel élu écrirait au roi romain, à l'antipape et à son collège de cardinaux, au roi de France et aux autres rois, princes, ainsi qu'aux prélats, etc., pour leur faire connaître ce qui venait de se passer et pour leur déclarer qu'il était prêt à accepter la *via cessionis* ainsi que tout autre moyen de terminer le schisme. De plus, il enverrait, dans le délai de trois mois, des nonces munis de pleins pouvoirs pour régler définitivement avec le parti adverse en quel endroit aurait lieu l'entrevue personnelle. Le nouveau pape devrait promettre également de ne nommer aucun cardinal tant que dureraient les négociations pour la *via cessionis*, à moins qu'il ne fût nécessaire de rendre son collège aussi fort que celui de la partie adverse. Si, par la faute de l'antipape, l'unité ne pouvait se rétablir dans l'espace d'un an et trois mois, ces obligations cesseraient de lier le pape. Enfin, avant même la publication de son élection, le nouveau pape devrait confirmer tous ces points et les signer de sa main. Il ne s'en dispenserait jamais et ne se ferait absoudre de rien ¹.

Avec ces conditions, le nouvel élu, dit l'abbé Christophe, était moins un pape qu'un procureur installé sur le Siège de Pierre avec l'obligation strict d'abdiquer ².

L'élection de Grégoire XII avait eu lieu à l'unanimité, et c'était précisément le grand désir qu'on avait du rétablissement

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXVII, 19. — THEOD. A NIEM, l. c. lib. III, c. 3, et dans le *Nemus unionis* de ce dernier (IV^e livre ou appendice de son livre *De Schismate*), *Tract.* I, c. 1. — RAYNALD, 1407, 11. — CHRISTOPHE, a. a. O. S. 366 ff. (dans ce dernier auteur, à la p. 367, au lieu de *sine omnibus* il faut lire *super omnibus*.)

(2) CHRISTOPHE, a. a. O. S. 176.

de l'union qui l'avait désigné au choix de ses collègues. Le nouveau pape était un vieillard de soixante-dix ans au moins ¹; il avait la parole facile, était de mœurs irréprochables, et son zèle pour procurer l'union était connu de tous; aussi n'avait-on qu'une crainte, c'était qu'il vint à mourir avant que la grande œuvre fût terminée. Ainsi qu'il l'avait promis, il confirma, et renouvela aussitôt après son élection, les promesses faites antérieurement; il recommanda aux cardinaux et à tous les employés romains de travailler sans relâche avec lui au rétablissement de la paix de l'Église, et il exprima son profond désir de se rencontrer personnellement avec son adversaire, par ces paroles : « J'irai, dussé-je faire la route à pied, ou m'embarquer sur une simple nacelle ². »

Déjà avant son couronnement, célébré le 19 décembre 1406, Grégoire XII écrivit, le 11 de ce mois, une fort belle lettre rédigée par Léonardo d'Arezzo et adressée à Pierre de Luna, « que quelques peuples, pendant ce schisme malheureux, appellent Benoît XIII. » Il est vrai que dans cette lettre Grégoire affirme qu'il est le pape légitime; toutefois il ajoute aussitôt après qu'il ne fallait plus discuter sur le droit, mais imiter cette femme de l'Ancien Testament qui a préféré renoncer au droit qu'elle avait sur son enfant plutôt que de le laisser couper en deux. Il se déclarait donc prêt à céder, et il invita Benoît à faire de même. Pour arriver à des conclusions pratiques, Grégoire annonçait le départ d'ambassadeurs chargés de décider avec Pierre de Luna le lieu qui serait le plus apte pour ces délibérations. Enfin il lui faisait connaître ce qu'il avait promis avant son élection et ce qu'il avait confirmé ensuite ³.

Grégoire et ses cardinaux adressèrent des lettres analogues aux cardinaux de l'antipape, au roi romain Ruprecht, au roi de France, etc., aux universités de Paris, de Vienne, etc., aux évêques et à toute la chrétienté ⁴.

(1) Cf. GIACONIUS, *Vita Pontif.* t. II, p. 750.

(2) RAYNALD, 1406, 13.

(3) RAYNALD, 1406, 14, 15. — THEOD. A NIEM, l. c. lib. III, c. 4, et *Nemus unionis*, *Tract.* I, c. 2. — CHRONICOR. l. c. lib. XXVII, 20. Dans la date qui se trouve dans ce dernier auteur il faut effacer le mot *Calendas*, car la lettre ne peut avoir été écrite avant le 20 novembre. En effet Grégoire n'était pas pape avant cette époque.

(4) RAYNALD, 1406, 16. — MARTÈNE et DURAND. *Vet. Script.* t. VII, p. 719,

Les prélats français étaient encore réunis à Paris lorsqu'ils apprirent ces nouvelles, qui les réjouirent si fort que, le 21 janvier 1407, ils firent une déclaration solennelle portant qu'il fallait remercier Dieu et la sainte Vierge pour les bonnes dispositions dont faisaient preuve les cardinaux romains et leur chef. Ils ajoutèrent que Benoît n'aurait plus le droit de formuler des objections contre la cession; s'il en formulait encore, les prélats étaient disposés à le regarder comme un membre gâté, à le soupçonner d'être schismatique et hérétique, et à se retirer de son obédience. Ses cardinaux seraient alors dans l'obligation de s'unir immédiatement avec ceux de la partie adverse pour procéder à une nouvelle élection. Si au contraire ils s'obstinaient à rester avec Benoît, on leur enlèverait toutes leurs prébendes et des députés de toute l'obédience (ou de la France seule si les autres États refusaient) les remplaceraient pour procéder à la nouvelle élection avec les cardinaux de la partie adverse ¹.

Le 31 janvier 1407, Benoît XIII répondit de Marseille, où il était venu après avoir quitté Gênes dans l'automne de 1406, à la lettre de Grégoire XII, qui a été analysée plus haut et qu'il avait reçue le 15 de ce mois. Benoît XIII donne à Grégoire XII les mêmes titres que celui-ci lui avait donnés dans sa lettre; il remercie Dieu de lui avoir fait rencontrer un homme qui semblait aussi zélé que lui-même pour les intérêts de l'Église. Il se plaint des deux prédécesseurs de Grégoire, proteste qu'il ne redoute en aucune façon la *via justitiæ*, c'est-à-dire une enquête sur la valeur de ses droits, quoique Grégoire ait l'air de supposer le contraire, et il déclare qu'il est tout disposé, lui et ses cardinaux, à se rencontrer en un endroit propice avec son adversaire et les cardinaux de celui-ci; de plus, qu'il consentait à résigner sa dignité de pape, si Grégoire voulait en faire autant ou venait à mourir; à la condition toutefois que les cardinaux de Grégoire consentiraient à s'unir aux siens pour s'entendre sur l'élection d'un pape unique. Il promettait de recevoir avec bienveillance les nonces que Grégoire lui annonçait et de leur donner un sauf-conduit. Enfin il s'engageait à observer aussi la clause de la non-crédation de cardinaux. Il terminait en disant que, puisque

721, 723, 726, 727, 728, 733. — MARTÈNE, *Thesaur.* t. II, p. 1280, 1286, 1288, 1291. — ASCHBACH, *Gesch. der Wiener Universität.* 1865, S. 244.

(1) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1312.

la vie était si courte, il priaît Grégoire de se hâter le plus possible ¹.

Le même jour (31 janvier 1407) Benoît XIII envoya au roi de France et au duc d'Orléans des copies soit de la lettre de Grégoire XII, soit de la réponse qu'il y avait faite, et il expédia cette dernière réponse aux cardinaux de Rome. Les cardinaux de Benoît XIII écrivirent en même temps des lettres très-amicales au pape Grégoire et à ses cardinaux ².

La lettre de Benoît XIII à Grégoire XII causa à Paris une grande joie à beaucoup de personnes; toutefois, comme plusieurs membres de l'Université ne la trouvaient pas assez bien et craignaient qu'elle ne dissimulât quelque arrière-pensée, le roi décida le 18 février 1407 d'envoyer aux deux papes une importante ambassade pour scruter leurs intentions, et afin de rendre le dénouement plus facile, les ambassadeurs devaient proposer aux deux papes d'émettre leur abdication par procureurs, etc., et sans être astreints à une entrevue personnelle ³.

L'ambassade se composait de sept archevêques ou évêques, d'abbés les plus considérables, de plusieurs membres de la haute noblesse et d'un grand nombre de docteurs et de licenciés de toutes les facultés. A leur tête se trouvaient le patriarche d'Alexandrie et l'archevêque de Tours. Au nombre des évêques on remarquait d'Ailly, évêque de Cambrai, et, parmi les savants, Deschamps, Gerson, Pierre Plaoul, Jean Petit, Guillaume Filastre, le doyen de Reims, etc. Pierre Cauchon, qui depuis a joué comme évêque de Beauvais un si triste rôle dans le procès de Jeanne d'Arc, faisait également partie de cette ambassade. Elle reçut ses instructions le 13 mars et se rendit peu de temps après à Marseille, où résidait toujours Benoît XIII ⁴.

Sur ces entrefaites, Grégoire XII avait envoyé ses nonces à Benoît XIII. Dès que Malatesta de Pesaro, frère du célèbre Charles Malatesta, eut eu connaissance des bonnes dispositions de Grégoire, il se proposa pour aller, à ses propres frais, à Avignon

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XXVII, 21. — THEOD. A NIEM, *de Schism.* lib. III, 5, et *Nemus*, l. c. c. 4; incomplet dans RAYNALD, 1407, 1, 2.

(2) MARTÈNE, etc., *Vet. Script.* t. VII, p. 733-736. — THEOD. A NIEM, *Nemus*, l. c. c. 5 et 6.

(3) BULÆUS, *Hist. univers. Parisien.* t. V, p. 141 sqq. — CHRONICOR. l. c. lib. XXVII, 22. — THEOD. A NIEM, *Nemus*, l. c. c. 7.

(4) CHRONICOR. l. c. lib. XXVII, 22, et XXVIII, 1. — MARTÈNE, *Thesaur.* t. II p. 1357-1366.

comme ambassadeur; mais, à ce moment-là même, les neveux de Grégoire XII, Antoine de Corrario, évêque de Modon, et Paul Corrario, commencèrent à exercer sur l'esprit de leur oncle une pression très-défavorable à l'union; aussi, au lieu d'envoyer à Avignon Malatesta que lui recommandaient les cardinaux, Grégoire XII aima mieux envoyer ce même neveu Antoine, auquel il adjoignit pour la forme l'évêque de Todi et le docteur en droit Butrio de Bologne; mais ceux-ci ne savaient pas plus que les cardinaux quelles étaient les véritables instructions d'Antoine ¹.

Benoît XIII reçut les nonces d'une manière très-amicale; mais durant les négociations, les froissements et les paroles amères ne manquèrent pas de part et d'autre; c'est ainsi qu'on ne put se mettre d'accord sur le lieu où les deux papes se rencontreraient. Les ambassadeurs de Grégoire XII proposaient Rome, Viterbe, Sienne, Todi, Florence ou Lucques; Benoît XIII, au contraire ne voulait entendre parler que de Marseille, de Nice, de Fréjus, de Gênes et de Savone, et les débats sur cette question devinrent si animés que les Romains voulaient repartir. Benoît les retint par sa bienveillance, et le 20 avril 1407 on finit par accepter de part et d'autre la ville de Savone, qui se trouvait sous la domination française. Antoine Corrario accepta aussi cette conclusion et montra une lettre de son oncle, dans laquelle celui-ci disait que « dans l'intérêt de la paix il irait même à Avignon, s'il le fallait. » Voici quelles furent les conditions de ce compromis :

1. Benoît renouvela la déclaration qu'il avait faite le 31 janvier 1407.

2. Les ambassadeurs romains assurèrent, de leur côté, que leur maître confirmerait le traité, au plus tard, dans le mois de juillet suivant.

3. Les deux papes et leurs cardinaux s'engagèrent à se trouver en personne à Savone pour la Saint-Michel ou, au plus tard, pour la Toussaint, et chacun d'eux n'aurait pour cette entrevue que huit galères armées, deux cents soldats, cent arbalétriers, cent domestiques, etc.

4. Les deux papes s'engageaient par serment à ne rien tenter l'un contre l'autre et les cardinaux prêtaient un serment analogue.

5. Le roi de France et le gouvernement de Gênes s'enga-

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1202 sq. — HARDOUIN, t. VIII, p. 63 sq.

geaient, de leur côté, à laisser la ville de Savone et ses environs sous la puissance des deux papes tant que durerait l'entrevue. Aussi les deux papes se concerteraient pour nommer un capitaine pour la mer et un autre pour la ville.

6. Aucun des deux prétendants ne serait traité d'antipape pendant le temps des négociations.

7. Si, au jugement des deux partis, le séjour de Savone devenait impossible à cause de la peste ou pour d'autres raisons analogues, on se rendrait dans l'une des villes déjà désignées par les nonces romains ¹.

Peu de temps après, les ambassadeurs français arrivèrent aussi auprès de Benoît XIII; le 30 avril, ils étaient à Villeneuve près d'Avignon, et là ils se concertèrent sur la manière dont ils pourraient accomplir leur mission, et ils décidèrent d'adjoindre au patriarche Simon Cramaud un conseil intime composé de quatre hommes de distinction. En outre, ils députèrent deux d'entre eux à Marseille, au cardinal Thury et à la municipalité de Marseille pour régler différents détails; le cardinal Thury et les nonces romains vinrent au-devant d'eux jusqu'à Aix. On s'embrassa de part et d'autre, et puis eurent lieu de fréquentes délibérations, dans lesquelles les ambassadeurs français exprimèrent le désir qu'Antoine Corrario se rendit sans délai à Rome pour faire confirmer le traité de Marseille. Antoine prétendit que cela n'était pas nécessaire, par la raison que Grégoire XII lui avait dit à lui-même : « C'est la charité bien plutôt que mon serment qui me pousse à abdiquer. Tous les jours grandit en moi le désir de procurer la paix à l'Église; quand verrai-je le jour où je pourrai la lui donner! » Antoine Corrario conseilla également aux ambassadeurs français de ne procéder qu'avec beaucoup de douceur à l'égard de Benoît, parce qu'il n'y avait plus que très-peu à obtenir. Il le disait sans esprit de partialité; car, dans l'intérêt de son oncle, il aurait valu beaucoup mieux qu'il existât une nouvelle brouille entre Benoît XIII et la France. D'Aix, les ambassadeurs français envoyèrent en Italie

(1) CHRONICOR. I. c. lib. XXVII, 23, et XXVIII, 4 u. 2. — THEOD. A NIEM, *Nemus, etc., Tract.* 1, c. 8-10. — MARTÈNE et DURAND. *Vet. Script.* t. VII, p. 745, 746, 750. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1314. Dans les CHRONICOR. (I. c. p. 524) il faut lire *VIII Idus Martii* (8 mars), au lieu de *Idus Martii*; cette addition corrige la contradiction qui existe entre la date de cette lettre et celle des cardinaux. *Ibid.* p. 526.

l'ermite Robert, dont nous avons déjà parlé, et lui donnèrent pour mission d'annoncer aux villes italiennes leur arrivée prochaine ¹.

Le 9 mai 1407, les ambassadeurs français arrivèrent à Marseille, et Benoît les reçut fort bien, quoiqu'il sût que beaucoup d'entre eux se fussent dernièrement encore emportés contre lui et l'eussent injurié. Il envoya au-devant d'eux ses chambellans et les fonctionnaires du palais, et il les admit à lui présenter leurs hommages dans l'église de Saint-Victor ; tous lui baisèrent avec le plus grand respect la main et le pied. Le lendemain ils furent reçus en audience et le patriarche porta la parole. Benoît y répondit par une fort belle improvisation en trois parties.

Le patriarche avait dit, entre autres choses, que la papauté était surtout une garantie de la paix et de l'unité de l'Église. Comme on aurait pu conclure de ces paroles la supériorité de l'Église sur le pape, Benoît XIII insista pour dire que le pape était le chef de l'Église (c'est-à-dire était au dessus d'elle), mais, du reste, que cette haute situation l'obligeait d'autant plus à veiller sur son troupeau. Il assura en même temps qu'il était tout disposé à accepter la *via cessionis*, et que, s'il ne l'avait pas déclaré plus tôt, cela provenait de ce que ses adversaires n'avaient montré aucune disposition pour en faire autant ; mais maintenant, puisque le Seigneur lui avait donné un homme selon son cœur, le moment était venu de faire preuve de cette disposition pour la *via cessionis*. Il était vieux et près de mourir ; aussi cette cession ne lui coûtait-elle pas ; ce qui, du reste, attestait encore ces dispositions, c'est qu'il n'avait accepté la papauté qu'après une longue résistance ².

Le lendemain 11 mai, l'archevêque de Tours fit, au nom de l'ambassade française, une double demande à Benoît. Il le pria, en effet, de répéter dans une bulle, selon les formes, ce qu'il avait dit la veille de vive voix, c'est-à-dire :

a) Qu'il était décidé à venir en aide à l'Église par la *via cessionis* et à l'exclusion de tout autre moyen.

b) Que si lui ou son adversaire venait à mourir, il ne voulait pas qu'on choisît de successeur, mais que les cardinaux des deux collèges se réuniraient pour élire un pape unique. Be-

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXVIII, 3-5. — CHRISTOPHE, a. a. O. S. 185-188.

(2) CHRONICOR. l. c. lib. XXVIII, 6 et 7.

noît XIII accepta le premier point sans hésiter, et quant au second, il prononça un discours fort long, très-adroit pour démontrer qu'il était inutile, qu'il ferait perdre un temps précieux et qu'il était une marque de défiance. On voit qu'il ne voulait pas s'engager d'une manière irrévocable dans la voie de la cession. Il rappela ensuite qu'on lui avait fait beaucoup de tort à Paris, qu'on l'y avait traité d'hérétique, etc., et il parla avec tant d'éloquence que le patriarche, qui se sentait coupable plus que les autres, se jeta aux pieds du pape pour lui demander pardon. Ses collègues de l'ambassade en firent de même, et la douceur ainsi que la bonté avec laquelle Benoît leur pardonna lui gagna tous les cœurs. En terminant, il leur donna sa bénédiction et les invita à sa table pour le jour de la Pentecôte, 15 mai ; tous furent fidèles à ce rendez-vous, à l'exception du patriarche, qui se fit excuser pour cause de maladie. Le mardi après la Pentecôte, 17 mai, les ambassadeurs français négocièrent avec les cardinaux ; ils voulaient leur persuader de décider le pape à faire la déclaration qu'on lui demandait concernant la *via cessionis* et à prendre des mesures pour que, si un décès venait à arriver, les cardinaux des deux collèges pussent faire en commun une élection. L'affaire ne comportait pas de retard, parce que, d'après leurs instructions, ils ne pouvaient rester à Marseille que dix jours et qu'ils devaient aussitôt après se mettre en route pour Rome. Les cardinaux promirent de s'employer auprès du pape touchant le premier point ; mais ils ne cachèrent pas qu'une réunion des cardinaux des deux collèges leur paraissait soulever des difficultés, parce que les cardinaux romains ne voulaient pas les reconnaître (ceux d'Avignon) comme légitimes ¹.

Comme le duc d'Orléans avait également envoyé des députés à Marseille, quelques membres de l'ambassade royale craignirent que le duc voulût contre-balancer leur influence sur l'esprit de Benoît XIII. Toutefois ses députés affirmèrent le contraire ; ils déclarèrent qu'ils avaient, eux aussi, sollicité le pape pour qu'il publiât la bulle demandée. Mais il avait refusé, pour les deux raisons suivantes, d'accéder à cette demande :

a) Parce que l'on pouvait s'en rapporter aussi bien à une

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXVIII, c. 8 et 9.

parole de lui (et cette parole, il l'avait déjà donnée) qu'à un écrit.

b) Parce que l'on voulait, à l'aide de menaces (touchant l'abandon de l'obédience), lui arracher cette bulle. Benoît XIII fit à peu près la même réponse à Pierre d'Ailly et à deux autres membres de l'ambassade royale qui lui firent visite dans la soirée du 17 mai; il fit surtout ressortir qu'aux yeux de beaucoup de monde de pareilles bulles seraient regardées comme extorquées, ce qui pourrait compromettre gravement tout l'édifice de la restauration de la paix ecclésiastique basée sur ces bulles ¹. Enfin le 18 mai, Benoît XIII fit à l'ambassade réunie la déclaration définitive suivante :

« On lui avait adressé deux demandes; quant à la première, il y avait simplement et clairement déjà accédé par écrit dans sa lettre à son adversaire, qui se faisait appeler Grégoire; et il avait renouvelé de vive voix son adhésion à la *via cessionis* dans la première audience donnée aux ambassadeurs; surabondamment, il réitérait de vive voix dans le moment présent cette adhésion déjà donnée. Mais sa conscience se refusait à exclure d'une manière absolue tous les autres moyens d'arriver à l'union, quoiqu'il préférât la *via cessionis* aux autres. Il avait déjà expliqué en détail à quelques membres de l'ambassade pourquoi il ne publiait pas la bulle qu'on lui demandait. Enfin, à l'égard du second point, son avis et celui des cardinaux étaient que, si un décès avait lieu, il fallait en finir avec le schisme; les cardinaux avaient déjà délibéré sur cette question. Le patriarche remercia, au nom de l'ambassade, Benoît XIII pour cette déclaration; mais il renouvela sa demande touchant la bulle; le pape répondit avec aigreur : « Tout chrétien doit être content de cette déclaration et le roi de France comme les autres; celui qu'elle ne satisferait pas, n'aime pas l'union de l'Église. » Le patriarche demanda ensuite une décision définitive touchant le second point, pour pouvoir apporter à Rome cette solution. Mais Benoît XIII répondit qu'une affaire aussi importante ne pouvait pas se traiter avec autant de précipitation, et les ambassadeurs se retirèrent, après avoir de nouveau baisé le pied et la main du pape ².

Arrivés à Aix, les ambassadeurs français délibérèrent, le

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXVIII, 40, 41.

(2) CHRONICOR. l. c. lib. XXVIII, 42.

21 mai, sur l'importante question de savoir si, d'après leurs instructions, il fallait proclamer de nouveau l'abandon de l'obédience, et plusieurs se prononcèrent énergiquement dans ce sens, parce que le pape ne voulait pas publier les bulles qu'on lui demandait, parce qu'il ne voulait pas exclure d'une manière absolue les moyens autres que la *via cessionis*, et enfin parce qu'il ne songeait pas sérieusement à procurer la paix à l'Église. Il trahissait cette dernière disposition en faisant fortifier de nouveau son palais d'Avignon, en ne se montrant jamais qu'en compagnie d'hommes armés, même lorsqu'il avait à remplir des fonctions ecclésiastiques; enfin il n'avait pas autant que son adversaire loué et accepté sous la foi du serment la *via cessionis*; il s'était contenté de dire qu'il penchait vers ce moyen. Toutefois, le dernier résultat des délibérations fut qu'il ne fallait pas proclamer immédiatement l'abandon de l'obédience et surtout pour ne pas compromettre l'œuvre si importante du rétablissement de la paix ¹. Les ambassadeurs résolurent ensuite de se diviser en trois groupes. Le plus considérable ayant le patriarche en tête se rendrait à Rome; le second, avec l'archevêque de Tours, resterait à Marseille pour maintenir le pape dans ses bonnes dispositions. Enfin l'abbé de Saint-Denis se rendrait à Paris avec le troisième groupe pour y rendre compte de ce qui s'était passé.

Le roi et sa cour furent très-mécontents du rapport des ambassadeurs, et quelques membres de l'Université de Paris, plus exaltés que les autres, allèrent jusqu'à traiter ces ambassadeurs de parjures, parce que, au mépris de leurs instructions, ils n'avaient pas proclamé l'abandon de l'obédience, et ils demandèrent au roi de publier le décret retirant à Benoît XIII la collation de tous les bénéfices de France. On eut toutes les peines du monde à gagner du temps. Aussitôt après, c'est-à-dire le 10 juin 1407, arrivèrent de Marseille à Paris deux nonces de Grégoire XII, tandis que le troisième, Antoine Corrario, prit la route de Rome. Les deux ambassadeurs romains furent reçus

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXVIII, 13. Les raisons de d'Ailly et de Gerson contre l'abandon immédiat de l'obédience se trouvent dans MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1329. A la nouvelle qu'on songeait à renouveler l'abandon de l'obédience, Benoît XIII composa le 19 mai une bulle très-énergique contre les prétendus sacrilèges; mais il jugea plus prudent de ne pas publier immédiatement cette bulle. Cf. BULÆUS, t. V, p. 143-146.

avec les plus grands honneurs et hébergés aux frais du roi, après qu'ils eurent fait connaître les intentions de leur maître et ce qu'il avait déjà fait pour l'union ; on leur donna de riches présents et ils furent renvoyés avec une lettre excessivement amicale du roi pour le pape Grégoire XII ¹.

§ 722.

CHANGEMENT DANS LES DISPOSITIONS DE GRÉGOIRE XII, 1407.

Antoine Corrarïo avait déclaré à Marseille que son oncle serait certainement disposé à se trouver à Savone avant le délai prescrit, s'il avait trouvé à Gênes ou ailleurs les navires nécessaires pour cela. Aussi trois des ambassadeurs français, devançant leurs collègues, se rendirent immédiatement à Gênes et obtinrent du gouverneur Jean Lemaingre, maréchal de Boucicaut, et des anciens, c'est-à-dire des sénateurs, la promesse formelle de cinq galères. Mais alors, contre toute attente, Grégoire XII éleva des objections contre Savone et contre Gênes ².

Dès le commencement du mois de juin, Grégoire déclara aux cardinaux et aux membres de la curie qu'il ne pouvait aller à Savone si Venise ne lui donnait les navires nécessaires pour faire le voyage, parce qu'il ne pouvait se fier aux galères génoises ³. Et quant à aller à Savone par terre, il n'avait pas l'argent nécessaire au voyage. Aussi on forma une commission pour examiner si, dans une pareille situation, il était encore tenu par le traité de Marseille. Les vingt-quatre savants qui la composèrent déclarèrent presque à l'unanimité que le pape devait se trouver à Savone à l'époque indiquée, mais cette décision resta sans effet sur l'esprit de Grégoire ⁴.

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXVIII, 14. — BULEUS, l. c. t. V, p. 146. La Chronique du moine de Saint-Denis fait (l. c. p. 638), prononcer à Antoine Corrarïo un discours à Paris ; mais à la p. 636 la même chronique dit que Corrarïo s'était hâté de revenir à Rome, et c'est ce que confirme DIETRICH DE NIEM (*De Schism.* III, 13), et MARTÈNE, *Theo.* t. II, p. 1347 sq.

(2) MARTÈNE, *Theo.* t. II, p. 1322, 1348. — CHRONICOR. l. c. lib. XXVIII, 15. — MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, p. 754. — RAYNALD, 1407, 5, 6. — THEOD. A NIEM, *de Schism.* lib. III, 13, 14, 15. A partir de ce moment Dietrich de Niem appelle presque toujours le pape *Gregorius* le pape *Errorius*.

(3) Gênes se trouvait alors au pouvoir de la France et dans l'obédience de Benoît XIII.

(4) THEOD. A NIEM, l. c. lib. III, 17.

Il est facile de constater que les parents de Grégoire XII, vis-à-vis desquels il se montra aussi faible que généreux, furent la cause principale du changement survenu dans ses dispositions. Ses parents comprirent, avec raison du reste, que c'en était fait de leur avancement, si leur oncle venait à abdiquer. Il ne pourrait plus leur donner des évêchés ou des seigneuries. Ce fut surtout Antoine Corrario, dont Grégoire avait fait en très-peu de temps un chambellan apostolique et un évêque de Bologne, qui s'efforça secrètement d'empêcher le voyage à Savone, quoiqu'il conseillât extérieurement d'exécuter le traité de Marseille ¹. En outre, Grégoire reçut de Paris et de Venise diverses communications qui le rendirent assez défiant vis-à-vis de la France, d'autant mieux que la conduite assez raide des ambassadeurs français à l'égard de Benoît XIII était pour lui un pronostic assez défavorable ². Enfin Ladislas roi de Naples, qui, depuis le 13 août 1406, était réconcilié avec le pape, eut aussi une influence assez considérable sur le changement qui se fit remarquer dans les dispositions de Grégoire XII, parce que ce prince craignait qu'une réconciliation du pape romain et de la France ne nuisit au droit qu'il prétendait posséder sur le royaume de Naples. Pour mieux agir sur l'esprit de Grégoire XII, Ladislas avait envoyé à Rome un moine très-rusé, qu'il disait être son confesseur et qui accompagnait le vieux pape comme son ombre, le suivant absolument partout où il allait. Dietrich de Niem prétend même que l'attaque subite faite sur Rome par Ladislas le 17 juin 1407 pour s'emparer de la ville avec le secours des Colonna et d'autres conjurés, avait eu lieu avec l'assentiment de Grégoire, qui voulait par là se ménager une raison plausible de ne pas faire le voyage de Savone ; Léonardo d'Arrezzo, tout en déchargeant le pape d'une complicité de ce genre, la reporte sur les parents mêmes de Grégoire. Quoi qu'il en soit, l'attaque sur Rome échoua grâce à l'énergie de Paul Orsini, commandant des troupes pontificales, et les Colonna furent frappés de peines sévères ³. Tout le mois de juillet 1407 s'écoula en efforts pour faire reconnaître et exécuter par Grégoire le traité de Marseille. Le 8 juillet, le pape romain

(1) THEOD. A NIEM, l. c. lib. III, c. 13, 15, 16. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1349.

(2) CHRONIGOR. l. c. lib. XXVIII, c. 15.

(3) THEOD. A NIEM, l. c. lib. III, 15, 18. — PAPENCORDT, *Gesch. der Stadt Rom.* p. 457.

déclara aux nonces de Benoît XIII qu'il lui était fort difficile de se rendre à Savone, qu'il n'avait pas assez d'argent pour armer huit galères, que Venise ne les lui envoyait pas et qu'il ne pouvait se confier à des galères génoises. Sa pauvreté était si grande qu'il ne pouvait même pas envoyer à Venise comme messenger, un simple piéton. D'un autre côté, il ne pouvait pas abandonner les États de l'Église, parce qu'ils étaient menacés par Ladislas de Naples. Quelques jours après, Grégoire XII écrivit à Benoît XIII lui-même, pour lui expliquer qu'il ne pourrait probablement pas être exact au rendez-vous pour le moment fixé, parce qu'il manquait de navires et de plus parce que Savone lui paraissait un endroit fort mal choisi, offrant peu de sécurité et peu digne d'une pareille entrevue ¹.

Vers la même époque, arrivèrent également à Rome les ambassadeurs français et, dans une audience solennelle qui eut lieu le 18 juillet, le patriarche d'Alexandrie prononça un discours dans lequel il loua la *via cessionis*, ainsi que le traité de Marseille, et déclara calomnieux le bruit qui prétendait que le roi de France voulait transporter la curie de Rome à Avignon. Si cela était nécessaire pour rassurer Grégoire, les ambassadeurs français étaient prêts à se livrer comme otages, et le gouverneur de Gênes voulait de même livrer ses neveux. Sur le désir d'Antoine Corrario, ce même gouverneur avait armé des galères suffisantes pour deux mille personnes, et enfin les ambassadeurs ajoutaient que le roi de France pourvoirait au sort de Grégoire (après la session). Le professeur Plaoul parla ensuite au nom de l'Université de Paris, et le pape répondit « qu'il était pour la *via cessionis*, non pas qu'elle fût juste en elle-même, mais parce que, dans les circonstances présentes, c'était ce qu'il y avait de mieux. Il s'appliqua ensuite à prouver avec force explications qu'il ne pouvait pas tenir sa promesse concernant Savone ².

Le même jour, les ambassadeurs français eurent une conférence avec les cardinaux, et le 19 juillet ils rendirent de nouveau visite au pape pour résoudre ses objections touchant les navires. Le patriarche lui proposa, au nom du roi de France, six galères complètement armées et que le pape pourrait, pour plus de

(1) RAYNALD, 1407, 8.— CHRONICOR. l. c. lib. XXVIII, 16.— MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1349.

(2) CHRONICOR. l. c. lib. XXVIII, 17.

sûreté, confier en partie à des équipages choisis par lui. Le capitaine de ces galères, Jean d'Outremer, lui prêterait serment de fidélité et lui livrerait comme otages ses enfants et sa femme; de plus cent bourgeois de marque de la ville de Gênes et cinquante de Savone seraient également livrés comme otages. Grégoire, fort embarrassé, chercha toute sorte de faux-fuyants, prétendit qu'il était nécessaire de faire un nouveau traité et accusa ses neveux d'avoir fait (à Marseille) des concessions que sa pauvreté l'empêchait de ratifier. Le soir, les ambassadeurs français firent une nouvelle tentative pour déterminer le pape à accepter les galères génoises (c'est-à-dire françaises). On lui répéta que le capitaine de ces galères était un très-digne homme, qu'il avait été choisi sur le désir même des neveux du pape; que les ordres pour l'armement des galères étaient déjà donnés; du reste, que Grégoire XII ne pouvait pas espérer d'en obtenir d'autres et qu'après tout il était assez surprenant qu'il ne voulût pas venir à Savone, après avoir écrit à son neveu que, dans l'intérêt de l'union, il irait même jusqu'à Avignon s'il le fallait. Tous ces raisonnements furent inutiles¹.

Le 20 juillet, Jean Petit fit, au nom de l'ambassade française, un discours aux sénateurs, aux conservateurs et aux autres chefs de la ville de Rome, pour protester que le roi de France désirait uniquement le rétablissement de l'unité de l'Église et en aucune façon la translation du Saint-Siège dans la ville d'Avignon. Jean Petit termina en demandant que les Romains engagassent le pape à faire le voyage de Savone. Dans sa réponse, l'orateur des Romains ne fit que des promesses vagues, tout en accordant beaucoup de louanges aux propositions françaises².

Le lendemain, les nonces de Benoît XIII se plainquirent de ce que, nonobstant six demandes faites successivement et après vingt-deux jours d'attente, Grégoire XII n'eût pas encore déclaré s'il acceptait, oui ou non, le traité de Marseille. Enfin le 22 juillet Grégoire leur fit la déclaration suivante :

« A cause des dangers qu'un voyage à Savone pourrait faire courir à l'Église romaine, à la ville de Rome et aux États de l'Église, il lui semblait bien préférable de choisir un autre lieu, et dans ce cas Benoît (*Dominus Avinionensis*) ferait bien de dé-

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXVIII, 48, 49.

(2) *Ibid.* c. 20.

signer une ville d'Italie dans l'obédience de Grégoire et offrant toute sécurité. S'il s'y refusait, il devrait au moins venir à Savone dans les mêmes conditions que Grégoire, c'est-à-dire par voie de terre et sans aucune galère. Pendant le temps des négociations, le gouverneur de Gênes devrait revenir en France, et Grégoire le remplacerait comme gouverneur intérimaire par un prélat de l'ambassade française ¹. » Pendant les négociations, qui se poursuivirent les jours suivants, le patriarche proposa à Grégoire que, dans le cas où il se refuserait à aller en personne à Savone, il y envoyât au moins des chargés de pouvoirs autorisés à faire pour lui la déclaration touchant la cession, et les cardinaux appuyèrent cette proposition ². Grégoire XII fit venir auprès de lui, le 28 juillet, les évêques de Beauvais et de Cambrai (d'Ailly), le chancelier Gerson et deux autres membres de l'ambassade française; il leur déclara qu'il avait en eux une confiance toute particulière, que son zèle pour l'union ne s'était en aucune façon refroidi, qu'il avait grandi au contraire; mais qu'il lui était impossible d'aller à Savone. Il ne pouvait s'y rendre par mer, parce qu'il manquait de navires auxquels il pût se confier, et quant aux deux voies de terre, l'une était ravagée par la guerre et l'autre très-difficile et peu sûre. Il voulait néanmoins se rapprocher de son adversaire; aussi était-il décidé à se rendre à Pietra Santa (au nord de Pise et non loin de la mer) ou en un autre endroit voisin de l'autre obédience. Comme dans sa réponse d'Ailly avait dit au pape, entre autres choses, qu'il avait tort de ne pas continuer à avoir confiance dans le roi de France, Grégoire XII avoua que les procédés sévères et les menaces dont la France avait usé à l'égard de Benoît XIII lui avaient fait faire ce raisonnement : « Si l'on se conduit de cette manière à l'égard de son propre pape, comment sera donc traité l'autre pape ? » Il était également bien regrettable que, dans les premières instructions données à ses ambassadeurs (celles du 18 février 1407) le roi eût déclaré que les deux papes devaient abdiquer *sine tractatu præparationum*. N'était-ce pas là vouloir empêcher tous les préliminaires indispensables? D'Ailly répondit que le pape avait été induit en erreur par une faute de copiste, parce que le texte véritable portait : *Sine tractu præparationum*,

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXVIII, c. 21 et 22.

(2) *Ibid.* c. 23.

c'est-à-dire, sans qu'on laissât trop traîner les préliminaires; quant à la prétendue rigueur contre Benoît, elle provenait de ce que l'on avait fait courir le bruit que Benoît XIII ne voulait pas abdiquer, quand même Grégoire XII se serait décidé à le faire. Après que d'Ailly eut dissipé quelques autres doutes émis par le pape, celui-ci se mit à pleurer amèrement et dit : « Je vous donnerai la paix, soyez-en sûrs, je vais faire ce qui est agréable au roi de France et à son royaume. Mais, je vous en prie, ne m'adonnez pas et permettez que quelques-uns d'entre vous m'accompagnent à Pietra Santa ¹. »

Les nonces de Benoît XIII, mécontents de la réponse que Grégoire XII leur avait faite, étaient partis et avaient déjà gagné Ostie; mais, sur le désir de Grégoire, ils revinrent, grâce surtout à l'entremise des ambassadeurs français, et, le 31 juillet, ils reçurent une nouvelle réponse, par laquelle Grégoire se prononçait il est vrai contre Savone, à laquelle, disait-il, il aurait préféré Rome; toutefois il ajoutait que si Benoît XIII s'obstinait pour Savone, il consentirait à confirmer, sauf quelques modifications, le traité de Marseille. Dans le cas où la France procurerait les galères et donnerait toutes les garanties nécessaires, il pourrait se trouver à Savone au plus tard le 1^{er} novembre; mais alors chaque parti désarmerait ses navires; aussitôt après son arrivée, le gouverneur de Gênes serait renvoyé en France pour tout le temps des négociations et Grégoire le remplacerait par un autre gouverneur pris parmi les membres de l'ambassade française. Dans le cas où Grégoire ne pourrait venir en personne, il promettait d'envoyer à Savone aux époques fixées, un procureur, lequel aurait des pouvoirs illimités pour faire en son nom tout ce à quoi il s'était engagé dans le conclave ².

Les nonces de Benoît XIII quittèrent Rome immédiatement après avoir reçu cette déclaration; les ambassadeurs français, au contraire, restèrent quelques jours encore, et le 3 août ils apprirent de Grégoire XII qu'il voulait aller à Pietra Santa et y rester jusqu'à la mi-septembre; s'il ne pouvait parvenir à s'entendre avec Benoît XIII pour la désignation d'un autre lieu, il se conduirait ensuite conformément à sa déclaration du 31 juillet. Mais le lendemain déjà, Grégoire XII ne voulait plus

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXVIII, c. 24.

(2) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1354 et 1366-1374. — RAYNALD. 1407, 6.

aller à Pietra Santa. Il parlait de Pise, ou de Florence, ou de Sienne; mais les cardinaux assurèrent aux ambassadeurs français que pour eux, en tout état de cause, ils iraient à Savone et qu'ils empêcheraient là l'élection de tout successeur de Grégoire XII, si celui-ci venait à mourir. Les ambassadeurs français quittèrent alors Rome, se rendant, les uns directement à Paris, les autres auprès de Benoît XIII; l'évêque de Todi, qui avait pris part à la conclusion du traité de Marseille en qualité de nonce de Grégoire, assura que deux Vénitiens avaient fini par persuader à son maître que s'il allait à Savone, on le retiendrait prisonnier, et il ajouta que son neveu Antoine Corrarion avait bien réellement demandé les navires génois, quoiqu'il le niât dans le moment présent ¹.

De Gènes les ambassadeurs français écrivirent une fois encore à Grégoire, à la date du 21 août 1407, pour réfuter une fois de plus ses objections contre Savone et pour le supplier de ne pas accorder trop de créance à ses neveux et à ses parents lesquels, au grand détriment de la chrétienté, ne cherchaient que leurs intérêts ².

Les ambassadeurs français trouvèrent Benoît XIII dans l'île de Saint-Honoré (Lérins), où il s'était réfugié parce que la peste sévissait dans les environs de Marseille. Il regretta beaucoup que les dispositions de Grégoire eussent changé; il promit, quant à lui, de se rendre à Savone et, dès le lundi suivant, il voulait partir pour Nice. Mais lorsque le patriarce Simon Gramaud, chef de l'ambassade française, eut fait connaître à Benoît XIII la demande de Grégoire, portant que les galères devaient être désarmées aussitôt après leur arrivée, etc. Benoît déclara, à la stupéfaction générale, qu'il n'acceptait pas ces conditions ³. Évidemment la grande crainte de chacun des deux papes était d'être trompé ou d'être fait prisonnier par l'autre.

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XXVIII, 25. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1335 sq., 1348, n° VI.

(2) CHRONICOR. I. c. lib. XXVIII, 26.

(3) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1378-1381. — CHRONICOR. I. c. c. 27.

§ 723.

LES DEUX PAPES SE RAPPROCHENT L'UN DE L'AUTRE,
MAIS SANS SE RENCONTRER.

Sur ces entrefaites Grégoire XII avait quitté Rome le 9 août 1407 pour se rapprocher de son adversaire, à la grande joie du peuple, qui espérait voir bientôt renaître l'union. Au bout de quelques jours, il vint avec la curie à Viterbe, où il passa vingt jours, pendant lesquels les cardinaux et d'autres personnes l'invitèrent à plusieurs reprises à se rendre à Savone¹. Le 17 août, Grégoire écrivit au roi de France pour lui exposer les motifs qui l'empêchaient d'aller à Savone et pour se plaindre de l'orgueil des ambassadeurs français, et en particulier du patriarche. Il écrivit aussi dans le même sens deux lettres à Benoît, et il négocia en même temps avec Théodore, marquis de Montferrat, pour le cas où, par crainte des navires génois, il suivrait, en allant à Savone, la route de Lombardie. Le marquis, dont le territoire était voisin de Savone, devait occuper militairement, au nom du pape, la partie de cette ville que le traité de Marseille attribuait à Grégoire et faire prêter aux habitants serment de fidélité². Le pape gagna ensuite Sienne pour être à portée d'aller soit à Savone, soit à Pise, dont il demandait qu'on fit choix. Il resta à Sienne jusqu'au mois de janvier 1408, et il écrivit de nouveau au roi de France ainsi qu'aux ducs de Bourgogne et de Berri, à l'Université de Paris, à Benoît XIII et même à ce gouverneur de Gênes qu'il haïssait tant, pour les convaincre de l'impossibilité de faire le voyage de Savone. Il s'adressa également dans le même but à Ladislas, roi de Naples, qui était fort irrité contre Savone et qui, pour empêcher que l'entrevue eût lieu, attaqua sur ces entrefaites la marche d'Ancône³.

Lorsque le premier terme désigné pour l'entrevue de Savone

(1) THEOD. A NIEM, *de Schism.* lib. III, 49.

(2) RAYNALD, 1407, 42.

(3) THEOD. A NIEM, *de Schism.* lib. III, 20, 21, et *Nemus unionis*, *Tract.* IV, 1. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1339; *Vet. Script.* t. VII, p. 761 et 767. La lettre qui se trouve dans ce dernier auteur est étrangement rédigée. Au début, c'est Grégoire lui-même qui parle, et puis il est question de lui à la troisième personne. Martène a eu tort de croire que cette seconde partie provenait des cardinaux. Cf. SCHWAB, *Jean Gerson*, etc. S. 206, note 5.

(la Saint-Michel de 1407) fut arrivée, Benoît XIII, accompagné de sa cour et porté sur des galères bien armées, se rendit dans cette ville, et les cardinaux de Grégoire lui demandèrent d'en faire autant. Grégoire fit une contre-proposition, et alors, sur le conseil des ambassadeurs de Florence, etc., Benoît XIII se déclara prêt à se rendre à Porto Venere (près de Spezzia), si de son côté Grégoire voulait se rendre sans délai à Pietra Santa. Ces deux villes, situées au bord de la mer, ne sont éloignées l'une de l'autre que de dix heures; mais la première faisait partie du territoire de Gènes et la seconde appartenait à Lucques, dont le seigneur, Paul Guinisius, avait promis à Grégoire pleine sécurité¹.

Pendant ces négociations, le second terme fixé pour l'entrevue de Savone était arrivé, et Grégoire fit publier alors un mémoire détaillé pour expliquer son absence; d'un autre côté, afin de bien témoigner de ses sentiments pour l'union, il fit faire de solennelles processions pour la paix, et il désigna les évêchés et prébendes qu'il demandait pour lui quand il aurait abdiqué, ainsi que les compensations qui seraient accordées à ses neveux².

A Savone, Benoît XIII montra bien peu d'ardeur pour la *viacessionis* et pour la convocation d'un concile général, lorsqu'il donna audience aux ambassadeurs castillans, qui, dans l'intérêt de la paix, lui firent visite ainsi qu'à Grégoire XII³. Néanmoins il alla à Porto Venere, et de son côté Grégoire gagna Lucques au mois de janvier 1408, et les négociations se poursuivirent pour savoir où se rencontreraient les deux papes. Les fondés de pouvoir à cet effet furent soutenus activement par les ambassadeurs de Florence, de Bologne et d'autres villes ou États⁴. Mais des deux côtés on fit preuve de tant de mauvaise volonté que les contemporains finirent par croire que les deux prétendants s'entendaient secrètement pour jouer la chrétienté. On disait ironiquement en parlant d'eux : « L'un est un animal des mers, il ne veut pas aller sur terre (c'était le pape Benoît XIII); l'autre, au contraire, est un animal terrestre (Grégoire XII), et il ne veut pas

(1) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1354-1357, 1384, 1386 sqq. — MARTÈNE et DURAND. *Vel. Script.* t. VII, p. 762-766. — THEOD. A NIEM, *de Schism.* lib. III, 23. — RAYNALD, 1407, 20-22.

(2) THEOD. A NIEM, *Nemus, Tract.* IV, 7; *de Schism.* lib. III, 23. — RAYNALD, 1407, 23, 28. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1382 sqq.

(3) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1389 sq.

(4) THEOD. A NIEM, *de Schism.* lib. III, 23.

aller sur mer » ¹. La brouille entre Grégoire et ses cardinaux devint de plus en plus grande à la suite de tous ces incidents, et ses neveux eurent tous les jours plus d'influence sur lui; ce fut sur leur conseil qu'il fit espérer à Ladislas, roi de Naples, de devenir vicaire pour les États de l'Église. De même, nonobstant la promesse faite lorsqu'il avait été élu pape, il voulut, vers la mi-carême 1408, créer de nouveaux cardinaux, parmi lesquels ses neveux, et le sacré-collège ne l'empêcha qu'avec peine de donner suite à cette idée ². Quelque temps après, Grégoire XII proposa à son adversaire Lucques, Pise et Livourne comme lieux de réunion. Benoît XIII se contenta, au contraire, de faire peser sur Grégoire la responsabilité de tous ces retards, disant qu'il n'observait aucun traité et qu'il avait décliné jusqu'à une proposition faite dernièrement par ses compatriotes les Vénitiens et par les Français, etc., pour que Benoît XIII se rendît à Bensa (Lavenza) et Grégoire XII à Carrare. De son côté, Grégoire se plaignit de ce que Benoît voulait l'attirer dans un piège, puisqu'il ne lui proposait que des endroits suspects, et il ne voulut entendre parler que de Lucques ou de quelque autre ville sur le territoire de Florence ou de Sienne ³.

Vers cette époque, c'est-à-dire le 23 avril 1408, le roi Ladislas occupa la ville de Rome, que Paoli Orsini, commandant pontifical, lui livra sans coup férir, après s'être laissé gagner par l'argent et par les promesses. Ladislas fut reçu avec joie par le peuple, soumit les autres villes et s'arrogea le titre de « roi romain ». Grégoire s'exprima sur ce qui venait de se passer et sur « son très-cher fils le roi Ladislas » de telle façon que Dietrich de Niem a pu insinuer avec raison que le pape se réjouissait de ces événements. Grégoire XII accusa en même temps l'antipape et le gouverneur de Gênes d'avoir armé en ce même moment un nombre considérable de vaisseaux pour tenter une attaque contre Rome. Sans les vents contraires, cette attaque aurait certainement eu lieu.

Grégoire devint de plus en plus défiant, et il ne voulut plus

(1) LEON. ARET. dans LENFANT, *Hist. du concile de Pise*, t. I, p. 193. — MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, p. 768 sq. — THEOD. A NIEM, *Nemus, Tract.* VI, 12.

(2) THEOD. A NIEM, *de Schism.* lib. III, 23-25.

(3) THEOD. A NIEM, *de Schism.* lib. III, c. 27 et 28, et *Nemus, Tract.* VI, 3, 4, 5. — MANSI, t. XXVI, p. 1181.

entendre parler de Pise, quoique Ladislas recommandât très-vivement cette ville ¹.

§ 724.

GRÉGOIRE XII EST ABANDONNÉ DE SES CARDINAUX.

Grégoire XII revint à l'idée de créer de nouveaux cardinaux pour faire contre-poids aux anciens, qui lui étaient peu soumis. Il convoqua ces derniers le 4 mai 1408 dans son palais qui était rempli d'hommes armés. Les cardinaux affirmèrent dans la suite qu'ils avaient cru leur vie en danger ². Après les avoir regardés d'un œil courroucé, le pape leur ordonna de s'asseoir, avec défense de se lever sans sa permission expresse. Il voulait par là les empêcher d'émettre quelque protestation; mais les plus hardis se levèrent aussitôt et protestèrent sans délai, entraînant ainsi avec eux leurs collègues plus timides; après une violente sortie contre eux, Grégoire leva la séance et renvoya les cardinaux. Après les avoir menacés des peines les plus sévères, il leur défendit de quitter Lucques et de se réunir entre eux sans sa permission, etc. ³. Quelque temps après, il crut avoir rendu les cardinaux plus traitables par suite des négociations qu'il avait eues avec eux et il les convoqua pour le 12 mai, afin de leur communiquer les promotions de leurs nouveaux collègues; mais plusieurs d'entre eux se firent excuser pour cause de maladie, etc.; le cardinal de Liège (il était prévôt de cette ville et cardinal de Saint-Côme et de Saint-Damien) prit la fuite en toute hâte dans la matinée de ce jour. Antoine Corrario fit en vain courir après lui des hommes armés; six autres cardinaux suivirent cet exemple et gagnèrent Pise, ainsi que le cardinal de Liège; ils espéraient se réunir dans cette ville à leurs collègues d'Avignon pour continuer l'œuvre de l'union. Ces six cardinaux étaient Angelus Florentinus d'Ostie, Antonius de Palestrina (auparavant patriarche d'Aquilée), Conrad Carracciolo de Saint-Chrysogone, évêque de Malte, appelé pour ce motif *Melitensis*, Jordan Orsini de Saint-Martin *in Monte*,

(1) THEOD. A NIEM, *de Schism.* lib. III, 28, 29; *Nemus, Tract.* VI, 7. — RAYNALD, 1408, 5, 10, 17.

(2) Voyez pour le contraire RAYNALD, 1408, 15.

(3) RAYNALD, 1403, 7, 8, 13. — THEOD. A NIEM, *Nemus, Tract.* VI, 10, 11. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1394 sqq.

Rainald de Brancatiis de Saint-Vitus et Odo Colonna de Saint-Georges *ad Velum Aureum* (plus tard, Martin V). Il n'y eut que trois des anciens cardinaux, Henri de Tusculum (*Neapolitanus*, parce qu'il était originaire de Naples), Angelus *Laudensis* (non pas évêque de Lodi, mais de *Laus Pompeia* et issu de Lodi Vecchio) et Antoine de Sainte-Praxède (évêque de Todi), à rester quelque temps avec Grégoire. D'autres, comme Balthasar Cossa et Pierre Philargi, étaient absents pour des affaires. Grégoire créa ce même jour, 12 mai, quatre nouveaux cardinaux, ses neveux Antoine Corrarario et Gabriel Condolmero, plus tard Eugène IV, le protonotaire Jacques d'Udine et Jean Dominique, archevêque de Raguse, ennemi déclaré de la cession ¹.

Un document italien publié par Mansi (t. XXVII, p. 495 sqq.) prouve que déjà vers la fin du mois d'avril 1408 les Florentins avaient proposé aux cardinaux, pour le cas où ils quitteraient Lucques, de choisir pour y résider la ville de leur territoire qui leur conviendrait, et ils agitèrent déjà avec eux le projet d'une déclaration de neutralité.

De Pise, les sept cardinaux envoyèrent deux mémoires, l'un à Grégoire XII, l'autre aux princes chrétiens. Dans le premier, ils protestaient contre les ordres que Grégoire leur avait donnés pour le 4 mai, et ils en appelèrent non-seulement *ad Papam melius informandum*, mais aussi du vicaire de Jésus-Christ, au Christ lui-même, à un concile général et au futur pape. Ils parlèrent ensuite des dangers que leur vie avait courus à Lucques, des chausse-trapes et des chaînes qui avaient été préparées pour eux dans le palais du pape. Ils terminèrent en disant que le serment qu'ils avaient prêté, lors de l'élection de Grégoire XII, leur faisait un devoir de se réunir et de négocier avec les cardinaux de la partie adverse, et que s'ils étaient alors allés à Pise c'était uniquement parce que Grégoire s'était déclaré tout d'abord pour cette ville ².

Dans le second document, daté en partie du 12 et en partie du 14 mai, les cardinaux rappellent les obligations contrac-

(1) RAYNALD, 1408, 13-16. — THEOD. A NIEM, *de Schism.* lib. III, 31, 32; *Nemus, Tract.* VI, c. 10, 11, 33, et *Tract.* IV, 8, et V, 1. — MARTÈNE, *Thesaur.* t. II, p. 1395.

(2) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1394 (la date est fautive dans ce passage : on a mis le 30 au lieu du 13 mai, sans réfléchir qu'en 1408 le 30 mai n'était pas un dimanche, mais bien un mercredi). — RAYNALD, 1408, 9. — THEOD. A NIEM, *Nemus, Tract.* VI, 10. — MANSI, t. XXVII, p. 33 sqq. et 139 (incomplet). — HARDOUIN, t. VIII, p. 140 sqq.

tées par Grégoire lors de son élection et comment il n'en a pas tenu compte, nonobstant toutes leurs observations. Ils racontent ce qui s'est passé le 4 mai et les jours suivants et annoncent ensuite que, pour préserver l'Église d'un danger plus grand et pour rendre l'union possible, ils ont, après y avoir mûrement réfléchi, mis à profit une occasion que Dieu leur a miraculeusement offerte, et qu'ils ont gagné Pise. Ils espèrent que les princes chrétiens viendront énergiquement à leur aide dans leurs tentatives pour rétablir l'union¹. Toutefois, ils continuaient à regarder Grégoire XII comme pape légitime, et ils protestaient de leur respect pour lui. Les tentatives qui furent faites pour ramener à l'aide de promesses ou de menaces les cardinaux à l'obéissance restèrent sans résultat².

Le 12 juin 1408, Grégoire fit paraître une réfutation officielle du mémoire des cardinaux. Depuis longtemps, dit le pape, les cardinaux penchaient pour le parti français; ils s'efforçaient d'affaiblir la cause du pape Grégoire et de diviser ses partisans; ils ourdissaient contre lui des projets schismatiques et hérétiques, et, dans ce but, ils avaient décrié le pape et l'avaient présenté comme l'ennemi de l'union. Si le pape avait un reproche à se faire, c'était d'avoir supporté trop longtemps les intrigues sacrilèges des cardinaux. Leurs données et leurs mémoires étaient tout à fait faux. Ils n'avaient jamais couru de dangers, personne n'avait songé à les jeter dans les fers, etc. Ils n'avaient pas le droit de tenir des réunions entre eux et de poursuivre des négociations avec le collège de l'antipape. Il était faux qu'il se fût antérieurement décidé pour Pise. Les négociations n'avaient pas encore amené de résultats positifs, lorsque l'attaque préméditée de l'antipape sur Rome avait montré la nécessité de réfléchir à cette affaire avec plus de maturité³.

(1) THEOD. A NIEM, *Nemus, Tract.* VI, 41. — RAYNALD, 1408, 8. — HARDOUIN, t. VIII, p. 138 sqq. — MANSI, t. XXVI, p. 1188, et t. XXVII, p. 29 sqq., dans ce dernier auteur avec une addition signée par les deux cardinaux.

(2) THEOD. A NIEM, *de Schism.* lib. III, 33, 34; *Nemus, Tract.* VI, 18, 20, 21.

(3) RAYNALD, 1408, 9-19. — MANSI, t. XXVII, p. 36 sqq. — HARDOUIN, l. c. p. 143 sqq. Ce que Mansi (l. c. à partir de la p. 44) donne comme numéro 4, et Hardouin (l. c. p. 150 sq.), n'appartient pas au concile de Pise, mais est de l'année 1395; Benoît XIII défend, par ce passage, aux cardinaux de livrer aux ducs français les documents que ceux-ci leur demandaient.

§ 725.

LA FRANCE ET D'AUTRES PAYS SE DÉCLARENT, EN 1408,
POUR LA NEUTRALITÉ.

L'assassinat du duc d'Orléans, qui eut lieu le 23 novembre 1407, avait sur ces entrefaites enlevé au pape Benoît XIII son principal appui en France, et, en outre, la conviction que les deux prétendants ne songeaient pas sérieusement à l'union, gagna de plus en plus de terrain. Aussi, dans deux édits du 12 janvier 1408, le roi menaça une fois de plus d'en revenir à l'abandon de l'obédience; mais on différa encore de prendre publiquement cette mesure et de lancer officiellement ces deux édits; on se contenta d'en donner connaissance aux deux prétendants¹. Benoît XIII répondit par deux bulles qui menaçaient de l'excommunication et des peines ecclésiastiques tous ceux qui refusaient d'obéir au pape². L'Université de Paris demanda aussitôt après que les propagateurs et les détenteurs de ces bulles ainsi que tous ceux qui s'en occupaient fussent déclarés coupables de haute trahison. Le 21 mai on tint, dans le palais du roi, un grand conseil à l'égard de ces bulles, et *maître* Courtecuisse y prononça un discours violent contre Benoît XIII; il l'accusa d'être schismatique, hérétique, et d'être la principale cause de la prolongation du schisme. Pendant son pontificat, deux papes de la partie adverse étaient déjà morts, et il n'avait jamais voulu saisir cette occasion pour rendre la paix à l'Église. Depuis trois mois, il était dans le voisinage de son adversaire et il lui envoyait des ambassades certes fort inutiles, non pas pour traiter l'affaire, mais pour arrêter cette question préliminaire du lieu de leur entrevue. Le roi et les princes approuvèrent ce discours, et les bulles de Benoît XIII furent déchirées. Aussitôt après, à la demande d'un magister membre de l'Université, le doyen de Saint-Germain l'Auxerrois fut appréhendé au corps par les domestiques du roi, parce qu'il passait pour partisan de Benoît. Lorsque la séance fut levée,

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XXIX, 2 et 6. — BULÆUS, *Hist. univers. Parisiens.* t. V, p. 147, 151. — GERSON, *Opp.* éd. Dupin, t. II, p. 103. — MARTÈNE et DURAND. *Vét. Script.* t. VII, p. 770. — ACHERY, *Spicil.* t. I, p. 803.

(2) CHRONICOR. l. c. lib. XXIX, 2 et 4. — BULÆUS, l. c. p. 143, 152. — ACHERY, l. c. p. 803 sqq.

on fit subir le même sort à l'évêque de Gap, à l'abbé de Saint-Denis et à plusieurs autres personnages de marque; l'archevêque de Reims et l'évêque d'Ailly évitèrent le cachot, parce qu'ils n'avaient pas répondu à l'invitation qui leur avait été faite. Les prisonniers furent traités d'une façon brutale et accusés du crime de lèse-majesté, parce que, ayant eu connaissance des bulles de Benoît, ils n'en avaient pas informé le roi. Ce fut en vain que les deux messagers du pape qui avaient apporté les bulles, et qui, pour ce motif, avaient été fort maltraités, protestèrent de la complète innocence de ces prélats; ils ne furent pas renvoyés nonobstant ce témoignage; au contraire, grâce aux efforts de l'Université qui, dans toute cette affaire, se montra très-passionnée, les accusés furent enlevés à leurs juges naturels et cités par-devant un tribunal extraordinaire, dont la moitié des membres faisait partie de l'Université. Celle-ci était donc à la fois juge et partie. A cette même époque, le maréchal Boucicaut fut chargé d'appréhender au corps Pierre de Luna, c'est-à-dire Benoît XIII¹.

Comme Nicolas de Clémanges était depuis quelque temps secrétaire de Benoît XIII, on l'accusa tout particulièrement d'avoir composé les lettres du pape qui déplaisaient si fort; il chercha à se disculper dans un mémoire détaillé adressé à l'Université dont il était membre, mais il n'en fut pas moins regardé comme coupable, et plus tard, lorsqu'il revint en France, il fut poursuivi avec tant d'acharnement qu'il dut se cacher jusqu'à sa mort dans une maison de chartreux tout à fait isolée (Valfond, près de Sens)².

Le 22 mai, le roi de France informa les cardinaux des deux obédiences des décisions qui avaient été prises, et il les pria de se réunir les uns aux autres pour mettre fin au schisme. Le patriarche Simon Cramaud et les autres ambassadeurs français en Italie étaient spécialement chargés de négocier cette affaire avec les cardinaux de Grégoire XII. L'Université de Paris écrivit dans le même sens aux cardinaux italiens, en leur disant que leurs collègues d'Avignon étaient tout à fait disposés à s'unir à eux. Deux jours plus tard, les 25 et 27 mai 1408, les décrets du

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXIX, 4, 5, 12. — BULÆUS, l. c. p. 158 sqq.

(2) BULÆUS, l. c. p. 154 et 908. -- CHRISTOPHE, *Histoire de la Papauté au XIV^e siècle*, t. III, S. 209.

roi, déjà prêts et datés du 12 janvier, furent solennellement publiés et des ambassadeurs furent envoyés à tous les princes pour leur persuader que le meilleur moyen d'arriver à l'union était une déclaration de neutralité. Trois mois après, on sut que les rois d'Allemagne (Vincelas), de Hongrie (Sigismond), et de Bohême (le même Vincelas) avaient accepté la neutralité. La Navarre fit de même ¹. En France, il se tint, du 11 août au 5 novembre 1408, un grand synode national, afin de prendre en faveur de l'Église de France les mesures exceptionnelles devenues nécessaires pour le temps de la neutralité. Ainsi, pendant ce temps, les cas réservés au pape devaient être déferés, pour en recevoir l'absolution, au pénitencier apostolique, et, si cela n'était pas possible, on devait s'adresser à l'évêque ².

§ 726.

LES CARDINAUX DES DEUX OBÉDIENCES SE RÉUNISSENT A LIVOURNE ET SE PRONONCENT POUR LA VIA SYNODI.

Dès que les cardinaux italiens qui avaient quitté Grégoire furent arrivés à Pise, ils prièrent instamment Benoît XIII de se rendre sans délai à Livourne, ainsi qu'il l'avait promis ; mais, comme Benoît n'avait pas de sauf-conduit, pas plus du côté de Florence que du côté de Lucques, il envoya à sa place à Livourne les trois cardinaux de Palestrina, Thury, et de S. Angelo, lesquels, conjointement avec les nonces de Benoît déjà arrivés à Livourne, c'est-à-dire avec le cardinal Chalant et les archevêques de Rouen, de Toulouse et de Tarragone, et le général des dominicains ³, devaient entamer les négociations nécessaires. Les cardinaux de Grégoire choisirent, de leur côté, quatre d'entre eux et les envoyèrent à Livourne, où ils ne tardèrent pas à se mettre pleinement d'accord avec leurs collègues pour juger que, dans les circonstances où l'on se trouvait, le mieux était de réunir un concile général des deux partis dans n'importe quel endroit

(1) BULÆUS, l. c. p. 162 sqq., 165. — CHRONICOR. l. c. lib. XXIX, 6. — THEOD. A NIEM, *Nemus, Tract.* VI, 14, 15. — MANSI, t. XXVII, p. 205.

(2) CHRONICOR, l. c. lib. XXIX, 8-10.

(3) Benoît XIII les avait quelque temps auparavant envoyés à Livourne pour qu'ils fissent les préparatifs nécessaires, car il comptait les suivre sous peu dans cette ville.

de l'Italie ; Grégoire XII et Benoît XIII seraient mis dans l'obligation d'abdiquer dans ce concile, et s'ils s'y refusaient, on prendrait d'autres moyens conformes aux lois divines et aux saints canons et de nature à rendre la paix à l'Église. Les députés d'Avignon affirmèrent que ce projet avait été confirmé par Benoît XIII et que, lorsqu'ils avaient quitté *Porto Venere*, le pape leur avait fait recommander par le sacristain de Magalona de s'employer activement à faire accepter la *via concilii* ¹. Benoît XIII protesta de la manière la plus expresse contre cette allégation. Il déclara que ses députés n'avaient reçu aucune instruction dans ce sens, pour la *via concilii*; que le sacristain de Magalona, ainsi que lui-même le déclarait explicitement, n'avait jamais donné de pareils ordres ; enfin que Simon, le messenger des cardinaux, celui qu'ils avaient envoyé à *Porto Venere*, n'avait non plus rien dit d'analogue ².

Pour mieux s'opposer à la réunion du synode proposé par les cardinaux, Benoît XIII convoqua dès le 15 juin tous les évêques etc. de son obédience à un concile qui se tiendrait le jour de la Toussaint à Perpignan en Aragon, et il se mit aussitôt en route pour cette ville, parce qu'à *Porto Venere* il n'était pas à l'abri du maréchal de Boucicaut. Deux jours auparavant, il avait écrit à Grégoire pour rejeter sur lui toute la responsabilité de la prolongation du schisme et pour lui dire que, quoiqu'il se vît dans l'obligation de faire un voyage, il n'en continuerait pas moins à diriger tous ses efforts pour le rétablissement de l'union. Il avait voulu renvoyer à Grégoire des nonces avec des pouvoirs illimités ; mais ces nonces n'avaient pu obtenir de sauf-conduits de la part des ambassadeurs français. Il comptait faire connaître sous peu à tous les chrétiens ce qu'il se disposait à faire dans de pareilles circonstances. En terminant, il conjure son adversaire, s'il lui reste une étincelle de miséricorde pour le salut des âmes, de renoncer à son népotisme, et il prend Dieu à témoin de la pureté de ses intentions ³.

Le projet des cardinaux détermina Grégoire, ainsi que l'assu-

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1175, 1176, 1180-1182. — HARDOUIN, t. VIII, p. 38, 42-44.

(2) MANSI, l. c. p. 1182 sq. — HARDOUIN, l. c. p. 43 sq.

(3) MANSI, t. XXVI, p. 1103-1109 ; t. XXVII, p. 143, 158. — MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, p. 780, 781. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1473. — THEOD. A NIEM., *de Schism.* lib. III, 35 ; *Nemus, Tract.* VI, 25.

rèrent ces mêmes cardinaux, à réunir un concile ; aussi déclara-t-il à Lucques, par un décret du 6 juillet 1408, qu'il tiendrait un synode, lors de la Pentecôte de l'année suivante, soit dans l'exarchat de Ravenne, soit dans le patriarcat d'Aquilée¹. Il sollicita en même temps ses compatriotes les Vénitiens pour qu'ils lui assignassent une ville de leur territoire se prêtant à une réunion de ce genre². Déjà le 26 juin, Grégoire XII avait répondu par une encyclique aux reproches que Benoît XIII lui avait adressés. Peu de temps après, vers la mi-juillet, Grégoire s'enfuit à Sienne accompagné d'un seul cardinal et de quelques autres personnes. Dans cette ville où il passa trois mois, il créa dix nouveaux cardinaux (19 septembre) et il vint ensuite à Rimini pour se mettre sous la protection du seigneur de Malatesta³.

A Livourne, les cardinaux avignonnais qui, après le départ de Benoît XIII, s'étaient augmentés de trois nouveaux collègues (d'Albano, de Tusculum et de Saluzzo), poursuivirent leurs pourparlers avec les collègues de la partie adverse. Dès le 22 juin, ils étaient arrivés à se mettre d'accord et, le 29 du même mois, ils signèrent et promirent, sous la foi du serment, d'observer un document déclarant que la négligence des prétendants leur faisait un devoir de convoquer un concile général des deux partis, afin de pouvoir rendre la paix à l'Église. Ils s'imposèrent en outre une ligne de conduite à suivre pour le cas où l'un ou l'autre des papes viendrait à mourir. Ce document fut signé par six cardinaux d'Avignon et par sept cardinaux italiens, et en outre par le chevalier Nicolas de Robertis, en qualité de représentant des deux cardinaux absents, Pierre Philargi et Balthasar Cossa⁴.

(1) MANSI, t. XXVII, p. 55 et 158. — RAYNALD, 1408, 21. — THEOD. A NIEM, *de Schism.* lib. III, 36 (il y a ici une date fautive, il faut 6 juillet au lieu de 6 juin), *Nemus, Tract.* VI, 42. Dans cette lettre, Grégoire conteste le droit que veulent s'arroger les cardinaux de convoquer un concile général ; il était donc, par conséquent, informé de leur projet.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 153.

(3) THEOD. A NIEM, *de Schism.* lib. III, 36. (Cet historien se trompe en faisant quitter la ville de Lucques par Grégoire dans le mois de juin.) CIACONIUS, *Vita Pontif.* t. II, p. 766.

(4) MANSI, t. XXVI, p. 1167, 1180 ; t. XXVII, p. 143. — HARD. t. VIII, p. 30, 42. — MARTÈNE et DURAND. *Vet. Script.* t. VII, p. 798-803. Deux cardinaux italiens, ceux de Liège et d'Ostie, étaient morts sur ces entrefaites à Pise dans les mois de juin et de juillet 1408. Cf. MARTÈNE et DURAND. l. c. p. 826, not. b. Mansi (t. XXVII, p. 43 et 136) a prétendu que cet accord des cardinaux était antérieur à l'avant-dernier jour du mois de juin, qu'il remontait à l'avant-dernier jour du mois de mai, et qu'il fallait modifier dans ce sens la date du document. Mais cette hypothèse n'est pas fondée, et, de plus, elle est abso-

Les cardinaux faisant partie de l'union écrivirent en même temps aux deux prétendants, et nous avons encore la lettre que ceux d'Avignon envoyèrent à Benoît XIII. Ils lui demandent d'une façon sommaire de confirmer les vingt-deux points sur lesquels ils sont tombés d'accord avec leurs collègues italiens. Les plus importants de ces vingt-deux points sont les suivants :

2. Etant donné le désaccord manifeste des deux prétendants, les collèges des cardinaux ont le devoir de veiller à la paix de l'Église, et chacun d'eux doit convoquer à un synode les prélats de son obédience.

3. Ces deux synodes s'ouvriront le jour de la Chandeleur de l'année suivante et, si cela est possible, en un seul et même endroit, ou bien en deux endroits voisins l'un de l'autre, afin que les rapports puissent être facilement établis.

6. On informera de la réunion de cette assemblée les rois et les princes, et l'on demandera leur concours afin qu'ils envoient les prélats, qu'ils veillent à leur sécurité et qu'ils ne permettent pas que l'un des deux prétendants mette obstacle à la tenue du synode.

7. Chaque collège de cardinaux devra solliciter le pape de son obédience de se rendre en personne au synode.

8. Il s'emploiera pour que le pape abdique dans ce synode, et s'il ne le veut pas, il sera déposé.

9. Après l'abdication ou la déposition des prétendants, les deux collèges de cardinaux s'uniront en nombre égal pour former un seul collège, qui sera chargé de choisir un seul et unique pasteur.

10. A partir de ce moment, les deux synodes n'en formeront plus qu'un seul ¹.

lument inutile. Elle n'est pas fondée, parce que, en d'autres passages, les cardinaux parlent explicitement de l'avant-dernier jour du mois de juin (MANSI, t. XXVII, p. 163, et MARTÈNE et DURAND. l. c. p. 803); elle est inutile, parce que les dates coïncident très-bien ensemble sans cette prétendue correction; une seule fait exception, nous en reparlerons plus tard; mais disons dès maintenant que Mansi lui-même déclare qu'elle est fautive (t. XXVII, p. 43).

(1) MARTÈNE et DURAND. *Vet. Script.* t. VII, p. 775 et 795. — MANSI, t. XXVII, p. 140, il existe une autre lettre envoyée de Pise à Benoît XIII par les cardinaux d'Avignon. Si elle a été réellement envoyée, et si elle n'est pas restée à l'état de simple ébauche, elle a dû précéder la lettre que nous venons d'analyser, car, dans la lettre datée de Pise, les cardinaux d'Avignon s'excusent de n'avoir encore donné au pape aucune communication sur leurs négociations avec la partie adverse. (MARTÈNE, l. c. p. 818, et MANSI, l. c. p. 161.)

Dès le 30 juin, les cardinaux unis informèrent le roi de France et l'Université de Paris de ce qu'ils avaient fait. Ils ne donnèrent, du reste, que des renseignements généraux, parce que le reste devait être raconté par les patriarches et par les autres ambassadeurs français qui allaient enfin rentrer chez eux. Le lendemain, c'est-à-dire le 1^{er} juillet, les cardinaux de Grégoire demandèrent aux fidèles de leur obéissance de se soustraire, comme eux-mêmes l'avaient déjà fait, à l'obéissance du pape et de lui refuser toute redevance, pour le rendre plus accommodant. Antoine Corrario, après avoir pris de vive voix les ordres de son oncle, déclara que les cardinaux avaient perdu tous leurs bénéfices et dignités. Mais ils s'effrayèrent d'autant moins de cette mesure que, le 12 juillet, Grégoire XII leur envoya une nouvelle invitation pour essayer de les gagner ¹.

Dans les lettres précédentes, les cardinaux n'avaient pas désigné le lieu (ils ne parlent plus désormais que d'un seul synode) où devait se réunir le synode, probablement parce que les négociations avec les Florentins touchant la ville de Pise n'avaient pas encore abouti. Le 4 août 1408 seulement, on accorda à Florence aux cardinaux des deux obédiences un pouvoir illimité pour que leurs collèges pussent se réunir sur le territoire de cet État, tandis qu'auparavant le sauf-conduit du 21 juillet contenait encore bien des restrictions. Néanmoins vers la mi-juillet les cardinaux devaient être déjà à peu près sûrs d'obtenir ce qu'ils désiraient, car dès le 14 juillet ils lancèrent une invitation formelle pour un concile de Pise qui devait se réunir le jour de l'Annonciation, 25 mars 1409. A cette même date du 14 juillet, les cardinaux réunis à Livourne écrivirent encore touchant le concile de Pise, plusieurs autres lettres et exhortations adressées aux prélats de leur obéissance, à Benoît XIII, à de nombreux rois et princes et aux universités ².

Deux jours plus tard, le 16 juillet, les cardinaux italiens écri-

Ces excuses prouvent que cette lettre est la première envoyée à Benoît XIII après sa fuite par les cardinaux d'Avignon. Dans cette même missive, ils formulent les objections que leur suggère la pensée de convoquer un synode à Perpignan.

(1) BULÆUS, *Hist. univ. Parisiens.* t. V, p. 168. — ACHERY, *Spicil.* t. I, p. 806. — MANSI, t. XXVII, p. 45, 46, 49. — HARD. t. VIII, p. 451, 452, 454 sqq. — THEOD. A NIEM, *Nemus, Tract.* VI, 13, 18. — RAYNALD, 1408, 41.

(2) MANSI, t. XXVI, p. 1131, 1161; t. XXVII, p. 106, 109, 112, 113, 144, 146, 147, 150, 152, 160, 189, 445. — HARD. t. VIII, p. 1 sqq. et p. 23 sqq. — MARTÈNE et DURAND. *Vet. Script.* t. VII, p. 788-795, 819, 820-826.

virent à Grégoire XII pour l'inviter à se rendre au synode de Pise, en lui développant les raisons qu'ils avaient eues d'abandonner son obéissance. Ils lui prouvèrent en même temps que les circonstances présentes imposaient aux cardinaux l'obligation de convoquer un synode général, et que les synodes particuliers projetés par les deux prétendants seraient non-seulement sans utilité, mais même nuisibles à la cause de l'Église. Du reste, Grégoire XII n'avait conçu le plan de ce synode que lorsqu'il avait eu connaissance du projet des cardinaux de convoquer un concile ¹. Ce fut probablement à cette même date, du 16 juillet, que les cardinaux italiens annoncèrent à toute leur obéissance la convocation du synode de Pise ². Cette encyclique porte comme date *vicesima quarta mensis junii*, mais cette date est évidemment fautive, car dans toutes les autres lettres du mois de juin Pise n'est nulle part désignée comme devant être le lieu de la réunion. Comment, du reste, les cardinaux auraient-ils, dès le 24 juin, annoncé ce concile, puisqu'ils ne se sont mis d'accord entre eux que le 29 juin? Il n'est guère probable, en outre, que la lettre de convocation eût été envoyée par un parti, trois semaines entières avant que l'autre parti envoyât cette même lettre (24 juin et 14 juillet). Enfin il est tout à fait invraisemblable que les cardinaux italiens aient informé, dès le 24 juin, le monde entier de la convention du concile de Pise, tandis qu'ils auraient attendu jusqu'au 16 juillet pour en informer leur pape. Aussi est-on porté à croire que les deux lettres, celle au pape et l'encyclique, ont la même date (16 juillet). Dans une troisième lettre également datée du 16 juillet 1408, les cardinaux engageaient vivement l'Université de Vienne à envoyer au concile quelques *magistri* et docteurs savants et pieux et à s'employer pour que les princes autrichiens et les prélats s'y rendissent également ³.

Dans l'appendice qui suivait l'encyclique et dans l'encyclique elle-même, les cardinaux de Grégoire XII disaient que les deux prétendants n'avaient annoncé leur synode que lorsqu'ils avaient eu connaissance du projet des cardinaux. Raynald a compris ces passages comme si les cardinaux prétendaient que Grégoire XII avait envoyé les lettres de convocation pour son synode après la

(1) RAYNALD, 1408, 33. — MANSI, t. XXVII, p. 50. — HARD. l. c. p. 156.

(2) RAYNALD, 1408, 24-30. — MANSI, t. XXVI, p. 1167. — HARD. l. c. p. 30.

(3) ASCHBACH, *Gesch. der Univers. Wien*, S. 245.

publication de l'encyclique des cardinaux, et il s'empresse d'accuser ceux-ci de mensonge et de fausseté. Afin de prétendre à la priorité, les cardinaux, dit Raynald, avaient faussement daté leur encyclique du 24 juin ¹. Mais si les cardinaux avaient fait un pareil calcul, ils auraient dû dater du 24 juin non pas seulement cette encyclique, mais aussi la lettre qu'ils écrivirent à Grégoire à la date du 16 juillet. Les cardinaux ne disent pas, du reste, que leur encyclique a paru avant la lettre de convocation de Grégoire, ils disent seulement que Grégoire XII a conçu le projet d'un synode après avoir eu connaissance de leur plan (et avant que ce plan fût connu de tous), et cela est parfaitement exact, puisque dans sa lettre de convocation, datée du 6 juillet, le pape Grégoire combat déjà le plan des cardinaux. Il ne faut pas méconnaître, du reste, que les cardinaux italiens tiennent à l'égard de Grégoire XII un langage bien plus sévère que les cardinaux d'Avignon à l'égard de Benoît XIII et qu'ils dépassèrent bien certainement la mesure lorsque, le 29 août 1408, ils nommèrent le cardinal Philargi administrateur de la marche d'Ancône et du duché de Spolète ²; en revanche, ils furent étrangers aux injures qui alors, soit en vers, soit en prose, furent prodiguées à Grégoire XII ³.

§ 727.

LES CARDINAUX SE RENDENT A PISE ET PRÉPARENT LE CONCILE.

Le 30 août ainsi que le 14 septembre et les 5 et 11 octobre 1408, sept autres cardinaux, c'est-à-dire six cardinaux italiens et un cardinal d'Avignon, adhérèrent, à Pise, aux décisions de leur collègues qui, sur ces entrefaites, s'étaient rendus de Livourne à Pise. Les sept adhérents étaient Angelus *Laudensis*, Pierre Philargi, Jean de Sainte-Croix, Balthasar Cossa, Henri de Tusculum (appelé aussi de Naples), Landulphe de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano* (appelé aussi de Bari, parce qu'il était archevêque de cette ville), et Jean d'Ostie; ce dernier était du parti de Benoît XIII ⁴.

(1) RAYNALD, 1408, 21 et 30, et la note de Mansi sur ce passage.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 167. — MARTÈNE et DURAND. l. c. p. 858.

(3) THEOD. A NIEM, *Nemus, Tract.* VI, 19, 28, 41. — MARTÈNE et DURAND. l. c. p. 826-840.

(4) MARTÈNE et DURAND. l. c. p. 803-808. — MANSI, l. c. p. 101-106 et 163 sqq. deux fois par conséquent.)

Les cardinaux envoyèrent alors de nouvelles et plus amples invitations pour le concile de Pise et ils expédièrent partout des députés, dans le même but. Pierre Philargi et le cardinal de Palestrina se rendirent à Sienne auprès de Grégoire pour faire, mais en vain, une dernière tentative. Ils ne parvinrent qu'à faire afficher publiquement sur les places de Sienne l'invitation adressée à Grégoire pour se rendre au concile de Pise¹. A cette même époque, les cardinaux envoyèrent à l'Université de Vienne cette lettre qui arriva au mois d'octobre 1408, par laquelle on demandait à l'Université d'abandonner publiquement l'obéissance de Grégoire XII, et de soutenir les cardinaux réunis à Pise en concile. Des lettres analogues furent certainement adressés aux autres Universités; à Vienne, après des délibérations avec l'archevêque de Salzbourg et l'évêque de Passau, on fit choix de deux docteurs pour les envoyer au concile comme fondés de pouvoir de l'Université et du duc Ernest².

Le 11 octobre les cardinaux engagèrent les prélats, employés et serviteurs de toutes sortes qui se trouvaient encore auprès de Grégoire XII à l'abandonner lui et sa curie. Ils protestèrent à cette occasion que toutes leurs démarches pour le rétablissement de l'unité de l'Église leur avaient été inspirées par Dieu et qu'ils pouvaient par conséquent leur demander au nom du Saint-Esprit de vouloir bien se joindre à eux. Quiconque resterait auprès de Grégoire XII serait dépouillé de tous ses bénéfices, charges et dignités, et encourrait encore d'autres punitions³.

Comme les cardinaux d'Avignon n'avaient pas reçu de réponse à la lettre envoyée à Benoît XIII (nous dirons plus tard pour quelle raison), ils lui écrivirent de nouveau, de Pise, à la date du 24 septembre, et ils firent porter ces *litteræ clausæ* par Guiard, archiprêtre de Poitiers. Ainsi que nous l'avons déjà vu, les cardinaux prétendaient dans cette dernière lettre que Benoît lui-même avait envoyé quelques-uns d'entre eux à Livourne pour négocier avec la partie adverse, qu'il avait accepté le projet de convoquer un concile général dans lequel les deux papes abdiqueraient, et qu'il avait envoyé des ordres dans ce sens par le sacristain de

(1) MANSI, l. c. p. 156 sq., 168, 170, 172. — MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 860, 862, 871, 886.

(2) ASCHBACH, *Gesch. der Univers.* Wien, S. 245 ff.

(3) RAYNALD, 1408, 53. — MANSI, l. c. p. 57 sqq. — HARD, l. c. p. 162 sqq.

Magalona. Après de longues négociations, les deux partis étaient tombés d'accord pour que Benoît XIII et Grégoire XII tinsent, à Pise, un concile des deux obédiences le jour de l'Annonciation et pour que les deux collèges de cardinaux convoquassent à cette assemblée ceux de leur obéissance. Les cardinaux demandaient donc à Benoît XIII de vouloir bien accorder à ce synode son assentiment et son concours, et de vouloir bien, pour prévenir tous scrupules, convoquer également cette assemblée. On devait agir de la même manière dans l'autre parti. Lorsque deux hommes se disputent la papauté, il est nécessaire de convoquer un concile général; or cela ne peut avoir lieu que par les deux collèges des cardinaux, parce qu'aucun des deux papes n'est obéi par la chrétienté tout entière. Le but de ce concile était que les deux papes se retirassent et abdiquassent suivant les promesses faites sous la foi du serment, et que l'Église obtint un seul et unique pasteur. On ne songeait en aucune façon à élever quelque plainte contre l'un des deux papes; on voulait, au contraire, leur témoigner toutes sortes de respect et veiller à leur liberté et à leur sûreté. Si les deux papes ne se rendaient pas au concile, cette assemblée se conduirait sous l'inspiration du Saint-Esprit, d'après les règles canoniques et les avis des hommes savants, de telle sorte que le schisme cessât d'exister.

En terminant, les cardinaux recommandent à Benoît XIII de ne pas s'obstiner; ils lui représentent que déjà les deux tiers de son obéissance ont accepté la neutralité et renoncent au synode de Perpignan, lequel, dans de pareilles circonstances, ne pourrait compter qu'un nombre très-restreint de membres et ne serait qu'un obstacle à l'unité de l'Église¹.

Guiard raconte avoir apporté d'autres lettres; mais ces lettres étaient simplement adressées aux cardinaux qui se trouvaient auprès de Benoît XIII pour les inviter à se rendre au concile de Pise².

Guiard arriva le 22 octobre à Perpignan (qu'il appelle dans son

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1175-1180. — HARD. t. VIII, p. 37-42.

(2) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1428. Quatre cardinaux se trouvaient à Perpignan auprès de Benoît, c'étaient: 1) Fieschi (*de Flisco*, qui avait passé du parti d'Innocent VII à celui de Benoît XIII), 2) Chaland, 3) Jean Flandrin, cardinal évêque de Sabine, appelé le cardinal d'Auch, parce qu'il était archevêque de cette ville, 4) et Béranger, évêque de Girone. Ce dernier mourut à cette même époque. — MANSI, t. XXVI, p. 1184. — HARD. t. VIII, p. 46. — GIACONIUS, *Vitæ Pontif.* t. II, p. 688.

rapport *Asperiman*) précisément le jour ou la veille du jour où, dans un consistoire, on avait décidé d'inviter à comparaitre l'Université de Paris, le patriarche Simon Cramaud, l'évêque de Meaux, le magister Jean Petit, Plaoul et plusieurs autres personnages également accusés d'hérésie¹. Mais les Français furent si peu effrayés de cette citation que, le 6 novembre, ils n'en nommèrent pas moins leurs députés au concile de Pise².

Le 7 novembre, Benoît répondit à ses cardinaux à Livourne. Il déclare qu'ils sont tout à fait dans le faux lorsqu'ils prétendent avoir été autorisés par lui à négocier la réunion d'un concile. Il blâme leur conduite et il ajoute que, du reste, il n'est pas opposé à l'idée d'un concile et que, pour ce motif, il en a même convoqué un à Perpignan. Beaucoup de prélats et de personnages de l'Espagne, de la France, de la Provence et de la Gascogne étaient déjà arrivés pour prendre part à ce concile, auquel les cardinaux devaient également assister³.

Benoît XIII avait déjà donné cette réponse, lorsque arrivèrent enfin à Perpignan les premières lettres des cardinaux réunis à Livourne (leurs *litteræ patentés* par opposition à leurs *litteræ clausæ*). On ne sait pas la raison de ce retard ; Guiard croit que, par crainte, le messenger avait différé de les remettre. Comme, pour le fond, elles ne contenaient rien autre que les *litteræ clausæ*, Benoît ne voulut pas y répondre⁴. Plus s'approchait l'époque de la réunion du concile de Pise, plus les négociations entamées à l'égard de ce concile devenaient actives, et plus aussi s'accroissaient les jugements portés sur la conduite des deux collèges des cardinaux. Les uns prétendaient que les cardinaux s'étaient mis en contradiction manifeste avec le droit, et cela pour les quatre motifs suivants :

a) On prétendait que, d'après le passage *hinc etiam* de la dix-septième distinction de Gratien (il s'agit du *Dictum* de Gratien après c. 6, Dist. xvii), les cardinaux ne pouvaient, sans le pape, convoquer un synode.

(1) MARTÈNE, *Theis.* t. II, p. 1426. — MARTÈNE et DURAND. *Vet. Script.* t. VII, p. 867.

(2) MANSI, t. XXVI, p. 1079 sqq. — MARTÈNE et DURAND. l. c. p. 883.

(3) MANSI, t. XXVI, p. 1180. — HARD. l. c. p. 42. Guiard dit qu'en réalité il n'y avait que très-peu de membres du synode présents à Perpignan. MARTÈNE, *Theis.* t. II, p. 1427.

(4) MANSI, l. c. p. 1184. — HARD. l. c. p. 46. — MARTÈNE, *Theis.* t. II, p. 1428.

b) On ajoutait qu'on devait, avant que le pape parût au synode, lui faire restitution complète, c'est-à-dire abroger la déclaration touchant la neutralité, et on s'appuyait pour cela sur *Item Symmachus in causa II quæst. 7* (la citation est inexacte ; le passage *Item Symmachus* appartient au c. 6. Dist. XVII, c'est-à-dire au numéro antérieur ; mais pour ce second argument on peut citer *causa II, q. 2*, et c. III, q. 1).

c) En s'appuyant encore sur le passage *hinc etiam*, on se demandait si tous ceux qui avaient abandonné l'obédience du pape n'étaient pas, par le fait même, exclus de tout vote dans le concile.

d) Enfin, tout en avouant qu'un pape avait été condamné et chassé pour cause d'hérésie, on objectait que jamais l'un d'eux n'avait été déposé pour d'autres fautes, d'après c. 6, Dist. XL¹.

Ces raisonnements contre la conduite des cardinaux et d'autres analogues puisés dans l'étude du droit canon furent réunis et condensés dans l'écrit d'un anonyme², et, de même, les deux papes protestèrent dans toutes les lettres qu'ils écrivirent (du moins dans toutes celles qui sont parvenues jusqu'à nous) que, sans leur assentiment, la conduite des cardinaux était tout à fait illégale et qu'ils ne pouvaient convoquer un concile général.

Mais le nombre de ceux qui approuvèrent les cardinaux et leur conduite fut infiniment plus considérable ; la très-grande majorité des fidèles était pour eux, et à cause du malheur des temps, par suite du vif désir qu'on avait de voir finir le schisme, on passait par-dessus les scrupules de quelques canonistes. Des universités entières et beaucoup de savants en particulier se prononcèrent dans ce sens, et déjà dans leurs lettres du 16 juillet (24 juin) les cardinaux s'appuyèrent sur les sentiments des universités de Paris et de Bologne. Nous ne connaissons pas, il est vrai, de vote émis à cette époque par l'université de Bologne ; mais, en revanche, nous possédons celui que, à la demande du cardinal Balthasar Cossa, trois facultés de cette université, les facultés de théologie, de droit canon et de droit, émirent du 20 décembre 1408 au 1^{er} janvier 1409³. Sans se préoccuper des passages du droit canon allégués par les adversaires des cardi-

(1) MARTÈNE et DURAND, t. VII, p. 777, 797. — MANSI, t. XXVII, p. 141 sq. e p. 100. — HARD. t. VIII, p. 202.

(2) MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 692. — MANSI, l. c. p. 223.

(3) THEOD. A NIEM. *Nemus, etc.*, Tract. VI, c. 16. — MARTÈNE, etc., l. c. t. VII, p. 894. — MANSI, t. XXVII, p. 249 sqq.

naux, les savants de Bologne s'appuyèrent sur deux passages de Gratien (par exemple c. 26, *causa* XXIV, q. 3) pour prouver qu'un schisme qui durait trop longtemps pouvait se changer en hérésie, et qu'un pape pouvait être puni si, contrairement à ses serments, il était *nutritor schismatis* (par conséquent de l'hérésie), et cela d'après la *causa* XXIV, q. 1 et 3; il ne fallait pas alléguer d'après c. 6, *causa* VII, q. 1, et d'après d'autres passages, que, du vivant des papes actuels, on ne pouvait en élire aucun autre; car aucun des papes existant n'était incontestablement légitime. L'Université veut ensuite prouver que même un pape légitime peut être cité par un concile provincial pour rendre la paix à l'Église par les procédés que ce pape a lui-même juré d'employer. S'il ne se rend pas à l'appel de ce concile provincial, on pouvait abandonner son obéissance; continuer à lui obéir serait même une faute.

Gerson et d'Ailly parlèrent dans le même sens, c'est-à-dire se prononcèrent pour le droit des cardinaux, dans leurs propositions, traités et discours¹, tandis que d'autres songeaient surtout à mettre en relief le fait du parjure de Grégoire XII et la nécessité de réunir un concile général².

Entre les deux partis que nous venons d'analyser, il s'en trouvait un troisième qui était considérable et qui s'efforçait de réconcilier Grégoire XII avec ses cardinaux. Les Florentins, les Vénitiens et les Siennois, ainsi que Sigismond roi de Hongrie et Charles Malatesta, de Rimini, s'employaient particulièrement dans ce sens; leur plan était qu'au lieu des deux synodes convoqués, Grégoire XII et ses cardinaux en tinssent un autre en un autre endroit. Toute la seconde moitié de l'année 1408 fut employée par les députés de Florence et de Venise à faire prévaloir ce projet, mais ils ne furent pas plus écoutés à

(1) Gerson s'est déclaré pour les cardinaux dans ses *VIII Conclusiones* (*Opp.* t. II, p. 110.— SCHWAB, *Joh. Gerson*, S. 220, 223). Ces *Conclusiones* se trouvent également dans MARTÈNE et DURAND, t. VII, p. 892, et dans MANSI, t. XXVII, p. 218; mais dans ces auteurs elles sont regardées comme étant l'œuvre d'un anonyme. Gerson s'est également prononcé en plusieurs endroits, par exemple dans son traité de *Unitate Ecclesie*, et dans le discours qu'il prononça à Paris en présence des ambassadeurs anglais qui se rendaient à Pise. (*Opp.* t. II, p. 112-130; en partie aussi dans MANSI, l. c. p. 172-183.) Quant à d'Ailly, nous possédons encore deux séries de propositions faites par lui au mois de janvier 1409 et qu'il adressa soit à la cour de Benoît XIII, soit aux cardinaux à Pise. MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 909, 912, 916.— SCHWAB, *Joh. Gerson*, etc. S. 221 f.

(2) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1428, et MANSI, l. c. p. 215.

Pise qu'à Sienne (où Grégoire habitait)¹. Les efforts des habitants de Sienne n'eurent pas plus de succès : les cardinaux leur répondirent que, pour arriver à la paix, il n'y avait que le moyen indiqué : Grégoire XII et Benoît XIII devaient se rendre en personne au synode de Pise ou s'y faire représenter par des fondés de pouvoirs et abdiquer ensuite leur charge. Grégoire XII prétendait à tort que le serment qu'il avait prêté lors de son élection ne l'obligeait pas à abdiquer, même dans le cas où son adversaire serait déposé (en prenant les choses à la lettre, cela ne se trouve pas, il est vrai, dans le serment prêté par Grégoire), et comme évidemment il tenait son droit mieux fondé *in radice* que celui de son adversaire, Grégoire comptait sur cette déposition de Benoît XIII. De là venait peut-être l'éloignement de Grégoire pour la *viâ cessionis*. Les cardinaux prétendaient, au contraire, que, « dans ces mots du document de l'élection : *ad omnem aliam viam rationabilem, per quam schisma tolleratur,* » on comprenait également l'éventualité de la déposition de l'autre pape².

Vers la fin de l'année 1408 Grégoire XII se rendit à Rimini, et là Charles Malatesta, qui était célèbre comme capitaine et homme d'Etat et qui était également estimé des deux partis, parvint à le déterminer à renoncer à son synode particulier et à s'unir aux cardinaux pour convoquer en commun un concile. Malatesta proposa comme lieu de réunion du concile Bologne, Forli, Mantoue et Rimini³, ou bien, comme le proposait Grégoire XII, on devait former, avec des membres des deux partis, un tribunal arbitral qui choisirait ensuite le lieu de réunion⁴. Charles Malatesta informa les cardinaux, par l'intermédiaire de son frère Malatesta de Pensaurum (Pesaro), des nouvelles dispositions du pape⁵, et Rodolphe, secrétaire de Malatesta de Pensaurum, développa en huit articles la communication faite par son maître aux cardinaux. Mais ceux-ci ne voulurent pas entendre parler de ces pro-

(1) MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, p. 886. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1411. — MANSI, t. XXVII, p. 73, 153-160 et 172.

(2) RAYNALD, 1408, 45 sqq. — MANSI, t. XXVII, p. 62 sqq. — HARD. t. VIII, p. 167 sqq.

(3) MARTÈNE et DURAND, *Vet. Script.* t. VII, p. 969, 971. — MANSI, t. XXVII p. 228, 230. Mansi et Martène prétendent que ce document est une *epistola anonymi*; c'est une erreur. Cette lettre est un mémoire de Charles Malatesta aux cardinaux; il suffit de la lire pour s'en convaincre.

(4) MANSI, t. XXVII, p. 83 en haut.

(5) MARTÈNE et DURAND, t. VII, p. 970. — MANSI, t. XXVII, p. 229.

positions¹. Charles Malatesta s'adressa alors directement aux cardinaux sans aucun intermédiaire, et leur envoya le mémoire détaillé *Mandatum est... honora matrem tuam*, dont nous avons déjà parlé dans une note de la page précédente, et le jour même où ses messagers apportèrent à Pise ces documents, Malatesta arriva dans cette ville², c'est-à-dire, peu de temps après la Pâque de 1409³, par conséquent après l'ouverture du synode de Pise : aussi aurons-nous occasion de revenir sur l'activité déployée par Malatesta durant la tenue de ce synode⁴.

Un troisième parti se manifestait parmi les personnages les plus influents de cette époque. Il tendait à gagner le plus possible des villes, des États, des princes, etc. à la cause de l'abandon de l'obédience et de la déclaration de neutralité, et à amener, soit par la persuasion, soit par la force, les deux papes à abdiquer ; dans ce parti se faisaient remarquer les rois de France et d'Angleterre, le duc de Bourgogne et plus tard les Florentins, etc. ;⁵ mais ils avaient à lutter contre les deux prétendants et leurs rares fidèles qui cherchaient à gagner l'opinion publique et à la tourner contre les cardinaux. Nous n'aurons que trop souvent dans la suite de ce récit à donner des exemples de ces efforts en sens contraire tentés par les divers partis. Au mois de novembre 1408, Henri IV, roi d'Angleterre (le premier Lancastre) ayant été sollicité par Pierre Philargi pour qu'il abandonnât l'obédience⁶, écrivit à Grégoire XII et à ses cardinaux, ainsi qu'au roi romain d'Allemagne Ruprecht, afin que Grégoire XII se décidât enfin à abdiquer. Il ne dissimule pas au pape qu'il penche, de même que les autres princes, pour le parti des cardinaux ; il l'adjure d'aller à Pise et de remplir à l'endroit de la *via cessionis* les promesses qu'il a faites sous la foi du serment ; il lui annonce

(1) MARTÈNE, l. c. p. 988-996. — MANSI, l. c. p. 239-245 ; en partie aussi *ibid.* p. 96 sqq. et HARD. t. VIII, p. 199 sqq. La dernière partie de cette déclaration des cardinaux (dans MANSI, l. c. p. 245) est une addition de Malatesta.

(2) MARTÈNE, l. c. p. 996. — MANSI, l. c. p. 245.

(3) LENFANT, *Hist. du concile de Pise*, t. I, p. 280.

(4) Ses négociations avec les commissaires du synode se trouvent dans MARTÈNE, t. VII, p. 996-1060, et MANSI, t. XXVII, p. 245-298 ; ce qui suit (dans MARTÈNE, p. 1061-1078, et MANSI, p. 298-313) n'est autre que le récit des négociations du même Malatesta avec Grégoire XII ; Mansi avait déjà fait imprimer (p. 91 sqq.) une partie du rapport sur ces négociations. C'est ce même fragment qui se retrouve dans HARD. t. VIII, p. 194 sqq.

(5) MARTÈNE et DURAND, t. VII, p. 89, 913, 922, 925, 930, 947. — MANSI, t. XXVII, p. 191, 200, 204, 207, 212, 213.

(6) MARTÈNE et DURAND, t. VII, p. 815, 817.

que les prélats anglais ainsi que ses propres ambassadeurs se rendront au synode de Pise. Le schisme, continue le roi d'Angleterre, avait coûté la vie à plus de deux cent mille personnes, par suite des guerres qu'il avait suscitées, le seul conflit touchant le siège épiscopal de Liège (où chacun des deux papes voulait établir un évêque de son choix) avait fait plus de trente mille victimes. En terminant, Henri IV dit que Grégoire a étonné beaucoup de monde en nommant de nouveaux cardinaux, au mépris de toutes ses promesses, et qu'il a, par là, fait douter de la sincérité de ses sentiments pour le rétablissement de l'union ecclésiastique ¹. Le roi d'Angleterre communiqua également cette lettre au roi romain d'Allemagne, en lui disant que, comme héritier de l'*Imperium*, il était plus spécialement obligé de veiller à l'unité de l'Église ².

On se souvient que l'Allemagne n'avait pas seulement à souffrir d'un schisme ecclésiastique, mais qu'elle était également tourmentée par un schisme politique, depuis que Venceslas avait été déposé et que Ruprecht du Palatinat avait été élu à sa place en 1400. Ce dernier avait promis de faire cesser le schisme ecclésiastique; mais en réalité il ne fit absolument rien dans ce but; il fut même si inhabile à consolider sa situation dans l'empire que Ladislas de Naples, qui était toujours maître de Rome, put se porter comme troisième prétendant à la couronne impériale ³. Dans un tel état de choses, Venceslas, quoique déposé, pouvait toujours espérer que ses affaires prendraient une meilleure tournure s'il parvenait à gagner le pape à son parti. Le 1^{er} octobre 1403, Boniface IX avait confirmé l'élection de Ruprecht; mais, Venceslas ainsi que son frère Sigismond, roi de Hongrie, pressèrent vivement Grégoire XII d'annuler cet acte de son prédécesseur ⁴. Grégoire n'ayant pas accédé à cette demande, Venceslas, sollicité du côté de Pise et du côté de la France, passa au parti des cardinaux et, le 24 novembre 1408, promit d'envoyer des ambassadeurs à leur concile, à la condition que ces députés seraient reçus comme ambassadeurs du roi romain ⁵. Avec la lettre qui contenait ces

(1) MANSI, t. XXVII, p. 408 sqq. et p. 411.

(2) MARTÈNE et DURAND, t. VII, p. 887. — MANSI, l. c. p. 186.

(3) THEOD. A NIEM, *Nemus, etc. Tract.* VI, c. 32.

(4) HÖFLER, *Ruprecht von der Pfalz*, S. 419 f.

(5) MARTÈNE et DURAND, t. VII, p. 813, 814, 891. — MANSI, t. XXVII, p. 489 (et moins bien, *Ibid.*, p. 112). — HÖFLER, *Maître Jean Hus et le départ de Prague des professeurs et des étudiants*, 1864, S. 208, 210.

dispositions, Venceslas envoya à Pise le magister *Joannes cardinalis de Reyuscam*¹, c'est-à-dire le professeur de Prague Jean cardinal de Reinstein, que Palacky (III, 1. S. 225) désigne également comme ayant été ambassadeur du roi. Conjointement avec lui, Palacky désigne encore comme ambassadeurs trois autres professeurs de Prague, en particulier Stanislas de Snaim et Étienne de Palec; ces partisans de Grégoire XII ne voulurent pas probablement aller à Pise, mais bien aller trouver Grégoire; car ils furent mis en prison à Bologne par le grand ennemi de Grégoire, le cardinal Balthasar Cossa². L'ambassadeur du roi romain sut, au contraire, tenir à Pise aux cardinaux un langage très-fin, dont voici le résumé : « Le schisme religieux avait eu comme conséquence le schisme politique; fomenter l'un ou l'autre de ces deux schismes c'était résister à Dieu. Le pouvoir du roi romain était la source et le couronnement de toutes les autres puissances, qui n'étaient que les parties d'un seul tout. Venceslas était tranquillement en possession de ce pouvoir suprême avant même qu'éclatât le schisme ecclésiastique; mais celui-ci fut bientôt suivi du schisme politique causé par quatre électeurs. Venceslas n'avait pas, pour cela, perdu son trône, quoique Boniface IX, trompé par de faux rapports et, de plus, obéissant à des préoccupations simoniaques, eût prononcé contre lui une sorte de déposition, de même qu'il arrive quelquefois à un juge ecclésiastique de prononcer une excommunication sacrilège. Mais que cette sentence de Boniface IX ait été nulle, c'est ce que prouve l'obéissance persistante de nombreux princes et de nombreux pays vis-à-vis de Venceslas, sans que jamais un pape ait cherché à entraver l'expression de cette vieille fidélité. Puisque ce prince était incontestablement roi légitime des Romains et de l'Allemagne, il était autorisé à demander qu'on s'occupât, avant de détruire le grand schisme, d'extirper le schisme qui était moins considérable (c'est-à-dire le schisme allemand); toutefois l'ambassadeur ajoutait que la grande préoccupation de Venceslas était le salut de l'Église; aussi songeait-il à soutenir de toutes ses forces les démarches des collèges des cardinaux pour donner à la chrétienté un pape unique et légitime. Il condamnait et détestait toutes les erreurs contre la foi; quelques-uns avaient calomnié son gouver-

(1) MARTÈNE, l. c. p. 892.

(2) HÖFLER, a. a. O. S. 208.

nement et soutenaient qu'il y avait en Bohême des hérétiques, lesquels croyaient qu'après la consécration, il restait encore un pain matériel dans le sacrement de l'autel (Wiclefites), et l'on avait ajouté qu'il les protégeait; mais c'était là une calomnie provenant de chiens enragés (il s'agit de la nation allemande dans l'Université de Prague). Il se déclarait prêt, au contraire, à faire brûler tous ceux qui seraient coupables d'hérésie..... Les cardinaux pouvaient compter sur lui comme sur le premier et le sincère protecteur de l'Église romaine et du Saint-Siège, et lui communiquer leurs démarches ultérieures : il s'emploierait, avec les princes et avec les pays qui lui étaient soumis, à rétablir l'unité de l'Église, et, cette unité une fois rétablie sous l'autorité d'un pape unique, la seconde unité ne tarderait pas à être rétablie aussi sous l'autorité d'un seul empereur¹ ».

En même temps Venceslas prit des mesures pour gagner, comme cela avait eu lieu en France, le clergé de Bohême et l'Université de Prague à la cause de l'abandon de l'obédience de Grégoire XII. Mais il trouva de la résistance aussi bien auprès de l'archevêque qu'auprès de l'Université; des quatre nations de l'Université (tchèque, bavaroise, polonaise, saxonne), il n'y eut que la nation tchèque, c'est-à-dire Jean Hus et ses partisans wiclefites, à se montrer favorable à ce plan, d'autant mieux que c'était pour eux une occasion d'opprimer les Allemands qui étaient cordialement haïs et de dominer l'Université tout entière. En outre, on espérait par là pouvoir paralyser l'archevêque, qui était un danger pour les Wiclefites, on comptait le brouiller tout à fait avec le roi. Par haine contre les Allemands, des magistrats tchèques qui avaient des sentiments tout à fait orthodoxes firent cause commune avec les Wiclefites. Nicolas de Lobkowic, l'un des personnages les plus influents de la cour, se laissa gagner par Jean Hus.

On représenta au roi que, s'il voulait mener à bonne fin son projet touchant l'abandon de l'obédience de Grégoire XII et la reconnaissance du concile de Pise, il fallait enlever aux Allemands

(1) HÖFLER, a. a. O. S. 209 ff.; de même dans son écrit *Ruprecht von der Pfalz*, 1861, S. 421 f. — PALACKY, *Gesch. von Böhmen*, Bd. III, 1, S. 225 et 240. Höfler regrette profondément (dans son écrit *Maître Jean Hus*, S. 210) que ce document n'ait pas de date, mais, quant à moi, je serais porté à croire que ce document doit avoir la même date que la lettre adressée par Venceslas aux cardinaux, c'est-à-dire le 24 novembre 1408. V. plus haut, S. 181.

la prépondérance qu'ils avaient eue jusqu'alors dans l'Université. En réalité, disait-on à Venceslas, il n'y avait à Prague que deux nations, la nation tchèque et la nation allemande, parce que les Bava-rois, les Saxons et les Polonais étaient tous des Allemands. Il résultait de là que, dans toutes les questions universitaires, les Allemands avaient trois voix et les Tchèques une seule. Cela était injuste (ils ne disent pas que le nombre des étudiants allemands présents à l'Université était dix fois plus grand que celui des Tchèques), et il fallait procéder à une réforme; car, à Paris comme à Bologne, la nation du pays avait toujours trois voix (c'était faux). Jean Hus et ses amis, comptant sur les anciennes rancunes de Venceslas contre les Allemands (depuis qu'il avait été déposé en 1400), se rendirent au camp royal de Kuttenberg pour activer l'affaire. Ils y trouvèrent, pour les appuyer, les ambassadeurs du roi de France et ceux de l'Université de Paris, car tout le monde désirait gagner à la cause du concile de Pise la Bohême et son Université. Il résulta de tous ces efforts que, le 18 janvier 1409, Venceslas publia, de Kuttenberg, l'édit suivant rédigé dans un style boursoufflé : « Comme tout intérêt bien entendu commence par l'intérêt personnel, il est messéant que la nation allemande, qui n'a en aucune façon le droit d'habiter la Bohême, se soit approprié trois voix dans les différents actes universitaires, tandis que la nation bohémienne, héritière légitime du royaume, ne jouit que d'une seule voix. Il faut que désormais, dans toutes les délibérations ainsi que dans tous les jugements, examens et choix etc. de l'Université, trois voix soient assurées à la nation bohémienne, de même que, dans les Universités de Paris et d'Italie, la nation du pays a également l'avantage de trois voix ¹. » Cet édit constatait un double résultat : le plan moitié religieux et moitié politique du roi Venceslas d'abandonner l'obédience de Grégoire XII, nonobstant l'opposition des évêques, était assuré; mais en même temps, on ouvrait la porte aux partisans de Wiclef, à Jean Hus et à ses amis, conséquence dont Venceslas ne se douta en aucune façon; quelques jours plus tard, le 22 janvier 1409, Venceslas défendit à tous ses sujets, soit ecclésiastiques soit laïques, d'obéir, de quelque façon que ce fût, à Grégoire XII, et enfin, le 17 février, le roi de Bohême conclut avec

(1) HÖFLER, *Maitre Jean Hus, etc.*, S. 216-251; du même auteur, *Ruprecht von der Pfalz*, S. 423 f. — PALACKY, a. a. O. S. 227, 230-232.

l'ambassadeur des Pisans, Landulphe, cardinal de Bari, un traité dont nous allons bientôt parler ¹.

Le décret royal qui bouleversait ainsi l'Université de Prague eut, comme on le devine bien, un défenseur zélé et sophistique dans Jean Hus ; tous les appels et tous les efforts des trois nations lésées restèrent stériles ; aussi, durant l'été de 1409, plus de vingt mille professeurs et étudiants quittèrent Prague et allèrent fonder l'Université de Leipzig, et grossirent celles d'Erfurt, Ingolstadt, Rostock et Cracovie, tandis que Prague commença à décliner ².

Plus Venceslas se rapprochait des Pisans, plus, on l'a déjà deviné, Ruprecht se sentait incliner vers Grégoire XII ; mais, toujours semblable à lui-même, il ne sut pas procéder avec quelque énergie et, tandis que la France se laissait passionner par la question religieuse et envoyait de tous côtés un nombre infini de lettres et d'ambassadeurs, Ruprecht, qui par sa charge avait la mission de protéger l'Église, lui le protecteur choisi par Dieu, continuait à rester inactif. Il aurait dû notamment ménager enfin une entrevue entre les deux papes, qui s'étaient avancés l'un vers l'autre et n'avaient plus que quelques heures de chemin à faire ; mais nous ne trouvons nulle part qu'il ait envoyé en Italie une lettre ou un messenger ; puisqu'il était persuadé que, si la France déployait toute son énergie dans la question religieuse, c'était pour arriver à l'emporter sur l'Allemagne ³, il aurait dû s'occuper de cette affaire et, autant que possible, faire sentir son influence.

Il est vrai que cette mission était bien difficile avec une Allemagne aussi divisée : car, à ce point de vue également, l'Allemagne offrait le triste spectacle de divisions intestines ; le schisme qui désolait l'Église y avait divisé entre eux les districts, les villes, les évêchés et les abbayes ; le poison s'était glissé partout, partout avaient lieu des conflits de paroles amères et des luttes sanglantes.

On projeta de résoudre le difficile problème de la question religieuse dans la diète de Nuremberg, au mois d'octobre 1408 ; mais quand l'assemblée fut réunie, il n'en fut même pas question ; enfin on remit cette affaire à la grande diète ecclésiastique et laïque qui devait se tenir à Francfort le dimanche après l'Épiphanie 1409 (13 janvier). Prévoyant l'importance qu'aurait cette as-

(1) MARTÈNE, etc., t. VII, p. 923. — MANSI, t. XXVII, p. 206. — HÖFLER, *Maitre Jean Hus, etc.*, S. 216.

(2) HÖFLER, *Maitre Jean Hus, etc.*, S. 229, 234 f. 244, 247.

(3) HÖFLER, a. a. O. S. 422 f.

semblée, Grégoire et les cardinaux envoyèrent des ambassadeurs à Francfort ; le pape fit choix de ce neveu dont nous avons déjà eu l'occasion de parler plusieurs fois, c'est-à-dire d'Antoine Corrario, et les cardinaux choisirent leur collègue Landulphe de Bari. Ils écrivirent en même temps au roi et à la reine de France pour leur demander d'envoyer également des députés à la diète de Francfort¹. Nous possédons encore le rapport que fit à ses commettants le cardinal de Bari. Il quitta Pise le 5 novembre ou décembre 1408, et alla successivement à Trente, à Brixen, à Inspruck, Constance, Schaffouse, Bâle et Fribourg en Brisgau. Partout il trouva un accueil bienveillant et un très-vif désir de voir le rétablissement de la paix et de l'unité dans l'Église comme dans l'État. A Fribourg, il parvint à gagner le duc d'Autriche au parti des cardinaux et du concile de Pise. Il continua sa route par Colmar, et arriva le 28 décembre à Strasbourg, où il apprit que Jean II, archevêque de Mayence et comte de Nassau, voulait tenir un synode le 8 janvier 1409 pour délibérer sur ce qu'il conviendrait de faire à la diète de Francfort. Le cardinal termine en disant que, le lendemain, il compte se rendre à Spire et que là il décidera s'il doit aller à Mayence, ou bien à Heidelberg où se trouve le roi romain².

Nous ne savons pas à quel parti il s'arrêta et si la réunion projetée à Mayence a jamais eu lieu ; mais, quoi qu'il en soit, le cardinal Landulphe assista à l'époque fixée à la diète de Francfort, à laquelle prirent part également le roi Ruprecht, les archevêques de Mayence et de Cologne, Henri duc de Braunsweig, Hermann landgrave de Hesse, Frédéric margrave de Meissen, Frédéric burgrave de Nuremberg, ainsi qu'un grand nombre d'évêques, d'abbés, de comtes et les ambassadeurs de France et d'Angleterre³. Bien certainement du consentement du prince électeur de Mayence, Robert de Franzola, docteur en droit et avocat du consistoire de Mayence, prononça un discours dans lequel il s'appliquait à justifier la conduite des cardinaux réunis à Pise⁴. Six jours après

(1) MARTÈNE et DURAND, t. VII, p. 888 sq. — MANSI, t. XXVII, p. 187 sq.

(2) MARTÈNE et DURAND, t. VII, p. 899-909. — MANSI, t. XXVII, p. 192-200.

(3) THEOD. A NIEM, de *Schismate*, lib. III, 39. Une lettre du roi de France aux cardinaux, dans MANSI, l. c. p. 113 sq., nous apprend qu'il avait envoyé à Francfort le patriarche d'Alexandrie avec deux docteurs de l'Université de Paris.

(4) HÖFLER, *Ruprecht von der Pfalz*, S. 415. — HÆBERLIN, *Hist. gén.* Bd. IV, S. 506. L'historien Lenfant a donné un extrait du discours de Franzola,

l'ouverture des opérations de l'assemblée, arriva aussi Antoine Corrario, neveu et l'ambassadeur de Grégoire XII ; il était muni de pouvoirs étendus ¹ et, dès la session suivante, il prononça un discours qui, au rapport de Dietrich de Niem, était très-offensant pour les cardinaux et en particulier pour Landulphe de Bari ; aussi produisit-il généralement une mauvaise impression. Nous savons par d'autres sources que Grégoire fit déclarer par Antoine Corrario, qu'il avait, il est vrai, déjà convoqué un synode à Udine (Wyden), dans le Frioul ², mais qu'il laissait néanmoins au roi romain le soin de décider où et quand se tiendrait ce synode : car c'était surtout à lui et non pas aux cardinaux à jouer le rôle d'intermédiaire dans un conflit pour la possession de la tiare. Le concile, qui serait convoqué de cette manière, déciderait si Grégoire avait oui ou non fait assez pour tenir ses promesses et ses serments. Si l'assemblée déclarait que non, il abdiquerait immédiatement ; si, au contraire, elle déclarait que sa conduite ne méritait pas de reproches, « il conseillera et s'emploiera à mettre en œuvre des moyens devant amener l'union de l'Église ³. » Le cardinal Landulphe déclara alors qu'il n'avait pas de pouvoirs pour abandonner Pise et transférer le synode en un autre lieu ; grâce aux efforts de l'archevêque de Mayence, la grande majorité de l'assemblée décida de garder la neutralité entre les deux prétendants ; mais le roi Ruprecht aima mieux se retirer à Heidelberg avec le légat de Grégoire, deux jours après l'arrivée de ce légat ⁴. Ruprecht fit aussi connaître à cette même époque aux États de l'empire ses sentiments sur la question ecclésiastique par une belle lettre, dans laquelle il faisait d'abord l'historique de l'assemblée de Francfort et développait ensuite les deux pensées suivantes :

1) Il n'existait aucune raison suffisante pour abandonner l'obédience de Grégoire ; au contraire, cette mesure et toute l'affaire concernant le synode de Pise, avaient été imaginées par la France pour des raisons exclusivement personnelles, et « à la grande honte ainsi qu'au grand préjudice » de l'empire ⁵.

d'après un *codex* du sénateur Uffenbach, de Francfort-sur-le-Mein. LENFANT, *Hist. du concile de Pise*, 1824, t. I, p. 330 sqq.

(1) RAYNALD, 1408, 60.

(2) RAYNALD, 1408, 67.

(3) HÖFLER, a. a. O. S. 415.— WENCKER, *Apparatus et instructus Archivorum*, 1713, p. 295 sq.

(4) HÖFLER, *Ruprecht von der Pfalz*, S. 415 ff.

(5) JANSSEN, *Frankfurter Reichsrespondenz*, 1863, Bd. I, S. 139 ff. ; n'est pas tout à fait complet dans WENCKER, l. c. p. 294 sqq.

2) Quant à la voie proposée par les cardinaux, il était persuadé qu'il en résulterait pour la chrétienté « un dommage et un conflit plus considérables encore que ceux qui existaient malheureusement depuis si longtemps déjà »¹.

Sur ces entrefaites, Grégoire XII avait, de Rimini, le 14 décembre 1408, proposé aux cardinaux rebelles de leur accorder leur grâce et leur pardon, et de les réintégrer dans leurs charges, s'ils voulaient revenir à lui dans le délai de 30 jours (il accordait trois mois à ceux d'entre eux qui seraient en mission). A cette occasion, Grégoire XII exposa en détail toute la conduite tenue par les cardinaux, il se plaignait en particulier de Balthasar Cossa, cet *iniquitatis alumnus et perditionis filius*, qui, abusant de sa situation comme légat de Bologne, avait longtemps avant la défection des autres cardinaux traité le pape de parjure et de schismatique, avait répandu contre lui toutes sortes de mauvais bruits et avait entraîné les autres cardinaux, ainsi qu'un grand nombre de prélats, de villes et de particuliers. Il avait notamment par ses mensonges, ses présents et ses promesses, gagné le cardinal Pierre Philargi; à l'aide de menaces, il avait également entraîné le cardinal de S. Croce, il avait fait enlever les armes du pape, avait fait emprisonner ses courriers et enfin avait empêché qu'on lui envoyât de l'argent. En dernier lieu, les cardinaux Henri de Tusculum, Angelus de Sainte-Pudentienne et Landulfe de Saint-Nicolas, qui étaient restés bien plus longtemps que les autres cardinaux auprès du pape à Lucques et qui avaient approuvé la convocation d'un concile général, avaient fini, eux aussi, par embrasser le parti des rebelles².

Les cardinaux n'ayant pas répondu à l'invitation de Grégoire, celui-ci, à la date du 14 janvier 1409, les déclara apostats, schismatiques, calomniateurs, parjures, conspirateurs, les frappa comme tels des peines de l'excommunication et de la déposition, les dépouilla de toutes leurs dignités et bénéfices, etc., et interdit aux fidèles tout rapport avec eux³. Partout où Grégoire XII était encore obéi, cette sentence reçut son exécution. Ainsi, le cardinal Pierre Philargi perdit l'archevêché de Milan

(1) HÖFLER, *Maitre Jean Hus, etc.*, S. 213; du même auteur, *Ruprecht von der Pfalz*, S. 435. — PALACKY, a. a. O. S. 225.

(2) RAYNALD, 1408, 61 sqq. — MANSI, t. XXVII, p. 67-73. — HARD. t. VIII, p. 171 sqq.

(3) RAYNALD, 1409, 1. — MANSI, l. c. p. 73-77. — HARD. l. c. p. 177 sqq.

ainsi que quelques autres bénéfiques; certains cardinaux furent même emprisonnés. Ils n'en furent que plus animés contre Grégoire XII, et Pierre Philargi se donna, en particulier, toutes sortes de peines pour gagner les princes et les villes au parti de l'abandon de l'obédience. Le roi de France travaillait dans le même sens et les Vénitiens eux-mêmes, quoique compatriotes de Grégoire XII, l'abandonnèrent également après lui avoir été longtemps fidèles, parce que Grégoire ne voulut pas élever à l'épiscopat un neveu du doge Michel Steno ¹. Quant aux Florentins, ils étaient déjà allés si loin, au début de l'année 1409, que, le 13 janvier, ils engagèrent avec instance le pape d'Avignon, quoiqu'ils n'appartinssent pas à son obédience, à se rendre à Pise, et, le 26 du même mois, ils déclarèrent solennellement qu'ils se retireraient de l'obédience de Grégoire XII, si, le 26 mars, ce pape ne comparaisait en personne à Pise. En même temps, les Florentins cherchèrent à réconcilier les cardinaux avec Ladislas roi de Naples; car ils avaient compris que Ladislas pouvait être le plus dangereux ennemi du concile de Pise ². Tous les efforts de Grégoire XII pour regagner les Florentins restèrent stériles. La lettre que ce pape écrivit de Rimini, le 12 mars 1409, contient plusieurs points qu'il est important de noter pour l'histoire du schisme. On y voit que les Florentins avaient répondu négativement à Grégoire, lorsque celui-ci, se dirigeant vers Sienne, après avoir quitté les États de l'Église, demanda aux Florentins de le recevoir dans une ville de leur territoire. Les Florentins ayant prétendu que quelques hommes savants et craignant Dieu leur avaient assuré que la convocation d'un concile revenait aux cardinaux, Grégoire répond que ces hommes craignant Dieu n'étaient autres que des *fili perditionis*, c'est-à-dire les cardinaux rebelles d'Aquilée, Thuri et Balthasar Cossa; c'était ce dernier qui avait gagné à ce sentiment quelques savants, il était le *caput mali*. Les cardinaux feignaient d'avoir convoqué leur concile dès le 15 mai (?), tandis qu'en réalité on ne leur avait accordé la ville de Pise que dans les derniers jours du mois d'août. Lui, le pape, ne s'obstinait pas d'une façon opiniâtre à soutenir son synode; mais il avait, au contraire, fait proposer aux

(1) MARTÈNE et DURAND. *Vet. Script.* t. VII, p. 864, 869-883, 899, 902. — MANSI, t. XXVII, p. 191, 204. — HÖFLER, *Ruprecht von der Pfalz*, S. 433.

(2) MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 931, 937, 946, 948. — MANSI, l. c. p. 213, 425, 430, 433, 492. — ANTONINI, *Summa historialis*, P. III, tit. 22, c. v, § 2.

cardinaux par le roi de Hongrie, par le doge de Venise et, plus tard, par Charles Malatesta de tenir le concile en commun, et il renouvelait présentement cette proposition. Un tribunal arbitral choisi par les deux partis serait chargé de fixer le lieu de la réunion du concile, etc. ¹.

Quelques jours auparavant, Benoît XIII avait définitivement rompu avec ses cardinaux. Le 25 janvier, ceux-ci lui avaient envoyé de Pise une longue lettre dans laquelle ils maintenaient ce qu'ils avaient dit auparavant, à savoir que Benoît les avait autorisés à préparer un synode, et ils prièrent instamment Benoît XIII de venir à Pise. Quant à Grégoire qui, ajoutaient-ils, n'avait presque plus où reposer sa tête (?), on allait prendre des mesures pour que son obstination ne pût nuire à l'unité de l'Église ². Benoît XIII répondit aux cardinaux par sa lettre du 5 mars 1409. Il cita les décisions du synode de Perpignan qu'il avait déjà publiées, et il parla également des lettres que des ambassadeurs déjà désignés devaient porter en Italie, dès qu'ils auraient reçu les sauf-conduits indispensables. Benoît terminait en exhortant de la manière la plus sérieuse à ne pas procéder à une nouvelle élection pontificale ³; mais les décisions de toutes les universités et d'un grand nombre de savants, les lettres envoyées par les rois, l'arrivée de nombreux ambassadeurs et de nombreux prélats, encouragèrent si bien les cardinaux des deux obédiences que, au jour fixé, c'est-à-dire le 25 mars 1409, ils ouvrirent le synode de Pise, quoique, dans son propre intérêt et dans celui de Grégoire, Ladislas roi de Naples eût cherché à empêcher la réunion de l'assemblée en faisant une invasion sur le territoire de Florence ⁴.

(1) MANSI, l. c. p. 77-83, 435 sq. — HARD. t. VIII, p. 180 sqq. — MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 950 sqq.

(2) MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 925 sqq. — MANSI, l. c. p. 207 sqq.

(3) MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 981 sqq. — MANSI, t. XXVI, p. 1119 sq.

(4) MARTÈNE et DURAND, l. c. p. 985. — MANSI, t. XXVII, p. 214. — CHRISTOPHE, a. a. O. Bd. III, S. 228 ff.

CHAPITRE II

SYNODES DE CETTE ÉPOQUE,
DU COMMENCEMENT DU GRAND SCHISME (1378) AU CONCILE DE PISE (1409)

§ 728.

PREMIERS SYNODES SOUS URBAIN VI, DE 1378 A 1381.

A l'époque où le mécontentement soulevé par le pape Urbain VI menaçait de tourner au schisme, Hugo II, archevêque de Bénévent, réunit le 24 août 1378, un concile important qui fut tout à la fois provincial et diocésain et qui promulgua soixante-douze *capitula* comprenant d'anciennes et de nouvelles ordonnances.

Le n° 1 forme une sorte d'introduction.

Le n° 2 frappe d'excommunication et de la confiscation des biens tous les hérétiques, en particulier les patares, les cathares, les pauvres de Lyon; les passagiens, les césalpains, les manichéens, les amadéistes, les spéronestés (spéronistes).

3. Le blasphème contre Dieu et contre les saints est sévèrement interdit.

4. Nul ne doit exposer une image de saint, si la personne représentée n'a été canonisée par le Saint-Siège, et de même si son culte n'a pas été approuvé par la même autorité. Celui qui vole dans une église est excommunié.

5. Il est expressément défendu de se faire tirer la bonne aventure, etc.

6. Le chrême et l'huile sainte, ainsi que les autres *sacramenta seu liquores*, doivent être soigneusement tenus sous clef, afin que l'on ne puisse en abuser. Les vases renfermant l'huile sainte doivent être en métal et non en verre.

7. Celui qui pénètre avec effraction dans une église ou dans un couvent, ou bien qui les démôlit (il faut en effet lire *demolitores*), qui y met le feu, qui falsifie des documents pontificaux ou épiscopaux, qui se montre traître à l'égard du Saint-Siège ou à l'égard de son évêque, sera excommunié.

8. Sera également excommunié celui qui pratique l'usure.
9. Nul ne doit recevoir un usurier dans sa maison.
10. Nul ne doit accepter d'être témoin pour un usurier qui veut faire son testament.
11. Sous peine de l'excommunication, tout fidèle doit, dans l'espace de dix jours, dénoncer à l'évêque les usuriers qu'il connaît, afin que cette effroyable peste (bien répandue alors, paraît-il) soit étouffée.
12. Celui qui prête faux témoignage ou qui en fait prêter par d'autres sera sévèrement puni.
13. Contre la simonie.
14. Il arrive souvent que, grâce à l'intervention ou à la recommandation d'un puissant qu'on n'ose pas éconduire, quelqu'un obtient un bénéfice ecclésiastique : celui qui agira de cette façon sera excommunié et perdra son bénéfice.
15. Si un testament n'est pas exécuté dans le délai d'un an après la mort du testateur, ce sera à l'évêque à être exécuteur testamentaire.
16. Nul ne doit empêcher l'exécution de la précédente ordonnance.
17. Celui qui a rédigé un testament pour une personne doit, dans le délai d'un mois après la mort du testateur, donner connaissance de ce fait à l'évêque ou à son vicaire.
18. Nul ne doit engager celui qui fait un testament à y insérer une clause, etc., privant l'évêque ou sa curie de la *portio canonica*, etc.
19. Aucun ecclésiastique ne doit procéder à l'exécution d'un testament avant d'avoir donné à l'évêque des garanties suffisantes d'une gestion irréprochable, afin que l'héritage laissé par le défunt ne soit pas employé à satisfaire quelque cupidité personnelle.
20. C'est à l'évêque et non pas à l'exécuteur testamentaire de disposer d'un bien qui a été mal acquis sans qu'on puisse savoir à qui le restituer ; le testateur n'a pas de stipulation à faire sur ce point.
21. Les exécuteurs testamentaires et les héritiers doivent, dans le délai d'un an, payer à l'évêque ou à l'église la *portio canonica*, c'est-à-dire le quart.
22. Celui qui garde un legs destiné à l'évêque ou à une église ou à un clerc sera excommunié jusqu'à ce qu'il restitue.

23. Il en sera de même de celui qui garde un bien, une possession quelconque appartenant à l'Église ou qui ne paye pas à l'Église le cens obligatoire.

24. La même peine frappera celui qui trouble une église dans la possession de ses droits, revenus, etc.

25. Il en sera de même de celui qui impose à des personnes de l'Église des charges et des revenus, qui veut attenter à leur liberté, qui touche aux biens ecclésiastiques mis en dépôt.

26. Seront également excommuniés ceux qui défendent de vendre sur leur territoire du pain, etc., à des ecclésiastiques.

27. Celui qui vole des documents, etc., dans une curie épiscopale est excommunié *ipso facto*.

28. Nul ne doit donner un conseil ou prêter un concours quelconque tendant à restreindre la juridiction de l'Église.

29. Nul ne doit, au préjudice de l'évêque et de ses suffragants, conférer des bénéfices ou décider touchant des affaires ecclésiastiques.

30. Nul ne doit, sans institution canonique, posséder une dignité, un personnel, un bénéfice ou des revenus ecclésiastiques, etc., ou bien se mêler de l'administration des abbayes, s'il n'a l'autorisation des supérieurs ecclésiastiques pouvant la donner et même s'il n'a reçu d'eux une mission expresse pour cela.

31. Celui qui a déjà un bénéfice entraînant charge d'âmes ne doit pas en posséder un second sans une dispense légale.

32. Celui qui possède un doyenné, ou une abbaye, ou un prieuré, ou un personnel, ou une dignité entraînant charge d'âmes, ou une église paroissiale, doit dans le délai d'un mois recevoir l'ordination correspondante à sa dignité; nul ne doit recevoir une charge de ce genre, s'il n'est entré dans sa vingt-cinquième année, s'il n'est enfant légitime et enfin s'il n'est de bonnes vie et mœurs.

33. Celui qui a une église paroissiale ou une autre place entraînant charge d'âmes doit personnellement desservir cette paroisse; il n'y a d'exception que pour les clercs des églises cathédrales qui se font remplacer par un vicaire dans l'église paroissiale. Encore ne pourront-ils le faire qu'avec l'approbation de l'évêque.

34. Toutes les dispenses du devoir de la résidence accordées antérieurement sont retirées (à part quelques rares exceptions).

35. Tous les chanoines des églises épiscopales et tous les prêtres ayant charge d'âmes doivent prendre part en surplis aux

rogations solennelles, aux litanies et aux processions, le tout sous peine d'une amende de trois *carolini*.

36 et 37. Un clerc ne doit pas aliéner les biens de son église ou les affermer pour sa vie durant ou les aliéner par contrat emphytéotique, etc.

38. Un étranger ne doit pas, sans la permission de l'évêque ou de son vicaire, dire la messe, etc., dans la province.

39 et 40. Il arrive souvent que des chanoines des églises cathédrales, surtout à Bénévent, ont des bénéfices si nombreux qu'ils sont tenus de dire plus de sept messes par semaine : aussi font-ils acquitter par d'autres les messes qu'ils ne peuvent pas dire. Il ne doit plus en être ainsi à l'avenir. On devra rendre à l'évêque les bénéfices donnant plus que ces sept messes.

41. Lorsque par un testament on lègue pour faire dire des messes des biens et des maisons, on devra donner au clerc qui dit les messes ces biens en nature et non pas seulement une compensation en argent.

42. Énumération des cas réservés ; aucun moine ne doit confesser sans la permission de l'évêque.

43 et 44. Les dîmes doivent être scrupuleusement payées.

45. Les abbés, archiprêtres, recteurs d'églises et chapelains doivent, au mois de novembre, avoir payé à l'évêque les redevances auxquelles il a droit.

46. Les clercs qui jouent aux dés ou qui portent des armes seront punis d'une amende ; aucun ne doit porter de capuchon orné de boutons.

47. Prescription sur le vêtement des clercs.

48. Un clerc ne doit pas aller dans les hôtelleries à moins qu'il ne soit en voyage ; s'il y va, il sera puni d'une amende d'un florin d'or.

49. Celui qui se fait ordonner par un évêque autre que le sien est excommunié, il en sera de même s'il demande les saintes huiles à un évêque autre que le sien.

50. Aucun clerc ne doit tenir auberge ou une boutique quelconque.

51 et 52. Dans les temps de pénitence on ne doit pas célébrer de mariage.

53. Aucun évêque de la province ne doit, comme cela arrive trop souvent, empiéter sur les droits d'un collègue ou du métro-

politain, confirmer ordonner des personnes étrangères à son diocèse.

54. A l'avenir, on ne devra plus refuser d'enterrer des personnes à l'église sous prétexte qu'elles sont trop pauvres.

55. Aucun clerc ne doit avoir de concubine.

56. Toutes les personnes suspectes doivent être éloignées des maisons des clercs.

57. Celui qui est marié ne doit pas avoir de concubines.

58. L'entrée des couvents de femmes est défendue.

59. Il est défendu aux religieuses de dîner en dehors de leur couvent ou d'inviter des personnes à leur table.

60. Les fonctions de parrain et de marraine donnent souvent l'occasion de commettre des fautes charnelles, surtout aux clercs; il arrive même que plusieurs n'acceptent ces fonctions que pour pouvoir se réunir plus facilement; aussi, à l'avenir, les clercs ne pourront servir de parrains que pour de proches parents. Le nombre des parrains et marraines doit aussi être diminué, parce qu'il en résulte de trop nombreux empêchements pour le mariage.

61. Les mariages clandestins sont défendus.

62. Les recteurs des paroisses et les chapelains doivent, tous les dimanches, dire la messe dans l'église qu'ils desservent.

63. Énumération des jours de fêtes.

64. Celui qui reste quinze jours sous le coup de l'excommunication ne doit pas être absous, à moins qu'il n'y ait danger de mort, avant d'avoir donné des garanties suffisantes pour prouver qu'il accomplira sa pénitence. S'il reste quinze jours sous le coup de l'excommunication, il payera un florin d'amende, deux florins s'il reste un mois, etc.

65. Nul ne doit introduire une nouvelle règle, une nouvelle congrégation ou une nouvelle observance.

66. Les clercs de paroisse doivent recommander aux fidèles de se confesser au moins une fois l'an et de recevoir à Pâques la sainte Eucharistie.

67. On dressera des listes de ceux qui ont satisfait à ce devoir et elles seront présentées à l'évêque.

68. Tous les jours de dimanche et de fête, les fidèles doivent aller à l'église, et surtout dans leur église paroissiale, pas dans une église étrangère. Pour obtenir ce résultat, tout prêtre devra, avant de commencer la messe dans sa propre église, les diman-

ches et jours de fête, demander s'il n'y a aucun étranger dans l'assemblée ; s'il y en a un, on doit le faire sortir, et on ne commencera pas le service divin avant qu'il soit parti ; s'il refuse de s'en aller, on le dénoncera à l'évêque.

69. Tout prêtre de paroisse doit avoir dans son église une liste des excommuniés de sa paroisse, et il aura soin de la lire tous les dimanches en la faisant précéder de cette formule : « Sont excommuniés tous les hérétiques et leurs protecteurs, tous ceux qui, sciemment, retiennent des dîmes appartenant à l'Église, tous les concubinaires et usuriers notoires. »

70. Tous les ans, on tiendra un synode (provincial) ici (à Bénévent) le jour de la Saint-Barthélemi.

71. Le métropolitain, etc., a le droit d'expliquer les canons synodaux et de les modifier.

72. Chaque évêque et chaque recteur d'une église paroissiale doit dans le délai d'un mois faire faire une copie authentique des présentes constitutions et la présenter lors du prochain synode ¹.

La même année, c'est-à-dire en 1378, le 16 novembre, Simon de Sudbury, archevêque de Cantorbéry, chercha dans un synode provincial tenu à Gloucester, à mettre fin à un abus existant déjà depuis longtemps. Afin de se ménager une vie de luxe, plusieurs membres du clergé inférieur d'Angleterre, avaient imposé aux fidèles des redevances tout à fait injustes. Aussi le synode prescrivit-il que les clercs célébrant des annuels (*capellani annualia celebrantes*) devaient se contenter de gagner par an sept marcs ou bien la nourriture et trois marcs ; les clercs ayant charge d'âmes, huit marcs ou bien la nourriture et quatre marcs sterlings, à moins que l'évêque du diocèse n'en ordonnât autrement. Celui qui demandait davantage encourait par cela même l'excommunication ².

Nous avons déjà dit qu'au début du schisme, les royaumes espagnols étaient indécis pour savoir quel parti ils embrasseraient ; quatre synodes se réunirent en 1379 pour étudier cette question, mais ne purent aboutir à aucun résultat. A Alcalá et à Tolède on ne décida absolument rien ; à Illasca et à Burgos la Castille pencha du côté d'Urbain ³. L'année suivante 1380,

(1) MANSI, t. XXVI, p. 619-656.

(2) MANSI, l. c. p. 617 sqq. — HARD. t. VII, p. 1888.

(3) MANSI, l. c. p. 656 sqq.

après la mort du roi Henri de Transtamare, son fils Jean I^{er} roi de Castille passa solennellement avec les grands de son royaume au parti de l'antipape. Ce fut là le résultat du *convent* de Médina del Campo, dans l'évêché de Salamanque. Lorsque le roi Jean fut couronné à Burgos, il agita déjà la question de la papauté dans une réunion des grands et des prélats de son royaume. Les sentiments furent très-partagés : aussi le roi se décida-t-il à envoyer des ambassadeurs à Rome et à Avignon pour obtenir des deux prétendants de nouvelles explications et les preuves de leur légitimité et aussi pour demander à d'autres personnes, soit clercs, soit laïques, des renseignements nombreux et sûrs sur la façon dont l'élection d'Urbain avait eu lieu. Après que les ambassadeurs royaux eurent rempli leur mission et donné bien des renseignements inutiles, les deux prétendants envoyèrent de leur côté en Castille des hommes sûrs pour y soutenir leur cause. Urbain y envoya les deux savants jurisconsultes François d'Urbino, évêque de Faenza, et François de Siclenis, de Pavie, et Clément VII se fit représenter par le cardinal Pierre de Luna. Comme les cardinaux de Milan et de Florence prétendaient garder la neutralité entre les deux papes, refusaient d'aller soit à Avignon soit à Rome, mais s'étaient rendus à Nice, le roi Jean leur députa l'évêque de Zamora avec quelques galères pour les déterminer à se rendre en Castille. Néanmoins les deux cardinaux se contentèrent de faire connaître aux ambassadeurs du roi leurs sentiments sur la question de la papauté. Après ces préliminaires, le roi ouvrit le 23 novembre 1380, le *convent* de Médina del Campo; mais il n'assista pas en personne aux séances de cette assemblée à laquelle il avait convoqué, sans compter les archevêques Pierre de Tolède et Pierre de Séville, un grand nombre d'évêques, de nobles et de savants. Le même jour, Pierre de Luna prononça un long discours espagnol pour prouver que l'élection d'Urbain n'avait pas été libre et que le bon droit se trouvait du côté del'antipape. Deux jours plus tard, le dimanche 25 novembre, l'évêque de Faenza prononça en faveur d'Urbain un discours qui fut aussi fort long; ce discours, qui contient dix-sept *veritates* ou faits incontestables touchant l'élection et la reconnaissance du pape Urbain, est parvenu jusqu'à nous ¹. Le lendemain, les ambassadeurs du roi qui s'étaient rendus à Rome et à Avignon remirent

(1) Dans MANSI, t. XXVI, p. 670 sqq.— MARR. *Thes. Anecd.* t. II, p. 1033 sqq.

une bulle qu'Urbain leur avait donnée après l'avoir scellée de son sceau ; elle contenait le mémoire détaillé et appelé *factum* que nous avons analysé au commencement de ce volume. Le but de ce document était de prouver que le bon droit était du côté d'Urbain. De son côté, Pierre de Luna présenta, le 27 novembre, quelques écrits en faveur de son maître et une lettre écrite au roi par l'antipape le 26 mai 1380¹, et enfin il lut ce mémoire daté du 2 août 1378 et fait par les cardinaux qui avaient abandonné Urbain. Le 4 décembre, les ambassadeurs que le roi avait envoyés à Rome et à Avignon firent part des nombreux témoignages qu'ils avaient recueillis de personnes de tout rang, et le 6 décembre, dans une séance solennelle, on fit connaître la formule du serment qu'avaient dû prêter les personnes dont les dépositions venaient d'être communiquées ; puis on notifia la nouvelle formule du serment qui devait être prêté par ceux qui, après avoir entendu les dépositions des témoins, auraient à décider quel est le pape légitime. Vingt-quatre personnes étaient chargées de rendre cette décision, et parmi elles se trouvaient les archevêques de Tolède et de Séville avec d'autres évêques, des chanoines, des supérieurs d'ordres, des archidiaques et des savants. Une seconde commission, composée en partie des mêmes personnes, fut chargée de rédiger les dépositions inédites des témoins suivant l'ordre des questions et les difficultés à résoudre ; elle reçut également la mission de faire prêter serment aux témoins qu'il restait encore à entendre. Ce double travail pour recueillir des témoignages se continua du 28 décembre 1380 jusqu'au mois de mai de l'année suivante, et on obtint de cette manière plusieurs dépositions de cardinaux ainsi que d'ecclésiastiques et de laïques de distinction, notamment de Rome. Les commissaires ayant ensuite déclaré, après tous ces travaux, qu'ils se prononceraient pour Clément, celui-ci fut, dans la déclaration royale du 19 mai 1381 (datée de Salamanque) déclaré pape légitime et représentant du Christ, et toute la Castille fut tenue de lui obéir².

Le 30 avril de cette même année 1381, Jean II (Jenstein) archevêque de Prague réunit un synode provincial, et, conjointement avec cette assemblée, il publia un décret par lequel il voulait

(1) Dans MANSI, l. c. p. 688 sq. et BALUZ. *Vitæ Papparum Aven.* t. II, p. 853 sq.

(2) MANSI, l. c. p. 659-690.

obliger le clergé des diocèses de Bamberg, de Ratisbonne et de Meissen, sur lesquels il avait des droits de juridiction comme légat du pape et comme vicaire du Siège apostolique, à observer les statuts de son prédécesseur Arnest. Il faisait allusion à la collection commençant par ces mots : *Rex magnificus*, qui provenait du synode provincial de Prague de l'année 1349 (et non pas de l'année 1355); nous l'avons analysée plus haut. A ces statuts l'archevêque ajouta les sept prescriptions suivantes qui devaient être obligatoires pour les trois diocèses.

1. Le jour de la mort de S. Wenceslas doit être célébré tous les ans dans les trois diocèses le 28 septembre comme *festum duplex*; il sera fêté religieusement et civilement.

2. Les évêques de ces trois diocèses doivent se montrer plus zélés qu'auparavant dans la recherche des hérétiques, devenus chez eux assez nombreux, notamment des sarraboytes¹ et des paysans vaudois; ils ne devront plus désormais, pour des raisons d'économie, s'abstenir d'instituer des inquisiteurs.

3. Ils s'empareront de tous ceux qui dans leur district s'emploient pour l'antipape Clément.

4. On ne doit ni fonder ni doter des bénéfices ecclésiastiques avec de l'argent qui proviendrait de l'usure, par exemple qui proviendrait d'intérêts.

5. On ne doit accorder à aucun moine une église paroissiale, à l'exception des chanoines réguliers et des bénédictins.

6. Les moines ne doivent pas s'occuper d'affaires temporelles.

7. Les supérieurs ecclésiastiques doivent surveiller leurs inférieurs, avoir soin en particulier que les clercs ne vivent pas avec des concubines et qu'ils instruisent les laïques dans la connaissance du *Notre Père* et du Symbole².

§ 729.

WICLIF (WICLEF) ET LES SYNODES TENUS A SON OCCASION EN 1382.

Deux synodes anglais se tinrent en 1382, à l'occasion des discussions soulevées par Wiclif³.

(1) Dans l'antiquité chrétienne, on donnait déjà ce nom aux moines vagabonds: probablement l'avait-on donné de nouveau aux fraticelles et aux flagellants, qui allaient de droite et de gauche.

(2) MANSI, l. c. p. 690 sqq. — HARZHEIM, *Concil. Germ.* t. IV, p. 524 sqq. — HÖFLER, *Concilia Pragensia*, 1862, p. 25 sqq.

(3) Voici les principaux ouvrages touchant les questions se rattachant à

Jean Wiclif est né en 1324 dans le village de Wiclif près d'York (de là son nom). Il étudia avec succès à Oxford la philosophie et la théologie et, dès l'année 1356, on raconte qu'il publia un écrit « sur les derniers temps de l'Église » (*the last age of the Church*). Il s'y rallia aux idées de Joachim de Flore et y dénonça avec une grande ardeur des abus soit réels, soit imaginaires. Quoique l'authenticité de ce travail (il a été imprimé à Dublin en 1841) ait été mise en question, on peut dire, sans hésiter, que Wiclif a fait partie de ces hommes qui, navrés à la vue des côtés faibles de leur époque, aspirent avec les meilleures intentions du monde à une réforme de l'Église, mais ne suivent pas la voie qu'il faut suivre pour y parvenir. Mécontent de voir que l'esprit mondain avait envahi l'Église, il voulut, sans tenir compte des modifications que le temps avait nécessairement introduites et sans avoir égard aux circonstances, revenir à la pauvreté apostolique et interdire aux différents degrés de la hiérarchie ecclésiastique la possession de biens terrestres. D'après lui, la pauvreté devait être la loi indis-

Wiclif : 1) WALSINGHAM, THOMAS (bénédictin à Saint-Alban, au xv^e siècle), *Historia anglicana*, éd. Henry Thomas Riley, London, 1863, 2 vol. (dans la collection *Rerum britannicarum mediæ avi Scriptores*). 2) KNYGHTON, HENRICUS (chanoine à Leicester, contemporain de Wiclif), *De eventibus Angliæ, etc.*, dans TWISDEN, *Script. hist. Anglic.* t. II, p. 2644 sqq. 3) *Fasciculi zizaniorum, Magistri Johannis Wyclif cum tritico*, donnés comme étant de THOMAS NETTER OF WALDEN, provincial des Carmes en Angleterre et confesseur d'Henri V, et édités en 185^e, par Shirley, dans cette même collection, *Rerum britannicæ, etc.* (Ce recueil renferme plusieurs petits écrits de Wiclif et de ses adversaires, ainsi que plusieurs notices historiques; aussi peut-on s'en servir pour combler plusieurs lacunes existant jusqu'ici dans la vie de Wiclif.) 4) *The life and opinions of John de Wycliffe* (ce travail met à profit plusieurs manuscrits, etc., de Wiclif, encore inédits), par ROBERT VAUGHAN, 2^e édit. Londres, 1831, 2 volumes in-8^o, avec le portrait de Wiclif et un appendice de pièces justificatives. 5) GRONEMANN, *Diatribè in J. W. reformationis prodromi vitam, ingenium, scripta. Traject.* 1837. 6) LEWALD, Dr. Ernst. Anton, *die theolog. Doctrin. Johann. Wycliffe's*, in *Niedners Zeitschr. f. histor. Theol.* 1846 et 1847. 7) *Lechler, Wiclif und die Lollarden in Niedners Zietschr.* 1853 et 1854. 8) Jäger, Oskar, *Joh. Wycliffe und seine Bedeutung für die Reformation*, Halle 1854 (ouvrage couronné par la faculté de théologie protestante de Tubingue). 9) *Lechler, Wiclif als Vorläufer der Reformation. Antrittsvorlesung.* Leipzig 1858. Les nombreux écrits de Wiclif n'ont jamais été réunis et surtout n'ont jamais été complètement imprimés. Son principal ouvrage *Triologus* a paru en 1525 à Bâle (probablement) et en 1753 à Francfort et à Leipzig; le *Wicket* (petite porte, allusion au texte (étroite est la porte etc.), à Nuremberg en 1546, à Oxford en 1612, d'autres ouvrages ailleurs. Le *Tractatus de officio pastoralis* a été publié par Lechler d'après un Codex de Vienne, Lipsiæ 1863. On trouvera dans Vaughan I, c. T. II, p. 380-392, une liste des écrits de Wiclif. L'orthographe du nom de l'hérésiarque varie, on trouve tour à tour Wiclif, Wyclif, Wicliffe.

pensable de tous les clercs de tous les temps, et sur ce point il était d'accord avec les ordres mendiants, qu'il haïssait cependant de toute son âme. Il était dans le vrai lorsqu'il se plaignait de ce que la vie religieuse était devenue une question de forme extérieure et lorsqu'il insistait sur la nécessité de la piété intérieure, de la foi, de l'humilité, du baptême et de la circoncision de l'âme, etc.; mais en poursuivant cet idéal d'une transformation interne, il céda trop à un subjectivisme plein de dangers qui minait l'autorité ecclésiastique et mettait en péril l'ordre ecclésiastique et social.

Wiclif se fit remarquer à partir de 1360, comme membre de l'université d'Oxford, dans sa lutte contre les moines mendiants; il se plaignit amèrement des empiétements de ces moines dans l'université. Peu de temps après Islep, archevêque de Cantorbéry, nomma Wiclif supérieur du collège de Cantorbéry Hall qu'il venait de fonder à Oxford. Mais Islep étant venu à mourir en 1365, son successeur réintégra les moines dans le collège où ils étaient auparavant. Wiclif perdit sa place et intenta aussitôt un procès aux moines par-devant la curie d'Avignon.

Après de longs débats il perdit son procès en 1370. Déjà, avant cette époque, Wiclif avait commencé une polémique contre la papauté, en s'appuyant sur les idées nationales anglaises. Depuis trente-trois ans, le tribut de mille marcs d'argent que l'Angleterre payait à Rome par suite de la convention conclue par Jean-sans-Terre, n'avait pas été prélevé. Urbain V le redemanda en 1365 au roi Édouard III, et menaça d'intenter un procès pour faire payer l'arriéré; mais le parlement déclara, au mois de mai 1366, que Jean-sans-Terre n'avait pas eu de pouvoir pour accepter une pareille convention sans l'assentiment des États, et il ajouta que le roi actuel manquerait à son serment et compromettrait l'indépendance de l'État, s'il s'inclinait devant une telle réclamation. Wiclif défendit avec une grande énergie cette décision du parlement contre un moine mendiant, et à cette occasion il émit pour la première fois, mais non sans une certaine hésitation, sa thèse favorite, que le pouvoir civil avait le droit d'enlever au clergé ses biens temporels lorsque celui-ci en abusait. Il fut nommé alors chapelain du roi et, en 1372, docteur en théologie et professeur de cette science.

En 1374, nous le retrouvons membre de cette ambassade royale qui s'aboucha à Bruges avec les nonces de Grégoire XI,

pour empêcher la cour pontificale de donner des bénéfices anglais (on les donnait même à des Italiens ou à des absents). Wiclif fut, à cette époque, félicité par le pape pour ses mérites et ses mœurs irréprochables; à la même époque, Jean, duc de Gent-Lancaster et fils d'Édouard III, commença à s'occuper de Wiclif, l'engagea à pousser plus loin dans la voie où il s'engageait et lui procura, outre sa charge de professeur, la productive paroisse de Lutterworth, dans le comté de Leicester (1375). A partir de ce moment, Wiclif utilisa les chaires de professeur et de curé pour attaquer avec violence les demandes d'argent faites par les papes, ainsi que les biens temporels et terrestres de l'Église. Il n'épargna ni les ordres mendiants ni le clergé séculier, et il opposa à ce dernier « ces pauvres prêtres » sorte de prédicateurs ambulants qui, revêtus de soutanes d'une étoffe d'un rouge brun et grossières, couraient les campagnes et répandaient dans le peuple les idées de Wiclif, on les appela plus tard les Lollhards.

A la requête de l'énergique évêque de Londres, Guillaume de Courtney, fils du comte de Devonshire, Wiclif fut mandé à comparaître, le 19 février 1377, par-devant le tribunal ecclésiastique. Le duc de Gent-Lancaster et le grand maréchal Henry Percy accompagnèrent l'accusé à la séance. Ce fut en vain que l'évêque de Londres protesta contre cette intervention illégale du maréchal, qui voulait tout régler dans la séance comme s'il s'agissait d'une fête de la cour, et qui, au mépris de toute tradition, présenta un siège à l'accusé. Lorsque l'évêque de Londres fit ces observations, le duc de Gent-Lancaster lui cria d'un ton menaçant qu'il le traînerait par les cheveux hors de l'église s'il ne cédait. Quoique partageant sur divers points les opinions de Wiclif, les bourgeois de Londres qui haïssaient le duc, éclatèrent alors en violent tumulte et l'auraient massacré si l'évêque ne s'était entremis. On ne décida rien sur Wiclif et le faible archevêque de Cantorbéry Simon de Sudbury se contenta de lui imposer silence, ainsi qu'à tous les autres, touchant les points controversés ¹. Comme toujours, ce silence ne fut pas gardé et les ennemis de Wiclif envoyèrent au pape dix-neuf propositions extraites de ses leçons, de ses écrits et de ses sermons. En retour, Grégoire XI expédia le 22 mai 1377 de Rome où il était

(1) WALSINGHAM, l. c. t. I, p. 325. — PAULI, *Gesch. v. Engl.* Bd. IV, S. 497.

revenu au mois de janvier 1377, plusieurs bulles adressées au roi d'Angleterre, à l'université d'Oxford, aux évêques de Cantorbéry et de Londres; ce dernier reçut même trois lettres portant la même date ¹. L'une de ces lettres contenait en appendice une copie des dix-neuf articles incriminés. Voici les plus importants de ces articles.

1. L'humanité tout entière, le Christ excepté, n'a pas le pouvoir de prescrire que Pierre et sa famille possèdent à tout jamais un pouvoir temporel ².

2. Dieu lui-même ne peut donner à tout jamais une principauté temporelle à un homme et à ses descendants.

4. Celui qui reste fidèle à la grâce possède, non-seulement de droit, mais de fait tous les dons de Dieu (c'est-à-dire que toute puissance temporelle, tous les biens, tous les droits dépendent de l'état de grâce et de vertu où l'on se trouve).

6. S'il est un Dieu, les seigneurs temporels de l'Église ont le droit d'enlever à cette Église les biens temporels, si elle vient à pécher, et cette confiscation est même méritoire.

7. C'est aux princes temporels à décider si l'Église a péché de façon à autoriser cette confiscation.

11. La malédiction et l'excommunication ne peuvent atteindre que si elles sont prononcées contre un ennemi du Christ.

13. Les disciples du Christ n'ont pas le pouvoir d'employer les peines spirituelles à obtenir des biens temporels.

14. Lorsque le pape ou un autre croit lier ou délier, il ne s'en suit pas que cela soit vrai et que la personne soit liée ou déliée.

15. En effet, pour lier ou pour délier il faut avant tout se conformer à la loi de Dieu.

16. Tout prêtre légitimement ordonné a le pouvoir d'administrer tous les sacrements, par conséquent d'absoudre toute personne ayant des sentiments de contrition.

19. Tout supérieur ecclésiastique, sans excepter le pape, peut être légitimement blâmé et mis en accusation par son inférieur, voir même par des laïques ³.

(1) WALSINGHAM, l. c. p. 346-353. — RAYNALD, 1377, 4. — MANSI, t. XXVI, p. 562-566. — HARD. t. VII, p. 1867-1871. — VAUGHAN, *The life and opinions of John de Wicliffe*, t. I; Append. Nr. XI-XV *incl.*

(2) Dans quelques copies on ne trouve pas le mot *in perpetuum*, mais Wiclif attachait alors de l'importance à ce mot.

(3) WALSINGHAM, l. c. p. 353 sqq. — ARGENTRÉ, *Collectio judiciorum*, t. I, P. II, p. 3. — MANSI, l. c. p. 565. — HARD. l. c. p. 1870 sq.

Dans ces mêmes lettres, le pape blâme la négligence des évêques anglais qui n'avaient pas étouffé l'hérésie dans son berceau. Certaines propositions de Wiclif étaient erronées et fausses, de plus dangereuses pour l'état de l'Église; elles n'étaient en partie que la répétition des erreurs de Marsile de Padoue et de Jean Janduno, déjà condamnées par le pape Jean XXII. Ils (c'est à dire les évêques de Cantorbéry et de Londres) devaient s'emparer de Wiclif, l'interroger sur le sens qu'il donnait à ses propositions, envoyer à Rome ses explications et le retenir en prison jusqu'à ce que fussent arrivées de nouvelles instructions du pape. Si cela était nécessaire, ils devaient appeler à leur secours le bras séculier et casser toutes les appellations ainsi que toutes les autres fins de non-recevoir qui pourraient être imaginées par Wiclif. S'il n'était pas possible de l'appréhender au corps, on devait le citer publiquement à comparaître par-devant le pape dans le délai de trois mois et représenter au roi et à toute la cour que les propositions de Wiclif mettaient aussi en péril l'ordre civil.

Le roi Edouard III mourut le 21 juin 1377, précisément au moment où les bulles arrivèrent en Angleterre. Ce fut un excellent prince; mais malheureusement dans les dernières années de sa vie Alice Perrers, qui le domina absolument, se permit toutes sortes d'empiétements sur le gouvernement et ne laissa même pas son amant penser à la mort. On raconte que lorsque le prince fut sur le point de rendre le dernier soupir, Alice lui arracha les bagues qu'il avait aux doigts et s'enfuit emportant tous ses bijoux; toutefois un prêtre eut encore le temps de faire baiser la croix au mourant et de lui donner l'absolution¹. La couronne revint à Richard II, le fils encore mineur de ce Prince Noir qui était mort le 8 juin 1376; aussi le pouvoir tomba-t-il entre les mains du duc de Gent-Lancaster, oncle de Richard. Rien de surprenant donc si Wiclif ne fut pas emprisonné. Nous voyons au contraire qu'on lui demande, au nom du roi et du parlement, une consultation pour savoir s'il était permis de défendre l'exportation de l'argent hors du royaume, même dans le cas où le pape menace d'employer les censures ecclésiastiques. Cette consultation se trouve dans l'ouvrage déjà cité *Fasciculi Zizaniorum*, p. 258-271, et le titre qu'elle porte *Quæsi-*

(1) WALSINGHAM, l. c. p. 327.

tum per regem Ricardum... anno regni sui primo, montre combien Lechler avait tort en plaçant cette consultation sous le règne d'Édouard III¹. Wiclif prouva par la raison, par la Bible et par la conscience que le gouvernement anglais était tenu à une pareille défense, et qu'il n'avait pas à s'occuper des censures du pape, que Wiclif appelle à cette occasion le disciple de l'Antechrist, *Antichristi discipulus*. Wiclif chercha en même temps à gagner à ses idées les théologiens, en défendant sous le voile de l'anonyme ses dix-neuf propositions², et les évêques de Cantorbéry et de Londres se contentèrent de charger, le 18 décembre 1377, le chancelier de l'université d'Oxford de prendre l'avis des plus savants docteurs de l'Université touchant les propositions de Wiclif, et d'annoncer à ce dernier qu'il eût dans le délai de trente jours à comparaître dans l'église de Saint-Paul de Londres, par-devant les deux évêques ou leurs représentants³.

La comparution eut lieu, en effet, au commencement de l'année 1378, non pas dans l'église Saint-Paul de Londres, mais dans la chapelle de Lambeth, maison de campagne de l'archevêque, située non loin de Londres. Le duc de Gent-Lancaster et le grand maréchal ne vinrent pas, cette fois, en personne, pour défendre Wiclif; mais en revanche le chevalier Louis Clifford, de la cour de la princesse Jeanne mère du jeune roi, osa défendre aux évêques de procéder contre Wiclif; il parlait probablement au nom de sa maîtresse, qui aimait les nouveautés. D'un autre côté, comme beaucoup de bourgeois de Londres qui s'étaient introduits dans la chapelle manifestèrent hautement leurs sympathies pour Wiclif, les prélats se contentèrent d'exiger de Wiclif une explication à peu près suffisante sur ses propositions, et ils le renvoyèrent en lui recommandant d'éviter à l'avenir les expressions pouvant induire en erreur les ignorants⁴. Cette explication de Wiclif est parvenue jusqu'à nous dans deux textes différents l'un de l'autre⁵; elle est un peu plus

(1) LECHLER, *Wiclif als Vorläufer*, 1858, S. 41.

(2) *Fasciculi zizaniorum, etc.*, p. 481-492.

(3) MANSI, l. c. p. 566 sqq. — HARD. l. c. p. 1874 sq.

(4) WALSINGHAM, l. c. p. 356. — PAULI, a. a. O. S. 513.

(5) Le texte le plus long se trouve dans WALSINGHAM, l. c. p. 357; le plus court dans les *Fasciculi zizaniorum*, l. c. p. 245 sqq. et dans VAUGHAN, l. c. Append. Nr. xvi.

ancienne que le violent écrit contre le *mixtim theologus*¹ et commence par la protestation que fait Wiclif qu'il est, qu'il restera toujours un vrai chrétien, et qu'il rétracte humblement ce qu'il aurait pu avancer d'erroné. Son unique but était d'expliquer les propositions qu'on lui avait reprochées et il était prêt du reste à les rétracter si elles étaient erronées.

Touchant les n^o 1 et 2 il dit : Tout pouvoir civil est par sa nature même temporaire, et doit cesser lors du retour du Christ; aussi Dieu n'a pas plus que l'homme le pouvoir de confier à tout jamais un pouvoir temporel. Raisonnement sophistique. A l'égard du n^o 4, Wiclif veut s'appuyer sur cette parole du Christ dans S. Matth., 24, 47 : *super omnia bona sua constitues eum*; commentaire sans valeur. On peut en dire autant de l'explication touchant le n^o 6 : si Dieu est, il est tout-puissant; s'il est tout-puissant, il peut prescrire aux princes temporels de prendre à l'Église ses biens, et s'il l'a prescrit, les princes sont dans le droit en le faisant. Il ajoutait encore que sa pensée n'était pas du tout que les princes pussent agir de cette façon, suivant leur bon plaisir, et qu'il suffise de leur propre autorité pour piller l'Église. Cela ne pouvait se faire que *in casibus et forma limitatis a jure*. Il passa sous silence le délicat n^o 7 : aussi sa déclaration n'a-t-elle que 18 n^os; ce qu'il dit touchant les n^os 11, 13, 14 et 15 est plus sensé; concernant le n^o 16, il avoue que le pouvoir des clercs inférieurs a été limité avec raison, mais il ajoute qu'il n'y a pas d'ordre supérieur à celui de la prêtrise. Enfin, touchant le n^o 19 Wiclif prétend que le pape peut commettre des péchés, à l'exception toutefois des péchés contre le Saint-Esprit². Aussi est-il soumis à la loi de la *correctio fraterna*, et si ce droit n'est pas mis à exécution par le clergé, il passe au reste du corps de l'Église, c'est-à-dire aux laïques. Dès que Wiclif se vit de nouveau en liberté, il continua à répandre ses principes en les accentuant le plus possible, et il combattit notamment dans une série de thèses les possessions de l'Église³. Le schisme qui venait précisément de naître lui fournit l'occasion d'attaquer la papauté, ce qu'il fit dans son écrit *de papa romano* ou *schisma papæ*. « Voici le temps propice, s'écrie-

(1) LINGARD, *Histoire d'Angleterre*, t. IV, p. 220. — PAULI, a. a. O. S. 514.

(2) Cette addition ne se trouve que dans le texte le plus long.

(3) WALSINGHAM, l. c. p. 363 sq.

t-il; comptez sur le secours du Christ, qui a déjà partagé en deux la tête de l'Antechrist et qui a amené ces deux parties à se combattre par les armes¹. » Alors parurent les traductions anglaises de la Bible par Wiclif (1380). Elles furent faites d'après la Vulgate et avec le secours des commentaires de S. Jérôme, de Nicolas de Lira et d'autres auteurs; mais Wiclif laissa de côté non-seulement les livres apocryphes, mais aussi les livres deutéro-canoniques⁴. Wiclif soutint en même temps que la Bible était l'unique source de l'enseignement chrétien, et que tout au moins le Nouveau Testament était intelligible pour chaque personne. Ces théories tout à fait protestantes causèrent, on le devine, une grande émotion, et l'on regarda comme dangereux de mettre entre les mains de tout le monde et surtout des ignorants la Bible entière, sans aucune note explicative. Il se peut que les autres ecclésiastiques anglais de cette époque n'aient pas rendu les laïques assez familiers avec la Bible, mais Wiclif tombait dans un autre extrême en demandant une connaissance absolue et sans ménagement, dangereuse par conséquent, de toute la Bible, et il alla jusqu'à soutenir qu'au point de vue des connaissances logiques et des connaissances grammaticales la Bible en enseignait plus que tout autre livre³.

Wiclif fit, l'année suivante, c'est-à-dire en 1381, un nouveau pas bien considérable encore dans sa carrière d'hérétique : il attaqua alors dans ses leçons la doctrine de l'Église sur l'Eucharistie et développa des thèses contre cette doctrine. D'après lui, le changement d'une substance en une autre, et la persistance des accidents lorsque le sujet n'existait plus, étaient de pures impossibilités, des propositions hérétiques et des inventions tout à fait sataniques. Il ajoutait que si, comme le prétendaient les moines, Innocent III avait soutenu cela, on devait en conclure qu'il était insensé. Aussi Wiclif ne cesse-t-il de répéter sur tous les tons que la substance du pain et du vin existe encore après la consécration, et que cette consécra-

(1) VAUGHAN, t. II, p. 5.

(2) Wiclif ne plaça dans le premier canon que les vingt-deux livres déjà énumérés par S. Jérôme. Cf. VAUGHAN, l. c. t. II, p. 59. Le Nouveau Testament de cette traduction de Wiclif a été imprimé à Londres en 1731, 1810, 1841, 1848; la Bible tout entière l'a été en 1850, à Oxford, en 4 volumes in-4°. Voyez la notice qui vient après les *Fascic. zizan.* l. c. p. 530.

(3) NEANDER, KG. Bd. VI, Thl. XI, S. 197.

tion n'est pas l'anéantissement, mais seulement la sanctification de la substance. Wiclif s'exprime parfois, à cette occasion, comme s'il admettait, ainsi que Luther, une impanation, mais en réalité il ne partage pas ce sentiment et ne veut voir dans le pain et dans le vin qu'un symbole du corps et du sang du Christ. De même, dit-il, que Jean-Baptiste a été appelé Élie dans un sens figuré, de même le pain et le vin sont figurativement appelés le corps et le sang du Christ. Le pain et le vin ne sont pas simplement des signes figuratifs; ce sont des signes réels, dans ce sens qu'ils unissent réellement avec le Christ le chrétien animé de piété, et par conséquent ils sont réellement jusqu'à un certain point ce qu'ils représentent. Wiclif reconnut qu'il marchait sur les traces de Béranger; aussi osa-t-il déclarer que la doctrine de celui-ci était tout à fait identique à celle de l'Église primitive.

Tout en se montrant très-ferme dans sa négation de la transsubstantiation, c'est-à-dire dans la partie négative de sa doctrine, Wiclif était très-indécis lorsqu'il s'agissait d'émettre une doctrine positive, c'est-à-dire de définir le rapport existant entre le pain et le vin consacrés et le corps et le sang du Christ. Il ne veut pas rejeter la proposition usitée par l'Église : « la sainte hostie est le corps du Christ; » il emploie même cette formule; mais il ajoute qu'on ne devait pas s'imaginer que le corps du Christ descendait du ciel sur l'hostie, on devait croire qu'il restait dans le ciel. Toutefois il était dans l'hostie d'une certaine manière (*habitudinaliter*), il remplissait chaque point de l'hostie; il était donc à proprement parler l'hostie elle-même et cela de trois façons : *virtualiter*, *spiritualiter* et *sacramentaliter*, tandis qu'il était dans le ciel *substantialiter*, *corporaliter* et *dimentionaliter* ¹.

Le chancelier de l'université d'Oxford, Guillaume Berton, se hâta de dénoncer comme hérétiques les propositions de Wiclif touchant la sainte Eucharistie et il défendit sous des peines sévères qu'on les enseignât dans les écoles. Son décret fut contre-signé par douze professeurs et *magistri* d'Oxford, parmi lesquels se trouvaient huit moines ². Cette décision fut commu-

(1) Voyez les passages cités dans GIESELER, KG. Bd. II, Abth. 3, S. 297 1. Aufl.) — NEANDER, a. a. O. S. 197 ff.

(2) *Fascic. zizan* l. c. p. 110-113. — ARGENTRÉ, l. c. p. 11-14. — MANSI, l. c. p. 718 sqq. Parmi les professeurs clercs séculiers qui contre-signèrent l'édit

niquée à Wiclif pendant qu'il était en chaire ; il déclara aussitôt que l'acte du chancelier était de nulle valeur, et il en appela non pas au pape ou à l'évêque, mais au roi Richard, et il ne tint pas compte des admonestations du duc de Gent-Lancaster, qui lui prescrivit de se taire sur ce point ¹. Le duc avait vu avec plaisir Wiclif défendre contre le pape les droits de la couronne, mais il ne voulait pas tolérer une attaque contre le dogme. Wiclif publia alors, le 10 mai 1381, pour se défendre, cette profession de foi rédigée en latin ² que l'on croyait jusqu'ici avoir été publiée seulement lors du synode d'Oxford du mois de novembre 1382. Mais la date du 10 mai 1381 se trouve très-lisiblement dans un manuscrit de la Bodleyenne ³. A la même époque, Wiclif composa son ouvrage anglais, *Wicket* (petite porte), dans lequel il s'efforça de faire accepter par le peuple sa doctrine sur l'eucharistie ⁴. Mais alors aussi parurent contre Wiclif plusieurs écrits rédigés avec talent et destinés à défendre la doctrine de l'Église sur le sacrement de l'autel ⁵.

Dans l'été de 1381, éclata dans plusieurs provinces de l'Angleterre une violente guerre de paysans, une révolte de tous les pauvres et de tous les inférieurs contre les seigneurs et contre tous les riches et les puissants. Notre tâche n'est pas d'examiner quelles furent les charges intolérables et les corvées qui occasionnèrent ces séditions et, d'un autre côté, il est difficile de dire jusqu'à quel point les idées de Wiclif ont pu pousser le peuple à la révolte ⁶. Mais, il est assez curieux que les prédications de Wiclif, comme plus tard celles de Luther, aient été suivies d'une révolte des paysans et que, dans les deux cas, quelques clercs aient vivement engagé le peuple à la révolte. Dans la jacquerie anglaise de 1381, on remarqua surtout les prêtres vagabonds Jack Straw et John Ball ; mais les relations de ces agitateurs avec Wiclif sont bien moins établies que celles du célèbre Christophe Schappeler avec

du chancelier, se trouvait Robert Rigge, qui fut plus tard chancelier de l'Université, et, parmi les moines, on voit les noms d'Henri Crompe, dont nous aurons à parler plus loin. L'éditeur des *Fascic. zizan.* a lu à tort, à la p. 113, *abbas monachus*, au lieu de *albûs monachus*, c'est-à-dire *cistercien*.

(1) *Fascic. ziz.* l. c. p. 113 sq.

(2) *Fascic. ziz.* l. c. p. 115-132.

(3) *Fascic. ziz.* l. c. p. 115, note 1. Cfr. *Ibid.* Introd. p. LXXX.

(4) VAUGHAN, l. c. t. II, p. 64 sqq.

(5) *Fascic. ziz.* p. 133-180 et p. 181-238.

(6) Vgl. *Fascic. ziz.* l. c. p. 272 sqq.

Luther. En outre, Wat Tyler (le maître tuilier Walter) joua un rôle important parmi les rebelles des environs de Londres. John Ball enflammait les esprits par ses prédications communistes sur la liberté et sur l'égalité, et il prenait habituellement ce texte : « Lorsque Adam travaillait et lorsque Ève filait, où donc était le gentilhomme ? » Les séditeux voulurent le nommer archevêque et chancelier dès qu'ils auraient tué les traîtres. La révolte se propagea dans le Nord comme une trainée de poudre (janv. 1381); partout les châteaux et les maisons des nobles et du haut clergé furent pillées et ravagées, on ouvrit les prisons, tous les malfaiteurs furent reçus comme des frères et l'on commit des abominations de toute espèce. Le jeune roi, sa famille et ses conseillers se retirèrent dans la Tour de Londres; mais quelque temps après, le roi étant sorti pour essayer de calmer par les concessions un peuple en fureur, la Tour fut envahie, la mère du roi fut maltraitée, l'archevêque de Cantorbéry massacré ainsi que d'autres conseillers du roi et des marchands étrangers; les magnificences du palais furent détruites, les archives brûlées, les vases d'or et d'argent brisés et les diamants et les pierres précieuses pilés. Il en fut de même dans d'autres châteaux, dans beaucoup de couvents. Ce fut seulement après la mort de Wat Tyler, exécuté par l'ordre du lord-maire de Londres pour avoir porté la main sur le roi, qu'il fut possible de se rendre peu à peu maître de la révolte, grâce surtout à l'énergie et au talent d'Henri Spenser, le jeune évêque de Norwich ¹.

Pour remplacer Simon de Sudbury, l'archevêque de Cantorbéry massacré par la jacquerie, on fit monter sur le trône primatial de l'Angleterre l'évêque de Londres Guillaume de Courtnay et les wiclifites purent bientôt s'apercevoir que le nouvel archevêque serait autrement énergique que son prédécesseur. Il avait à peine reçu le *pallium* qu'il convoqua pour le 17 mai 1382 ses suffragants et un nombre considérable de théologiens et de canonistes du clergé séculier et régulier à un synode provincial dans le couvent des dominicains à Londres ², et il soumit à cette assemblée, pour qu'elle les examinât, deux séries de pro-

(1) WALSHINGHAM, l. c. t. I, p. 453 jusqu'à la fin, et t. II, p. 1-40. — PAULI, a. a. O. S. 526-534. — LINGARD, a. a. O. S. 203-213.

(2) Les membres de ce synode sont indiqués dans les *Fasciculi zizan.* l. c. p. 286 sqq. et 498 sqq., et aussi dans MANSI, t. XXVI, p. 697 sq. — HARD. t. VII, p. 4892.

positions de Wiclif. Un document qui se trouve dans Mansi (l. c., p. 721 sq.) permet de conjecturer que ces propositions avaient été extraites des écrits de Wiclif et envoyées au synode par douze *magistri* d'Oxford. Après des délibérations qui durèrent plusieurs jours, le synode déclara, le 21 mai 1382, que les dix propositions de la première série étaient hérétiques et que quatorze de la seconde étaient erronées; enfin que les premières comme les secondes étaient opposées à l'enseignement de l'Église¹. Voici les propositions de la première série :

1. La substance du pain et du vin reste après la consécration.
2. Les accidents ne sauraient exister sans un sujet.
3. Le Christ n'est pas *identice, vere et realiter in propria præsentia* dans le sacrement de l'autel (comme dans le ciel).
4. Si un prêtre ou un évêque se trouve en état de péché mortel, il ne consacre pas, ne baptise pas, etc.
5. Si l'homme est véritablement contrit, la confession extérieure est inutile.
6. Il n'est pas prouvé par l'Écriture sainte que le Christ ait institué la messe.
7. Dieu est obligé d'obéir au démon.
8. Si le pape est un imposteur ou un mauvais homme, c'est-à-dire s'il est un membre du démon, il ne saurait avoir de puissance sur les chrétiens, ou du moins il ne peut avoir que celle qui lui est accordée par l'empereur.
9. Après Urbain VI, il ne faut plus reconnaître de pape (pendant le schisme); mais il faut vivre, comme les Grecs, d'après ses propres lois.
10. Il est contraire à la sainte Écriture que les ecclésiastiques aient des possessions terrestres.

La seconde série comprend les propositions suivantes :

1. Un prélat ne doit pas excommunier quelqu'un avant de s'être assuré que ce quelqu'un est aussi excommunié par Dieu.
2. Celui qui excommunie sans avoir cette certitude est lui-même hérétique et excommunié.
3. Si un prélat excommunie un clerc qui en a appelé au roi ou

(1) D'après les *Fasciculi zizan.* (l. c. p. 272), la censure du synode sur ces articles aurait eu lieu le 19 mai (date de la fête de S. Dunstan); mais les autres documents, et même les *Fasciculi zizan.* aux p. 288 et 488, donnent la date du 21 mai.

au conseil du roi, il se rend coupable du crime de trahison envers l'État.

4. Celui qui, à cause d'une excommunication humaine, cesse de prêcher ou d'entendre la parole de Dieu dans le sermon, est excommunié par le fait même, et, lors du jugement dernier, Dieu le déclarera traître.

5. Un diacre ou un prélat doit prêcher la parole de Dieu sans la permission du Saint-Siège ou de l'évêque.

6. Nul ne saurait être supérieur, soit temporel, soit spirituel, s'il se trouve en état de péché mortel.

7. Les seigneurs temporels doivent, suivant qu'ils le jugeront à propos, enlever aux ecclésiastiques leurs biens temporels, si les clercs s'obstinent dans le péché ; et, de même, le peuple a le droit de châtier ses chefs temporels, si ces chefs sont des pécheurs.

8. Les dîmes sont de pures aumônes que les paroissiens peuvent refuser à leurs clercs, à cause des péchés de ceux-ci, et qu'ils peuvent donner à d'autres.

9. Les prières spéciales pour une personne déterminée ne peuvent lui être plus utiles que les prières générales (pour tous à la fois).

10. Celui qui entre dans un ordre religieux devient, par le fait même, moins apte à observer les commandements de Dieu.

11. Les saints qui ont fondé des ordres religieux ont péché, parce qu'ils ont eu plus ou moins d'amour-propre.

12. Celui qui vit dans une communauté particulière ne fait plus partie de la grande communauté chrétienne.

13. On doit vivre de son travail et non pas de mendicité.

14. Celui qui donne une aumône à un moine ou à un prédicateur est excommunié, lui et celui qui la reçoit ¹.

Ce synode porte dans l'histoire le nom de «concile du tremblement de terre,» parce que au jour même où il fut célébré, Londres et les environs furent ébranlés par un tremblement de terre ². Ce serait, paraît-il, Wiclif lui-même qui aurait donné ce titre à ce

(1) Ces articles se trouvent dans WALSINGHAM, l. c. t. II, p. 58 sqq. — *Fascic. ziz.* l. c. p. 277 sqq. — KNYGHTON, l. c. p. 2648. — MANSI, l. c. p. 695 sqq. — HARD. l. c. p. 1889 sqq. — ARGENTRÉ, l. c. p. 14 sqq.

(2) D'après les *Fascic. ziz.* (l. c. p. 272) le tremblement de terre eut lieu le 19 mai, mais WALSINGHAM (t. II, p. 67) le place au 21 mai.

concile ¹, et il ajoutait que la terre avait tremblé parce qu'on avait accusé d'hérésie le Christ et les saints et que Dieu avait parlé parce qu'on ne pouvait pas entendre les hommes. L'archevêque de Cantorbéry prétendit, au contraire, que le tremblement de terre signifiait que le royaume se débarrassait des hérétiques, de même que, par ces tremblements, la terre avait rejeté les vapeurs pernicieuses qu'elle contenait ².

Aussitôt après la condamnation de ces propositions, l'archevêque fit proclamer partout avec beaucoup de solennité la sentence synodale, et pour Oxford il confia ce soin, ainsi que celui d'extirper l'hérésie, au carme et professeur Pierre Stokes ³. Le 30 mai 1382, le même archevêque écrivit à Robert Rigge (*sacrae paginæ professor et secularis*), le nouveau chancelier de l'université d'Oxford, pour lui recommander de soutenir Pierre Stokes; il lui fit connaître en outre son profond étonnement de ce qu'il eût choisi comme prédicateur de l'université Nicolas Hereford, qui était soupçonné d'hérésie ⁴. Le même jour, l'archevêque publia une défense énergique contre les prédicateurs non approuvés (les pauvres prêtres de Wiclif), et il détermina le roi, ainsi que la chambre haute, mais non pas la chambre des communes, à publier contre eux des édits (12 juillet 1382). Les employés civils devaient prêter secours aux hommes de l'évêque pour s'emparer de ces prédicateurs hérétiques ⁵. Dans un décret daté du 13 juillet, le roi chargea, de son côté, le chancelier et les procureurs de l'université d'Oxford d'expulser de cette ville Wiclif, Hereford, Rapyngdon et Ashton (jusqu'à ce qu'ils se fussent excusés par-devant l'archevêque), et de confisquer les écrits des deux derniers auteurs ⁶.

Sur ces entrefaites Stokes avait remis, le 4 juin, au chancelier d'Oxford la lettre de l'archevêque; mais il avait été mal reçu par lui et il ne put obtenir une réponse ⁷. Le chancelier permit même que le lendemain, qui tombait le jour de la Fête-

(1) *Fascic. ziz.* l. c. p. 283 sq.

(2) *Fascic. ziz.* l. c. p. 272, 283 sqq. — KNYGHTON, l. c. p. 2650.

(3) Voyez son mandat dans les *Fascic. ziz.* l. c. p. 275 sqq.

(4) *Fascic. ziz.* l. c. p. 298. Rigge, n'étant encore que professeur, s'était, ainsi que nous l'avons vu, prononcé contre Wiclif, mais maintenant il soutenait assez énergiquement sa cause.

(5) MANSI, l. c. p. 704 sq. — HARD. l. c. p. 1898 sq. — PAULI, a. a. O. S. 549. — NEANDER, a. a. O. S. 212 f.

(6) *Fascic. ziz.* l. c. p. 312 sqq.

(7) *Fascic. ziz.* l. c. p. 300 sq.

Dieu, le sermon fût fait par Philippe Rapyngdon, chanoine de Leicester et l'un des partisans les plus décidés de Wiclif : le prédicateur attaqua audacieusement la doctrine de l'Église sur la sainte Eucharistie ¹. Le 6 juin, Pierre Stokes présenta pour la seconde fois la lettre de l'archevêque au chancelier, et celui-ci promit alors d'aider Stokes à publier cette lettre, si l'Université n'y voyait pas d'obstacle; mais l'Université vit dans la demande de l'archevêque un empiétement sur ses droits et libertés et elle manifesta un tel mécontentement que le même jour, c'est-à-dire le 6 juin, Stokes demanda à l'archevêque de vouloir bien le rappeler ². Le mardi de la semaine suivante, 10 juin, Stokes eut avec Rapyngdon une argumentation touchant le droit des clercs à posséder des biens terrestres; mais tant d'hommes armés arrivèrent dans le local où l'on disputait que Stokes crut sa vie en danger (ibid. p. 302). Heureusement qu'arriva alors la lettre de l'archevêque qui rappelait Stokes, conformément à la demande qu'il avait émise. Le carme se hâta de quitter Oxford dès le lendemain matin 11 juin, et le jour suivant, de bonne heure, il arriva à Lambeth chez l'archevêque ³. Déjà quelques jours auparavant, c'est-à-dire vers le 8 ou 9 juin, le chancelier d'Oxford et le *magister* Thomas Brythwell avaient comparu par-devant l'archevêque, qui les reçut avec mécontentement et leur ordonna de comparaître lors de la prochaine (c'est-à-dire de la seconde) session du synode, le jeudi 12 juin ⁴. Ils y vinrent et, après quelques hésitations, ils déclarèrent qu'eux aussi ils regardaient comme hérétiques ou comme erronées les deux séries de propositions. La même déclaration fut faite par un bachelier dont le nom n'est pas indiqué, et, cela fait, l'archevêque remit le même jour au chancelier deux décrets. Dans le premier, il lui prescrivait de faire annoncer publiquement dans l'église de Sainte-Marie et dans les écoles d'Oxford la sentence synodale sur ces propositions et de veiller à ce qu'elles ne fussent plus émises ou défendues. Il ne devait plus admettre à prêcher ou à professer Jean Wiclif, Nicolas Hereford, Philippe Rapyngdon, Jean Ashton et Laurent Bedeman, qui notoi-

(1) WALSINGHAM, l. c. t. II, p. 60.

(2) *Fascic. ziz.* l. c. p. 299-301.

(3) *Fascic. ziz.* l. c. p. 304.

(4) *Fascic. ziz.* l. c. p. 288, 304 et 308.

(5) MANSI, l. c. p. 707 sq. Dans les *Fascic. ziz.* p. 311, ces faits sont seulement indiqués, mais non racontés.

rement étaient très-fort soupçonnés d'hérésie, et cette interdiction devait durer jusqu'à ce qu'ils eussent prouvé leur innocence par-devant l'archevêque. Le chancelier devait déclarer, en outre, que tous ces prêtres étaient interdits, et il devait rechercher avec grand soin leurs partisans pour les forcer, à l'aide des censures ecclésiastiques, à faire leur abjuration. Dans le second décret également du 12 juin, comme le chancelier est lui-même soupçonné de pencher vers l'hérésie¹, l'archevêque lui défendait expressément de molester de quelque manière que ce fut, soit directement, soit indirectement, les clercs que l'archevêque avait pris comme conseillers dans le présent synode (et qui s'étaient prononcés contre Wiclif) et, de plus, d'exclure totalement, de la chaire de prédicateur ou de professeur, Wiclif ainsi que ses amis susnommés, et en général tous les suspects². Revenu à Oxford, le chancelier exécuta le 15 juin l'ordre qui lui avait été intimé et il suspendit notamment Philippe Rapyngdon et Nicolas Hereford. A la suite de cette mesure, il s'éleva dans le sein de l'Université un très-vif conflit entre les membres du clergé régulier et ceux du clergé séculier. Les premiers défendirent la sentence du synode et les autres leur reprochèrent, au contraire, de vouloir la ruine de l'université. Parmi les moines on distingua surtout Henri Crompe. Il traita les Lollhards (les pauvres prêtres de Wiclif) d'hérétiques et fut pour cette raison suspendu (par le chancelier); Crompe alla alors à Londres pour se plaindre auprès de l'archevêque et du chancelier royal³. Un décret du roi daté du 14 juillet réintégra Crompe dans tous ses droits à l'université et défendit de molester, soit ce moine, soit toute autre personne, pour avoir attaqué la doctrine de Wiclif⁴.

Sur ces entrefaites, Philippe Rapyngdon et Nicolas Hereford étaient allés à Londres aussitôt après avoir été suspendus, et ils cherchèrent un appui auprès du duc de Gent-Lancaster. Ils lui représentèrent que la condamnation des vingt-quatre articles par le synode était une atteinte à l'État; mais d'autres docteurs s'appliquèrent à les réfuter, et lorsque le duc se fut convaincu que les docteurs incriminés attaquaient le dogme de la sainte Eucha-

(1) Voyez dans les *Fascic. ziz.* (l. c. p. 304 sqq.) les motifs de soupçonner la foi du chancelier et du procureur de l'université d'Oxford.

(2) *Fascic. ziz.* l. c. p. 309 sq.

(3) *Ibid.* p. 311, 312, 318.

(4) *Ibid.* p. 314 sqq.

ristie, il ne voulut plus les protéger et il leur prescrivit de se présenter par-devant l'archevêque ¹. Ils comparurent en effet, conjointement avec John Ashton, le 18 juin, lors de la troisième session du synode ², et ils durent prêter serment de faire connaître très-exactement leur sentiment sur les propositions condamnées. Philippe Rapyngdon et Nicolas Hereford demandèrent du temps pour réfléchir; mais pour Ashton, il fit immédiatement une déclaration qui mécontenta si fort l'archevêque, que celui-ci le tint aussitôt pour très-suspect et l'invita de nouveau à comparaître pour le 20 juin, afin de présenter ses excuses et des explications plus satisfaisantes. S'il ne les donnait pas, il serait excommunié, parce que, nonobstant la défense de l'archevêque, à la date du 30 mai, il avait continué à prêcher et, de plus, il serait, dans toute la province, déclaré hérétique. Hereford et Rapyngdon furent aussi mandés à comparaître pour le même jour ³. Ils remirent dans la quatrième session, tenue le vendredi 20 juin ⁴, une déclaration écrite sur les propositions en question et les reconnurent toutes comme hérétiques et erronées; mais ils ajoutèrent que quelques-unes d'entre elles, les trois premières par exemple, ne l'étaient que dans un certain sens ⁵. Ils avouèrent que la proposition : « le pain et le vin existent dans le sacrement de l'autel, même après la consécration, » était hérétique, si on l'entendait dans un sens opposé à la décrétale *Firmiter credimus* (c. 1. X. de *summa Trinitate*, l. 1). Il s'agit du premier canon du douzième concile œcuménique tenu sous Innocent II et en particulier de la partie de ce décret concernant la transsubstantiation (*una vero est fidelium*, etc.), et il est bien évident que les wiclifites ne pouvaient qu'à l'aide d'explications sophistique, faire harmoniser le sens de cette décrétale avec leur doctrine. L'archevêque, se rendant très-bien compte de ce point, leur

(1) *Fascic. ziz.* l. c. p. 318.

(2) *Ibid.*, p. 289. A la ligne 3, en partant d'en bas, il faut lire au lieu de *XIV Cal. Junii, XIV Julii*. Cette troisième session eut lieu, en effet, le 18 juin, ainsi qu'il résulte de MANSI, l. c. p. 710. La correction marginale de l'éditeur des *Fascic. ziz.* est erronée : il prétend qu'il faut effacer le mot *Cal.* et lire par conséquent *14 Junii*.

(3) MANSI, l. c. p. 710 sq. — *Fascic. ziz.* l. c. p. 289 sq.

(4) Les *Fascic. ziz.* (l. c. p. 318) indiquent, il est vrai, cette session, mais omettent la troisième; en revanche, aux p. 289 et 290, ils les distinguent exactement toutes les deux.

(5) Leur déclaration se trouve dans les *Fascic. ziz.* l. c. p. 319 sqq. — MANSI, l. c. p. 698. — HARD. l. c. p. 1893.

demanda comment ils entendaient ces décrétales, et en particulier comment ils comprenaient que le pain restât après la consécration ; mais ils refusèrent de répondre et se contentèrent de s'en rapporter à leur déposition écrite. Ils firent de même lorsque l'archevêque les sollicita de s'expliquer sur le sens qu'ils donnaient aux décrétales *Cum Martha* (d'Innocent III, *in c. 6, X, de celebrat miss.* III, 41) et *Si Dominum* (de Clément V pour l'institution de la Fête-Dieu, dans le livre III, *titulus 16 des Clementines*), car ils avaient déclaré ne condamner comme hérétiques les propositions 2 et 3 que si elles étaient en opposition avec ces décrétales. Sur ce point encore ils refusèrent de s'expliquer. Concernant la sixième proposition, portant que Dieu était obligé d'obéir au démon, ils dirent que cette proposition était vraie, s'ils'agissait d'une *obedientia caritatis*, parce que Dieu aime le démon et le punit. Tous les membres du synode déclarèrent que ces réponses étaient insuffisantes : aussi l'archevêque, lorsque les accusés eurent refusé d'en donner d'autres, les assigna-t-il à comparaître de nouveau le 27 juin pour entendre leur condamnation¹. De plus Ashton fut invité à donner les explications qu'il pouvait produire pour sa justification, sans oublier de se prononcer sur les propositions incriminées. Comme un grand nombre de laïques s'étaient introduits dans la salle après en avoir forcé les portes², l'archevêque demanda à cet homme de parler latin ; mais celui-ci, au contraire, s'obstina à parler anglais, et sur un ton plaisant, de façon à gagner les sympathies du peuple. A toutes les questions qu'on lui fit il ne répondit du reste que par des faux-fuyants. C'est ainsi qu'il répéta souvent la phrase suivante, comme s'il n'était qu'un simple laïque inhabile aux discussions théologiques : « Toutes ces subtilités sont au-dessus de mon intelligence, il me suffit de croire ce qu'enseigne la sainte Écriture. » L'archevêque lui ayant demandé si, après la consécration, il restait encore un *panis materialis*, il répondit en se moquant : « Ce *materialis* là, tu peux le mettre dans ta poche, si tu l'as. » Aussi, d'accord avec tous les membres du synode, l'archevêque déclara Ashton hérétique³. Mais de son côté Ashton

(1) *Fascic. xiz.* l. c. p. 326-329. — MANSI, l. c. p. 701 sq. — HARDOUIN, l. c. p. 4895 sq.

(2) WALSINGHAM, l. c. t. II, p. 66.

(3) MANSI, l. c. p. 703. — HARD. l. c. p. 4897. — *Fascic. xiz.* l. c. p. 290, 329, 331.

publia la déclaration qu'il avait faite à l'archevêque dans cette session, et il en distribua des exemplaires dans le peuple ¹.

Enfin, dans cette même quatrième session, Thomas Hilman, qui partageait jusqu'à un certain point les opinions d'Ahston, fut cité à comparaître le 27 juin, afin de s'expliquer sur les propositions, mais ensuite on remit au 1^{er} juillet le terme de la comparution, ainsi que pour Hereford et Rapyngdon ².

Il n'y eut que Hilman à comparaître au jour indiqué, c'est-à-dire lors de la cinquième session, et il reconnut les propositions comme hérétiques et erronées. Quant à Hereford et Rapyngdon, ils furent excommuniés comme contumaces, parce qu'ils n'avaient pas comparu, et leur appellation au pape fut déclarée nulle ³. Comme le roi soutint l'archevêque et prit des mesures contre les excommuniés, Rapyngdon et Ashton crurent prudent de se soumettre et ils déclarèrent que les propositions en question étaient erronées : aussi l'archevêque les réintégra-t-il dans leur charge ⁴.

Le 18 novembre de cette même année 1382, l'archevêque de Cantorbéry célébra un second synode sur cette affaire à Oxford, en présence des évêques de Lincoln, Norwich, Worcester (Vigornia), Londres, Salisbury et Hereford, du chancelier d'Oxford et d'un grand nombre de docteurs et de clercs. C'est ce que nous apprend le contemporain Henri Knyghon ⁵, tandis que Walsingham et les *Fasciculi zizaniorum* n'en disent rien. Wiclif en aurait appelé de nouveau au roi et au parlement, mais n'aurait trouvé d'écho que dans la chambre des communes; néanmoins cette chambre obtint l'abrogation de l'édit qui avait été publié par le roi seulement (au mois de juillet) ⁶. Vaughan (II, 114), et après lui plusieurs autres historiens ont prétendu que Wiclif avait publié alors et remis au synode deux professions de foi, une en latin et une en anglais. Mais cette susdite profession de foi en latin remonte à 1381, ainsi que nous l'avons démontré, et quant à la courte pro-

(1) *Fascic. ziz.* l. c. p. 329 sq. Le texte de cette *confessio* s'harmonise complètement avec la déclaration d'Ahston à l'archevêque, le 20 juin; aussi, à la dernière ligne, faut-il lire XX au lieu de XIX.

(2) *Fascic. ziz.* l. c. p. 290. — MANSI, l. c. p. 704. — HARD. l. c. p. 1898.

(3) *Fascic. ziz.* l. c. p. 290. — MANSI, l. c. p. 711-714.

(4) *Fascic. ziz.* l. c. p. 331-333. — MANSI, l. c. p. 715. — PAULI, a. a. O. S. 551.

(5) Dans son écrit *De eventibus Angliæ*, dans TWISEN, *Script. hist. Anglic.* t. II, p. 2649.

(6) PAULI, a. a. O. S. 552.

fession de foi anglaise qui a été publiée par Knygton et Vaughan (II, 433 sqq.), elle contient les principales propositions suivantes :

« Le sacrement de l'autel est véritablement un corps divin sous la forme du pain... C'est le corps véritable de Dieu, et c'est aussi du pain véritable... de même qu'il est hérétique de croire que le Christ n'est qu'un esprit et n'a pas de corps, de même il est hérétique d'enseigner que le sacrement de l'autel renferme uniquement le corps du Seigneur et non pas du pain (on voit que Wiclif dénonce comme hérétique la doctrine sur la transsubstantiation). Enseigner que le sacrement n'est qu'un accident sans substance (sans sujet), c'est enseigner la plus grande hérésie que Dieu ait jamais permis de se produire dans son Église. Le Christ dit dans S. Jean : Ce pain est mon corps... Quelle grande différence entre nous qui enseignons que ce sacrement est véritablement, et par sa nature, du pain, et les hérétiques qui soutiennent que ce sacrement est un accident sans sujet!... Ce synode (du mois de mai 1382) a fait hérétique le Christ et ses saints (parce qu'ils n'avaient aucune doctrine sur la transsubstantiation), et en même temps a eu lieu le tremblement de terre. »

On ne s'explique pas comment Knygton a pu citer cette profession de foi anglaise pour soutenir que Wiclif avait rétracté ses erreurs. Plusieurs historiens ont répété cette affirmation de Knygton : il est cependant incontestable que, dans ce document anglais, Wiclif attaque d'une façon très-vive et très-ardente la doctrine de l'Église sur la sainte Eucharistie.

La conclusion fut que Wiclif perdit sa charge de professeur et fut renvoyé de l'université. On ne prit pas d'autre mesure contre lui et, quant à la citation à Rome, il n'y donna pas de suite ¹.

Dans le même synode tenu le 24 novembre 1382, Rapyngdon et Ashton abjurèrent solennellement leurs erreurs ; les Wiclifites avaient aussi, de leur côté, dénoncé au synode quelques-uns de leurs adversaires, notamment Stokes et Crompe : aussi ceux-ci furent-ils entendus le 25 novembre. Stokes et un franciscain déclarèrent qu'ils n'avaient pas soutenu sérieusement les thèses qu'on leur reprochait et qu'ils ne l'avaient fait que *exercitii causa*.

(1) VAUGHAN, l. c. t. II, p. 420 sqq. — PAULI, a. a. O. S. 55?. La lettre de Wiclif contre la citation pontificale se trouve dans l'original latin des *Fasc. ziz.* l. c. p. 341 ; en anglais, dans VAUGHAN, l. c. Append. Nr. VIII.

Crompe promet de rejeter les propositions incriminées dans la mesure où elles avaient été condamnées par Urbain V¹. On ne donne pas d'autres détails sur ce point; mais il est probable que, dans l'ardeur de la polémique contre les wiclifites, Stokes et le franciscain avaient émis des propositions hasardées. L'affaire ne paraît pas avoir été la même pour Crompe. Ce cistercien irlandais avait contresigné en 1381 la censure du chancelier d'Oxford Berton contre Wiclif, il était ensuite devenu membre du synode de Londres dans les mois de mai et de juin 1382; le nouveau chancelier d'Oxford, Rigge, l'avait suspendu à cause de son zèle contre Wiclif; mais, le 14 juillet 1382, il avait été réintégré par le roi dans sa charge de professeur. Nous le voyons maintenant dans l'obligation de rétracter une proposition condamnée par Urbain V.

Pour avoir l'explication de ce dernier fait, il faut consulter les *Fasciculi ziz.* p. 350-356 : on y voit qu'au mois de mars 1385, Guillaume évêque de Meath dans le comté d'Irlande condamna Henri Crompe comme hérétique, pour avoir prêché dans son diocèse diverses propositions erronées.

Ainsi *a)* tout chrétien doit confesser de nouveau à son propre curé les péchés qu'il a confessés à un moine (à cause du décret *omnis utriusque sexus fidelis*. *b)* Dans le sacrement de l'autel, le corps du Christ est le miroir du corps du Christ qui se trouve dans le ciel. Crompe soutint plus tard que Richard archevêque d'Armagh avait, à l'égard de la confession, enseigné la même doctrine que lui (l. c. p. 355), et on voit par Raynald, 1358, qu'il était dans le vrai. Le fait de cet archevêque se produisit sous Innocent VI prédécesseur d'Urbain V, et, quoique Raynald ait su, par un manuscrit du Vatican, qu'aucune sentence n'avait été publiée contre le saint archevêque Richard, il se peut cependant que le pape Urbain V se soit opposé à l'erreur qui gagnait du terrain en Irlande, et c'est à ce dernier fait que notre synode fait allusion. Nous verrons plus loin ce qu'il arriva ensuite à Crompe. Le synode se réunit peu de temps après à Londres dans le couvent des dominicains; il accorda au roi, le 13 janvier 1383, sans compter les dîmes consenties dans la première session (à Oxford), une demi-dîme sur tous les bénéfices ecclésiastiques pour organiser contre

(1) MANSI, l. c. p. 717 sq.

la France et contre l'antipape la croisade prescrite par Urbain VI¹.

A l'issue du synode d'Oxford du mois de novembre 1382, Wiclif se retira dans sa paroisse de Lutterworth, où il prêcha fréquemment et où il composa son principal ouvrage, c'est-à-dire son *Triologus* en quatre livres, ainsi appelé parce que l'*Alêtheia*, la *Pseudis* et la *Phronésis* (la Vérité, le Mensonge et la Prudence) conversaient entre elles : il y développe l'ensemble de ses théories. Les trois premiers livres ont un cachet plus spéculatif, le quatrième est au contraire plus pratique. Wiclif expose dans ses premiers livres ses vues sur Dieu et sur la créature ; elles se réduisent en une doctrine sur la prédestination qui constitue un grave danger pour la liberté ; aussi a-t-on souvent reproché à Wiclif d'être fataliste. « Tout ce qui arrive doit arriver par une nécessité absolue, il ne saurait être question de liberté. Les uns sont *prædestinati*, c'est-à-dire destinés de tout temps au bonheur éternel ; les autres sont les *præsciti*, c'est-à-dire les damnés, et la raison de cette différence ne provient pas de la conduite dissemblable des uns et des autres pendant cette vie mortelle, cette raison est dans Dieu ; car, s'il arrive que, durant cette vie, le *præscitus* se trouve en état de grâce, il n'a cependant pas le *donum perseverantiæ*, et en revanche, si le *prædestinatus* vient à pécher mortellement, il se convertira certainement et mourra en état de grâce. Mais si tout arrive nécessairement, le péché aussi ? dira-t-on. On peut répondre : Oui, à un certain point de vue. Le péché est quelque chose de négatif et, comme tel, il est étranger à Dieu ; mais le péché lui-même sert à la réalisation du plan de Dieu sur le monde et, à ce point de vue, on peut dire que Dieu veut le péché. » C'est sur cette théorie de la prédestination que, dans le quatrième livre, Wiclif fonde sa conception de l'Église : elle est l'ensemble des prédestinés ; aussi ne peut-il y avoir ni excommunication ni canonisation sans une révélation spéciale de Dieu. Dans ce même quatrième livre, Wiclif développe ensuite sa théorie sur les sacrements, et, en particulier, sur la sainte Eucharistie ; le sacrement de l'ordre lui fournit l'occasion de développer ses vues sur le clergé. Wiclif, restant fidèle à ses préférences sur tout ce qui est antérieur, ne regarde pas le clergé

(1) MANSI, l. c. p. 718. — WALSINGHAM, l. c. p. 84. Ce que MANSI (p. 718-722) ajoute au présent synode, remonte à une époque antérieure, et a déjà été utilisé par nous au commencement de ce paragraphe.

comme étant l'intermédiaire de la grâce et le considère presque exclusivement comme ministre de la parole. Mais, en revanche, le sermon a pour Wiclif une importance tout à fait exceptionnelle; aussi conclut-il qu'on ne peut pas interdire un prêtre touchant le sermon.

Le 28 novembre 1384, pendant la célébration de la messe que disait son ami Jean Purneye qui partageait les mêmes sentiments que lui, Wiclif fut frappé d'une attaque d'apoplexie et mourut quelques jours après, le 1^{er} décembre 1384¹.

§ 730.

DERNIERS SYNODES TENUS SOUS URBAIN VI, DE 1386 A 1389.

Dans les premières années du schisme d'Occident, il s'est tenu quelques autres synodes. Nous nous contenterons de mentionner les suivants. Au mois de janvier 1386, il s'est tenu à Salzbourg un synode sous la présidence de l'archevêque Pilgrim II de Puchheim. Cette assemblée promulgua les dix-sept canons réformateurs suivants.

1. Tous les clercs séculiers doivent se conformer à ce qui se fait à la cathédrale pour ce qui concerne la manière de psalmodier et le *divinum officium*.

2. Dans les cas réservés, nul ne doit absoudre sans permission.

3. Celui qui, ayant reçu cette permission, en abuse, la perd.

4. Dans les cas douteux, ceux qui ont charge d'âmes doivent s'adresser à leurs supérieurs.

5. Aucun clerc ne doit paraître dans l'Église et en général en public, sans un capuchon, ou une barrette, ou un bonnet fermé (*capello seu pileo cooperato*.)

6. Il n'y aura à porter des fourrures de diverses couleurs que des clercs ayant des dignités, qui sont chanoines des églises cathédrales, ou bien *magistri*.

7. Les mobiliers des églises, les habits sacrés, etc., doivent être propres et tenus avec soin.

8. Il arrive assez souvent que des moines, surtout des moines mendiants, vaguent de droite et de gauche et, semblables à des

(1) WALSINGHAM, l. c. t. II, p. 419 sq. — KNYGTON, l. c. p. 2660.

faux prophètes, touchent les cœurs par des sermons remplis de fables. Aussi, à l'avenir, ne devra-t-on plus les laisser prêcher, s'ils n'y sont invités par les recteurs des églises, et ces derniers n'admettront que des moines ayant de leurs supérieurs la permission de prêcher et pouvant montrer cette permission.

9. Sont menacées de l'excommunication et de l'interdit les violations des immunités ecclésiastiques et les attaques contre les biens de l'Église.

10. Celui qui méprise les peines ecclésiastiques et qui meurt dans ces sentiments encourt la damnation éternelle.

11. L'ordonnance du pape Boniface VIII portant que tous ceux-là sont excommuniés qui exigent un droit de péage de la part des clercs lorsque ceux-ci transportent leurs biens sans aucune idée de trafic, doit être publiée.

12. Les évêques et les autres prélats qui s'approprient les revenus des dignités et des églises vacantes, doivent être exclus de l'Église, jusqu'à ce qu'ils aient donné satisfaction.

13. Contre les usuriers.

14. Aucun clerc ne doit être cité par-devant un tribunal civil.

15. Les prêtres étrangers ne doivent pas être admis à exercer des fonctions.

16. Celui qui n'est pas reconnu par l'évêque ne doit pas exercer les fonctions de notaire.

17. Tous les évêques etc. doivent avoir des collections de constitutions ¹.

Le 4 octobre 1388, Pierre de Luna, qui avait été envoyé comme légat en Espagne par l'antipape Clément VII, publia dans un synode tenu à Palencia, en Castille, les décrets réformateurs suivants :

1. Les évêques et autres supérieurs ecclésiastiques doivent surveiller de très-près la conduite des clercs et punir leurs fautes.

2. Tous les clercs doivent, dans le délai de deux mois, renvoyer leurs concubines ; s'ils ne le font pas, ils seront inhabiles à obtenir de nouveaux bénéfices et ils ne pourront pas faire usage des ordres qu'ils auront reçus. Quant aux bénéfices qu'ils ont déjà,

(1) MANSI, t. XXVI, p. 723 sqq. — HARD. t. VII, p. 1900 sq. — HARZHEIM, t. IV, p. 530 sqq. — BINTERIM, *deutsche Concilien*, Bd. VI, S. 168 et 457 ff. Dans Mansi et dans Hardouin les renvois à d'anciens conciles de Salzbourg sont pour la plupart erronés.

ils perdront d'abord un tiers des revenus ; au bout de deux nouveaux mois d'obstination, ils perdront les deux tiers ; enfin, après quatre mois ils perdront le tout et seront dépouillés de leurs bénéfices aussi longtemps qu'ils garderont les concubines. Ils ne pourront faire testament, et tous leurs biens, soit meubles, soit immeubles, devront être confisqués dès qu'ils seront publiquement reconnus comme concubinaires. Un tiers de ces biens reviendra à la fabrique de l'église où était situé le bénéfice appartenant à ce clerc, le second tiers reviendra à l'évêque et le troisième sera employé au rachat des prisonniers et des frères de *Sancta Maria de mercede*, ou des Trinitaires.

3. Les clercs mariés (c'est-à-dire n'ayant reçu que les ordres mineurs) jouissent du *privilegium* s'ils ne se sont mariés qu'une fois et avec une vierge et s'ils portent l'habit ecclésiastique et la tonsure. La grandeur de la tonsure est très-exactement déterminée.

4. Les biens de l'Église ne doivent pas être aliénés.

5. Dans les villes qu'ils habitent, les juifs et les sarrasins doivent avoir des quartiers à part.

6. Les jours de fête chrétienne, ils s'abstiendront de tout commerce et de toute œuvre servile.

7. Tout homme qui prend une concubine et aussi tout homme non marié qui prend une concubine infidèle est excommunié *eo ipso*¹.

Le 10 novembre de la même année 1388, Louis archevêque de Palerme présida dans son palais un synode provincial qui promulgua trente canons pour l'amélioration de la discipline ecclésiastique ; ils traitent du devoir qui oblige tous les clercs d'assister aux heures canoniales, des distributions *quotidianæ*, du concubinage, de la fréquentation des auberges, du port d'armes par les clercs, de la tonsure et de la coupe des cheveux des clercs. On leur défend de s'occuper d'affaires temporelles, de vendre du vin en détail, de faire d'autre commerce, etc.².

Jean Roger, archevêque de Narbonne, convoqua pour le 26 juin 1389 et les jours suivants un synode provincial à Saint-Tiberi dans le diocèse d'Agde ; ce synode offre ce trait particulier que, s'il n'y eut à y assister ni l'archevêque, ni aucun de ses suf-

(1) MANSI, l. c. p. 735 sqq. — HARD. l. c. p. 1905 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 746 sqq.

fragants, ni aucun abbé de la province, tous se contentèrent d'y envoyer des députés, à la tête desquels était Jean Picorlati, licencié en droit canon et vicaire général de l'archevêque. Ce synode, si on peut lui donner ce nom, se mit d'accord sur dix-sept points.

1 et 2. Comment on doit recevoir le roi dans sa prochaine visite dans la province.

3. On enverra une députation au pape pour le prier de ne pas imposer d'autres charges aux clercs de la province. On remettra également au pape (il s'agit de l'antipape Clément VII) une liste (nous l'avons encore) des griefs du clergé contre les employés du roi, afin que le pape puisse en parler au roi.

4. Quelques privilèges accordés à la noblesse et au clergé par les rois Louis (X) et Philippe (de Valois) à la condition que 150 fr. qui étaient réclamés par le vicomte de Narbonne fussent déposés chez le chevalier Raymond Gombauld de Béziers, doivent être maintenant accordés sans condition.

5. On devra dresser dans chaque diocèse une liste de tout ce que les employés du roi ou les laïques font contre les ecclésiastiques.

6-8. On imposera le clergé pour recueillir l'argent nécessaire à toutes ces dépenses.

12. Il y aura à Paris un avocat et un procureur chargés de soutenir les intérêts de la province.

Les autres points sont moins importants¹.

§ 731.

SYNODES SOUS BONIFACE IX, DE 1389 A 1404.

Le 15 octobre 1389 mourut Urbain VI, dont l'élection avait causé ce malheureux schisme, et, pendant que son adversaire Clément VII continuait de pontifier à Avignon jusqu'à sa mort survenue le 16 septembre 1394, Boniface IX monta sur le siège de Rome le 2 novembre 1389 et occupa ce siège jusqu'au 1^{er} octobre 1404, époque de sa mort. Sous son pontificat, se tint ce synode provincial de Magdebourg dont nous avons parlé dans le

(1) MANSI, l. c. p. 754-762.

tome IX à la fin du § 711 et dans lequel l'archevêque Albrecht III (1383-1403) publia sa collection de statuts. Il remit en vigueur d'anciens canons, soit en les laissant tels quels, soit en les modifiant. Il ajouta de nouvelles prescriptions à ces canons, ou en fit disparaître ce qui n'avait plus d'utilité. Enfin il donna au tout un ordre qui s'harmonisait avec les constitutions romaines, (c'est-à-dire avec les décrétales de Grégoire IX, etc.); ne devaient avoir force de lois que les prescriptions contenues dans cette collection; tout ce qui était en dehors était abrogé. Binterim croit que l'archevêque Albrecht fit cette collection dans les premiers temps de son épiscopat, vers l'an 1386; mais il n'a pas remarqué que le n° 35 (d'après notre manière de compter) parle des actes synodaux du pape Urbain VI comme si ce pape était déjà mort. Il résulte donc de là que la collection n'a pu être faite qu'après 1389 :

1. De même que dans les décrétales du *Corpus juris canonici* le tit. 1 du 1^{er} livre est consacré à un exposé de la foi, de même la première rubrique du synode de Magdebourg traite *de fide*; elle renferme les canons 1 et 2 du concile de Mayence de l'année 1310 (Cf. T. IX, § 699).

2. La seconde rubrique *de constitutione* (correspondant au *titulus* 2) ajoute aux canons 3 et 4 de Mayence un nouveau décret; pour que les statuts des défunts empereurs Frédéric et Charles IV gardent force de loi et soient publiés quatre fois l'an.

3. *De rescriptis*. Identique pour le fond aux can. 4 et 5 de Mayence, contre l'abus des *judices delegati*.

4. *De electione*. Diverses personnes qui n'ont pas encore reçu les ordres se font donner les églises paroissiales pour s'approprier une partie des biens de ces églises, pour percevoir tous les revenus de la première année, et, ce temps écoulé, ils rendent l'église ainsi dépouillée, en disant qu'ils ne veulent pas se faire ordonner. Cet abus doit cesser, celui qui quitte une église doit léguer à son successeur tous les biens de cette église sans y avoir touché.

5. *De scrutinio*. Correspond au c. 10 de Mayence sur l'examen de ceux qui veulent être ordonnés.

6. *De renuntiatione*. Correspond pour le fond au c. 11 de Mayence. Nul ne doit abdiquer un bénéfice sans l'assentiment de l'évêque.

7. *De temporibus ordinationum*. Identique pour le fond au c. 12 de Mayence.

8. *De clericis peregrinis*. Correspond en partie au c. 15 de Mayence. Les clercs étrangers ne doivent pas, même lorsqu'ils ont des *litteræ formatæ*, être admis à célébrer, s'ils n'ont des lettres de l'évêque ou de son vicaire.

9. *De officio Ordinarii*. Tout évêque doit prêcher dans sa cathédrale au moins aux principales fêtes; ou bien il fera prêcher en sa présence un clerc habile à porter la parole, mais l'évêque dira lui-même la messe et donnera l'indulgence. L'évêque aura toujours une prison particulière pour les clercs, où ceux-ci seraient enfermés sans être en contact avec les autres criminels.

10. *De officio Delegati*. Il arrive que des clercs et des moines n'ont pas assez d'énergie pour défendre leurs droits; aussi, dans chaque diocèse, établira-t-on des procureurs fiscaux qui résideront dans des lieux où ils n'ont pas à craindre le pouvoir des tyrans, et ces procureurs fiscaux seront chargés de traiter les procès en question. S'il s'agit de prêtres pauvres, l'évêque supportera les frais. Viennent ensuite quatre anciennes ordonnances de l'archevêque Burchard *ex concilio Hallensi* qui ne se trouvent pas dans les actes (incomplets) du synode de Halle de l'année 1320.

11. *De majoritate* (prééminence) *et obedientia*. Correspond au c. 25 du synode de Mayence. Aucun chapelain de château ne doit célébrer etc. sans la permission de l'évêque ou du doyen.

12. *De his quæ vi et metus causa fiunt*. Beaucoup de curés, etc., n'accomplissent pas les ordres de leur évêque (par crainte de leurs seigneurs temporels). Il ne doit plus en être ainsi à l'avenir, mais ils doivent tout souffrir plutôt que de se montrer désobéissants. Cf. c. 31 de Mayence.

13-16. Identiques aux cc. 33, 34, 35, 41, 44 et 49 de Mayence.

17. *De cõhabitatione clericorum*. Les clercs ne doivent pas aller dans les chambres ordinaires de bains, où se trouvent toutes sortes de personnes suspectes. Ils iront dans les salles de bains dépendantes de leur église, ou qui se trouvent dans leur propre maison. Il y aura une salle de bains pour chaque église cathédrale ou collégiale et il en sera de même pour les couvents.

18. *De concubinariis*. Conforme aux canons 51 et 53 de Mayence.

19. *De institutionibus*. De l'installation des clercs; identique aux cc. 57 et 138 de Mayence, avec une nouvelle clause insérée au milieu pour dire que les templiers et les chevaliers de l'Hô-

pital, etc., qui plaçaient des clercs séculiers dans des églises à eux appartenant devaient leur fournir ce qui était nécessaire pour leur entretien.

20. *De sede vacante*. Identique à 62 et 63 de Mayence.

21. *De rebus ecclesiæ non alienandis*. Identique à 64, 68, 69, 70, 71, 65, 67, de Mayence.

22. *De emptione et venditione*. Conforme au c. 73 de Mayence.

23. *De pignoribus*. Il est défendu de faire des saisies pour forcer les clercs à comparaître par-devant les tribunaux civils; conforme au C. 6 du synode de Magdebourg de l'année 1322 (§ 705). Viennent ensuite deux autres décrets d'un synode de Halle sous Burchard qui forment une seule rubrique; ils rappellent, en effet, le c. 5 de Halle et défendent d'imposer un autre seigneur à une localité (?).

24. *De testamentis*. Identique aux canons 75, 76, 79, 80 de Mayence.

25. *De sepulturis*. Identique au canon 81 de Mayence, avec une grande addition contre les empiétements des laïques qui prétendent donner des ordres pour les églises et les ornements ecclésiastiques lorsqu'il s'agit des enterrements et des mariages; qui, dans ces occasions, ne tiennent pas compte des interdits et qui s'obstinent à commander ce qui a trait à la procession des funérailles et aux messes de mort.

26. *De parochiis et alienis parochianis*. Provient du c. 6 du synode de Halle de l'année 1320, et s'inspire aussi du c. 83 de Mayence, et du c. 23 du synode de Magdebourg de l'année 1315.

27. *De imaginibus*. Provient du c. 22 de Magdebourg, de l'année 1315.

28. *De statu monachorum*. Rappelle en partie les canons 84, 85, 90, 91, 92 de Mayence.

29. *De capellis monachorum*. Se rapporte au c. 95 de Mayence avec une addition.

30. *De jure patronatus*. Se rapporte, en partie, au c. 97 de Mayence.

31. *De consecratione ecclesiæ vel altaris*. Se rapporte au c. 99 de Mayence.

32. *De celebratione missarum*. Contre l'habitude de faire des banquets lors des prémices. Conforme au c. 102 de Mayence.

33. *De baptismo*. Conforme au c. 103 de Mayence.

34. *De sacra unctione.* On doit prononcer distinctement les paroles du formulaire.

35. *De custodia eucharistiæ.* Conforme au c. 104 de Mayence, avec quatre additions. *a)* Les clercs et les sonneurs qui servent le prêtre à l'autel et dans ses autres fonctions doivent, s'ils sont prêtres, porter le surplis. Quant aux sonneurs ils auront une *camisia alba* et ces habits seront achetés par la fabrique. *b)* Déjà le pape Urbain VI, d'heureuse mémoire, avait défendu aux moines mendiants d'exposer le corps du Christ (pour le faire vénérer pendant le temps de l'interdit). On doit observer fidèlement cette règle. *c)* Aucun clerc ne doit dire la messe sans un servent. *d)* Manière d'apporter l'eucharistie aux malades.

36. *De observatione jejunii.* Se rapporte au canon 105 de Mayence avec cette addition : le confesseur doit détourner les fidèles des jeûnes superstitieux.

37. *De ecclesiis ædificandis.* Conforme aux cc. 106 et 108 de Mayence.

38. *De immunitate ecclesiarum.* Se rapporte aux cc. 109-115 de Mayence.

39. *De sponsalibus et matrimonio.* Se rapporte au c. 116 de Mayence, avec une addition portant qu'aucun laïque ne doit donner la bénédiction nuptiale.

40. Si les chapitres des églises cathédrales et collégiales, les abbés etc., négligent d'envoyer des personnes continuer leurs études, ils n'en devront pas moins payer à l'évêque la somme destinée aux étudiants. Les prévôts de campagne (doyens), les *plebani* et les curés qui peuvent consacrer trente florins aux études doivent, pendant trois ans, étudier la théologie ou le droit canon dans une école privilégiée, s'ils ne l'ont déjà fait auparavant, ou bien ils payeront à l'évêque cette somme de trente florins. Aucun chanoine ne peut avoir une place ou bien voix au chapitre, s'il n'a étudié deux années entières (se rapporte à la fin de la rubrique *de magistris*).

41. *De cognatione spiritali.* On ne permet que deux parrains.

42. *De magistris.* Comme le besoin de clercs instruits se fait généralement sentir, il faudra qu'un membre du chapitre de l'église métropolitaine étudie la théologie, un autre le droit canon, un troisième le droit civil ; dans les autres cathédrales, deux membres étudieront l'un la théologie, l'autre le droit canon et le droit civil, enfin dans les églises collégiales et dans les couvents, il y

en aura au moins un à étudier la théologie ou le droit canon. Pour qu'ils puissent le faire, ils jouiront, trois ans durant, des revenus inctacts de leur prébende et dans le cas de nécessité ils seront soutenus, si cela est nécessaire, par le doyen et le chapitre; les couvents pourvoiront d'eux-mêmes aux frais nécessaires pour qu'un homme du couvent puisse étudier. Les prévôts de campagne, les *plebani* et les curés qui peuvent employer tous les ans au moins trente florins pour l'étude doivent étudier, trois ans durant, le droit canon ou la théologie. S'ils veulent rester plus longtemps dans les écoles et obtenir le doctorat ou le magisterium, l'évêque le leur permettra si l'on a pourvu à leur remplacement. Quant aux chanoines qui veulent obtenir un grade, on leur accordera le double des revenus de leurs prébendes.

43. *De Judæis*. Se rapporte aux cc. 122 et 123 de Mayence.

44. *De hæreticis (et schismaticis)*. On devra invoquer le bras séculier pour les détruire.

45. *De maleficiis* (et non pas *schismaticis*, comme on l'a écrit bien à tort). Peines sévères contre les sorciers, etc.

46. *De apostatis*. Des clercs excommuniés passent dans des diocèses étrangers et y exercent des fonctions; on devra veiller à ce que ces faits ne se renouvellent plus. Rappelle le 137 du synode de Mayence.

47. *De raptoribus*. Punition de ceux qui font un clerc prisonnier, qui le maltraitent, qui le tuent, etc. Rappelle en grande partie les canons 127-130 de Mayence avec des additions.

48. *De usuris*. Se rapporte aux cc. 133 et 134 de Mayence.

49. *De crimine falsi*. Se rapporte au c. 135 de Mayence.

50. *De sortilegiis*. Se rapporte au c. 136 de Mayence (vient ensuite une défense pour que le clerc excommunié ne puisse célébrer). Provient du c. 137 de Mayence, mais conviendrait mieux à la rubrique 46 *de apostatis*.

51. *De privilegiis et excessibus privilegiorum*. Se rapporte aux cc. 138 et 139 de Mayence.

52. *De pœnis*. a) Punition de ceux qui emprisonnent une personne de l'église ou les domestiques de cette personne ou qui s'emparent de ses biens. b) Punition des moines mendiants, particulièrement des *terminarii* (destinés à aider dans la pratique du ministère les prêtres de tel district), qui, avec ou sans les habits de leur ordre, vaguent de droite et de gauche et deviennent une charge pour les ecclésiastiques qui vivent avec de mauvaises

femmes nommées *Marthæ*, qui cherchent à gagner leur vie comme médecins ou comme artistes, qui vont dans des bains communs. *c*) Punitons de ceux qui attaquent un évêque avec des sentiments hostiles, qui l'emprisonnent, etc. Conforme au c. 140 de Mayence avec une addition. *d*) Puntion de ceux qui maltraitent, qui emprisonnent la domestique ou la parente d'un clerc, ou qui abusent d'elle. *e*) Contre les injustes prises de possession de biens (ne doit pas faire partie de la présente rubrique, mais bien de celle de *pignoribus*. En effet on trouve les mêmes mots à la fin de cette rubrique de *pignoribus*).

53. *De confessionibus et pœnitentia*. Identique aux cc. 141-144, 147 dernière phrase et 148-150 de Mayence.

54. *De excommunicatione*. Identique au c. 153 de Mayence.

55. *De verborum significatione*: Sur l'exécution des présents statuts et sur le sens de quelques expressions usitées dans les décrets épiscopaux. Les rubriques se terminent par quelques *regulæ juris*, comme dans le c. 157 de Mayence¹.

En 1391, Guillaume Courtney, ce même archevêque de Cantorbéry que nous avons vu ennemi déclaré de Wiclif, renouvela, dans un synode de Londres², l'ordonnance de l'un de ses prédécesseurs Robert de Winchelsea rendue en 1305; cette ordonnance portait que les prêtres de paroisse ne devraient pas être molestés par les autres prêtres au sujet des droits d'étole, etc.

Un autre synode anglais tenu à Stanford, en mai 1392, s'occupa de nouveau de l'affaire d'Henri Crompe, professeur à l'université d'Oxford et membre de l'ordre des cisterciens³.

Guillaume, évêque de Meath, avait communiqué à l'université d'Oxford la sentence portée contre Crompe, afin que cette université sût à quoi s'en tenir touchant cet hérétique. Nous ne savons pas ce qui se passa immédiatement après cet incident, mais nous voyons en 1392 Crompe comparaître par-devant le synode de Stanford; on lui reproche dix propositions publiées contre les moines mendiants et contre les confessions reçues par ces

(1) HARZHEIM, t. V, Supplém. p. 676-722; moins complet, *Ibid.* t. IV, p. 411-427, et MANSI, t. XXVI, p. 567-589; en allemand, dans BINTERIM, *Deutsche concilien*, Bd. VI, S. 466-524 (avec une autre manière de compter les rubriques). Vgl. *Ibid.* S. 489 ff.

(2) MANSI, l. c. p. 767. — HARD. l. c. p. 1913.

(3) Nous ne connaissons ce synode que par les *Fuscis*. viz. l. c. p. 343 sqq. et p. 356 sq.

moines¹. Crompe rejeta les dix propositions comme n'étant pas les siennes et il exposa son sentiment dans neuf autres thèses dont nous possédons encore les dernières. On s'appuya sur ce dernier travail de Crompe pour lui interdire toute fonction dans l'université jusqu'à ce que l'archevêque lui eût donné de nouvelles autorisations spéciales. Le roi Richard porta une sentence analogue le 20 mars 1393².

Mansi (p. 770 sqq.) désigne comme un concile d'Utrecht tenu en 1392 une assemblée qui ne fut cependant pas un synode proprement dit, mais plutôt un tribunal composé de Florentius, archevêque d'Utrecht, et de ses suffragants; ces évêques s'étaient réunis pour juger un moine qui s'était fait passer faussement pour évêque et avait exercé des fonctions épiscopales dans les diocèses de Trèves, de Mayence et de Strasbourg; il fut dégradé et livré au bras séculier, c'est-à-dire au maire et aux échevins d'Utrecht, qui le condamnèrent à mort. On commença par le brûler à moitié, et puis on consentit à commuer sa peine en la décapitation.

Sous le tit. de *Concilium parisiense* du 2 février 1394, Mansi (p. 774) sqq. et Hardouin (p. 1916) donnent les deux *capitula* de la Chronique du moine de Saint-Denis (*Histoire de Charles VI*) qui furent promulgués par cette réunion mi-partie ecclésiastique et mi-partie laïque, prescrite par Charles VI à Paris le 2 février 1395. Nous avons déjà parlé plus haut de ces deux décrets, qui avaient pour but d'aider à l'extirpation du schisme; nous avons également fait mention de la lettre et des ambassadeurs que Benoît XIII (Pierre de Luna) envoya au roi de France dès qu'il fut nommé antipape dans les derniers mois de 1394. Mansi (l. c. p. 1381) a cru bien à tort que ces documents étaient un appendice au prétendu synode de Paris du 2 février 1394. On ne s'explique pas non plus pourquoi Mansi a emprunté à Martène (*Vet. Script. t. VII, p. 459 sqq.*) la liste des prélats présents à cette autre réunion de Paris qui eut lieu au mois de février 1395 (p. 781

(1) L'éditeur anglais des *Fascic. ziz. a.*, sur ce point, fait deux fautes grossières dans ses notes. A la p. 344, note 1, il aurait dû citer *Extrav. comm. lib. V, tit. 3, c. 2 de hæreticis*, au lieu de lib. III, tit. *de censibus*; de même à la p. 346, note 1, il aurait dû citer *Clémentinar.*, lib. III, tit. 7, c. 2, au lieu de *Decret. pars II, causa XIX, q. 1*; enfin, à la p. 344, note 1, il aurait dû citer RAYNALD, 1321, 20-37 incl., où cette affaire est traitée avec beaucoup de suite.

(2) *Fascic. ziz. l. c. p. 358 sq.*

sqq.), puisqu'il avait déjà donné cette liste p. 773 sqq., en la prenant dans la Chronique du moine de Saint-Denis. Ce qui vient dans Mansi p. 783-785 après cette susdite liste est un document notarié encore emprunté à Martène et contenant le rapport que le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, président de cette réunion tenue à Paris, fit au roi le 18 février 1395, et dans lequel il fit connaître les décisions de l'assemblée des prélats, sans oublier d'indiquer la manière de voir de la minorité. Conformément aux décisions prises par l'assemblée de Paris, Charles VI envoya alors à Avignon une très-haute ambassade pour traiter avec Benoît XIII du rétablissement de l'unité ecclésiastique. A la tête de cette ambassade se trouvaient les oncles du roi, les ducs de Berry et de Bourgogne, ainsi que son frère le duc d'Orléans, et les instructions détaillées données à ces ambassadeurs par le roi ont été insérées par Mansi p. 787-808, qui les a empruntées à Martène. Au fond, ces notes ne sont qu'une traduction française et un remaniement du vote de la majorité dans l'assemblée de Paris du 2 février 1395.

Une seconde réunion, ou, si l'on veut, un second synode touchant la pacification de l'Eglise eut lieu à Paris dans l'automne de cette même année 1395.

Le synode ou convocation qui eut lieu dans l'église de Saint-Paul de Londres, au mois de février 1396, sous la présidence de Thomas Arundel archevêque de Cantorbéry, accorda au roi une demi-dime sur les biens ecclésiastiques, vinda des conflits survenus entre les membres de l'université d'Oxford, car plusieurs de ces membres prétendaient, au mépris du droit canon, être tout à fait exempts de la juridiction épiscopale, et censura dix-huit propositions extraites des ouvrages de Wiclif.

Voici ces propositions :

1. La substance du pain reste après la consécration.
2. De même que Jean-Baptiste a été appelé Élie d'une manière figurée, de même le pain n'est appelé le corps du Christ que d'une manière figurée et non pas *naturaliter*.
3. La curie romaine a déclaré elle-même dans le chapitre *Ego Berengarius* (c'est-à-dire dans la profession de foi que Berenger dut émettre à Rome en 1059, c. 42, dist. II, *de consecr.*), que le sacrement de l'Eucharistie était *naturaliter* un pain véritable (Wiclif veut tirer cette conclusion de ces expressions : *manibus sacerdotum tractari vel frangi*), etc.

4. On ne peut pas soutenir que des enfants qui meurent sans baptême ne puissent être heureux.

5. Les évêques n'ont pas exclusivement le pouvoir de donner la confirmation.

6. Au temps des apôtres, il n'y avait que des prêtres et des diacres, et non pas des papes, des patriarches, des archevêques; c'est la vanité des empereurs qui a introduit tous ces grades.

7. Les personnes âgées qui ne peuvent plus espérer d'avoir d'enfants ne doivent pas se marier.

8. Il est injuste de casser des mariages pour des raisons de parenté ou d'affinité.

9. On doit préférer ces mots *Accipiam te in uxorem* à ceux-ci *Ego accipio te in uxorem* (mais les premiers n'indiquent qu'un contrat de *futuro*).

10. Il existe dix procureurs de l'Antechrist : les papes, les cardinaux, les patriarches, les évêques, les archidiaques, les *officiales*, les doyens, les moines et les *canonici bifurcati* (ayant des barrettes à deux pointes).

11. Dans l'Ancien Testament, les prêtres et les lévites n'obtinrent pas une partie du territoire; on leur assigna uniquement les dîmes et les dons volontaires.

12. Un hérétique et l'Antechrist ne sont pas pires que le clerc qui prétend que les prêtres et les lévites de la nouvelle loi peuvent posséder des biens temporels.

13. Les seigneurs temporels non-seulement peuvent, mais même doivent enlever les biens temporels aux églises qui ont des fautes à se reprocher.

14. Si l'extrême-onction était un sacrement, le Christ et les apôtres en auraient parlé.

15. Dans l'Église, le plus humble est le plus élevé en dignité, c'est celui-là qui est le véritable vicaire du Christ.

16. Celui qui se trouve en état de péché mortel n'est pas *dominus alicujus rei*.

17. Tout ce qui arrive arrive nécessairement.

18. On ne doit croire que ce que le pape et les cardinaux déduisent expressément de la Bible; tout ce qu'ils pensent en dehors de cela est hérétique¹.

Le dimanche de *Lætare*, 12 mars de cette même année 1396,

(1) MANSI, l. c. p. 811 sq.

un synode suédois tenu à Arboga sous la présidence d'Henri, archevêque d'Ypsala, porta les ordonnances suivantes :

1. Si un prêtre bénit un mariage pendant le temps défendu, il perdra sa place.

2. A l'avenir, les laïques ne devront pas venir à l'église, faire bénir leur mariage très-peu de jours avant le temps défendu, afin de pouvoir jouir ensuite de la *copula carnis* pendant le temps défendu ; durant ces temps, en effet, on doit s'abstenir des plaisirs charnels et des jouissances mondaines.

3. Désormais on devra célébrer la fête de S. Mathias le 25 février au lieu du 24.

4. Celui qui commet un homicide le dimanche devra, pour le reste de sa vie, s'abstenir de manger de la viande le dimanche ; si le crime a été commis le vendredi, le coupable ne pourra pas manger de poisson le vendredi ; enfin, si c'est le samedi, le coupable ne pourra pas manger de laitage et aucun évêque ne pourra accorder de dispense.

5. Les voleurs, les pirates, les incendiaires, etc., ne devront pas être enterrés avec les cérémonies de l'Église, s'ils ne restituent.

6. La fête de Ste Brigitte sera célébrée solennellement le 7 octobre.

7. Les clercs étrangers ne doivent pas être admis aux fonctions ecclésiastiques.

8. Un évêque ne doit pas confier sa juridiction à un laïque, c'est-à-dire prendre un laïque pour vicaire général.

9. Les statuts du cardinal de Sabine doivent être répandus partout dans des copies et être lus tous les ans dans les synodes diocésains.

10. Toute église cathédrale doit avoir un registre des documents qui établissent ses privilèges ¹.

Au mois de janvier de l'année 1397 ou 1398, eut lieu à Avignon un conseil de plusieurs cardinaux ou évêques du parti de Benoît XIII. Ils étudièrent à différents points de vue la question de savoir lequel du pape d'Avignon ou de celui de Rome était le pape légitime et ils se décidèrent en faveur du premier ². C'était précisément l'époque où la France commençait à parler de l'a-

(1) MANSI, l. c. p. 807 sqq.

(2) MANSI, l. c. p. 819 sqq.

bandon de l'obédience, et le but de cette délibération était certainement de rendre le roi de France attentif à ce qui militait en faveur de Benoît. Mais le roi Charles VI n'en continua pas moins à marcher dans la voie où il s'était engagé, et il réunit dans le mois de mai 1398 le troisième concile touchant l'affaire de la pacification de l'Église. Nous avons raconté plus haut comment le dernier résultat de cette assemblée fut une déclaration solennelle de l'abandon de l'obédience.

Quelques semaines auparavant, au mois de mars 1398, avait eu lieu une réunion des évêques anglais dans la cathédrale de Londres, pour célébrer une fête nationale, c'est-à-dire les fêtes des saints évêques David, Cedda et Thomas Becket, ainsi que de la vierge Ste Wenefrida ¹.

Richard II roi d'Angleterre étant, par suite de diverses circonstances, devenu plus puissant, notamment par suite de son mariage avec Isabelle de France, fille du roi Charles VI (1397), commença à se venger de ses anciens adversaires; il les fit accuser du crime de haute trahison, particulièrement son oncle le duc de Glocester, Thomas Arundel, archevêque de Cantorbéry, et le frère de ce dernier, Richard comte d'Arundel, ainsi que d'autres personnes, dans l'été de 1397. Ils furent appréhendés au corps, jugés et déclarés coupables; Richard Arundel fut décapité; le duc fut, d'après la rumeur publique, massacré dans sa prison, et enfin l'archevêque et d'autres personnes furent exilés à perpétuité ². Pendant que l'archevêque vivait à Cologne dans l'exil, le prieur et le chapitre de Cantorbéry convoquèrent un synode ³. Mais cette assemblée n'eut lieu qu'après une révolution qui se fit sur le trône. Le roi Richard avait également banni son cousin Henri duc d'Hereford (fils de Jean, duc de Gand-Lancaster). Ce duc forma une ligue avec l'archevêque exilé et d'autres personnages pour revenir en Angleterre et s'emparer du roi. Ils choisirent pour exécuter leurs projets le moment où le roi Richard était en Irlande; ils débarquèrent sur la côte anglaise le 4 juillet 1399, et ils réussirent si bien que Richard fut fait prisonnier et forcé d'abdiquer; aussi le duc Henri, qui depuis la mort de son père portait le titre de duc de Lancastre

(1) MANSI, l. c. p. 914.

(2) PAULI, *Gesch. von England*, Bd. IV, S. 603-611. — LINGARD, Bd. IV, S. 274-286.

(3) MANSI, l. c. p. 918.

au lieu de duc d'Hereford, monta sur le trône d'Angleterre le 30 septembre 1399, quoiqu'il existât un héritier plus direct dans la maison de Clarence ; de là naquit cette terrible guerre de la Rose blanche et de la Rose rouge qui dura trente ans ¹.

Le nouveau roi Henri IV fut couronné le 13 octobre 1399 par l'archevêque Thomas Arundel. A la même époque eut lieu à Londres, un synode, et le roi y envoya, avant même son couronnement, quelques membres de la haute noblesse pour déclarer qu'il ne voulait pas, comme ses prédécesseurs, surcharger ses clercs de redevances, qu'il se contenterait de leur demander des subsides dans les cas d'extrême nécessité, du reste qu'il se proposait de protéger les libertés de l'Église et de combattre de toutes ses forces les hérésies. L'archevêque fit ensuite dresser une liste de tous les abus dont l'Église avait eu particulièrement à se plaindre, et comme il y avait aussi des réclamations contre le pape (à cause des demandes d'argent), le collecteur pontifical qui se trouvait précisément à Londres fut invité à se rendre à l'une des sessions suivantes. Il promit de réaliser dans la mesure de ses forces les vœux de l'épiscopat anglais. Après le couronnement qui eut lieu le 16 octobre, on lut enfin cette liste des griefs qui avait été faite dans l'intervalle et ne comprenait pas moins de soixante-trois numéros. Elle contenait un grand nombre de points que l'épiscopat anglais pouvait lui-même améliorer, tandis que, pour d'autres, l'amélioration ne pouvait venir que du roi ou du pape. Alors aussi fut prescrite pour toute l'Angleterre la fête de S. Georges ².

Un autre synode de Londres, tenu au commencement de l'année 1401, s'occupa des wiclifites ; il s'ouvrit le 29 janvier de cette année et le roi y envoya une commission pour engager les prélats à prendre des mesures contre l'hérésie. Les affaires du

(1) Le roi Edouard III eut sept fils ; deux étaient morts encore enfants ; vinrent ensuite : 1) le prince Noir, 2) Lionel, duc de Clarence, 3) Jean, duc de Gand, 4) Edmond, duc d'York, et 5) Thomas, duc de Glocester. Le prince Noir étant mort avant son père, ce fut son fils Richard II qui succéda au roi Edouard III. Richard ayant abdicqué, la couronne devait revenir à Edmond Mortimer, petit-fils de Lionel duc de Clarence. La fille unique de Lionel, Philippe, avait épousé Edmond, comte de Mortimer : de ce mariage naquit Roger Mortimer, qui mourut dès l'année 1386, mais en laissant des enfants dont l'aîné, Edmond, âgé de sept ans, avait droit à la couronne d'Angleterre. Cet Edmond, ainsi que ses frère et sœur, mourut sans enfants, à l'exception d'Anna, qui épousa Richard, de la maison d'York, et qui fonda ainsi les prétentions du parti de la Rose blanche.

(2) MANSI, l. c. p. 918-936.

parlement obligèrent de remettre ce synode au 12 février. A cette date, on obligea à comparaître le chapelain Guillaume Chattrys, surnommé Sautre, qui, après avoir abjuré ses erreurs en 1399, les avait embrassées de nouveau. On lui présenta huit fausses propositions qui provenaient de lui.

1. Il ne voulait pas adorer la croix, mais seulement le Christ (on emploie dans l'Église l'expression *cruce[m] adorare*, parce qu'on rapporte à la croix l'*adoratio* qui n'est due à proprement parler qu'au crucifié. Cette métaphore avait, paraît-il, scandalisé Sautre).

2. Il disait qu'il préférerait adorer un roi de la terre qu'une croix de bois.

3. Ou plutôt encore les reliques des saints.

4. Ou plutôt encore un homme qui s'est confessé avec des sentiments de contrition.

5. Il préférerait adorer un homme prédestiné qu'un ange.

6. Si quelqu'un a promis de faire un pèlerinage à Rome ou au tombeau de S. Thomas Becket, etc., il n'est pas obligé de remplir sa promesse; il suffit qu'il donne aux pauvres le prix de ce voyage.

7. Un prêtre et un diacre sont beaucoup plus tenus à prêcher qu'à dire les heures canoniales.

8. Le pain reste après la consécration.

Sautre fut interrogé les jours suivants sur ces propositions, et le 19 février il fut déclaré hérétique. Le 25 février, on le dégrada solennellement.

Le 28 février, un autre prêtre le chapelain Jean Purney comparut par-devant le synode et rétracta ses erreurs, les 5 et 6 mars. Le prêtre Robert Boweland, recteur de l'église de Saint-Antoine à Londres, avoua, les 8 et 13 mars, s'être oublié plusieurs fois avec une religieuse Alice Wodelowe du prieuré de Nunneton. Le 11 mars, le synode accorda au roi une dime et demie ¹.

Quelque temps après, deux synodes tenus à Saint-Tiberi dans la province de Narbonne (1402) et à Avignon (1403) votèrent des subsides en argent pour le roi de France ².

(1) MANSI, l. c. p. 937-956.

(2) MANSI, l. c. p. 835 sqq. et 957-998.

§ 732.

SYNODES TENUS SOUS GRÉGOIRE XII JUSQU'À L'OUVERTURE DU CONCILE DE PISE, DE 1406 A 1409.

Les autres synodes qui ont précédé le concile de Pise appartiennent au pontificat de Grégoire XII, qui fut élu pape par les cardinaux italiens le 30 novembre 1406.

La chronique d'Hermann Corner, dominicain de Lubeck, nous fournit quelques renseignements sur un concile provincial tenu à Hambourg en 1406; elle raconte que le frère mineur Arnould de *Villa Preodii* dans le diocèse de Vercelli avait soutenu que quiconque portait l'habit des franciscains ne pouvait être damné, parce que S. François descendait tous les ans du ciel dans le purgatoire et délivrait tous ceux qui, morts dans le courant de l'année, avaient porté l'habit de son ordre. Ces erreurs, continue Corner, s'étaient répandues et, quelque temps auparavant, elles avaient été condamnées en sa présence par un synode provincial tenu à Hambourg sous la présidence de Jean de Slamestorp, archevêque de Brême; on avait reproché aux frères mineurs de prêcher ces erreurs à Lubeck ¹.

Afin de remédier aux nombreux abus qui s'étaient enracinés dans l'Église de France pendant le schisme, Guido de Roye, archevêque de Reims, convoqua un synode provincial pour le 21 juin 1407. Comme il ne put se réunir, il en prorogea le délai jusqu'à l'octave de la Toussaint; mais, cette fois encore, bien peu de prélats répondirent à son appel; aussi envoya-t-il une nouvelle lettre d'invitation pour le 28 avril 1408 ². Le célèbre Gerson prononça, dans l'assemblée qui se réunit à cette dernière date, un discours sur ce texte : « Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis, » et il exposa jusque dans les détails quels étaient les devoirs de ceux qui avaient charge d'âmes. Ce discours forma naturellement une sorte d'introduction au décret du synode qui s'étendait beaucoup sur l'article des visites pastorales. Le visiteur devait s'informer quels étaient les vêtements, la tonsure et la conduite des clercs, quels étaient les revenus et l'état des bâtiments, s'il y avait une annexe sur la

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1018. — BINTERIM, *Deutsche concil.* Bd. VII, S. 61.

(2) Dans GOUSSET, *Les Actes, etc., de la prov. eccl. de Reims*, t. II, p. 639.

paroisse et si elle mettait le curé dans l'obligation de dire deux messes à certains jours, si le curé administrait bien les sacrements, comment il se conduisait à l'égard des malades, s'il célébrait toujours à jeun, s'il ne montrait pas l'hostie au peuple avant la consécration, ce qui ne convient pas, s'il n'a pas célébré étant suspendu, s'il a toujours dit prime avant la messe, comment il confesse, s'il tient l'église en état de propreté, s'il a des mœurs irréprochables ou s'il est concubinaire, s'il est joueur ou buveur, etc.; si à la Pâque il invite quelques confrères pour l'aider à confesser; si, par sa faute, quelqu'un est mort sans sacrements; si, à la Pâque, il a donné une absolution générale. Le visiteur doit aussi s'enquérir de l'état des paroissiens, de l'état des couvents et des hôpitaux. Il confessera assidûment, il absoudra dans les cas réservés; si cela est utile, il donnera au curé la permission d'absoudre lui-même dans certains cas réservés et qui se présentent fréquemment. Si le curé ne paraît pas assez intelligent, on nommera comme pénitencier un autre clerc du voisinage. Les anciennes ordonnances sur les cas réservés sont remises en vigueur. Les prélats feront des visites analogues dans leur propre curie pour faire disparaître les abus qui pourraient y exister. Mansi (p. 1077 sq.), publie comme dernier décret une ordonnance pour restreindre les cas réservés, parce que, lorsque ces cas étaient trop nombreux, il en résultait qu'on ne se confessait pas; mais nous ferons remarquer contre Mansi que cette ordonnance ne se trouve pas dans Gousset, et de plus qu'elle n'a pas la forme d'un décret synodal ¹.

Un synode anglais tenu à Oxford en 1408, sous l'archevêque Thomas Arundel, s'occupa de nouveau des wiclifites et publia contre eux treize décrets que l'archevêque renouvela au printemps de 1409 dans un synode de Londres. Aussi sont-ils appelés canons tantôt du synode de Londres et tantôt du synode d'Oxford. Voici ces canons :

1. Un clerc séculier ou régulier ne doit être admis à prêcher qu'avec la permission de l'évêque du diocèse.
2. Il doit prouver d'une manière certaine qu'il a cette autorisation.
3. Il prêchera à chaque état suivant les devoirs de cet état;

(1) MANSI, l. c. p. 1050, 1078. — GOUSSET, l. c. p. 638 666. Sur Gerson comme prédicateur, voyez SCHWAB, *Jean Gerson, etc.*, S. 376-405.

ainsi aux clercs sur les fautes du clergé, aux laïques sur les fautes des laïques et non pas en sens contraire.

4. A l'égard des sacrements, il devra se conformer à la doctrine de l'Église.

5. Les *magistri* en grammaire et en arts libéraux ne doivent pas instruire les enfants touchant la foi autrement que d'après la doctrine de l'Église, et ils ne les laisseront pas disputer sur ce point.

6. Aucun livre de Wiclif ne doit être lu dans les écoles ou ailleurs, s'il n'est approuvé.

7. La Bible ne doit plus paraître dans la traduction anglaise, la traduction de Wiclif ne sera plus autorisée.

8. Dans les écoles, nul ne doit soutenir d'une manière opiniâtre une proposition en contradiction avec l'enseignement de l'Église.

9. Nul ne doit continuer à discuter sur des propositions qui ont déjà été l'objet d'un jugement de l'Église.

10. Aucun chapelain ne doit être admis à célébrer dans n'importe quelle église de la province, s'il n'a des lettres de recommandation de son propre évêque diocésain.

11. Les supérieurs de l'université d'Oxford doivent faire tous les mois une enquête sur les mœurs et sur la foi de leurs *scholares*.

12. Punitons réservées à ceux qui n'observent pas nos ordonnances et en particulier ces dernières.

13. On pourra procéder d'une manière sommaire contre tous ceux qui sont atteints de l'infamie de l'hérésie.

A ces canons se trouve joint un sévère décret du roi contre les wiclifites et les lollhards, mais on ne sait quel est le rapport de ce décret avec notre synode, notamment si ce synode en a été oui ou non l'inspirateur ¹.

Il se tint à Paris du 1^{er} août au 6 novembre 1408, un grand synode qui a une importance exceptionnelle ².

(1) MANSI, l. c. p. 1034-1048. — HARD. l. c. p. 1936-1948.

(2) a) MANSI (t. XXVI, p. 999-1002) donne comme décret du synode de Paris de l'année 1404 une ordonnance qui, en réalité, appartient au synode de 1408 (c'est l'ordonnance sur les couvents); nous en parlerons à la page suivante; aussitôt après, nous parlerons de ce qui se trouve dans Mansi, p. 1001-1010. b) Ce même Mansi a inséré, de la p. 1019 à 1021, un document: *Sequitur additio seu declaratio*, qui n'est autre, en réalité, que cette décision de l'assemblée ou du synode de Paris du 4 janvier 1407; nous l'avons analysée dans le § 720. Dans ce même paragraphe, nous avons également fait connaître l'*additio seu declaratio* du 12 janvier 1407, qui se trouve également

Après que la France eut, au printemps de 1408, abandonné pour la seconde fois l'obédience du pape Benoît XIII et publié une déclaration de neutralité, on songea naturellement à prendre des mesures pour le temps de l'interrègne, et en particulier à régler ce qu'il y avait à faire pour les cas dont le pape avait coutume d'indiquer la solution. Dans ce but, le roi Charles VI convoqua les prélats de son empire, pour le 1^{er} août 1408 ¹, en une sorte de synode national qui dura jusqu'au 5 (6) novembre et qui tint ses sessions dans la chapelle du palais royal sur les bords de la Seine, à Paris. Le président fut Jean de Montaigu, archevêque de Sens, jusqu'à l'arrivée du patriarche d'Alexandrie, Simon Cramaud, qui était allé en Italie en qualité d'ambassadeur ². Dans quelques documents, Arnould de Corbie, chancelier du roi, est aussi appelé président ³.

Les décisions prises par cette assemblée, à différentes dates et en différents lieux, ne pouvaient avoir, on le devine, force de loi que pour un temps. Deux décrets des 13 et 20 octobre sont dirigés contre les partisans de Benoît, notamment contre ses cardinaux. On les déclare dépouillés de toutes leurs dignités et de tous leurs bénéfices ⁴. Les 1^{er}, 9, 16 et 19 octobre, on publia des décrets en faveur des savants, et une commission fut instituée pour leur donner des bénéfices pendant le temps de la neutralité ⁵. Un autre décret des 15 et 21 octobre s'occupa des fondations et des couvents exempts, et une commission composée de quatre abbés et doyens fut choisie pour remplacer le pape dans les affaires à résoudre touchant ces fondations ⁶.

Viennent ensuite les quatre décrets du 22 octobre et des jours suivants.

dans Mansi. Nous pouvons en dire autant de la *Declaratio et conclusio* qui se trouve dans Mansi, p. 1023 sq. Ce document n'est autre que la déclaration des prélats français du 21 janvier 1407, cf. *supra* § 721; la lettre française qui vient ensuite, et qui est du roi Charles VI, est du 4 mars 1408, et renferme la suspension temporelle du décret du 18 février 1407. Cf. *supra*, § 721. c) Enfin, ce qui se trouve dans Mansi, p. 1030-1032 et p. 1079-1086, n'est qu'une petite partie des actes d'un autre synode des derniers mois de 1408.

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1079, et BULÆUS, *Hist. universit. Paris.* t. V, p. 182 et 185; d'après les *CHRONICORUM Caroli VI*, lib. XXIX, c. 8, le 11 août.

(2) *CHRONICOR. Caroli VI*, lib. XXIX, c. 8.

(3) MANSI, t. XXVI, p. 1079. — HARD. t. VII, p. 1934.

(4) BULÆUS, *Hist. univ. Paris.* t. V, p. 184 sqq. — MANSI, l. c. p. 1029. — HARD. l. c. p. 1933. — *CHRONICOR.* lib. XXIX, 10, p. 50.

(5) BULÆUS, l. c. p. 182 sqq.

(6) MANSI, l. c. p. 999 sq. — HARD. l. c. p. 1927. — ACHERY, *Spicileg.* t. I, p. 800; tous ces auteurs placent à tort ces décisions en 1404. Cf. la *Premotio* de MANSI, l. c. p. 1002.

1. Dans les cas où auparavant on aurait demandé l'absolution au pape, on devra la demander au pénitencier du Siège apostolique, et, si cela n'est pas possible, à son propre évêque.

2. On agira de la même manière pour toutes sortes de dispenses, par exemple pour le *defectus ætatis* ou le *defectus natalium*, ou pour l'irrégularité; s'il s'agit d'empêchements matrimoniaux, ce sera le concile provincial qui décidera à la place du pape, de même si celui qui est promu à l'épiscopat n'a pas l'âge requis. Un article additionnel du 25 octobre décide que les dispenses accordées par Pierre de Luna avant la déclaration de neutralité sont valables, si elles ne vont pas contre l'abandon de l'obéissance.

3. Pour que la justice soit exactement exercée, on tiendra régulièrement des synodes provinciaux de chapitres, de bénédictins et de chanoines réguliers ¹. Les *appellations* vont de l'archidiacre à l'évêque, de celui-ci à l'archevêque, de l'archevêque au primat et, si cela est possible, du primat au synode provincial; on peut donc en appeler du primat au synode provincial de sa province (*détails*). Nul ne doit dans une affaire du ressort de l'Église chercher une décision auprès des tribunaux civils. Il suffit de demander le secours du bras séculier pour faire exécuter une sentence de l'Église. Les sentences rendues par le pape, avant que l'on connût la déclaration de neutralité touchant des procès entamés antérieurement, sont déclarés valables par le présent concile. Les abbés de couvents exempts qui seront élus pendant la neutralité devront obtenir de l'évêque diocésain la confirmation et la bénédiction sans préjudice des droits d'exemption.

4. Prescriptions détaillées sur la manière dont doit avoir lieu la collation des bénéfices pendant la neutralité ².

Le moine de Saint-Denis raconte encore ce qui suit dans sa Chronique du roi Charles VI : Vers la fin de septembre, Louis d'Harcourt, qui était de race royale et que le chapitre de Rouen avait choisi pour archevêque de cette ville, fut confirmé dans cette dignité par le synode. En revanche cette même assemblée

(1) Ici ne commence pas, comme on le fait d'ordinaire, un nouveau numéro, mais ce qui suit appartient également à la rubrique de *ministracione justitiæ*.

(2) MANSI, t. XXVI, p. 1001-1010. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1398-1407. — CHRONICOR. l. c. lib. XXXIX, c. 9 et 10.

déclara dépouillé de sa dignité Jean bâtard d'Armagnac, que Benoît XIII avait nommé à l'archevêché d'Auch et qu'il avait élevé à la dignité de cardinal quelque temps après la déclaration de neutralité. Plusieurs avaient été mécontents de ces décisions du synode, et notamment l'archevêque de Reims, Guy de Rose, qui écrivit au synode pour déclarer qu'à ses yeux la neutralité était nulle et non avenue, que les décrets de ce synode étaient sans valeur, et enfin pour inviter les membres qui le composaient à se rendre au concile de Perpignan prescrit par Benoît XIII. A la requête de l'université de Paris, l'archevêque de Reims fut cité à comparaître, mais il refusa de se rendre au synode, par la raison qu'il était pair de France et doyen des pairs ecclésiastiques, et que, pour ce motif, il ne pouvait se présenter que devant le roi. Comme d'Ailly penchait pour Benoît XIII, l'université obtint également que le comte de Saint-Pol s'emparât de lui et l'amenât à Paris. Mais comme il avait du roi une lettre de sauf-conduit, on dut déférer au parlement tout ce qu'on avait contre lui ¹. Enfin on choisit dans ce même concile national parisien, le 6 novembre, les évêques, les abbés et les autres députés qui devaient se rendre au concile de Pise, et on leur donna les pouvoirs nécessaires ².

A l'époque où se terminait ce synode de Paris, s'ouvrit le synode convoqué à Perpignan par le pape Benoît XIII. On pourrait conclure de la lettre écrite par Benoît XIII à ses cardinaux le 7 novembre 1408, qu'à cette date le synode de Perpignan n'était pas encore ouvert, mais en réalité il avait déjà commencé, depuis le 1^{er} de ce mois, dans l'église du château appelée *Beatae Mariæ regalis (de regali)*. Benoît XIII pontifia en personne à l'ouverture de l'assemblée, et le sermon fut prêché par Alphonse Exea, patriarche de Constantinople et administrateur de Séville. Pour avoir une grande cour, Benoît XIII ainsi que son compétiteur Grégoire avait créé des patriarches de Constantinople, d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie (au lieu de Simon Cramaud) ³. Sans compter quatre patriarches et ses neuf cardinaux (deux de ceux-ci moururent pendant le synode), il y eut encore à prendre

(1) CHRONICOR. l. c. lib. XXIX, c. 10, vers la fin.

(2) MANSI, l. c. p. 1079-1086; en partie aussi dans MARTÈNE, etc. *Vet. Script.* t. VII, p. 883 sqq.

(3) MANSI, t. XXVI, p. 109 et 11009, et MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1427, au bas.

part au concile, les trois archevêques de Tolède, de Saragosse et de Tarragone et un très-grand nombre de prélats de la Castille, de l'Aragon et de la Navarre, ainsi que de la Gascogne (comtés de Foix et d'Armagnac), de la Savoie et de la Lorraine, en tout cent vingt évêques environ. On remarquait de plus dans l'assemblée des ambassadeurs de différents rois et princes. Boniface Ferrier, frère de S. Vincent Ferrier et prieur de la grande Chartreuse à Sarragosse, assure qu'il serait venu de France un nombre d'évêques beaucoup plus considérable, si une défense sévère ne les en avait empêchés, et que plusieurs de ceux qui étaient venus avaient dû se déguiser pour échapper aux sentinelles françaises ¹. Le principal protecteur du concile fut Martin, roi d'Aragon, qui en cette qualité possédait Perpignan; c'était le même qui avait d'une façon assez verte refusé de se rendre à Pise ². Comme beaucoup de membres manquaient à la première session, la seconde ne se tint que le 15 (17) novembre, et, de même que les suivantes, elle se composa de cérémonies, d'une *professio fidei* et de la lecture d'un exposé historique des tentatives faites pour la pacification de l'Église. Benoît XIII demanda dans la session du 5 décembre que le synode voulût bien le conseiller sur ce qu'il lui restait à faire dans l'intérêt de l'union; la réponse devait être rendue pour le mercredi 12 décembre. Toutefois, comme l'affaire était très-difficile, Benoît consentit à attendre la réponse jusqu'au vendredi 1^{er} février 1409. Mais ce conseil à donner souleva les discussions les plus violentes : les uns voulaient que Benoît abdiquât sans plus attendre, les autres s'y opposaient énergiquement ³. Pour arriver à un résultat, on nomma une commission de soixante personnes, qui fut ensuite réduite à trente et plus tard à dix. C'étaient les cardinaux de Toulouse et de Châlons, le patriarche d'Antioche (administrateur d'Asti), les archevêques de Saragosse et de Tarragone, le chancelier du roi de Castille, les évêques de Valencia, de Mende et de Condom et le général des dominicains ⁴. La désunion fut telle que la plupart des membres quittèrent Perpignan ;

(1) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1474 et 1481 (c. 66 du traité de Boniface Ferrier, *Pro defensione Benedicti XIII*). — MANSI, t. XXVI, p. 1100.

(2) MARTÈNE, etc. *Vel. Script.* t. VII, p. 890. — MANSI, t. XXVII, p. 489.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 1100-1102.

(4) MARTÈNE, t. VII, p. 915. — MANSI, t. XXVI, p. 1109 sq.

il n'y en eut que dix-huit à rester ¹, et, en leur nom, le patriarche de Constantinople présenta au pape, le 1^{er} février, les conseils qu'il avait demandés ; ils se résumaient en ce qui suit :

1. Il devait ne pas se lasser de s'employer pour l'union de l'Église *via renuntiationis*, sans exclure tout autre moyen qui pourrait conduire au même but.

2. On lui demandait de se préparer à abdiquer, même dans le cas où son adversaire viendrait à être déposé.

3. Il devait députer des nonces intelligents à Grégoire, aux cardinaux réunis à Pise et à tous ceux qui pouvaient travailler à l'œuvre de l'union ; ces nonces devaient avoir des pouvoirs illimités pour faire ce que demandait la paix de l'Église ; le pape devait en personne exécuter les résolutions qui seraient prises par ces nonces ou les faire exécuter par un procureur chargé de faire une déclaration de renonciation.

4. Le pape devait prendre des mesures pour que, s'il venait à mourir avant la pacification de l'Église, cette œuvre ne pût pas en souffrir ².

Benoît XIII se déclara prêt à envoyer des ambassadeurs munis de pareils pouvoirs, et à conformer sa conduite à ces conseils ; aussi l'assemblée le remercia solennellement le 12 février et adressa à Dieu des actions des grâces ³. Dans la session du 14 mars et dans la dernière qui eut lieu le 26 mars, on nomma les sept nonces qui devaient se rendre à Pise, mais les pleins pouvoirs qu'on leur donna n'étaient pas en harmonie avec les conseils donnés par le synode, et, plus tard à Pise, on les trouva tout à fait insuffisants ⁴.

Pierre Zagariga, archevêque de Tarragone, les évêques de Siquenza, de Mende et de Sénez ⁵, et Boniface Ferrier, prieur de la grande Chartreuse à Saragosse, furent désignés en particulier pour faire partie de cette députation. Comme pendant longtemps ils ne purent obtenir de France un sauf-conduit, ils arri-

(1) MANSI, l. c. p. 1100. — HARD. t. VII, p. 1957.

(2) MANSI, t. XXVI, p. 1097, cfr. p. 1102. — HARD. l. c. p. 1955 et 1960, en haut.

(3) MANSI, l. c. p. 1102 sqq. — HARD. l. c. p. 1960.

(4) Boniface Ferrier dit qu'ils avaient *plenissimam potestatem*. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1476.

(5) Et non pas *episc. Senensis*, comme l'écrit Mansi (t. XXVI, p. 1100), mais *Saniciensis* ou *Senescensis*, Senez, dans le sud de la France. Cf. MARTÈNE, l. c. p. 1526.

vèrent trop tard à Pise. Ainsi ils furent retenus à Nîmes et on leur enleva leurs dépêches, ce qui affaiblit encore le peu de penchant de Benoît XIII pour la paix ¹.

(1) MARTÈNE, l. c. p. 1476. — MANSI, t. XXVI, p. 1100 sq. — HARD. l. c. p. 1958. Ce que Mansi, à partir de la p. 1103, insère des actes du concile de Perpignan, a été déjà mis à profit par nous, par exemple la lettre de convocation et la bulle du 5 mars; ce qui vient après la p. 1111 jusqu'à 1119 n'appartient pas au présent synode, mais à celui de Constance.



LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME

LE CONCILE DE PISE ET GRÉGOIRE XII.
CONTRE - SYNODE DE CIVIDALE EN 1409.

§ 733.

LES TROIS PREMIÈRES SESSIONS DU CONCILE DE PISE.

Après tant de préliminaires, le synode de Pise, désiré depuis si longtemps, s'ouvrit enfin le 25 mars 1409. Nos ressources principales pour savoir ce qui s'est passé dans cette assemblée sont quatre anciennes collections de documents et de notes qui se trouvent dans diverses archives allemandes, belges et françaises et qui maintenant sont imprimées. La première de ces collections provenant d'un *codex* de Paris passa au commencement du xvii^e siècle dans toutes les collections des conciles ¹. D'Achery inséra la seconde dans son *Spicilegium*; il l'avait trouvée dans trois manuscrits de l'abbaye de Jumièges ². Van der Hardt copia la troisième collection sur un manuscrit de Vienne; ce même savant trouva dans un manuscrit de Wolfenbutten un autre exemplaire de la première collection fournie par un manuscrit de Paris ³. Enfin la quatrième parut en 1733 dans le septième volume de *Veterum scriptorum amplissima Collectio* (p. 1078 sqq.), elle provenait d'un *codex* de Saint-Laurent à Liège ⁴. Vient ensuite le

(1) Dans HARD. t. VIII, p. 5 sqq. — MANSI, t. XXVI, p. 1136 sqq.

(2) Imprimée dans MANSI, l. c. p. 1184 sqq. — HARD. l. c. p. 46 sqq.

(3) Imprimée dans l'ouvrage de VAN DER HARDT, *Magnum et œcumenicum Constantiense concilium*, t. II, p. 90 sqq.; de là elle passa dans MANSI, t. XXVII, p. 115 sqq.

(4) Dans MANSI, t. XXVII, p. 358 sqq.

récit certes très-important du moine de Saint-Denis dans sa chronique déjà si souvent citée du roi Charles VI, liv. xxx, chap. 2-4¹. Mais il manque dans cette relation la conclusion du synode, probablement parce que, après l'élection d'Alexandre, l'auteur avait quitté Pise². A ces sources principales viennent encore se joindre divers documents et diverses notices qui étaient disséminés çà et là, et que Mansi a collectionnés avec beaucoup de soin; malheureusement il ne les a pas assez bien disposés pour l'impression.

Dans la matinée du 25 mars, les cardinaux et les prélats déjà arrivés à Pise, se réunirent dans l'église de Saint-Michel et, de là, ils se rendirent en procession solennelle à la magnifique église cathédrale, dans la grande nef de laquelle se tinrent toutes les sessions du concile. Les premières places près du chœur furent occupées par les cardinaux; vinrent ensuite les ambassadeurs des rois, si ces ambassadeurs étaient prélats, puis les archevêques, évêques et abbés; un peu plus bas étaient aussi les membres de l'assemblée qui n'étaient pas de la prélature. Il y eut en tout, à l'époque où le concile compta le plus de membres, vingt-deux ou vingt-quatre cardinaux, quatre patriarches³, quatre-vingts

(1) Et aussi dans MANSI, l. c. p. 1-10, et dans HARD. l. c. p. 115-120.

(2) Cf. ACHERY, *Spicileg.* t. I, p. 828.

(3) Les manuscrits de Jumièges (dans ACHERY, *Spicileg.* t. I, p. 853, dans MANSI, t. XXVI, p. 1239) donnent les noms des vingt-deux cardinaux suivants: 1) Guy de Maillesec, cardinal évêque de Palestrina (du parti de Benoît XIII), appelé cardinal de Poitiers; 2) Henri Minutoli, cardinal évêque de Frascati ou Tusculum, appelé cardinal de Naples (grégorien); 3) Nicolas Brancacio, cardinal évêque d'Albano (du parti de Benoît XIII); 4) Jean de Brogni, cardinal évêque d'Ostie, appelé cardinal de Viviers (du parti de Benoît XIII); 5) Antoine Cajetan, cardinal évêque de Palestrina (grégorien), appelé cardinal d'Aquilée parce qu'il avait été patriarche de cette ville; 6) Pierre Girard du Puy (*de Podio*), cardinal évêque de Frascati (du côté de Benoît XIII); 7) Pierre de Thury, cardinal prêtre de Sainte-Suzanne (du côté de Benoît XIII); 8) Angelus Neapolitanus, cardinal prêtre de Sainte-Pudentienne, et appelé *Laudensis* (grégorien); 9) Pierre Ferdinand de Frias, cardinal prêtre de Sainte-Praxède, appelé cardinal d'Espagne (du parti de Benoît XIII); 10) Conrad Caracciolo, cardinal prêtre de Saint-Chrysogone, appelé cardinal de Malte (du parti de Grégoire); 11) François Hugoccionus d'Urbain, cardinal prêtre *Quatuor-Coronatorum*, appelé le cardinal de Bordeaux, archevêque de cette ville et grégorien; 12) Jordan des Ursins, cardinal prêtre de Saint-Martin *in monte* (grégorien); 13) Jean Meliorato, cardinal prêtre de *S. Croce in G.*, appelé cardinal de Ravenne, archevêque de cette ville et grégorien; 14) Pierre Philargi, cardinal prêtre des Douze-Apôtres, appelé cardinal de Milan (grégorien); 15) Amédée de Salucis, Lombard, cardinal diacre de Santa Maria Nova (du côté de Benoît XIII); 16) Rainald de Brancatiis, cardinal diacre de Saint-Vitus (grégorien); 17) Landulf de Maramaur, Napolitain, cardinal diacre de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano*, appelé cardinal de Bari (grégorien); 18) Balthasar Cossa, cardinal diacre de Saint-Eustache; 19) Otto ou Odo Co-

évêques, les procureurs de cent deux évêques absents, quatre-vingt-sept abbés, les procureurs de deux cents abbés absents, quarante et un prieurs et les généraux des dominicains, des frères mineurs, des carmes et des augustins. On remarquait encore dans l'assemblée le grand maître de Rhodes avec seize commandeurs, le prieur général des chevaliers du Saint-Sépulcre, le procureur général de l'ordre teutonique, les députés des universités de Paris, de Toulouse, d'Orléans, d'Angers, de Montpellier, de Bologne, de Florence, de Cracovie, de Vienne, de Prague, de Cologne, d'Oxford et de Cambridge, des fondés de pouvoirs de plus de cent chapitres de cathédrales, enfin plus de trois cents docteurs en théologie et en droit canon et les ambassadeurs de presque tous les rois, princes et républiques de l'Occident ¹.

Lors de la solennité d'ouverture, le 25 mars, le cardinal de Thury chanta la messe (d'après le moine de Saint-Denis, ce fut le cardinal de Palestrina); le sermon fut prêché par le dominicain Léonard de Florence : il déclara que, par égard pour la fête du jour, la première session n'aurait lieu que le lendemain ². Le lendemain mercredi 26 mars, le cardinal d'Ostie célébra la messe de *Spiritu sancto* ³. Le cardinal de Milan (Philargi) prêcha sur un

lonna, cardinal diacre de Saint-Georges *ad velum aureum* (devenu plus tard pape sous le nom de Martin V, grégorien); 20) Louis de Bar, fils du duc de Bar, cardinal diacre de Sainte-Agathe (du parti de Benoît); 21) Pierre Annibal Stephaneski, cardinal diacre de Saint-Angelo (grégorien); 22) Pierre Blavi, cardinal diacre de Santo-Angelo (du parti de Benoît). Lors de l'élection d'Alexandre V, les gardiens du conclave parlent non pas de vingt-deux, mais de vingt-quatre cardinaux présents, parce que, au dernier moment, Antoine, cardinal de Todi, avait abandonné le pape Grégoire, [et le cardinal Chalant le pape Benoît, pour se rendre l'un et l'autre à Pise. MANSI, t. XXVII, p. 406. Les quatre patriarches étaient : 1) Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie; 2) Wenceslas Kralik, de Bohême, patriarche d'Antioche; 3) Ilugo de Robertis, patriarche de Jérusalem; 4) François Laudo, patriarche de Grado.

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1239 sqq. et t. XXVII, p. 330 sqq. — LENFANT, *Hist. du concile de Pise*, 1724, t. I, p. 350. Sur la suite des affaires, l'ordre dans lequel on a siégé, la manière de voter, etc., RAUMER, *Histor. Taschenbuch, Manuel histor. (neue folge)*, Bd. X, S. 29-32, a réuni les renseignements qui se trouvent en divers documents.

(2) MANSI, t. XXVI, p. 1136, 1184; t. XXVII, p. 115, 358. — HARD, t. VIII, p. 5, 46. Le *Codex* de Paris est le seul à placer la première session au 25 mars. Par suite d'une erreur de copiste, le moine de Saint-Denis place l'ouverture du concile au 20 mars au lieu du 25; mais, en revanche, la première session est exactement indiquée au 26.

(3) Le *Codex* de Vienne, c'est-à-dire la troisième source (MANSI, t. XXVII, p. 116 sqq.), dit expressément que le cardinal d'Ostie, Jean de Brogni, appelé le cardinal de Viviers, chanta la messe, et que le cardinal évêque de Palestrina, Guy de Maillesec, appelé cardinal de Poitiers, présida. Avec ces données coïncident celles de la seconde collection extraite des manuscrits de Jumièges (MANSI, t. XXVI, p. 1185). Dans les deux autres collections on

texte du *livre des Juges*, xx, 7 : « Vous tous fils d'Israël, qui êtes ici réunis, décidez ce qu'il y a à faire. » Le texte choisi faisait présager des décisions assez énergiques, car ces paroles sont celles que prononce le lévite pour demander à Israël de le venger des benjamites qui ont fait mourir sa femme après en avoir abusé. Dans ce même discours, la responsabilité et la culpabilité des deux papes furent mises en relief avec fort peu de ménagements, et l'orateur s'appuya ensuite sur ces considérations pour en déduire la nécessité de la convocation d'un concile général¹. On chanta ensuite quelques antiennes, litanies et oraisons, et le *Veni Creator* ; puis Pierre Alaman, archevêque de Pise, monta en chaire et lut :

1. Le décret dogmatique de Grégoire X et du quatorzième synode œcuménique ;

2. Le décret du synode de Tolède de l'année 675 concernant le calme et l'ordre qui doivent régner dans un synode ;

3. La déclaration portant que le présent concile croyait et enseignait tout ce que l'Église avait jusqu'alors cru et enseigné. Un notaire proclama que l'ordre de préséance suivi dans la présente session ne pourrait constituer un précédent préjudiciable à qui que ce fût. Le cardinal de Palestrina ou de Poitiers, qui, en sa qualité de plus ancien cardinal-évêque, présidait le synode, prononça une courte allocution aux prélats assemblés et les invita à choisir les employés synodaux. On élut six notaires, quatre procureurs et deux avocats, avec mission de préparer, de faire et de demander ce qui paraîtrait nécessaire à l'Église et à sa pacification. Les nouveaux élus prêtèrent serment entre les mains du cardinal de Palestrina, et l'un des deux avocats, Simon de Pérouse, prononça ensuite un beau discours à la fin duquel il demanda la lecture de toutes les lettres de convocation au concile envoyées par les cardinaux des deux obédiences, avec la lecture des documents se rattachant à cette convocation. Cette motion fut acceptée et exécutée. A la demande d'un autre procureur, le président du concile envoya deux cardinaux-diacres, deux archevêques et deux évêques avec deux notaires etc. pour demander à haute et intelligible voix si Pierre de Luna et An-

lit, en revanche, des assertions contraires. LENFANT (l. c. p. 214 sq.) se trompe complètement sur ce point, car Maillesec n'était pas cardinal évêque d'Ostie, mais bien de Palestrina, et il n'appartenait pas à l'obédience de Grégoire, mais à celle de Benoît.

(1) MANSI, t. xxvii, p. 418.

gelo Corrarario avec leurs cardinaux étaient présents en personne, ou avaient envoyé des fondés de pouvoirs. Après qu'ils furent rentrés dans l'église sans avoir obtenu de réponse, les procureurs du synode demandèrent que Pierre de Luna et Angelo Corrarario fussent, eux et leurs cardinaux, déclarés opiniâtres. Le président approuva cette demande; mais, pour faire preuve de plus d'égards, il demanda qu'elle ne fût mise à exécution que dans la deuxième session ¹. Cette session eut lieu le lendemain 27 mars 1409. On envoya une nouvelle députation devant les portes de l'Église, afin d'appeler, une fois de plus, les deux prétendants. Toutefois la déclaration de contumace ne fut prononcée contre eux que dans la troisième session, le 30 mars; à cette dernière date, on accorda un nouveau délai, jusqu'à la prochaine session fixée au 15 avril, aux quelques cardinaux d'anciennes promotions qui étaient restés fidèles à leur pape respectif, c'est-à-dire au cardinal de Todi du parti de Grégoire, au cardinal de Chalant (de *Santa Maria in via lata*), au cardinal de Fiesco (de Saint-Adrien) et à Jean Flandrin, cardinal-évêque de Sabine, appelé le cardinal d'Auch (ces trois derniers étaient du parti de Benoît XIII) ². Quant aux cardinaux créés dernièrement par les deux prétendants, il n'en fut pas question dans le concile, parce que leur promotion fut regardée comme non avenue.

Au milieu de ces travaux, le concile de Pise célébra les fêtes de Pâques (7 avril 1409). Le jour de la *Cæna Domini*, le sermon fut prêché par un évêque de l'ordre des frères mineurs; le vendredi saint, par un *magister* anglais du nom de Richard; le dimanche de Pâques, par un autre frère mineur du nom de Vitalis. Tous prêchèrent dans l'église spacieuse de Saint-Martin au delà de l'Arno ³. A cette époque, arrivaient un grand nombre de nouveaux membres pour le synode. Ainsi, Mansi, qui a copié sur un *Codex* de Turin la liste de ces nouveaux arrivants, n'y consacre pas moins de quatre pages ⁴. C'étaient pour la plupart des docteurs ou des *magistri*, par exemple, des députés de l'université

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1136, 1185; t. XXVII, p. 115 sqq. — HARD. l. c. p. 5 et 47. La collection du *Codex* de Paris (MANSI, t. XXVI, p. 1137, 358 sq. et HARD. l. c. p. 6) coïncide, à partir de ce point, avec les trois autres manuscrits pour ce qui concerne l'énumération des sessions.

(2) MANSI, t. XXVI, p. 1137, 1186 sq.; t. XXVII, p. 120 sq. 359 sq. — HARD. l. c. p. 6 et 48.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 114.

(4) MANSI, t. XXVII, p. 338-342.

de Paris, des procureurs des chapitres des cathédrales ; on trouve cependant parmi eux plusieurs archevêques, évêques et abbés et même trois cardinaux : de Malte, de Ravenne et de Bari. L'enfant (l. c. p. 247 sq.) fournit encore deux autres preuves démontrant que le synode de Pise comptait, dès cette époque, un très-grand nombre de membres. Remarquons que quelques-uns des derniers arrivés prennent ce titre assez étrange de *episcopi in universali Ecclesia*. L'un d'eux ajoute que le pape l'a promu *ad ecclesiam Saltonensem*. C'étaient certainement là des évêques coadjuteurs. Ainsi l'un d'eux est explicitement désigné comme député du patriarche d'Aquilée ¹.

§ 734.

LES AMBASSADEURS ALLEMANDS A PISE, QUATRIÈME SESSION, LE 15 AVRIL 1409.

Dans la quatrième session tenue le 15 avril 1409, les ambassadeurs du roi romain allemand Ruprecht du Palatinat, c'est-à-dire Jean archevêque de Riga et les évêques Mathieu de Worms et Ulrich de Verden eurent une audience solennelle dans laquelle l'archevêque Jean émit les vingt-trois objections suivantes contre la conduite des cardinaux et celle du synode.

1. D'abord, dit-il, il y a contradiction dans la conduite des cardinaux. Dans leur lettre du 1^{er} juillet 1408, il est dit qu'ils avaient dès le 11 mai complètement adonné l'obédience du pape Grégoire, et cependant, deux jours après, dans le document de leur appellation, ils le reconnaissent de nouveau pour pape ; de même, dans une lettre adressée au roi à la date du 12 (14) mai, les cardinaux protestent qu'ils sont disposés à témoigner à Grégoire l'obéissance et le respect qui lui sont dus ². Dans le *Codex* de Turin, à la marge de cette première objection, on lit la remarque suivante : l'abandon de l'obédience a été déclaré le 11 mai, mais n'a pas été aussitôt après mis en pratique.

2. A la date du 11 mai, les cardinaux semblent avoir aban-

(1) MANSI, t. XXVII, p. 338 ; cf. t. XXVI, p. 1242.

(2) Ces sentiments ont dû être exprimés dans quelque appendice de la lettre adressée à Ruprecht, car on n'en trouve pas trace dans la lettre elle-même telle que nous la possédons (MANSI, t. XXVII, p. 29 sq.).

donné l'obédience de Grégoire sans mettre aucune forme à cet acte : Grégoire n'avait été auparavant ni exhorté ni averti. Les cardinaux ont également manqué à leurs devoirs en ne consultant pas, dans cette circonstance, le roi romain, tandis que les cardinaux de Benoît XIII, agissant d'une manière plus loyale, n'avaient abandonné l'obédience de leur pape que de concert avec le roi de France. Tout en accordant à Höfler ¹ que le roi romain allemand était dans son droit en parlant ainsi, nous ne saurions admettre avec lui que les cardinaux fussent dans l'impossibilité absolue de répondre à ces reproches. En effet, les remarques du *Codex* de Turin que Höfler a eues sous les yeux et auxquelles il fait allusion ne sont pas, il est vrai, péremptoires pour le point dont il s'agit, mais elles ne proviennent pas des cardinaux, elles sont l'œuvre d'un anonyme.

3. On se demande si les cardinaux avaient le droit de défendre aux fidèles, par leur lettre du 1^{er} juillet 1408, d'obéir au pape Grégoire.

4. On se demande si Grégoire n'est pas encore pape ; s'il l'est, on doit lui obéir. Dans le cas où l'on nierait qu'il fût encore pape, nous demanderions quand il a cessé de l'être, car il n'a pas abdiqué, il n'a pas été condamné par l'Église universelle, il n'a pas été convaincu d'hérésie, etc. L'annotateur anonyme répond : Par ses actions, Grégoire avait prouvé qu'il était schismatique et hérétique, aussi avait-il cessé d'être pape. Avant que la sentence (de déposition) fût prononcée, on ne pouvait pas, il est vrai, élire un autre pape ; mais on pouvait se soustraire à son obédience.

5. On se demande si, pour coopérer à l'œuvre de l'union, il était nécessaire d'abandonner l'obédience, car on ne doit pas faire le mal pour faire arriver le bien.

6. On se demande s'il fallait abandonner l'obédience comme on l'a fait avant que la sentence fût rendue, voire même avant que l'enquête fût commencée. L'anonyme répond touchant aux n^{os} 5 et 6 que, dans les circonstances actuelles, il avait été impossible d'agir autrement, et que l'abandon de l'obédience n'était pas en soi quelque chose de mauvais.

7. Pour amener les autres à l'union, on ne doit pas soi-même en sortir.

8. Il est faux de prétendre que ceux qui sont restés fidèles à

(1) HÖFLER, *Ruprecht von der Pfalz*, 1861, S. 436.

Grégoire soient les protecteurs du schisme. (Les cardinaux avaient prétendu cela dans leur lettre du 1^{er} juillet 1408.)

9. Il est surprenant que déjà, dans une lettre du 24 juin, les cardinaux aient convoqué le synode à Pise, tandis que, dans les mois de juillet et d'août, ils ne savaient pas si ce synode pourrait avoir lieu dans cette ville de Pise. Nous avons déjà fait remarquer plus haut que cette date du 24 juin est évidemment erronée : ce que l'anonyme dit sur ce point est sans valeur.

10 et 11. Si les cardinaux ont convoqué le synode dès le 24 juin, comment se fait-il que cette convocation ne soit arrivée dans les pays du Rhin qu'au mois d'octobre, c'est-à-dire deux mois après que Grégoire a envoyé les invitations pour son synode?

12. On prétend que, dès le 24 juin, les collèges de cardinaux déjà d'accord entre eux avaient convoqué le synode de Pise, et cependant cet accord des cardinaux n'a eu lieu que le 29 juin. L'anonyme ne sait que répondre à ce reproche, parce qu'il regarde la date du 24 juin comme authentique.

13. C'est au pape de convoquer un concile, et Grégoire en a, en effet, convoqué un.

14. Si les cardinaux doutent que Grégoire soit le pape véritable, comment seront-ils sûrs qu'ils soient eux-mêmes cardinaux ?

15. Ils seront même amenés à se demander si Innocent VII, Boniface IX et Urbain VI ont été des papes légitimes, c'est-à-dire qu'ils se placeront au point de vue de leurs adversaires.

16. Il n'est pas certain que Grégoire doive comparaître devant l'assemblée de Pise. En effet, le plus grand nombre des membres de cette assemblée vient du parti de l'antipape, et les autres ne sont guère moins les ennemis de Grégoire, puisqu'ils l'ont déjà abandonné. Or, les ennemis ne peuvent être juges. L'anonyme prétend sur ce point que les meilleurs juges sont précisément ces neutres qui ont abandonné l'obédience.

17. La convocation du synode de Pise et l'ouverture de cette assemblée ont eu lieu à des jours de fête : la convocation, le jour de Saint-Jean Baptiste (d'après la fausse date du 24 juin) ; l'ouverture, le jour de l'Annonciation, mais les citations faites les jours de fêtes sont nulles. L'anonyme dit à ce sujet : Le jour de fête, il n'y eut aucune session proprement dite, mais seulement une cérémonie ecclésiastique.

18. Il ne paraît pas que les cardinaux aient le droit de convoquer un concile. Ils n'ont pour cela ni une *potestas ordinaria* ni une *delegata potestas*.

19. L'assemblée de Pise ne semble pas avoir droit au titre de concile : on a indiqué d'avance ce que l'on doit y décréter (élimination des papes) ; par conséquent, ce serait fixer au Saint-Esprit ce qu'il y a à faire.

20. Si Grégoire venait à Pise et si Benoît n'y venait pas, Grégoire ne devrait cependant pas abdiquer, parce que, dans ce cas, il n'y aurait plus pour seul pape que le pape illégitime. L'anonyme remarque avec raison que l'on a demandé également aux deux prétendants d'abdiquer.

21. Si Benoît XIII refuse d'abdiquer, Grégoire n'est pas tenu de le faire.

22. Le délai fixé pour se rendre à Pise est trop court, car beaucoup de fidèles de l'obédience de Grégoire sont fort éloignés.

23. Comment les cardinaux des deux collèges pourront-ils se mettre d'accord, puisqu'il n'y a de légitimes que les cardinaux d'un parti et que les autres ne le sont pas ?

En terminant, les ambassadeurs allemands proposèrent, au nom de leur roi, que les Pisans se rendissent avec Grégoire en un lieu accepté par les deux partis, et là Grégoire ferait ce qu'il avait promis de faire lors de son élection. S'il s'y refusait, le roi romain d'Allemagne soutiendrait de toutes ses forces les cardinaux pour qu'ils nommassent un seul et unique pape¹.

Le synode ayant émis le désir que, pour servir aux délibérations ultérieures, les objections des ambassadeurs allemands fussent rédigées par écrit, ceux-ci firent composer ce document par le *magister* Conrad de Soest (*Susatum*), professeur de théologie et chanoine de Spire, et il fut remis dès le lendemain. La session s'occupait encore de citer les deux prétendants et leurs cardinaux. La déclaration de contumace fut ensuite renouvelée contre eux ; mais, en revanche, on prorogea le délai accordé aux cardinaux, et la future session fut fixée au 24 avril ; on décida qu'on y répondrait aux objections des ambassadeurs allemands².

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1188-1195. — HARD. t. VIII, p. 49-56. — RAYNALD, 409, 13-18. — Vgl. HÖFLER, a. a. O. S. 436 f. La relation du *Codex* de Vienne caractérise les objections des ambassadeurs allemands comme *hæresim sapientes et contra jus et fidem* (MANSI, t. XXVII, p. 123). C'est évidemment inexact et très-malveillant.

(2) MANSI, t. XXVI, p. 1138, 1187-1195 ; t. XXVII, p. 122 sq. 361 sqq. —

Nous avouerons volontiers que les objections formulées à Pise par les ambassadeurs du roi romain allemand Ruprecht devaient produire un très-mauvais effet, et qu'on aurait dû leur donner une tournure moins accentuée. Ces mêmes ambassadeurs allemands avaient encore tort en ne prenant pas part au synode avec les ambassadeurs ecclésiastiques des autres princes, et en ne s'y rendant pas en habits ecclésiastiques¹. Mais, d'un autre côté, il faut reconnaître que ces ambassadeurs et leur maître le roi Ruprecht avaient été provoqués par les cardinaux. Ainsi le cardinal de Bari, sur l'ordre de ses collègues, avait conclu un traité peu de temps auparavant avec Vincelas roi de Bohême et avait promis qu'on le reconnaîtrait comme seul roi légitime d'Allemagne. Rien de surprenant si, les choses étant ainsi, les ambassadeurs de Ruprecht quittèrent Pise dès le 21 avril, sans attendre la réponse du synode et sans prendre congé²; ils se contentèrent de laisser un document composé de nouveau par Conrad de Soest, dans lequel ils critiquaient toute la conduite des cardinaux, comme ils l'avaient déjà fait dans les vingt-trois objections, mais d'une manière bien plus violente. Ils protestèrent contre leurs décisions et celles de l'assemblée, et ils en appelèrent à un concile général³.

Lenfant croit (l. c. p. 258) que ce départ secret des ambassadeurs allemands occasionna, le 21 avril, la tenue d'une réunion particulière dont personne ne parle, à l'exception du moine de Saint-Denis. Mais celui-ci ne parle pas non plus d'une congrégation ou d'une session spéciale; il mentionne seulement la célébration du service divin qui se tint le 21 avril, II^e dimanche après Pâques, et dans lequel l'évêque de Digne, de l'ordre des frères mineurs, déclara que les deux papes étaient des mercenaires qui devaient être chassés, et attaqua vigoureusement les points incri-

HARD. p. 7 et 48 (ce dernier auteur n'a que deux récits, tandis que Mansi en a quatre). Le moine de Saint-Denis prétend (*Chronicor. Caroli VI*, lib. XXX, c. 3) que deux autres cardinaux nouvellement arrivés avaient assisté à cette session : le cardinal de Milan et le cardinal de Bari; mais au lieu de *Mediolanus*, qui est une faute de copiste, on aurait dû écrire *Melitensis* (c'est-à-dire le cardinal de Malte).

(1) *Chronicor. Caroli VI* (par le moine de Saint-Denis), lib. XXX, c. 3. Ce mécontentement des Pisans contre les ambassadeurs allemands se trouve jusque dans les expressions de DIETRICH DE NEM, de *Schismate*, lib. III, c. 39.

(2) MANSI, t. XXVI, p. 1138. — HARD. l. c. p. 7. — *Chronicor. Caroli VI*, l. c.

(3) Dans RAYNALD, 1409, 19-33. — MANSI, t. XXVII, p. 10 sqq. Vgl. HÖFLER, a. a. O. S. 438.

minées par les ambassadeurs allemands. On ne trouve nulle part dans le moine de Saint-Denis que ce sermon ait eu lieu après le départ des ambassadeurs allemands. Peut-être même est-ce ce sermon qui les aura décidés à hâter leur départ.

§ 735.

CHARLES MALATESTA A PISE.

Peu de temps auparavant, Charles Malatesta, prince de Rimini, était venu à Pise pour servir les intérêts de son ami Grégoire XII et pour essayer une réconciliation entre lui et le synode. Les cardinaux unis chargèrent quatre de leurs collègues, d'Albano, d'Aquilée, de Thury et de Milan, de traiter avec lui, et ceux-ci lui développèrent quarante raisons pour lui démontrer qu'ils ne pouvaient se rendre à ses propositions et qu'ils devaient rester à Pise. Voici le fond de ces raisonnements : les deux papes n'avaient tenu ni leurs serments ni leurs promesses ; ils s'étaient joués de la chrétienté et avaient entravé l'œuvre de l'union de toutes sortes de manières. Aussi, les cardinaux avaient-ils été obligés de convoquer un concile général à Pise, ville qui se prêtait le mieux à une pareille réunion. Les deux prétendants avaient eux-mêmes recommandé auparavant cette ville (THEOD. A NIEM, *de Schism.* III, 26.) Sa situation est très-favorable, les membres des deux partis peuvent s'y rendre facilement et y jouir d'une sécurité complète. Du reste, le concile général était déjà ouvert à Pise et, comme ce concile était au-dessus des cardinaux et même au-dessus du pape, les cardinaux n'avaient plus le droit de changer de lieu. On ne le pouvait pas faire non plus, ne fût-ce que par égard pour les membres nombreux déjà arrivés à Pise ou qui allaient y arriver, et aussi par égard pour Pierre de Luna et son parti. Une pareille mesure serait un obstacle insurmontable pour arriver à l'union. Malatesta peut et doit donner la paix à l'Église : car il a Grégoire en son pouvoir ; aussi peut-il le déterminer (par la force) à se rendre à Pise, à remplir sa promesse et à abdiquer. Malatesta a lui-même déclaré antérieurement au cardinal Philargi que la convocation d'un concile général par les cardinaux était une nécessité ¹.

(1) MARTÈNE, etc., *Vet. Script.* t. VII, p. 996-1005. — MANSI, t. XXVII, p. 245-252.

Malatesta répondit : Benoît XIII n'a donné son assentiment touchant la ville de Pise qu'à des conditions qui n'ont pas été remplies, et quant à Grégoire XII, ses rapports avec Florence ont tellement changé qu'une ville florentine doit nécessairement lui paraître suspecte. Je ne veux pas examiner si l'assemblée qui siège actuellement à Pise est oui ou non un concile œcuménique ; mais je crois que tous les membres de cette assemblée consentiraient à changer de ville, si les cardinaux le demandaient. Le principal n'était pas telle ou telle ville, le principal est la pacification de l'Église ; la chambre apostolique viendrait au secours de ceux qui seraient trop pauvres pour faire le voyage. Je prierai humblement et avec instance Grégoire de faire tout ce que son devoir lui commande ; mais j'espère que, de leur côté, les cardinaux réfléchiront encore sur cette affaire et mettront de côté tout esprit de dispute. Grégoire XII est décidé à faire plus qu'il n'a promis ; aussi les cardinaux, et en particulier Philargi, ne doivent-ils pas, par haine ou par vengeance, poursuivre le Christ dans son représentant et dans l'homme qu'ils ont eux-mêmes choisi pour successeur de S. Pierre. La voie suivie par les cardinaux peut, il est vrai, conduire rapidement au but ; mais, au lieu d'être l'unité, ce but ne sera qu'une douloureuse trinité ¹.

Les cardinaux répondirent en posant l'alternative suivante : ou Grégoire viendra à Pise ou il abdiquera à Rimini en présence d'une députation du concile. Afin de gagner Malatesta pour le choix de Rimini, les cardinaux ajoutèrent qu'il adviendrait de là un grand honneur pour cette ville, dont Malatesta était seigneur, parce que la loi voulait que l'élection du nouveau pape eût lieu là où l'ancien était mort : or l'abdication produisait le même effet que la mort. Malatesta répondit qu'il ne cherchait pas plus sa gloire que celle de sa ville de Rimini, mais qu'il voulait uniquement le bien de l'Église.

Après plusieurs pourparlers sans résultat entre Malatesta et les quatre cardinaux, on chercha à gagner Malatesta par un autre moyen ². L'archevêque de Pise, l'évêque d'Ailly et deux autres personnages se rendirent chez lui en qualité de députés des nations présentes au concile, et chacun d'eux lui tint un discours ; d'Ailly notamment voulut lui prouver qu'il était obligé de con-

(1) MARTÈNE, l. c. p. 1005-1022. — MANSI, l. c. p. 252-266.

(2) MARTÈNE, l. c. p. 1022-1026. — MANSI, l. c. p. 266-270.

seiller à Grégoire XII de céder ou même de l'y amener de force ; de plus, que sa proposition de changer de lieu n'était pas fondée en droit et ne pouvait que nuire à la cause de l'union. Malatesta répondit d'une manière détaillée et pertinente. Il déclara, selon la demande qui lui en fut faite, que si le synode venait à se tenir en un autre lieu, Grégoire XII remplirait certainement toutes ses promesses et qu'il abdiquerait même, si Benoît XIII en faisait autant. Malatesta eut ensuite une nouvelle et assez vive entrevue avec les quatre cardinaux et les quatre députés des nations, et, entre autres choses, le cardinal Philargi le pria de dire au pape Grégoire : « Tous les deux nous avons été autrefois commensaux et excellents amis, mais nous voici devenus vieux : aussi devons-nous penser au salut de notre âme et, pour ce faire, nous déposons toute dignité et nous servons le Seigneur à Saint-Nicolas *de littore* (il Lido), à Venise. » Malatesta répondit avec beaucoup de présence d'esprit : « Puisque vous faites dire au pape Grégoire que vous voulez le suivre jusqu'au couvent, à plus forte raison devriez-vous le suivre dans une ville qui offre à tous pleine sécurité et où il abdiquera sa dignité, tandis que vous garderez la vôtre. » Philargi répondit : « Grégoire n'abdiquera pas, il a trop de plaisir à régner. » Malatesta repartit ironiquement : « Puisqu'il est des gens si désireux de régner qu'ils n'hésitent pas à bouleverser le peuple de Dieu pour se placer eux-mêmes sur le trône dans un bref délai, quoi d'étonnant si Grégoire se fait quelque peu prier pour abdiquer ? Du reste, il faut encore attendre pour voir s'il ne le fera pas. S'il le fait, les cardinaux verront leurs désirs accomplis ; s'il ne le fait pas, on pourra démontrer sa mauvaise volonté. » Philargi répondit qu'il ne se sentait pas atteint par les paroles que Malatesta venait de prononcer, parce que, grâce à Dieu, il n'aspirait pas à devenir pape. Mais Malatesta n'en ajouta pas moins, au milieu des rires approbateurs de l'assemblée, qu'il (Philargi) n'aurait cependant pas une si grande répugnance à monter sur la chaire de S. Pierre¹. La conférence se termina par là. Dans celles qui suivirent, on discuta, entre autres choses, les compensations qui seraient accordées à Grégoire et à ses parents, pour le cas où il viendrait à abdiquer. De plus, une assemblée générale des cardinaux déclara qu'ils accepteraient une entrevue avec Grégoire en dehors de Pise, à une distance

(1) MARTÈNE, etc., l. c. p. 1026-1044. — MANSI, l. c. p. 270-285.

maxima de 30 mille italiens de cette dernière ville, à Pistoie ou à San Miniato (près de Florence). Malatesta répondit que Grégoire se défierait probablement d'une ville florentine ; toutefois, il lui recommanderait Pistoie, si cette ville offrait les garanties désirables. En terminant, on agita encore la question s'il ne fallait pas envoyer immédiatement des députés du synode à Grégoire, à Rimini ; comme on ne put se mettre d'accord sur ce point, la proposition ne fut pas votée et on se contenta de la promesse de Malatesta, qui s'engagea à faire connaître le plus rapidement possible au synode la suite de ses négociations avec Grégoire XII ¹.

Le 26 avril, Malatesta rentra à Rimini, et le lendemain matin rendit compte de sa mission au pape en présence de ses cardinaux ; le soir il eut un entretien secret avec Grégoire XII ; Antonio et Paul Corrario assistèrent à cette entrevue. Le pape pleura, accusa les cardinaux réunis à Pise d'aspirer à la papauté et manifesta l'intention d'ouvrir son synode le plus tôt possible. Malatesta ne fut pas de cet avis, et énuméra devant Grégoire plusieurs raisons afin de le décider en faveur de Pistoie. Le pape répondit qu'il était très-surpris du changement survenu dans Malatesta, et il ajouta qu'il était décidé à ne pas se sacrifier lui, ses parents, ses amis et les rois Ruprecht et Ladislas. Malatesta ne cacha pas au pape que tous ses discours lui semblaient des faux-fuyants ; mais Grégoire prit très-mal cette remarque et protesta qu'il abdiquerait, mais d'une façon qui ne troublerait pas l'Église et ne serait pas nuisible pour ses amis. En terminant, il déclara d'une manière très-expresse qu'il ne se rendrait en aucun endroit dépendant de Florence ².

§ 736.

CINQUIÈME SESSION A PISE, LE 24 AVRIL 1409. MÉMOIRE SUR L'ORIGINE ET SUR L'HISTOIRE DU SCHISME.

Avant que Malatesta fût rentré à Rimini, la cinquième session générale se tint le 24 avril. On y cita de nouveau les deux pré-

(1) MARTÈNE, l. c. p. 1044-1059. — MANSI, J. c. p. 285-298.

(2) MARTÈNE, l. c. p. 1061-1078. — MANSI, l. c. p. 298-313. Mansi ne s'est pas aperçu qu'il avait déjà fait imprimer, p. 91 sqq. les documents qui vont

tendants, et de nouveau aussi on les déclara contumaces; enfin on accorda un nouveau délai jusqu'à la prochaine session aux cardinaux des deux papes. L'un des secrétaires lut ensuite, avec l'agrément du synode, un mémoire dirigé contre les deux papes et racontant l'origine et l'histoire du schisme. Ce document devait servir d'introduction au procès des deux papes; il comprend les trente-huit numéros suivants :

1. Après la mort de Grégoire XI en 1378, les cardinaux élurent d'abord Urbain VI et plus tard Clément VII, parce qu'ils regardaient la première élection comme forcée et, par conséquent, comme nulle. Après la mort de Clément VII, Benoît XIII fut élu par ses partisans, à la condition expresse qu'il ferait tout pour le rétablissement de l'union, qu'il abdiquerait même si la majorité des cardinaux le déclarait nécessaire. Il fit plusieurs fois ces promesses sous la foi du serment, et l'univers entier a été témoin de ses engagements; mais, au bout de quelques jours, il avait changé d'avis et ne voulait plus entendre parler de la *via cessionis*; il est même allé jusqu'à haïr tous ceux qui la lui rappelaient.

2. Plusieurs cardinaux de Benoît ayant parlé de la *via cessionis* ont couru de grands dangers, ont été faits prisonniers et jetés dans des cachots; aussi quelques-uns se sont tus par crainte et d'autres ont quitté Avignon.

3. Sur le désir de Benoît XIII lui-même, Charles VI, roi de France, envoya, en 1395, ses deux oncles et son frère, les ducs de Berri, de Bourgogne et d'Orléans, en ambassade à Avignon, afin de se concerter avec le pape sur les moyens d'extirper le schisme; ces ambassadeurs et les cardinaux recommandèrent instamment à Benoît la *via cessionis* et les cardinaux rédigèrent un document dans ce but; mais Benoît resta sourd à tout ce qu'on put lui dire. Il prétendit qu'une entrevue des deux papes, ou, (si cette entrevue ne réussissait pas) une solution amenée par un compromis pouvait seule dénouer la difficulté, quoique antérieurement, lorsqu'il était encore légat de son prédécesseur, il eût déclaré à quelques-uns de ces ducs et à d'autres personnages de distinction que la *via mutuæ cessionis* pouvait seule donner un bon résultat.

4. En 1397, les rois de France, d'Angleterre et de Castille avaient envoyé de concert des ambassadeurs aux deux papes, à Avignon et à Rome, afin de les déterminer à la *via cessionis*. Mais Benoît XIII répondit d'une manière évasive, ou plutôt d'une manière négative, et il envoya en même temps des messagers secrets à son adversaire à Rome, pour que celui-ci fit une déclaration dans le même sens. Il y eut donc une entente évidente entre les deux prétendants.

5. Un peu plus tard, le roi romain et de Bohême Vinceslas envoya des ambassadeurs à Benoît à Avignon. A leur tête, se trouvait Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, et ils recommandèrent une fois de plus la *via cessionis*. Benoît protesta qu'il n'en voulait en aucune façon, il prétendit que l'accepter serait même un péché mortel.

6. Plus tard, il se déclara de nouveau avec la même énergie contre la *via cessionis*, ajoutant que les promesses faites par lui étaient nulles et ne pouvaient l'obliger.

7. La menace de l'abandon de l'obédience ne le fit pas changer. S. Pierre non plus, disait-il, n'avait pas eu la France dans son obédience; et lorsqu'on essaya de le forcer d'abdiquer, il voulut jeter l'Église dans un tel désarroi qu'une restauration ne fût plus possible pour de longues années. Après que la France eut abandonné son obédience, et lorsque d'autres royaumes menacèrent de faire de même, il resta opiniâtre et fit déclarer chez les dominicains à Avignon, par son confesseur *magister* Vincent (Ferrier), qu'il aimerait mieux mourir que d'accepter la *via cessionis*.

8. Cette *via cessionis*, qu'il avait dénoncée comme un péché, il l'avait acceptée plus tard, pour qu'on revint sur l'abandon de l'obédience, et avait promis, dans l'intérêt de la pacification de l'Église, de réunir un concile de son obédience. Mais il était si peu sincère dans ses promesses qu'il força le notaire à omettre dans les documents le point concernant le concile.

9. Au bout de quelque temps. Benoît XIII envoya des ambassadeurs à Rome à Boniface, pour lui demander une entrevue. Boniface refusa; mais il mourut au bout de quelques jours, et ses cardinaux se déclarèrent alors disposés à ne procéder à aucune nouvelle élection si les ambassadeurs d'Avignon avaient pleins pouvoirs pour annoncer dans ce cas l'abdication de leur maître, ou du moins s'ils voulaient demander ses pleins pouvoirs; mais

les ambassadeurs ne les avaient pas et ne voulurent pas les demander.

10. Déjà, lors de l'élection du pape Innocent VII, et plus tard, après sa mort, les cardinaux ne firent que des élections conditionnelles, afin d'obliger le nouveau pape à accepter la *via cessionis*. Grégoire XII accepta, sous la foi du serment, ces conditions, soit avant soit après son élection, et il montra au début un si grand désintéressement qu'on le vénérât partout comme un ange.

11. Il se hâta de faire connaître ses sentiments à Benoît XIII; mais celui-ci se montra peu disposé à les partager, il n'adhéra qu'en paroles et non pas sérieusement à la *via cessionis*.

12. Lorsque Malatesta de Pesaro connut les bonnes dispositions de Grégoire XII, il s'offrit pour aller à ses propres frais et comme son ambassadeur à Avignon. Mais Grégoire se laissa dominer par ses neveux Antoine et Paul Corrario; ils lui firent manquer à ses promesses; aussi, au lieu d'envoyer Malatesta, que les cardinaux recommandaient, il envoya à Avignon son neveu Antoine, auquel il adjoignit pour la forme l'évêque de Todi et le docteur Butrio, qui ne connaissaient rien des instructions données à Antoine Corrario. Les cardinaux étaient, du reste, dans la même ignorance. Savone fut choisie comme lieu de réunion.

13. Tout d'abord Grégoire parut très-content du choix de Savone; mais au bout de quelque temps il éleva toute sorte d'objections frivoles contre ce choix. Ainsi il déclara aux ambassadeurs français qu'il ne pourrait venir à Savone, s'il n'avait les navires nécessaires pour cela. Gènes lui ayant proposé ces navires, il les refusa et ne voulut pas non plus y aller par terre, nonobstant les promesses faites antérieurement. Il donna à ses neveux l'argent amassé par le clergé pour le voyage de Savone, et ne voulut nommer aucun procureur pour se rendre à sa place dans cette ville et y notifier son abdication; néanmoins il avait promis par écrit de le faire.

14. Lorsque, sur les instances des cardinaux, Grégoire fut allé à Sienne, il déclara qu'il n'irait à Savone qu'en passant par la Lombardie et par le territoire du marquis de Montferrat. Or, cette route était impraticable à cause de l'hiver et à cause de la guerre; c'était, du reste, ce que savait très-bien Grégoire. Il défendit également à ses cardinaux de se rendre à Savone

Ceux-ci proposèrent alors *Pietra Santa* sur le territoire de Lucques, et le seigneur de cette dernière ville promit pleine sécurité. Grégoire ne trouva cependant pas que *Pietra Santa* offrit des garanties suffisantes. Et, néanmoins, par une inconséquence flagrante, il vint à Lucques sans demander de garanties.

15. A Lucques, Grégoire XII voulut tyranniser les cardinaux ; sur ces entrefaites, Benoît XIII était arrivé à Porto Venere, et les deux papes négocièrent secrètement entre eux, à l'insu de leurs cardinaux. Ils s'entendirent pour ne pas consentir à abdiquer.

16. Chacun d'eux conseilla aux partisans de l'autre de ne pas abandonner son obédience. Preuves détaillées de cette entente secrète.

17. Tandis que Grégoire était à Lucques et Benoît XIII à Porto Venere, Livourne fut choisie comme lieu de l'entrevue. Au début, Grégoire promit d'y envoyer une députation pour voir si ce choix était acceptable ; puis il changea d'avis sans aucune enquête préliminaire, et il rejeta de même, sans aucun motif, la proposition que lui firent ses compatriotes, les Vénitiens, de se rendre à Carrare, tandis que Benoît XIII viendrait à Vensa (Lavenza). Ils seraient de cette façon aussi près que possible l'un de l'autre.

18. A *Porto Venere*, les cardinaux de Benoît lui conseillèrent de restreindre le nombre de ses navires, et de choisir pour l'entrevue une ville éloignée de la mer, parce que Grégoire ne voulait pas entendre parler de villes maritimes ; mais Benoît refusa et dépensa beaucoup de biens appartenant à l'Église pour augmenter sa flotte.

19. Grégoire fut également prodigue du bien des églises pour enrichir ses parents.

20. Il poursuivit de sa haine tous ceux qui lui rappelaient ses devoirs et lui proposaient d'abdiquer.

21. Les cardinaux de Benoît lui conseillèrent de choisir la ville de Pise pour y mettre en pratique la *mutua cessio*. Grégoire ne pouvait s'inscrire contre ce choix, puisqu'il l'avait lui-même proposé. Benoît rejeta néanmoins cette proposition.

22. Les cardinaux conseillèrent alors à Benoît d'abdiquer par l'intermédiaire d'un procureur ; mais ils n'obtinrent pas de réponse, Grégoire ne voulant pas non plus entendre parler d'abdication par procureur. L'un et l'autre continuèrent un jeu

évidemment concerté d'avance; ils correspondirent entre eux constamment à l'aide de messagers secrets.

23. Lorsque Grégoire était encore à Lucques, il recommanda Pise comme le lieu le plus apte à l'entrevue. La ville semblait être faite exprès pour cette réunion. Elle était partagée en deux par la rivière (l'Arno): aussi l'un des deux papes pourrait occuper une rive et l'autre pape l'autre rive. Nonobstant cela, il ne voulut pas un peu plus tard se rendre à Pise.

24. A Lucques également, Grégoire XII refusa aux ambassadeurs de Benoît et du roi de France de leur accorder un sauf-conduit; il parla plusieurs fois de la *via cessionis* d'une façon injurieuse, disant qu'elle était injuste et diabolique. En cela, du reste, il parlait comme Benoît.

25. Pour empêcher l'union, Grégoire nomma quatre nouveaux cardinaux. De plus il défendit aux cardinaux, sous peine d'être déposés, de quitter Lucques, de négocier avec les ambassadeurs de Benoît ou avec ceux du roi de France, ou même de se réunir entre eux. Il voulut faire emprisonner quelques cardinaux, les faire jeter dans les cachots, les traiter plus sévèrement encore et, dans ce but, il avait réuni dans son palais un grand nombre d'hommes armés; mais le seigneur de Lucques l'empêcha de réaliser ses projets.

26. Pour ce motif, les cardinaux s'enfuirent à Pise (il n'y en eut qu'un à rester avec Grégoire), afin de s'unir aux cardinaux de Benoît.

27. Grégoire, très-irrité de ce départ, ordonna de saisir mort ou vif le cardinal de Liège, qui avait également pris la fuite. Ce cardinal parvint à s'échapper, mais sa maison à Lucques fut pillée.

28. Arrivés à Pise, les cardinaux de Grégoire lui rappelèrent ses obligations et lui demandèrent de se rendre à Pise ou d'abdiquer par l'intermédiaire d'un procureur. Mais tout cela fut inutile.

29. Quatre cardinaux du pape Grégoire entrèrent en pourparlers avec quatre cardinaux du parti de Benoît et, du consentement de ce dernier, ces négociations eurent lieu à Livourne. Comme Benoît XIII ne se fiait pas absolument à trois des quatre cardinaux qui représentaient son parti, il leur adjoignit encore quatre autres prélats, les archevêques de Rouen, de Toulouse et

de Tarragone avec le général des dominicains, et tous furent unanimes à dire qu'il fallait convoquer un concile général dans une ville d'Italie, pour recevoir l'abdication des deux papes, ou, s'ils refusaient de la donner, pour agir dans l'intérêt de l'Église suivant les règles divines et celles du droit canon. Benoît déclara (par le sacristain de Magalona) qu'il acceptait ces propositions, et il chargea ses cardinaux de Palestrina, Thury et S. Angelo de marcher dans cette voie.

30. Lorsqu'on se fut mis d'accord sur la convocation d'un synode général, le cardinal Chalant et les trois archevêques avec le général des dominicains quittèrent la ville de Livourne et vinrent à *Porto Venere* auprès de Benoît; mais celui-ci changea alors de sentiment et prescrivit un synode à Perpignan, où il se rendit lui-même. De son côté Grégoire ordonna la réunion d'un synode.

31. Pour rendre l'union plus difficile encore, Benoît nomma cinq nouveaux cardinaux et Grégoire neuf.

32. Benoît nomma, en outre, trois nouveaux patriarches et ouvrit ensuite son concile particulier, auquel prirent part environ quarante prélats, y compris les abbés. Ce synode particulier déclara que Benoît était le pape légitime, et qu'il avait fait pour l'union tout ce qu'il pouvait faire et tout ce à quoi il était tenu. Lui-même protesta dans ce synode contre la célébration du concile de Pise, disant que c'était à lui seul à convoquer un concile général. Il voulait qu'on empêchât les prélats de l'Aragon et de la Castille de se rendre à ce concile de Pise.

33. Tout le monde sait et, du reste, les documents ont prouvé que les deux papes avaient entre eux des rapports secrets, qu'ils s'étaient entendus pour rejeter la *via cessionis*, pour se réserver à eux seuls, et à l'exclusion des cardinaux et des princes, des négociations touchant la pacification de l'Église, et pour disposer toutes choses afin que, leur vie durant, ils restassent l'un et l'autre papes, et afin qu'après la mort de l'un ce fût le survivant qui fût reconnu de tous.

34. Benoît XIII étant allé vers l'ouest, Grégoire se hâta d'aller vers l'est; mais les cardinaux des deux partis se réunirent à Livourne le 25 mars; ils convoquèrent un synode qui devait se tenir à Pise et ils y invitèrent les deux prétendants et tous les ayants droit.

35. Grégoire chercha à empêcher ce synode, mais les cardinaux restèrent inébranlables.

36. Grégoire et Benoît prononcèrent contre les cardinaux, etc., des sentences de déposition et d'excommunication. De plus, Benoît cita l'université de Paris à comparaître au concile de Perpignan, tout cela pour empêcher le concile général et pour maintenir le schisme.

37. L'un et l'autre pape ont combattu le concile, dans leurs discours et dans leurs écrits.

38. Aussi demandait-on au concile de déclarer : *a*) que la réunion des deux collèges des cardinaux était légale et canonique, *b*) que les cardinaux des deux collèges avaient réuni *rite et debite* le synode dePise en temps opportun, en un endroit sûr et convenable; que ce concile représentait l'Église universelle; que c'était à lui, par conséquent, de décider dans le cas présent; *c*) le concile devait déclarer, en outre, que toutes les données émises dans le présent mémoire étaient exactes, que les deux prétendants étaient des schismatiques notoires, des hérétiques opiniâtres, etc., qu'ils s'étaient rendus indignes de la papauté... qu'on ne devait plus leur obéir ou bien les soutenir ou les défendre. *d*) Enfin on demandait au synode de déclarer nuls et sans valeur les procès et les sentences provenant des deux papes et dirigés contre les cardinaux et leurs partisans, d'annuler également leurs nominations de cardinaux et, en général, tout ce qu'ils feraient contre l'union ¹.

La lecture de ce mémoire dura une heure et demie; on nomma ensuite une commission pour entendre les deux prétendants. La session suivante fut fixée au 30 avril ².

§ 737.

SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME SESSIONS A PISE.

APOLOGIE DU SYNODE PAR LUI-MÊME.

Pendant que se déroulaient ces divers incidents, le nombre des membres du synode s'était notablement augmenté; presque

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1195-1219; t. XXVII, p. 22 sqq. — HARDOUIN, t. VIII, p. 57-79. — RAYNALD, 1409, 47 sqq.

(2) MANSI, t. XXVI, p. 1139, 1195; t. XXVII, p. 123, 363. — HARD. t. VIII, p. 7 et 56.

tous les jours c'étaient de nouveaux arrivants; ainsi, le 26 avril, arriva Simon Cramaud, patriarche d'Alexandrie, le chef de l'ambassade française; avec lui vinrent également OEgidius Deschamps et d'autres personnages. Un peu plus tard, ce fut le tour des ambassadeurs d'Angleterre, ainsi que des ducs de Brabant, de Clèves, de Bavière, de Lorraine, etc. ¹. Ils furent introduits dans le synode le 30 avril, lors de la sixième session ², et l'évêque de Salisbury prononça un discours assez long, mais fort beau, disent les auteurs contemporains, sur ce passage du psaume 88, 15. « La justice et le jugement composent ton siège. » Il s'appliqua à mettre en relief le vif désir qu'avait son roi de voir rétablir l'unité de l'Église. Son discours dura si longtemps, que l'on ne put traiter dans cette session les affaires qu'on devait examiner, d'autant mieux qu'on voulait élire quelques commissaires anglais et allemands pour qu'ils entendissent avec ceux déjà nommés les témoignages contre les deux prétendants. La session suivante fut donc fixée au 4 mai, et on désigna le docteur Pierre de Ancorano, professeur de droit canon et de droit civil à Bologne, pour résoudre les objections émises par les ambassadeurs du roi romain d'Allemagne Ruprecht. L'avocat du fisc (employé du concile) fit remarquer, à ce sujet, que l'argumentation de l'évêque de Verdun et des autres ambassadeurs de Ruprecht était à bien des points de vue fautive et injurieuse, qu'elle ne répondait certainement pas aux intentions de leur maître et qu'eux-mêmes, en s'étant ainsi éloignés du concile, de leur propre autorité, s'étaient rendus passibles des peines canoniques. Deux *codices*, ceux de Vienne et de Liège, ajoutent que, pendant les sessions, le patriarche Simon Cramaud fut placé immédiatement après le plus ancien

(1) MANSI, t. XXVII, p. 342 sqq., surtout p. 345. D'après la p. 348, Robert Alam, évêque de Salisbury et chef de l'ambassade anglaise, ne serait arrivé que le 7 mai; mais c'est une erreur: car nous le voyons prononcer un discours le 30 avril dans la sixième session générale. Vgl. *Chronicor. Caroli VI*, lib. XXX, c. 3, et LENFANT, *Concile de Pise*, t. I, p. 269.

(2) Les ambassadeurs anglais, se fondant sur une tradition de leur pays, d'après laquelle Joseph d'Arimathie aurait fondé le christianisme en Angleterre et serait, en outre, le fondateur de Glastonbury (dans le Somerset), alors si célèbre, demandèrent à Pise, et plus tard à Constance, à avoir le pas sur les ambassadeurs français. Mais la France prétendit, et prétend encore, dans une certaine mesure, que Ste Madeleine, Ste Marthe et S. Lazare avaient prêché le christianisme en Provence. FAILLON (directeur de Saint-Sulpice), *Monuments inédits sur l'apostolat de Ste Marie-Madeleine en Provence*, Paris 1848, et MONTALEMBERT, *Les Moines d'Occident*, 1866, t. III, p. 27.

cardinal, tandis que pendant la messe il se tenait après les prélats, immédiatement après le chambellan pontifical ¹.

Dans l'intervalle entre la sixième et la septième session, le jeudi 2 mai, le docteur de Paris Guillaume Parvi et un ambassadeur de l'archevêque de Mayence prêchèrent, à l'heure de vêpres, dans l'église Saint-Martin, en présence des cardinaux, des prélats et de tous ceux qui voulurent les entendre; ils le firent avec un grand talent, le premier au nom de l'université de Paris, le second au nom de l'ambassade de Mayence; mais nous ne connaissons de ces sermons que le texte emprunté par Parvi au psaume 46, 10 : « Les princes des peuples se sont réunis autour du Dieu d'Abraham ². »

Dans la septième session tenue le 4 mai, Pierre de Ancorano réfuta les fameuses objections faites par les ambassadeurs de Ruprecht. « Quelque nombreuses qu'elles soient, dit-il, ces objections peuvent se résumer dans les quatre points suivants :

1. L'abandon de l'obédience;
2. La convocation du présent concile;
3. L'invitation de Grégoire à ce concile;

4. L'union des deux collèges des cardinaux. D'après nos adversaires, tous ces actes sont nuls et sans valeur. Avant tout, il ne faut pas oublier qu'un laïque, fût-il empereur, n'a pas à décider dans une question de foi, et évidemment la question de savoir quel est le véritable pape est une question de foi. C'est à un saint concile à décider sur ce point (preuves prises dans le droit canon et dans l'histoire). Le présent synode a pour but de faire disparaître cette monstruosité de deux têtes et de rendre à l'Église un seul pasteur accepté de tous. Cela n'est pas seulement utile, c'est indispensable. Presque tous les prélats et princes allemands sont d'accord sur ce point. En agissant ainsi, Ruprecht s'oppose donc à un but louable et, de plus, il se met en opposition avec la majorité, ce qui est une double injustice. Élever des objections comme les siennes, c'est au fond soutenir le schisme, parce que sans le présent synode le schisme durerait longtemps encore. Les ambassadeurs de Ruprecht ne parlent que de Grégoire; ils se taisent complètement touchant Benoît XIII, et

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1139, 1219; t. XXVII, p. 125, 363. — HARDOUIN, t. VIII, p. 8, 79.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 114 sq.

cependant il faut bien s'occuper aussi de ce dernier. Si l'assemblée se préoccupait uniquement de s'entendre avec Grégoire, ainsi que les ambassadeurs le conseillent au concile, évidemment ce ne serait pas là le moyen d'arriver à l'unité : ce serait simplement une perte de temps. Tous les autres princes, peuples et docteurs sont pour les cardinaux et pour le synode. Ruprecht seul veut faire exception et se prétend plus sage que tous. La division qui partage actuellement l'Église est un véritable schisme et même le plus grand qui ait jamais existé (preuves) : ce n'est pas seulement la tête qui est divisée en deux; les membres, c'est-à-dire beaucoup d'églises, ont aussi deux évêques. La responsabilité de cet état de choses retombe sur les deux prétendants. Aussi sont-ils schismatiques, ils entretiennent un schisme déjà ancien : par conséquent ils sont hérétiques, ainsi que les universités de Bologne et de Paris l'ont déclaré. Ils veulent partager l'Église, mettant ainsi de côté le principal article de la foi, « une Église sainte; » ce sont eux qui ravagent l'Église : or il y a toute une série d'anciens canons qui prononcent des peines contre ceux qui se rendent coupables de cette manière. Pour ce qui concerne les quatre propositions des ambassadeurs de Ruprecht, et d'abord pour la première portant que l'abandon de l'obédience de Grégoire par les cardinaux est de nulle valeur, nous ferons remarquer tout d'abord que celui qui tombe dans le schisme et dans l'hérésie cesse évidemment d'être pape; du moins, il ne peut faire usage de sa charge pastorale. Cette peine atteindrait Grégoire, même s'il était le pape reconnu de tous. Car, quand il s'agit du crime d'hérésie, chacun perd *ipso jure* sa prélature, et lui (Grégoire) ne peut demander d'être réintégré, car un hérétique perd tout droit à la possession (d'un bien de l'Église). Si une personne perd sa prélature pour un *crimen læsæ majestatis* à l'égard du pape, ou d'un cardinal, ou de l'empereur, à plus forte raison doit-on perdre sa prélature quand il s'agit d'un crime contre l'Église tout entière. De plus, Grégoire a encore perdu sa prélature en ne tenant pas le serment qu'il avait fait à Dieu et à son Église. Il n'a pas tenu la promesse à laquelle son élévation était attachée... Pour toutes ces raisons, les cardinaux ont le droit de se soustraire à son obédience et d'engager les autres à faire de même (preuves). On peut même dire que celui qui soutient encore les deux prétendants empêche l'unité de l'Église et perd *ipso jure* ses biens et ses dignités. Les princes civils ne sont pas seulement

tendus d'abandonner l'obéissance des deux prétendants, ils doivent même les obliger l'un et l'autre par la force à abdiquer ; et ce n'est pas à eux de décider quel est le pape légitime. Il est bien vrai, d'une manière générale, qu'on ne peut se soustraire à l'obéissance d'un prélat incriminé avant que la sentence soit rendue (sixième objection des ambassadeurs allemands) ; mais cela n'est vrai que lorsque le délit reste douteux. Dans le présent, la preuve est surabondamment faite. Les deux prétendants sont déjà condamnés par les anciens canons : il n'est donc pas nécessaire de prononcer contre eux une nouvelle sentence (preuves). Que, après l'abandon de l'obéissance, les cardinaux aient encore donné à Grégoire le titre de pape (N° 1 des Allemands), cela ne pourrait constituer une objection : car de pareils titres de politesse ne signifient rien. En effet, les canons ayant condamné Grégoire comme *nutritor schismatis*, il n'était évidemment plus au pouvoir des cardinaux de le reconnaître comme pape.

En second lieu, les ambassadeurs de Ruprecht prétendent que la convocation du concile par les cardinaux était nulle et sans valeur, et ils en donnent diverses raisons. En parlant ainsi ils prouvent qu'ils ne sont pas venus, ainsi qu'ils le prétendent, pour servir d'intermédiaires, mais bien comme des partisans obstinés de Grégoire, qui veulent semer l'ivraie à travers le bon grain. En disant que Grégoire doit rejeter, comme lui étant suspect, le concile général, ils affirment par le fait même que l'Église universelle peut se tromper. Ce langage est donc bien près d'être hérétique, il tend à faire durer indéfiniment le schisme. L'appellation qu'ils ont affichée aux portes des églises lorsqu'ils sont partis en fugitifs, prouve qu'ils sont venus uniquement pour troubler le concile. Par conséquent, à leurs affirmations j'oppose les affirmations suivantes :

a) Grégoire et Benoit ont perdu toute juridiction, parce qu'ils ont alimenté le schisme ; leur pouvoir a passé aux cardinaux, ainsi que cela eut lieu dans d'autres cas urgents (preuves) ; les cardinaux peuvent donc convoquer le concile.

b) Par le fait du schisme, le siège pontifical est devenu vacant : or, pendant la vacance du siège, c'est aux cardinaux à pourvoir aux intérêts de l'Église. Quand même le Saint-Siège ne serait pas vacant, les cardinaux auraient encore le droit de convoquer un synode, par exemple si le pape ne voulait pas le faire quoiqu'il s'agit d'une question dogmatique, si le pape était

devenu fou, s'il avait été fait prisonnier par les infidèles, s'il était soupçonné d'hérésie et s'il ne voulait pas, pour cette raison, convoquer un concile général. Le cas serait encore le même si le pape ne voulait pas convoquer de concile parce qu'une partie de l'Église lui obéit, tandis qu'une autre partie obéit à un autre chef.

c) Quand il s'agit de papes illégitimes, on doit même, d'après le droit canon, invoquer le bras séculier et les chasser.

d) Aucun des deux prétendants ne peut convoquer un concile général : ils ne réuniront que des conciliabules qui seront impuissants à rendre l'unité à l'Église.

Et, du reste, le présent synode est convoqué de par l'autorité de Grégoire et de Benoit : car, lors de leur élection, ils ont promis (du moins *implicite*) de le convoquer. Dans les temps de trouble, tout évêque ou tout clerc aurait le droit de réunir l'Église : il n'y a que le droit positif à prétendre que la convocation d'un concile doit se faire sous l'autorité du pape. Dans les anciens temps, les empereurs ont réuni des conciles généraux, parce que l'Église était alors trop faible pour le faire; mais maintenant elle est plus faible qu'elle ne l'a jamais été, puisque personne ne sait quel est le pape légitime. Les cardinaux ont donc eu pleinement raison en convoquant le concile. Mais est-ce que les cardinaux ont une juridiction sur le concile? Non évidemment, lorsque le concile est réuni. Mais ils ont le droit de le réunir et d'y citer toutes sortes de personnes, sans en excepter les deux prétendants.

Les Allemands se trompent lorsqu'ils prétendent que, si Benoit n'abdique pas, Grégoire XII ne saurait être obligé à résigner, en vertu des conditions acceptées par lui, lorsqu'il a été élu (preuves).

Les ambassadeurs de Ruprecht ont prétendu en troisième lieu que les cardinaux n'avaient aucun droit de citer Grégoire; mais si les cardinaux avaient, comme il a été du reste démontré plus haut, le droit de convoquer un concile général pour juger l'affaire des deux prétendants, ces mêmes cardinaux doivent aussi avoir le droit de citer ces deux prétendants; car lorsque l'on accorde à quelqu'un le pouvoir de faire quelque chose, il faut bien aussi lui permettre de prendre les moyens nécessaires pour arriver au but proposé. S'ils avaient le droit de convoquer le tribunal, ils ont aussi celui de citer les inculpés par-devant ce tribunal. Si une

pareille citation n'avait pas été faite, le synode pourrait encore sans autre forme de procès déposer les deux prétendants, parce que, si l'on ne prend pas cette mesure, il est impossible de ramener l'Église à l'unité aussi bien *de facto* (parce qu'aucun des deux prétendants ne veut céder) que *de jure* (parce que personne ne sait quel est le véritable pape). Cette déposition doit donc avoir lieu, qu'ils soient présents ou absents. On n'a même pas besoin de les citer, parce que l'on n'a pas besoin de les entendre. En effet, d'après le droit canon, les schismatiques et les hérétiques n'ont aucun droit à être entendus; et puis leur culpabilité n'a plus besoin d'être établie, etc. » Quant à la réfutation de la quatrième objection des Allemands, elle me paraît un peu forcée et moins heureuse que les précédentes; on se souvient que, d'après cette objection, la réunion des deux collèges de cardinaux était dénoncée comme nulle. Il est bien vrai, est-il répondu, que les cardinaux d'un collège sont les véritables, tandis que les autres ne le sont pas; mais on ne peut dire d'une façon indubitable où sont ces vrais et ces faux cardinaux. Quand il s'agit de défendre la foi, les grands peuvent, du reste, s'unir aux petits; on peut même, dans ces cas, s'unir à des païens pour favoriser les intérêts de la foi; il est licite d'appeler à son aide les excommuniés et les tyrans. Grégoire XII s'est engagé par serment à faire tout ce qui était nécessaire et utile pour l'union: par conséquent, il a permis cette union des deux collèges des cardinaux parce qu'elle est une nécessité. Aucun collège de cardinaux n'aurait pu, s'il avait été seul, opérer la réunion d'un concile général. Quant à Benoît XIII, il a approuvé la promesse faite par Grégoire: par le fait même, il a consenti, du moins *implicite*, à l'union des deux collèges de cardinaux ¹.

Ce discours donna beaucoup d'énergie aux membres du synode ², et lorsqu'il fut fini, les cardinaux rompirent complètement avec « Ruprecht duc de Bavière »; en revanche, les ambassadeurs de Venceslas furent reçus comme étant ceux du véritable

(1) MANSI, t. XXVII, p. 367-394. L'historien Lenfant (l. c. p. 335 sq.) a découvert dans la bibliothèque du sénateur Uffenbach, à Francfort-sur-le-Mein, une réfutation de ce discours faite par un partisan de Ruprecht, c'est-à-dire par l'un des ambassadeurs, et il en a cité le principal dans son travail. Toutefois, comme cette réfutation est sans portée et n'a certainement pas été connue du synode de Pise, nous n'en parlerons pas plus amplement.

(2) LENFANT, l. c. p. 271.

roi romain, et ils eurent le pas sur tous les députés des autres princes¹.

Dans la septième session on proclama les noms des commissaires nommés pour entendre les dépositions des témoins qui se présenteraient contre les deux prétendants. La France comptait parmi ces commissaires l'évêque de Lisieux et trois docteurs, tandis que l'Angleterre n'était représentée que par un seul membre et l'Allemagne par deux. Les cardinaux avaient également envoyé deux de leurs plus anciens collègues, un du parti de Benoît, c'était le cardinal de Lodi-Vecchio (appelé aussi Neapolitanus, parce qu'il était natif de Naples) et le cardinal de S. Angelo, Pierre Blavi².

Comme Ladislas, roi de Naples, assiégeait la ville de Sienne, qui n'est pas fort éloignée de Pise³ et troublait par conséquent le concile, on décida de lui envoyer des ambassadeurs, afin qu'il cessât les hostilités. Mais il n'y voulut pas consentir : car il avait déclaré la guerre à Florence, qui avait pouvoir sur Sienne, de concert avec Grégoire et surtout dans le but d'empêcher le synode. Grégoire, pour augmenter les ressources de Ladislas, lui avait permis de prélever des impôts jusque dans l'État de l'Église⁴.

A cette septième session n'assistèrent pas les ambassadeurs des archevêques de Cologne et de Mayence, parce qu'une discussion s'était élevée entre eux au sujet de la préséance; elle fut résolue en faisant placer ces envoyés, non pas à la suite les uns des autres, mais pêle-mêle : ce fut de cette manière qu'ils assistèrent à la congrégation (ce n'était pas une session) qui se tint le 8 mai, jour de l'*Apparitio sancti Michaelis*, et dans l'église de Saint-Michel. Le patriarche d'Alexandrie y prononça un long discours pour réfuter les objections des ambassadeurs de Ruprecht. Le même jour, dans l'après-midi, le cardinal de Palestrina proposa de choisir dans le synode une commission qui assisterait à toutes les délibérations des cardinaux, parce que ceux-ci ne voulaient rien faire sans l'assentiment du concile et qu'ils ne pouvaient cependant pas délibérer à tout instant avec

(1) PALACKY, *Gesch. von Böhmen*, Bd. III, 1, S. 241 f. Voyez la liste des membres du synode dans MANSI, t. XXVI, p. 1240. — HARD. t. VIII, p. 98.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 126. — *Chronicor. Caroli VI.* lib. XXX, c. 3, p. 224.

(3) Et non pas Savone, comme le prétend le moine de Saint-Denis.

(4) MANSI, t. XXVI, p. 1139, 1219 sq.; t. XXVII, p. 126, 365. — HARD. t. VIII, p. 8 et 79. — LENFANT, l. c. p. 271 sq.

tous les membres de l'assemblée. Le patriarche d'Alexandrie déclara alors que la nation française avait déjà nommé une commission de ce genre ; elle comprenait les archevêques et lui (le patriarche). Si l'un des archevêques venait à être empêché, il était remplacé par un évêque de sa province. On régla que les autres nations en feraient autant.

Le cardinal d'Albano (du parti de Benoît) demanda ensuite comment il fallait recevoir et traiter les ambassadeurs de Benoît, qui étaient attendus d'un moment à l'autre. Le lendemain 9 mai, un débat s'engagea sur ce point entre le patriarche d'Alexandrie et l'évêque de Salisbury. On s'arrêta à cette conclusion, qu'il ne fallait témoigner à ces ambassadeurs aucune espèce d'honneur, parce qu'ils n'avaient pas abandonné l'obédience de Benoît. L'évêque de Cracovie, qui était nonce du roi de Pologne, et les députés de Cologne et de Mayence ne furent pas tout à fait de cet avis, non plus que quelques cardinaux qui n'avaient pas encore abandonné d'une manière formelle l'obédience de Benoît XIII. L'évêque de Salisbury fut très-scandalisé de ce qu'on émit de pareils sentiments ¹, et les discussions se poursuivirent jusque dans la huitième session, qui se tint le 10 mai. L'avocat fiscal Siméon émit alors les quatre propositions suivantes :

1. Le synode doit déclarer que la réunion des deux collèges de cardinaux est tout à fait légitime et conforme au droit canon ;
2. Qu'il en est de même de la convocation du concile par des cardinaux des deux collèges.

3. Le synode doit se déclarer lui-même concile général représentant l'Église universelle ; il doit affirmer que la décision à prendre touchant les deux prétendants lui revient de droit, comme étant le juge le plus élevé qui soit sur terre.

4. L'avocat fiscal demandait enfin que le délai pour l'audition des témoins fût prolongé, parce qu'il était beaucoup trop court et que les deux fêtes *Sancti Joannis antè portam latinam* (6 mai) et *Apparitio sancti Michaelis* (8 mai) abrégeaient encore ce délai. Lorsque l'orateur demanda au synode s'il acceptait cette proposition, beaucoup de voix répondirent aussitôt par l'affirmative. Les évêques de Salisbury et d'Évreux dirent alors que l'union des deux collèges des cardinaux ne serait réelle et complète que

(1) *Chronicor. Caroli VI*, lib. XXX, c. 3, p. 226-230.

lorsque les cardinaux de Benoît auraient renoncé explicitement à son obéissance. Après avoir longuement discuté pour et contre, le procureur lut comme compromis la proposition suivante :

Que le synode veuille bien déclarer qu'à partir du moment où l'on a pu constater la mauvaise volonté des deux prétendants pour s'employer, ainsi qu'ils l'avaient juré, au rétablissement de l'union, chacun a le droit et le devoir d'abandonner leur obéissance et que nul ne doit désormais leur obéir. De cette manière, l'obéissance serait abolie de fait et d'une manière générale, et tout le reste deviendrait inutile. Cette proposition eut l'assentiment universel ; toutefois les cardinaux de Palestrina et d'Albano, ainsi qu'un évêque anglais et un évêque allemand, é mirent quelques objections ; si nous ne nous trompons, ce fut cette phrase : « chacun a le devoir d'abandonner l'obéissance de Benoît, » qui leur parut renfermer un reproche contre eux et contre leurs amis. Aussi, on décida que, dans la session suivante, on changerait cette formule pour en prendre une autre. Mais dans cette session le patriarche d'Alexandrie accompagné de l'évêque de Salisbury monta à la tribune, et proclama le décret correspondant aux propositions de l'avocat fiscal

« Après mûres réflexions le saint synode déclare :

« 1. Que l'union des deux collèges des cardinaux est conforme au droit et tout à fait canonique, et il confirme cette union.

« 2. Il déclare également que le présent synode a été convoqué d'une manière légale, canonique, en temps opportun et en un endroit propice, par les cardinaux des deux collèges, qui s'étaient réunis dans un but si louable ;

« 3. Que ce même synode est un concile général représentant l'Église catholique tout entière ; qu'à lui revient, comme au juge le plus élevé qui soit sur terre, le droit de décider sur les deux prétendants et sur ce qui ce rattache à cette question.

« 4. Enfin le synode proroge de huit jours, c'est-à-dire jusqu'au 17 mai, le délai pour l'audition des témoins ; à cette même date, 17 mai, aura lieu la session suivante ¹. »

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1139 sq. 1220 sq. ; t. XXVII, p. 126 sqq. et 365 sq. — HARD. t. VIII, p. 8 et 80. — *Chroncor. Caroli VI*, lib. XXX, c. 3, p. 230 sq. Le *Codex* de Liège (dans MANSI, t. XXVII, p. 364) raconte que cette session fut présidée par le patriarche d'Alexandrie ; mais les trois autres relations n'en disent rien, non plus que le moine de Saint-Denis (*Chron. Caroli VI*). Le patriarche était seulement président de la commission nommée par les nations (cf. MANSI, t. XXVII, p. 394).

§ 738.

PROCÈS ET DÉPOSITION DES DEUX PAPES, DE LA NEUVIÈME
A LA QUINZIÈME SESSION DU CONCILE DE PISE.

Il se tint ensuite deux congrégations composées des cardinaux et de la commission nommée par le concile. Dans la première congrégation, on chargea plusieurs évêques et docteurs de rédiger pour la session suivante le projet d'une déclaration générale concernant l'abandon des deux obédiences; dans la seconde congrégation, le cardinal de Palestrina déclara que lui et ses collègues du côté de Benoît acceptaient cette formule. Le moine de Saint-Denis, qui nous donne tous ces détails (l. c. p. 232), appelle cette seconde séance un *concilium generale*, c'est-à-dire une réunion générale des cardinaux et des députés de toutes les nations.

Dans la neuvième session, tenue le vendredi 17 mai 1409, on déclara une fois de plus que l'ordre suivi pour les places dans l'assemblée ne pourrait former aucun précédent préjudiciable, soit à une église, soit à un prince, soit à un prélat. Sur l'ordre du synode, le patriarche d'Alexandrie lut ensuite le décret suivant :

« Le saint-synode, réuni au nom du Christ, déclare et décrète pour des raisons justes et légitimes ce qui suit :

« 1. Chacun doit quitter d'une manière libre et légale l'obédience de Pierre de Luna, qui se fait appeler Benoît XIII, et d'Angelo Corrario, qui se fait appeler Grégoire XII, à partir du moment où l'un et l'autre ont refusé de s'engager dans la voie de la cession et d'accepter ce moyen, quoiqu'ils eussent promis, sous la foi du serment, de le faire.

« 2. Les deux prétendants, ayant été convoqués canoniquement dans cette affaire d'un schisme qui intéresse la foi, doivent être légalement déclarés opiniâtres. Tous les fidèles doivent abandonner leur obédience, s'ils ne l'ont déjà fait.

« 3. Toutes les sentences, condamnations, etc., prononcées par l'un des deux prétendants contre l'autre, ou bien contre ceux qui ont abandonné ou qui abandonnent leur obédience, sont nulles et sans valeur.

« 4. Toute personne et aussi tout cardinal, quoiqu'il soit juge dans le concile pour la présente affaire, peut déposer en qualité de témoin (contre les deux prétendants).

« 5. Les commissaires chargés de l'audition des témoins ne doivent pas s'en tenir absolument à la lettre des articles (trente-huit de ces articles furent émis dans la cinquième session); ils peuvent en mettre quelques-uns de côté ou en ajouter d'autres, etc., et ils auront pour faire ces interrogations jusqu'au 22 mai. » Tous les membres du synode signèrent ce décret, à l'exception d'un Anglais qui était partisan de Grégoire, mais qui n'avait aucun droit d'assister au synode; il fut immédiatement chassé avec des injures et puis on le mit en prison ¹.

L'audition des témoins se termina enfin, et le rapport fut fait au synode dans la dixième session, le 22 mai. Avant de lire ce rapport, une députation du concile se présenta encore aux portes de l'église pour demander si les deux prétendants étaient présents ou s'ils avaient envoyé des fondés de pouvoirs, afin d'entendre les accusations formulées contre eux par les témoins. Personne ne s'étant présenté, le patriarche d'Alexandrie déclara une fois de plus, au nom du concile, que les deux prétendants étaient opiniâtres. L'archevêque de Pise, membre de la commission instituée pour l'audition des témoins, raconta ensuite qu'on avait entendu un très-grand nombre de témoins, lesquels avaient déposé contre les deux prétendants; aussi tous les chefs d'accusation, surtout les plus graves, avaient-ils été complètement prouvés. Il donna ensuite la parole au notaire Pierre Carnerii pour lire ces chefs d'accusation, se réservant de dire à la fin de chaque article le nombre des témoins qui avaient déposé sur ce point et quelle était la qualité de ces témoins. On suivit cet ordre et, dans cette même session, on lut les vingt premiers chefs d'accusation.

Les autres furent lus le lendemain dans la dixième session, et on ajouta encore cinq articles qui furent acceptés par les commissaires en vertu des pleins pouvoirs qu'ils avaient reçus ¹.

La lecture faite, un avocat demanda, au nom du promoteur nommé par le concile, que ces chefs d'accusation fussent solen-

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1140 sqq. 1221 sqq.; t. XXVII, p. 128, 394 sq.— HARD. t. VIII, p. 9 et 81. — *Chronicor. Caroli VI*, l. c. p. 232-236.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 22 sqq. — RAYNALD, 1409, 47 sqq.

nellement déclarés vrais et notoires par l'assemblée, et que l'on procédât contre les deux prétendants. La décision à prendre sur ce point fut remise à la session suivante. Mais dans l'intervalle et dès l'après-midi du 23 mai, la commission nommée par l'assemblée commença à délibérer dans l'église de Saint-Martin; on y dressa une ébauche de la sentence qui devait être ensuite remise aux nations *ad monendum et corrigendum*.

A la fin de cette conférence, on remit aux cardinaux plusieurs bulles closes de Benoît XIII. Ses anciens partisans refusèrent de les ouvrir; mais sur le conseil du patriarche d'Alexandrie, le cardinal de Milan Philargi se décida à rompre les cachets. Ces bulles renfermaient la défense d'élire un autre pape, et elles permirent de constater — on le fit avec plaisir — que Benoît XIII avait reçu l'invitation de se rendre à Pise, mais qu'il s'obstinait à ne pas venir, par conséquent qu'il serait inutile de l'attendre plus longtemps¹.

Dans la douzième session, qui se tint le 25 mai (samedi avant la Pentecôte), le patriarche d'Alexandrie lut au nom du synode le décret suivant :

« Considérant que les crimes, les sacrilèges et les excès des deux prétendants sont notoires, on doit prendre contre eux de nouvelles mesures, car il s'agit d'une affaire où le scandale et le danger sont imminents. »

En même temps on accorda aux cardinaux le droit d'envoyer, selon qu'ils le jugeraient à propos, au nom du concile et sans attendre d'autres délibérations des congrégations, des ambassadeurs à Lucques et à Sienne, afin de recueillir d'autres renseignements pour le procès contre Grégoire XII, qui avait habité peu de temps auparavant ces deux villes. Ce qui précède s'harmonise très-bien avec la dernière décision prise dans cette même douzième séance : elle autorise la commission chargée d'entendre les témoins à continuer ses travaux jusqu'à ce qu'une sentence définitive soit rendue et à réunir de nouvelles preuves².

Dans la treizième session, tenue le 29 mai 1409, le *magister* Pierre Plaoul prononça un discours sur ce texte d'Osée, I, 11 : « Les fils de Judas et d'Israël se réunirent pour se donner un

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1142 sq. 1222 sq.; t. XXVII, p. 128 sqq. 395 sqq. — HARD. t. VIII, p. 40 sq. 82 sq.

(2) MANSI, t. XXVI, p. 1144, 1223; t. XXVII, p. 130, 398. (Le *Codex* de Vienne n'a pas les sessions 12 à 20 inclus.). — HARD. l. c. p. 42, 83.

chef. » Il commença d'abord par chercher à prouver de diverses manières que l'Église était au-dessus du pape (aussi bien *ex parte formæ, quæ est Spiritus sanctus, que ex parte causæ efficientis quæ est ipse Christus*, et que *ex parte finis qui est ipse Deus in ecclesia triumphante*). Il ajouta que, d'après le sentiment très-catégorique de l'université de Paris, *Pierre de Luna* (Benoît XIII) était schismatique et hérétique, ce dernier mot étant pris dans son sens strict et proprement dit; par conséquent, que Pierre de Luna était retranché *eo ipso* de l'Église de Dieu. et qu'il avait perdu tout droit à la papauté. Les universités d'Angers, d'Orléans et de Toulouse partageaient ce sentiment. L'évêque de Novare lut ensuite le procès-verbal d'une réunion tenue la veille, 28 mai, dans la sacristie de l'église des Frères Mineurs et qui s'était composée exclusivement de docteurs, de licenciés et de *magistri formati* en théologie. Le cardinal Philargi les avait convoqués d'après les ordres de ses collègues et il se trouva dans cette réunion des membres ayant différents titres : des évêques, des abbés, des généraux d'ordres, des prêtres séculiers et des moines. On leur posa les deux questions suivantes.

1. Pierre de Luna appelé Benoît XIII et Angelo Corrario appelé Grégoire XII sont-ils schismatiques et hérétiques ?

2. Doivent-ils être exclus de l'Église et de l'exercice de la papauté *sub titulo hæresis* ?

Après de longues délibérations, l'assemblée répondit à l'unanimité d'une manière affirmative à ces deux questions. Cette réunion comptait cent trois ou cent cinq membres : parmi eux vingt-trois *magistri* de l'université de Paris ; les autres appartenaient à d'autres universités, Cambridge, Toulouse, etc. On y compta également un très-grand nombre de moines, frères mineurs, dominicains, carmes, servites. — Le même évêque de Novare dit que les universités de Bologne et de Florence étaient du même avis et que, dans cette dernière ville, il n'y avait pas eu moins de cent vingt *magistri* à se prononcer par écrit en ce sens. A la fin de la séance, on annonça que la sentence contre les deux prétendants serait rendue et publiée le 5 juin, et que la publication se ferait par l'affichage aux portes des églises. Avant cette date, c'est-à-dire le 1^{er} juin, on tint une quatorzième session pour entendre de nouveaux témoignages et de nouvelles preuves contre les deux prétendants. Au début, l'archevêque de Pise voulait faire son rapport d'une manière

sommaire; mais, sur les réclamations de plusieurs membres, il dut procéder comme dans la dixième et la onzième session, c'est-à-dire, faire lire d'abord le chef d'accusation et puis indiquer le nombre et la qualité des témoins qui avaient déposé sur ce point. Les actes complets avec les dépositions détaillées de chaque témoin furent ensuite déposés dans le couvent des carmes, et chaque membre fut autorisé à en prendre connaissance dans les jours qui suivirent¹.

Vers la même époque, 29 mai, les fondés de pouvoirs de l'université de Paris envoyèrent à leurs commettants un rapport sur ce qui s'était passé dans le synode. Nous y voyons que Grégoire XII écrivit une lettre particulière aux prélats anglais pour les prier d'appuyer les efforts et les plans du roi romain Ruprecht, pour que le synode allât dans une autre ville; mais les Anglais restèrent sourds à ces excitations et, d'un autre côté, les menaces de Benoît XIII ne produisirent aucun effet sur ses anciens cardinaux².

Après tous ces préliminaires, la sentence fut enfin rendue dans la quinzième session, le 5 juin 1409, l'avant-veille de la Fête-Dieu. Lorsque les cérémonies de l'église eurent été terminées, le cardinal Odo Colonna et le plus jeune cardinal de S. Angelo (Stephaneski, nommé cardinal par le pape Innocent en 1405, tandis que Pierre Blavi avait été nommé cardinal de S. Angelo par Benoît XIII dès l'année 1396), accompagnés de deux archevêques et de beaucoup de docteurs et de notaires, se rendirent aux portes de l'église et demandèrent à deux ou trois reprises, à haute et intelligible voix, si Pierre de Luna et Angelo Corrario étaient présents ou s'ils avaient des représentants. Personne n'ayant répondu, ils revinrent dans l'assemblée et alors, sur l'ordre du concile, le patriarche d'Alexandrie, assisté des deux patriarches d'Antioche et de Jérusalem, prononça la sentence suivante, les portes de l'église étant ouvertes et devant une immense multitude : « Pierre de Luna et Angelo Corrario appelés auparavant Benoît XIII et Grégoire XII sont des schismatiques

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1144 sq. 1224 sq.; t. XXVII, p. 399-402.— HARDOUIN, t. VIII, p. 12 sq. 83 sq. Dans les actes de la collection de Jumièges, la quatorzième session n'est indiquée que comme une congrégation; aussi, à partir de cet endroit, les numéros des sessions ne sont-ils plus les mêmes dans la collection de Jumièges que dans les trois autres relations.

(2) BULÆUS, *Hist. univ. Paris.* t. V, p. 192. — LENFANT, l. c. t. I, p. 279.

notoires; ils nourrissent et fomentent ce schisme déjà ancien. Ce sont des hérétiques notoires et opiniâtres : ils se sont rendus notoirement coupables du crime épouvantable de parjure et de violation de leurs vœux; ils ont scandalisé l'Église, et sont notoirement incorrigibles; ils se sont rendus indignes de tout honneur et de tout emploi et, à cause de leurs méfaits, de leurs crimes et de leurs excès, ils sont déjà *ipso facto* rejetés par Dieu et par les saints canons et exclus de l'Église. De plus, le synode prononce contre eux une sentence définitive de destitution, de déposition et d'exclusion, et leur défend d'exercer désormais les fonctions de pape. L'Église romaine est donc vacante. Tous les fidèles, y compris l'empereur et les rois, sont à tous jamais déliés de tout serment et de toute obligation vis-à-vis d'eux; et il est expressément défendu à tout chrétien d'obéir à ces deux prétendants ou à l'un d'eux, ou bien de l'aider de ses conseils ou de toute autre manière, ou enfin de le recevoir. Tous les procès et toutes les sentences pénales de Pierre de Luna et d'Angelo Corrario contre les cardinaux sont nuls et sans valeur. Il en sera de même des nominations de cardinaux faites par Angelo à partir du 3 mai et par Pierre de Luna à partir du 15 juin de l'année précédente. Enfin, quant aux procès et aux sentences de Pierre de Luna et d'Angelo Corrario contre les rois, princes, patriarches, évêques, prélats, universités, communautés et personnes privées, et aussi quant aux demandes faites par les susdits Pierre de Luna et Angelo Corrario, il sera pris une décision dans la prochaine session qui aura lieu lundi prochain. »

Après cette lecture, on chanta le *Te Deum*, et une procession fut indiquée pour le lendemain, jour de la Fête-Dieu; on ordonna, en outre, que personne ne quittât le synode sans en avoir obtenu la permission et avant d'avoir signé le décret de déposition. La garde des portes de la ville fut confiée au patriarche d'Alexandrie, qui paraît avoir joué un rôle capital dans le concile de Pise ¹.

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1146 sqq. 1225 sqq.; t. XXVII, p. 27 sqq. 402 sqq.—HARD. t. VIII, p. 14 sqq. 84 sqq.—MARTÈNE, *Thes. nov. Anecd.* t. II, p. 1478. Voici le texte même de la sentence de déposition des deux papes : *Christi nomine invocato, sancta et universalis synodus, universalem ecclesiam representans, et ad quam cognitio et decisio hujus causæ noscitur pertinere, Spiritus sancti gratia in hac majori ecclesia Pisana congregata, ibique pro tribunali sedens, visis et diligenter inspectis omnibus et singulis productis, probatis et agitatis in presenti causa unionis ecclesiæ, fidei et schismatis contra Petrum de Luna, Benedictum XIII, et Angelum de Corario, Gregorium XII, olim nuncupatos, quæ in presenti processu*

§ 739.

SEIZIÈME ET DIX-SEPTIÈME SESSIONS A PISE, LES 10 ET 13 JUIN 1409.

PRÉPARATIFS POUR L'ÉLECTION D'UN NOUVEAU PAPE.

A la seizième session qui se tint le 10 juin, assista le cardinal de Chalant, qui jusqu'alors était resté fidèle à Benoît XIII et avait été mis en accusation dès la quatrième session pour ne s'être pas rendu au concile. Le cardinal d'Albano défendit son confrère dans cette même seizième session. Il déclara que si Chalant était resté si longtemps auprès de Benoît XIII, c'était uniquement pour l'amener à céder, et qu'il l'avait abandonné lorsqu'il avait constaté l'inutilité de ses efforts. Le synode reçut en silence ces explications et Chalant prit place après les cardinaux. L'archevêque de Pise lut ensuite un document ainsi conçu et qui avait

hujus causæ plenius continentur, ac quibuscunque aliis ipsam sanctam synodum ad infrascriptam diffinitionem moventibus et inducentibus, habita prius inter seipsum, et demum cum copiosa multitudine magistrorum in sacra theologia ac utrisque juris doctorum pluries et pluries diligenti collatione et tandem deliberatione matura, omnesque pariter in hanc sententiam reperiens unanimiter concordare, omni modo, via et jure, quibus magis et melius potest, in prædictorum contententium seu verius colludentium de papatu, et cujusque eorum contumaciam, in his scriptis pronuntiat, decernit, diffinit et declarat, omnia et singula crimina, excessus et alia cuncta necessaria ad infrascriptam decisionem præsentis causæ deducta per providos viros Henricum de Monteleone, Joannem de Scribanis et Bertholdum de Wildinghen, promotores, instigatores et sollicitatores seu procuratores deputatos ad prosequendum præsentem causam, pro hujus detestandi et inveterati schismatis extirpatione, et unione atque redintegratione sanctæ matris ecclesiæ contra et adversus prælibatos Petrum de Luna, Benedictum XIII, et Angelum de Corario, Gregorium XII (de papatu damnabiliter contententes) ab aliquibus nuncupatos, in petitione coram ipsa sacra et universali synodo præsentata et exhibita, fuisse vera et esse, atque notoria, ipsosque Angelum Corario et Petrum de Luna, de papatu, ut præfertur, contententes et eorum utrumque fuisse et esse notorios schismaticos, et antiqui schismatis nutritores, defensores, approbatores, manutentores pertinaces, nec non notorios hæreticos et a fide devios, notoriisque criminibus enormibus perjurii et violationis voti irretitos, universalem ecclesiam sanctam Dei notorie scandalizantes, cum incorrigibilitate, contumacia et pertinacia notoriis, evidentibus et manifestis; et ex his et aliis se reddidisse omni honore et dignitate, etiam papali, indignos, ipsosque et eorum utrumque propter præmissas iniquitates, crimina et excessus, ne regnent vel imperent aut præsent, a Deo et sacris canonibus fore ipso facto abjectos et privatos, ac etiam ab ecclesia præcisos; et nihilominus ipsos Petrum et Angelum et eorum utrumque per hanc sententiam diffinitivam in his scriptis privat, abjicit, præscindit; inhibendo eisdem, ne eorum aliquis pro summo Pontifice gerere se præsumat, ecclesiamque vacare Romanam ad cautelam decernendo. Et insuper omnes et quoscunque Christicolos, etiam si imperiali, regali, vel alia qualibet præfulgeant dignitate, declarat ab eorum et cujuslibet eorum obedientia (non obstante quocumque fidelitatis juramento aut alio quocumque vinculo, quo illis vel eorum alteri tenerentur adstricti) fore perpetuo absolutos; inhi-

été contresigné par tous les cardinaux : « Si l'un de nous vient à être élu pape, il est dans la disposition de continuer le présent concile, et autant qu'il lui sera possible, de ne pas le dissoudre, mais de se servir de ses conseils pour opérer la nécessaire, juste et raisonnable réforme de l'Église, dans son chef et dans ses membres. Si un cardinal absent ou une personne ne faisant pas partie du sacré-collège venait à être élu pape, les cardinaux lui feront accepter les mêmes conditions avant de lui faire connaître l'élection dont il serait l'objet. » Ils étaient pleinement d'accord à l'endroit de la déposition des deux papes, et aussi pour que le concile continuât *sede vacante* et prit des résolutions touchant la réforme de l'Église. L'avocat du fisc demanda alors qu'on nommât des commissaires pour publier dans tous les pays la sentence contre les deux prétendants; on devait également faire connaître aux fidèles du patriarcat d'Aquilée, qu'Antoine de Portugruario, qui adhérait au synode, était leur véritable et légi-

bendo iisdem Christi fidelibus, ne prædictis de papatu contententibus seu eorum alteri quomodolibet obediant, pareant vel intendant, aut consilium, auxilium vel favorem ipsis præstent, aut eos recipiant vel receptent, sub pœnis excommunicationis et aliis a sanctis patribus et sacris canonibus inflictis, promulgatis et ordinatis. Quodque si parere contempserint huic ordinationi et sententiæ, ipsos et eorum fautores, defensores, adhaerentes et sequaces, etiam per sæculares potestates fore compescendos, et compesci debere juxta præcepta divina et sacrorum canonum dispositiones, eadem sancta synodus pronuntiat, decernit et diffinit. Ac insuper omnes et singulos processus et sententias excommunicationis, inhabilitatis vel alterius censuræ et pœnæ, privationes quoque ordinum et dignitatum, etiam cardinalatus, beneficiorum et officiorum ac graduum quorumcumque, qualiæcumque sint, et quomodocumque nuncupentur seu nominentur, contra dominos cardinales per dictos Petrum de Luna et Angelum Corario factos, actos et fulminatos, fuisse et esse nullos, cassos et irritos, nullas, cassas et irritas, ac nullius roboris, efficaciæ vel momenti, et quatenus de facto processerunt, eatenus annullandos, cassandos et irritandos, annullandas, cassandas et irritandas, sique etiam ad cautelam, quatenus expediat, omni modo et jure quo melius potest, annullat, cassat et irritat. Et insuper promotiones, immo verius profanationes quorumcumque ad cardinalatum per dictos contententes de papatu et eorum utrumque attentatas, videlicet per dictum Angelum a die tertia Maji, et per Petrum antedictum a die decima quinta Junii anni proxime præteriti millesimi quadringentesimi octavi, fuisse et esse nullas, cassas, irritas et inanes, et quatenus de facto processerunt, annullandas, cassandas et irritandas, et sic etiam ad cautelam, quatenus expediat, omni modo et jure quibus melius potest, præfata sancta synodus per hanc sententiam diffinitivam cassat, irritat et annullat. Ad providendum autem adversus processus, constitutiones et sententias in præjudicium unionis et alias per Petrum de Luna et Angelum Corario, olim contententes de papatu seu colludentes præfatos, factas et latis contra reges, principes, patriarchas quoque, archiepiscopos, episcopos ac alios ecclesiæ prælatos, universitates studiorum, communitates, ac singulares personas, ecclesiasticas et sæculares, et circa promotiones olim per ipsos contententes factas ad dignitates quascumque, et ulterius ad procedendum super aliis bonum universalis ecclesiæ tangentibus, sancta synodus statuit diem Lunæ proximam pro sessione futura, que erit decima mensis præsentis Junii.

time patriarche et qu'il ne fallait pas obéir à Angelo Corrario, qui voulait établir son siège à Aquilée et déposer le patriarche. Le synode accepta ces deux propositions; mais, en revanche, remit à une autre session la décision à prendre touchant les sentences et les demandes formulées par les deux prétendants. Dans l'après-midi du même jour, les Français délibérèrent sur la manière dont ils devaient se conduire touchant la prochaine élection à la papauté. Comme tous les cardinaux, à l'exception de Guy de Maillesec, président de l'assemblée, avaient été nommés pendant le schisme, plusieurs pensaient que, pour cette fois, le pape ne devait pas être élu par les cardinaux, mais par tout le synode, parce que sans cela on pourrait mettre en doute la légitimité de l'élection. Le patriarche d'Alexandrie soutint, au contraire, qu'on devait laisser l'élection aux cardinaux, mais que, pour cette fois, et afin de couper court à quelque difficulté, les cardinaux pourraient, si cela était nécessaire, réclamer l'autorité du concile général. De plus, il fallait que les voix des deux tiers au moins des deux collèges des cardinaux se réunissent sur un seul candidat ou que l'élection se fit par compromis. Les députés de l'université de Paris appuyèrent ces propositions et firent remarquer que, si elles n'étaient pas acceptées, un conflit ne tarderait pas à se produire et que l'élection échouerait; de plus, les autres nations prétendraient, ainsi qu'elles avaient déjà commencé à le faire, qu'en faisant faire l'élection par le synode, les Français visaient principalement à faire arriver l'un d'eux à la papauté. Nonobstant ces observations, la proposition du patriarche ne fut pas acceptée tout d'abord : il fut décidé qu'il y aurait une autre délibération et qu'une communication sur ce point serait faite aux autres nations. Nous verrons plus loin, dans la session suivante, quel fut le dernier résultat de ces pourparlers ¹.

Pendant le service divin qui commença la dix-huitième session, 13 juin 1409, les cardinaux prêtèrent serment derrière l'autel d'élire exclusivement celui qui aurait l'unanimité, ou les deux tiers des voix de chaque collège des cardinaux. Le podestat, le capitaine et le vicaire de Pise prêtèrent ensuite, au nom de la république de Florence, le serment prescrit par le quatorzième concile œcuménique et concernant les garanties pour une élec-

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1148 sq. 1228 sq.; t. XXVII, p. 404 sqq. — HARD t. VIII, p. 46 sq. 87 sq.

tion pontificale. On prescrivit aussi que, le lendemain, aurait lieu une procession solennelle de l'église Saint-Martin à la cathédrale pour invoquer le secours de Dieu sur l'élection du pape. Le patriarche d'Alexandrie, assisté des patriarches d'Antioche et de Jérusalem, lut ensuite le décret synodal suivant : « Pendant ce schisme pernicieux, plusieurs cardinaux ont été nommés par les prétendants qui continuaient à lutter l'un contre l'autre (aussi l'autorité de ces cardinaux est-elle un peu contestable); mais comme il s'agit maintenant de nommer un seul et incontestable pape, le synode représentant l'Église universelle veut et prescrit que les cardinaux procèdent à la présente élection quoiqu'ils aient été nommés par divers prétendants; pour cette fois, ils procéderont à cette élection en vertu de l'autorité du concile, si cela est nécessaire, de telle sorte cependant que le droit (exclusif) des cardinaux à faire l'élection du pape ne souffre aucun préjudice. Puissent les cardinaux être tellement unanimes, en faisant cette élection, qu'il n'existe plus une seule étincelle de discorde.» Tous les Français ne furent pas satisfaits de ce décret; mais il fut accepté par la majorité, ainsi qu'un second et un troisième qui déclaraient nuls et sans valeur tous les procès, sentences et bulles des deux prétendants contre tous ceux qui avaient travaillé à l'œuvre de l'union ¹.

§ 740.

ARRIVÉE DES AMBASSADEURS DE BENOÎT XIII ET DU ROI D'ARAGON.
DIX-HUITIÈME SESSION A PISE, LE 14 JUIN 1409.

A l'issue de la procession qui avait été annoncée, eut lieu, le 14 juin, une nouvelle session générale dans l'église cathédrale. Le *codex* de Paris la désigne avec raison comme la dix-huitième, tandis que les autres relations ne la donnent pas comme une session proprement dite. Alors vinrent dans l'assemblée les ambassadeurs du roi d'Aragon et l'un d'eux, le chancelier royal, demanda la permission de faire connaître dans une séance publique les sentiments de son maître. L'assemblée accéda à cette demande, mais exigea que les ambassadeurs montrassent les

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1149, 1229 sqq.; t. XXVII, p. 407 sqq.— HARD. t. VIII, p. 17, 88 sqq.

documents qui établissaient leur mission, ils durent rentrer chez eux pour les prendre. Cela fait, le chancelier royal protesta du zèle de son maître pour le rétablissement de l'unité de l'Église; il demanda ensuite à connaître ce que l'assemblée (*congregatio*, il évita le mot de *concilium*) avait fait jusqu'à ce moment, et il déclara en troisième lieu que les ambassadeurs du pape Benoît étaient arrivés à Pise et qu'on devait leur accorder également une audience publique (nous avons dit plus haut quels étaient ces ambassadeurs de Benoît). En terminant l'orateur demanda que sa présence dans l'assemblée ne fût pas regardée comme une adhésion aux décisions prises par les vénérables Pères. A l'issue d'une délibération qui s'engagea immédiatement après, le synode fit répondre par l'avocat du fisc aux ambassadeurs aragonais qu'avant tout, ils remerciassent le roi pour les bonnes intentions dont il faisait preuve; que l'assemblée était disposée à nommer une commission pour entendre les ambassadeurs aragonais et qu'elle désignerait également des commissaires pour examiner le mandat des fondés de pouvoirs de Pierre de Luna et pour leur donner audience après cette constatation. Un document ajoute que le chancelier d'Aragon souleva le rire de l'assemblée, lorsqu'il donna à Pierre de Luna le titre de pape; par égard pour le roi, on accorda une audience partielle aux ambassadeurs du prétendant (il n'y eut qu'une commission pour les recevoir); car au point de vue du droit un hérétique déjà condamné n'avait plus le droit d'être entendu.

Dans l'après-midi de ce même 14 juin, les ambassadeurs aragonais et les députés de Benoît se rendirent dans l'église de Saint-Martin. Au dehors, le peuple les accompagna de ses injures de ses menaces et dans l'église même ils ne furent guère mieux traités. On leur lut la sentence déjà rendue et trois cardinaux furent chargés de les entendre. L'un des ambassadeurs de Benoît, l'archevêque de Tarragone, voulut prononcer un discours et commença par ces mots : « Nous sommes les nonces du vénérable pape Benoît XIII; » mais aussitôt il s'éleva un tumulte épouvantable et l'on cria à l'archevêque : « Tu es le nonce d'un hérétique et d'un schismatique. » Lorsque le silence se fut rétabli, l'évêque de Mende, également ambassadeur de Benoît, demanda à être entendu. Un bourgeois de Florence, qui possédait des biens en Aragon, fit alors remarquer qu'il existait un contrat entre les cardinaux et le gouvernement de Florence, en

vertu duquel nul n'avait le droit d'attaquer et de blâmer les résolutions du concile. L'évêque demanda si, nonobstant cette défense, il pouvait parler librement. Le capitaine de la ville de Pise, qui se trouvait précisément dans l'assemblée, répondit en rappelant que, d'après le serment prêté par lui et par les autres employés, il ne pouvait rien permettre qui pût nuire à l'élection du pape, et le cardinal d'Aquilée ajouta que tous les cardinaux ensemble ne pourraient pas relever d'un pareil serment. Après avoir entendu ces réponses, les ambassadeurs du roi et de Benoît demandèrent une journée pour réfléchir et ils voulurent aussitôt revenir dans leur auberge; mais les cardinaux et le maréchal de la curie leur déclarèrent que leur vie ne serait pas en sûreté s'ils voulaient sortir, et ils durent attendre que les plus exaltés de la foule se fussent un peu dispersés. Le fils du capitaine de la ville et quelques bourgeois de marque les accompagnèrent chez eux en faisant le moins de bruit possible, et Boniface Ferrier se plaignit de ce que les cardinaux et les prélats qui auparavant avaient suivi l'obéissance de Benoît XIII, s'étaient si peu préoccupés du danger. Les choses étant ainsi, et surtout par suite de la crainte que leur inspirait ce traité des cardinaux avec le gouvernement de Florence, les nonces de Benoît n'osèrent pas pousser plus loin leurs négociations. Ils voyaient, du reste, que tout était préparé pour la prochaine élection du pape et, lorsque le conclave commença, ils quittèrent secrètement Pise non sans de grandes trances, parce que le patriarche d'Alexandrie avait fait occuper toutes les portes. Ils étaient, ainsi qu'ils le déclarèrent, munis des pouvoirs les plus amples et fermement résolus à ne revenir auprès de leur maître que lorsque l'unité de l'Église serait rétablie. De Pise ils voulurent se rendre auprès de Grégoire XII pour traiter avec lui de l'union de l'Église; aussi firent-ils demander un sauf-conduit à Balthazar Cossa, alors gouverneur de Bologne. Balthazar leur fit répondre « qu'ils pouvaient venir avec ou sans sauf-conduit, mais qu'il les ferait brûler vifs dès qu'ils les tiendrait ¹. »

Nous nous sommes plusieurs fois servis des données fournies par Boniface Ferrier, qui faisait lui-même partie de l'ambassade de Benoît et qui prétend avoir eu, ainsi que ses collègues, les

(1) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1476-1479. — MANSI, t. XXVI, p. 1149, 1230; t. XXVII, p. 409. — HARD. t. VIII, p. 17, 89. Vgl. MARTÈNE, *Vel. Script.* t. VII, p. 1112 sq.

intentions les plus droites et les plus pures. Dietrich de Niem prétend, au contraire, que ces nonces n'étaient que des espions et qu'ils avaient d'aussi mauvaises intentions que leur maître, qui, à cette même époque, nomma douze autres cardinaux pour donner au schisme de nouvelles forces ¹.

§ 741.

Comme le quatorzième concile œcuménique avait prescrit de ne commencer les conclaves que le dixième jour après la mort du pape, les cardinaux voulurent attendre ce délai et, le dixième jour après la déposition des deux prétendants, à l'issue d'une cérémonie religieuse qui eut lieu lors de la dix-neuvième session, dans la matinée du 15 juin et après un sermon sur la prochaine élection du pape, les cardinaux entrèrent en conclave dans le palais archiépiscopal à Pise. Ils étaient au nombre de vingt-trois et, le soir du même jour, le cardinal de Todi vint se joindre à eux; on comptait quatorze cardinaux du parti de Grégoire et dix du parti de Benoît. Avant même l'ouverture du conclave, on discuta dans le concile pour savoir si l'on devait mettre en pratique la sévère ordonnance du synode de Lyon, d'après laquelle, après huit jours de conclave, on ne devait plus servir aux cardinaux que du pain et de l'eau; on bien si l'on devait accepter les adoucissements introduits par Clément VI. Ce fut ce dernier sentiment qui l'emporta. Ensuite s'engagea un autre débat, pour savoir si l'on devait assigner aux cardinaux un délai à l'expiration duquel le synode ferait lui-même l'élection s'ils ne l'avaient pas faite eux-mêmes, et il fut décidé qu'on ne fixerait pas de délai de ce genre ².

Pendant la durée du conclave, arriva d'Aquilée la nouvelle que le patriarche Antoine recommandé par le synode était reconnu universellement. Comme les cardinaux étaient enfermés, les *custodes* du conclave, c'est-à-dire trois évêques et trois laïques de distinction, leur annoncèrent cette bonne nouvelle ³.

(1) THEOD. A NIEM, *De Schismate*, lib. III, c. 45.

(2) MARTÈNE, etc., *Vet. Script.* t. VII, p. 1114.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 406 sq. et t. XXVI, p. 1093 sqq., où se trouve le pro-

A cette même époque les ambassadeurs du roi d'Aragon remirent au patriarche d'Alexandrie un document qui les autorisait à annoncer l'abdication de Benoît, même pour le cas où Grégoire ne voudrait pas faire de même (par conséquent sans condition). C'était trop tard, le conclave continua à siéger. Il touchait à sa fin, 26 juin 1409, lorsque arriva un ambassadeur du roi de Castille avec des lettres pour les cardinaux ; mais avant qu'il eût obtenu une audience, la nouvelle se répandit que le cardinal de Milan avait été élu pape à l'unanimité ¹. Le roi de France avait écrit aux cardinaux pour leur recommander de ne pas trop hâter l'élection, mais ils se décidèrent si rapidement que leur choix était déjà fait lorsque la lettre arriva à Pise ².

Pierre Philargi, qui prit le nom d'Alexandre V, avait déjà soixante-dix ans ; au rapport de Dietrich de Niem et de Platina, il était originaire de l'île grecque de Candie, qui appartenait alors à Venise. Ses parents étaient très-pauvres ; il ne connut jamais son père et sa mère, il était à peu près réduit à mendier lorsqu'il fut recueilli par un frère mineur italien qui se trouvait dans l'île de Candie ; ce moine le reçut dans son couvent et lui enseigna le latin. Après que l'ancien mendiant fut entré dans l'ordre, son bienfaiteur, voulant cultiver le talent dont il faisait preuve, l'amena en Italie. Plus tard, il étudia à Oxford et à Paris et il devint dans cette dernière université un professeur de philosophie et de théologie très-distingué. Il composa, dit-on, sur les *Sentences* de Pierre Lombard des commentaires qui prouvent une grande perspicacité et, en outre, il devint célèbre comme orateur et prédicateur. Jean Galeazzo Visconti, duc de Milan, le fit ensuite venir auprès de lui et se servit souvent de ses conseils. Grâce à l'entremise du duc, il devint successivement évêque de Vicence, plus tard de Novare, en 1402 archevêque de Milan, et Innocent VII le nomma cardinal-prêtre des Douze-Apôtres. Innocent VII et Grégoire XII le chargèrent de diverses missions de confiance et nous avons vu que, dans les derniers temps, il s'employa beaucoup pour la réunion du synode de Pise. Ainsi que le raconte Dietrich de Niem, c'était un homme bienveillant

cès-verbal d'une assemblée tenue à Udine le 29 mai 1409, et qui se prononça contre Grégoire et en faveur du patriarche.

(1) MARTÈNE, etc., *Vet. Script.* t. VII, p. 1114 sq.

(2) *Chronicor. Caroli VI*, lib. XXX, c. 4.

et pacifique, qui ne détestait pas le confortable et aimait les bons vins capiteux. Ce fut surtout Balthazar Cossa qui fit cette élection, et il eut avec le cardinal de Thury la plus grande influence sur l'esprit du nouveau pape ¹.

Dès que l'élection fut connue à Pise, chacun se hâta pour témoigner au nouvel élu son respect et lui offrir ses hommages. Il fut porté à la cathédrale et intronisé au son des cloches. Il fixa sa résidence dans le palais archiépiscopal et nomma sans perdre de temps ses employés ; mais il fut aussitôt assailli par une infinité de demandes. Chacun voulait obtenir quelques faveurs pour soi ou pour les siens ; ainsi le patriarche Simon Cramaud demanda l'archevêché de Reims ².

§ 742.

VINGTIÈME ET VINGT-ET-UNIÈME SESSIONS A PISE, LE 1^{er} ET LE 10 JUILLET 1409.

Alexandre V convoqua aussitôt après, le lundi 1^{er} juillet 1409, la vingtième session ; il la présida lui-même et entonna le *Veni Creator*. Son siège fut placé devant le maître-autel, et en face de lui, vers l'ouest, on plaça d'autres sièges encore assez élevés pour les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Le cardinal Chalant commença par lire un document signé par tous les cardinaux. Il portait qu'ils avaient élu pape à l'unanimité le cardinal de Milan, et il terminait en demandant des prières pour le pape et pour l'Église. Alexandre V prononça ensuite un discours sur ce texte de S. Jean, x, 16 : « Il n'y aura qu'un seul troupeau et un seul pasteur. » Enfin, le cardinal Balthazar Cossa lut plusieurs décrets afin de les faire approuver par le synode. Le premier contenait la confirmation de toutes les ordonnances, sentences, etc., portées par les cardinaux depuis le 30 mai 1408 jusqu'à l'ouverture du synode, avec un rapport sur ce qui s'était passé dans le synode ; par mesure de précaution, on devait déclarer que le synode corrigeait tout ce qu'il pouvait y avoir eu de défectueux dans ces décrets. A la question de l'avocat du

(1) THEOD. A NIEM, *De Schism.* lib. III, 51. — PLATINA, *De vitis Pontif. in vita Alexandri V.* — MARTÈNE, etc., *Vet. Script.* t. VII, p. 1115.

(2) MARTÈNE, l. c. t. VII, p. 1115 sq.

fisc, « si tous acceptaient ces propositions, » il n'y eut, il est vrai, que quelques membres à répondre : oui ; mais comme personne ne s'inscrivit contre, le décret fut admis. Le second décret portait que le cardinal Chalant devait recouvrer tous les bénéfices dont on l'avait déclaré dépouillé, et quelques membres crièrent de nouveaux *placet*, tandis que d'autres allèrent jusqu'à faire entendre des murmures. Un troisième décret contenait plusieurs articles : que le pape réunissait en un seul les deux collèges de cardinaux, qu'il voulait travailler à la réforme de l'Église, ainsi qu'il l'avait promis lorsqu'il n'était encore que cardinal ; que chaque nation devait choisir des hommes d'une réputation intacte et d'un talent éprouvé pour s'entendre sur ce point avec le pape et avec les cardinaux ; qu'il donnerait aux prélats venus au concile des compensations pour les frais qu'ils avaient eu à supporter ; que les membres du synode devaient faire connaître à leurs compatriotes la légitimité de la déposition des deux prétendants et, en même temps, la légalité de la nouvelle élection à la papauté ; enfin que le synode devait accorder de son côté des pleins pouvoirs aux nonces que le pape enverrait dans toutes les parties du monde. L'assemblée adopta ces diverses propositions ¹.

L'historien Lenfant rattache à cette vingtième session un discours qui, d'après lui, aurait été tenu par Gerson en présence d'Alexandre V ; Lenfant n'a pas remarqué que, d'après la suscription, ce discours n'aurait pu avoir lieu que le jour de l'Ascension qui, en 1409, tombait le 18 mai, c'est-à-dire dix jours avant l'élection du pape Alexandre. Mansi, Gieseler, Neander, etc., n'ont pas pris garde à cette contradiction chronologique ; mais elle n'a pas échappé à Schwab, dans son excellent écrit sur Gerson ; il a prouvé que Gerson ne se trouvait pas alors à Pise, que le susdit discours n'a jamais été prononcé et que c'est simplement une lettre adressée au futur pape pour le gagner à la cause de la réforme de l'Église ².

Aussitôt après son élection et avant même d'être couronné, Alexandre V distribua un grand nombre d'évêchés et d'abbayes et, en général, donna beaucoup de grâces et privilèges, un peu

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1151, 1232 ; t. XXVII, p. 411 sq. — HARDOUIN, t. VIII, p. 18 sq. 92.

(2) LENFANT, *Hist. du concile de Pise*, t. I, p. 288. — MANSI, t. XXVII, p. 413. — SCHWAB, *Jean Gerson*, 1858, S. 243 f.

trop même⁴ ; son couronnement eut lieu le 7 juillet 1409 dans la cathédrale de Pise, avec les cérémonies accoutumées, qui furent faites d'une manière très-solennelle ; le nouveau pape se hâta d'envoyer des légats et des nonces dans toute la chrétienté pour y annoncer son élévation. Afin d'honorer plus particulièrement la France, où la nouvelle de son élection avait causé une si grande joie, il y envoya le cardinal Louis de Bari qui était lui-même Français et de plus parent de la famille royale².

Dans la vingt-unième session, qui se tint le 10 juillet, le pape présida de nouveau en personne, et les ambassadeurs de Florence et de Sienne parurent dans l'assemblée pour féliciter le nouvel élu. De son côté, le pape fit publier par le cardinal Chaland un décret abrogeant toutes les sentences pénales portées par les deux prétendants et par leurs prédécesseurs depuis le commencement du schisme. Il ne devait y avoir à garder force de loi que les dispenses accordées par eux dans les questions matrimoniales et dans tous les cas intéressant le *forum conscientiae*³.

A cette même époque, Louis II d'Anjou, fils de ce roi de Naples du même nom qui était mort dès l'année 1384, vint à Pise pour faire valoir ses droits contre le roi Ladislas et, en effet, Alexandre V le reconnut roi de Naples et grand gonfalonier de l'Église romaine ; de plus Alexandre prononça la déposition de Ladislas. Grâce au concours du belliqueux Balthazar Cossa, et de concert avec les Florentins, le pape parvint à recouvrer presque tous les États de l'Église, sans en excepter Rome (3 janvier 1410), et à chasser les Napolitains. Les affaires de Louis d'Anjou prirent une tournure d'autant meilleure que plus tard Balthazar Cossa, étant devenu pape, le soutint de toutes ses forces. La bataille de Roccasicca (19 mai 1411) fut si heureuse pour Louis que Ladislas avouait plus tard « qu'il aurait tout perdu, sa liberté et sa couronne, si Louis avait voulu poursuivre ses succès sans perdre de temps. » Grâce à ce délai, Ladislas put prendre des forces et lorsque, à cause du défaut d'argent, les soldats de Louis se débandèrent peu à peu, il se vit forcé de

(1) THEOD. A NIEM, *De Schism.* lib. III, c. 52.

(2) MANSI, t. XXVI, p. 1152, 1233 ; t. XXVII, p. 412. — HARD. t. VIII, p. 19, 92. — *Chronicor. Caroli VI*, lib. XXX, c. 4 et 11. — LENFANT, l. c. p. 292.

(3) MANSI, t. XXVI, p. 1152, 1233 ; t. XXVII, p. 130. — HARD. t. VIII, p. 19, 92. Cette session manque dans le *Codex* de Liège.

regagner la France en laissant sa campagne inachevée, ce qui obligea son protecteur Balthazar Cossa (le pape Jean XXIII) à conclure la paix avec Ladislas et à le reconnaître comme roi de Naples ¹.

§ 743.

SYNODE DE GRÉGOIRE XII A CIVIDALE, EN 1409.

Lorsque le concile de Pise touchait à sa fin, Grégoire XII ouvrit à Cividale del Friuli (Austria) près d'Aquilée le synode déjà annoncé à plusieurs reprises ². Presque personne n'ayant paru à la première session, qui se tint le jour de la Fête-Dieu (6 juin 1409), Grégoire publia de nouvelles lettres de convocation et annonça pour le 22 juillet la seconde session, à laquelle les princes étaient autorisés d'assister, soit en personne soit par des fondés de pouvoirs. Il espérait par là obtenir le concours de sa ville natale Venise et du roi romain Ruprecht. Par un décret daté du 15 juin, il autorisa ce dernier à déposer tous les archevêques, évêques et prélats qui n'obéiraient pas plus au pape légitime qu'au roi légitime, et il lui accorda de prélever tous les revenus de Jean, l'archevêque rebelle de Mayence. Le 16 juillet il augmenta encore ce privilège en faveur de Ruprecht; mais celui-ci ne put rien faire d'efficace pour son ami et, quant aux Vénitiens, ils passèrent au parti d'Alexandre V. Malgré tous ces contre-temps, lors de la seconde session, la petite assemblée n'en fut pas moins déclarée concile œcuménique. Les papes Urbain VI, Boniface IX, Innocent VII et Grégoire XII furent proclamés papes légitimes; leurs adversaires Robert de Genève, Pierre de Luna et Pierre de Candie (Alexandre V) furent dénoncés comme sacrilèges, et on défendit expressément de leur obéir ³.

Lors de la troisième session, qui eut lieu le 5 septembre, Gré-

(1) THEOD. A NIEM, *De Schism.* lib. III, c. 52. — PAPENCORDT, *Gesch. der Stadt Rom*, S. 459.

(2) Lorsque les Lombards allèrent résider du côté de Pavie, ils donnèrent le nom d'*Austria* à la *Provincia Foro-Julienensis*, à cause de sa forme. Cf. MANSI, t. XXVI, p. 1092.

(3) MANSI, t. XXVI, p. 1087-1090 et 1093. — HARD, t. VII, p. 1951 sqq. — RAYNALD, 1409, 82. — HÖFLER, *Ruprecht von der Pfalz*, 1861, S. 442. — JANSSEN, *Frankfurts Reichsrespondenz*, 1863, Bd. I, S. 798, 801.

goire fit faire les déclarations suivantes : il était toujours animé à l'égard de l'union d'un zèle dévorant ; mais, à cause de l'apostasie de Pierre de Candie, cette union ne pouvait plus s'opérer par le seul fait de son abdication (celle de Grégoire) et de l'abdication de Benoît XIII. Aussi faisait-il les propositions suivantes : il était prêt à abdiquer si Pierre de Luna et Pierre de Candie voulaient eux aussi renoncer en personne à leurs prétendus droits à la papauté, et si un nouveau pape était élu par les deux tiers de chacun des trois collèges des cardinaux actuellement existants. Quant à l'époque où aurait lieu l'entrevue pour l'abdication, les rois Ruprecht, Ladislas et Sigismond (de Hongrie) seraient chargés de l'indiquer. Le synode de Pise n'accepta certainement pas cette dernière condition et, de plus, comme Ruprecht et Sigismond étaient en guerre, on ne pouvait pas espérer qu'ils s'entendissent entre eux). Si cette proposition n'était pas acceptée, il consentait à ce que ses deux adversaires choisissent le temps et l'endroit où pourrait avoir lieu un concile général ; il promettait de se rendre à cette assemblée et de se conformer à ce qui serait trouvé bon par la majorité de chacune des trois obédiences. Grégoire nomma, en outre, des légats pour les divers royaumes : ainsi pour la Pologne, Albert, évêque de Posen ; pour la Bohême Sbinko (Sbinek), archevêque de Prague ; pour l'Angleterre Henri, évêque de Winchester, etc. ¹. Toutefois comme Antoine patriarche d'Aquilée menaçait de le reprendre à revers et, d'un autre côté, comme il craignait d'être fait prisonnier par les Vénitiens, il s'enfuit déguisé en marchand, et il put ainsi gagner les navires envoyés par Ladislas pour le recueillir. Son chambellan qui, pour sauver le pape, avait pris ses habits, tomba entre les mains des soldats du patriarche d'Aquilée, qui le maltraitèrent doublement, d'abord parce qu'ils le prirent pour le pape et ensuite parce qu'il avait ce déguisement. Grégoire se rendit à Ortona sur la mer Adriatique, et puis à Fondi et à Gaëte, sous la protection du roi Ladislas, tandis que plusieurs de ses gens restèrent à Cividale et y furent si bien traités que Grégoire adressa des remerciements à la ville ².

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1090 sq. — HARD. t. VII, p. 1953 sq. — RAYNALD, 1409, 83. — THEOD. A NIEM, *De Schism.* lib. III. c. 46.

(2) MANSI, t. XXVI, p. 1096. — RAYNALD, 1409, 83. — LENFANT, l. c. t. I, p. 297 sq.

§ 744.

FIN DU SYNODE DE PISE.

Le synode de Pise tint sa vingt-deuxième séance le 27 juillet 1409. Le cardinal Chalant y publia le décret suivant du pape, rendu avec l'approbation du synode.

1. Toutes les élections, présentations, confirmations, collations, provisions concernant les prélatures, les dignités et les bénéfices de toute espèce ; de même, toutes les ordinations d'évêques et d'autres clercs faites par les deux prétendants ou par leurs prédécesseurs en faveur de personnes faisant cause commune avec le synode, doivent être tenues pour valables si elles ont eu lieu dans l'obédience respective avant la sentence de déposition et suivant les formes prescrites par le droit ; si pour quelques cas particuliers la présente déclaration était de nature à causer quelque dommage à des personnes reconnaissant le concile, le pape s'emploierait à trouver un compromis acceptable.

2. Les élections, postulations, présentations, permutations, ordinations, collations, institutions, privations et provisions de toute espèce faites pendant l'abandon de l'obédience en des lieux où l'abandon de l'obédience avait été promulguée par des personnes ayant droit et en faveur d'autres personnes acceptant l'autorité du présent synode, sont confirmées par la présente ordonnance, si elles ont eu lieu d'après les formes canoniques.

3. Tous ceux qui possèdent des bénéfices, dignités personnelles ou d'autres emplois ecclésiastiques doivent les posséder en toute sécurité, s'ils les ont acquis d'une manière légitime et sans léser les partisans du présent synode.

4. Toutefois, ce qui précède ne saurait causer quelque préjudice aux décisions de la congrégation tenue il y a peu de temps à Paris (synode national), ou bien ne saurait déroger aux droits des cardinaux non plus qu'au droit du cardinal-évêque d'Albano sur l'archidiaconé de Luçon.

5. On procédera conformément aux canons contre les partisans et les protecteurs de Pierre de Luna et d'Angelo Corrarío.

6. Si, pour des motifs urgents, le présent synode doit être

dissous, il sera réuni un autre concile général dans l'espace de trois ans, c'est-à-dire au mois d'avril 1412, et le lieu de la réunion sera indiqué un an d'avance.

7. Si dans l'espace de deux mois le cardinal de Fiesco (seul cardinal d'ancienne promotion qui tint encore pour Benoît XIII) se présente en personne, accepte l'obédience d'Alexandre et se soumet aux décisions du concile, il sera reçu d'une manière amicale, et restera en possession de tous les bénéfices qu'il avait à la date du 15 juin 1408.

8. Toutes les dispenses de *defectus ætatis* accordées par les évêques pour la collation des bénéfices, etc., dans les territoires neutres (c'est-à-dire pendant l'abandon de l'obédience) doivent être tenues pour valables, et il en sera de même des absolutions données pendant le schisme par les deux prétendants ou par les susdits évêques (dans les territoires neutres) *in foro pœnitentiali* et même pour les cas réservés au pape. L'archevêque de Pise déclara ensuite que le pape remettait à toutes les églises les redevances dues jusqu'au jour de son élection à la chambre apostolique, qu'il renonçait à l'héritage des prélats défunts sur lequel ses prédécesseurs avaient émis des prétentions; qu'il renonçait également aux autres réserves, notamment aux revenus échus pendant la vacance du Saint-Siège et aux arrérages que les prélats, etc., auraient encore à payer à la chambre apostolique pour les *annates*, *interstices*, etc., le tout jusqu'au jour de l'élection. L'archevêque ajouta que le pape priait les cardinaux de vouloir bien renoncer, de leur côté, à la moitié de ce qui leur revenait sur certaines redevances; tous les cardinaux s'empressèrent d'obtempérer à ce désir, à l'exception des cardinaux d'Albano et de Naples ¹.

La vingt-troisième et dernière session, qui avait été fixée au 2 août, n'eut lieu que le 7 du même mois et fut encore présidée par le pape. Le cardinal Chalant y lut le décret suivant publié par le pape avec l'adhésion du concile.

1. Les biens immeubles de l'Église romaine et des autres églises ne doivent pas être aliénés ou mis en gage, pas plus par le pape que par un autre prélat jusqu'au prochain concile général, où cette question sera examinée avec plus de maturité.

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1154 sqq. 1234 sqq.; t. XXVII, p. 131.— HARD. t. VIII, p. 21 sqq. 93 sqq.

2. Avant la réunion de ce prochain concile général, les métropolitains tiendront des synodes provinciaux, les suffragants des synodes diocésains, les moines et les chanoines réguliers des chapitres pour examiner quelles sont les réformes à introduire.

3. Tous les arrérages dus à la chambre apostolique et au pape et toutes les peines décrétées à cause de ces arrérages doivent être remis.

4. Nul ne doit être déplacé contre sa volonté s'il n'a été entendu auparavant, et si son déplacement n'est approuvé par la majorité du sacré collège.

5. Le pape, de concert avec les cardinaux, enverra des nonces à tous les rois et princes de la chrétienté afin de publier partout et de faire exécuter les actes du synode.

6. Le pape accorde une indulgence plénière à tous ceux qui ont assisté au synode et ont adhéré à ses décrets. Alexandre étendit cette faveur à tous les serviteurs des membres du synode; il déclara ensuite qu'il voulait, avec le conseil des cardinaux, opérer la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres; que certains articles étaient déjà ébauchés, mais ne pouvaient être terminés à cause du départ de plusieurs prélats et ambassadeurs; aussi, qu'à la demande et avec l'assentiment du synode (*sacro requirente et approbante concilio*), il remettait au prochain concile l'affaire de la réforme. En terminant, il donna à tous les membres la permission de rentrer chez eux ¹.

Il est incontestable que, dans les décrets réformateurs publiés par Alexandre V dans la dernière et l'avant-dernière session, il eut égard aux demandes que lui avaient faites les évêques français, anglais, polonais, allemands ²; de même les moines de Cluny cherchèrent à fortifier leur pouvoir contre les évêques et à diminuer les charges qu'ils avaient, notamment leurs redevances vis-à-vis du pape ³. On est péniblement impressionné lorsqu'on voit tous ces prélats et seigneurs, au lieu de travailler à une réforme interne, placer exclusivement cette réforme dans l'augmentation de leur pouvoir personnel et dans la diminution de leurs charges. On a souvent blâmé Alexandre V d'avoir, au mé-

(1) MANSI, t. XXVI, p. 1156, 1237. — HARD, t. VIII, p. 23, 96.

(2) Elles sont imprimées dans MARTÈNE, *Vel. Script.* t. VII, p. 1124-1132, avec la décision donnée par le pape.

(3) MARTÈNE, *Thes.* l. c. p. 1120 sqq.

pris de la promesse qu'il avait faite dans la seizième session, disons si rapidement le concile avant que fût opérée la réforme dans le chef et dans les membres. Mais évidemment il avait promis beaucoup plus qu'un homme, quel qu'il fût, ne pouvait tenir. Une pareille réforme ne peut se décréter *ex abrupto*, et le moyen de la rendre possible était précisément celui qui fut pris par le pape, lorsqu'il prescrivit la réunion des synodes diocésains et provinciaux et de chapitres de moines dans lesquels on examinerait toutes les réformes utiles, de telle sorte que, trois ans après, lorsque se réunirait le concile général, on eût d'amples matériaux pour commencer le grand œuvre. L'assentiment général du synode, en particulier celui des réformateurs les plus déclarés, prouve qu'Alexandre V était parfaitement dans le vrai. Personne ne songea à continuer les sessions pas plus qu'on ne songea à accuser le pape d'avoir manqué à sa parole; au contraire, tout le monde fut d'accord avec lui, parce que tout le monde fut convaincu que la voie indiquée par lui était la meilleure pour atteindre le but. On s'explique, en outre, que les membres du concile de Pise et Alexandre V n'aient pas voulu aller plus loin avant que le pape eût été universellement reconnu. Or, tel n'était pas le cas; au contraire, la prophétie du roi Ruprecht recevait son accomplissement : « Par votre manière d'agir (celle des cardinaux de Pise), écrivait Ruprecht, vous arriverez à former trois partis, et la désunion ainsi que la honte seront plus grandes dans la sainte chrétienté qu'elles n'ont été depuis bien longtemps. » De fait, il y eut alors trois papes : Benoît était reconnu par l'Espagne, le Portugal et l'Écosse; Grégoire par Naples, et par d'autres parties de l'Italie, et aussi par le roi Ruprecht et d'autres princes de l'Allemagne¹; nonobstant cela, Alexandre V avait encore pour lui la majorité de la chrétienté.

La responsabilité de l'apparition de cette déplorable trinité retombe en grande partie sur le concile de Pise; en effet, toute la procédure de cette assemblée contre les deux prétendants repose sur une donnée fort contestable et que personne, dans le fond, ne prenait au sérieux : savoir que les prétendants étaient non-seulement les auteurs du schisme, mais aussi de véritables hérétiques dans tout le sens du mot, parce qu'ils avaient, par leur conduite, attaqué l'article de foi, *unam sanctam et apostolicam*

(1) JANSSEN, a. a. O. S. 144, Nr. 346 u. S. 801, Nr. 1251 u. 1252.

ecclesiam. A cette théorie déjà si hasardée, les membres du concile joignirent une excitation malsaine et une précipitation fort regrettable vers les mesures extrêmes. Ils auraient dû cependant être prudents : car ils savaient que Grégoire et Benoît avaient encore de nombreux adhérents et qu'il n'était pas possible de les réduire par la force. La patience et des ménagements à l'égard des deux prétendants, qui pouvaient voir déjà le sérieux de leur situation et qui étaient abandonnés de leurs propres cardinaux, auraient peut-être permis au concile de défaire le nœud gordien ; il aima mieux le trancher par cette élection précipitée. Nous avons déjà dit dans le 1^{er} vol., p. 60, qu'il ne fallait pas compter le concile de Pise au nombre des conciles œcuméniques.

LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME

CONCILE DE CONSTANCE, 1414-1418.

§ 745.

ÉVÈNEMENTS ET SYNODES DU CONCILE DE PISE AU CONCILE
DE CONSTANCE.

Après la clôture du concile de Pise, Alexandre V resta encore trois mois et demi dans cette ville, pendant que son légat de Bologne Balthazar Cossa, avec l'aide de Louis II d'Anjou et des Florentins, recouvrait pour lui la possession de l'État ecclésiastique, que le roi Ladislas de Naples avait occupé au nom de Grégoire XII. Les affaires d'Alexandre V ne marchaient pas moins bien du côté d'Avignon, que Rodrigue de Luna défendait pour son oncle Benoît XIII. Pendant ce temps, Alexandre cherchait à se concilier les esprits, et à témoigner sa reconnaissance envers ses électeurs en distribuant à profusion les faveurs et les grâces; Dietrich de Niem assure qu'il alla trop loin dans cette voie. Ainsi, il confia toutes sortes de fonctions importantes et avantageuses aux religieux de son ordre, les frères mineurs, et il lui arriva plus d'une fois de charger les clercs qui l'entouraient de l'expédition des lettres pontificales, occupation lucrative réservée ordinairement aux abrégiateurs. Dietrich de Niem, l'un de ces derniers, a consigné l'énergique expression du mécontentement qu'il en ressentait, dans son ouvrage *De Schismate* (lib. III c. 51).

La bulle « *Regnans in excelsis*, » que ce même pape publia à Pise en faveur des religieux mendiants le 12 octobre 1409, produisit une grande impression. Comme nous l'avons déjà vu, Boni-

face VIII avait accordé aux frères mineurs et aux dominicains, avec certaines restrictions, le droit de prêcher, de confesser et d'enterrer, et Clément V, au concile de Vienne, avait confirmé les dispositions de son prédécesseur. Bientôt les moines augustins et les carmes obtinrent aussi les mêmes privilèges. Mais Jean Poilly, docteur de la faculté de théologie de Paris, s'éleva contre ces faveurs accordées aux religieux mendiants, et soutint que si quelqu'un se confessait à eux, il n'en était pas moins obligé d'avouer encore ses fautes à son propre pasteur, et que le pape lui-même n'avait pas le droit, à l'encontre du décret du quatrième concile de Latran, de dispenser les paroissiens de l'obligation de se confesser une fois l'an à leur curé. Le pape Jean XXII avait condamné ces propositions en 1321 ; néanmoins on attaqua de nouveau les privilèges des mendiants ; on reproduisit avec des additions, les assertions de Poilly, et on déclara que les mendiants étaient des « voleurs » et non des « pasteurs ». Le clergé séculier était extrêmement froissé de la faveur que ces religieux rencontraient auprès du peuple et de leurs continus empiétements sur le ministère pastoral, qui perdait beaucoup de ses revenus : Alexandre V prit néanmoins le parti des mendiants, confirma par la bulle « *Regnans* » les décrets de Boniface VIII, de Clément V et de Jean XXII, et censura les propositions nouvelles analogues à celles de Poilly, en mentionnant que quiconque les soutiendrait à l'avenir serait hérétique, et encourrait *ipso facto* l'excommunication réservée au pape, sauf à l'article de la mort ¹.

Quelque temps auparavant, 2 janvier 1409, l'Université de Paris avait réprouvé plusieurs assertions du frère mineur Jean Gorel, qui voulait contester aux curés (comme tels), et revendiquer pour les moines le droit de prêcher, d'administrer les sacrements et de toucher la dîme ². On comprend que dans de pareilles conjonctures la nouvelle bulle d'Alexandre V dut être assez mal reçue par l'Université ; aussi, pendant que les mendiants, dans l'allégresse, s'empressaient de la publier et d'en développer en chaire le contenu (en l'amplifiant), la faculté préparait-elle des sermons contre la bulle « subreptice », et nous avons encore un intéressant discours de Gerson sur cette matière.

(1) *Bullarium magnum*, éd. Luxemb. 1730, t. IX, p. 221 sqq. — BULLÆUS, *Hist. univers. Paris.* t. V, p. 196 sq. — SCHWAB, *J. Gerson*, 1858, S. 459.

(2) BULLÆUS, l. c. p. 189 sq.

Les dominicains et les carmes déclarèrent alors qu'ils n'avaient aucunement sollicité ce document, et qu'ils n'entendaient en retirer aucun avantage; les deux autres ordres furent d'un avis contraire: aussi furent-ils exclus de l'Université. En même temps le roi, selon le vœu de cette compagnie, interdit à tous les curés, sous peine de voir confisquer leur temporel, de laisser aucun franciscain ou augustin prêcher ou dispenser les sacrements dans leurs églises¹.

La seconde bulle qu'Alexandre V publia à Pise, le 1^{er} novembre 1409, était dirigée contre Ladislas de Naples, qui, malgré tous les bienfaits dont l'Église l'avait comblé, avait fomenté le schisme au mépris de ses serments, soutenu le schismatique et hérétique Angelo Corrario (contre lequel Alexandre se répandait en invectives) et occupé une grande partie des États de l'Église; qui s'était opposé, les armes à la main, à la réunion du concile de Pise, avait détruit des villes entières et empêché les fidèles de reconnaître leur légitime pasteur, Alexandre. Il le sommait de comparaître devant son tribunal pour s'y entendre dépouiller, à raison de ses crimes, de la Sicile qu'il tenait en fief de l'Église².

Une épidémie qui se déclara à Pise sur ces entrefaites (novembre 1409) obligea le pape à gagner Pistoie, d'où, sur les instances des chevaliers de Rhodes et du roi Sigismond de Hongrie, il convoqua la chrétienté à une nouvelle expédition contre les Turcs. Il y publia aussi, le 20 décembre, contre Hus une bulle, par laquelle il lui défendait de prêcher dans les chapelles³, et apprit en même temps avec joie que les troupes croisées et confédérées contre le roi Ladislas faisaient toujours de nouveaux progrès. En effet, le 13 décembre 1409, la ville de Rome était rentrée au pouvoir d'Alexandre. Pendant que les armées rivales combattaient aux alentours de Saint-Pierre, le peuple se souleva dans l'intérieur de la ville au cri de « Vivent l'Église et le pape Alexandre! » Les chefs du parti de Ladislas prirent la fuite, et les troupes du pape purent occuper la ville en toute sécurité, à la grande joie

(1) BULÆUS, l. c. p. 200-202. — GERSON, *Opp.* éd. Du Pin, t. II, p. 431 sqq. — SCHWAB, a. a. O. S. p. 460 sq. — LENFANT, *Hist. du concile de Pise*, t. I, p. 309-320.

(2) RAYNALD, *Contin. Annal. Baron.* 1409, p. 85 sq.

(3) BZOVIVS, *Contin. Annal. Baron.* 1409, p. 17. — RAYNALD, 1409, p. 89. — LENFANT, l. c. p. 323. Nous reviendrons plus tard sur Hus et cette bulle.

des habitants ¹. De tous côtés, on conseillait au souverain pontife, et les Romains le souhaitaient passionnément, de transporter son siège au tombeau des saints Apôtres. Les cardinaux étaient aussi de cet avis; seul Balthasar Cossa crut qu'il était plus expédient de se renfermer dans les murs de Bologne, et il alléguait avec raison que Rome et le sud des États pontificaux n'étaient pas encore suffisamment garantis contre les attaques de Ladislas, qui continuait la guerre. D'après Dietrich de Niem, Cossa ajouta qu'il avait promis aux Bolonais de ne pas revenir sans le pape. Sans doute il fit aussi briller aux yeux d'Alexandre et de ses cardinaux les ressources financières de Bologne, et en effet il fournit à la cour pontificale du vin, du bois, etc., en moins grande quantité toutefois qu'on n'avait espéré. Il alla même jusqu'à payer les serviteurs du pape; cependant celui-ci n'aurait pas été sans ennui, et la crainte seule l'aurait empêché de se plaindre ².

Peu de temps après son arrivée à Bologne, Alexandre V, par une bulle du 31 janvier 1410, renouvela la condamnation de ses deux compétiteurs, Angelo Corrario (Grégoire XII) et Pierre de Luna (Benoît XIII) et de leurs partisans; il confirma en même temps tout ce qui s'était passé à Pise ³. Afin de donner quelque satisfaction aux Romains, qui lui avaient envoyé au printemps de 1410 une ambassade considérable pour lui présenter les clefs de la ville et lui exposer leurs vœux, il leur accorda un jubilé pour l'année 1413 ⁴; mais lors même qu'il fût entré dans ses plans d'accéder plus tard à leurs désirs, la mort l'en eût empêché. Elle le surprit le 3 mai 1410. Dietrich de Niem et l'excellent chroniqueur de Saint-Denis rapportent que, quatre jours auparavant, il fit venir auprès de son lit tous les cardinaux, et leur adressa en latin de fort belles paroles ⁵. Plus récemment Platina prétend qu'il exhorta les cardinaux à la concorde, et affirma une fois de plus avec autorité la légitimité des décisions de Pise ⁶. Il avait occupé

(1) On trouve les meilleures sources italiennes dans CHRISTOPHE (*Hist. de la Papauté au XIV siècle*, en allemand chez RITTER, 1844, t. III, p. 255-257), et GREGOROVIVS (*Hist. de la ville de Rome*, t. VI, 1867, p. 594 sq.).

(2) THEOD. A NIEM, *De vita et fatis Joannis XXIII*, dans VAN DER HARDT, *Concil. Const.* t. II, p. 355 sq.

(3) RAYNALD, 1410, p. 6 sqq. — MANSI, t. XXVII, p. 83 sqq.

(4) RAYNALD, 1410, 16.

(5) THEOD. A NIEM, *De Schismate*, lib. IV, c. 53. — *Chronicor. Caroli VI* (du moine de Saint-Denis), dans les *Documents inédits*, lib. XXXI, c. 7.

(6) PLATINA, *Vita Alexandri V*, éd. Col. 1674, p. 256.

le siège pontifical dix mois et huit jours, et était âgé de soixante et onze ans. Un bruit assez répandu accusa Cossa de l'avoir empoisonné au moyen d'un remède, et, plusieurs années après, ce soupçon fut renouvelé dans un violent écrit adressé, comme nous le verrons plus tard, au concile de Constance contre Jean XXIII¹; mais on n'en a jamais donné de preuves convaincantes, et nous savons bien qu'au moyen âge, en Italie surtout, on attribuait assez facilement au poison les cas de mort rapide. Alexandre lui-même, dans ses dernières paroles aux cardinaux, ne fit pas entendre que cette idée lui était venue à l'esprit; il avait atteint un âge assez avancé pour que sa fin pût s'expliquer naturellement. Enfin, qui peut croire que les cardinaux aient choisi à l'unanimité pour pape un homme publiquement traité de meurtrier et d'empoisonneur?

Déjà, du vivant d'Alexandre V, Charles Malatesta avait repris le cours de ses démarches interrompues à Pise en faveur de l'union². Après la mort de ce pape, il envoya encore dans ce but un ambassadeur à Bologne, avec la mission d'empêcher qu'on ne se hâtât de faire une nouvelle élection. Son député s'aboucha surtout avec Balthasar Cossa, et chercha à le prévenir contre les autres cardinaux, assez mal disposés pour lui et capables de choisir précipitamment un de ses adversaires. Cossa répondit que les moyens proposés par Malatesta pour arriver à la paix ne lui paraissaient point expédients; que la voie du synode était trop longue, et celle de la renonciation impraticable: car Ladislas, ayant Corrarion dans sa main, ne lui donnerait pas la liberté de traiter; d'autre part, il était impossible aux cardinaux de Bologne de rester plus longtemps sans pape; ils n'avaient déjà plus de quoi vivre, tous les employés de la chancellerie étaient sans occupation, et la ville de Rome allait être encore une fois perdue. Quant à ce qui le regardait personnellement, aucun cardinal n'avait encore dit qu'il voulût lui donner sa voix. Il pouvait au reste se comparer à tous ses autres collègues, et si on lui reprochait de n'avoir pas la conscience très-délicate (*quod non sit magnæ conscientie*), au moins pouvait-il se rendre la justice d'avoir plus fait que personne pour la cause de l'Église. Si on choisissait quelqu'un qui lui fût sym-

(1) VAN DER HARDT, l. c. t. IV, p. 497. — LENFANT, l. c. p. 327, et les notes de Mansi sur RAYNALD, 1410, 17.

(2) MARTÈNE, *Vet. Script. ampl. collect.* t. VII, p. 4162 et 4188 sqq.

pathique, ce serait bien ; mais l'élévation d'un de ses adversaires aurait peut-être encore plus d'avantages pour son âme. Il ajouta que les habitants de Bologne, désireux de conserver dans leurs murs la cour pontificale, soupiraient après une nouvelle élection, et que les cardinaux s'étaient déjà entendus avec le seigneur d'Imola sur le lieu du conclave. Ce seigneur le lui avait révélé en grand secret, et il était probable qu'en agissant ainsi les cardinaux avaient eu pour but de se soustraire à son influence ; mais ils n'avaient pas lieu de la redouter. Enfin la proposition du député, qui consistait à faire nommer par le sacré collège un administrateur provisoire de la papauté, ne lui paraissait pas acceptable, car tout dépendait de ce titre « de pape »¹.

Malatesta chercha dans une lettre à réfuter les objections de Cossa, et il recommanda à son envoyé de faire de nouvelles démarches auprès des cardinaux. Mais ceux-ci ajournaient leur réponse définitive, tout en répugnant aux délais, comme l'agent de Malatesta crut s'en apercevoir, parce que chacun espérait la tiare pour lui-même. Cossa lui assura même que ceux qui n'avaient absolument aucun espoir d'être élus seraient les seuls à accueillir les propositions de son maître : ainsi, les ultramontains, le cardinal d'Aquilée et lui-même Cossa, qui était complètement mis hors de cause. Il dit encore qu'il se réjouirait de voir examiner la motion de Malatesta et rétablir l'union ; mais que l'affaire lui paraissait très-épineuse, et que pour ne pas blesser ses collègues, il se voyait contraint de n'en conférer que secrètement avec l'envoyé².

Le dernier jour avant l'ouverture du conclave (13 mai 1410), Malatesta fit remettre aux cardinaux un nouveau mémoire où il exposait ses vues pour le rétablissement de l'union, dans le cas où l'on procéderait à Bologne à l'élection d'un nouveau pape³. Il avait appris par son envoyé que l'on se préparait déjà à se réunir dans le château de Bologne, et non plus à Imola, selon le premier projet⁴. Dietrich de Niem affirme aussi qu'au début Balthasar Cossa paraissait ne songer aucunement à la papauté pour lui-même. On dit même qu'il avait recommandé à ses collègues un autre candidat, le cardinal-prêtre Conrad, surnommé le cardinal

(1) MARTÈNE, *Vet. Script. ampliss. coll.* t. VII, p. 1163 sq.

(2) MARTÈNE, l. c. p. 1165-1171.

(3) MARTÈNE, l. c. p. 1179.

(4) *Ibid.* p. 1171.

de Malte, personnage d'ailleurs assez médiocre et d'un esprit peu cultivé. Cependant Cossa devait être élu, et il le dut en grande partie à l'intervention du roi Louis d'Anjou, qui, dans le moment où Ladislas se préparait à une guerre nouvelle, tenait beaucoup à ce choix, dans l'intérêt de ses propres affaires. Ce prince agit surtout sur les cardinaux français et napolitains, et les choses marchèrent si promptement que, le troisième jour du conclave, Balthasar Cossa fut élu pour successeur d'Alexandre V sous le nom de Jean XXIII (17 mai 1410). Comme il n'était que diacre, il se fit ordonner prêtre le 24 mai par le cardinal-évêque d'Ostie, puis le lendemain consacrer et couronner solennellement¹. Tout se passa à Bologne. Platina, qui nous donne ce vote pour unanime², prétend néanmoins qu'il fut inspiré aux cardinaux par la crainte de la puissance militaire dont Cossa disposait. Cependant l'envoyé de Malatesta, qui avait de fréquentes relations avec les électeurs, ne découvrit chez eux aucune trace de ce sentiment qui expliquerait au reste difficilement l'unanimité absolue. — Un anonyme, que l'on croit être Dietrich de Niem, émet un autre soupçon que Platina, dans un écrit évidemment très-passionné ; selon lui, cette élection aurait été le résultat de la corruption, et Cossa aurait forcé la porte du bercail avec une clef d'or³. Une troisième version nous est fournie par Foresta, historien plus récent et d'une autorité assez contestable : on l'appelle souvent Jacques-Philippe de Bergame. « Les cardinaux, dit-il, étant divisés sur l'élection, consultèrent Cossa qui répondit : « Qu'on m'apporte le manteau de S. Pierre, et j'en revêtirai celui qui doit être pape. » Le manteau apporté, il le met sur ses épaules en s'écriant : « Je suis pape⁴. » Il serait superflu de démontrer la fausseté d'une fable aussi grossière, et nous nous contenterons d'observer, contre Lenfant, que c'est à peine si l'on peut découvrir une allusion à ce fait dans le mot des *Invectiva in Joannem*, l. c. p. 304 : « *Tu temetipsum eligens intrusisti.* » Ce

(1) THEOD. A NIEM, *De vita et fatis Joannis XXIII*, l. c. c. 18, et *De Schism.* lib. III, c. 53.

(2) D'après d'autres renseignements un cardinal, celui de Bordeaux, refusa son suffrage, en disant que Cossa ferait mieux un empereur qu'un pape. SPONDAN, *Contin. Annal. Baron. ad ann. 1410*, 2.

(3) *Invectiva in Joannem e concilio profugum*, dans VAN DER HARDT, l. c. t. II, p. 304. Comme Van der Hardt, G.-J. Rosenkranz attribue aussi cet écrit à Dietrich de Niem, dans l'étude qu'il a publiée sur lui, sans toutefois en donner de preuves convaincantes (*Mémoire (Revue) pour l'histoire nationale de la Westphalie et Archéologie* de ERHARD et GEHRKEN, t. VI, p. 81).

(4) Dans LENFANT, l. c. t. II, p. 4.

serait plutôt une mauvaise interprétation de ce texte qui aurait donné naissance à une pareille invention.

Balthasar Cossa était issu d'une famille noble, mais assez peu fortunée, de Naples. On racontait de lui qu'étant encore jeune clerc, il avait profité de la guerre de Ladislas contre Louis d'Anjou pour exercer la piraterie dans la mer de Sicile. Il aurait conservé de cette vie aventureuse l'habitude de veiller la nuit et de dormir le jour, et n'y dérogeait que dans les cas de nécessité. Après la victoire de Ladislas (1390), le métier de pirate devenant périlleux, il serait venu passer à Bologne plusieurs années *sub studentis figura*, sans cependant prendre de grades dans aucune faculté ¹. Platina et Onuphrius soutiennent au contraire qu'il obtint à Bologne le double diplôme de docteur en droit, et qu'il s'y distingua de telle sorte que le pape Boniface IX, son compatriote, lui conféra la charge éminente et avantageuse d'archidiacre de Bologne, et le nomma bientôt son camérier. Dietrich de Niem prétend que dans cette charge il pratiqua largement la simonie et le commerce des indulgences (l. c. p. 340 sqq.); il assure aussi que, vers cette époque, deux frères de Cossa qui continuaient leur métier de pirate, ayant été condamnés à mort par le roi Ladislas, n'auraient dû leur grâce qu'à l'intervention de Boniface IX. En 1402, Cossa fut fait cardinal-diacre de Saint-Eustache et nommé légat de Bologne, dont il eut d'abord à faire rentrer le territoire sous l'obéissance de l'Église. Sans aucun doute Boniface IX, qui avait avant tout à cœur le recouvrement de l'Etat ecclésiastique, sut reconnaître et apprécier les talents militaires et administratifs de son ministre. Mais Dietrich assigne encore une autre cause à sa légation. Le pape, son protecteur, aurait voulu par là l'arracher à ses relations adultères avec la femme de son frère ; Cossa néanmoins se serait abandonné à Bologne à la vie la plus scandaleuse, et, pendant la durée de son administration, n'aurait pas séduit moins de deux cents femmes soit veuves, soit jeunes filles, soit religieuses. Les mêmes plaintes sont en partie reproduites contre lui dans les articles rédigés à Constance. Enfin, en sa qualité de légat, il aurait commis bien des exactions et des violences, et écrasé les Bolonais d'impôts de toute nature ².

Il ne vécut pas en très-bonne intelligence avec les deux papes

(1) THEOD. A NIEM, *De vita et fatis Joann.* dans VAN DER HARDT, t. II, p. 338 sq.

(2) THEOD. A NIEM, dans VAN DER HARDT, l. c. t. II, p. 337, 339 sqq. 346 sqq

qui suivirent, Innocent VII et Grégoire XII, parce que, dit-on, le premier avait accueilli favorablement les plaintes portées par les Bolonais contre lui; quant au second, Cossa lui fit un sanglant affront en protestant contre la nomination du neveu de Grégoire, Angelo Corrario, à l'archevêché de Bologne. Cossa aurait affirmé, à ce propos, que les revenus de la mense archiépiscopale étaient absolument indispensables à l'entretien et à la défense de la ville ¹. Pendant les discussions du concile de Pise, Grégoire XII vit toujours dans Balthasar un de ses mortels ennemis. Dans sa lettre du 14 décembre 1408, où il offre de nouveau ses bonnes grâces et leur pardon aux cardinaux infidèles, ce pape se plaint surtout de Cossa, cet « *iniquitatis alumnus et perditionis filius* qui, abusant de sa position de légat, bien avant la défection des autres cardinaux, a traité le souverain pontife de parjure et de schismatique, a répandu sur lui et sur les autres membres du sacré collège les bruits les plus odieux, et est parvenu à séduire ainsi une multitude de prélats et de fidèles et des cités tout entières. C'est à ses mensonges, à ses offres, à ses promesses, qu'a succombé le cardinal Pierre Philargi, à ses menaces qu'a cédé le cardinal de Santa Croce; c'est lui qui a fait partout disparaître les armes du Saint-Siège, lui qui a arrêté les courriers du pape et retenu ses envois d'argent. »

Tout homme impartial s'étonnera de voir Grégoire XII, dans ce véritable acte d'accusation dressé contre Balthasar Cossa, garder un silence absolu sur les deux points les plus chargés du tableau qu'en a tracé Dietrich de Niem : sa débauche effrénée et son insatiable avidité. Nous ne pouvons cependant admettre que le pape, en parlant de la sorte, n'ait pas dit tout ce qu'il savait de pis sur le compte de Cossa. Remarquons que, d'après les assertions de Dietrich de Niem, Balthasar pendant sa légation avait frappé les débauchés, les usuriers et les joueurs de très-lourdes amendes ² : aurait-il agi de la sorte s'il était rentré lui-même dans plusieurs de ces honteuses catégories? Enfin la constante affection que lui témoigna l'éminent Charles Malatesta, depuis sa nomination à la charge de camérier ³, ne s'accorde guère avec le

(1) THEOD. A NIEM, l. c. t. II, p. 350 sqq.

(2) VAN DER HARDT, t. II, p. 350.

(3) MARTÈNE, l. c. t. VII, p. 1189, 1197 sq. Malatesta ne craignit pas, en face de l'empereur Sigismond, d'appeler Cossa son vieil ami. Cependant un correspondant de Malatesta reproche au pape Jean sa cruauté.

caractère odieux que lui prêtent ses ennemis ; de plus il faut remarquer que Malatesta, dans les écrits assez virulents qu'il publia plus tard contre Jean XXIII (par exemple dans son mémoire à l'empereur Sigismond), quand il s'efforçait par tous les moyens d'obtenir sa démission, ne se permit jamais la moindre allusion à son indignité personnelle. C'eût été cependant un argument assez puissant que celui-ci : « Renoncer à sa dignité est le moins que puisse faire le pape Jean pour effacer le scandale auquel a donné lieu l'élection d'un homme si dégradé. »

Le jugement qu'un contemporain, l'historien florentin Bartholomeo Valori, porte sur Cossa, se trouve en complet désaccord avec les portraits qu'on en a tracés. Voici ce qu'il dit : « Balthasar Cossa s'était adonné à l'étude dès sa jeunesse avec une telle application qu'il était devenu non-seulement orateur et poète distingué, mais encore profond philosophe. Il dirigea ses aptitudes dans les sens les plus divers. Ainsi il renonça aux lettres, entra dans l'armée, et s'y distingua si fort que bientôt il fut mis au rang des premiers hommes de guerre de l'Italie. Puis, après de nombreux faits d'armes, il se tourna brusquement du côté de l'Église, dont il rechercha les honneurs jusqu'à la papauté. Dès lors il laissa de côté la guerre, se donna tout entier à la religion, et parvint en peu de temps à atteindre le but de ses désirs ¹. »

L'excellent chroniqueur de Charles VI, le moine de Saint-Denis, nous apprend ce que l'on pensait alors en France de Cossa et combien, à l'époque de son élection, on était loin de lui attribuer une aussi mauvaise renommée. Voici comment il apprécie son exaltation : « *Virum utique nobilem et expertem in agendis elegerunt* : » (lib. XXXI, cap. 1). Plus loin encore, au commencement du concile de Constance, le même annaliste célèbre la *paterna sollicitudo* du souverain pontife (lib. XXXIII, cap. xxviii).

Nous n'avons point d'ailleurs la prétention de transformer Cossa en un personnage irréprochable de tous points ; nous voulons seulement réclamer pour lui la justice de l'histoire, et montrer en outre que, dans ces temps, la calomnie jouait un grand rôle, plus grand encore que de nos jours, et qu'on n'y pouvait jamais peindre sous des couleurs trop noires ceux qui avaient eu le malheur de tomber dans un discrédit absolu ou même par-

(1) *Archivo storico ital.* 1843, t. IV, p. 261.

tiel, par exemple: le pape Boniface VIII, les templiers, et même Clément V et Clément VI. Et serait-il équitable de prendre à la lettre toutes les plaintes portées contre Jean XXIII, tandis qu'on croirait inique d'accueillir même la centième partie des accusations bien plus affreuses dont a été chargé Boniface VIII? Remarquons en outre que, vers la fin du moyen âge, la continence était devenue malheureusement assez rare dans le clergé comme chez les laïques, et qu'on n'y tenait pas grand compte des licences de la chair. Balthasar Cossa, homme de guerre éminent, gouverneur de place et lieutenant pontifical, put bien ne pas songer assez souvent aux devoirs de son état, et c'est à quoi semble faire allusion son contemporain d'Arrezzo en l'appelant : *vir in temporalibus quidem magnus, in spiritualibus vero nullus omnino atque ineptus*¹. Ces paroles sont reproduites textuellement par saint Antonin², et Platina attribue au nouvel élu une *vita prope militaris* et *militares mores*. Que pour recouvrer Bologne et la fortifier, comme pour faire la guerre à Ladislas, il ait dépensé des sommes énormes, cela est incontestable et se comprend d'autant mieux qu'il avait à entretenir aussi les cardinaux et la cour d'Alexandre V; il est aussi vraisemblable qu'un caractère comme le sien, assez peu scrupuleux dans la répartition des impôts et la réalisation de ses plans, ait dû blesser les droits de plusieurs, et peser lourdement sur une foule de citoyens. Dietrich de Niem nous raconte (*Nemus Unionis*, VI, 38) que, de son temps, les prélats italiens s'occupaient surtout d'amasser de l'argent, tandis que les allemands étaient principalement soucieux de tenir toujours table ouverte et de traiter magnifiquement leurs hôtes. — Il est donc assez facile de comprendre comment on a pu reprocher au légat Balthasar Cossa beaucoup d'homicides : car il est plus que probable qu'en sa qualité de lieutenant, à l'égard des mécontents de toute sorte, et surtout comme général, à l'égard des ennemis, il ne montra pas toujours une assez grande modération; lui-même pourrait bien s'être peint assez exactement en disant à l'envoyé de Malatesta « qu'on lui reprochait d'avoir la conscience large, mais qu'il avait plus fait pour le patrimoine de l'Église que tous les autres cardinaux. » On comprend aussi que dans de sem-

(1) Cf. MURATORI, *Script.* t. XIX, p. 927.

(2) *Summa historialis*, P. III, tit. 22, c. 6.]

blables conjonctures son élection ait pu causer quelque scandale, selon le témoignage de Gobelinus Persona ¹.

Aussitôt après son avènement, Jean XXIII écrivit de Bologne, où il passa encore une année entière (25 mai 1410), une lettre circulaire à tous les évêques pour leur annoncer son exaltation et confirmer plusieurs décrets de son prédécesseur ; mais, pour se concilier les Parisiens, il déclara que la bulle rendue le 27 juin par Alexandre V en faveur des ordres mendiants cessait d'être en vigueur. Les condamnations prononcées à Pise le 21 juillet contre Grégoire XII et Benoît XIII furent renouvelées, et le cardinal Landulf envoyé en Espagne pour détacher les rois de Castille, d'Aragon et de Navarre du parti de Benoît XIII, et sonder les dispositions de ce dernier à l'égard d'une renonciation. Ce légat devait en outre s'occuper de la conversion des Maures de Grenade ². Rien de tout cela ne réussit, pas plus que les négociations avec Charles Malatesta. Ce dernier avait encore recommencé ses tentatives pour l'union de l'Église après l'élection de Jean, et ni les flatteries ni les promesses de grâces et de présents ne purent le détourner de son parti pris ³. Il proposait deux moyens d'arriver à la paix. *a*) Jean se démettrait si ses deux compétiteurs ou seulement l'un d'eux voulait en faire autant, et pour que la cession ne fût plus entravée par aucun obstacle, chacun des trois papes nommerait un procureur et lui donnerait pleins pouvoirs. Si cette proposition n'était pas acceptée, *b*) les trois papes s'engageraient par serment, et se donneraient toutes garanties de se soumettre à la décision d'un concile général rassemblé dans l'année. Si deux seulement consentaient à cette réunion, le concile aurait néanmoins assez de pouvoir pour éteindre le schisme, et contraindre le troisième à recevoir sa sentence. — Jean XXIII ne voulut pas entendre parler de ces choses (juin 1410), sous prétexte que ses prétentions étaient bien mieux fondées que celles de ses adversaires, et que le territoire de son obédience était beaucoup plus étendu que le leur ; mais il voulait convoquer un concile à Bologne, et permettait à ses deux compétiteurs d'y prendre part ⁴. Quand il vit Malatesta se dispo-

(1) *Cosmodr. at.* VI, c. 90.

(2) RAYNALD, 1410, 21-25. — BULÆUS, *Hist. universit. Paris.* t. V, p. 204. — LENFANT, l. c. t. II, p. 7-9.

(3) MARTÈNE, l. c. t. VII, p. 1189. — THEOD. A NIEM, dans VAN DER HARDT, l. c. t. II, p. 361.

(4) MARTÈNE, l. c. p. 1171-1179, 1189 sq. et 1193-1197.

ser à lui faire la guerre, il se montra un peu plus accommodant, protesta de sa résolution de résigner ses droits au futur concile et envoya auprès de Malatesta un juriste célèbre, chargé de faire valoir tout d'abord la justice de ses prétentions, et de consentir au besoin à quelques concessions. Malatesta vit parfaitement que Grégoire XII n'entrerait jamais dans cette combinaison : car en la proposant, Jean se donnait toujours comme seul pape légitime ; il promit cependant de lui en parler, et envoya à Jean un nouveau mémoire sur les « *modi unionis* : » car Jean XXIII prétendait n'avoir pas pris connaissance du premier ¹.

Les commencements du pontificat de Jean XXIII furent très-attristés par la défaite et la dispersion de la flotte que Louis d'Anjou avait armée contre Ladislas, et par la perte de plusieurs villes de la Romagne ²; du côté de l'Allemagne, au contraire, ses affaires prenaient une très-bonne tournure. Le roi romain d'Allemagne, Ruprecht du Palatinat, le constant allié de Grégoire XII, était mort le lendemain de l'élection de Jean XXIII (18 mai 1410), et le roi Sigismond de Hongrie, frère du monarque détrôné Venceslas, se porta comme prétendant à la couronne. Il devenait par là l'ennemi mortel de Ladislas de Naples et du pape Grégoire, son allié. Aussi, après l'avènement de Jean XXIII, Sigismond lui envoya un ambassadeur spécial, qui rapporta à son maître une réponse très-bienveillante. Il était en effet de la plus grande importance pour le pape que cet homme attaché à sa cause par de puissants intérêts devint le chef temporel de la chrétienté. Mais le cousin de Sigismond, le margrave Jost de Moravie, fit aussi valoir ses prétentions au trône, et ils furent en réalité l'un et l'autre élevés à la dignité royale par une assemblée de princes (septembre et octobre 1410), tandis que Venceslas continuait à revendiquer ses droits à la couronne. Le monde eut alors ce tragique spectacle de l'empire disputé par trois chefs, comme l'était aussi l'Église. Mais le margrave Jost étant mort le 17 janvier 1411, Sigismond fut bientôt universellement reconnu

(1) MARTÈNE, l. c. t. VII, p. 1190-1197. Le mémoire s'arrête au n° 3 de la dernière page, et alors commence la continuation du rapport au roi Sigismond, commencé à la p. 1186.

(2) THEOD. A NIEM, dans VAN DER HARDT, l. c. t. II, p. 359 sq. — RAYNALD, 1410, 25, 26.

(3) RAYNALD, 1410, n. 27, 28.

et élu de nouveau à Francfort le 21 juillet 1411 ; il ne tarda pas ensuite à se réconcilier avec son frère Venceslas ¹.

C'est vers lui que se tourna l'infatigable Malatesta, dans l'espoir de procurer la paix de l'Église ; il lui adressa un rapport détaillé de toutes les démarches qu'il avait tentées jusque-là et des résultats heureux ou nuls qu'elles avaient obtenus. Il recommandait en outre les deux projets d'union qu'il avait proposés, et suppliait le nouveau monarque allemand, au nom même des devoirs que lui imposait sa haute dignité, de venir au secours de l'Église. Si l'on parvenait à rétablir la paix, on pourrait aisément procurer une réforme devenue si nécessaire dans l'Église. Malatesta faisait ensuite remarquer à Sigismond qu'il ne fallait pas convoquer le concile dans un lieu soumis à la domination spirituelle et temporelle de Jean XXIII ; autrement, c'en serait fait de la réforme et de l'union. A l'appui de ses assertions, Malatesta joignait une plainte judiciaire, portée contre Jean XXIII par un membre de son obédience et dans laquelle on insistait sur sa cruauté et sa violence, en demandant sa révocation. Enfin il s'excusait auprès de Sigismond d'avoir entamé la guerre contre Jean XXIII, disant que c'était pour l'amener à composition, et il communiquait en même temps au roi la proclamation qu'il avait publiée à ce sujet le 16 avril 1411 ².

Par un décret du 20 avril de la même année, Grégoire XII avait solennellement revêtu de pleins pouvoirs Charles Malatesta, « son lieutenant général en Romagne » durant la guerre contre Jean XXIII. Quelques jours auparavant, le 16 avril (jeudi saint), par une bulle datée de Gaëte, où il résidait alors sous la protection du roi Ladislas, Grégoire XII avait excommunié et anathématisé les patarins, les vaudois, et tous autres hérétiques, ainsi que les pirates, etc. ; enfin ses adversaires : Pierre de Luna, Balthasar Cossa et Louis d'Anjou, ainsi que leurs adhérents ³.

Les préparatifs belliqueux de Malatesta se poursuivaient, comme ceux que le roi Ladislas faisait lui-même sur un plus grand pied. En ce moment même Ladislas menaçait encore la ville de Rome. Pour l'en éloigner plus sûrement, Jean XXIII alla s'y éta-

(1) ASCHBACH, *Gesch. Kaiser Sigismund's*, 1838. t. I, p. 282-310. Les pièces relatives à la seconde élection de Sigismond ont été reproduites dans JANSSEN, *Frankfurts Reichsrespondenz*, 1863, t. I, p. 154-232.

(2) MARTÈNE, *l. c. t. VII*, p. 1186-1206 et 1206-1208.

(3) RAYNALD, 1411, 1.

blir, le 13 avril 1411, accompagné de Louis d'Anjou, qu'il avait nommé de nouveau gonfalonier de l'Église romaine. Il avait confié le vicariat de Bologne et de l'Émilie au cardinal Henri Minutoli, et les villes de Pérouse, Todi, Orvieto, Terni, Rieti, ainsi que le duché de Spolète, au cardinal Odo Colonna (qui fut depuis Martin V). Le 28 avril, Louis d'Anjou, accompagné d'une troupe nombreuse de braves chevaliers français et italiens, et menant avec lui une puissante armée, partit de Rome, et s'avança à travers la Campanie, dans l'intérieur du royaume de Naples. Le 19 mai, il remporta une brillante victoire à Roccasicca (patrie de S. Thomas d'Aquin), où l'armée de Ladislas eût été complètement anéantie, si le vainqueur avait voulu poursuivre son triomphe. Mais par une inexplicable lenteur, il laissa à son adversaire le temps de rassembler ses troupes dispersées, et d'occuper des forteresses et des défilés si redoutables, que Louis dut renoncer à s'avancer plus loin dans le pays, et revenir mécontent à Rome, d'où il se mit bientôt en route pour la France. La fête que Jean fit célébrer à Rome en l'honneur de ce triomphe, et où l'on traîna dans la boue la bannière de Grégoire XII et du roi Ladislas, fut troublée par la nouvelle de l'occupation de l'Émilie presque entière par Malatesta, et de l'expulsion du légat de Bologne par les habitants de cette ville ¹.

Avant la bataille de Roccasicca, le 29 avril 1411, Jean XXIII, pour se conformer aux conclusions de l'assemblée de Pise, avait convoqué un concile général à Rome pour le 1^{er} avril de l'année suivante. Il fortifia bientôt après son parti par la nomination de quatorze cardinaux, généralement estimés et habiles, comme Pierre d'Ailly, Gilles Deschamps, François Zabarella, Guillaume Filastre, Robert de Halam, évêque de Salisbury, etc. ²; puis, le 11 août, il excommunia de nouveau Ladislas, et le cita à son tribunal pour le 9 décembre. Ladislas, n'ayant eu garde de comparaître, fut frappé d'anathème et déclaré déchu des couronnes de Jérusalem et de Naples. Jean fit même prêcher contre lui la croisade en France, en Angleterre, en Italie, en Allemagne et ailleurs.

Une seconde croisade devait être prêchée en même temps, en

(1) THEOD. A NIEM, dans VAN DER HARDT, t. II, p. 363 sq.—RAYNALD, 1411, 4, 6. — BZOVIVUS, 1411, 4. — GREGOROVIVUS, *Gesch. d. Stadt Rom*, Bd. VI, S. 602 ff.

(2) RAYNALD, 1411, 7, 9.—THEOD. A NIEM, dans VAN DER HARDT, l. c. p. 367

Espagne, contre les Maures, mais Benoît XIII, auquel le pays obéissait, y mit obstacle, et l'opposition faite à Ladislas eut elle-même si peu de succès, que ce prince remporta chaque jour de nouveaux avantages; il gagna l'un des meilleurs généraux à son parti, Sforza, le plus habile général du pape, et il menaça Rome encore une fois ¹.

Dans ces conjonctures, le pape Jean et le roi Ladislas pensèrent que leur intérêt respectif leur conseillait une réconciliation; ils ouvrirent donc à cet effet des négociations, au mois de juin 1412. Dietrich de Niem (l. c. p. 367) prétend qu'elles coûtèrent au pape beaucoup d'argent; Grégorovius fait néanmoins observer avec raison que, de son côté, Ladislas avait des motifs assez sérieux de désirer la paix. « Il craignait, dit-il, de voir recommencer l'expédition d'Anjou; le roi de France l'exhortait à quitter le parti de Grégoire; le roi des Romains, Sigismond, dont ses prétentions à la couronne de Hongrie lui avaient fait un ennemi, et qui semblait fort redoutable, songeait à venir en Italie soutenir les droits de l'empire et le menaçait. » Pour conclure, la paix fut faite, le 16 octobre 1412, par une lettre fort humble de Ladislas au souverain pontife. Il y disait « qu'accablé d'affaires, il avait bien pu, pendant quelque temps, révoquer en doute les droits du pape auquel il s'adressait; mais qu'actuellement, après avoir tout examiné, pris conseil des prélats, docteurs et autres personnages de marque qui l'entouraient, et considéré en outre la conduite des autres rois et princes catholiques dans cette affaire, il se déclarait parfaitement convaincu de la légitimité du choix qu'on avait fait de Jean, par l'inspiration de Dieu. Il avait donc, en conséquence, déjà fait acte de soumission et de respect entre les mains du commissaire pontifical, tant en son propre nom qu'au nom de ses sujets ². » En retour, le pape lui concéda le droit d'occuper non-seulement le royaume de Naples, mais encore la Sicile appartenant au roi d'Aragon et placée sous l'obédience de Benoît XIII. Ladislas reçut en outre le titre de gonfalonier de l'Église romaine, et une multitude d'autres privilèges. Jean XXIII promit d'autre part à Grégoire XII une pension annuelle de 50,000 florins d'or, s'il voulait se soumettre; dans le cas où il refuserait, Ladislas s'engageait à l'expulser de son

(1) THEOD. A NIEM, l. c. p. 366. — GREGOROVIVS, *Hist. de la ville de Rome*, t. VI, p. 604 sqq.

(2) RAYNALD, 1412, 2.

royaume. Dietrich de Niem raconte que ce prince commença par nier la conclusion du traité dans la visite que Grégoire reçut de lui à Gaëte ; mais que, le lendemain, il lui fit signifier un délai avant l'expiration duquel il devait avoir quitté le territoire. Cette mesure jeta Grégoire dans le plus grand embarras, jusqu'à ce qu'il pût enfin profiter de l'arrivée de deux navires commerçants de Venise ; il s'y embarqua avec ses amis (parmi lesquels le futur pape Eugène IV) et, après beaucoup de dangers (car Jean XXIII avait envoyé partout des vaisseaux pour atteindre son rival), ils abordèrent sur les côtes de la Dalmatie. De là, cinq barques conduisirent les fugitifs à Céséna, où Charles Malatesta les reçut. Il les escorta ensuite jusqu'à Rimini, où ils arrivèrent la veille de Noël ¹.

Pour se préparer au synode convoqué à Rome par Jean XXIII, le clergé de France s'était réuni au commencement de l'année 1412, et avait très-vivement réclamé dans cette assemblée contre les taxes exigées par le pape. Leur suppression avait paru aux Français, d'accord en cela avec les Allemands, le point le plus important de la réforme générale ². Peu de temps après, le roi désigna les députés qui devaient représenter la France au synode romain : parmi eux se trouvaient Pierre d'Ailly et le patriarche Simond Cramaud, nommé cardinal par Jean XXIII le 13 avril de l'année suivante 1413 ; l'Université envoya également des députés. Toute la députation était présidée par Bernard de Chévenon, évêque d'Amiens ; mais celui-ci n'appuya pas autant qu'il l'aurait dû, auprès du synode, les plaintes de ses compatriotes, dans la crainte de compromettre ses propres intérêts (il ambitionnait l'évêché de Beauvais) ³. Le moine de Saint-Denis ajoute qu'outre les envoyés français, il vint encore au synode de Rome des prélats de l'Italie, de la Bohême, de la Hongrie, de l'Angleterre et d'autres pays ⁴. Mais l'insuffisance de leur nombre et la lenteur de leur arrivée forcèrent Jean XXIII à des prorogations successives ⁵, et le synode ne put guère commencer qu'à la fin de 1412 ou au commencement de

(1) RAYNALD, 1412, 3, 4. — VAN DER HARDT, t. II, p. 367 sqq. — GREGOROVIVS, l. c. p. 608.

(2) *Chronicor. Caroli VI* (du moine de Saint-Denis), lib. XXXII, c. 41.

(3) *Ibid.* l. c. lib. XXXIV, c. 21.

(4) *Chronicor.* l. c. lib. XXXIII, c. 28.

(5) Il le dit dans sa lettre de convocation. MANSI, t. XXVII, p. 537. — HARD. t. VIII, p. 231 sq. — RAYNALD, 1413, 16.

1413¹. Au mois de février 1413, le pape, avec l'assentiment de cette assemblée réunie à Saint-Pierre, promulgua un décret contre les livres de Wiclif, qu'on lisait dans certaines écoles et qu'on commentait en chaire devant le peuple (c'était à Jean Hus et à ses amis qu'il voulait faire allusion). A l'avenir, nul ne pourrait lire ou expliquer ces livres, qui devaient être publiquement livrés aux flammes. Si quelqu'un voulait soutenir la cause de feu Wiclif, il était cité à comparaître devant le pape ou le concile dans un délai de neuf mois, passé lequel Wiclif serait condamné comme hérétique². Quelques auteurs ont prétendu que des prélats avaient été empêchés de se rendre à Rome, parce que Jean lui-même et son ami Ladislav occupaient et barraient les routes³.

Du reste, la légende occupe une trop grande place dans l'histoire de ce synode. Ainsi Nicolas de Clémangis raconte qu'au moment de l'ouverture, quand on invoqua le Saint-Esprit, un hibou vint à tire d'aile se placer en face du souverain Pontife. Il reparut encore à la seconde session, et l'on eut beaucoup de peine à le chasser avec un bâton⁴. On voulut naturellement voir dans cette apparition le symbole de l'esprit qui avait inspiré Jean XXIII. Dietrich de Niem parle aussi de ce hibou; toutefois il ne le fait pas apparaître au synode, mais dans la chapelle du palais pontifical, pendant que le pape assistait aux vêpres de la Pentecôte⁵. Il est possible que ce dernier récit soit le vrai, et qu'il ait donné naissance à la version précédente.

Le 3 mars 1413, le pape Jean déclara que désormais, dans les séances du synode, le nombre des prélats ne pouvant être aussi considérable que l'exigeait l'importance des questions à traiter, il avait résolu, avec l'assentiment de l'assemblée, de convoquer un nouveau concile pour le prochain mois de décembre (1413). Le lieu de la réunion devait être ultérieurement désigné⁶.

(1) Cf. les notes de Mansi sur RAYNALD, 1412, 5, et 1413, 1, p. 349 et 358.

(2) MANSI, l. c. p. 506 sq. — HARD. l. c. p. 203. — RAYNALD, 1413, 1, 2, 3. Cf. aussi un ouvrage récent (1869) de PALACKY, *Documenta M. Joann. Hus*, 1869, p. 467 sq. Dans le même (p. 470 sqq.) se trouve aussi une critique du décret pontifical par Jesenic, ami de Hus.

(3) *Vita Joannis*, dans MURATORI, *Rer. ital.* III, 2, p. 846.

(4) Cf. SPONDAN, *ann.* 1412, 4.

(5) *De vita, etc.*, dans VAN DER HARDT, t. II, p. 375.

(6) RAYNALD, 1413, 16, 17. Partant de la fausse hypothèse que le concile

Dès que Ladislas connut le dessein du pape de convoquer le concile ailleurs qu'à Rome, il saisit ce prétexte pour rompre l'alliance qu'il venait à peine de conclure avec lui. Les Romains, mécontents surtout d'un impôt mis sur le vin par l'autorité pontificale, prêtèrent leur concours à Ladislas, qui put ainsi faire entrer une armée dans les Marches (mai 1413). A la fin du même mois, la flotte de Ladislas parut à l'embouchure du Tibre, et lui-même fut bientôt aux portes de Rome. Le peuple ne manqua pas de jurer au pape fidélité jusqu'à la mort ; mais le 8 juin Ladislas fit une brèche aux remparts près de Santa Croce, et s'empara sans résistance de toute la ville. Le pape parvint à s'enfuir ; mais Ladislas s'abandonna à tous les emportements d'une fureur barbare ¹ ; le 18 juin notamment, il ravagea tout le quartier de Saint-Pierre, *ubi fiebat concilium*, dit Antonius Petri, c'est-à-dire, où se voyaient encore toutes les dispositions pour le concile. Ainsi il n'était pas encore dissous ².

Le pape fugitif, ses cardinaux et les membres de la chancellerie (parmi lesquels se trouvait Dietrich de Niem) errèrent longtemps accablés de fatigues et de souffrances et exposés à mille dangers. Plusieurs y perdirent la vie ; les autres, échappant aux poursuites des soldats de Ladislas, purent enfin trouver asile à Florence. Toutefois les habitants de cette ville, redoutant le courroux du vainqueur, n'accordèrent au pape qu'un logement dans le faubourg Saint-Antoine. C'est de là qu'il fit connaître à la chrétienté son infortune ³ et qu'il réclama surtout aide et protection du roi romain d'Allemagne, Sigismond, défenseur en titre de l'Église. Ce prince se trouvait alors dans la haute Italie pour y relever le prestige de l'empire : il répondit aux lettres et aux nombreux messagers du pape qu'un concile général pouvait seul rétablir la paix et opérer la réforme de l'Église. Il ne restait plus qu'à s'entendre sur le lieu où se réunirait le concile, déjà convoqué, comme nous l'avons dit, par Jean XXIII. Celui-ci envoya à Côme les cardinaux Chalant et Zabarella, accompagnés du célèbre savant grec Manuel

dut être convoqué pour le mois de décembre 1412 (au lieu de 1413), Lenfant a élevé des doutes sur la bulle contre les ouvrages de Wiclif (l. c. t. II, p. 99).

(1) THEOD. A NIEM, dans V. DER HARDT, l. c. p. 376-382. — RAYNALD, 1413, 49. — GREGOROVIVS, l. c. p. 612-617.

(2) Cf. la note de Mansi sur RAYNALD, 1413, 4.

(3) Une lettre de Jean au roi d'Angleterre se trouve dans LENFANT, l. c. p. 181.

Chrysoloras, pour s'entendre sur ce point avec Sigismond¹. Voici ce que Léonard l'Arétin, secrétaire de Jean, dit à ce propos : « Le pape me communiqua en secret ses desseins dans cette affaire. Tout, me dit-il, dépend du lieu où se réunira le concile, et je veux que ce ne soit dans aucun des endroits où l'empereur se trouve en force. Aussi donnerai-je en apparence à mes légats les pouvoirs les plus étendus, tandis qu'en secret je ne les rendrai valables que pour certaines villes déterminées. Il me nomma ces villes, mais il fut plusieurs jours avant de se décider complètement. Enfin le moment du départ étant arrivé, il donna à ses légats quelques avis secrets, que j'eus le privilège d'entendre. Il leur recommanda d'apporter tous leurs soins à l'exécution de leur mandat, loua leur sagesse et leur dévouement, et, tout en s'attendrissant lui-même, il ajouta enfin : J'avais résolu de vous désigner quelques endroits dont vous n'eussiez pas dû vous départir, mais à présent je renonce à cette idée et remets tout à votre prudence. Pressés par Sigismond, les députés consentirent à ce que le concile se réunît dans la ville impériale de Constance. En apprenant cette nouvelle, le pape maudit sa mauvaise fortune, qui lui avait fait abandonner si légèrement ses premières intentions². »

Pour lui rendre tout retour impossible, Sigismond annonça dès le 30 octobre à la chrétienté que, d'après une convention faite avec le pape, un concile général serait ouvert le 1^{er} novembre de l'année suivante à Constance, et que lui-même, Sigismond, y assisterait. Ce jour-là, ou peu de temps après, il adressa aussi des invitations à Grégoire XII, à Benoît XIII, ainsi qu'au roi de France³; puis, le 31 octobre, il fit [dresser de la prétendue convention un acte notarié, qui a été pu-

(1) Les lettres de pleins pouvoirs donnés par Jean XXIII aux deux cardinaux et à Chrysoloras (25 août 1413) ont été récemment publiées pour la première fois par PALACKY, *Documenta M. Joann. Hus*, Prag. 1869, p. 513 sq.

(2) LEON. ARETINI *Commentar. rerum suo tempore in Italia gestarum*, dans MURATORI, *Rerum ital.* t. XIX, p. 928. Le comte Eberhard de Nellenburg, de la maison de l'empereur, lui avait fait remarquer tous les avantages que présentait la ville de Constance. Un autre conseiller de l'empereur, le duc Ulrich de Teck (dans le Wurtemberg), avait recommandé Kempten. REICHTHAL, *das Concilium zu Constanx*, Augsburg, 1536, S. x.

(3) V. DER HARDT, t. VI, p. 5-9. — MANSI, t. XXVIII, p. 1-6. — RAYNALD, 1413, 23. — ASCHBACH, *Gesch. k. Sigismunds*, Bd. I, S. 375, 376. La réponse du roi de France paraît bien froide. Il veut n'empêcher personne de se rendre à Constance; mais pour lui Jean XXIII est incontestablement le pape légitime. CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XXXIV, c. 42. — SCHWAB, *J. Gerson*, S. 469.

blié pour la première fois par PALACKY (*Documenta M. J. Hus*, p. 515 sqq.)

Le 8 novembre, le pape quitta la ville de Florence, qui ne lui offrait plus un asile assez sûr contre le voisinage de plus en plus menaçant de Ladislas, et se réfugia à Bologne. Vers la fin de ce mois, il vint à Plaisance trouver Sigismond; puis à Lodi, où il put se convaincre que celui-ci ne renoncerait pas à l'idée de réunir le concile à Constance, et qu'il serait impossible de lui faire adopter une ville de Lombardie. Il dut même céder à la violence des reproches que lui adressa Sigismond, et promettre de suivre à l'avenir une meilleure ligne de conduite ¹.

Ce fut de Lodi que Jean XXIII lança la bulle de convocation au concile de Constance (9 décembre 1413); il y recommandait à tous les prélats et princes de se trouver dans cette dernière ville le 1^{er} novembre de l'année 1414 ².

Le pape et l'empereur, ayant passé à Lodi les fêtes de Noël, se rendirent ensemble à Crémone, où ils traitèrent encore la question du concile. Le gouverneur de la ville, Gabrino Fondolo, conçut l'inférieur dessein de les précipiter tous deux du sommet d'une tour où il leur faisait admirer les aspects environnants, afin de faire tourner à son profit la perturbation de l'Église et de l'empire; mais il ne réalisa pas ce projet. Jean XXIII repartit presque aussitôt pour Bologne. Sigismond, au contraire, resta à Crémone jusqu'à la mi-février de 1414. Le 4 de ce mois, il convoqua Ferdinand d'Aragon et de Sicile au concile de Constance, et lui intima même, au nom de son autorité impériale, l'ordre de s'y rendre. Mais Ferdinand s'était déjà prononcé une seconde fois quelques jours auparavant pour Benoît XIII (22 janvier 1414) : il répondit donc très-durement à la lettre de l'empereur, en niant la prétendue supériorité qu'on s'arrogeait sur lui ³.

De Crémone, Sigismond alla trouver Charles Malatesta à Plaisance pour lui parler de Grégoire XII. Ce dernier refusait de se

(1) LEON. ARET. l. c. et THEOD. DE NIEM, dans V. DER HARDT, t. II, p. 383. *Ibid.* t. I, p. 559.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 537. — HARD. t. VIII, p. 231. — V. DER HARDT, t. VI, p. 9. — RAYNALD, 1413, 22. Cette bulle, avec la réponse de l'archevêque de Cantorbéry, se trouve dans MANSI, t. XXVIII, p. 879 sqq.

(3) Les pièces relatives à ces événements ont été pour la première fois éditées intégralement en 1863 par DOELLINGER *Gesch des 15 und 16 Jahrhunderts*. Bd. II, S. 367-374.

rendre à Constance, et avait décliné la proposition de Sigismond qui voulait lui payer deux mille florins d'or par mois pendant son séjour dans cette ville. Malatesta essaya alors de déterminer son ami à faire ce voyage; mais Grégoire resta inflexible, et promit seulement de se faire représenter au concile ¹.

A peine Jean XXIII était-il rentré à Bologne, qu'il eut à supporter une nouvelle et terrible attaque de Ladislas. Le 14 mars 1414, celui-ci parut une seconde fois devant Rome à la tête d'une armée, et eut la sacrilège audace d'entrer à cheval dans la basilique de Latran. Le 25 avril, il quitta la ville, et prit le chemin du nord pour assiéger Bologne et s'emparer de la personne du pape. Mais les Florentins s'y opposèrent et l'obligèrent à signer une convention où il renonçait (22 juin) à son entreprise contre Bologne. En revenant, il tomba malade à la suite de débauches (on dit aussi que la fille d'un apothicaire de Pérouse lui avait fait avaler du poison), et il fallut le rapporter à Rome dans une litière. Un vaisseau le ramena de là à Naples, au château de Castellnuovo, où il expira dans d'atroces souffrances le 6 août 1414 ².

A cette nouvelle, on proclama de nouveau la république à Rome, et le château Saint-Ange demeura seul aux mains de l'héritière de Ladislas, Jeanne sa sœur, veuve du prince autrichien Wilhelm ³, femme d'une réputation très-compromise. Toutefois une grande partie des citoyens tenait pour le pape, et de son côté celui-ci souhaitait par-dessus tout de revenir à Rome pour y rétablir son autorité. Peut-être espérait-il aussi échapper de la sorte au concile. Les cardinaux en eurent peur, et s'opposèrent à ses desseins avec la plus grande énergie. « Comme pape, disaient-ils, il devait s'occuper des affaires de l'Église, et présider en personne au concile, tandis qu'il pouvait très-bien confier à des vicaires et à des légats le soin des intérêts temporels ⁴. Plusieurs de ses amis lui donnèrent un avis tout contraire; néanmoins il se conforma au désir des cardinaux, d'autant qu'il espérait que le concile de Constance ne serait pas long, et qu'après y avoir été reconnu pape légitime, il pourrait rentrer à Rome

(1) ASCHBACH, l. c. p. 376 ff.

(2) THEOD. A NIEM, dans V. DER HARDT, t. II, p. 386 sqq. — RAYNALD, 1414, 5, 6. — GREGOROVIVS, l. c. p. 622 sq.

(3) GREGOROVIVS, l. c. p. 625 sq.

(4) RAYNALD, 1414, 6.

dans de bien meilleures conditions ¹. Il exigea des bourgeois de Constance, et sous la foi du serment, des garanties nombreuses pour la sûreté de sa personne, et l'empereur Sigismond envoya aussi dans cette ville son conseiller privé, l'archevêque de Colocsa (Hongrie), pour y traiter la même affaire. Les citoyens de Constance, après un grand nombre de réunions populaires, répondirent aux exigences du pape et de l'empereur par de nombreuses et interminables formalités ². Aussitôt Jean XXIII fit partir pour Constance le cardinal-évêque d'Ostie, nommé le cardinal de Viviers, afin de veiller aux préliminaires du concile. Celui-ci parvint à sa destination au milieu du mois d'août ³. Enfin, avant de se mettre lui-même en route, le pape nomma le cardinal-diacre de Saint-Eustache, Jacques Isolani de Bologne, son légat à Rome, avec la mission de reconquérir cette ville et tous les lieux qui pouvaient être encore aux mains de l'ennemi. Il y parvint rapidement, et dès le 19 octobre il les avait fait rentrer au pouvoir de son maître ⁴.

Deux semaines auparavant (le 1^{er} octobre 1414), Jean XXIII était parti de Bologne pour Constance; Dietrich de Niem prétend qu'il emportait avec lui beaucoup d'argent pour acheter des partisans, et qu'il menait grand train pour acquérir du crédit ⁵. Arrivé dans le Tyrol, il conclut à Méran, avec Frédéric, duc du Tyrol autrichien, un traité d'alliance, en vertu duquel il le nommait capitaine général des troupes pontificales avec un traitement annuel de 6000 ducats : en retour, le duc s'engageait à lui fournir aide et protection, non-seulement pendant tout le temps qu'il resterait à Constance, mais encore dans le cas où il se déciderait à en sortir ⁶. Ulrich de Reichenthal raconte (l. c. p. xiv b.) que dans l'Arlberg (qui sépare le Vorderarlberg du Tyrol), la voiture pontificale ayant versé, le pape fut jeté dans la neige, et s'écria en latin : *Jacco hic in nomine diaboli*. Jean de Müller ajoute que « les bonnes gens du pays s'indignèrent d'entendre le

(1) ANTONIN, *Summa hist.* P. III, tit. 22, c. 6, § 1, fin. — RAYNALD, 1414, 6.

(2) Consultez à cet égard les pièces dans MANSI, t. XXVIII, p. 6-12. — VAN DER HARDT, t. V, p. 5-10. — BZOVIVS, 1413, 9-17.

(3) REICHENTHAL, a. a. O. S. XIV. — TRITHEM. *Chron. Hirs*, t. II, p. 336.

(4) RAYNALD, 1414, 6. — GREGOROVIVS, l. c. p. 627.

(5) V. DER HARDT, t. II, p. 387.

(6) Voir les pièces dans V. DER HARDT, t. II, p. 146, et CHASTENET, *Nouvelle Hist. du concile de Constance*, Paris, 1718, *Preuves*, p. 296. Cf. RAYNALD, 1414, 6. Au lieu de *Franciscus autem per Meronam*, il faut lire *Transiens autem per Meranam*.

saint-père jurer au nom du diable. » Mais les paysans du Vorderarlberg étaient-ils donc assez instruits pour comprendre le latin? Ulrich de Reichenthal rapporte plus loin que lorsque le pape vit pour la première fois le lac de Constance, il dit, comme s'il avait prévu le sort qui l'attendait : *Sic capiuntur vulpes*. On ne trouvait plus en lui, remarque-t-il, depuis son exaltation, presque aucune trace de l'audace et de la fierté qui l'avaient fait remarquer comme cardinal. »

Dans l'intervalle de temps qui sépare le concile de Pise de celui de Constance, s'est tenu, ainsi que nous l'avons déjà dit, un synode à Rome, à Saint-Pierre, en 1413. Nous parlerons plus tard de l'assemblée de Prague contre le wiclifisme et le hussitisme, lorsque nous étudierons la question de Jean Hus. Un autre synode fut aussi réuni en 1413 à Londres, contre les partisans de Wiclif. Thomas de Walsingham, célèbre historien anglais contemporain rapporte que les Lollhards avaient affiché dans les églises de Londres des menaces contre leurs adversaires. Ils avaient alors pour grand protecteur le chevalier John Oldcastle, devenu par son mariage lord Cobham, excellent capitaine et favori du roi Henri V. Il favorisait les erreurs de Wiclif et envoyait les Lollhards (les pauvres prêtres de ce sectaire) dans différents diocèses, pour y prêcher, malgré la défense de l'Église. L'archevêque Thomas de Cantorbéry le cita plusieurs fois à ce propos devant son tribunal; mais Oldcastle se retranchait dans son château de Cowlyng, où les officiers du roi, sur la réquisition du prélat, vinrent enfin l'arrêter, et il comparut devant le synode de Saint-Paul à Londres (1413). Là, il produisit une profession de foi orthodoxe; mais l'archevêque exigea une déclaration plus précise, spécialement à l'égard des points sur lesquels portaient les erreurs de Wiclif. Le chevalier refusa d'aller plus loin et ne voulut pas non plus demander l'absolution de l'anathème que ses précédents refus de comparaître avaient attiré sur sa tête. L'archevêque lui accorda un délai jusqu'au lundi suivant, 25 septembre. Au jour fixé, le commandant de la Tour ramena Oldcastle devant le synode. Ce sectaire se mit alors à déclamer contre l'enseignement de l'Église sur l'Eucharistie, dénonçant ce dogme comme opposé à l'Écriture et comme une invention des plus mauvais temps de l'Église. Il s'emporta de même contre la confession et la pénitence, auxquelles il joignit l'adoration de la croix et le pouvoir des clefs; d'après lui, le pape n'était que la tête, les

évêques les membres et les moines la queue de l'Antechrist. L'archevêque le condamna alors solennellement comme hérétique, mais le roi consentit à le laisser vivre dans la Tour jusqu'à ce qu'il s'amendât. Il parvint à s'évader, continua ses menées, fut soupçonné d'avoir trempé dans une conjuration contre la vie du roi, arrêté et enfin pendu en 1417¹.

Wilkins et Mansi ont recueilli dans les manuscrits anglais des documents pour l'histoire de ce concile de Londres que nous venons de mentionner². Nous y voyons que ce synode ou *convocation* s'occupa ensuite, vers la Fête-Dieu 1413, de renouveler une série d'anciens décrets pour la réforme du clergé, qu'il interdit souvent la chaire aux partisans de Wiclif et condamna au feu une quantité d'ouvrages hérétiques qu'Oldcastle avait mis en circulation. L'archevêque cependant fit observer que ce sectaire devait comparaître devant la justice spirituelle. Le roi pria le synode de vouloir bien différer quelque temps l'affaire, dans l'espoir, disait-il, de ramener à de meilleurs sentiments cet esprit égaré. Les prélats y consentirent; mais la démarche du roi n'eut pas de succès, et Oldcastle en profita pour se retrancher dans son château. Ces derniers faits sont évidemment antérieurs à l'emprisonnement d'Oldcastle et à sa comparution devant le synode.

Le 18 novembre 1414, dans une assemblée d'évêques, d'abbés et de docteurs français réunis à Paris, on décida que l'intérêt du royaume s'opposait à ce que tous ceux qui avaient été invités par le pape se rendissent à Constance, et que conséquemment on devait choisir dans chaque province un certain nombre de prélats et de docteurs, que l'on enverrait au concile à frais communs. La dépense fut fixée à dix francs pour un archevêque, à huit francs pour un évêque, à cinq pour un abbé, et à trois pour un docteur. Enfin dans la même assemblée on désigna les députés pour la province de Rouen³.

(1) THOMAS WALSHINGHAM. *Hist. anglic.* London, 1864, t. II, p. 291 sq. 327 sq. — MANSI, t. XXVII, p. 507 sqq.

(2) WILKENS, *Concilia magn. Britann.* t. III, p. 351. — MANSI, t. XXVII, p. 511 sqq.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 515 sq. — MARTÈNE, *Thesaur.* t. II, p. 1538 sqq. Nonobstant cette détermination, les députés de la province de Rouen n'ayant pas reçu de leurs mandants les subsides convenables, le concile de Constance crut devoir rappeler à ces derniers leurs obligations, qui furent d'ailleurs observées depuis lors (29 août 1415). MARTÈNE, l. c. p. 1541 sqq.

§ 746.

OUVERTURE DU CONCILE DE CONSTANCE.

Le samedi 27 octobre 1414, dans l'après-midi, le pape Jean XXIII descendit avec une suite nombreuse au monastère des chanoines réguliers augustins de Kreuzlingen, près de Constance, où il passa la nuit, et accorda à l'abbé le droit de porter la mitre. Le lendemain, il fit son entrée solennelle à Constance, accompagné de neuf cardinaux et d'un grand nombre de prélats et de seigneurs. Le comte Rodolphe de Montfort et Orsini de Rome conduisaient sa haquenée par la bride, tandis que le bourgmestre de Constance, Henri d'Ulm, et trois autres gouverneurs de ville portaient au-dessus de sa tête un baldaquin magnifique. Selon la coutume ecclésiastique, il fut d'abord conduit à la cathédrale, et ensuite à l'habitation qu'on lui avait préparée dans le palais épiscopal. Telle est la relation qu'un témoin oculaire, Ulrich de Reichenthal, chanoine de Constance, a consignée dans son célèbre ouvrage sur le concile (Augsbourg, 1536, p. xvi); le moine de Saint-Denis ajoute que le pape fut reçu comme l'ange de la paix, au milieu de l'allégresse générale ¹. Trois jours après, le 31 octobre, la ville lui offrit de nombreux et magnifiques présents en vaisselle d'argent et en vins, et le jour de la Toussaint (1^{er} novembre) il célébra la grand'messe. Le docteur Jean Polin prêcha, et le cardinal Zabarella lut un décret aux termes duquel le souverain pontife, avec l'avis des cardinaux, ayant convoqué à Constance un concile général, pour continuer l'œuvre du concile de Pise, en ferait solennellement l'ouverture le samedi suivant (3 novembre). Cependant on attendit jusqu'au 5; ce jour-là le pape chanta de nouveau la grand'messe solennelle (*de Spiritu sancto*); un maître de théologie, Jean de Vinzelis, procureur de l'ordre de Cluny, donna le sermon, et le cardinal Zabarella proclama que la première session du concile était fixée au 16 novembre ².

Cet intervalle de temps fut consacré aux réunions préparatoires,

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XXXV, c. 35, t. V, p. 438, dans la collection des *Documents inédits*.

(2) CHRONICOR. l. c. — U. DE REICHENTHAL, *Le concile de Constance*, p. xvi. — MANSI, t. XXVII, p. 531 sq. — HARD. t. VIII, p. 211-229 sq.

aux consultations préalables, aux processions et aux apprêts de toute nature.

Les auditeurs de la rote romaine furent envoyés à l'église de Saint-Étienne, où ils rendirent la justice trois fois la semaine. La cathédrale fut disposée pour les sessions du concile, et des commissaires pontificaux et impériaux, d'accord avec la ville, rédigèrent le tarif maximum des dépenses auxquelles donneraient lieu le logement et l'entretien des membres du concile, de leurs gens et de leurs chevaux ¹. Le 10 novembre, arrivèrent des cardinaux apportant la nouvelle du retour de Rome à l'obéissance. Ce fut l'occasion de grandes réjouissances. Le 12, les docteurs se réunirent et rédigèrent un mémoire dont la première partie fut présentée au pape deux jours après. Ils y demandaient que la liberté de la parole fût garantie à tous les membres, et que, pour assurer l'ordre et la rapidité des travaux, on créât des procureurs, des promoteurs et des conseillers pour le concile. Ils seraient choisis par les différentes nations et auraient, entre autres missions, celle de veiller à ce que tout le monde, de quelque rang que ce fût, pût se faire entendre, lorsqu'on voudrait parler de la pacification ou de la réforme de l'Église. En dernier lieu, les docteurs insistaient sur la nécessité de s'occuper avant tout de la pacification, sans laquelle aucune véritable réforme n'était possible. Dans la seconde partie, ils déclaraient que, conformément aux principes du concile de Pise, on devait prendre pour point de départ de l'union la légitimité du pape Jean XXIII. On s'efforcerait ensuite par des offres convenables de désintéresser les deux autres, et de les amener à une renonciation; s'ils n'y voulaient pas consentir, on les déposerait, car dans tous les corps comme dans toutes les sociétés c'est aux membres de réprimer le chef, si celui-ci est tyran et violent ².

Le retard de la première session eut sans doute pour cause le petit nombre d'étrangers arrivés à Constance au commencement de novembre, sans parler de l'absence de Sigismond, qui avait

(1) Cf. sur cette matière et celles qui s'y rattachent la dissertation de ROSSMANN, *De externo concilii Constantiensis apparatu*. Léna, 1856. Au mois de novembre, la disette à Constance était déjà l'objet des plaintes, tant de Hus que des députés de l'université de Vienne. Cf. les *Archives pour la connaissance des sources de l'histoire d'Autriche*, t. XVI, Vienne, 1856, p. 9.

(2) MANSI, I. c. p. 534. — V. DER HARDT, t. II, p. 189 sq. (Ici, comme dans Mansi, on a imprimé *si nitentur tyrannidem*, au lieu de *si nitetur*). *Ibid.* t. IV, P. I, p. 7-14. — U. VON REICHTHAL, p. II, XVI-XVIII.

précisément choisi ce moment (8 novembre 1414) pour se faire couronner roi d'Allemagne à Aix-la-Chapelle, ce qui retenait naturellement autour de lui la plus grande partie des seigneurs allemands. Le pape le supplia de se hâter autant que possible, et il arriva à Constance dès la nuit de Noël. Jean Hus, dont les Pères allaient tant avoir à s'occuper, l'y avait précédé de trois semaines¹.

§ 747.

JEAN HUS ET SON HISTOIRE JUSQU'À SON ARRIVÉE A CONSTANCE.

Jean Hus (et non Huss, car alors un Tchèque prononcerait Husch; Hus signifie *oie*) était né en Bohême, à Husinéc, village du cercle de Prague, en 1369 (et non 1373), d'une famille de paysans d'origine slave. Husinéc dépendait pour moitié du château royal de Hus, et, selon l'usage du temps, c'est du village ou du château que le réformateur tchèque tira son nom. Il fit ses études à Prague, où il reçut en 1393, avec Jacobell, trop célèbre plus tard lui aussi, le grade de bachelier ès arts libéraux, et l'année suivante celui de bachelier en théologie²; maître ès arts en 1396, il fut successivement professeur à la faculté des arts libéraux (1398), doyen de cette faculté (1401), prédicateur de l'église de Bethléem (1402), et la même année [(octobre 1402) recteur de l'Université. C'était un homme grand, au visage pâle et amaigri. Il n'avait pas donné dans ses études les preuves d'un talent bien extraordinaire; néanmoins il possédait des connaissances très-étendues de philosophie et de théologie scolastiques, et maniait la dialectique avec une véritable habileté. Il joignait à cela une puissante conception oratoire et une science approfondie des saintes Écritures, comme le prouvent les lettres et les traités qu'il a laissés. Personnellement sérieux, zélé et austère, il commença, dès qu'il fut prêtre, à déployer un zèle rigoureux contre le mal et l'impiété; il éleva surtout la voix contre le relâ-

(1) V. DER HARDT, t. IV, p. 11. — U. DE REICHTHAL, p. XVIII. — ASCHBACH, *Hist. de l'empereur Sigismond*, 1838, t. I, p. 410, 412.

(2) Dans les diplômes il est appelé *baccalaureus formatus*; c'était un titre d'honneur décerné aux bacheliers en théologie qui avaient fait un cours, non-seulement pendant deux ans sur la Bible (*baccalaurei Biblici*), mais encore sur les deux premiers livres des sentences (*baccalaurei sententiarum*). Quand ils commençaient à en expliquer le troisième livre, on leur donnait le titre de *formati*.

chement du clergé, dont la conduite au reste, dans ce temps de morale trop facile, ne répondait guère à l'idéal du sacerdoce, et particulièrement en Bohême, où l'excès était devenu lamentable ¹. A cette ardeur de réforme se joignait chez Hus un brûlant patriotisme tchèque, et, de même que le christianisme lui paraissait la plus admirable des religions, de même aussi la nation qui l'avait vu naître passait à ses yeux pour la plus excellente et la plus chrétienne de tout l'univers. Mais ces deux nobles enthousiasmes de son esprit et de son cœur devaient devenir pour lui la source des plus dangereuses aberrations. Ainsi son zèle de réforme, si louable au début, allait bientôt se changer en une acrimonie haineuse.

Trois hommes déjà connus, prédicateurs en Bohême, Conrad Waldhauser, Jean Milicz et Mathias d'Ianow ², l'avaient précédé de quelque temps dans cet appel à la réforme, et c'est une question de savoir si Jean Hus, même sans avoir subi l'ascendant des livres de Wiclif, n'est pas devenu, sous la seule influence des efforts tentés avant lui par ses compatriotes, et par le développement naturel de ses propres tendances, le sectaire que nous connaissons. Neander et Krummel se rapprochent de cette idée ³. Ils croient que l'introduction des doctrines wiclifites en Bohême n'eut pour effet que de précipiter le mouvement hussite, tandis que d'autres font remonter jusqu'à Wiclif l'origine de ce mouvement ⁴. Ce qui est certain, c'est qu'à partir du mariage de

(1) Cf. PALACKY, *die Gesch. des Hussitismus*, et le prof. C. HÖFLER, 1868, S. 416 ff.

(2) On trouvera plus de détails sur cette question des précurseurs de Hus : 1° dans PALACKY, *Histoire de Bohême* (Prag. 1845, t. III, 1^{re} part. p. 161-182); 2° dans JORDAN, *Les Précurseurs du Hussitisme* (Leipsig, 1846. Palacky est l'auteur, Jordan l'a édité et traduit en allemand. Cf. PALACKY, *Hist. du Hussitisme*, et le profes. C. HÖFLER, p. 3); 3° dans Krummel, *Histoire de la Réformat. bohémienne* (Goth. 1866, p. 50-100); 4° dans NEANDER (*Hist. de l'Eglise*, t. VI, p. 288-310); dans CZERVENKA (*Hist. de l'Eglise évangél. en Bohême*, 1869, p. 40-51); 6° HÖFLER (*Proleg. au concile de Prag.* p. XXI sq.) On trouvera aussi les accusations des moines contre Waldhauser, et sa défense dans le même auteur, *Geschichtschreiber der hussitischen Bewegung* (Ecrivains du mouvement hussite) (*in fontes rerum Austriacarum*, 1865, t. II, p. 17-39). *Ibid.* p. 40-116, un éloge de Milicz, qui avait converti à Prague un nombre infini de pécheurs, parmi lesquels deux cents courtisanes, et transformé une maison publique en une église (Jérusalem). *Ibid.* p. 47, une exposition de l'écrit de Janow, *De Corpore Christi*.

(3) NEANDER, *Hist. de l'Eglise*, t. VI, p. 317 sq. — KRUMMEL, professeur à Kirnbach, duché de Bade, *Hist. de la Réformat. bohém. au xv^e siècle*, Gotha, 1866, p. 152.

(4) Cf. HÖFLER, *Magister Jean Hus*, 1864, p. 147, et *Historiens du mouvement hussite*, t. III, p. 90.

la princesse Anne de Bohême (fille de l'empereur Charles IV et sœur de Wincelas) avec le jeune Richard II d'Angleterre, si malheureux depuis ¹ (1381), des relations très-suívies s'établirent entre les deux universités de Prague et d'Oxford, et que dès l'année 1385 les livres de Wiclif avaient pénétré en Bohême. Que ce soit le jeune chevalier tchèque Jérôme de Prague, qu'on ait chargé spécialement de cette commission, et que dès 1398 il ait introduit en Bohême les écrits théologiques de Wiclif (son dialogue et son trialogue), c'est une tradition jusqu'ici fort répandue, mais que Palacky a récemment détruite en démontrant que ces ouvrages n'ont été répandus dans le pays et connus de Jean Hus lui-même qu'en 1402 ². Jusqu'alors il n'avait lu que les travaux philosophiques de Wiclif, dont il s'inspirait et faisait grand cas. Le réalisme déterminé du philosophe Wiclif fut une première séduction pour le maître ³; le zèle du prédicateur Wiclif contre la richesse et l'inconduite, surtout dans le clergé, forma le second lien et lui gagna la sympathie du théologien et de l'apôtre, comme celui-ci du reste l'a déclaré lui-même dans la suite ⁴. En outre, selon Schwab, l'étude de Pierre Lombard et du *Corpus juris* fraya la route au wiclifisme dans l'esprit de Jean Hus. Dans Pierre Lombard en effet, dont les sentences formaient alors tout le fond des travaux théologiques, ces erreurs pouvaient s'infiltrer à propos de certains points de doctrine opposés à l'enseignement dominant. Telle est en particulier cette fameuse valeur morale des dogmes que plus tard il exalta lui-même d'une façon si exclusive. Mais on ne peut nier que plusieurs décrétales ne lui aient bien fait comprendre la distance qui séparait alors l'Église de ses premiers âges ⁵.

(1) Krummel fait la remarque suivante p. 37, note** : « Shakespeare, dit-il, dans un drame historique, *Le roi Richard II*, acte IV, scène 2, trace un émouvant tableau des adieux que le roi, sur le point d'être assassiné, adresse à son épouse. Mais on ne peut comprendre comment l'auteur fait venir cette princesse de France, puisque ce fut de Bohême qu'elle passa en Angleterre. » Krummel oublie que la reine Anne était morte depuis longtemps, et qu'au moment de sa chute, Richard était marié à la princesse Isabelle de France, fille de Charles VI.

(2) PALACKY, *Hist. du Hussitisme*, et le profes. C. HÖFLER, p. 113 sq.

(3) Ce n'est que par une interprétation tout à fait arbitraire des termes *nominalisme* et *réalisme* que Czerwenka prétend que Wiclif et Hus auraient été nominalistes, « car, dit-il, se servir des règles de la critique, c'est là le nominalisme. » CZERWENKA, l. c. p. 59 et 25.

(4) HUSSII *Opp.* p. 136 b. *Movent me sua scripta, quibus nititur toto conamine, omnes homines ad legem Christi reducere, et clerum præcipue, etc.*

(5) SCHWAB, *Jean Gerson*, 1858, p. 556 sq.

Certes Jean Hus n'aurait jamais acquis une si haute importance s'il fût demeuré simple professeur d'université, et le mouvement suscité par lui n'aurait pas alors dépassé le cercle cultivé qui l'entourait. Mais il était déjà prédicateur dans la grande église de Bethléem (aujourd'hui détruite et alors dédiée aux saints Innocents), où le conseiller royal [Jean de Mülheim avait établi des sermons en langue tchèque pour la ville vieille de Prague¹.

Cette église devint, selon l'expression de Tosti, une véritable université populaire, où Jean Hus exposait à la foule de ses compatriotes ses opinions et ses théories les plus exaltées, comme il avait coutume de le faire devant son auditoire accoutumé². Ce fut là le commencement de ce mouvement démocratique qui vint accompagner et fortifier l'élan religieux et national du husitisme³. Il importe au reste de ne pas perdre de vue que ce mouvement n'aurait jamais pris d'aussi fortes proportions si, depuis un quart de siècle, le grand schisme n'avait bouleversé l'Église, introduit au lieu de réforme une confusion plus profonde encore, et finalement ébranlé par le doute l'autorité du gouvernement spirituel. Il n'y avait à la tête aucun pape universellement reconnu; toutes les portes étaient ouvertes à une révolution religieuse et les mieux intentionnés pouvaient se laisser entraîner par l'impétuosité du courant⁴.

Sous le faible gouvernement de l'archevêque Wolfram de Skworec (mort le 2 mai 1402), et pendant la longue vacance du siège après sa mort, les idées wiclifistes se répandirent avec une facilité toujours croissante, de telle sorte que l'université de Prague crut devoir prendre des mesures à cet égard sans attendre la nomination du nouveau titulaire. Comme Hus avait donné sa démission de recteur et qu'on avait mis à sa place un Allemand, Walter Harasser de Bavière, Kbel, official de l'archevêque, convoqua au nom du chapitre métropolitain (le siège étant vacant) tous les maîtres à l'effet de se prononcer sur deux séries de propositions extraites de la doctrine de Wiclif. La première série (de

(1) Le 15 mai 1408, le pape Grégoire XII confirma cette fondation. Cf. *Documenta M. Joan. Hus*, éd. Palacky, p. 340 sq.

(2) TOSTI, *Hist. du concile de Constance*, traduit en italien par B. Arnold. Schaffouse, 1860, p. 110 sq.

(3) HÖFLER, *Historiens du Mouvement hussite*, 1856, 1^{re} partie, Introduction, p. XIX.

(4) Cf. HÖFLER, *Ibid.* 3^e partie, p. 7-10. — J. Hus, p. 85 sq. 105, 131 sq.

vingt-quatre propositions) avait déjà été censurée par le concile, appelé le concile du Tremblement de terre, tenu à Londres en 1382; la seconde série, au contraire, qui comprenait vingt et un chefs, venait d'être recueillie par un maître de Prague, né en Silésie et nommé Jean Hübner. Le recteur réunit donc tous les maîtres, le lundi 28 mai 1403, vers quatre heures de l'après-midi, au collège Carolin, et fit lire devant eux les quarante-cinq propositions incriminées. Stanislas de Znaïm fut le seul qui osât en soutenir la doctrine; Nicolas de Leitomyšl et Hus se bornèrent à protester que Hübner n'avait pas apporté dans son travail assez de fidélité ni d'exactitude, et Hus en particulier s'écria : « Celui qui a fait cet extrait mériterait encore plus d'être brûlé que ces deux marchands de safran qu'on vient de condamner au feu comme fraudeurs ¹. » Cependant la majorité décida qu'à l'avenir personne ne pourrait soutenir ou enseigner lesdits articles, sous peine d'être puni comme parjure ².

Jean Hus s'était, au reste, si peu compromis dans la question de Wicléf que cette même année (octobre 1403) il se vit honoré d'une façon toute particulière, et nommé prédicateur synodal par le nouvel archevêque Zbynek (Zbinko), personnage remarquable et très-désireux de réforme, bien qu'assez médiocre théologien; bien plus, il fut choisi par la reine Sophie pour son confesseur ³. Sa conduite régulière et son zèle ascétique, non moins que ses talents oratoires, lui valurent ces honneurs. Comme prédicateur synodal, il était chargé dans les synodes diocésains, assez fréquents à Prague dans ce temps-là, d'exposer au clergé ses obligations, et il s'acquitta de cette tâche avec

(1) CHRONICOR. *Univers. Prag.* dans HÖFLER, *Hist.* 1^{re} partie, p. 17 et 196. *Id.* *Jean Hus*, p. 156 sq. et 175. Neander se trompe en mettant dans la bouche de Nicolas de L., et non de Hus, l'allusion aux marchands de safran (l. c. p. 325). De même il n'observe pas assez la chronologie des événements, qu'il anticipe ou retarde à son gré.

(2) Cf. les pièces relatives à cette assemblée dans les *Documenta M. J. Hus*, éd. Palacky, p. 327 sq. et dans HÖFLER, *Concilia Prag.* p. 43 sq.; mais la date qu'il donne (*die lunæ XX mensis Maii*) est inexacte, car cette année-là le 20 mai ne tombait pas un lundi, mais un dimanche; il faut lire en conséquence : *XXVIII Maii*. De plus, la *Collection des Actes du chapitre métropolitain*, publiée par Höfler, n'est pas assez soigneusement rédigée. Le n° 5, par exemple, ne forme pas un article séparé, mais rentre dans le n° 6.

(3) Le confesseur de Jeanne, la première femme de Venceslas, était Jean Népomucène. Krummel (l. c. p. 591-635) donne la traduction allemande de trois discours synodaux de Hus. Nowotny a aussi traduit un certain nombre d'autres sermons prononcés par Jean (Görlitz, 1855), et Krummel lui en a emprunté encore trois (p. 636 sq.).

habileté et vigueur, comme nous pouvons encore le constater dans ce qui nous reste de ses sermons. Il partageait surtout la haine de l'archevêque contre les liaisons des ecclésiastiques avec ce qu'il appelait la « poix diabolique », c'est-à-dire avec les personnes suspectes de l'autre sexe ¹. Ce prélat lui donna une preuve singulière de son estime en le nommant (avec deux autres maîtres), commissaire chargé d'examiner le prétendu miracle du précieux Sang qui s'était passé à Wilsnack, diocèse de Havelberg, province de Magdebourg (1403). On avait trouvé, parmi les ruines d'une église, dans la cavité où avait été placé l'autel, trois hosties qui paraissaient teintes de sang : aussitôt on avait crié au miracle. Il s'y forma bientôt un pèlerinage extrêmement fréquenté, auquel la Bohême fournit un nombreux contingent ; les choses en vinrent à ce point que l'archevêque Zbyneck crut indispensable de faire une sérieuse enquête. Les commissaires purent se convaincre que les nombreux miracles accomplis à Wilsnack étaient absolument supposés, et, sur le rapport qui lui en fut adressé, le prélat défendit de continuer plus longtemps le pèlerinage, sous peine d'excommunication ². Il approuve en même temps un écrit publié par Hus sur ce sujet, où il disait en substance que, lorsque le Christ ressuscita avec un corps glorieux, toutes les parties de sa substance furent aussi glorifiées, et par conséquent tout le sang qu'il avait versé depuis sa circoncision jusqu'à sa mort. Celui qui a pu tomber sur le sol et se mêler à la terre, imbiber le bois de la croix, etc., a été glorifié et réuni au corps glorieux de Notre-Seigneur, de sorte qu'il n'en reste ici-bas aucune particule matérielle ; mais il subsiste à l'état glorieux dans le sacrement de l'autel, où il se trouve vraiment et réellement présent avec le corps du Sauveur. Ce qui est vrai du sang l'est aussi naturellement de toute autre partie du corps de Jésus-Christ, par exemple de ses cheveux. Ils sont glorifiés avec le corps lui-même, et ne peuvent plus par conséquent se trouver sur la terre. Lors donc que l'on montre des linges trempés et rougis du précieux sang, ce n'est plus ce sang lui-même qui se trouve sur ces objets, puis-

(1) TOSTI, l. c. p. 117. — HÖFLER, *J. Hus*, p. 152.

(2) NEANDER, *Hist. eccl.* t. VI, Hambourg, 1852, p. 313-316. Neander rapporte, d'après les expériences d'Ehrenberg, que du pain ou une substance semblable placée en lieu humide se couvre d'une substance organique (*monas prodigiosa*), visible au microscope, et qui lui donne l'apparence rougeâtre.

qu'il est glorifié : c'est [la couleur seulement qui en conserve le souvenir ¹.

Ce traité et les écrits que Jean Hus avait composés précédemment à l'Université (*Discours sur les Actes de l'Académie, disputations, etc.*²), nous font voir que Jean Hus, bien qu'à cette époque il estimât déjà beaucoup les écrits théologiques de Wicléf, n'avait pas encore adopté ses erreurs sur le dogme de l'Eucharistie (permanence de la substance du pain et du vin dans le Sacrement, — théorie de la rémanence). Il se montrait en cela plus prudent que ses illustres collègues de Bohême, en partie ses anciens maîtres, Stanislas de Znaïm, Étienne de Palecz et autres, qui, dans leur enthousiasme pour Wicléf, allèrent jusqu'à défendre la doctrine de la rémanence, sauf à devenir plus tard les adversaires déclarés de Hus et de Wicléf lui-même³. Aussi lorsque l'archevêque, sur les exhortations d'Innocent VII (1405), attaqua le wicléfisme dominant sur la doctrine de la rémanence, et fulmina contre les ouvrages qui la propageaient, la confiance qu'il témoignait à son prédicateur synodal n'en fut-elle pas altérée : elle continua même jusqu'à l'automne de 1407, époque à laquelle Jean Hus parla pour la dernière fois au synode (18 octobre⁴).

A partir de l'été de 1407, les sermons de Hus parurent en effet singulièrement subversifs. Ainsi le 10 juillet 1407 il qualifie d'hérétiques tous ceux qui percevaient le droit d'étole; une autre fois, comme il assistait au service funèbre d'un prêtre [possesseur en

(1) HUSSII *Opp.* t. I, p. 191-202. Ce que Czerwenka (l. c. p. 63) dit de cet écrit de Hus ne nous apprend rien sur sa teneur.

(2) Reproduits par HÖFLER, *Hist.* 2^e partie, p. 95 sq. Le dernier de ces discours académiques (HÖFLER, *lit. H*, l. c. p. 112-128) (est-il de Hus?) est profondément imbu des doctrines de Wicléf, et écrit à une date évidemment postérieure. L'orateur compare les sept arts libéraux à sept jeunes vierges, filles de la reine Philosophie. Dans la seconde moitié, il s'attaque à ces menteurs qui accusent d'hérésie la sainte nation bohémienne, malgré le vieil axiome : *neminem pure Bohemum posse fore hæreticum*. Il s'emporte contre les prêtres ignorants qui font croire au peuple dans leurs sermons que c'est du wicléfisme qu'il s'agit en Bohême. Lui qui a lu Wicléf et qui y a beaucoup appris en sait là-dessus plus que personne, bien qu'il ne prenne pas pour article de foi tout ce qu'il y a dans ses livres. Il termine en invitant ses auditeurs à lire soigneusement les ouvrages de Wicléf, surtout les ouvrages philosophiques.

(3) Stanislas de Znaïm avait prétendu dans son ouvrage *De remanentia panis*, que soutenir la permanence de la substance du pain dans l'Eucharistie n'était pas attaquer le dogme. Cf. HUSSII *Opp.* t. I, p. 334 a et 360 b. — KRUMMEL, l. c. p. 159, 168 sq. — NEANDER, l. c. p. 320 sq. — CZERWENKA, l. c. p. 63. Mais en 1405, après le bref d'Innocent VII, il rétracta cette opinion.

(4) HÖFLER, *Concilia Prag.* p. 51-53 et 59; *Hist. du Mouvement hussite*, 1^{re} partie, p. 17. — KRUMMEL, l. c. p. 617 sq.

son vivant de nombreux bénéfices, il ne put dissimuler son indignation. « Pour tout l'univers, dit-il, je ne consentirais à mourir chargé de tant de bénéfices ¹. » Il alla plus loin encore : peu de temps après, le 18 mai 1408, les quarante-cinq articles de Wiclif furent une seconde fois condamnés par l'université de Prague réunie, parce qu'un maître tchèque, Mathias de Knyn, portant le nom de Père, avait osé soutenir encore la permanence de la substance du pain et du vin ². Deux jours après, le 20 mai, la nation bohémienne tint une assemblée particulière (à la Rose-Noire, à Neustadt), composée de soixante docteurs et maîtres et d'environ mille étudiants. J. Hus, Jacobellus, Stanislas de Znaim, Étienne Palecz et autres ne manquèrent pas d'y paraître. On feignit d'adhérer à la décision portée par le corps universitaire ; mais on la rendit complètement illusoire en y joignant cette clause : « Nul ne pourra, sous peine d'exclusion, enseigner ou soutenir témérairement un seul des quarante-cinq articles dans leur sens hérétique ou scandaleux (*temere in sensibus eorum hereticis aut scandalosis*). » C'était évidemment se ménager une retraite en tout cas. On n'osa pas aller plus loin ; on eut même soin, pour écarter les soupçons, d'ajouter « que ni les cours ni les discussions ne devraient porter sur le *Dialogue*, le *Triologue* ou le *Traité de l'Eucharistie* de Wiclif, et que les maîtres seuls, et non les étudiants, auraient la permission de lire les ouvrages de cet auteur. » Jean Hus ne prit, du reste, aucune part saillante à cette délibération ; il ne se déclara ouvertement en faveur de Wiclif que lorsque deux étudiants, dont l'un était Nicolas Faulfisch, apportèrent à Prague un mémoire prétendu de l'université d'Oxford, qui donnait les plus grandes louanges à Wiclif et affirmait qu'on ne l'avait jamais convaincu d'une hérésie véritable. A ce propos, Hus se laissa entraîner, dans un sermon, à dire « qu'il serait bien aise d'avoir une petite place dans le ciel à côté de celle de Wiclif. » On fut assez longtemps avant de reconnaître la fausseté de l'écrit venu d'Oxford, et le wiclifisme en retira de grands avantages en Bohême. Les partisans de ces doctrines, en annonçant eux-mêmes partout les progrès de l'hérésie, déconsidéraient

(1) HÖFLER, *J. Hus*, p. 186.

(2) Matthias Knyn avait été arrêté antérieurement sur l'ordre de l'archevêque, et après de longues dénégations, avait renié les erreurs qu'on lui attribuait (14 mai 1408). Cf. *Documenta M. Joan. Hus*, éd. Palacky, p. 338 et sqq.

leur propre patrie : ainsi faisait l'infatigable Jérôme de Prague, qui, en parcourant depuis 1399 les universités et les contrées étrangères, contribuait le plus à la mauvaise renommée de la Bohême¹.

On comprend que ce sectaire devait être souverainement antipathique à Wenceslas, qui projetait encore de se faire reconnaître roi des Romains : aussi fut-il résolu qu'on mettrait un terme à toutes ces mauvaises rumeurs, en tenant une grande assemblée ecclésiastique et laïque à la fois, qui serait convoquée le 17 juillet 1408. L'archevêque Zbynek promit son concours, et tint, un mois auparavant (15 juin 1408), son synode diocésain d'été, où il ordonna d'apporter dans un délai déterminé, à la chancellerie archiépiscopale, tous les livres de Wiclif, afin qu'on en pût corriger les erreurs. Il demanda aussi des explications aux plus chauds partisans de Wiclif, dans le clergé de Prague². On déclara néanmoins à la grande assemblée du 17 juillet « qu'on n'avait pu trouver aucun hérétique en Bohême »³, ce qui impliquait une contradiction chez l'archevêque. Höfler prétend avoir trouvé une copie plus fidèle des décisions de cette grande assemblée dans les actes d'une discussion qui eut lieu plus tard en 1465, entre quelques théologiens *utraquistiques et subunistiques*. D'après ce document, l'assemblée aurait déclaré que « 1° le corps du clergé de Bohême n'avait pas, sur les sacrements, sur le pouvoir des clefs, les indulgences et les ordres monastiques, d'autre foi que celle de la sainte Église, dont le pape est la tête, et le collège des cardinaux, le corps ; 2° le clergé de Bohême se soumet en tout aux décisions de l'Église romaine ; 3° il reconnaît que l'on doit obéir au Siège apostolique et aux chefs de l'Église, toutes les fois qu'il ne défend pas quelque chose d'évidemment

(1) HÖFLER, *J. Hus*, p. 177 sq. 189-191 ; *Hist.* t. II, p. 138 et 193 ; t. III, p. 35 ; *Concilia Prag.* p. 53. — PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1^{re} partie, p. 221 sq. ; l'*Hist. du Hussit.* et le profes. HÖFLER, p. 116. — KRUMMEL, l. c. p. 170. Sur les poursuites de l'Université d'Oxford contre Jérôme, au sujet de la propagation de l'hérésie. Cf. *Documenta M. J. Hus*, éd. Palacky, p. 336.

(2) HÖFLER, *Concilia Prag.* p. 60. — PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1^{re} p. p. 223. Vraisemblablement c'est à ce sujet que se rapporte la lettre de Hus (juillet 1408), dans laquelle il se plaint de voir les ecclésiastiques prévaricateurs rester impunis, tandis qu'on poursuit sous prétexte d'hérésie ceux qui veulent améliorer la conduite de leurs frères. C'est la première lettre de la première édit. des *Documenta M. J. Hus*, de Palacky, Prag. 1869.

(3) HUSSII *Opp. (Histor. et Monumenta J. Hus)*, Norimb. 1715, t. I, p. 114 b ; *Documenta*, nouv. édit. p. 392.

bon ou qu'il ne prescrit pas quelque chose d'évidemment mauvais ¹. »

Obéissant aux ordres de l'archevêque, plusieurs docteurs, maîtres et étudiants, et Jean Hus lui-même apportèrent à la chancellerie les livres de Wiclif qu'ils possédaient, ou au moins quelques-uns d'entre eux; mais les autres en appelèrent au pape Grégoire XII, et protestèrent en même temps contre le mandement de l'archevêque ordonnant aux prédicateurs d'enseigner au peuple qu'après la consécration il ne reste plus dans l'hostie que le corps, et dans le calice que le sang de Jésus-Christ. C'est le premier appel des hussites. Ils suppliaient en outre le souverain pontife de déléguer un auditeur du sacré palais, chargé d'informer à leur sujet et autorisé à citer l'archevêque devant la cour romaine ou partout ailleurs ². Ils dénonçaient l'ordonnance de l'archevêque en lui faisant dire que sous l'espèce du pain il ne restait plus que le corps à l'exclusion du sang, ce qui aurait eu pour conséquence la nécessité de la communion sous les deux espèces ³. Évidemment ce n'était pas là ce qu'avait entendu le prélat, mais il est aussi intéressant de constater comment à leurs débuts les hussites qualifiaient précisément d'hérésie le fondement dogmatique sur lequel ils devaient s'appuyer plus tard pour réclamer avec tant de passion l'usage du calice. A cette époque, Hus et ses partisans étaient donc parfaitement convaincus de la présence simultanée du corps et du sang de Notre-Seigneur sous une seule espèce.

Vers le même temps (été de 1408), Hus fut accusé auprès de l'archevêque, par les membres du clergé de Prague, à raison des attaques qu'il dirigeait contre eux dans ses prédications, et cité par le prélat à comparaître devant lui. Ses moyens de défense ne manquèrent ni de sophistique ni d'audace. On lui reprocha « d'avoir décrié le clergé devant tout le monde » il répondit qu'on en avait menti, puisque « tout le monde » n'assistait pas à ses sermons. Ainsi du reste; aussi ne s'étonna-t-on nullement de voir l'archevêque lui interdire la chaire ⁴. Ses amis émirent alors cette

(1) *Concilia Prag.* éd. Höfler, p. 61 sq.; -- PALACKY, l'*Histoire du Hussitisme*, etc. p. 144 sq.

(2) *Documenta*, etc. p. 188 sq. et 332-335, 402; *Concilia Prag.* p. 51, 52, 53, 64.

(3) *Documenta*, etc. p. 188 sq. — HÖFLER, *Hist.* 1^{re} part. p. 290, et 3^e part. p. 29 sq.; *J. Hus*, p. 195.

(4) Voir la plainte du clergé et la défense de Hus dans HÖFLER, *Hist.* t. II

proposition : « qu'il est permis à un diacre et à un prêtre d'annoncer la parole de Dieu sans l'autorisation du souverain pontife ou de son propre évêque ¹, » et ils en firent alors usage. Quelques-uns même voulurent attribuer aux laïques le pouvoir de prêcher, comme nous le verrons dans un document du 30 juin 1408 ². Un mémoire intitulé *Medulla Tritici seu Antiwiclefus* ³, rédigé en 1408 sous les yeux de l'archevêque Zbynek par Étienne de Dola, l'éminent prieur de la chartreuse de la vallée de Josaphat en Moravie, nous apprend quels rapides progrès avait déjà faits le wiclifisme en Bohême et dans ce pays. Il défend le dogme catholique de l'eucharistie contre Wiclif et ses partisans, sans trouver matière à polémique contre Hus. Mais peu de temps après le même prieur publia trois autres écrits contre Hus et les hussites (l'*Antihussus*, le *Dialogus volatilis inter aucam (Hus) et passerem* et l'*Epistola ad Hussitas* ⁴). Krummel (p. 149) et d'autres auteurs citent Étienne de Dola comme favorable à Jean Hus. Il aurait dit en parlant de lui : « Il a une vie austère, une conduite pure et honorable, il fait beaucoup de prières, de veilles, de jeûnes et d'abstinences, etc. » Krummel allègue à l'appui l'*Antiwiclifus seu Medulla tritici*, p. 462; malheureusement, s'il avait pris la peine de lire lui-même ce passage, il aurait pu constater 1° qu'il ne se trouve pas dans la *Medulla tritici* ou *Antiwiclifus*, mais dans le *Dialogus volatilis*, presque à la page indiquée, p. 461, et 2° qu'Étienne de Dola ne donne pas les éloges en question à Jean Hus, mais que Jean Hus lui-même (*aaca*) se glorifie de ses bonnes œuvres, ce qui lui attire une amère réprimande du passereau.

Le wiclifisme prit en Bohême une extension de plus en plus grande et devint bientôt une affaire nationale. C'étaient surtout les Tchèques, et les Thèques presque seuls, qui avaient adopté le wiclifisme; les Allemands le combattaient: il n'est donc pas étonnant que les premiers formassent le désir de voir enfin ruinée la prépondérance des seconds dans l'université de Prague. Une circonstance vint donner l'espoir d'opérer cette révolution :

p. 143-153, et *Documenta, etc.* éd. Palacky, 1869, p. 153-163. Cf. HÖFLER, *J. Hus*, p. 197 sqq.

(1) HÖFLER, *J. Hus*, p. 200.

(2) *Documenta, etc.* éd. Palacky, p. 342.

(3) Imprimé par PEZ. *Thesaur. anecd. nov.* t. IV, 2, p. 151-360,

(4) P. 363-706.

ce fut la rupture de Wenceslas avec Grégoire XII, suivie de la promesse que fit ce prince de se faire représenter au concile de Pise (octobre 1408)¹. L'archevêque et les Allemands ayant refusé leur adhésion au roi, les Tchèques n'en furent que plus ardents à se ranger de son côté², et les deux parties portèrent leur cause devant lui à Kuttenberg. Jean Nas, docteur dans l'un et l'autre droit, et souvent envoyé en mission par le prince, dit à ce sujet qu'il était d'avis que les maîtres des trois nations (allemandes) comparussent en personne devant le roi pour y défendre leurs droits établis par leurs constitutions. Wenceslas le leur accorda. Sur ces entrefaites, Hus, Jérôme de Prague et les autres vinrent trouver le roi pour l'attirer à leur parti; mais il leur répondit avec indignation : « Toi, Hus, et ton ami Jérôme, vous ne cherchez qu'à me surprendre; si vous ne vous conformez pas aux ordres que j'ai donnés, je vous ferai périr sur le bûcher³. » Wenceslas n'était donc pas encore en ce moment décidé à bouleverser l'université, et comme il crut voir dans Hus le principal auteur des troubles qui divisaient ce corps à la fois national et ecclésiastique, il ne lui ménagea pas les paroles sévères. Mais les choses changèrent de face, et le jour même où Wenceslas se convainquit qu'il n'y avait aucune concession à attendre des Allemands, dans la question du pape, il rendit (18 janvier 1409) le fameux décret⁴ en vertu duquel la nation bohémienne devait posséder à l'avenir trois voix, et la nation allemande n'en avoir plus qu'une. Nous avons déjà parlé de cette mesure, à la suite de laquelle toute la nation allemande (à l'exception des juriconsultes) se retira. Hus fut alors nommé

(1) Nous nous sommes occupés déjà de cette affaire et nous avons vu qu'outre l'envoyé royal, Jean, cardinal de Reinstein, deux professeurs de Prague, Stanislas de Znaïm et Etienne de Palecz, vinrent en Italie, mais qu'ils furent arrêtés par Balthasar Cossa. Deux mémoires de l'Université de Prague en leur faveur viennent d'être édités par PALACKY, *Documenta, etc.* p. 345 sq. On en trouve un troisième (p. 363) où le cardinal de Pise prie Balthasar Cossa de leur rendre la liberté.

(2) L'archevêque avait reproché à Hus de ne plus reconnaître Grégoire XII comme pape; Hus défend sa neutralité dans une lettre au prélat. Voir HÖFLER, t. II, p. 168 sq., et *Documenta, etc.* p. 5 sq. Palacky, de même qu'Höfler, écrit *gregi* pour *regi* (p. 6), et plus loin (p. 515), *reservatione ecclesie*, au lieu de *reformatione*.

(3) HÖFLER, *Hist.* t. I, p. 216 sq.

(4) *Documenta, etc.* éd. Palacky, p. 347. Cf. HÖFLER, *Hist.* t. I, p. 18 sq. — PALACKY, l'*Histoire du Hussitisme, etc.* 1868, p. 93.

recteur pour la seconde fois. Ce fut le premier recteur de l'université mutilée.

A partir de la disgrâce des Allemands, Hus et ses amis prirent chaque jour dans leurs sermons une nouvelle audace. On pouvait prévoir de plus en plus qu'il ne se contenterait pas, en restant fidèle à l'Église comme Gerson et les autres, d'attendre d'elle les remèdes à ses propres maux; mais qu'étendant toujours davantage le *principe de subjectivité*, il en viendrait à considérer son propre sens comme la mesure infaillible des manifestations de l'Église, et à réclamer du pouvoir civil la suppression de tout ce qui ne voudrait pas se soumettre à cette règle. En vertu de ce principe, il se mit peu en peine des démarches et des citations de l'archevêque¹, que sa fidélité à Grégoire XII avait brouillé avec le roi, et rendu conséquemment impuissant². Les hussites, au contraire, s'étaient déclarés pour Alexandre V, élu à Pise, et avaient obtenu de lui l'envoi du docteur Henri Crumhart de Westerholz, auditeur du palais, en qualité de commissaire chargé d'examiner les accusations portées contre l'archevêque. Ce dernier fut donc cité à comparaître, et prohibition lui fut faite de procéder en aucune sorte contre les appelants et plaignants³. Mais lorsque, le 2 septembre 1409, Zbynek se fut rangé aussi du côté d'Alexandre et lui eût adressé un rapport sur la situation religieuse, l'appel des hussites n'obtint plus aucun résultat, et l'archevêque lui-même se vit constitué juge de ses propres accusateurs⁴. Plus tard, le 20 décembre, une bulle lui fut adressée, dans laquelle il était dit que le pape avait été informé par des renseignements dignes de foi que les erreurs de Wiclif, touchant particulièrement l'eucharistie, s'étaient introduites à Prague, et généralement dans la Bohême et la Moravie, où elles avaient séduit beaucoup d'âmes. Afin d'empêcher une plus grande diffusion du mal, le souverain pontife interdisait de prêcher à l'avenir ailleurs que dans les cathédrales, collégiales, églises de paroisse ou de monastère et les lieux y attenants. Il chargeait en outre l'archevêque dont le zèle était connu de

(1) Le procès-verbal d'une de ces citations contenant les accusations portées contre Hus et sa défense se trouve dans HÖFLER, *Hist.* t. I, p. 182 sq., et *Documenta*, etc. éd. Palacky, p. 164-169.

(2) On peut voir dans sa lettre à M. Zawissius avec quelle violence Hus traitait dès lors ses accusateurs. *Documenta*, l. c. p. 9 sq.

(3) *Ibid.* p. 389 et 402.

(4) *Ibid.* p. 189 et 402, etc.

choisir une commission de cinq théologiens et de deux canonistes, et de prononcer avec elle, au nom de l'autorité pontificale, sur tous les appels et moyens de défense adressés à Rome, et de prohiber, en vertu des mêmes pouvoirs, l'enseignement et la discussion des fameux articles dans toutes les écoles. Enfin le pape menaçait tous les ecclésiastiques de déposition et d'arrestation, s'ils refusaient de réprover les susdits articles et de livrer les ouvrages de Wiclif dont ils étaient possesseurs. — Dans un autre bref écrit à la même date, Alexandre V sommait le roi de procéder contre les wiclifistes ¹. Ces lettres arrivèrent à Prague au mois de mars 1410, et l'archevêque s'inspirant de leurs prescriptions, au synode d'été (16 juin 1410 ²) condamna au feu la série des œuvres de Wiclif, comme manifestement infectée d'hérésies et d'erreurs, bien que la bulle pontificale n'eût pas fait mention de cette peine. Quant à ceux qui n'avaient pas remis les ouvrages incriminés, ou qui en avaient appelé au pape à ce sujet, il leur fut accordé un délai de six jours pour faire livraison; sous les peines édictées contre ceux qui prêcheraient dans les succursales ou soutiendraient les quarante-cinq articles ³.

Immédiatement après la tenue du synode, l'université de Bohême avait protesté contre la condamnation au feu des livres de Wiclif ⁴ et prié le roi d'y mettre opposition, sous prétexte que ce serait une flétrissure pour lui et pour tout son royaume, si l'on apprenait au dehors que les écrits de Wiclif avaient pénétré en si grande quantité dans la Bohême. Cependant, malgré l'interdiction du pape, Hus continuait de prêcher dans l'église de Bethléem; il prit occasion du décret synodal pour faire une violente sortie devant les ouvriers bohémiens et autres auditeurs semblables qui, saisis de fureur, se mirent à vociférer : « Les prélats sont des menteurs, ils nous ont accusés faussement, et surpris la bulle du pape. » Quelques jours plus tard (25 juin 1410), Hus et plusieurs de ses amis, au nom d'un grand nombre

(1) *Documenta*, éd. Palacky, p. 372 sq. et 374, etc. — HÖFLER, *Concilia Prag.* p. 62; *Hist.* 3^e partie, p. 33 sq.; *J. Hus*, p. 289, 291, 293, 298, etc. — RAYNALD, 1409, p. 89.

(2) Et non 1409, comme le disent par erreur les *Conciles de Prag.* p. 64; *Hist.* 1^{re} partie, p. 21. La vraie date se trouve dans les *Documenta*, etc. éd. Palacky, p. 378 sqq.

(3) HÖFLER, *J. Hus*, p. 299-301; *Concilia Prag.* p. 64-69.

(4) Voir à l'appui HÖFLER, *Hist.* 2^e partie, p. 187, et *Documenta*, éd. Palacky, p. 36.

d'adhérents réunis dans l'église de Bethléem, en appelaient au nouveau pape Jean XXIII de la condamnation portée par l'archevêque, qu'ils appelaient une injure faite à la Bohême et à sa propre dignité ¹. Nous avons encore deux documents qui concernent ce second appel : le titre notarié du 25 juin 1410 ², et la lettre des appelants au pape ³. Celle-ci renferme la prière adressée au souverain pontife de commettre à l'instruction de toute la cause le cardinal Colonna, qui avait déjà été chargé d'en examiner quelques points, et de lui donner pouvoir de citer l'archevêque.

Sans se troubler de toutes ces démarches, Zbynek fit brûler, au son des cloches et au chant du *Te Deum*, les ouvrages qu'on lui avait livrés (16 juillet 1410), ce qui excita tellement la fureur de ses ennemis qu'on vit paraître une foule de chansons dans lesquelles lui et les ecclésiastiques qui lui demeuraient attachés, étaient honnis, insultés et même menacés de mort ⁴.

L'archevêque lança alors l'excommunication contre Jean Hus et ses adhérents, parmi lesquels nous remarquons certains noms de l'aristocratie tchèque ⁵.

Jérôme de Prague, l'ami de Hus, le dépassait encore en violence; il se permit toute sorte d'excès, et alla jusqu'à jeter de sa propre main dans les eaux du Moldau un carme très-zélé contre les hérétiques; d'un autre côté, le roi et ses conseillers s'efforçaient d'arracher à l'archevêque une grosse somme pour les livres brûlés, dont plusieurs avaient une grande valeur ⁶. Wenceslas laissait en outre à Hus, à Jacobell et aux autres la liberté de recommencer publiquement, en pleine université, leurs commentaires sur les livres de Wiclif ⁷. Il en résultait entre les deux partis des scènes violentes, où les hussites ne manquaient pas d'être les agresseurs ⁸.

Voici le jugement assez sage que Palacky lui-même, compa-

(1) *Documenta*, p. 189.

(2) *Ibid.* p. 387 sq.

(3) *Ibid.* p. 401-403.

(4) HÖFLER, *Hist.* 1^{re} partie, p. 21. — HELFERT, *Hus e Jéróm.* p. 91.

(5) *Documenta. etc.* éd. Palacky, p. 397. — HÖFLER, *J. Hus*, p. 82. — PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, p. 252. D'après Czerwenka (p. 82) l'archevêque n'alla si loin que parce qu'il avait de puissants amis à la cour d'Avignon. Mais Alexandre V et Jean XXIII étaient donc alors des papes d'Avignon!

(6) PALACKY, *l'Histoire du Hussitisme, etc.* p. 139.

(7) Voir à ce sujet les déclarations publiques de Hus, Jacobell et autres, *Documenta*, éd. Palacky, p. 399 sq.

(8) PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 253, 256.

triotte de Hus et son admirateur, porte sur sa conduite à cette époque ¹ : « La conduite de Hus, dit-il, dans ces jours de trouble, se comprend plus aisément qu'elle ne se justifie. On ne peut douter que son zèle pour la réforme du clergé ne fût aussi légitime que bien intentionné ; mais il n'en est pas moins vrai que son enseignement allait tout droit à la ruine entière de l'Église. En continuant à dénoncer et à flétrir publiquement les abus et les excès de ses supérieurs ecclésiastiques, il oublia trop facilement que la modestie et la docilité sont aussi rangées parmi les vertus chrétiennes ². » Krummel (p. 210 et suiv.) ne veut pas non plus pardonner à Hus d'avoir négligé la modestie, et trop excusé la manière dont son parti crut devoir affirmer sa force et sa puissance en 1409 et dans les années suivantes.

Le pape chargea quatre cardinaux d'examiner la cause de Jean Hus. Ceux-ci s'adjoignirent tous les docteurs en théologie (de diverses nations) qui se trouvaient alors à Bologne, lesquels, dans une grande réunion tenue chez le cardinal Colonna (août 1409), se prononcèrent contre la condamnation au feu des livres de Wiclif, sans néanmoins approuver tout le contenu des dits ouvrages ³. Cependant arrivèrent bientôt, comme Hus l'assure lui-même, de nouvelles plaintes qui l'accusaient de prêcher de mauvaises doctrines et demandaient sa citation devant la cour romaine, pour crime d'hérésie ⁴. Il s'agit évidemment de l'acte d'accusation qui se trouve dans les *Documenta M. Joan. Hus.* p. 404-406, lequel déclare que Hus, dans un sermon prêché à l'église de Bethléem a excité le peuple contre le souverain pontife, qu'il a traité de menteur. On demandait au pape de confier l'examen des erreurs de Hus à un cardinal, peut-être à Colonna, de le charger en même temps d'interroger Hus en personne ; enfin d'ordonner l'exécution des mandats donnés par Alexandre V à l'archevêque. Hus prétend en outre que le cardinal Colonna ne choisit pas des témoins autorisés, qu'il ne reçut pas plusieurs attestations à sa décharge,

(1) Dans son nouvel ouvrage : *die Geschichte des Husitentums* und Prof. C. Höfler, S. 66, Palacky écrit, p. 66 : « J'avoue que de toutes les confessions chrétiennes que je connaisse, je préfère celle qui s'intitule : *Union des Frères tchèques*, non pas celle qui au XVIII^e siècle s'est transformée à Herrnhut, mais celle qui existait au XV^e et au XVI^e siècle en Bohême et en Moravie et dont mes aïeux ont fait partie.

(2) PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 254.

(3) *Documenta, etc.* p. 189 et 426, etc.

(4) *Ibid.* p. 189 sq.

et qu'enfin, malgré les dispositions du pape qui ne voulait pas exiger la comparaison personnelle, il le cita sans délai devant la cour de Rome ¹.

D'un autre côté, le roi Wenceslas et la reine Sophie envoyèrent au pape Jean XXIII et aux cardinaux (12 sept. 1410) plusieurs lettres demandant le retrait de la défense de prêcher et de la condamnation au feu des livres de Wiclif, en même temps que la punition des calomniateurs de la Bohême qui avaient surpris la foi du saint-père ². Plusieurs barons et administrateurs de la ville de Prague écrivirent aussi dans le même sens, en témoignant un intérêt tout particulier pour l'église de Bethléem ³. Lorsque Jean Hus fut cité personnellement à Bologne, le roi et la reine s'efforcèrent de conjurer l'effet de cette assignation par d'autres lettres (30 septembre et 1^{er} octobre 1410), qui exprimaient aussi des plaintes nouvelles contre l'interdit de la chaire. Tous deux faisaient le plus grand éloge de leur chapelain Hus et de l'église de Bethléem et exprimaient le désir de voir cette affaire examinée et traitée en Bohême. Wenceslas envoya en même temps près du pape le docteur Naso et le *magister* cardinal de Reinstein, pour lui fournir verbalement de plus amples explications ⁴. Hus députa aussi à Bologne trois procureurs, par lesquels son ami, le jurisconsulte M. Jean de Jésenic; mais, comme ceux-ci ne purent rien obtenir du cardinal Colonna, ils interjetèrent appel au souverain pontife. Cela n'empêcha pas Colonna d'excommunier Jean Hus, parce qu'il n'avait pas comparu. Mais le pape lui retira l'affaire des mains pour la confier à une commission de quatre cardinaux, présidés par François Zabarella et Louis Brancaccio, laquelle néanmoins devait siéger en Italie et non point en Bohême. Au dire des hussites, l'archevêque et ses amis auraient obtenu cette solution en envoyant de riches présents au pape et à plusieurs cardinaux ⁵, mais il était de leur intérêt de déprécier et le jugement du pape et l'archevêque lui-même. Contentons-nous de regretter avec Palacky qu'un homme aussi éclairé que le cardinal Zabarella n'ait pas été envoyé en Bohême, tout en croyant que la nature de cette affaire et les prétentions exorbi-

(1) *Documenta*, etc. p. 190.

(2) *Ibid.* p. 409-413.

(3) *Ibid.* p. 413-415.

(4) *Ibid.* p. 422-426. Cf. HÖFLER, *Hist.* t. I, p. 188 sq.

(5) HÖFLER, *Hist.* t. I, p. 20.

tantes des hussites l'eussent empêché de réussir. Si Zabarella était venu en Bohême, Palacky se serait encore plaint; car le cardinal n'aurait certainement pas pu accorder aux hussites ce qu'ils voulaient obtenir. — Bientôt, nous ne savons pour quelle cause, l'affaire fut confiée au seul cardinal Brancaccio, qui la traîna en longueur, et finit, après de longs retards, par conclure à l'exécution pure et simple de la sentence de Colonna. En conséquence, l'archevêque prononça l'excommunication contre Hus et ses partisans (15 mars 1411), et bientôt après contre les administrateurs de la ville de Prague, sur laquelle il jeta l'interdit. Hus interjeta appel au concile général et passa outre, en continuant de prêcher ¹.

Pendant le mois de juillet 1411, au moment de sa propre réconciliation avec son frère Sigismond, Wenceslas parvint à établir entre l'archevêque et les hussites une sorte de trêve qui fut d'ailleurs de courte durée. Un tribunal choisi par les deux parties, et dont les principaux membres étaient: le prince électeur Rodolphe de Saxe, le comte Stibor (de Transylvanie, envoyé de Sigismond), Wenceslas, patriarche d'Antioche, prieur de Wysherad et chancelier du roi, et Conrad évêque d'Olmütz, rendit (juillet 1411) une décision aux termes de laquelle l'archevêque devait se soumettre au roi et écrire au pape qu'il ne savait absolument rien touchant des hérétiques de Bohême, et que les points de droit soulevés à l'occasion de Hus et de ses collègues ayant été très-heureusement résolus par le roi et ses conseillers; toutes les censures portées par le Saint-Siège à ce sujet avaient lieu d'être levées, ainsi que l'obligation pour Hus de comparaître en personne ². Vers le même temps, Hus affirma la pureté de sa foi, et remit le soir du 1^{er} septembre 1411, dans le collège Carolin, au recteur et aux directeurs de l'Université, une profession écrite sous forme de lettre à Jean XXIII, dans laquelle il protestait de son orthodoxie et de son respect profond pour le vicair de Jésus-Christ, et repoussait en même temps comme mensongères diverses accusations lancées contre

(1) Cf. *Epist. 8 in Documenta M. J. Hus, etc.* 1869, p. 16. — HÖFLER, *Hist.* 1^{re} partie, p. 20, 291, 294. — PALACKY, *Histoire de Bohême*, t. III, 1, p. 256-259, 263, etc. — *Documenta, etc.* p. 429 sqq.

(2) Voir les pièces dans les *Documenta, etc.* p. 434-443. — HÖFLER, *Hist.* t. I, p. 294-296, etc.; t. II, p. 193-200. Cf. PALACKY, l. c. p. 268. Ce dernier présume (p. 267) que l'accord passager de l'archevêque avec Hus eut l'assentiment du pape.

lui. Ainsi, c'était faussement qu'on lui reprochait d'avoir enseigné que la substance matérielle du pain demeure dans l'eucharistie, et que le corps de Notre-Seigneur n'est présent qu'au moment de l'élévation, et non plus lorsque l'hostie est replacée sur l'autel. Il n'avait jamais soutenu que les princes puissent confisquer les biens du clergé, et s'exempter de la dîme, etc. Ce n'était pas à lui qu'il fallait attribuer l'expulsion des Allemands de Prague : c'étaient bien plutôt ceux-ci qui avaient violé les constitutions (chartes de fondation) de l'université (c'est-à-dire la fausse explication qu'on en donnait) et avaient refusé d'obéir au roi. Quand on l'avait cité à Rome, il s'y serait rendu volontiers, si les embûches de ses ennemis et surtout des Allemands ne l'en avaient empêché. Bien souvent il s'était déclaré prêt, et il s'offrait encore une fois à confondre ses adversaires, s'engageant même, s'il était vaincu, à *subir la peine du feu, pourvu qu'en cas de défaite ses accusateurs endurassent la même peine* ¹.

Le même jour (1^{er} septembre 1411), Hus écrivit au sacré-collège pour dire combien il avait contribué à faire rejeter l'obédience de Grégoire XII, et à provoquer la reconnaissance du concile de Pise. C'était pour cette raison que l'archevêque Zbynek l'avait persécuté, et lui avait interdit d'exercer les fonctions sacerdotales dans le diocèse. Plus tard ce prélat avait dû faire lui-même adhésion au concile; mais il n'en était pas moins vrai qu'on devait trouver là le principal motif des poursuites exercées contre Hus. Il appartenait aux cardinaux de prendre sa défense, et de le dispenser de la comparution personnelle. Son innocence était certaine, et il s'engageait à la démontrer devant l'université de Prague et tous les prélats de Bohême ².

Il ne faut pas oublier le peu de conformité de ces documents avec les écrits que Jean Hus publiait à la même époque, avant et après sa paix avec l'archevêque. Dans le livre *De libris hæreticorum legendis*, non-seulement il déclame contre la condamnation au feu des livres de Wiclif; mais encore il attaque assez ouvertement l'autorité de la tradition, car, d'après lui, celui-là seul est hérétique qui est en contradiction formelle avec l'Écriture.

(1) *Documenta*, p. 18 sqq., et HÖFLER, l. c. 1^{re} partie, p. 164 sq. Ce que Lehmann a publié dans les *Études et Critiques* (1837, 1^{er} cahier) comme un écrit apologétique du temps n'est qu'un fragment de l'*Historia de factis* de P. de Mladenowicz.

(2) *Documenta*, p. 20 sq.

Dans un autre ouvrage intitulé « *Actus pro defensione Wicleffi* » il fait l'apologie des livres de Wiclif, et attribue à la jalousie de l'antechrist la défense qu'on lui a faite à lui-même de prêcher. C'est aussi en faveur de ce sectaire qu'il écrivit la *Defensio quorundam articulorum J. Wicleffi*, dans les opuscules de *Ablatione temporalium a clericis* et de *Decimis*, où il prétend que les laïques ont le droit et même le devoir d'enlever la dime aux clercs, si ceux-ci en font mauvais usage. Il y soutient encore cette proposition de Wiclif, qu'un supérieur temporel ou spirituel perd son autorité, s'il vient à commettre un péché mortel. C'est vraisemblablement à cette époque qu'il faut placer sa correspondance avec Richard Vitze, Anglais wiclifiste, à qui Hus fait part de l'éminent succès de la prédication évangélique en Bohême¹. Il voulut aussi engager une discussion, le 13 septembre 1411, avec un autre Anglais résidant à Prague, chargé d'une mission de son souverain auprès du roi Sigismond de Hongrie, et nommé Jean Stock, lequel prétendait qu'on ne pouvait lire les ouvrages de Wiclif sans grand danger pour la foi. Mais Stock ne voulut y consentir que si le débat était porté à Paris ou dans quelque autre université neutre².

Toutes ces circonstances et d'autres encore engagèrent l'archevêque à ne pas envoyer au pape les lettres dont nous avons parlé, et, le 5 septembre 1411, il écrivit lui-même au roi pour se plaindre de l'inobservation du contrat, alléguant que l'on continuait à exercer des vexations contre le clergé et à répandre sur lui les plus infâmes calomnies. Il se rendit en même temps à Presbourg pour y implorer du roi Sigismond aide et protection dans cette affaire, mais la mort vint l'y surprendre, le 28 septembre 1411³. On élut à sa place le médecin de Wenceslas, Albik d'Uniczow, docteur en médecine et en droit, et maître ès arts libéraux. C'était un homme déjà âgé, qui était entré dans les ordres après la mort de sa femme; il avait des vues droites, de l'intelligence et de la capacité; mais il vivait fort retiré, ses ennemis l'accusèrent d'avarice, et lui reprochèrent surtout d'avoir acheté sa dignité à prix d'argent⁴. Dès le mois de

(1) HÖFLER, *Hist.* t. II, p. 210-214. La lettre de Hus à cet Anglais se trouve dans es *Documenta*, etc. p. 12 sq.

(2) *Documenta*, etc. p. 447.

(3) *Ibid.* p. 443. — PALACKY, l. c. p. 270 sq.

(4) Palacky (l. c. p. 273) combat ces accusations; du reste, l'élection d'Albik

mai 1412, le légat Wenceslas Tiem, doyen de Passau, vint lui apporter le *pallium*. Jean XXIII lui envoya en même temps la bulle portant publication de la croisade contre Ladislas de Naples. Avec la permission du roi et de l'archevêque, on afficha cette bulle sur les troncs de la cathédrale et des églises de Teyn et de Wysherad, et l'on publia des indulgences pour engager le peuple à concourir par de riches offrandes à la guerre sainte. Mais Hus et ses amis ne manquèrent point de s'élever avec violence, du haut de leur chaire, contre cette bulle, qu'ils traitaient de véritable provocation au massacre des chrétiens. Ils allèrent même jusqu'à traiter le pape d'antechrist. Le 7 juin 1412, Hus soutint publiquement une thèse contre la bulle, en déclarant qu'il ne reconnaissait d'autre autorité que « l'Écriture sainte et la Loi du Christ », et qu'il ne tenait les décrets du pape pour obligatoire qu'autant qu'ils s'accordaient avec cette Loi (ce dont la conscience de chacun restait juge) ¹. Jérôme de Prague se montra plus violent encore et fut regardé comme le héros du jour. Même scène à peu près eut lieu le 20 juin. De bienveillantes remontrances de l'archevêque, de la faculté de théologie, ne furent pas écoutées; la défense de la bulle, entreprise par Étienne de Palecz et autres, ne produisit aucun effet; les amis de Hus envahirent les églises, injurièrent les prédicateurs qui recommandaient les indulgences, excitèrent le peuple contre l'autorité ecclésiastique, formèrent une ligue contre l'antechrist visible, et répandirent partout des placards injurieux contre le pape et les prélats. Deux livres de Hus, intitulés *de Indulgentiis* et *Contra bullam papæ*, attisèrent encore le feu et, sous la conduite de Woksa, seigneur de Waldstein, noble de la cour de Wenceslas, on attacha la bulle au cou d'une prostituée, que l'on plaça sur un char triomphal comme la représentation de la « prostituée de Babylone ». Woksa étant ami de Jérôme de Prague, c'est à lui plutôt qu'à Hus qu'il faut attribuer la responsabilité de cette scène ².

s'explique facilement, puisque le chapitre tenait beaucoup à choisir quel qu'un d'agréable au roi.

(1) On trouve une protestation de la faculté de théologie de Prague à ce sujet, ainsi que la réplique de Hus, dans les *Documenta*, etc. p. 448 sqq.

(2) PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 277 sq., et *Hist. du Hussit.* p. 57. KRUMMEL, l. c. p. 260. Höfler (*J. Hus*, etc. p. 306) fait remonter cet événement à l'année 1410, et se reporte aux sources citées dans son livre: *Hist.* t. II, p. 172. Mais l'acte d'accusation contre Jérôme de Prague le place au mardi dans l'octave de la Pentecôte 1411. — MANSI, t. XXVII, p. 855. — HARD. t. VIII, p. 522.

Le roi Wenceslas décréta alors que la peine de mort serait désormais prononcée contre ceux qui se rendraient coupables d'outrages envers le souverain pontife. En conséquence, la municipalité de Prague fit appréhender et décapiter, malgré l'intercession de Hus, trois jeunes gens des dernières classes du peuple, factieux des plus exaltés qui, le dimanche 10 juillet, avaient publiquement contredit et insulté des prédicateurs dans leurs églises. On les inhuma solennellement dans l'église de Bethléem, et Hus, dans un sermon, les loua comme des martyrs ¹. Cette conduite de Hus amena une crise dans les esprits. Les collègues les plus distingués de Hus, la plupart ses anciens maîtres, Stanislas et Pierre de Znaïm, Étienne de Palecz, André de Broda et d'autres encore ², presque tous cependant tchèques comme lui, se déclarèrent ouvertement contre lui et Wiclif ³. Le roi Wenceslas, au contraire, s'arrêta à moitié chemin : il voulait la « chaire libre » et n'entendait ni reculer ni prendre parti contre Hus ; d'autre part, cependant, il maintenait la peine du bannissement contre les défenseurs des quarante-cinq articles de Wiclif ⁴, et il faisait tenir, le 16 juillet 1412, dans la salle du conseil (*in prætorio*) une grande assemblée (que Hus a bien souvent accablée d'injures), où furent officiellement approuvés six articles opposés par la faculté de théologie aux doctrines de Wiclif. Voici ces articles ⁵ : 1° *Qui aliter sentit de sacramentis et clavibus Ecclesiæ, quam Rmoana Ecclesia, censetur hæreticus.* 2° *Quod his diebus sit ille magnus Antichristus et regnet..... est error evidens.* 3° *Dicere quod constitutiones sanctorum Patrum et consuetudines laudabiles in Ecclesia non sunt tenendæ, quia in scriptura Bibliæ non continentur, est error.* 4° *Quod reliquæ et ossa sanctorum..... non sint venerandæ..... est error.*

(1) HÖFLER, *Hist.* t. II, p. 201 ; t. III, p. 230-234. — HELFERT, l. c. p. 110, 116, etc. — PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 273-280. — CZERWENKA, *Hist. de l'Egl. évang. en Bohême*, 1869, p. 85 sq.

(2) Cette séparation ne remonte pas plus haut. Cf. PALACKY, *l'Histoire du Hussitisme*, etc. p. 145. Hus attribue lui-même souvent la scission à la bulle des Indulgences. *Opp.* t. I, p. 330 b, 394 b, 398 sq.

(3) Hus les appelle *cancerisantes*, sous prétexte qu'ils marchaient en arrière comme les crabes ; il parle souvent dans ses ouvrages de leur apostasie. Cf. *Opp.* t. I, p. 324 sqq. 330 b, 334 a, 360 b.

(4) Voir une nouvelle condamnation des quarante-cinq articles du 12 juillet 1412 dans les *Documenta*, etc. p. 451 sq.

(5) PALACKY, *Histoire de Bohême*, t. III, 1, p. 280-283. — HELFERT, l. c. p. 116 sq. 134, etc. — HÖFLER, *Hist.* 2° partie, p. 202 ; 3° partie, p. 41 sq. 45 sq.

5° *Quod sacerdotes non absolvunt à peccatis et dimittunt peccata, ministerialiter conferendo et applicando sacramentum pœnitentiæ, sed quod solum denuntient confitentem absolutum, est error.* 6° *Quod papa non possit in necessitate evocare personas Christifidelium, aut subsidia ab eis temporalia petere ad defendendam Sedem Apostolicam, statum S. Romanæ Ecclesiæ et Urbis, et ad compescendum et revocandum adversarios et inimicos Christianos, largiendo Christifidelibus fideliter subvenientibus, vere pœnitentibus, confessis et contritis, plenam remissionem omnium peccatorum, est error*¹. On trouve dans les *Documenta* édités par Palacky, p. 456, un septième article ainsi conçu : *Item quod mandatum domini nostri regis et dominorum civium de eo, quod nullus clamaret contra prædicatores* (les prédicateurs de la croisade), *nec contra bullas papæ, est et fuit justum, rationabile atque sanctum.*

Ce fut vers le même temps que les curés de Prague portèrent au pape leurs plaintes contre Hus, par l'organe de leur procureur, Michel de Deutschbrod, surnommé Michael de Causis². On confia cette nouvelle information au cardinal Pierre de San-Angelo. Sur son avis, le pape, dans l'été de 1412, lança l'excommunication majeure contre Hus, et jeta l'interdit sur le lieu de sa résidence, quel qu'il fût. Il engagea en même temps les fidèles à s'emparer de sa personne pour le livrer à l'archevêque de Prague ou à l'évêque de Leitomyls (Jean *de fer*) et à détruire

(1) *Documenta, etc.* p. 445 sq. — PALACKY, a. a. O. S. 281 f. Höfler, attribue, d'après un codex, ces six articles à un synode diocésain de Prague tenu en 1413 (*Concilia Prag.* p. 72); mais ces articles se trouvent déjà dans les actes du synode de février de la même année (voir plus bas), et furent rédigés dès le 10 juillet 1412 chez l'évêque d'Olmütz. Cf. *Documenta*, p. 456.

(2) Voir le court exposé de leurs plaintes dans HÖFLER, *Geschichtsschr.* Thl. II. S. 204, et *Concilia Prag.* p. 73. Michael de Causis était un ancien curé de Saint-Adalbert, à Prague (nouvelle ville); il vivait à Rome depuis quelque temps à titre de *procurator de causis fidei*, d'où lui vient son surnom. Issu d'une famille allemande de mineurs de Deutschbrod, il aurait été chargé par le roi Venceslas de chercher à accroître les revenus des mines d'or. N'ayant pas réussi dans cette entreprise, il se serait enfui à Rome avec l'argent du roi. Tel est le récit d'un ami de Hus, Pierre de Mladenowicz (HÖFLER, *Geschichtsschr.* Thl. I. S. 129). Un autre réquisitoire contre Hus, antérieur à celui-ci, et rédigé après la mort de Zbynek, mais, paraît-il, avant les troubles de la bulle, pour la croisade car on n'en fait pas mention, vient d'être édité par Palacky dans les *Documenta, etc.* p. 457 sqq. Cette pièce a été écrite un an et demi après l'excommunication de Hus (l. c. p. 459), c'est-à-dire vers le milieu de l'année 1412. C'est à la même époque (10 juin 1412) que Hus écrivit au roi Wladislas de Pologne une lettre où il lui exposait son affaire, en prétendant n'avoir été accusé d'hérésie que par des ecclésiastiques simoniaques et corrompus, comme il les appelle. *Documenta, etc.* p. 30 sq.

l'église de Bethléem. Ce fut alors qu'Étienne de Palecz commença à prêcher ouvertement contre Jean Hus¹.

Les curés de Prague résolurent sur ces entrefaites d'exécuter l'interdit dans toute sa rigueur, et suspendirent les exercices du culte. De son côté, Hus chercha à exciter l'aristocratie bohémienne² et en appela au Christ. Il prétendit s'appuyer sur l'exemple de deux vénérables évêques, André de Prague (mort en 1224) et Robert de Lincoln (mort en 1253), qui en avaient appelé du pape au Seigneur, et de S. Jean Chrysostome lui-même, qui en avait fait autant à l'égard de deux conciles. Personne n'ignorait, disait-il, que son ennemi *Michael de Causis*, au nom des chanoines de Prague, avait obtenu son excommunication du cardinal Pierre de San-Angelo. Celui-ci, pendant deux ans, avait refusé d'entendre les avocats et procureurs de l'accusé, et de recevoir les excuses qu'il alléguait pour se dispenser de comparaître. On lui aurait tendu des embûches tout le long de la route, et d'ailleurs il était suffisamment instruit par l'aventure de Stanislas de Znaïm et d'Étienne Palecz, emprisonnés à Bologne, dépouillés et traités comme des criminels pour avoir voulu obéir à une citation de la cour romaine. Ses mandataires avaient accepté en son nom le supplice du feu, si ceux qui voulaient entrer avec lui dans la lice, consentaient à subir la même peine en cas de défaite; mais on n'avait répondu qu'en jetant en prison sans aucun motif³ son procureur légitime. Hus écrivit dans le même sens aux moines de Dola, pour affaiblir la portée des attaques dirigées contre lui par leur prieur Étienne⁴.

Sur ces entrefaites, la division des partis devenant de plus en plus profonde à Prague, les uns ne respirant que haine contre le pape, les autres que ressentiment contre Hus qui avait fait jeter l'interdit sur la ville, le roi crut devoir inviter celui-ci à s'éloigner volontairement, afin qu'on pût reprendre le culte interrompu. Hus obéit en décembre 1412⁵. Sa place à l'église

(1) Voir la sentence d'excommunication dans les *Documenta, etc.* p. 461 sq. Cf. PALACKY, *Gesch. von Böhmen*, t. III, 1, p. 285, etc. — HÖFLER, *Hist.* 1^{re} part. p. 26 sq.; 3^e partie, p. 50, etc. — HELFERT, l. c. p. 122.

(2) Sa lettre à ce sujet, de décembre 1412 (et non 1411), vient d'être publiée pour la première fois dans les *Documenta, etc.* p. 22, etc.

(3) *Documenta M. Joan. Hus*, Palacky, 1869, p. 464 sqq. — HUSSII, *Opp.* t. I, p. 22.

(4) *Documenta, etc.* p. 31 sq.

(5) PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 288.

de Bethléem fut provisoirement confiée à son cher disciple Hawlik.

Vers la même époque, l'archevêque de Prague, Albik, manifesta l'intention de se démettre de son archevêché, et l'évêque d'Olmütz, Conrad Vechta de Westphalie, grand ami du roi, fut chargé de l'administration du diocèse. La confirmation du Saint-Siège suivit en juillet 1413; Albik fut nommé archevêque de Césarée *in partibus* et prieur de Wysherad, tandis que le prieur en charge, le patriarche d'Antioche Wenceslas, grand chancelier royal, reçut l'évêché d'Olmütz¹. Sur le désir du roi et des principaux hommes d'État, l'administrateur Conrad, d'accord avec l'évêque de Leitomyšl, Jean *de fer* convoqua pour le 6 février 1413, dans le palais archiépiscopal² de Prague, un grand synode à l'effet de rétablir, autant que possible, la paix de l'Église. Hus n'y comparut pas en personne, mais il y fut représenté par son ami le jurisconsulte Jean de Jésenic. Les professeurs de la faculté de théologie, tous attachés à la vraie foi, ayant à leur tête Stanislas de Znaïm et Étienne Palecz, présentèrent un mémoire où les erreurs nouvelles étaient partagées en trois classes : « a) Les dissidents ne partageaient pas la foi commune sur les sept sacrements, les rites religieux, le culte des reliques, et les indulgences; b) ils ne voulaient accepter dans les controverses religieuses que l'autorité de la Bible (interprétée par le sentiment de chacun), et non celle de l'Église, représentée par le pape et les cardinaux; c) ils attaquaient la soumission et le respect dus au souverain Pontife, aux évêques et aux prêtres. » Le meilleur moyen de rétablir la tranquillité de l'Église, d'après ce document, était d'imposer aux novateurs l'obligation de se conformer, sur ces trois chefs, à la croyance générale de l'Église. Les récalcitrants seraient condamnés à l'exil.

Naturellement, les partisans de Hus firent des propositions de paix toutes différentes; d'après eux, il fallait en revenir à l'accordement du 6 juillet 1411, conclu entre l'archevêque et Hus, et permettre à celui-ci de comparaître devant le synode pour s'y purger du soupçon d'hérésie. Quiconque voudrait le charger, parlerait en présence de l'assemblée, mais en se soumettant à la peine du feu, si les accusations ne paraissaient pas suffisamment

(1) PALACKY, *Hist. de Bohême*, p. 286-289 et 297.

(2) Il devait d'abord se tenir à Böhmischembrod.

établies. Si personne n'acceptait ce rôle, la Bohême serait considérée comme justifiée à l'égard de Rome, et toute accusation ultérieure d'hérésie sévèrement interdite. Hus exprima à peu près les mêmes désirs dans une lettre adressée au synode, et récemment publiée par Palacky (*Documenta* etc., p. 52 et suiv.). Jacobell fit une proposition un peu différente; enfin Jean de Leitomyšl émit un avis plus pratique (10 février 1413): d'après lui, on nommerait un vice-chancelier chargé de la police de l'université, la prédication serait surveillée avec soin et complètement interdite à Hus et à ses partisans, dont les livres écrits en langue tchèque seraient confisqués.

Cette divergence de sentiments provoqua une foule d'écrits et de répliques dont la plupart n'ont jamais été publiés; le synode se sépara néanmoins sans aucun résultat ¹.

Le roi Wenceslas fit une nouvelle tentative pour rapprocher les *partis*, comme on les appelait, à l'aide d'une commission dont il confia la présidence à son favori, le prieur de Tous-les-Saints, M. Zdenek de Labaun; l'ancien archevêque Albik en faisait aussi partie. Mais bientôt les principaux organes des catholiques, Stanislas et Pierre de Znaïm, Étienne Palecz, et Jean Élie, accusèrent la commission de faiblesse et de connivence, pour avoir appelé l'Église un « parti » et avoir voulu joindre aux décisions du Saint-Siège cette clause: « Chacun doit les recevoir, *comme les recevrait un vrai et fidèle chrétien*. » En réalité, les hussites avaient prétendu par là justifier en toute rencontre leur désobéissance aux lois de l'Église et maintenir leurs convictions avec d'autant plus d'aisance et d'opiniâtreté, qu'ils se donnaient le titre de vrais et fidèles chrétiens. Après un débat stérile et prolongé pendant deux jours, les docteurs catholiques (c'est-à-dire les professeurs de la faculté de théologie) cessèrent de paraître devant la commission, et furent exilés par le roi comme fauteurs de la discorde ².

Stanislas de Znaïm ne tarda pas à mourir à Neuhaus. Jean Elie et Pierre de Znaïm gagnèrent la Moravie, et Étienne Palecz se

(1) Voir les pièces dans les *Documenta*, etc. p. 475-505, et dans HÖFLER, *Concilia Prag.* p. 73-111. Cf. HÖFLER, *Hist.* t. III, p. 51 sq. — PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 290-294. — HELPERT, l. c. p. 138, etc. et 2⁷⁸, etc.

(2) *Documenta*, etc. p. 507-511. — HÖFLER, *Geschichtsschr.* Bd. I. S. 28-33 — PALACKY, *Gesch. von Böhmen* Bd. III. 1. S. 294 ff.

réfugia à Leitomyšl. Wenceslas fit alors mettre à mort deux conseillers allemands de la vieille ville, adversaires déterminés de la réforme, et enleva ainsi aux Allemands la majorité qu'ils avaient toujours gardée jusque-là dans le corps municipal ¹.

Hus vivait pendant ce temps sous la protection du seigneur d'Austie, dans le château de Kozihradek, où s'éleva plus tard la ville de Tabor (au sud de la Bohême). Après la mort de ce seigneur, il accepta l'hospitalité qu'Henri de Lazan, surnommé *Leffel*, lui offrait dans son château de Krakovec (cercle de Rakowitz), non loin de Prague. Dans ces deux résidences, il écrivit une série d'ouvrages, tantôt en tchèque, tantôt en latin, dont le plus célèbre est son traité *de Ecclesia* ². La définition qu'il y donne de l'Église repose sur une erreur dogmatique qui a eu, dans le cours des troubles causés par le hussitisme, les plus funestes conséquences. Ce n'est d'après lui que la réunion des prédestinés, et l'unité de l'Église consiste dans l'unité de la prédestination ³. Celui qui n'est pas prédestiné (le *præscitus*) ne pourra jamais faire partie de ce corps mystique de Jésus-Christ. Les *præsciti* jouent dans l'Église le rôle des *excrementa* dans le corps humain, et comme ceux-ci n'en sont point des éléments essentiels, de même ceux-là ne font pas vraiment partie de l'Église. Judas, quoique appelé à l'apostolat, n'était ni prédestiné ni membre de la véritable Église : il en est ainsi de beaucoup d'ecclésiastiques, et sans une révélation spéciale, on ne peut dire de personne, même d'un membre du clergé, qu'il est membre de la sainte Église. Aucun laïque n'est donc obligé de regarder son supérieur ecclésiastique comme un membre de l'Église. S'il le voit pécher, il devra plutôt croire qu'il n'en fait point partie. L'Église du Christ est sainte, et bâtie sur la pierre, puisque le Seigneur a dit : « Sur cette pierre, » *c'est-à-dire, sur moi-même*, « je veux bâtir mon Église. » Cette sainte Église

(1) KRUMMEL, l. c. p. 286-302. — PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 295 sq. Dans son nouvel ouvrage, *l'Histoire du Hussitisme, etc.*, Palacky prétend que les voix furent, à partir de ce moment, équilibrées entre les Allemands et les Tchèques; il y en eut neuf de chaque côté.

(2) Imprimé dans HUSSII *Opp.* t. I, p. 243 sqq. et traduit en partie en allemand par HELFERT, l. c. p. 284-289.

(3) La doctrine de Hus sur l'Église est examinée en détail dans CAPPENBERG, *Utrum Hussii doctrina fuerit hæretica*, Munster, 1834, et dans FRIEDRICH, *La doctrine de Hus, etc.* 1862, p. 43 sqq.

s'appelle aussi l'Église romaine, mais elle peut ne plus s'identifier avec « le pape et les cardinaux : » car ceux-ci ont déjà cessé plus d'une fois d'être saints et purs; ainsi par exemple, au temps de la papesse Agnès (Jeanne), qui a réellement occupé la chaire de Saint-Pierre. Beaucoup aussi d'entre eux ont professé l'hérésie. Ce n'est pas ce collège de Rome, mais notre mère, l'Église universelle (la communauté des prédestinés) qui constitue la sainte Église romaine. Le pape n'est pas sa tête, mais un de ses membres; sa tête, c'est le Christ. Le pape et les cardinaux ont bien le rang de *pars præcipua Ecclesiæ*; mais à la condition qu'ils se conforment mieux que les autres à la loi du Seigneur, et que, renonçant à l'orgueil de la primauté, « ils n'en soient que plus humbles et plus zélés au service de l'Église. Les bulles pontificales, continue Jean Hus, ne méritent créance qu'autant qu'elles s'accordent avec l'Écriture : car le pape peut être séduit par l'intérêt, ou égaré par l'ignorance. L'Église n'a pas été bâtie sur Pierre, mais sur le Christ; Pierre n'a jamais été sa tête, mais seulement le premier des apôtres, signalé entre tous par la pratique des trois vertus de foi, d'humilité et de charité que ses successeurs, les papes, doivent pratiquer après lui. Le véritable pontife romain est le Christ seul; la dignité papale ne date que de Constantin qui, quatre jours après son baptême, statua que tous les évêques auraient leur chef à Rome. L'Église peut être gouvernée sans pape et sans cardinaux. Le pape doit prier pour les fidèles et se mettre à leur service, mais il ne doit pas les dominer. La loi du Seigneur, et non point le bon vouloir du pape et des cardinaux, doit être la règle, les décisions de l'Église, et l'on doit par conséquent rejeter les ordonnances du pape et des évêques quand elles sont iniques. C'est ce que Hus lui-même a fait avec de légitimes raisons. Cette thèse se prolonge dans le reste des chapitres (de 17 à 23) et au milieu des plus violentes invectives contre le pape, les prélats et les adversaires immédiats de Hus, comme Étienne Palecz et Stanislas de Znaïm, traite des excommunications légitimes ou injustes, ainsi que de la suspension et de l'interdit. Il y est aussi question des trois nouveaux martyrs bohémiens à l'occasion de la résistance qu'il faut opposer à certains décrets de l'Église (c. 21); Hus termine en donnant une courte appréciation personnelle sur les quarante-cinq articles de Wiclif: « On n'a jamais démontré, dit-il, qu'ils fussent tous hérétiques, erronés ou scandaleux. Il est surprenant que les

docteurs pontificaux n'aient pas condamné solennellement l'article qui permet aux princes d'enlever leurs biens temporels aux clercs prévaricateurs. Mais cela n'empêchera pas la réalisation de ce qu'ils craignent. »

Le même esprit régnait dans sa polémique contre Étienne de Palecz et Stanislas de Znaïm, dans ses sermons tchèques, dans son ouvrage sur la simonie, dans son abrégé de la doctrine chrétienne qu'il fit écrire sur les murs de l'église de Bethléem, et dans tous les autres ouvrages qu'il composa durant le cours de son exil. Dans le traité *De abolendis sectis*, il réclame l'abolition des ordres religieux, parce que les commandements de Dieu sont moins observés par les moines que par les scélérats. Enfin dans le *de Pernicie humanarum traditionum* il attribue au diable beaucoup de décisions et de règlements ecclésiastiques¹. Il échangea aussi pendant son exil une correspondance très-animée avec ses amis. Trois de ces lettres, adressées aux citoyens de Prague, déjà publiées dans *Hussii Opp.* t. I, p. 75, 119 et 124, viennent d'être reproduites beaucoup plus exactement dans les *Documenta J. Hus, etc.*, p. 34-43. Elles remontent aux premiers temps de son exil ; il y exhorte les habitants de la ville à persévérer et à défendre l'église de Bethléem. Il annonce en outre que, malgré toutes leurs violences, ses ennemis verront échouer leurs desseins, que des oiseaux autres que l'oie (Hus), élevés jusqu'aux cieux par la parole de Dieu et leurs propres forces, confondront leur perversité (prétendue prophétie de la destinée de Luther). Onze autres lettres inédites jusqu'ici, ont été mises au jour il y a peu de temps par Höfler², et plus récemment reproduites par Palacky (*Documenta, etc.*, p. 43-51 et 54-63). Dans la première (Höfler, II, p. 214; *Documenta*, p. 43), Hus encourage ses partisans, en se comparant à l'apôtre S. Paul emprisonné (*quamvis carceri non adstrictus*) ; il déplore que l'église de Bethléem, alors fermée, soit barricadée avec des bâtons, et exprime l'espoir de voir Dieu lui venir en aide dans sa lutte

(1) *HUSSII Opp.* t. I, p. 593-595 (ancienne édit. t. I, p. 472 sqq.) Les ouvrages intitulés *De sacerdotum et monachorum abhorrenda abominatione et desolatione in Ecclesia Christi*, *De mysterio iniquitatis* et *De revelatione Christi et Antichristi*, qu'on prétend avoir été composés à cette époque, et qu'on attribue même souvent à Hus, furent écrits bien avant lui par Matthias de Janow (p. 29). Cf. GIESELER, *Hist. ecclesiast.* 2^e partie, 3, p. 285, et SCHWAB, *Jean Gerson*, p. 547.

(2) HÖFLER, *Hist.* t. II, p. 214-229.

contre l'antechrist. La seconde lettre (Höfler, II, p. 215, *Documenta*, p. 44) parle de la miséricordieuse descente de Jésus-Christ sur la terre, et de sa condamnation par les *évêques* et les prêtres ; elle répète à la fin l'exhortation : « Soyez fermes, car le jugement est proche. » La troisième, écrite le jour de Noël 1412 ou 1413 (Höfler, II, 217, *Documen.* p. 47), ne roule que sur les joies de la fête, et ne fait point de polémique. Celle qui suit n'en est que plus véhémement (Höfler, II, 821, *Documenta*, p. 49). Il engage ses amis à ne se troubler ni de son exil, ni de l'excommunication lancée contre lui ; toutes ces persécutions tourneront à leur avantage commun : car elles leur viennent de ceux qui s'opposent à la parole de Dieu, semblables aux juifs déicides et meurtriers de S. Étienne. Il faut craindre l'excommunication qui vient de Dieu, toute autre ne peut nous nuire, elle nous attire même la bénédiction d'en haut (!). Dans la cinquième lettre, Hus remercie le Seigneur d'avoir envoyé aux habitants de Prague des *duces efficaces veritatis* (probablement Jacobell et ses collègues) ; il fait ensuite une sorte de méditation sur les souffrances du Christ et sur la paix. La sixième est datée, comme la troisième, de la fête de Noël (Höfler, II, p. 220, *Documen.* p. 46) ; mais quand Höfler la reporte au 25 décembre 1414, il est évidemment dans l'erreur : car, d'après nos calculs, au 25 décembre 1414, Hus était déjà détenu à Constance ; bien plus, cette lettre nous semble même être du 25 décembre 1413. Remarquons, en effet, qu'au moyen âge ce jour étant le premier de l'année, on eût naturellement inscrit la date de 1414. Son texte nous apprend que Hus venait de quitter Prague, ce qu'il fit au mois de décembre 1412 ¹. Par conséquent elle a dû être écrite le jour de Noël de cette même année. Les ennemis de l'exilé l'ayant accusé d'avoir fui, il répond en s'appuyant sur l'exemple du Christ qui, lui aussi, a été poursuivi par les prêtres. Si Dieu l'appelle à l'honneur du martyr, il disposera tout pour cela ; mais si Dieu veut qu'il prêche encore, il lui en fournira les moyens. Peut-être ses amis désirent-ils son retour à Prague, au moins pour voir interrompu, à cause de l'interdit, le service divin : car la prédication doit leur être à charge, maintenant qu'elle n'a d'autre inspiration que la cupidité, etc. « Malheur aux prêtres qui rabaisent la parole de

(1) Palacky, dans les *Documenta*, p. 46, adopte avec raison la date de décembre 1412.

Dieu! Malheur à ceux qui, chargés de prêcher au peuple, négligent de le faire, malheur aussi à ceux qui détournent les autres de prêcher ou d'entendre la parole divine! »

Ces lettres furent suivies de cinq autres adressées au maître Christian de Prachatic, alors recteur de l'université de Prague ¹. Dans la première il démontre déjà que le pape et ses docteurs sont la tête et la queue du dragon infernal, que l'oie (Hus) doit battre de ses ailes. Dans la seconde, il attaque la doctrine qui fait du pape le chef, et du sacré-collège le corps de l'Église romaine. Ce sont les satellites de l'antechrist qui ont inventé ce langage, pour faire croire que le pape et les cardinaux composent à eux seuls toute l'Église romaine, la chaire de Pierre fût-elle même occupée par Satan en personne, entouré de douze démons incarnés, et que l'on doit ajouter foi à toutes les décisions de ce diable et de son corps monstrueux. Suit une longue polémique contre la doctrine qui défend de contredire les décisions du Saint-Siège, sous peine d'hérésie. L'hérétique Libère et la papesse Jeanne auraient donc été les têtes de la sainte Église romaine? Les deux expressions « Église catholique » et « Église romaine » cessent d'être identiques, si l'on entend par cette dernière le pape et les cardinaux. Dans ce cas, l'Église romaine ne serait plus qu'une Église patriarcale comme les autres, tandis que la *sainte Église romaine* se compose *des saints fidèles chrétiens* qui combattent dans la foi du Seigneur; celle-ci doit toujours subsister, quand même le pape avec tous ses cardinaux serait englouti comme Sodome. La troisième lettre énumère rapidement les principaux points qui séparent Hus de ses adversaires; il dénonce, entre autres, cette proposition comme diabolique : *quod non potest Deus alios dare successores (Christi seu Petri) suæ Ecclesiæ, quam est papa cum cardinalibus*. « S'ils avaient soutenu, » remarque Hus « (*posuissent* et non *posuisset*) *quod non potest dare peiores successores,* » ils auraient eu pleinement raison.

Dans la quatrième lettre, il déclame avec la plus grande violence contre Étienne de Palecz et Stanislas de Znaïm, reprochant à ce dernier d'avoir soutenu la « permanence » du pain (erreur de Wiclef) dans un écrit qu'il aurait ensuite désavoué. « Quant à lui, dit Jean Hus, « il préférerait mourir par le feu plutôt que de trahir

(1) HÖFLER, l. c. p. 222-229, et *Documenta J. Hus*, p. 54-63.

la vérité, aussi ne pouvait-il recevoir les avis de la faculté de théologie de Prague. » Puis il ajoute en forme de *post-scriptum* : « Je crois avoir péché, en interrompant ma prédication sur le désir du roi ; mais je suis décidé à ne point pécher plus longtemps. » La cinquième lettre est plus importante : « Je veux bien, » dit-il, « considérer le pape comme le vicaire du Christ dans l'Église romaine, mais cela n'est pas pour moi article de foi (*non est mihi fides*). Si le pape est *prédestiné* et répond à sa vocation, en marchant sur les traces du Christ, il est le chef de l'Église militante ; mais s'il vit contrairement à la loi du Christ, il n'est qu'un voleur, un scélérat, etc., dont on fait bien de mépriser les foudres. Je proteste en outre que je veux recevoir avec soumission et docilité de l'Église romaine, c'est-à-dire du pape et des cardinaux, toutes les ordonnances et décisions conformes à la loi du Christ, mais non pas toute ordonnance et décision quelconque qu'il leur plaira de donner : car le pape et toute la cour romaine peuvent errer *in via morum et in judicio veritatis*, comme l'expérience l'a prouvé plus d'une fois. La papesse avec tous ses cardinaux n'a-t-elle pas dit qu'elle était pape ? »

Hus s'occupait activement de répandre sa doctrine, en prêchant sans cesse autour de Krakowec, dans les bourgs et villages voisins ; il parlait souvent en plein air, au milieu d'une foule immense, charmant et excitant ses auditeurs par les peintures les plus noires du pape, des cardinaux et du reste du clergé. Ce fut même pendant son exil que l'hérésie jeta les plus profondes racines en Bohême, d'où elle gagna la Moravie et la Pologne, grâce surtout au concours de Jérôme de Prague, qui fut alors, avec les autres wiclifites, protégé par la parti tchèque de l'université de Prague contre les poursuites des Viennois, et spécialement du *magister* Sybart ¹. Hus écrivit lui-même à ce dernier une lettre très-violente, pour lui reprocher de servir l'Antechrist en persécutant Jérôme ².

Vers le même temps (février 1413), le pape Jean XXIII promulgua au synode de Rome la défense de lire les ouvrages de Wicléf ; ce fut dans la même année, au mois de décembre, qu'eurent lieu les négociations avec le roi des Romains Sigis-

(1) HÖFLER, *Hist.* 2^e part. p. 205. — *Documenta, etc.* p. 506, 512. — PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 263, 301.

(2) *Documenta, etc.* p. 63.

mond, pour la tenue du concile de Constance. Comme chef de l'empire et protecteur de l'Église, celui-ci n'était pas moins intéressé que comme futur héritier du trône de Bohême, à voir s'arrêter les progrès toujours plus menaçants pour lui de l'agitation populaire. Il eut à ce sujet des pourparlers avec son frère Wenceslas, et chargea plusieurs seigneurs tchèques qui étaient à sa cour en Lombardie d'aller trouver Hus, et de le décider à comparaître avec un sauf-conduit devant le concile général, pour y dissiper tous les bruits défavorables qu'on répandait sur sa personne et son pays ¹. Wenceslas approuva le dessein de son frère; mais comme il n'y eut de leur part aucune décision formelle à l'égard de Hus, celui-ci pouvait, sous la protection de la noblesse, se dérober facilement aux recherches. Plusieurs de ses amis lui en donnèrent le conseil, mais il se considérait comme moralement obligé de se rendre à Constance, puisqu'il en avait lui-même appelé du pape au concile général, et publié si souvent qu'il était prêt à rendre compte de sa foi devant tout le monde. Il avait donc, malgré tout, conservé l'illusion de croire que sa doctrine ne renfermait rien d'hétérodoxe, et que, si on lui laissait seulement la liberté de l'exposer, un concile réformateur, comme le devait être celui de Constance, ne manquerait pas de l'approuver ². En conséquence, il rentra à Prague, où l'archevêque Conrad avait réuni son synode diocésain; il fit afficher sur les murs, en latin, en tchèque et en allemand ³, qu'il était prêt à rendre témoignage de sa foi et de ses espérances, devant l'archevêque et son synode comme devant le concile de Constance, et que tous ceux qui voudraient l'accuser d'erreur opiniâtre ou d'hérésie, pourraient le faire, à condition d'accepter la peine du talion, s'ils étaient convaincus de calomnie. — La fin du texte latin disait que Hus « voulait démontrer son innocence au concile, conformément aux décrets et aux canons des saints Pères. » Dans le texte allemand, *les canons et les décrets des saints Pères* étaient remplacés par l'expression protestante, « selon la sainte Écriture; » enfin dans le texte tchèque, il n'était fait mention ni des saints Pères ni de l'Écriture.

(1) HÖFLER, *Hist.* t. I, p. 115. — *Documenta*, etc. p. 237. Voir plus bas la discussion sur le sauf-conduit de Hus.

(2) HÖFLER, *Hist.* t. III, p. 69 sq.

(3) *Documenta*, etc. p. 66, 67 et 238. — HÖFLER, *Hist.* 1^{re} partie, p. 116, etc.; 3^e partie, p. 73.

Le lendemain, qui était le 27 août, Jean de Jésenic se présenta à la chancellerie archiépiscopale, et exprima, tant en son propre nom qu'au nom de son mandant Jean Hus, le désir de comparaître devant l'assemblée du synode pour s'y défendre contre tout venant. Le même droit devait être aussi revendiqué pour le futur concile général. On n'accéda pas immédiatement à cette demande, le synode étant alors saisi d'une affaire concernant les droits de la couronne (*negotium regium*); mais on pria Jésenic d'attendre un peu avant de comparaître. Il patienta durant quelque temps; mais, voyant que le délai se prolongeait trop, il partit, après avoir fait dresser procès-verbat de son instance ¹ et en afficher une constatation à la porte de la résidence royale ².

L'avant-dernier jour d'août, une assemblée tout à la fois ecclésiastique et laïque, se réunit à Prague dans le couvent de Saint-Jacques. On y parla des demandes introduites par Hus, et à cette occasion, plusieurs barons demandèrent à l'archevêque s'il avait l'intention de l'accuser d'hérésie. Celui-ci répondit que, n'ayant à lui reprocher ni hérésie ni erreur, il ne saurait l'accuser de ces crimes, et que c'était devant le pape que Hus devait se justifier, puisque c'était le pape qui l'accusait ³. Jean de Jésenic posa la même question dans la même assemblée à l'inquisiteur du pape, Nicolas, évêque titulaire de Nazareth, et celui-ci donna le témoignage verbal et même écrit qu'aucune accusation ne lui avait été portée contre Hus, et qu'il avait eu l'occasion de constater son orthodoxie dans plusieurs entretiens ⁴. Vraisemblablement, ces deux prélats subissaient l'influence de Wenceslas, qui voulait à tout prix justifier la Bohême du soupçon d'hérésie; mais il y parvint d'autant moins que pendant ce temps Jérôme de Prague s'acharnait davantage à prêcher et à répandre partout ses erreurs et celles de ses amis.

Hus intervint lui-même le 1^{er} septembre 1414, en écrivant à Sigismond pour le remercier de sa bienveillance royale; il promet au prince, dans cette lettre, de se rendre à Constance sur la foi de son sauf-conduit, et ne demande qu'une faveur, la liberté

(1) *Documenta*, p. 240 sq. — HÖFLER, *Hist.*, 1^{re} partie, p. 162 sq. Cf. la déclaration de l'évêque de Nazareth, *Documenta*, l. c. p. 242, etc. — HÖFLER, l. c. p. 161, 169.

(2) *Documenta*, l. c. p. 68 sq. — HÖFLER, l. c. p. 118.

(3) *Documenta*, l. c. p. 239 et 531. — HÖFLER, l. c. p. 169, etc.

(4) HÖFLER, l. c. p. 161 et 168. Cf. p. 119. — *Documenta*, p. 242 sqq.

d'exposer sa croyance devant le concile général. Ayant toujours enseigné au grand jour, et jamais dans le secret, il réclame le droit de parler en séance publique et de répondre à ses contradicteurs. Il n'a rien à redouter en confessant le Christ, quand même il faudrait, pour défendre sa véritable foi, *endurer le dernier supplice* ¹.

A son retour à Krakowez, Hus apprit que ses adversaires avaient déjà réuni leurs chefs d'accusation certifiés, par témoins. Ils avaient même préparé une quête en Bohême pour subvenir aux frais du procès, et choisi pour leurs procureurs à Constance l'évêque Jean de Leitomyśl, Etienne de Palecz et trois autres docteurs en théologie. Un des amis de Hus lui procura une copie des nouvelles accusations formulées contre lui et des dépositions recueillies ainsi que des plaintes portées, en 1409, à l'archevêque Zbynek, et en 1412, par Michael de Causis, à la chancellerie romaine. Hus y répondit article par article, et put ainsi se préparer d'avance aux débats du concile ².

Quelque temps avant son départ pour Constance (10 octobre 1414) il adressa à son ancien professeur, le *magister* Martin, une lettre avec prière de ne l'ouvrir qu'après sa mort. Il l'y exhortait à la chasteté et à la simplicité dans les vêtements, confessant que sur ce dernier point il avait eu lui-même souvent des faiblesses, et qu'autrefois il s'était adonné au jeu des échecs, ce qui l'avait entraîné, lui et d'autres avec lui, à des mouvements de colère ³.

Il laissa en outre une lettre tchèque d'adieu à tous ses amis de Bohême. Il y disait qu'il se rendait, bien que sans sauf-conduit (*bez kleitu*), au milieu de ses ennemis, plus nombreux encore qu'autrefois ceux du Christ, et dont les plus acharnés étaient ses compatriotes. Il recommandait à ses amis de demander à Dieu pour lui la force d'âme, afin que, si la mort est inévitable, il la supporte avec fermeté, et que, s'il y échappe, ce ne soit au détriment ni de

(1) *Documenta*, p. 69. — HÖFLER, 2^e partie, p. 262. — PALACKY, *Hist. de Bohême*, 3^e partie, 1, p. 312. Cf. aussi *Acta concilii Const. manuscripta* (manuscrit in-4^o de la bibliothèque de Tubingue).

(2) PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 314, etc. Voir les chefs d'accusation et les réponses de Hus dans les *Documenta*, etc. p. 164-185, et dans HÖFLER, *Hist.* 1^{re} partie, p. 182-203.

(3) *Documenta*, etc. p. 74 — HÖFLER, l. c. p. 121. M. Zürn a traduit du latin en allemand cette lettre et la plupart des autres lettres de Jean Hus (Leips. 1836).

son honneur, ni de la vérité ¹. Cette lettre fut interpolée dans la suite; on y fit dire à Hus: « Si je consens à abjurer, sachez que ce sera seulement de bouche et non de cœur. »

Pour veiller à la garde de Hus, tant durant le voyage que pendant son séjour à Constance, Wenceslas et Sigismond avaient choisi trois nobles tchèques: Jean de Chlum (surnommé Kepka), Wenceslas de Duba sur Lestno et Henri Chlum de Latzenbock (ordinairement appelé Latzenbok); dès le 8 octobre 1414, Sigismond l'avait fait avertir, de Rothenbourg sur la Tauber, par un notaire, que cette noble escorte était prête et que les lettres de sauf-conduit ne tarderaient pas à l'être ². Le cardinal *magister* de Reinstein, le curé de Janovic Pierre de Mladenowicz, l'historien de son séjour à Constance ³, et d'autres amis, se joignirent à Hus, et le 11 octobre 1414, ils partirent de Prague avec plus de trente chevaux et beaucoup de voitures, au moment où le pape Jean XXIII traversait les Alpes. Le long de la route, Hus reçut le plus souvent des témoignages sympathiques du clergé et du peuple, à Nuremberg surtout, où il fit afficher sur différentes portes « qu'il se rendait à Constance, et que si on voulait l'accuser d'erreur ou d'hérésie, on devait y aller comme lui; que là, il rendrait compte de sa foi à tous les contradicteurs. Il écrivit encore de cette ville une lettre à ses amis de Bohême, où il leur racontait les incidents de son voyage, en insistant sur la réception favorable qu'on lui avait faite en Allemagne: nulle part il n'avait rencontré plus d'animosité qu'en Bohême. Il terminait en disant que, le roi Sigismond se trouvant actuellement sur les bords du Rhin (c'est *Rheno* qu'il faut lire et non pas *regno*), Wenceslas de Duba s'était rendu près de ce prince, pour

(1) On trouve le texte tchèque et le latin dans les *Documenta*, p. 71 sq.; tchèque et allemand dans HÖFLER, *Hist.* 1^{re} partie, p. 122 sq. Höfler donne ici et ailleurs la traduction allemande, que Mikowec a publiée, de neuf lettres de Hus (Leips. 1849).

(2) *Documenta*, etc. p. 533.— HÖFLER, *Hist.* 2^e partie, p. 263. Cf. ASCHBACH, *Hist. du roi Sigismond*, 1^{re} partie, p. 407, et PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 314-316.

(3) La Chronique de Pierre de Mladenowicz (plus tard curé de Saint-Michel et membre du consistoire utraquistique, mort en 1451), écrite en latin, parut pour la première fois, avec quelques altérations, dans le texte latin surtout, dans les *Epistolæ quædam piissimæ et eruditissimæ J. Hus*, Wittenb. 1537, avec une préface de Luther, puis dans l'*Historia et Documenta J. Hus*, ordinairement intitulée *Hussii Opp.* Nuremb. 1558 et 1715; enfin plus récemment dans HÖFLER, *Hist.* 1^{re} part. p. 111-315, et dans PALACKY, *Docum.* p. 237, etc. Cf. PALACKY, *Histoire du l'Hussit.* etc. p. 22, etc.

réclamer le sauf-conduit; mais que lui, Hus, avec ses autres amis, sans s'arrêter plus longtemps, continuaient leur voyage pour Constance (ils passèrent par Biberach où on leur fit un excellent accueil), car il croyait inutile d'aller en personne (demander un sauf-conduit) à l'empereur, et de faire pour cela un aussi long détour¹.

Ils arrivèrent à Constance le samedi 3 novembre 1414, et Hus alla demeurer dans la rue de Paul, chez une veuve nommée Fida² dont la maison porte encore aujourd'hui un bas-relief représentant Jean Hus (n° 328). Le lendemain même, 4 novembre, Henri de Latzenbock et Jean de Chlum allèrent prévenir le pape, que Jean Hus était arrivé avec un sauf-conduit *regis Romanorum et Hungariæ*³, et réclama pour un tel hôte la protection de Sa Sainteté. Le pape leur répondit avec bienveillance: « Quand même Jean Hus aurait tué mon propre frère, il ne devrait rien craindre à Constance⁴. » Par égard pour le roi Sigismond, il voulut retarder le procès jusqu'à son arrivée, et, en attendant, il commua l'excommunication portée contre Hus en une simple suspense, qui l'empêchait seulement de dire la messe et de prêcher, mais laissait à tout le monde la liberté de communiquer avec lui; Hus devait cependant avoir soin de ne pas assister aux grandes cérémonies du culte, afin d'éviter le scandale. Cette commutation fit naturellement évanouir l'interdit, qu'il eût d'ailleurs fallu lever, à moins de se passer à Constance de tout service divin⁵.

Pendant la nuit de ce même dimanche, 4 novembre, Hus écrivit une nouvelle lettre à ses amis de Bohême: il était arrivé le 3 sans sauf-conduit, et dès le lendemain *Michael de Causis* avait déposé contre lui un réquisitoire en forme. Sigismond est à Aix-la-Chapelle pour son couronnement, le pape et le concile doivent l'attendre pour commencer le procès; mais il n'arrivera qu'à

(1) *Documenta, etc.* p. 75, 245. — HÖFLER, l. c. 1^{re} partie, p. 126, etc.

(2) On l'appelait aussi *Pfistrin*, mais on se demande si c'était son nom de famille ou sa profession (boulangère). Vgl. MARMOR: *Le concile de Constance*, 1858, S. 69.

(3) Le sauf-conduit fut apporté à Constance par Venceslas de Duba lui-même le 5 novembre; il ne s'agit donc pas ici d'un laissez-passer écrit, mais d'une garantie morale résultant de la parole de l'empereur et de la désignation de l'escorte des trois nobles.

(4) *Documenta, etc.* p. 245 sq. — HÖFLER, *Hist.* 1^{re} partie, p. 126-128. — PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 316 sq.

(5) *Documenta*, p. 80, au haut. — HÖFLER, l. c. 1^{re} partie, p. 130, au bas, et p. 131, au haut.

Noël, et le concile sera alors bien près de sa fin, à moins qu'il ne se prolonge jusqu'à Pâques (!). A Constance, tout est très-cher, surtout le fourrage; aussi ont-ils, Jean de Chlum et lui, renvoyé leurs chevaux à Ravensburg; il craint de tomber bientôt dans le besoin, et prie ses amis de vouloir bien ne pas l'abandonner. Latzenbock s'est mis en route pour rejoindre Sigismond. Il y a à Constance une grande quantité de Parisiens et d'Italiens, peu néanmoins jusqu'ici d'archevêques et d'évêques, mais un nombre assez considérable de cardinaux, qui se promènent montés sur des mules. Les tchèques (il en était parti à peu près deux mille pour Constance) ont dépensé leur argent pendant le voyage et se trouvent dans une grande nécessité. Il a grand'pitié d'eux, mais ne peut donner à tout le monde ¹.

Dans une seconde lettre du 6 novembre, Hus se vante encore d'être venu à Constance sans sauf-conduit ², et de ne craindre en rien les efforts de Michaël de Causis ni de ses autres ennemis; il espère au contraire remporter une éclatante victoire et confondre pour jamais ses adversaires. Le pape ne voulait pas arrêter le procès; il disait: « Qu'y puis-je faire, ce sont vos gens qui mènent tout (*quid ego possum, tamen vestri faciunt*)? » Le roi Wenceslas avait, en effet, toujours exprimé le désir et il venait de le renouveler à Constance, qu'aucun Bohémien ne fût accusé d'hérésie, et qu'aucune imputation de cette nature ne fût émise contre Hus. Plus loin on lit que deux évêques et un docteur ont assuré à Jean de Chlum qu'on n'exigera de Hus qu'une adhésion tacite (*sub silentio concordarem*), c'est-à-dire qu'on ne lui demandera pas un désaveu formel de ses erreurs; mais qu'on se contentera de son silence, et qu'ainsi l'affaire sera assoupie. Jean Hus ne manque pas d'en tirer cette conclusion, *quod timent meam publicam responsionem, et prædicationem*; puis il ajoute qu'il attend l'arrivée de Sigismond pour avoir la liberté de parler. Ce prince avait manifesté une grande joie en apprenant qu'il s'est rendu à Constance sans sauf-conduit: c'est Wenceslas de Duba qui lui a apporté cette pièce, en arrivant le 5 novembre à Constance. Dans toutes les villes, Hus a été très-bien accueilli, il a fait afficher des déclarations en allemand et en latin dans toutes les villes impériales, et s'est entretenu avec les différents *magistri*.

(1) *Documenta*, p. 77. — HÖFLER, l. c. 1^{re} partie, p. 129 sq.

(2) Nous parlerons plus loin de l'erreur qu'on a faite en lisant: *sine salvo conducto* PAP.E.

L'évêque de Lubeck, qui le précédait d'un jour, avait voulu amener la population contre lui; mais ses efforts ont été inutiles. La lettre se termine par de nouvelles allusions à la pénurie d'argent, et les mêmes instances à cet égard ¹.

Dix jours après, le 16 novembre, Hus écrivit une troisième lettre, fort déclamatoire; il y raconte que sa présence n'a pas interrompu le service divin dans la ville, puisque le pape lui-même y a dit la messe, nonobstant son arrivée ². La lettre du *magister* cardinal de Reinstein fait aussi allusion à ce point; elle mentionne de plus le bruit alors répandu par les amis ou par les ennemis de Hus, que celui-ci devait prêcher à Constance dans une église le dimanche suivant et donner un ducat à chacun de ses auditeurs. D'après lui, Hus aurait dit la messe tous les jours (*divina peragit*) et cela depuis le commencement de son voyage. En dernier lieu, le cardinal fait observer que l'Oie (Hus) n'a rien à craindre du feu, puisque la vigile de Saint-Martin tombe cette année-là un samedi, par conséquent un jour d'abstinence ³.

§ 748.

PREMIÈRE SESSION DU CONCILE, LE 16 NOVEMBRE 1414, ET ÉVÉNEMENTS QUI SE PASSÈRENT A CONSTANCE JUSQU'À L'ARRIVÉE DE SIGISMOND.

On a vu que la première session générale du concile devait se tenir le 16 novembre 1414, dans la cathédrale de Constance ⁴. Le pape y présidait; mais ce fut le cardinal Jordan d'Albano qui célébra la grand-messe *de Spiritu Sancto*. Après la recitation des prières et des litanies, le pape prit la parole et développa le texte : *Loquimini veritatem* (Zacharie, 8, 16), en exhortant tous les membres du concile à procurer avec zèle et dévouement la paix et l'avantage de l'Église. Le car-

(1) *Documenta*, p. 78 sq. — HÖFLER, l. c. 1^{re} partie, p. 131 sq.

(2) *Documenta*, p. 81 sq. — HÖFLER, l. c. 1^{re} partie, p. 132-135.

(3) *Documenta*, p. 79 sq. — HÖFLER, l. c. 1^{re} partie, p. 130 sq.

(4) Toutes les sessions générales du concile, de même que toutes les congrégations générales, se tinrent dans la cathédrale, comme le mentionnent expressément les actes synodaux. On voit par là ce qu'il faut penser de la « salle du concile, » que l'on montre aux étrangers, moyennant rétribution, avec toute sorte de prétendues antiquités. Le concile n'a jamais tenu de réunion dans ce local; mais ce fut là que se réunit le conclave pour l'élection de Martin V.

dinal Zabarella et un notaire pontifical donnèrent alors lecture de la bulle de convocation du 9 décembre 1413 que nous connaissons déjà, et d'un nouveau décret dans lequel le souverain pontife, avec l'approbation du saint concile et sous la promesse d'indulgences, ordonnait que, durant la durée du concile et pour attirer sur lui les bénédictions de Dieu, on célébrait chaque jeudi, dans toutes les églises de Constance, la messe du Saint-Esprit. Tous les membres de l'assemblée qui avaient reçu le sacerdoce devaient dire la même messe chaque semaine, et tous les fidèles apporter à l'œuvre commune le concours de leurs prières, de leurs jeûnes et de leurs aumônes. Le but de tous les conciles généraux étant avant tout de s'occuper de la foi, les docteurs devaient s'appliquer avec le plus grand soin aux questions dogmatiques, échanger leur réflexions et communiquer le résultat de leurs travaux au pape et au concile; on désignait plus particulièrement à leurs investigations les erreurs produites çà et là, notamment celles de Wiclef, et les moyens de procurer à l'Église la réforme aussi indispensable que la paix ¹.

Les règlements de Tolède pour la police de l'assemblée furent remis en vigueur. Le synode nomma ensuite ses bureaux, qui se composaient pour chacune des quatre nations (française, italienne, allemande et anglaise ²) d'un protonotaire, de deux notaires, et d'un certain nombre de secrétaires, scrutateurs, avocats conciliaires, procureurs, promoteurs et introducteurs; le comte Berthold de Ursinis fut nommé questeur, et la session suivante fixée au 17 décembre ³.

A peine cette première session était-elle terminée que le cardinal Jean Dominici, appelé cardinal de Raguse, fit demander

(1) A la suite de cette invitation plusieurs prélats rédigèrent en toute liberté leurs observations sur ce sujet. Nous avons encore un des deux mémoires de l'archevêque Pileus de Gènes, intitulé *De la réforme ecclésiastique*, et inséré dernièrement par DÖLLINGER dans les *Documents pour servir à l'histoire du xv^e et du xvi^e siècle* (t. II, 1863, p. 301-311). Il a été évidemment écrit avant la cinquième session; dans le § 2, en effet, l'auteur demande qu'on déclare l'autorité et les pouvoirs du concile. Or cette déclaration fut faite dans la cinquième session, comme le constatent les mots *hoc expeditum est*, ajoutés plus tard au texte.

(2) L'Espagne, attachée à l'obéissance de Benoît XIII, ne fut pas représentée au concile.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 536-540. — HARD. t. VIII, p. 230-235. — LENFANT, *Histoire du concile de Constance*, nouv. éd. 1727, t. I, p. 48-53. — CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XXXV, c. 40-43 incl.

comme plénipotentiaire de Grégoire XII, aux représentants de l'empereur et aux magistrats de la ville, de pourvoir à son logement. On lui désigna le couvent des augustins, qu'on aurait offert à Grégoire XII lui-même, s'il était venu. Le cardinal, qui s'était tenu jusque-là dans les environs, parut alors en personne et fit mettre aussitôt les armes de son maître à la porte de sa demeure. Elles furent enlevées pendant la nuit, et cette mesure fut diversement jugée. Une congrégation générale, tenue le 20 novembre dans la salle basse du palais pontifical, s'occupa de cet incident; mais les avis y furent très-partagés : finalement on adopta à la simple majorité, une résolution mixte en vertu de laquelle le pape Grégoire XII, tant qu'il ne serait pas personnellement présent, devait s'abstenir de faire appendre ses armes. C'était lui faire plus d'honneur que ne le pouvait accorder son rival; aussi bien cette décision ne s'harmonisait guère avec la sentence de déposition portée à Pise contre Grégoire ¹.

Cependant le nombre des membres du concile croissait sensiblement. On signalait notamment l'arrivée de Pierre d'Ailly (17 novembre), reçu avec les plus grands égards par les autres cardinaux, du comte de Cilly, beau-père de Sigismond, des envoyés du duc Albert V d'Autriche, du théologien Nicolas de Dinkelsbühl, des députés anglais et d'une foule d'autres princes, seigneurs, prélats et docteurs. Ce fut sans doute avec les envoyés du duc d'Autriche que vinrent les députés de l'université de Vienne, Pierre de Pulka, docteur en théologie, et Gaspard de Meiselstein, docteur *decretorum*. Ce dernier ne resta pas longtemps à Constance, mais le premier nous a laissé, dans ses lettres adressées du concile à l'université, des documents ² récemment mis au jour, et très-importants pour l'histoire de cette assem-

(1) MANSI, l. c. p. 540 sq. — HARD. l. c. p. 235 sq. — LENFANT, l. c. p. 54. — SCHWAB, *J. Gerson*, p. 499.

(2) Publiés par FR. FIRNHABER dans les *Archives pour l'étude des questions historiques en Autriche*, t. XV, Vienne, 1856. Pierre Tzech ou Tzsch le fait naître dans la Basse-Autriche, d'où lui serait venu le surnom de Pulka. Plusieurs autres auteurs l'appellent aussi Pierre de Saint-Bernard. Il fut d'abord attaché à la Faculté des arts, puis passa à celle de théologie, où il fut reçu docteur, et dont il fit longtemps, avec son ami et condisciple Nicolas de Dinkelsbühl, le plus bel ornement († 1425). Cf. ASCHBACH, *Hist. de l'Université de Vienne*, 1865, p. 424 sq. La bibliothèque de l'Université de Tubingue possède dans l'un des recueils relatifs aux questions qui nous occupent (*Actes d'Erforth pour le concile de Constance*), un discours inédit de Pierre de Pulka, prononcé par lui devant les Pères du concile. Nous y reviendrons dans la suite.

blée. Sur ces entrefaites, et en attendant qu'Etienne de Palecz et Michaël de Causis eussent rédigé et remis leur acte d'accusation, les évêques d'Augsbourg et de Trente, avec le bourgmestre de Constance et le seigneur Hans de Bade, se présentèrent le 28 novembre à midi chez Hus, pour l'inviter à comparaître devant le pape et les cardinaux. Le seigneur de Chlum protesta, alléguant que Hus était sous la protection de l'empereur et qu'on ne devait rien entreprendre contre lui en l'absence du prince; mais Hus lui-même se déclara prêt à marcher, en faisant observer néanmoins qu'il était venu à Constance pour rendre compte de sa conduite *au concile général*, et non pas au pape et à ses cardinaux. Puis il monta à cheval et se rendit, en compagnie du chevalier de Chlum et de plusieurs autres seigneurs, à la demeure du pape; on dit que son hôtesse, par un triste pressentiment, versa des larmes en le voyant s'éloigner. Quand il fut en présence des cardinaux, celui qui présidait lui dit « qu'il avait recueilli sur son compte des bruits très-défavorables, mais qu'il voulait apprendre de sa propre bouche quel cas on devait faire de ces imputations. » Hus répondit qu'il détestait toutes les hérésies, qu'il aimerait mieux mourir que d'être hérétique opiniâtre; et que si on parvenait à le convaincre d'une erreur, il était prêt à l'abjurer et à en faire pénitence. Ces paroles parurent exercer une heureuse impression. Les cardinaux d'ailleurs ne tardèrent pas à s'éloigner et laissèrent Hus et le seigneur de Chlum sous bonne garde. Le franciscain Didacus, théologien lombard très-estimé, leur succéda avec la mission de sonder les doctrines de Hus sur l'Eucharistie; mais, malgré l'ingénuité qu'il feignit d'apporter dans le débat, il ne put lui arracher aucune réponse compromettante. A quatre heures, les cardinaux se rassemblèrent de nouveau; mais cette fois en présence du pape, ainsi que des amis et des ennemis de Hus. On remarquait, parmi les premiers, le *magister* cardinal de Reinstein et Pierre de Mladenowicz; mais Etienne de Palecz et le moine Pierre se trouvaient avec les seconds, et la discussion s'ouvrit bientôt entre les deux partis. Cette nouvelle réunion fut moins heureuse pour Hus, car elle se termina par son arrestation. A la signification qui lui en fut faite par un officier pontifical, le seigneur de Chlum vint trouver le pape, qui était encore à l'assemblée, et lui adressa devant elle les plus violents reproches. Jean aurait répondu qu'il était personnellement innocent dans cette affaire, et que c'étaient les cardinaux qui l'avaient contraint de prendre une

semblable mesure. Quoi qu'il en soit, Hus fut provisoirement retenu dans la maison d'un chanoine (le grand chantre), et huit jours après, le 6 décembre 1414, transféré au couvent des dominicains, où il resta enfermé, dit-on, dans une mauvaise chambre voisine des égoûts, jusqu'au dimanche des Rameaux : tel est du moins le récit de Pierre de Mladenowicz ¹. Que ce soit Hus lui-même qui, par une tentative d'évasion, ait donné lieu à son arrestation, comme le prétend Ulrich de Reichenthal (p. 216 et suiv.) et après lui beaucoup d'auteurs, c'est une opinion purement gratuite, émise par les ennemis de l'accusé, et dont fait mention Pierre de Mladenowicz ². Chlum, de son côté, soutint plus tard devant le concile (16 mai 1415) que, depuis son arrivée à Constance jusqu'au jour de son arrestation, Hus n'avait pas fait un seul pas hors de son domicile ³. Au moins ne faut-il pas méconnaître que, dans l'intérieur de sa maison, il prit bien des libertés qui ont pu motiver la manière rigoureuse dont on agit à son égard. Malgré la défense expresse du pape, il disait tous les jours la messe, et prenait souvent la parole à propos de certains événements contemporains, ce que naturellement l'évêque de Constance ne voulait pas tolérer ⁴.

Les articles réunis par Étienne de Palecz et Michaël de Causis, et remis par eux au pape, formulaient les accusations suivantes : 1° Hus avait soutenu que les laïques avaient le droit de recevoir la communion sous les deux espèces, et la meilleure preuve c'est qu'en fait ses disciples recevaient l'Eucharistie de cette manière (ceci n'était pas imputable à Hus). Il aurait aussi prétendu qu'après la consécration le pain matériel subsistait (accusation erronée). Il serait soumis plus tard à un interrogatoire sur ce point. 2° D'après lui, un prêtre coupable de péché mortel n'administrerait pas valablement les sacrements, ce que pouvait faire tout laïque en état de grâce. 3° Ses doctrines sur la constitution de l'Église étaient fausses : il ne voulait pas admettre que par l'Église il fallût entendre le pape, les cardinaux, les archevêques, les évêques et le clergé ; il soutenait que l'Église ne doit posséder aucun bien tem-

(1) *Docum. etc.* p. 248-252. — HÖFLER, *Hist.* t. I, p. 135-140. — PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 322 sq.

(2) *Documenta*, l. c. p. 247, au bas. — HÖFLER, l. c. p. 135, au bas.

(3) VAN DER HARDT, *Magnum Constantiense concilium*, 1699, t. IV, p. 213. — PALACKY, l. c. p. 322.

(4) HELFERT, *Hus et Jérôme*, p. 178 sq. — ULRICH DE REICHENTHAL, p. CCXII b. — KRUMMEL, *Hist. de la réforme en Bohême*, 1866, p. 455 sq.

porcel, que les laïques ont le droit de lui ôter ceux dont elle jouit et que ç'avait été la grande faute de Constantin et des autres princes après lui que d'enrichir les Églises et les monastères. 4° Il enseignait encore que si le pape et les clercs venaient à commettre un péché mortel, l'Église n'aurait plus d'autorité. 5° Ses erreurs sur l'Église étaient allées jusqu'à lui faire mépriser l'excommunication. 6° Il attribuait à tout le monde le droit d'investir les curés (c'est-à-dire qu'il le reconnaissait aux barons de Bohême, ses protecteurs). 7° Enfin, il soutenait en théorie et en pratique qu'on n'avait pas le droit d'interdire la prédication à un prêtre ou à un diacre. D'autres accusations se joignaient encore à celle-là : c'était lui qui avait fait expulser les Allemands de l'université de Prague, il avait déclaré orthodoxes les quarante-cinq articles de Wiclef, n'avait tenu aucun compte des ordres de l'archevêque et du pape, et était allé jusqu'à exciter ses amis à maltraiter les membres du clergé demeurés fidèles ¹. Le 4 décembre 1414, le pape confia le soin d'examiner ces accusations à trois commissaires : Jean, patriarche latin de Constantinople (Français d'origine et plus tard cardinal), et les évêques Bernard de Castellum (Citta di Castello, près de Pérouse) et Jean de Lubeck ². Les témoins qu'ils s'adjoignirent furent le docteur en théologie Münsterberg, le *magister* Steurch (Storch) de Leipsig, tous deux anciens collègues de Hus à Prague, Étienne de Palecz, l'ancien official du diocèse de Prague Celsmeister (Zeiselmeister), le moine Pierre de Saint-Clément (ennemi déclaré de Hus), Pierre, abbé de Saint-Ambroise à Prague, et plusieurs autres. On ne nomma point d'avocat à Hus, comme on le fait en tout temps : car personne ne se trouva pour le défendre contre l'accusation d'hérésie ; mais le pape lui envoya son médecin, comme s'il avait été attaqué de la pierre, de la fièvre ou de la dysenterie ³, et on lui assigna un meilleur appartement dans le monastère des Dominicains ⁴.

(1) *Documenta, etc.* p. 194-199. — HÖFLER, *Hist.* 1^{re} partie, p. 203-207.

(2) LENFANT (l. c. p. 63) écrit, au lieu de l'évêque de Lubeck, l'évêque de Lebus. Tous deux étaient en effet à Constance, et portaient le nom de Jean. (V. D. HARDT, t. V, p. 14 et 16) ; mais dans RAYNALD et les *Documenta*, p. 199 et 252, il y a formellement *Lubucensis*. Plus tard, le même auteur se trompe encore en traduisant *Castellum* par *Castellamar della Brucca*.

(3) *Documenta, etc.* l. c. p. 252. — HÖFLER, *Hist.* 1^{re} partie, p. 140.

(4) Palacky mentionne ce dernier trait sans dire d'où il le tient (*Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 330). Mladenowicz paraît soutenir au contraire que Hus

C'est là que Hus rédigea un certain nombre de traités religieux : sur le *Pater*, les dix commandements, l'Eucharistie, le mariage et la pénitence, sur les trois ennemis de l'homme, et l'amour de Dieu ¹. Il répondit en outre aux accusations de ses adversaires, en s'adressant surtout à Étienne de Palecz et à Gerson, ses ennemis les plus déclarés (Gerson avait, le 24 septembre 1414, extrait du livre de Hus *de Ecclesia* vingt propositions erronées, qu'il avait ensuite réunies et envoyées à Constance; il y vint lui-même le 21 février 1415 ². Hus en parlait ainsi : *Oh! si Deus daret tempus scribendi contra mendacia Parisiensis cancellarii* ³. C'est de cette époque que datent plusieurs des lettres qui nous restent encore de lui ⁴.

Le 7 décembre 1414, il y eut encore une congrégation générale (pas une session proprement dite) de cardinaux et de prélats, dans le palais du pape; celui-ci d'ailleurs n'y assista point. La nation italienne présenta un résumé écrit des mesures à prendre dans le moment ⁵. Il fallait tout d'abord reconnaître et exécuter les décrets de Pise, et spécialement déterminer le souverain pontife à obtenir de gré ou de force, dans l'intervalle d'une année, la soumission d'Angelo Corrarario et de Pierre de Luna. Le pape devait encore promulguer un canon en vertu duquel, s'il s'élevait une nouvelle controverse au sujet de la papauté et que le pape ne voulût point convoquer un concile général, les cardinaux-évêques, ou même seulement trois d'entre eux, auraient le pouvoir de le faire. C'était encore aux Pères de Constance qu'il appartenait de fixer les promesses et les engagements obligatoires pour chaque pape au jour de son exaltation; promesse de convoquer tous les dix ans ou au moins tous les vingt-cinq ans le concile œcuménique, de maintenir dans leur intégrité les droits de l'Église romaine, et de ne pas léser ceux des Églises

est resté jusqu'au dimanche des Rameaux dans la même chambre, près des égoûts. *Documenta*, l. c. p. 252. — HÖFLER, l. c. p. 140.

(1) *Hussii Opp.* t. I, p. 38 sq. — *Documenta*, etc. p. 254, etc. — HÖFLER, l. c. p. 142.

(2) *Documenta*, etc. p. 185 sq.

(3) *Hussii Opp.* t. I, p. 93, c. 50. — *Documenta*, etc. p. 97, c. 56.

(4) Ces pièces ne se trouvent avec ordre que dans les *Docum.* etc. p. 83, etc. Dans les *Hussii Opp.*, on n'a tenu aucun compte de la chronologie ni des sujets traités.

(5) Le même jour (7 décembre) le roi Jean de Portugal signa les pouvoirs de ses députés à Constance. Cf. DÖLLINGER, *Documents pour l'histoire du xv^e et du xvi^e siècle*, 1863, t. II, p. 299.

étrangères, de ne pas autoriser leurs empiétements réciproques, de ne jamais déposer les cardinaux, évêques ou clercs contre leur volonté et sans les formes juridiques, de ne pas livrer le clergé aux seigneurs temporels, de ne pas approuver les charges qu'on voudrait lui imposer, de réprimer tout trafic simoniaque des bénéfices, et de ne rien entreprendre d'important sans avoir consulté les cardinaux ¹. D'un autre côté, d'Ailly, cardinal de Cambrai, d'accord avec plusieurs prélats et docteurs français et le cardinal de Saint-Marc (Guil. Filastre), présenta un contre-projet dont voici les principales dispositions : « Le pape et les cardinaux étaient tenus, en vertu des décrets de Pise, et au nom du droit naturel et divin, de procurer l'union de l'Église et la réforme tant de sa tête que de ses membres. La même obligation incombait à tous les Pères du concile. Quiconque prétendrait qu'ils pouvaient se séparer sans s'ajourner à une époque déterminée serait fauteur de schisme, et fortement suspect d'hérésie. On ne devait plus à Constance discuter la valeur des décrets de Pise, mais prendre leur autorité pour fondement du nouveau concile. Les assemblées de Pise et de Constance ne formaient qu'un seul concile, il était donc inutile de demander qu'avant tout la seconde confirmât la première, puisqu'elle n'en était que la conséquence logique et nullement la contradiction ². »

Les cardinaux Zabarella, Chalant, Brancas et de Placentia produisirent un troisième mémoire sur les améliorations à introduire dans la cour pontificale, sur la manière de vivre du pape durant la tenue du concile, sur ses mœurs, ses vêtements, ses audiences, ses invitations, etc ³.

La proposition des Italiens sur les moyens de rigueur à employer contre Grégoire XII et Benoît XIII ayant rencontré quelque crédit, particulièrement auprès du pape Jean, le cardinal d'Ailly, dans une nouvelle congrégation qui se tint au milieu du mois de décembre, présenta une série de mesures pacifiques à l'égard des deux prétendants : on devait, selon lui, les amener par des offres avantageuses à une résignation volontaire ; c'était le moyen le plus facile et le plus certain d'assurer l'union. Il ajouta

(1) MANSI, t. XXVII, p. 544, etc. — V. D. HARDT, l. c. t. IV, p. 23 sq.

(2) MANSI, l. c. p. 542. — V. D. HARDT, l. c. t. II, p. 193.

(3) MANSI, l. c. p. 543. — V. D. HARDT, l. c. t. IV, p. 25.

deux articles pour réfuter les objections qu'on lui faisait, et prouver que, d'une part, ces offres ne pouvaient aucunement encourir le reproche de simonie, et que, de l'autre, la déposition des deux prétendants à Pise n'empêchait pas d'entamer avec eux de nouvelles et pacifiques négociations, puisque, d'après l'avis de plusieurs grands docteurs, le concile général pouvait errer non-seulement dans les questions de fait, mais encore sur des points de morale et de foi, et que l'infaillibilité n'était assurée qu'au corps entier de l'Église ¹.

Une dernière objection, faite sans doute par les Italiens, consistait à dire que, si l'on voulait traiter encore une fois avec Grégoire XII et Benoît XIII, le concile perdait toute autorité, puisqu'il avait été convoqué par Jean, leur adversaire. A cela le cardinal d'Ailly répondait que le concile n'avait pas été convoqué par Jean seulement, mais aussi par le roi des Romains, en sa qualité de défenseur de l'Église; titre qui lui faisait un devoir de venir en aide à la religion dans une si extrême nécessité. Plusieurs de ses prédécesseurs en avaient agi de la même manière ².

Déjà on était arrivé au jour fixé pour la seconde session générale (17 décembre); mais on se décida à l'ajourner, vraisemblablement pour attendre l'arrivée de Sigismond, qui venait d'être couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle, le 8 novembre 1414, et se dirigeait au milieu des fêtes et des solennités vers la ville de Constance ³.

Vers la fin de décembre, le bruit se répandit dans la ville que le pape voulait supprimer toutes les universités allemandes. Les députés de l'université de Vienne en firent mention dans leurs lettres, mais à Vienne on ne parut ajouter aucune foi à cette rumeur, et l'université elle-même n'en fit point état ⁴, et ne réclama pas le secours du duc d'Autriche.

Cependant le chevalier Jean de Chlum s'était plaint au roi Sigismond de l'arrestation de Hus; ce prince en fut tellement irrité qu'il envoya l'ordre à ses ambassadeurs à Constance de réclamer l'élargissement de l'accusé, et d'enfoncer au besoin les

(1) MANSI, l. c. p. 544-547. — VAN DER HARDT, l. c. t. II, p. 197, 198, 201; t. IV, p. 26. — SCHWAB, *Jean Gerson*, p. 500.

(2) MANSI, l. c. p. 547. — V. D. HARDT, l. c. t. II, p. 197, 198, 201; t. IV, p. 26. — SCHWAB, *J. Gerson*, p. 500.

(3) ASCHBACH, *Hist. du roi Sigismond*, t. I, p. 410, etc.

(4) *Archives pour l'étude des quest. histor. en Autriche*, t. XV, p. 9.

portes de sa prison. Comme ces menaces demeurèrent sans effet, Chlum, le samedi avant la fête de l'apôtre S. Thomas, et la veille de Noël, fit afficher en latin et en allemand, aux portes de toutes les églises de la ville, une protestation contre la violation du sauf-conduit, en ayant soin de montrer partout le texte de celui qu'il avait obtenu de l'empereur ¹.

§ 749.

HISTOIRE DU CONCILE DE CONSTANCE DEPUIS L'ARRIVÉE DE L'EMPEREUR JUSQU'À LA FUITE DU PAPE, DU 25 DÉCEMBRE 1414 AU MOIS DE MARS 1415.

Le même jour (24 décembre 1414), Sigismond, parvenu à Ueberlingen, sur le lac de Constance, fit donner avis au pape de son arrivée, et le soir même, il aborda sous les murs de la ville, avec son épouse, plusieurs princes et une suite très-nombreuse d'environ mille chevaux. Il fit son entrée solennelle fort avant dans la soirée, à la lueur des flambeaux et par un froid rigoureux; puis, après un court repos, il se rendit encore avant minuit à la cathédrale brillamment illuminée, où le pape le reçut et célébra en grande pompe la grand'messe de la Nativité. Voulant se conformer à un antique usage, l'empereur (nous le nommons ainsi pour abréger, bien qu'en réalité il ne reçût la couronne impériale qu'en 1433), chanta l'évangile de la fête (*Exiit edictum a Cæsare*), revêtu de la dalmatique du diacre et la couronne sur la tête. On avait placé pour lui en face de l'autel un trône magnifique, entouré par les princes de l'empire. L'office terminé, le pape lui remit une épée bénite, en l'engageant à s'en servir pour la défense de l'Église, ce dont il fit le serment solennel, et cette résolution chez lui était sérieuse, car, si léger qu'il ait été en maintes rencontres, le concile, la pacification et la réforme lui tenaient vraiment à cœur.

Dans une lettre écrite plus tard de Paris aux états de Bohême (21 mars 1416), Sigismond affirme qu'il a eu plus d'une fois dans les derniers jours de l'année 1414, à propos de l'arrestation de

(1) *Documenta*, etc. p. 253 sq. Pour le sauf-conduit, cf. p. 237 sq. — HÖFLER, *Hist.* 1^{re} partie, p. 141 et 145. — PALACKY, *Hist. de Bohême*, t. III, 1, p. 327. V. D. HARDT, t. IV, p. 26. — *Hussii Opp.* t. I, p. 95, *epist.* 57.

Hus, de violentes scènes avec les cardinaux (sur lesquels Jean XXIII avait tout rejeté), qu'il est sorti souvent en colère de la salle des sessions, qu'une fois même il a quitté la ville; mais il ajoute que le concile n'aurait abouti à rien, si l'on avait voulu défendre plus longtemps l'accusé ¹. Son consentement fut enfin donné le 1^{er} janvier 1415, comme nous allons le voir; mais avant cette époque se placent deux solennités importantes.

Van der Hardt (t. IV, p. 28) mentionne un sermon du cardinal d'Ailly prononcé le 28 décembre 1414 sur ce texte de S. Luc (21, 25): *Erunt signa in sole, luna et stellis*, où il compara le concile tout entier au ciel, le pape au soleil, l'empereur à la lune, les membres du concile aux étoiles; dit que le rétablissement de l'union et la réforme de l'Église étaient les devoirs capitaux du concile; puis conclut sa thèse en soutenant que le pape ne serait pas lié par les décrets de l'assemblée ². Le lendemain, dans une congrégation, Sigismond fit part des négociations qu'il avait entamées avec Grégoire XII et Benoît XIII, et engagea les Pères à attendre les envoyés des deux antipapes et leurs partisans. Sur son désir, on choisit aussi plusieurs cardinaux avec lesquels il pût discuter en particulier les affaires du concile ³.

L'avant-dernier jour de l'année 1414, d'après Van der Hardt et Lenfant, fut signalé par un discours de Mathias Rœder, Allemand d'origine, professeur au collège de Navarre à Paris, sur le déplorable état de l'Église et spécialement sur la simonie et la recherche ambitieuse des honneurs ⁴. Mais comme dans la seconde partie, beaucoup moins étendue d'ailleurs, l'orateur exhorte le concile à ne choisir pour nouveau pape qu'un homme dont la capacité soit vraiment digne d'un si haut rang, il faut nécessairement rejeter ce discours à une époque postérieure, puisqu'à la fin de 1414 la légitimité de Jean XXIII était encore presque unanimement reconnue à Constance.

Le pape voulut ouvrir la nouvelle année par une grand'messe et une bénédiction solennelle : ce fut aussi au début de 1415 que Sigismond déclara sa résolution de ne plus s'opposer « aux

(1) *Documenta*, etc. p. 612. — HELFERT, *Hus et Jérôme*, p. 316. — HÖFLER, *Hist.* 2^e partie, p. 272 (incomplet et inexact).

(2) VAN DER HARDT, t. I, p. 436. — MANSI, t. XXVIII, p. 947 (date de 1417 fautive).

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 31.

(4) Reproduit par WALCH, *Monimenta medii ævi*, t. I, 2, p. 29-50. Cf. VAN DER HARDT, t. V, *Proleg.* p. 22.

poursuites régulières et légales que le concile voudrait diriger contre les gens accusés d'hérésie. » Il fit mettre hors de cause les menaces écrites antérieurement à propos de J. Hus. Comme le racontent les députés de l'université de Vienne, c'étaient les nations qui avaient demandé à l'empereur de ne pas céder aux vœux des Bohémiens, en faisant relâcher J. Hus. Une adresse des nobles moraves en sa faveur n'eut aucun résultat. Néanmoins Sigismond promettait en même temps des sauf-conduits aux envoyés de Grégoire XII et de Benoît XIII, et même à tous ceux qui voudraient venir au concile ¹.

Dans une autre congrégation générale, tenue le 4 janvier 1415, on agita la question de savoir s'il fallait accorder aux députés des deux prétendants tous les honneurs dus aux envoyés pontificaux. En particulier, on s'occupa de Jean Dominici de Raguse, créé cardinal par Grégoire XII et envoyé par lui à Constance, et l'on se demanda si on devait le traiter comme un véritable cardinal et lui permettre de porter les insignes de sa dignité. Les avis sur ce point furent très-partagés : la conséquence logique des décrets de Pise indiquait la négative, puisque les deux antipapes et leurs partisans y avaient été anathématisés comme hérétiques et schismatiques, et c'était aussi naturellement l'avis de Jean XXIII. Mais Sigismond et d'Ailly persuadèrent à la majorité de faire cette concession, qui pouvait devenir utile à la pacification de l'Église ².

Le lendemain eut lieu l'investiture [du burgrave de Nuremberg, Frédéric, en qualité d'électeur de Brandebourg ³; puis, à l'occasion d'une disette qui commençait à se faire sentir, la nomination d'une commission choisie par le pape, l'empereur, et les magistrats de Constance, et qui fut chargée de taxer les objets de première nécessité ⁴. Le souverain pontife officia de nouveau le jour de l'Épiphanie, en présence de l'empereur et de tous les princes; le sermon fut prêché par Vital, évêque de Toulon, dont le rôle à Constance fut considérable, mais qui dans

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 32. — *Archives pour l'étude des quest. historiques en Autriche*, t. XV, p. 13. — HÖFLER, *Hist.* 1^{re} partie, p. 171 sq. — *Documenta*, p. 534 sq.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 548. — HARD. t. VIII, p. 236. — V. D. HARDT, t. IV, p. 33 sq.

(3) Voir la description de cette solennité dans V. D. HARDT, t. V, p. 183 sqq.

(4) Cf. U. DE REICHTHAL, p. XXVIII.

ce discours fit preuve de peu de goût ¹. Sur ces entrefaites arrivèrent les envoyés de Benoît XIII et du roi d'Aragon; ils obtinrent audience le 12 et le 13 janvier, mais ne firent aucune déclaration, si ce n'est que leurs maîtres étaient disposés à avoir avec l'empereur à Nice une entrevue personnelle où l'on chercherait les moyens de pacifier l'Église, et qu'ils consentaient volontiers à ce qu'elle eût lieu le plus tôt possible ². Ils ne devaient recevoir de réponse que le 11 mars, comme nous le verrons plus loin.

La session du 14 décembre avait été remise au 14 janvier; mais, sur le désir exprimé par l'empereur, ce délai fut encore prolongé, d'abord jusqu'au 24 janvier, puis jusqu'au 4 février, parce qu'on attendait l'arrivée des Anglais et d'autres envoyés. Les représentants de l'université de Vienne, de qui nous apprenons cette circonstance, font remarquer que, si l'empereur ne fait pas preuve d'un esprit accommodant, le concile peut se prolonger jusqu'à Pâques 1415. Hus prédisait aussi ce terme, et personne ne soupçonnait qu'à Pâques de 1418, c'est-à-dire trois ans plus tard, à peine on en verrait la fin. Les Anglais se présentèrent le 21 janvier 1415 ³; le lendemain parurent les envoyés de Grégoire XII, accompagnés par le prince électeur palatin, Louis le Barbu, fils de feu l'empereur Ruprecht, et le duc de Brieg en Silésie. Venaient à leur suite les évêques de Worms, Spire et Verden, qui appartenaient, comme ces deux princes, à l'obéissance de Grégoire, et étaient arrivés quelques jours auparavant à Constance. Les légats de Grégoire eurent pour résidence le couvent des augustins, et dès le 25 janvier, pendant une congrégation qui se tint chez l'empereur (palais de Fribourg ou Rippenhaus, vis-à-vis la cathédrale), ils obtinrent audience solennelle. Sigismond leur demanda d'abord s'ils étaient réellement revêtus des pouvoirs de Grégoire; ils répondirent affirmativement, et produisirent en effet une lettre de leur maître, où celui-ci déclarait très-explicitement consentir à abdiquer, moyennant deux conditions : la première, que Balthasar Cossa, surnommé Jean, ne présidât pas ou ne prît pas part à la séance du concile dans laquelle cette

(1) Reproduit par WALCH, *Monimenta medii ævi*, t. I, 2, p. 51, etc.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 550, etc. — V. D. HARDT, t. IV, p. 35; t. II, p. 495. Les députés de l'Université de Vienne mentionnent l'audience de ces députés, en insinuant qu'ils avaient eu des conférences secrètes avec Sigismond. *Archives*, l. c. p. 13.

(3) *Archives*, l. c. p. 13.

cession serait proclamée, et la seconde, que ce même Cossa et Pierre de Luna renoncassent eux aussi à leurs prétentions. L'empereur leur posa ensuite deux questions : reconnaissaient-ils le concile, et voulaient-ils en faire partie? A quoi ils ne purent répondre faute d'instructions. Alors l'électeur palatin déclara, au nom des évêques de son parti, que si Jean renonçait à présider le concile, Grégoire s'y présenterait en personne, ou tout au moins n'apporterait aucun obstacle à l'union, et donnerait à ses légats tous pouvoirs. En cas de refus de la part de Grégoire, lui, l'électeur, proteste qu'il était déterminé à se soumettre entièrement, avec ses amis, aux décisions du concile ¹.

Toutefois, ces déclarations n'ayant pas paru suffisantes, les partisans de Grégoire en firent une autre, le lendemain, dans une nouvelle congrégation : « Si l'empereur et les personnages engagés dans cette affaire trouvaient pour la *via cessionis* une solution amiable, et qui rencontrât de nombreux adhérents dans les diverses obédiences, l'électeur et les prélats sujets de Grégoire qui se trouvaient à Constance, d'accord avec ses deux légats, consacraient tous leurs efforts à la faire réussir ; et si les pouvoirs donnés par Grégoire ne paraissaient pas assez formels, les mêmes personnes espéraient en obtenir de suffisants dans un bref délai, de telle sorte qu'il ne dépendrait pas d'elles que l'union ne fût entièrement rétablie. En outre tous les prélats, docteurs et *magistri* de l'obédience de Grégoire qui se trouvaient présents s'engageaient, (*pro rata et statu suo*) à chercher avec les autres membres du concile l'union et la réforme de l'Église, ainsi que la solution des autres questions pendantes, en ajoutant néanmoins qu'il fallait que le pape Jean XXIII s'abstint de paraître au concile, et qu'à son égard les Pères devaient prendre l'engagement exprès de conserver toute liberté de discussion. L'empereur et les partisans de Grégoire désignés plus haut priaient en outre ce prétendant de comparaître lui-même dans un [délai déterminé, ou d'envoyer des députés munis de pouvoirs suffisants. Il choisirait l'une ou l'autre de ces voies, ou n'en adopterait aucune, auquel cas ses adhérents se soumettraient à la décision conciliaire ². »

(1) MANSI, l. c. p. 549. — HARD. t. VIII, p. 212, 237, en haut. — V. D. HARDT, l. c. t. II, p. 205 ; t. IV, p. 37.

(2) V. D. HARDT, l. c. t. II, p. 206. — MANSI, t. XXVII, p. 552. — HARD. l. c. p. 213.

Les amis de Jean XXIII firent à cette proposition mille objections et mille difficultés ¹; lui-même, bien qu'il se fût abstenu déjà depuis quelque temps d'assister aux congrégations, étant informé, dans les moindres détails, selon la remarque de Diétrich de Niem, de tout ce qui se passait, parvint, par son adresse et ses présents, à jeter la discorde entre les diverses nations et à les empêcher de rien résoudre ².

Cependant le nombre des membres du concile s'accroissait sensiblement : ainsi l'on avait vu successivement arriver l'archevêque de Mayence, le duc Frédéric du Tyrol autrichien, le margrave de Bade, l'électeur Rodolphe de Saxe, les envoyés de l'archevêque de Trèves et du roi de Pologne ³, les députés du Danemark, de la Norvège et de la Suède; ces derniers devaient exprimer des vœux particuliers. Issue d'une noble famille de ce pays, la bienheureuse Birgitte ou Brigitte avait été unie dès l'âge de quatorze ans à un jeune seigneur de dix-huit ans, et avait saintement passé de longues années dans l'état du mariage. Ste Catherine de Suède était l'une de ses filles. Devenue veuve, Brigitte se fit connaître par la fondation d'un ordre religieux, et par des révélations dans lesquelles Dieu se communiquait à elle du sein d'une nuée lumineuse. A l'âge de quarante-deux ans, elle se rendit à Rome, sur l'ordre de Notre-Seigneur, y demeura vingt-cinq ans, entreprit enfin, dans les dernières années de sa vie, le pèlerinage des lieux les plus vénérés et visita Jérusalem. Elle mourut en 1373. Nous avons raconté plus haut les efforts qu'elle fit pour ramener le pape de l'exil d'Avignon; déjà vénérée pendant sa vie, elle avait été après sa mort canonisée par Boniface IX en 1391; mais comme c'était pendant le schisme, et que Boniface (bien que pape légitime) n'avait pas été universellement reconnu, les députés scandinaves, dans la congrégation générale du 1^{er} février 1415, demandèrent la confirmation de cette sentence. La réponse fut unanimement favorable, et le pape Jean la canonisa aussitôt; ce fut son dernier acte pontifical. Quatre ans après d'ailleurs, Ste Brigitte fut canonisée une troisième fois par Martin V à

(1) V. D. HARDT, l. c. t. IV, p. 38.

(2) V. D. HARDT, l. c. t. II, p. 389; t. IV, p. 39.

(3) On trouve deux discours adressés à l'empereur et au pape par André Lascaris, député polonais, dans V. D. HARDT, t. II, p. 170 sqq. Cf. LENFANT, *Hist. du concile de Constance*, t. I, p. 411.

Florence (1419); enfin, comme des doutes avaient été émis çà et là sur l'authenticité de ses révélations, spécialement dans l'écrit de Gerson : *de Probatione spirituum*, les Suédois crurent bon de faire confirmer encore une fois par le concile de Bâle les décisions précédemment portées (1433) ¹.

Vers la fin de janvier 1415, parurent à Constance deux mémoires qui traitaient, l'un de la réforme et l'autre de l'union de l'Église. Le premier était l'ouvrage des Allemands ² : il demandait la suppression des innombrables réserves pontificales, etc., au moyen desquelles la collation de presque tous les bénéfices appartenait au pape. On revendiquait aussi des préférences pour les gradués dans cette distribution, et l'on mettait dès lors en avant les maximes que nous verrons reproduites en 1418, à l'époque du concordat avec la nation allemande. L'auteur concluait par une réclamation bien autrement importante, en demandant qu'à Constance les évêques et les prélats mitrés ne fussent pas seuls à avoir voix « judicative et définitive; » mais que le même privilège fût attribué aux représentants des évêques, abbés, chapitres ou universités, aux *magistri*, docteurs et envoyés des princes ³. Les Allemands soulevaient ainsi les premiers la querelle du mode de votation, qui ne tarda pas à se produire. Dans le second écrit qui traitait *de Causa unionis*, on examinait divers moyens d'arriver à la pacification, et l'on démontrait que la démission des trois prétendants était le meilleur de tous. Jean, poursuivait-on, ne pouvait s'y refuser, s'il était le vrai pasteur : car le vrai pasteur donne sa vie pour ses brebis. S'il n'y consentait pas, il pouvait être contraint, et même déposé par le concile, compétent en tout ce qui concerne l'état général de l'Église.

L'auteur du second écrit était un Français, le cardinal Guillaume Filastre de Saint-Marc ⁴. D'Ailly, Sigismond et beaucoup d'autres l'approuvèrent, et Filastre s'en déclara l'auteur en présence même du pape, et ajouta qu'il l'avait composé dans l'intérêt de la paix.

(1) V. D. HARDT, l. c. p. 39, 40. — REICHENTHAL, l. c. fol. xxxiii. — LENFANT, l. c. t. I, p. 102. — SCHWAB, *J. Gerson*, p. 364-367.

(2) Pour la date de cet écrit, cf. HÜBLER (magistrat et agrégé à Berlin), *La Réforme de Constance*, 1867, p. 5, note 10.

(3) V. D. HARDT, t. I, *Proleg.* p. 32, etc.

(4) Reproduit par MANSI, t. XXVII, p. 553-556. — HARD. l. c. p. 213, au bas, jusqu'à 217. — V. D. HARDT, l. c. t. II, p. 209. Pour le cardinal Filastre, cf. LENFANT, *Hist. du concile de Pise*, Préf. p. LI; t. I, p. 142, et t. II, p. 59. C'était un adversaire déclaré de Jean, mais il n'expose pas très-clairement ses sentiments.

Les partisans de Jean rédigèrent aussi quelques petites réponses, dans lesquelles ils accusaient Filastre et ses adhérents de tomber dans l'hérésie, d'attaquer la légitimité de l'élection du pape, et de faire violence aux décrets de Pise ¹. D'Ailly leur répliqua et différents écrits furent ainsi échangés ².

Les choses prenaient une tournure fâcheuse pour Jean XXIII : cependant il pouvait encore se consoler par la pensée que la majorité des prélats était de son côté; il en avait en effet amené un grand nombre d'Italie, et il venait d'un seul coup d'en créer encore beaucoup de nouveaux ³. Lorsqu'on en vint à examiner la question des voix au concile, ses partisans soutinrent, en se fondant sur la pratique des assemblées précédentes, que les seuls évêques et abbés devaient avoir le privilège de voter. Mais cette doctrine souleva une opposition tumultueuse : d'Ailly en particulier, dans différents écrits, affirma que la discipline des anciens conciles avait varié sur ce point, et qu'on ne pouvait admettre raisonnablement qu'un évêque seulement titulaire et sans charge d'âmes fût mis sur la même ligne, par exemple, que l'archevêque de Mayence. Il prétendit que les docteurs en théologie et dans les deux droits devraient avoir aussi voix définitive, surtout les premiers, qui prêchaient et enseignaient, et dont le jugement était bien plus à considérer que celui d'un ignorant prélat en titre. Selon lui, l'objection qu'il n'y avait jamais eu de docteurs dans les anciens conciles ne reposait sur rien, puisqu'on ne donnait pas alors de grades; mais au concile de Pise et à celui de Rome en 1412, les docteurs avaient eu voix délibérative. Enfin il revendiqua le même privilège pour les rois et princes chrétiens et leurs envoyés ⁴. Le cardinal Filastre reproduisit à peu près ces mêmes arguments dans un écrit plus véhément encore, et cette opinion finit par prévaloir ⁵. Le même jour, 7 février ⁶, on souleva une question d'une plus haute importance : la

(1) MANSI, l. c. p. 556-558. — HARD. l. c. p. 217-220. — V. D. HARDT, l. c. p. 214, etc.

(2) MANSI, l. c. p. 558, au bas, jusqu'à 560. — HARDOUIN, l. c. p. 220-222. — V. D. HARDT, l. c. p. 218-225. — SCHWAB, *J. Gerson*, p. 501, etc.

(3) V. D. HARDT, t. II, p. 230.

(4) MANSI, l. c. t. XXVII, p. 560. — HARD. t. VIII, p. 122. — V. D. HARDT, l. c. t. II, p. 224.

(5) MANSI, l. c. p. 561. — HARD. l. c. p. 223, au bas. — V. D. HARDT, l. c. p. 226. — SCHWAB, *J. Gerson*, etc. p. 502, etc.

(6) Cette date ressort évidemment du texte de V. D. HARDT, l. c. t. IV, p. 40.

question de savoir si l'on voterait par tête ou par nation. Les prélats et les docteurs italiens formaient à peu près la moitié des voix : ce fut pour leur ôter cet avantage que, malgré la volonté du pape et la discipline constamment observée jusque-là, on adopta le vote par nation. Tous les membres de l'assemblée furent répartis en quatre nations : la nation italienne, la nation allemande, qui comprenait les Polonais, la nation française et la nation anglaise ; pour chaque nation, on choisit un certain nombre de députés clercs et laïques, ainsi que des procureurs et des notaires. A la tête des députés de chaque nation, on mit un président qui devait être changé tous les mois. Les nations devaient se réunir séparément pour examiner les questions qu'on soumettrait au concile, et se communiquer réciproquement leurs décisions pour lever tous les obstacles. Quand elles se seraient entendues sur un point, on réunirait une congrégation générale des quatre nations, et l'article universellement adopté serait soumis à la session suivante du concile pour y être approuvé ¹. Mais toute cette discussion avait rendu impossible la tenue de la seconde session générale pour le 4 février et on dut l'ajourner, sans fixer de date précise ².

A peine la question des votes était-elle résolue, qu'un inconnu, probablement Italien, fit remettre secrètement aux quatre nations un libelle contenant la longue série des crimes honteux dont il accusait le pape Jean XXIII, et sur lesquels il réclamait une information. Plusieurs des plus notables députés d'Allemagne et d'Angleterre, après avoir pris connaissance de cet écrit, s'opposèrent à sa divulgation, pour l'honneur de l'Église, et, d'accord avec d'autres personnages considérables, se prononcèrent pour ce que l'on nomme *compendiosa via inquisitionis* ; « il était, disaient-ils, inutile de soumettre à un examen détaillé des faits dont plusieurs étaient notoires. » Lorsque cette nouvelle parvint aux oreilles du pape, il se trouva fort en peine et consulta quelques cardinaux sur la conduite qu'il devait suivre ; d'après Dietrich de Niem, il aurait voulu confesser devant le

(1) V. D. HARDT, l. c. t. II, P. VIII, p. 230, et t. IV, P. II, p. 40. — THEODORICE VRIE (baron), *Hist. du concile de Constance*, dans V. D. PARDT, l. c. t. I. p. 157 sq. Pour plus de détails sur l'histoire du concile, voir RAUMER, *Histor. Taschenbuch.*, nouvelle série, t. X, p. 57-75.

(2) Ainsi s'expriment les députés de l'Université de Vienne. *Archives*, etc. p. 14.

concile quelques-uns des faits allégués, et se déclarer innocent du reste : on lui conseilla d'y réfléchir encore quelques jours ; mais, comme les députés dont nous venons de parler l'encourageaient à se démettre, pour éviter des discussions scandaleuses, il déclara qu'il était prêt à prendre cette voie ¹, et fit lire le soir même (16 février) par le cardinal Zabarella, dans une congrégation générale, un acte dans lequel il disait « qu'ayant résolu en toute liberté de rendre la paix à l'Église, il consentait à résigner ses pouvoirs, pourvu que Pierre de Luna et Angelo Corrario, déjà condamnés comme hérétiques et schismatiques et déposés au concile de Pise, fissent une renonciation suffisante de leurs prétentions à la papauté ; le mode, la forme, les conditions et l'époque de cette cession devaient être déterminés par les commissaires de Jean et ceux des nations ². »

Les députés chargés d'examiner cet acte le trouvèrent peu précis et trop virulent à l'égard des deux autres prétendants, qu'il accusait d'hérésie. Le pape Jean en fit proposer le lendemain un second, qui ne parut pas plus satisfaisant et reçut à peu près les mêmes reproches que le premier. Alors Sigismond et les députés trouvèrent bon de présenter eux-mêmes au pape deux modèles, rédigés en grande partie dans les mêmes termes que la renonciation de Grégoire ³. L'affaire en était là, lorsque arrivèrent le 18 février les députés de l'université de Paris, parmi lesquels on remarquait d'abord Gerson, qui était en même temps représentant du roi et de la province ecclésiastique de Sens, puis Dachery, Jean de Spars (médecin), Benoît Gentian (moine de Saint-Denis) et Jean de Templis ⁴. Le pape Jean les reçut avec une bienveillance extrême, et fit les plus grands éloges de la France ; Sigismond, de son côté, les conduisit le 24 février dans une réunion de la nation allemande, où la discussion s'engagea

(1) THEOD. DE NIEM, *De vita, etc.*, dans V. D. HARDT, t. II, p. 391.

(2) MANSI, l. c. t. XXVII, p. 564. — HARD. l. c. p. 226. — V. D. HARDT, l. c. t. II, p. 233, et P. XV, p. 391 ; t. IV, p. 42.

(3) Voir la seconde dans V. D. HARDT, l. c. t. IV, p. 43. Cf. t. II, p. 234, 237. Il ressort parfaitement du récit de cet auteur (t. IV, p. 44) que ce fut deux, et non pas une formule de cession, qu'on présenta au pape Jean au nom des nations.

(4) CHRONICORUM *Caroli VI*, lib. XXXV, c. 35 ; t. V, p. 438. — BULÆUS, *Hist. univers. Paris.* t. V, p. 275. — V. D. HARDT, t. IV, p. 43, 52. — SCHWAB, *Jean Gerson, etc.* p. 503. Le même jour, Manfred de la Cruce, député de Milan, prononça un discours devant Sigismond. V. D. HARDT, t. V, p. 110.

entre eux, les Allemands et les Anglais, sur la rédaction d'une troisième formule de cession. La nation allemande proposa, sous le titre d'*Avisamenta*, une série de sept propositions, destinées à effrayer le pape, et dans lesquelles on disait « qu'il était obligé sous peine de péché mortel d'accepter la formule de cession, que le concile pouvait l'y contraindre, et que, s'il s'obstinait à refuser, on ferait appel contre lui au bras séculier de l'empereur ¹. »

Jean chercha à gagner par ses lettres différents princes et seigneurs à son parti²; il se vit néanmoins obligé, dans la congrégation générale du 1^{er} mars, de lire l'acte suivant, qui lui fut présenté au nom du synode par Jean, patriarche d'Antioche, Français et principal instrument de l'empereur. En voici les termes : *Ego Joannes papa XXIII propter quietem totius populi Christiani profiteor, spondeo, promitto, voveo et juro Deo et Ecclesiæ et huic sacro concilio, sponte et libere dare pacem ipsi Ecclesiæ per viam meæ simplicis cessionis papatus, et eam facere et adimplere cum effectu juxta deliberationem præsentis concilii, si et quando Petrus de Luna, Benedictus XIII, et Angelus de Corrario, Gregorius XII, in suis obedientiis nuncupati, papatui quem prætendunt, per se vel procuratores suos legitimos simpliciter cedant, et etiam in quocumque casu cessionis vel decessus aut alio in quo per meam cessionem poterit dari unio Ecclesiæ Dei ad extirpationem præsentis schismatis* ³.

Cette déclaration du pape causa une grande allégresse; Sigismond et les cardinaux l'en remercièrent solennellement et le patriarche exprima de même la reconnaissance du concile. Tout Constance était dans la joie ⁴.

Le lendemain, 2 mars 1415, on tint la seconde session générale que le pape ouvrit en célébrant la grand'messe. D'après la discipline en vigueur, on devait y donner une sanction solennelle aux résolutions adoptées, et il fallut que le pape Jean recommençât la lecture de l'acte de cession. Arrivé aux mots : « Je promets et je jure, » il se leva de son siège, et s'agenouilla devant l'autel.

(1) MANSI, t. XXVII, p. 565, etc. — HARD. t. VIII, p. 227. — V. D. HARDT, t. II, p. 237, etc., et t. IV, p. 44.

(2) Ainsi il écrit le 26 février 1415 au margrave Burchard de Bade. Cf. V. D. HARDT, t. II, p. 148.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 567. — HARD. l. c. p. 238. — VAN DER HARDT, t. IV, p. 44-45; t. II, p. 237-241. — CHRONICOR. l. c. lib. XXXV, c. 45.

(4) HARD. t. VIII, p. 237. — MANSI, t. XXVII, p. 566. — V. D. HARDT, t. IV, p. 46; t. II, p. 241.

Quand il eut terminé, l'empereur lui baisa le pied en signe de reconnaissance, et les cardinaux, le patriarche d'Antioche et les députés de l'université de Paris en firent autant. — Promit-on alors à Jean XXIII de lui prêter appui contre Benoît et Grégoire, au cas où ceux-ci refuseraient de se démettre, ce point est resté fort incertain. Spondanus et Maimbourg ont trouvé un projet relatif à cette prétendue promesse dans les manuscrits de la bibliothèque de Saint-Victor à Paris; mais tous les actes du concile gardent le silence à cet égard, et la seconde formule de cession proposée par Jean lui-même, et dans laquelle il réclamait cette assistance, fut, comme on l'a vu, absolument rejetée¹.

La congrégation générale du 4 mars se tint dans le couvent des Franciscains. Les représentants de Benoît XIII et du roi d'Aragon, ainsi que les cardinaux et les prélats, conjurèrent Sigismond de se rendre le plus promptement possible à Nice, pour y conférer avec Benoît, et d'y rester tout le mois de juin, Ferdinand roi d'Aragon et de Sicile devant se rendre dans le même but tout près de Nice, à Villafranca. L'empereur y consentit, demanda les sauf-conduits nécessaires à la Savoie, à Gênes, etc., conclut, pour plus de sûreté, une convention expresse avec les députés de l'Aragon, se fit donner en outre par le pape une approbation du plan total, une lettre de sûreté au nom de l'Église, enfin la promesse que, pendant la durée des négociations à Nice, on n'entreprendrait à Constance rien qui pût entraver leur succès².

Cependant le pape Jean, mis en demeure par les instances des deux congrégations tenues les 5 et 6 mars, et par l'empereur Sigismond, lança le 7 mars une bulle formelle de cession (*Pacis bonum*), qui promulgua solennellement les promesses faites le 1 et le 2 de ce mois³.

Les événements qui précédèrent le concile de Pise avaient montré combien il serait difficile de réunir les trois prétendants dans un même lieu, pour y traiter de la cession. Le pape Jean avait promis de faire sa résignation en personne ou par procureur, et Sigismond, d'accord en cela avec le concile, désirait être

(1) HARD. l. c. p. 237, etc. — MANSI, l. c. p. 567, etc. — V. D. HARDT, l. c. t. IV, B. II, p. 46. — CHRONICOR. l. c. lib. XXXV, c. 45. — LENFANT, *Concile de Constance*, t. I, p. 114.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 47-52. — DÖLLINGER, *Documents*, etc. t. II, p. 374. — MANSI, t. XXVII, p. 570, etc. — HARD. t. VIII, p. 240-243.

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 52-54. — MANSI, l. c. p. 568. — HARDOUIN, l. c. p. 239 sq.

choisi lui-même avec quelques-uns des seigneurs qui l'accompagnaient à Nice, pour représenter les intérêts du pontife. C'eût été un moyen d'accélérer la solution, et il fût devenu très-difficile aux deux autres prétendants de ne pas imiter l'exemple de Jean ; ce dernier, néanmoins, ne voulut pas s'y prêter, et la nation italienne menaça de quitter Constance, si l'on continuait à molester le souverain pontife¹. Le lendemain (dimanche *Lætare*, 10 mars 1415), le pape bénit avec les cérémonies accoutumées la rose d'or et la présenta à l'empereur, qui en fit hommage à la sainte Vierge dans la cathédrale. Dans la congrégation générale du 11 mars, on parla de l'élection nouvelle que l'on devrait faire après la cession des trois pontifes, et l'on conclut à l'impossibilité de réélire Jean XXIII. Jean II, archevêque de Mayence et comte de Nassau, protesta contre cette impossibilité prétendue, et déclara qu'il n'obéirait jamais à un autre pape qu'au pape Jean, ce qui donna lieu à un débat des plus vifs, où les crimes de Jean ne manquèrent pas d'être remis en cause².

Dans de telles conjonctures, les rapports du pape avec l'empereur devinrent naturellement fort tendus. On disait déjà que Jean aurait voulu fuir, mais qu'ordre avait été donné de ne laisser sortir personne de la ville. Le cardinal de S. Angelo ayant été réellement empêché de quitter la ville, le pape manda les princes et le bourgmestre de Constance et se plaignit auprès d'eux de la violation des traités (14 mars). Le bourgmestre rejeta tout sur Sigismond ; le duc Frédéric d'Autriche promit au contraire d'exécuter loyalement ses engagements, dans tout le ressort de sa juridiction qui s'étendait jusqu'aux environs de Constance³. Sur ces entrefaites, Sigismond convoqua, le 15 mars, une nouvelle congrégation générale dans laquelle on demanda : 1° que le pape choisît pour ses représentants à Nice l'empereur et les seigneurs qui l'accompagnaient à Nice ; 2° qu'il ne fût permis à personne de s'absenter, même pour se retirer du concile ; 3° que le concile ne pût être dissous ou prorogé avant le rétablissement de l'union. Sigismond s'excusa ensuite auprès du pape de la surveillance qu'il exerçait aux portes de la ville : les bruits qui couraient du départ de plusieurs cardinaux et les intentions secrètes qu'on prêtait à Sa

(1) V. D. HARDT, l. c. t. IV, p. 54.

(2) V. D. HARDT, l. c. t. IV, p. 55.

(3) V. D. HARDT, l. c. t. IV, p. 55. — LENFANT, l. c. t. I, p. 418, sq.

Sainteté en étaient la cause ; il s'engageait néanmoins à observer scrupuleusement la teneur du sauf-conduit qu'il avait signé¹.

Le pape approuva le deuxième article ainsi que le troisième, mais il fit ses réserves à l'égard du premier : sachant que Benoît voulait faire sa résignation en personne et non par procureurs, il ne pouvait, disait-il, ne pas suivre cet exemple, et dans l'intérêt de l'union il avait l'intention de se rendre lui-même à Nice. Ce ne serait que dans le cas de maladie que sa cession serait signée par procureurs. Il ne désirait nullement dissoudre le concile, mais il lui eût semblé peut-être préférable de le rapprocher de Nice². Les cardinaux Zabarella, d'Ailly et Filastre confirmèrent les assertions du pape à l'égard de Benoît, ce qui discrédita la première proposition, particulièrement dans l'esprit des Français. On s'en aperçut surtout dans la congrégation tenue le 17 mars, dans le couvent des franciscains, par les trois nations, Anglais, Français et Allemands réunis. La nation italienne tint une séance séparée au couvent des dominicains, et députa cinq cardinaux, entre autres d'Ailly et Filastre, auprès de la nation française, pour tâcher de la séparer des deux autres. Les Français étaient particulièrement choqués de la violence des Anglais, qui allaient jusqu'à réclamer l'arrestation du pape. Afin de prévenir le rapprochement inquiétant des Français avec la nation italienne, Sigismond, accompagné de la nation allemande et de la nation anglaise, se présenta le 19 mars dans la salle de la nation française et exposa les résolutions prises par ces deux nations contre le pape Jean en proposant de les adopter. Il fit remarquer à ce propos que la minorité seulement des membres de la nation française était sujette du roi de France, tandis que la majorité dépendait de lui, Sigismond. Les Français refusèrent de délibérer en présence d'étrangers, et exigèrent avec fermeté que l'empereur s'éloignât avec ses conseillers et les deux nations. Il fallut céder ; mais ce ne fut pas sans contrariété de la part de l'empereur, qui laissa échapper ces mots : « On verra bien quels sont ceux qui veulent la paix de l'Église et qui sont fidèles à l'empire. » Ces paroles parurent une menace (peut-être aussi n'avaient-elles pas été les seules) ; le cardinal d'Ailly en témoigna une profonde indignation et se retira ; ses quatre collègues, députés avec lui

(1) V. D. HARDT, l. c. p. 56.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 573-575. — MARTÈNE, *Thesaur.* t. II, p. 1614, etc.

vers les Français, comme nous l'avons vu, par la nation italienne, déclarèrent que cette menace violait la liberté de discussion. La nation française ayant demandé à l'empereur s'il prétendait respecter son indépendance, celui-ci répondit : « Les Français sont parfaitement libres; ces paroles me sont échappées dans un moment de vivacité, mais ceux qui ne font pas partie de la nation française (ainsi les quatre cardinaux) doivent quitter cette assemblée sous peine d'être mis en prison. Quant aux Français, ils n'ont qu'à suivre les instructions des ambassadeurs de leur roi. Ces derniers intervinrent en effet, et décidèrent leur nation à adopter les articles qui interdisaient la dissolution du concile et demandaient la nomination de procureurs chargés de représenter Jean dans les affaires de la cession ¹. Aschbach présume que le duc Louis de Bavière, qui présidait l'ambassade française, influa sur cette décision ².

Cependant on disait de plus en plus que le pape, avec l'appui de Frédéric duc de l'Autriche-Tyrol, cherchait les moyens de s'enfuir. Beaucoup de princes voulurent prémunir le duc; mais Sigismond fit lui-même, le 19 ou le 20 mars, une visite au pape, et mit très-ouvertement l'entretien sur cette question, en lui demandant s'il se plaignait du mauvais air de Constance³; puis il le pressa de ne point quitter le concile avant la fin de ses travaux, ou au moins de ne le point faire mystérieusement et sans dignité; en ajoutant que d'ailleurs, aux termes des garanties données au pape comme aux autres, l'empereur devait l'accompagner partout où il irait. Jean répondit « qu'il ne se mettrait pas en route avant la dissolution du concile, » avec cette restriction mentale que le concile serait dissous par son départ. On prétend que dans cette visite l'évêque de Salisbury, qui accompagnait l'empereur, aurait soutenu au souverain pontife qu'il était audessous du concile général. Quoi qu'il en soit, Jean était tellement mécontent de Sigismond qu'après son départ il l'appela devant les familiers de la cour pontificale, fou, ivrogne et butor ⁴. Bien

(1) VAN DER HARDT, l. c. t. IV, P. II, p. 56-58, et t. II, p. 257. — MANSI, t. XXVII, p. 573, et t. XXVIII, p. 45-46.

(2) ASCHBACH, *Hist. du roi Sigismond*, t. II, p. 59.

(3) Le moine de Saint-Denis affirme aussi, dans sa célèbre *Chronique de Charles VI*, qu'à cette époque le temps était extraordinairement mauvais. (CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XXXV, c. 47, dans les *Documents inédits*, etc. Paris, 1844.

(4) V. D. HARDT, l. c. t. II, p. 395, etc.; t. IV, p. 58, etc.

que le duc Frédéric d'Autriche ne répondit que par des dénégations aux avertissements qu'on lui donnait sur les intentions de Jean, et se tint en apparence fort éloigné de lui, il ne laissa pas que de lui fournir une occasion de fuir, en annonçant pour le 20 mars un grand tournoi où Frédéric lui-même et le jeune comte Cilly, beau-frère de l'empereur, devaient jouer les principaux rôles¹. De pareilles fêtes n'avaient rien d'extraordinaire à Constance dans ce temps, où le concile y avait amené presque autant de princes que de prélats. Aussi s'agissait-il de la paix du monde. Un concile général en Allemagne, le premier qu'on y ait jamais réuni, était un spectacle si extraordinaire et si prodigieux, que des milliers d'hommes y étaient accourus de tous les États, et selon la coutume fastueuse du temps, chacun avec la suite la plus nombreuse qu'il eût pu réunir, les uns pour satisfaire leur curiosité, les autres pour briller, rencontrer leurs amis ou conclure leurs affaires.

En outre, l'amour du gain avait attiré à Constance un grand nombre de marchands, artisans, ouvriers, etc., ainsi que des comédiens, des aventuriers, des musiciens, et même des débauchés². Il y avait bien à cette époque, tant dans la ville qu'aux environs, cent mille hommes avec trente mille chevaux; le chiffre des laïques dépassait de beaucoup celui des gens d'Église³.

(1) Le tournoi était fixé au jour de la fête de S. Benoît, par conséquent le 20 mars, et non pas le 21, comme le dit V. D. HARDT, t. IV, p. 59. Cf. SCHWAB, l. c. p. 505.

(2) « Joueurs de trompettes, fifres, flûtes, etc., faisaient bien mille sept cent personnes. Il y avait au moins sept cents femmes dans les maisons publiques, ou chez elles, sans compter celles qui ne se déclaraient point. » ULRICH DE REICHENTHAL, l. c. f. cxi b. Certains auteurs, et M. Peter de Pulka en particulier, se sont appuyés sur ce passage de Reichenthal pour juger très-sévèrement le concile de Constance et attaquer le luxe et même les scandales de plusieurs de ses membres. Il est certain que partout où les hommes sont rassemblés il s'en rencontre d'indignes.

(3) Au moment où le concile fut le plus nombreux, il compta trois patriarches, vingt-neuf cardinaux, trente-trois archevêques, environ cent cinquante évêques, plus de cent abbés, à peu près cinquante prévôts, et environ trois cents docteurs. Les ecclésiastiques avec leur suite, qui était très-considérable, puisque l'archevêque de Mayence n'avait pas moins de cinq cents hommes avec lui, comprenaient environ dix-huit mille personnes, Ulrich de Reichenthal, que nous avons déjà cité plus d'une fois, était chargé de dresser la nomenclature des étrangers. Il nous a laissé cette liste dans son ouvrage. Nous en avons trouvé également chez d'autres auteurs, par exemple dans DACHER. Cf. LENFANT, t. c. t. II, p. 365-386.—V. D. HARDT, t. V, P. 1, p. 12 sqq. — MANSI, t. XXVIII, p. 625 sq. — ASCHBACH, l. c. p. 39, 41. Les personnages les plus considérables entre les laïques étaient, outre l'empereur Sigismond, Louis, électeur palatin (qui devint dans la suite protecteur

Dans de telles conditions le tournoi de Frédéric, venant après bien d'autres fêtes, n'avait rien qui dût surprendre. Sa grandeur, sa magnificence, et l'appareil qu'on y déploya étaient seuls de nature à le faire remarquer. Cependant, tandis que ce spectacle tenait tous les esprits attentifs, le pape Jean, caché sous les vêtements d'un palefrenier, parvint à s'enfuir le 20 mars 1415, dans la soirée. Il était revêtu d'un mauvais habit gris, montait un méchant cheval dont la selle portait une arbalète; c'est en se couvrant le visage qu'il réussit à franchir les portes, en compagnie d'un enfant; il poursuivit sa route jusqu'à Ermatingen, à deux lieues environ de Constance, dans le canton de Thurgau; là il prit quelques rafraîchissements chez le curé, qui ne le reconnut point, puis s'embarqua sur une bateau préparé par les soins de Frédéric et parvint jusqu'à Schaffhouse. Dès qu'il fut sorti des murs de Constance, il en fit prévenir secrètement le duc par un de ses gens, M. Antoine Söldenhorn de Waldsée¹. Les assistants, qui avaient eu avis du complot, conçurent quelques soupçons; mais Frédéric continua de prendre part à la fête, comme si rien ne s'était passé. Néanmoins ayant hâte d'en finir, il abandonna la victoire et laissa le prix du combat à son adversaire; il s'élança avec quelques amis fidèles à la suite du pape, sur la route de Schaffhouse, ville deses États, où il comptait retrouver Jean XXIII en toute sûreté. Celui-ci l'y avait en effet précédé, et c'est de cette résidence qu'il adressa le 21 mars à Sigismond un billet, dans lequel il disait « qu'il se trouvait libre et en très-bon air à Schaffhouse où il s'était rendu à l'insu de Frédéric², et que, du

du concile), Rodolphe, électeur de Saxe, Frédéric, margrave de Brandebourg, les ducs de Bavière, d'Autriche, de Saxe, de Schleswig, de Mecklenbourg, de Lorraine et de Teck (le dernier rejeton de cette maison était alors Louis le patriarche d'Aquilée, qui s'était fait représenter au concile par un envoyé); venaient ensuite les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, d'Ecosse, de Bologne, de Suède, de Danemark, de Norwége, de Naples, de Sicile, et plus tard ceux du roi d'Espagne et de Manuel Paléologue, empereur de Constantinople. Il faut y ajouter un nombre infini de comtes, de chevaliers, venus à Constance soit de leur propre mouvement, soit à la suite de quelque grand seigneur. Nous y remarquons des membres de familles allemandes encore florissantes aujourd'hui, ainsi un Henri Egon, comte de Furstenberg, Guillaume, comte de Nassau, Albert, comte de Hohenlohe, Henri, comte de Löwenstein, les comtes Louis et Guillaume d'Oettingen, Conrad de Tübingue, Eberhard Ulrich de Wurtemberg, Frédéric de Zollern, etc. Parmi les chevaliers, nous avons distingué Albert de Rechberg, Sigismond de Freunsberg, Jean, écuyer de Waldbourg, un d'Andlau, un Freiberg-Eisenberg, un Horstein, etc., etc.

(1) C'est le nom donné par ULRICH DE REICHENTHAL, l. c. fol. LXIV b. Jean de Müller l'appelle Seldenhofen, *Schweizergesch.*, 3^e partie, p. 35.

(2) Assertion inexacte, comme le prouve une pièce de l'évêché de Con-

reste, il ne retirait aucunement sa promesse de donner la paix à l'Église, en résignant ses pouvoirs¹. Il écrivit dans les mêmes termes aux cardinaux.

§ 750.

TROISIÈME, QUATRIÈME ET CINQUIÈME SESSIONS DU CONCILE DE CONSTANCE (26 ET 30 MARS, 6 AVRIL 1415).

La nouvelle de l'évasion du pape causa une grande stupeur à Constance. La continuation du concile parut impossible. Ce fut bientôt une confusion générale. Tandis que les uns se lamentaient de voir leurs espérances déçues et la réforme de l'Église indéfiniment ajournée, d'autres se renfermaient dans leurs maisons et cachaient leur argent, par suite de la crainte qu'inspirent toujours les masses populaires et que justifiait cette fois le pillage immédiat du palais pontifical. Plusieurs quittaient Constance en toute hâte, beaucoup de ceux qui restaient étaient anxieux et troublés, enfin ceux qui s'étaient le plus élevés contre Jean XXIII prétendaient qu'il allait revenir avec des forces imposantes pour écraser ses ennemis. Ce fut Sigismond qui empêcha le désordre de devenir universel et qui s'opposa à la dissolution du concile. Il parcourut les rues de la ville à cheval pour relever les courages et veiller à la sûreté publique². Mais il eut le tort de laisser publier les écrits les plus violents contre le pape et les cardinaux. Un des plus emportés était dû à la plume de Benoît Gentian, moine de Saint-Denis, à qui sa position de représentant de l'université de Paris donnait une plus grande autorité³.

Dès le 21 ou le 22 mars, l'empereur convoqua une congrégation des quatre nations dans l'église des franciscains, ainsi qu'une réunion particulière des princes allemands : dans la première il déclara sa résolution de maintenir le concile, même au péril de sa vie; puis il exhorta tout le monde à ne pas se laisser troubler par la fuite du pape. On donna lecture ensuite

stance (MARTÈNE, *Thez.* t. II, p. 4620), et comme le pape Jean l'avoua lui-même dans la suite.

(1) V. D. HARDT, l. c. t. II, p. 252, 398; t. IV, p. 59-60. — HARDOUIN, t. VIII, p. 244. — MANSI, t. XXVII, p. 577. — REICHENTHAL, l. c. fol. LXIV b.

(2) V. D. HARDT, l. c. t. IV, P. III, p. 63. — MANSI, t. XXVII, p. 575. — REICHENTHAL, l. c. fol. XX b. — LENFANT, l. c. t. I, p. 129.

(3) Reproduit par VAN DER HARDT, l. c. t. II, P. XI, p. 280. Cf. LENFANT, l. c. p. 130, 125.

du billet adressé de Schaffhouse à Sigismond par Jean XXIII, et il fut décidé qu'une députation serait envoyée vers les cardinaux réunis au palais pontifical afin de connaître leur sentiment. L'empereur s'y rendit aussi, les membres du sacré-collège déclarèrent qu'ils étaient déterminés à traiter toutes les affaires d'accord avec les nations, pendant l'absence du souverain pontife. Si son éloignement devenait un obstacle à la paix et à la réforme de l'Église, ils se sépareraient de lui; mais avant tout il fallait envoyer une députation au pape et ne prendre en attendant aucune mesure à son égard. Les cardinaux des Ursins, de Saint-Marc (Filastre) et de Saluces furent en conséquence invités, ainsi que l'archevêque de Reims, à partir pour Schaffhouse ¹. Dans la réunion des princes allemands, Sigismond accusa le duc Frédéric d'Autriche de trahison envers l'Église et l'empire, et le cita à comparaître devant l'empereur et le concile. Le même jour, les gardes pontificaux, chargés de veiller sur la personne de Jean Hus, reçurent avis de le remettre aux mains de l'évêque de Constance, qui le fit enfermer dans son château de Gottlieben ². Sur ces entrefaites, le 23 mars, Gerson prononça comme mandataire de la députation française une homélie sur l'Évangile de S. Jean (ch. XII, 35), où il présenta douze propositions déjà émises dans ses précédents écrits, comme autant de rayons émanés de la vérité, puis il chercha à préciser les relations du concile avec le pape. D'après lui tous les fidèles, même le souverain pontife, devaient être soumis au concile assisté du Saint-Esprit. Si le concile n'a pas le pouvoir de détruire la puissance pontificale établie par Jésus-Christ, il a néanmoins le droit d'en régler et d'en modérer l'exercice pour le plus grand bien de l'Église; il peut aussi se réunir sans la convocation du Saint-Siège et tracer à celui-ci la marche à suivre pour l'extinction du schisme ³. Venait ensuite l'énumération des mesures à prendre contre Jean XXIII. D'autres membres de l'université de Paris allaient

(1) MANSI, t. XXVII, p. 575 sq. — V. D. HARDT, t. IV, p. 65.67.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 64-66. — HÖFLER, *Geschichtschr.* 1^{re} partie, p. 143; 2^e partie, p. 273. — *Document. M. J. Hus*, 1869, p. 255 et 541. Gottlieben est à trois quarts de lieue à l'ouest de Constance et a deux tours. C'est dans la tour occidentale que Hus fut enfermé pendant soixante-treize jours. MARMOR. *Das Concil. zu Constanz*, 1858, p. 79.

(3) Cf. MANSI, t. XXVIII, p. 535 sq., et V. D. HARDT, t. II, p. 265 (faute d'impression, pour 165). Cf. MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1619 et 1623. — SCHWAB, *J. Gerson*, etc. p. 507, etc.

encore plus loin que Gerson, et ne craignirent pas d'émettre des propositions si extraordinaires sur la toute-puissance du concile général qu'elles ne furent pas ratifiées à Constance ¹.

Sigismond avait invité les cardinaux à cette séance ; mais ils n'y parurent point, parce qu'ils redoutaient les attaques de Gerson contre le pouvoir papal. Ils eurent néanmoins le même jour, avec l'empereur, une entrevue particulière, au sortir de laquelle ils adressèrent au souverain pontife un rapport très-défavorable pour l'orateur ².

Le 23 mars, partirent pour Schaffhouse les députés du concile, accompagnés de quelques seigneurs, et le lendemain, qui était le dimanche des Rameaux, ils furent suivis, sans que le concile le sût, par les cardinaux Alamannus (archevêque de Pise), Chaland, Brancaccio, Branda et Landulf de Bari. Le même jour, le pape envoya à tout le sacré-collège l'ordre écrit de venir le trouver dans l'intervalle de six jours, sous peine d'excommunication, d'anathème et de déposition. Il écrivit en même temps au roi de France, aux ducs d'Orléans, de Berry et de Bourgogne, ainsi qu'à l'université de Paris, pour se plaindre des vexations qu'on lui avait fait subir à Constance, de l'irrégularité de votes auxquels les laïques eux-mêmes prenaient part, des entraves qu'on mettait par des menaces à la liberté de parler, de la défiance qu'on témoignait en fermant les portes de la ville, et enfin des complots qu'on tramait contre lui. C'étaient là, disait-il, les causes qui avaient motivé sa fuite ³.

Dans un appendice (*informations*) joint aux lettres adressées par le pape à l'université de Paris et au duc d'Orléans, on trouve de plus amples développements sur les plaintes de Jean contre Constance, exposées d'une manière très-flatteuse pour la France. Voici ces griefs : 1° On avait commencé les débats contre la volonté du pape, avant l'arrivée des représentants de la France. 2° Jean Hus, déjà condamné depuis longtemps par l'université de Paris, n'avait été arrêté à Constance que sur l'ordre du pape (ce qui contredisait formellement les assertions précédentes de Jean XXIII) ; mais on n'avait pu procéder canoniquement

(1) V. D. HARDT, t. II, p. 273-280. Cf. t. IV, p. 69.

(2) *Ibid.* t. IV, p. 66. — SCHWAB, l. c. p. 507.

(3) V. D. HARDT, t. II, p. 253 (faute d'impression, au lieu de 153) jusqu'à 264, et p. 398 ; t. IV, p. 67 sq. — MANSI, t. XXVII, p. 578, etc. ; t. XXVIII, p. 12, etc. — HARD. t. VIII, p. 244, etc.

contre lui, parce que le roi des Romains avait exigé son élargissement, et menacé de forcer les portes de la prison. 3° Ordinairement, on ne faisait dans les conciles généraux aucune distinction entre les nations, car Dieu ne fait acception de personne, tous les membres devaient opiner en commun; à Constance, cette coutume n'avait pas été respectée, on avait décidé que chaque nation n'aurait qu'une voix, ce qui portait un grave préjudice à la France et à l'Italie, puisque ces deux contrées comptaient au moins deux cents prélats au concile, tandis que l'Angleterre n'était représentée que par trois prélats. 4° La constitution des quatre nations et le nouveau mode de votation ne laissaient aucune place au mérite ni à la dignité : tous les rangs étaient confondus, et depuis le commencement la nation allemande et la nation anglaise s'étaient intimement unies; mais leur alliance n'ayant pu triompher de la résistance des deux autres, le roi des Romains s'était fait une idole du patriarche d'Antioche, l'ancien ami de Pierre de Luna. Le patriarche s'était adjoint six députés de la nation française et quatre d'autres nations, et, bien que ces personnages n'eussent d'autre mission que celle d'écouter et de rapporter, ils ne laissaient pas que de prendre des décisions et de modifier à leur gré celles du concile (allusion aux fonctions diverses dans lesquelles le patriarche avait joué le rôle de représentant du concile). 5° Dans les conciles tenus canoniquement, les cardinaux, les patriarches, les archevêques et les évêques avaient seuls le droit de voter; à Constance, au contraire, chacun donnait son vote, les laïques mariés ou non, comme les prélats, malgré la résistance de ceux-ci. On s'était moqué d'eux quand ils avaient voulu défendre leurs droits. 6° Dans tout concile général, la présidence légitime appartenait au pape; à Constance le roi des Romains l'avait revendiquée pour lui et souvent exercée (dans les assemblées des nations). 7° Les délibérations à Constance n'étaient pas libres : Sigismond avait surtout cherché à intimider les membres de la nation française, soumis au roi de France (la majorité de la nation française se composait des sujets de l'empereur). 8° Les projets de cession sérieusement et sincèrement adoptés par le pape n'avaient pas été pris en considération; on lui en avait proposé d'autres captieusement rédigés, dans l'espoir de les lui voir rejeter; il les avait acceptés néanmoins. 9° Le pape ajoutait ici des plaintes contre Sigismond, qui l'avait traité d'une façon odieuse, et qui avait souffert que les

Anglais réclamassent son arrestation et que l'évêque de Salisbury allât jusqu'à l'insulter en face. 10° La nation italienne, qui comptait au concile quatre-vingts prélats et beaucoup de docteurs, avait voulu avec beaucoup d'autres membres des autres nations que toutes les affaires fussent traitées, toutes les décisions prises, conformément aux règles (*per majora*); mais on ne l'avait pas écoutée, et l'on avait étouffé sa voix. 11° Le pape, effrayé de tous ces symptômes, s'était retiré de Constance, avec l'assentiment du duc Frédéric d'Autriche¹; dans sa lettre à Sigismond, Jean XXIII avait précisément nié cette dernière circonstance.

Le 25 mars, l'archevêque de Reims revint de Schaffhouse rendre compte à Constance du résultat de sa mission. Ce qu'il y avait de plus important dans son récit, c'était la déclaration de Jean XXIII. Le souverain pontife avait répété que ce n'était nullement la crainte, mais bien l'insalubrité du climat, qui l'avait forcé de quitter Constance, et qu'il était encore prêt à partir pour Nice avec Sigismond, afin d'y travailler ensemble à la pacification de l'Église. Néanmoins, dans une lettre adressée aux cardinaux, Jean leur déclara qu'il les nommait tous ses procureurs dans l'affaire de la cession, et qu'il ordonnait à trois d'entre eux de promulguer sa démission, aussitôt que Grégoire et Benoit en auraient donné l'exemple. Quatre prélats des quatre nations devaient être revêtus des mêmes pouvoirs². Cependant le concile, ne se fiant ni au pape ni aux cardinaux, exclut ces derniers de plusieurs délibérations³ et se hâta d'affirmer sa permanence par la tenue d'une session générale.

Ce fut la troisième, et elle eut lieu le 26 mars 1415. Une heure environ avant la séance, on communiqua au sacré-collège la teneur des décisions qui, déjà adoptées par les nations, allaient être solennellement promulguées. En conséquence, deux cardinaux seulement, d'Ailly et Zabarella, le premier en qualité de président, assistèrent à cette session. Les autres refusèrent simplement d'y paraître, comme les cardinaux de Venise et d'Aquilée, ou s'excusèrent sous prétexte d'indisposition, etc. Il n'y eut en tout de présents que soixante-dix prélats; en revanche on y vit beaucoup de docteurs, un grand nombre de seigneurs laïques,

(1) MANSI, t. XXVIII, p. 14, sqq. — V. D. HARDT, t. II, p. 253 (et non 153).

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 68, sq. — MANSI, t. XXVII, p. 576, etc.

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 69.

et Sigismond lui-même. Le cardinal d'Ailly chanta la grand'messe, et Zabarella, après un préambule qui recommandait d'émettre son jugement selon l'équité et sans acception des personnes, donna lecture des conclusions suivantes : 1° Le concile a été *rite et juste* convoqué, ouvert et tenu à Constance. 2° L'éloignement du pape et d'autres personnages n'a pas dissous le saint concile : il demeure dans la plénitude de son autorité, même au cas d'opposition déclarée du souverain pontife. 3° Le saint concile ne peut être dissous avant que le schisme n'ait été éteint, et l'Église réformée dans son chef et dans ses membres. 4° Il ne doit pas être transféré ailleurs, à moins que ce ne soit pour une raison suffisante et avec son assentiment. 5° Les prélats et autres membres du concile doivent y demeurer et ne point quitter Constance avant la fin de ses travaux, si ce n'est pour un motif grave et avec l'autorisation du concile, ou bien encore pour faire partie d'une députation envoyée par lui.

Ces différents points furent acceptés par les cardinaux et tous les membres de l'assemblée, puis inscrits au procès-verbal ; après quoi Zabarella lut encore à haute voix une déclaration qu'il avait rédigée de concert avec d'Ailly, et dont voici la teneur : « Nous déclarons ici de nouveau, comme nous l'avons déjà déclaré, après l'éloignement du souverain pontife, au roi des Romains et aux députés des nations, que nous demeurerons fidèles à l'obédience du pape Jean, tant qu'il persistera dans l'intention de rendre la paix à l'Église, en résignant ses pouvoirs ; mais que si, ce qu'à Dieu ne plaise, il venait à se départir de ce dessein, nous nous soumettrions uniquement au concile. Nous étions d'avis qu'on attendit pour cette troisième session le retour des cardinaux envoyés vers le pape, mais les seigneurs du concile n'ont pas voulu différer plus longtemps. Tandis que nos collègues se sont abstenus d'y paraître, les uns à raison de leurs infirmités, les autres par souci de leur dignité, nous avons cru devoir nous présenter à cette session, dans l'espérance de voir le pape en ratifier plus tard les décisions. C'est à la prière de l'empereur, à la prière des syndics des nations et des universités, etc., que le cardinal de Cambrai, en sa qualité de président de cette session, confirme au nom de ceux à qui il appartient toutes les décisions adoptées ¹. »

(1) MANSI, t. XXVII, p. 579-582.—HARD. t. VII, p. 246-249.—V. D. HARDT, t. IV, p. 70-74.

La motion de Vitalis, évêque de Toulon, présente un étrange contraste avec cette déclaration modérée. « Il regardait la fuite du pape comme un scandale qui le ferait soupçonner de connivence avec le schisme et l'hérésie, s'il n'avait hâte de s'en justifier et d'en donner satisfaction ¹. »

C'est à cette date qu'il faut faire remonter un document inséré par Dollinger dans ses *Matériaux pour l'histoire du xv^e et du xvi^e siècle* (t. II, p. 311, etc.). C'est un fragment d'une lettre adressée par les députés de l'université de Paris au roi Charles VI : ils y racontent la fuite du pape et conjurent le prince de ne pas se laisser prévenir par de faux rapports contre le concile, qui a déjà pris les mesures nécessaires à la continuation de ses travaux.

Très-peu de temps après le retour de l'archevêque de Reims, trop tard néanmoins pour assister à la troisième session, arrivèrent à Constance les cardinaux envoyés au pape Jean, avec deux de leurs collègues qui les avaient suivis à Schaffhouse, comme nous l'avons vu plus haut ; ils eurent le même jour une entrevue avec les députés des nations et rapportèrent sur les dispositions du pape les meilleures assurances ; ils se proposaient même à la première occasion de donner à ce sujet les plus amples éclaircissements. Quand on leur objecta l'ordre intimé par Jean XXIII à tous les membres de la cour romaine de le rejoindre à Schaffhouse, indice manifeste de sentiments peu favorables, il s'éleva une assez vive discussion. Ce n'était que le prélude de celle qui s'engagea à l'assemblée générale, le jeudi-saint 28 mars. L'empereur, les cardinaux, les envoyés des rois et des quatre nations y assistaient ; le cardinal de Pise vint déclarer, au nom de ses collègues et du pape, « que celui-ci persistait dans ses idées de renonciation, qu'il avait nommé tous les cardinaux ses procureurs à cette fin, de telle sorte que l'accord de trois d'entre eux suffirait pour leur donner pouvoir de faire en son nom acte de cession. Il désirait en outre, sur trente-deux prélats que lui présenteraient les nations, en choisir huit, dont trois auraient aussi pouvoir de résigner pour lui (c'était ajouter encore à ses propositions du 25 mars). Il n'entendait ni dissoudre ni transférer le concile sans son consentement, et lui-même était décidé à rester près de Constance. Enfin il réclamait pour lui et pour le

(1) V. D. HARDT, l. c. p. 72.

duc Frédéric d'Autriche, aide et sécurité; faute de cette garantie, il se verrait contraint de revenir sur les précédentes concessions. » De là un débat violent. L'empereur et les autres ne voulaient accepter aucune des réserves du pape, ni accéder à aucun de ses désirs, tant était grande leur défiance, et ils demandaient qu'on tînt immédiatement une nouvelle session ¹. Dans cette prévision, les trois nations de France, d'Allemagne et d'Angleterre ², à une réunion tenue le vendredi saint, 29 mars, chez les Franciscains, rédigèrent quatre articles devenus fameux. 1° Le concile de Constance légitimement assemblé dans le Saint-Esprit, formant un concile œcuménique et représentant l'Église militante, tient sa puissance immédiatement de Dieu, et tout le monde, y compris le pape, est obligé de lui obéir en ce qui concerne la foi, l'extinction du schisme et la réforme soit de la tête, soit des membres de cette Église. 2° Qui-conque, fût-ce le pape lui-même, aura refusé opiniâtrément de se conformer aux décrets, statuts et ordonnances du saint concile ou de tout autre concile général canoniquement assemblé, sur lesdits points ou autres y ayant trait, subira la peine qu'il aura méritée, sans qu'il soit tenu compte des différents moyens de droit civil auxquels il pourra recourir. 3° A la sollicitation de Gerson, la déclaration de l'évêque de Toulon, mentionnée plus haut, fut insérée comme troisième article. En voici la teneur : La fuite du pape est un acte blâmable et scandaleux, c'est le prélude d'une dérogation et d'une contravention formelle aux engagements antérieurement contractés, elle le fait grandement soupçonner de favoriser le schisme et même d'être tombé dans l'hérésie. 4° Enfin le quatrième article portait que le pape Jean et tous ceux qui avaient été invités au concile, ou s'y trouvaient actuellement, avaient joui et jouissaient de la plus entière liberté ³.

Le même jour, les cardinaux eurent une entrevue avec Sigismond, pour lui soumettre une nouvelle proposition. Le pape

(1) MANSI, t. XXVII, p. 582-584. — HARDOUIN, t. VIII, p. 249-251. (Ces deux auteurs renferment quelques erreurs de date; ainsi, au lieu de *die Jovis XXIII mensis Martii*, il faut lire *XXVIII m. M.*, et quelques lignes plus bas, au lieu de *XXVIII Martii... eodem die*, etc., il faut lire *XXVII M.*)

(2) MANSI, l. c. p. 584. — HARD. p. 251, au milieu.

(3) VAN DER HARDT, t. IV, p. 81, etc. Vraisemblablement c'est à cette date qu'il faut faire remonter le placard qui fut affiché contre le pape, et qu'on trouve dans MANSI, t. XXVIII, p. 942.

était disposé à choisir l'empereur Sigismond et les cardinaux pour ses procureurs dans l'affaire de la cession, de telle sorte que l'adhésion de deux cardinaux, même contre la volonté du souverain pontife, suffirait pour donner à Sigismond le pouvoir d'agir. Jean XXIII, revenant sur ses premières instructions, désirait en outre que la cour romaine ne s'éloignât pas de Constance sans l'approbation du concile¹. Enfin les cardinaux se déclarèrent prêts à suivre les débats de la prochaine session, qui devait avoir lieu le lendemain, pourvu que l'on n'y sanctionnât pas d'autres chapitres que ceux dont ils donnèrent communication (*infra-scripta*). Sigismond se hâta de porter cette nouvelle aux trois nations réunies au couvent des Dominicains et ne revint qu'assez avant dans la soirée avec cette réponse : « Les nations ne peuvent s'engager à ne pas voter un plus grand nombre de chapitres dans la quatrième session; mais comme elle ne doit commencer qu'à dix heures, peut-être sera-t-il possible de s'entendre auparavant². »

On ne peut douter que les chapitres présentés par les cardinaux comme seuls acceptables, ne soient ceux que l'on attribue aujourd'hui à la quatrième session, et qui ont reçu justement dans les actes la dénomination d'*infra scripta*. Les cardinaux avaient fort bien compris que plusieurs des quatre articles proposés par les nations étaient au moins, quant à l'esprit qui les avait dictés, inadmissibles pour eux; aussi cherchaient-ils, sinon à les faire rejeter absolument, du moins à les modifier par d'autres clauses. Cependant Sigismond qui attachait une souveraine importance à éviter en ce moment décisif toute rupture entre les cardinaux et le concile, manœuvra si habilement dans la matinée du samedi saint, qu'au moment même où la session allait s'ouvrir, les députés des nations s'accordèrent à supprimer les articles et les expressions offensantes pour le Saint-Siège³. Quant aux autres membres du concile qui n'avaient pas été mis dans le secret, on espérait leur faire accepter par surprise le fait accompli et obtenir d'eux une adhésion au moins tacite.

La quatrième session se tint donc le samedi-saint, 30 mars 1415, sous la présidence du cardinal Jordan des Ursins et

(1) C'est ici qu'il faut placer les propositions des cardinaux dont parle MANSI, t. XXVII, p. 588. Cf. V. D. HARDT, t. IV, p. 91. — HARD. l. c. p. 255, au bas, et 256.

(2) MANSI, l. c. p. 584. — HARD. l. c. p. 251.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 588, au haut. — HARD. l. c. p. 255, au milieu.

en présence de l'empereur, de beaucoup de princes et de plus de deux cents prélats et docteurs¹. Le cardinal Zabarella y donna lecture des résolutions suivantes, acceptées par le concile : 1° Le premier article reproduisait exactement les termes de celui que nous avons mentionné à la page précédente, sauf les mots : « réforme de la tête et des membres ». 2° Le second était ainsi conçu : « Jean ne pourra faire venir de Constance, sans l'assentiment des Pères, les membres et employés de la cour romaine, dont l'absence pourrait occasionner la dissolution du concile ou porter atteinte à ses droits. 3° Enfin, aux termes du troisième article, toutes les peines édictées par le pape depuis son départ de Constance contre les partisans ou les membres du concile demeuraient sans effet².

On laissa donc de côté les articles deuxième, troisième et quatrième acceptés la veille. Il paraîtrait, d'autre part, que le cardinal Zabarella aurait lu deux articles d'après lesquels on aurait interdit au pape, pendant sa séparation du concile, de faire aucune nomination de cardinaux, et l'on aurait chargé une commission dont chaque nation aurait nommé trois membres, de statuer sur les demandes de congé. C'est du moins ce que rapporte, en insérant le texte de ces propositions, le chroniqueur de Saint-Denis, ordinairement très-exact. L'enfant fait remarquer, d'un autre côté, que ces articles furent, il est vrai, soumis au concile, mais qu'on ne les adopta pas³.

La majorité du concile, qui ignorait le rapprochement opéré entre l'empereur et le sacré-collège, se montra naturellement très-surprise de la lecture faite par Zabarella. Le mécontentement se manifesta hautement au sortir de la session, et quelques-uns, comme Benoît Gentian, se répandirent en plaintes amères. Mais cette irritation se fût vraisemblablement assez vite calmée si un nouvel incident n'était venu l'attiser encore.

Le 29 mars, jour du vendredi saint, le pape Jean s'était mis en route pour Laufenbourg, à l'ouest de Schaffhouse, dans la

(1) Les cardinaux d'Ailly et de Viviers étaient absents pour cause de maladie, sans quoi ce dernier eût présidé, comme doyen du sacré collège.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 584-586.— HARD. t. VIII, p. 252, etc.— V. D. HARDT, t. IV, p. 86.

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 90, etc.— CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XXXV, c. 51.— LENFANT, t. I, p. 154.

(4) V. D. HARDT, t. II, p. 281; t. IV, p. 92.

(5) V. D. HARDT, t. II, p. 400; t. IV, p. 84.

crainte d'une attaque imminente de l'empereur contre le duc Frédéric d'Autriche. Cette seconde fuite fut très-mal accueillie à Constance; le ressentiment s'accrut encore quand on apprit qu'aussitôt après avoir quitté Schaffhouse, le pape avait fait rédiger, par un notaire, un acte d'après lequel toutes les concessions faites par lui à Constance lui ayant été extorquées, se trouvaient annulées. Tel est le récit de Dietrich de Niem; le 4 avril 1415 Jean XXIII adressa au contraire de Laufenbourg, à tous les fidèles, une lettre où il protestait de ses intentions persistantes à l'égard de la cession, et donnait de son départ, outre le prétexte du climat, une double raison : d'abord l'appréhension des dangers qui le menaçaient personnellement, puis la crainte de voir Benoît et Grégoire profiter des entraves qu'on voulait mettre à sa liberté, pour faire échouer cette union qu'il avait tant à cœur¹.

Cette circonstance détermina plusieurs cardinaux et membres de la cour romaine à quitter Constance pour aller rejoindre le souverain pontife²; mais Sigismond convoqua pour le 5 avril, dans la cathédrale, une congrégation générale afin de constater la contradiction du pape dans l'exposition de ses motifs. L'archevêque de Reims dut venir répéter, à l'appui, ce qu'il avait dit le 25 mars, de la part de Jean XXIII. Il ajouta que la déclaration finale du pape lui avait été remise par le cardinal Chaland; à quoi celui-ci répartit que Jean avait donné dès l'origine à sa fuite d'autres motifs que le mauvais air, en ajoutant néanmoins que ce n'était pas la crainte de Sigismond, mais celle que lui inspiraient plusieurs personnages de la cour impériale, qui avait déterminé son départ³.

A la nouvelle de la seconde fuite du pape, la conviction unanime à Constance (conviction partagée par l'empereur) fut qu'il fallait formuler et adopter les articles omis par Zabarella touchant la supériorité du concile sur le pape, et transformer ainsi une opinion purement théorique en une opposition de fait contre Jean XXIII. Ce fut en effet ce qui arriva dans la cinquième session

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 402. — MANSI, t. XXVII, p. 597.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 93.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 589 et 586, etc. — HARD. t. VIII, p. 256, etc. et 254. (Tous deux racontent deux fois ce trait, et à des dates différentes.) — CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XXXV, c. 51. — V. D. HARDT, t. IV, p. 94, etc. Ce que dit Reichenthal de la suppression des armes pontificales par le concile est inexact. Cette mesure ne fut prise qu'après la déposition de Jean XXIII.

générale tenue le 6 avril sous la présidence du cardinal Jordan des Ursins, et en présence de sept autres cardinaux (d'Aquilée, de Saint-Marc, Chalant, de Saluces, Zabarella, de Pise et Angelus de Lodi). Quatre autres, les cardinaux de Viviers, d'Ailly, Fieschi et François de Venise, bien qu'en ce moment à Constance, ne parurent point à cette session. Ceux qui crurent devoir y assister déclarèrent auparavant qu'ils ne le faisaient que pour éviter le scandale et nullement pour approuver les décisions qu'on y pourrait prendre. Schelstrate lut dans quelques manuscrits que les envoyés du roi de France protestèrent aussi; en réalité, ils n'en firent rien, et il est probable qu'on aura confondu à ce sujet la cinquième session avec la quatrième. Dans cette dernière, en effet, les Français purent bien paraître hésiter en entendant lire les décrets mitigés de Zarabella; mais il ne se passa rien de semblable dans la cinquième session¹.

D'après le vœu du concile, Andréas, évêque de Posen, donna lecture de cinq articles sanctionnés par les Pères. En tête on n'avait pas manqué d'insérer ce premier article dont nous avons déjà parlé plus d'une fois, avec l'addition retranchée par Zabarella, à savoir qu'« en ce qui concerne la réforme de l'Église, dans sa tête et dans ses membres, tout chrétien, même le pape, doit obéir au concile général. » Venait ensuite le second article, qu'on avait tout à fait rejeté dans la quatrième session, et d'après lequel on menaçait de peines le souverain pontife, s'il refusait d'obéir au concile de Constance ou à tout autre concile général légitimement assemblé. Le troisième et le quatrième article s'accordaient avec le second et le troisième de la précédente session, pour défendre au pape de faire sortir sa curie de Constance sans l'assentiment du concile, et pour annuler toutes les condamnations lancées par Jean depuis son départ contre les défenseurs et les membres du concile. Enfin, l'article cinquième était celui qu'on avait adopté dans la congrégation du 29 mars, et que Zabarella avait retranché : « Le pape Jean et les membres du concile ont joui et jouissent de la plus entière liberté². »

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 96, etc. — MANSI, t. XXVII, p. 590. — HARD. t. VIII, p. 258. — CHRONICOR. l. c. lib. XXXVI, c. 16. — LENFANT, l. c. t. I, p. 163, etc.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 590. — HARDOUIN. l. c. p. 258. — V. D. HARDT, t. IV, p. 96, etc. — CHRONICOR. l. c. c. 17.

C'est ainsi que les Pères de Constance tranchaient solennellement la fameuse question de la supériorité du concile œcuménique sur le pape, et réveillaient ainsi les ardeurs d'une controverse qui n'est pas encore éteinte aujourd'hui. Les nécessités du temps leur faisaient envisager ce décret comme le seul moyen d'échapper à cette affreuse situation de trois prétendants se disputant la tiare. Dans de semblables conjonctures, alors que l'on ignorait qui était le véritable pape, et que d'un autre côté s'évanouissait chaque jour l'espérance de voir une cession volontaire venir terminer cette brûlante querelle, on pouvait bien croire que le seul moyen d'obtenir la paix était de soumettre les rivaux à la décision d'un concile réputé général. Mais on allait plus loin à Constance que ne l'exigeaient les nécessités du temps : l'on entendait poser une thèse absolue dont les conséquences engageaient l'avenir et la revêtir du prestige d'un dogme. Au moment où le concile se prononça de la sorte, il se donnait à la vérité le titre de concile œcuménique; mais la postérité ne peut lui reconnaître ce haut caractère que dans les dernières sessions (depuis la quarante et unième jusqu'à la quarante-cinquième inclusivement), c'est-à-dire pour époque où il agissait de concert avec le pape Martin V (t. I, p. 53). Les gallicans prétendent bien que Martin V approuva ce qui s'était fait dans les sessions précédentes, y compris la cinquième, mais cette assertion n'a pas la moindre valeur. Ce pape, en effet, n'a confirmé des décisions du concile que ce qui avait été décrété *in materiis fidei conciliariter et non aliter nec alio modo*. Or, à son propre sens, et au sens de tout le sacré collège, nous rapporte d'Ailly (Gerson, *Opp.* éd. Du Pin, t. II, p. 940), n'avait pas été décrété *conciliariter* tout ce qui n'avait été décrété que par la majorité des nations, sans la participation des cardinaux, et c'est précisément le cas dont il s'agit ¹.

Le moine de Saint-Denis et quelques autres annalistes mentionnent encore dans la cinquième session toute une série de décisions à l'égard du pape et de Jean Hus. Voici la première : 1° Le pape Jean sera tenu de résigner ses pouvoirs non-seulement dans les cas prévus par l'acte de cession, mais encore dans tous les cas où cette résignation constituerait pour l'Église un réel et sincère avantage, et il doit s'en remettre sur ce sujet à l'appré-

(1) SCHWAB, *J. Gerson*, p. 513, f. ; *Quartalschrift*, 1859, p. 287 sq.

ciation et à la déclaration du saint concile. 2° Si, pour le bien de l'union, les Pères invitent le pape à se démettre, et s'il refuse ou retarde indéfiniment, il sera considéré comme déposé. 3° Sa retraite de Constance est une menace illicite et préjudiciable à l'union; il doit donc effectuer son retour, et s'il ne le fait pas dans le délai prescrit par le concile, il sera poursuivi comme fauteur de schisme et suspect d'hérésie. 4° S'il veut, au contraire, revenir à Constance et remplir ses engagements, on lui garantit la pleine liberté de sa personne et de ses biens.

L'évêque de Posen lut ensuite à haute voix les articles suivants qui se rapportaient aux erreurs de Wiclef et de Hus : 1° La commission des docteurs en théologie et en droit canonique réunis à cet effet est d'avis de confirmer la sentence portée par le concile de Rome (en 1412) contre les livres et écrits de Wiclef, et de livrer au feu lesdits ouvrages. 2° L'examen des doctrines de Hus et de ses adeptes, en matière de foi, sera confié aux cardinaux d'Ailly et Filastre, assistés de l'évêque de Dôle et de l'abbé de Cîteaux, lesquels pourront s'adjoindre plusieurs docteurs en théologie et en droit canon (le mandat remis à cet effet par le pape à une commission étant considéré comme révoqué par sa fuite). 3° Lesdits commissaires rechercheront comment l'on devra procéder contre la mémoire de Wiclef, et s'il convient d'exhumer ses restes. 4° Ils auront soin de prendre en considération les censures portées par l'université de Paris et celle de Prague contre certaines propositions de Wiclef.

Les Pères prirent ensuite l'importante résolution d'adresser, de la part du concile, à tous les rois et princes chrétiens, à toutes les communautés et universités, un mémoire détaillé relatant la marche des affaires à Constance, la fuite du pape et l'état des négociations entamées à ce sujet avec lui ¹. Sigismond déclara en outre, à la prière du concile, qu'il était déterminé à tout mettre en œuvre pour ramener le souverain pontife à Constance, et annonça en même temps qu'il avait déjà envoyé des troupes pour attaquer Frédéric, duc d'Autriche et pénétrer à Schaf-

(1) On trouve un exemplaire de cette communication dans V. D. HART, t. IV, p. 108 et 125; le même auteur (p. 131, etc.) donne un second mémoire un peu différent du premier, et adressé au roi de Pologne; enfin il reproduit aussi (p. 129) un fragment d'un rapport adressé, peut-être à la même époque, peut-être un peu auparavant, par les délégués de l'Université de Paris au roi Charles VI.

hous. Leur général, le burgrave Frédéric de Nuremberg, avait proposé aux cardinaux et aux membres de la cour romaine qu'il avait rencontrés à Schaffhouse, de les renvoyer sous bonne escorte à Constance, mais ceux-ci avaient décliné cette offre, ne voulant, disaient-ils, aller ni à Constance ni à Laufenbourg auprès du pape Jean; ils voulaient se rendre à Rome, et prétendaient que c'était aussi le désir de leurs collègues restés au concile. Zabarella protesta contre cette dernière allégation, en disant que lui et ses collègues voulaient suivre le pape et le défendre, comme c'était leur devoir, s'il persistait réellement à vouloir se démettre, comme il l'avait promis; mais que, s'il violait ses engagements, les cardinaux l'abandonneraient pour demeurer au concile. Jusqu'alors on n'avait pas encore pu conclure avec certitude de la lettre du pape qu'il eût dessein de manquer à sa parole.

La dernière résolution adoptée dans la cinquième session portait que nul ne pourrait quitter le concile sans en avoir obtenu l'autorisation et chargeait l'empereur et les présidents du concile de veiller à la punition des délinquants¹.

§ 751.

SIXIÈME ET SEPTIÈME SESSIONS DU CONCILE (17 AVRIL ET 2 MAI 1415).

Le lendemain de la cinquième session (7 avril 1415), la bulle dont nous avons parlé plus haut, que Jean XXIII avait lancée de Laufenbourg pour donner les motifs de sa fuite, fut lue dans une congrégation des quatre nations, le duc Frédéric mis au ban de l'empire par Sigismond, et ses sujets furent déliés de leur serment².

Dans la même journée, Jérôme de Prague, arrivé à Constance le 4 avril, demanda au concile un sauf-conduit qui lui permit de vaquer à sa défense, promettant en retour, « s'il était convaincu d'hérésie, de se soumettre à la sentence portée contre lui ». Les Pères lui firent espérer qu'on aurait égard à sa réclamation, et continuèrent de se réunir en congrégation tous les jours. Le

(1) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XXXVI, c. 17, p. 600-608. — MANSI, t. XXVII, p. 591-596. — HARD. t. VIII, p. 259-265. — V. D. HARDT, t. IV, p. 49. — LENFANT, l. c. t. I, p. 165, sq.

(2) MANSI, l. c. p. 597. — HARDOUIN, l. c. p. 265. — VAN DER HARDT, t. IV, p. 102, etc. — Cf. DÖLLINGER, *Matérialien*. t. II, p. 314, ff.

9 avril, l'assemblée envoya des fondés de pouvoirs au cardinal-doyen de Viviers, évêque d'Ostie, pour qu'il continuât à expédier les affaires en sa qualité de vice-chancelier de la cour romaine. On engagea aussi d'Ailly à procéder sans désemparer contre le wiclefisme et contre Jean Hus. Viviers répondit qu'il consentait à signer *de justitiâ*, c'est-à-dire à signer les décisions de droit, mais qu'il ne pouvait tenir les consistoires. De son côté, d'Ailly déclara qu'il en référerait au concile touchant la doctrine de Wiclef, mais qu'il ne se chargerait point d'instruire son procès ; cette affaire, étant de la compétence des juristes, revenait naturellement aux cardinaux Filastre et Zabarella ¹.

La mise au ban de l'empire du duc Frédéric d'Autriche eut pour résultat de lui aliéner bon nombre de ses partisans et même son frère Ernest ², ce qui ouvrit aux impériaux les portes de presque toutes ses villes et places fortes, y compris Schaffhouse. Les Suisses eux-mêmes, malgré la trêve de cinquante ans, jurée avec le duc, se laissèrent entraîner à prendre les armes contre lui. Six cardinaux furent alors contraints de quitter Schaffhouse pour revenir à Constance (10 avril), tandis que ce jour-là même, le pape Jean quittait Laufenbourg pour Fribourg en Brisgau, d'où il passa le 16 avril à Brisach, une des places de Frédéric sur le Rhin ³.

Sur ces entrefaites (11 avril), les délégués des nations réunis en assemblée à Constance accordèrent à Jérôme de Prague le sauf-conduit qu'il sollicitait, discutèrent de nouveau la question des lettres circulaires aux princes chrétiens et élaborèrent plusieurs résolutions relatives aux négociations avec le pape. Ainsi, d'après l'un des projets, chaque nation devait nommer quatre commissaires que le pape adjoindrait à ses propres conseillers comme procureurs dans l'affaire de la cession.

Dans une seconde séance, le 13 avril, on critiqua les clauses insérées par le pape dans ses offres de cession. Outre les garanties nécessaires à sa sûreté, il réclamait le silence absolu sur tous ses agissements antérieurs et postérieurs à l'abdication, et il voulait de plus le titre de cardinal et de légat apostolique en Italie avec

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 104-106. — MANSI, l. c. p. 597, etc. — HARD. l. c. p. 265, etc.

(2) Mansi reproduit une lettre du concile à l'adresse de ce prince (t. XXVIII, p. 33).

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 105-113.

les pouvoirs les plus étendus. Le comtat Venaissin devait aussi lui payer 30,000 florins par an. Les députés furent d'avis que le pape ferait sagement de vivre sans bruit à l'avenir, en se contentant du train d'un cardinal. A l'égard des 30,000 florins, quelqu'un proposa de lever une dîme générale, et d'acheter par ce moyen aux Vénitiens, aux Florentins et aux Génois une rente annuelle équivalente à cette somme. Mais on éleva de toute part des difficultés, et l'affaire ne reçut pas de solution définitive. On défendit aux prieurs des ordres mendiants de quitter le concile sous n'importe quel prétexte, par exemple, pour la tenue d'un chapitre général, et l'on arrêta définitivement le texte de la circulaire aux princes chrétiens (*Decet ea*) tel qu'il devait être adopté à la séance suivante ¹. Enfin Sigismond, pour étouffer toute velléité de départ, déclara sans valeur les saufs-conduits qu'il avait accordés ².

Le 15 avril 1415, le concile perdit un de ses membres les plus éminents, le Grec Manuel Chrysoloras, que le cardinal Zabarella avait amené à Constance : c'était l'un des restaurateurs des études classiques en Occident; on l'inhuma dans le couvent des Dominicains à Constance, où l'on voit encore son tombeau bien conservé, malgré la transformation du monastère en fabrique.

Le cardinal de Viviers, en sa qualité de doyen du sacré collège et d'évêque d'Ostie, présida la sixième session générale (17 avril), ainsi que toutes celles qui suivirent, jusqu'à l'élection de Martin V. Ce fut dans cette session que l'on adopta la formule d'abdication élaborée par une commission choisie dans les quatre nations, et qui devait être proposée au pape. Aux termes de cet acte celui-ci se serait engagé à nommer de nouveaux procureurs dans de telles conditions qu'il eût suffi de deux d'entre eux, munis de pleins pouvoirs, pour qu'ils abdiquassent valablement en son nom, même à l'insu et contre le gré de leurs collègues (ce qui était manifestement inacceptable). Le pape aurait de plus renoncé absolument au droit de retirer à aucune époque ces pleins pouvoirs une fois donnés. La désignation de ces procureurs ne lui aurait même pas été entièrement abandonnée. Le concile aurait

(1) MANSI, t. XXVII, p. 598-603. — HARD. l. c. p. 266-272. — V. D. HARDT, t. IV, p. 106, sqq. et 125; t. II, p. 403.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 112. — HÖFLER, *Gerichtschr.* 2^e part. p. 264. — *Documenta M. Joan. Hus*, 1869, p. 543.

élu dans chaque nation un certain nombre de prélats, parmi lesquels le pape aurait eu le droit de choisir, en en prenant au moins huit, c'est-à-dire deux par nation. On laissait au pape le droit d'ajouter d'autres procureurs à ces premiers.

Une députation dont faisaient partie Zabarella et Filastre fut ensuite envoyée au pape, pour lui demander d'agréer cette formule et le prier de revenir à Constance ou d'aller s'établir à Ulm, à Ravensbourg ou à Bâle, à l'effet de poursuivre les négociations entamées. On lui donnait deux jours pour se décider entre ces diverses résidences et dix pour se rendre à celle qu'il aurait choisie ; ce délai passé, on procéderait contre lui comme fauteur de schisme et suspect d'hérésie. Les poursuites devraient être suspendues jusqu'à l'arrivée de sa réponse, et même complètement éteintes s'il acquiesçait aux prières qui lui étaient adressées ¹.

Ce fut aussi dans cette session qu'on expédia les lettres du concile à toute la chrétienté, à l'université de Cologne et autres, concernant la fuite du pape ², et qu'on délégua de nouveaux commissaires à l'examen de l'affaire de Hus ; c'étaient : pour la nation italienne, l'archevêque de Raguse, pour la nation allemande, l'évêque de Schleswig ; pour la nation française, maître Ursin Talavanda ; pour la nation anglaise, le docteur en théologie Wilhem Corne. Ils reçurent mission d'informer, puis de poursuivre jusqu'au jugement définitif inclusivement ³. Le mandat des commissaires en charge jusqu'alors pour l'affaire Jean Hus, d'Ailly, Filastre et Zabarella, n'était pas aussi étendu. Ils durent communiquer à leurs nouveaux [collègues les dossiers qu'ils avaient rédigés relativement à la condamnation des livres et sentences de Wiclef, par les universités de Paris, de Prague et d'Oxford, à la condamnation de sa personne elle-même, et à la confirmation de la sentence portée par le récent concile de Rome contre lesdits ouvrages. A cette affaire se rapportait celle de Jérôme de Prague, auquel on avait à la vérité accordé le sauf-conduit qu'il

(1) VAN DER HARDT, t. IV, p. 114, 116, sqq. — MANSI, t. XXVII, p. 606, sqq. 690, sq. — HARDOUIN, t. VIII, p. 275, etc. 279, sqq. — CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XXXVI, c. 19. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1629, sqq. — HÖFLER, *Geschichts.* t. II, p. 269, 275. — *Docum. etc.* p. 545-547. Cf. la lettre de Pierre de Pulka, député de l'Université de Vienne, dans les *Archives pour l'étude de l'histoire d'Autriche*, t. XV, p. 16, sqq.

(2) MARTÈNE, *Thesaur.* t. II, p. 1626, f.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 610, etc. — HARDOUIN, t. VIII, p. 280. — *Chronicor* l. c. p. 624. Dans ces deux auteurs, au lieu de *Cameracensis tituli S. Marci* il faut lire *Cameracensis ET tituli S. Marci*, ce qui désigne d'Ailly et Filastre

réclamait, mais qui s'était engagé en retour à comparaître et à se défendre devant le concile dans un délai de quinze jours, parce que l'assemblée avait hâte « de prendre les renards qui dévastaient la vigne du Seigneur. » Le concile déclara, pour plus de précision, que le sauf-conduit était destiné à garantir des violences illégales, mais nullement des poursuites judiciaires. Enfin le texte de la fameuse lettre circulaire à la chrétienté ayant été définitivement adopté et tout écrit attentatoire à l'honneur des personnes présentes à Constance rigoureusement prohibé, on donna lecture de quelques lettres de l'université de Paris ¹. La première pressait les députés de l'université au concile de s'employer au rétablissement de l'unité dans l'Église, etc. La deuxième, datée du 2 avril, dans la séance *ad S. Bernardum*, était adressée aux membres de la nation italienne, et les engageait à rester à Constance et à agir sur le pape en vue de son retour ². Remarquons ici que la Chronique de Saint-Denis, dans laquelle ces lettres sont insérées, ne fait arriver celle-ci que le 21 avril à Constance (l. c. p. 640), tandis qu'elle mentionne la première, qui portait la même date, comme ayant été lue à la sixième session générale du 17 (p. 630). Il y a encore une autre difficulté dans son récit, à propos de Benoît Gentian, qui aurait lu dans la même session (17 avril) une lettre (*Pacis zelus*) de l'université de Paris. A la vérité, la Chronique n'en donne pas le texte, mais on le trouve dans Bulæus et Van der Hardt ³; c'est en résumé, un appel à la concorde, etc. Van der Hardt, d'après la leçon de plusieurs manuscrits, date cette lettre du 2 avril, dans la séance « *apud S. Martinum*, » et non « *apud S. Bernardum*; » Bulée, au contraire, et avec plus de raison, dit qu'il faut lire

(1) MANSI, t. XXVII, p. 610-616 — HARD. t. VIII, p. 281-285. — V. D. HARDT t. IV, p. 118-129 et 133. (Il y a deux pages qui portent le chiffre 133, c'est de 133 *bis* que nous voulons parler.) CHRONICOR. *Caroli VI*, lib. XXXVI, c. 20, 22 et 24.

(2) Pierre de Pulka, député de l'Université de Vienne, raconte qu'on avait aussi écrit de Paris au duc Frédéric d'Autriche; mais que cette lettre n'avait pas été lue à Constance. L'Université de Paris avait en outre communiqué les copies des bulles pontificales adressées aux ducs de Béthune et d'Orléans, au roi de France et à Venceslas de Bohême, ainsi que d'autres documents. Dans ces pièces, le pape qualifiait Venceslas de roi des Romains, et affirmait que les craintes les plus vives, justifiées par les prétentions excessives du concile, l'avaient contraint de prendre la fuite. Enfin il se répandait en plaintes amères contre Sigismond, le patriarche d'Antioche et l'évêque de Salisbury.

(3) BULÆUS, *Hist. univers. Paris*, t. V, p. 283. — V. D. HARDT, t. IV, p. 123.

« *apud S. Mathurinum*, » le 14 avril ¹. On trouve la même date (14 avril) dans une lettre pleine de louanges et de félicitations adressée par l'université de Paris au roi Sigismond; Pierre de Pulka nous apprend que ce même prince et le concile étaient jugés ailleurs d'une façon bien différente ².

On peut se rendre compte des extrémités et des violences auxquelles se livraient certains esprits à Constance, par la motion que l'on fit à la sixième session d'interdire au pape et aux cardinaux toute participation aux délibérations conciliaires, sous prétexte que c'était principalement sur leur conduite que devaient porter les décrets de réforme ³. Luther devait plus tard exprimer les mêmes vœux, et il est fâcheux que le nom de celui qui les formula avant lui à Constance ne soit pas mieux connu, car il aurait certainement figuré parmi les précurseurs de la réforme. Cette proposition n'eut d'ailleurs d'autre résultat que d'amener les cardinaux à présenter le lendemain aux nations réunies une série de thèses favorables au Saint-Siège et au sacré-collège et destinées à combattre celles qui exaltaient le plus déraisonnablement les pouvoirs du concile. La congrégation des quatre nations jugea néanmoins nécessaire d'introduire dans la plupart de ces dernières thèses des clauses restrictives; ainsi, à cette proposition : « de même que l'Église romaine est la tête de l'Église catholique, elle est aussi la tête du concile général, » les Pères ajoutèrent cette observation : « *Hoc est verum in aliquo concilio, maxime cum agitur ad elidendum aliquem errorem contra catholicam fidem...; ubi autem agitur de schismate tollendo in Romana Ecclesia quod per cardinales ortum habuit, et in similibus, ibi non habet locum* ⁴.

Les nouvelles discussions qu'amena le décret de la sixième session sur la question de Wiclif et de Hus, conduisirent naturellement à se demander de qui émanerait la condamnation prévue; serait-ce du pape, du concile, ou des deux à la fois? Le cardinal d'Ailly fut d'avis que le concile devait seul prononcer l'anathème, sans qu'il fût question du pape, et l'on nomma une commission de

(1) Il n'est cependant pas très-vraisemblable que l'Université de Paris ait tenu le même jour (2 avril) deux séances dans deux endroits différents.

(2) *Archives pour l'étude de l'histoire*, etc. t. XV, p. 18.

(3) V. D. HARDT, t. II, p. 285; t. IV, p. 120, etc. — MANSI, t. XXVIII, p. 24.

(4) V. D. HARDT, l. c. t. II, p. 288; t. IV, p. 135. (Les numéros 133-140 incl. reviennent deux fois dans ce volume de Van der Hardt; c'est la première pagination que nous désignons ici.)

quarante maîtres en théologie des quatre nations pour examiner cette affaire. Le projet de d'Ailly n'eut que douze voix, toutes les autres furent contre lui, par ce motif que le concile général, n'ayant par lui-même aucune autorité, ne recevait la sienne que de la tête de l'Église (*ex capite*), et qu'en conséquence ce n'était point à lui à prononcer « souverainement » (*principale*), mais à cette tête elle-même avec le consentement du concile. Lorsqu'au cours de la discussion d'Ailly avança cette proposition : « Le concile est au-dessus du pape et peut le déposer, » il rencontra des dénégations presque unanimes; il la maintint toutefois et voulut la renouveler devant le concile; mais, prévoyant qu'on se servirait de cette démarche pour l'accuser auprès du souverain pontife, il crut bon d'y joindre une petite apologie personnelle. Il l'inséra aussi dans son grand ouvrage *De ecclesiastica potestate*, qu'il adressa au concile dans l'automne de l'année suivante ¹. Ces dispositions de bienveillance à l'égard du pape, très-rares chez les Pères de Constance, se retrouvent plus accentuées encore chez le patriarche d'Antioche, jusque-là le principal adversaire de Jean XXIII et son ennemi le plus redouté; le patriarche prit le parti du Saint-Siège contre d'Ailly. Il soutint dans une dissertation les deux thèses suivantes : *le pape n'est pas au-dessous du concile général; les décrets du concile doivent être promulgués au nom du pape* ², et, comme à cette date (19 avril), les députés ³ envoyés à Jean XXIII n'avaient pas encore reçu leurs instructions, il profita de cette occasion pour les prier de remettre au souverain pontife l'exposé de ses opinions sur la matière. Cette conduite lui attira plus tard, quand elle fut connue, les plus amers reproches, surtout de la part de d'Ailly, qui l'accusa formellement d'avoir par là détourné le pape de toute idée de rapprochement et précipité la catastrophe. Quoi qu'il en soit, d'Ailly crut devoir insérer dans son traité *De ecclesiastica potestate* une réfutation spéciale de l'écrit dont nous venons de parler ⁴.

Cependant la députation du concile alla trouver le pape à

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 136; t. VI, p. 61, etc.

(2) V. D. HARDT, t. II, p. 295; t. IV, p. 138, etc. — MANSI, t. XXVIII, p. 31.

(3) MANSI, l. c. p. 618. — HARD. t. VIII, p. 288. — V. D. HARDT, t. IV, p. 140.

(4) V. D. HARDT, l. c. p. 139; t. VI, p. 64, etc.

Brisach; le premier jour, Jean XXIII prétexta une indisposition pour ne pas accorder d'audience aux députés; le second, il consentit à les recevoir, et leur promit une réponse; mais le 25 avril, sans leur en donner avis, il partit de grand matin pour Neuenbourg, à quelques milles au sud de Brisach, et également sur le Rhin. Son intention était de gagner Avignon par la Bourgogne, et il avait déjà entamé des négociations à cet effet avec Jean sans Peur; mais celui-ci, menacé par le concile, ne voulut pas y donner suite, et se retira d'autant plus promptement que ses relations avec Jean Petit, apologiste du tyrannicide, le faisaient soupçonner d'hérésie ¹. Enfin, pour comble de malheur, l'empereur avait réuni de grands corps de troupes sur les bords du Rhin, ce qui rendait impossible le passage de ce fleuve, et les habitants de Bâle menaçaient d'attaquer la faible place de Neuenbourg. Le pape n'eut rien autre chose à faire que de rentrer en toute hâte à Brisach ².

Sur ces entrefaites, les députés du concile, revenant à Constance, eurent une entrevue à Fribourg avec le duc Louis de Bavière Ingolstadt, frère de la reine de France. Ce prince était en pourparlers avec le duc Frédéric d'Autriche, et s'efforçait de l'amener à se soumettre à l'empereur et au concile. Il y réussit si bien que non-seulement le duc promit de revenir lui-même à Constance, mais qu'il offrit d'y faire revenir le pape, et même de concourir à son arrestation. La persuasion ou la crainte décida en effet Jean XXIII à quitter Brisach pour Fribourg, où il eut de nouvelles conférences avec les députés du concile (27, 28 et 29 avril 1415) ³. Il s'engagea à déléguer les pouvoirs demandés pour l'abdication, à la condi-

(1) Voir la réponse du duc au concile dans MANSI, t. XXVII, p. 710, etc., et t. XXVIII, p. 740. On la lut à Constance vers la fin de mai. Dans une seconde lettre (MANSI, t. XXVIII, p. 39), il cherche à se défendre contre Louis de Bavière, qui l'accusait de vouloir tendre des embûches à Sigismond, s'il se rendait à Nice.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 619. — THEOD. DE NIEM, dans VAN DER HARDT, t. II, p. 401, etc. (C'est par erreur que Théodore de Niem fait partir en même temps le pape de Neuenbourg pour Fribourg.) HÖFLER, *Geschichtsschr.* 2^e part. p. 269. — *Documenta*, p. 545, etc.

(3) D'après Pierre de Pulka, les Fribourgeois auraient été très-effrayés de voir arriver le pape et le duc de Bavière, persuadés que ce dernier venait assiéger leur ville; le duc les aurait rassurés à cet égard. Le 4 mai, le bruit aurait couru dans Constance que le pape avait tenté de fuir encore, mais qu'on l'avait arrêté, sous des vêtements d'emprunt, dans une maison infâme (preuve manifeste de la haine qu'on nourrissait contre lui à Constance!) *Archives*, etc. t. XV, p. 22.

tion toutefois que l'acte n'en serait pas remis immédiatement au concile, mais au comte Berthold des Ursins jusqu'au règlement définitif des dédommagements auxquels la cession lui donnerait droit; puis aux procureurs du concile il en adjoignit trois autres : l'archevêque de Reims, l'évêque de Carcassonne, et le professeur de théologie Jean Dacher, tous Français. Enfin il se laissa si bien circonvenir par Filastre et Zabarella qu'il consentit à offrir sa démission, alors même que ses compétiteurs Grégoire XII et Benoît XIII refuseraient d'imiter sa conduite. Ce fut l'engagement qu'il prit dans un nouvel acte du 29 avril, aux termes duquel « il devait résigner ses pouvoirs, même dans ce cas, aussitôt que le concile général réuni à Constance lui aurait assuré des dédommagements acceptables, ainsi que cela avait été convenu entre lui et les susdits cardinaux ». Le pape y stipula expressément qu'on n'exercerait aucune poursuite contre le duc Frédéric d'Autriche¹. La conduite de ce dernier n'avait pas été aussi généreuse.

Après avoir obtenu ces résultats, les députés revinrent à Constance, où l'on avait fait durant ce temps des processions solennelles et des prières publiques pour la pacification de l'Église², et présentèrent au concile un rapport auquel nous sommes redevables de tous les détails que nous venons de donner³. Le 30 avril, le duc Frédéric vint lui-même à Constance implorer son pardon. Le lendemain (1^{er} mai), Jérôme de Prague fut cité pour la seconde fois à comparaître devant le concile, bien que l'on n'ignorât point à Constance que, dans sa fuite vers la Bohême, il avait été arrêté, pour injures envers le concile, à Hirschau dans le Haut-Palatinat (près de Amberg en Bavière), dès le 23 avril. Le duc Jean de Bavière avait écrit à ce sujet en joignant à sa missive les lettres de nobles bohémiens qu'on avait saisies sur Jérôme. Cette démarche souleva chez eux des accusations injustes; ils prétendirent qu'on avait refusé d'entendre Jérôme et de lui donner un sauf-conduit; cependant Sigismond fit parvenir

(1) MANSI, t. XXVII, p. 624-623. — V. D. HARDT, t. II, p. 402, etc.; t. IV, p. 135-137 et 139 *bis*.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 135, et PIERRE DE PULKA, *Archives*, etc. p. 20. On trouve dans les œuvres de Gerson un sermon qu'il prononça à cette occasion sur les qualités et le mérite de la prière; éd. Dupin, t. III, p. 269. — MANSI, t. XXVIII, p. 540.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 620, etc.

ces documents au pape, et ordonna d'amener l'accusé devant le concile ¹.

Vers le même temps (28 avril 1415), le roi Ferdinand d'Aragon écrivit deux lettres à l'empereur pour le presser d'agir à la fois contre le pape Jean XXIII et contre Jean Hus; pour Ferdinand, un sauf-conduit n'avait pas le pouvoir de soustraire son possesseur à un châtement mérité ².

Très-peu de temps avant la septième session, on formula contre les cardinaux de nouvelles plaintes, à la suite desquelles il leur fut notifié, dans la matinée du 2 mai, qu'ils n'auraient plus de voix spéciale en qualité de membres du sacré-collège, mais qu'ils voteraient avec leurs nations respectives, selon le droit commun. Ils demandèrent la faveur d'être au moins assimilés à la nation anglaise, qui ne se composait que de vingt membres dont trois prélats seulement (les cardinaux étaient seize), et de former ainsi comme une cinquième nation disposant d'une voix, à l'exemple des autres; mais cette réclamation ne fut pas accueillie ³; puis on ouvrit immédiatement la septième session, présidée, cette fois encore, par le cardinal de Viviers (2 mai 1415). Le promoteur, maître Henri Piro de Cologne, accusa Jérôme de Prague de désobéissance obstinée, pour n'avoir pas comparu après des citations réitérées; en conséquence, il réclama du concile l'autorisation, qui lui fut octroyée, de poursuivre le contumace, et de rendre compte à la prochaine session de la marche du procès. Après quoi, il passa à la seconde motion, aux termes de laquelle le pape Jean, nonobstant ses récentes concessions, devait être assigné, dans toutes les formes juridiques, devant le saint concile, et à cet effet le promoteur demanda à l'empereur et aux Pères les garanties les plus étendues pour Sa Sainteté. Cette proposition fut adoptée le sauf-conduit accordé et le souverain pontife cité avec ses adhérents ⁴. Le décret d'assignation l'accusait d'hérésie notoire, de complaisance pour le schisme, de simonie et de dilapidation des

(1) PIERRE DE PULKA, *Archiv.* S 20. — VAN DER HARDT, t. IV, p. 134, 139, 216.

(2) DÖLLINGER, *Documents*, etc. 2^e part. p. 317. — HÖFLER, *Geschichtsschr* 1^{re} partie, p. 173-175. — *Documenta*, p. 539, etc.

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 139 bis, etc.

(4) On mentionna encore formellement à cette occasion que le sauf-conduit ne s'appliquerait qu'aux poursuites illégales, et nullement à celles qui seraient exercées dans les règles. V. D. HARDT, t. IV, p. 145. — MANSI, t. XXVII p. 627.

deniers ecclésiastiques, ainsi que d'inconduite et d'opiniâtreté, et ne lui accordait qu'un délai de neuf jours pour se présenter, à peine de suspense et de déposition. La session suivante, où l'on devait s'occuper des affaires de Wiclif, fut fixée au 4 mai ¹.

§ 752.

HUITIÈME SESSION GÉNÉRALE (4 MAI 1415). CONDAMNATION
DE WICLEF ET DE SES ÉCRITS.

Dans l'intervalle, le 3 mai, arrivèrent à Constance des envoyés de l'archevêque de Mayence : car ce fidèle ami de Jean XXIII, qui avait quitté le concile après la fuite du pape, commençait à concevoir certaines inquiétudes, et il espérait que cette démarche serait de quelque utilité pour sa cause et celle du souverain pontife ². Cependant le 4 mai au matin, avant l'ouverture de la huitième session générale, on appela encore une fois les partisans de Wiclif, et, personne ne s'étant présenté, la session fut ouverte. Le patriarche d'Antioche dit la messe, et l'évêque de Toulon prêcha sur le texte de S. Jean : « Le Saint-Esprit vous enseignera toute vérité » (ch. xvi, v. 13), d'où il prit occasion pour déclamer violemment contre le pape : le cardinal de Viviers présidait; huit autres cardinaux assistaient aussi à la séance, ainsi que l'empereur Sigismond en grande pompe. Les fonctions de présidents et vice-présidents des nations étaient remplies par Jean, évêque de Leitomyšl pour l'Allemagne, Antoine évêque de Concordia pour l'Italie, Vitalis évêque de Toulon pour la France, et Guillaume abbé d'York pour l'Angleterre. Les procureurs du concile, Henri Piro et Jean de Scribanis, demandèrent que les sectateurs de Wiclif n'ayant pas comparu fussent pour ce fait déclarés et proclamés hérétiques opiniâtres, puisqu'il était constant que Wiclif avait persévéré dans l'hérésie jusqu'à sa mort; qu'en outre sa mémoire et son enseignement, spécialement les quarante-cinq et les deux cent soixante articles, fussent solennellement réprouvés par les quatre prélats représentant en cette circonstance

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 140-148. — MANSI, t. XXVII, p. 623, etc. — HARD. t. VIII, p. 289, etc. — *Chronicor. Caroli VI*, lib. XXXVI, p. 640.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 148.

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 148.

les quatre nations et agissant pour elles; enfin que ses restes fussent exhumés ¹. Avant de commencer les poursuites, l'archevêque de Gênes lut à haute voix le symbole du douzième concile général (*Firmiter credimus*, etc.), et tous les membres présents, y compris l'empereur, ayant affirmé la conformité de leur foi avec cette confession ², il lut le projet de décret (*Fidem catholicam*), soumis à la décision du concile. Ce projet, après avoir énuméré ³ les quarante-cinq articles de Wiclef, conti-

(1) MANSI, t. XXVII, p. 629, etc. — V. D. HARDT, t. IV, p. 149-152. — HARD. t. VIII, p. 296, etc. — *Chronicor.* l. c. lib. XXXVI, c. 25 et 27.

(2) MANSI, l. c. p. 630. — HARD. l. c. p. 297. — *Chronic.* lib. XXXVI, c. 26.

(3) En voici la teneur : 1° *Substantia panis materialis et similiter substantia vini materialis manent in sacramento altaris*; 2° *accidentia panis non manent sine subjecto in eodem sacramento*; 3° *Christus non est in eodem sacramento identice et realiter in propria presentia corporali*; 4° *si episcopus vel sacerdos est in peccato mortali, non ordinat, non conficit, non consecrat, non baptizat*; 5° *non est fondatum in Evangelio, quod Christus missam ordinaverit*; 6° *Deus debet obedire diabolo*; 7° *si homo debiti fuerit contritus, omnis confessio exterior est sibi superflua et inutilis*; 8° *si papa sit præcitus et malus, et per consequens membrum diaboli, non habet potestatem super fideles ab aliquo sibi datam, nisi forte a Cæsare*; 9° *post Urbanum VI, non est aliquis recipiendus in papam, sed vivendum est more Græcorum sub legibus propriis*; 10° *contra Scripturam sacram est, quod viri ecclesiastici habeant possessiones*; 11° *nullus prælatus debet aliquem excommunicare, nisi prius sciat eum excommunicatum a Deo; et qui sic excommunicat, fit hæreticus ex hoc vel excommunicatus*; 12° *prælatus excommunicans clericum, qui appellavit ad regem et ad concilium regni, eo ipso traditor est regis et regni*; 13° *illi, qui dimitunt prædicare, sive verbum Dei audire, propter excommunicationem hominum, sunt excommunicati, et in die iudicii traditores Christi habebuntur*; 14° *licet alicui diacono vel presbytero prædicare verbum Dei absque auctoritate Sedis Apostolicæ vel episcopi catholici*; 15° *nullus est dominus civilis, nullus est prælatus, nullus est episcopus, dum est in peccato mortali*; 16° *domini temporales possunt ad arbitrium suum auferre bona temporalia ab Ecclesia, possessionatis habitualiter delinquentibus, id est, ex habitu, non solo actu delinquentibus*; 17° *populares possunt ad suum arbitrium dominos delinquentes, corrigere*; 18° *decimæ sunt puræ eleemosynæ, et parochiani possunt propter peccata suorum prælatorum ad libitum suum eas auferre*; 19° *speciales orationes applicatæ uni personæ per prælatos vel religiosos, non plus prosunt eidem, quam generales, cæteris paribus*; 20° *conferens eleemosynam fratribus (moines mendiants) est excommunicatus eo facto*; 21° *si quis ingreditur Religionem privatam qualemcunque, (ordre de moines mendiants) tam possessionatorum quam mendicantium, redditur ineptior et inhabilior ad observantiam mandatorum Dei*; 22° *sancti instituentes religiones privatas, sic instituendo peccaverunt*; 23° *religiosi viventes in religionibus privatis, non sunt de religione christiana*; 24° *fratres tenentur per labores manuum victum acquirere, et non per mendacitatem*; 25° *omnes sunt simoniaci, qui se obligant orare pro aliis, eis in temporalibus subvenientibus*; 26° *oratio præciti nulli valet*; 27° *omnia de necessitate absoluta eveniunt*; 28° *confirmatio juvenum, clericorum ordinatio, locorum consecratio reservantur papæ et episcopis propter cupiditatem lucri temporalis et honoris*; 29° *universitates, studia, collegia, graduationes et magisteria in eisdem sunt vana gentilitate introducta, et tantum prosunt Ecclesie sicut diabolus*; 30° *excommunicatio papæ vel cujuscunque prælati non est timenda, quia est censura Antichristi*; 31° *peccant fundantes claustra, et ingredientes sunt viri diabolici*; 32° *ditare clericum est contra Christi mandatum*; 33° *Sylvester papa et Constantinus imperator erraverunt Ecclesiam dotando*; 34° *omnes de ordine*

nuait en ces termes : « Wiclif est en outre l'auteur du *Dialogue*, du *Trialogue* et de plusieurs différents traités dans lesquels il a inséré ses erreurs et un grand nombre d'autres et semé le scandale et l'impiété, particulièrement en Angleterre et en Bohême. Les quarante-cinq articles, déjà rejetés au point de vue doctrinal par les universités d'Oxford et de Prague, ont encore été condamnés par les archevêques de Cantorbéry, d'York et de Prague, légats apostoliques; ce dernier prélat a même prononcé la peine du feu contre tous les ouvrages de Wiclif. Enfin le souverain pontife a dernièrement réprouvé les mêmes écrits au concile de Rome, etc. Le concile actuellement réuni a fait examiner plusieurs fois lesdits articles par des cardinaux, des évêques, des abbés, des maîtres en théologie et des docteurs dans l'un et l'autre droit, et l'on a constaté que beaucoup d'entre eux sont manifestement hérétiques, plusieurs erronés, d'autres scandaleux, blasphématoires, téméraires et offensant les oreilles pies : on a pu s'assurer en outre que les livres de Wiclif sont remplis d'articles aussi suspects que ceux-ci. En conséquence, le concile confirme les sentences des archevêques de Cantorbéry, d'York et de Prague, ainsi que les décrets du concile de Rome, condamne les quarante-cinq articles, le *Dialogue*, le *Trialogue* et tous autres écrits de Wiclif, défend de les lire, commenter ou citer, si ce n'est pour les réfuter, et ordonne que tous ces écrits et traités seront publiquement ¹ livrés aux

mendicantium sunt hæretici, et dantes eis elemosynam sunt excommunicatit
 35° *ingredientes religionem aut aliquem ordinem eo ipso inhabiles sunt ad obser-*
vandum divina præcepta, et per consequens perveniendi ad regna cælorum, ni-
apostaverint ab eisdem; 36° Papa cum omnibus clericis suis possessionem habenti
bus sunt hæretici, eo quod possessionem habent, et omnes consentientes eis, omnes
scilicet domini sæculares et laici cæteri; 37° Ecclesia Romana est synagoga Sa-
tanæ, nec papa est immediatus et proximus vicarius Christi et Apostolorum;
 38° *decretales epistolæ sunt apocryphæ, et seducunt a fide Christi, et clerici sunt*
stulti, qui student eas; 39° imperator et domini sæculares seducti sunt a diabolo,
ut Ecclesiam dotarent de bonis temporalibus; 40° electio papæ a cardinalibus per
diabolum est introducta; 41° non est de necessitate salutis credere Romanam
Ecclesiam esse supremam inter alias Ecclesias; 42° fatuum est credere indulgen-
tiis papæ et episcoporum; 43° juramenta illicita sunt, quæ fiunt ad roborandum
humanos contractus et commercia civilia; 44° Augustinus, Benedictus et Bernar-
dus damnati sunt, nisi penituerint de hoc, quod habuerunt possessiones et intra-
verunt religiones. Et sic a papa usque ad infimum religiosum omnes sunt hæ-
retici; 45° omnes Religiones indifferenter introductæ sunt a diabolo. On trouve
 une censure abrégée des quarante-cinq articles, par les théologiens de
 Constance, dans VAN DER HARDT, l. c. t. III, p. 168, etc., et une autre plus
 étendue rédigée au mois de décembre 1414. *Ibid.* p. 212-335.

(1) HARD, t. VIII, p. 299-382. MANSI, t. XXVII, p. 632-635. — V. D. HARDT, t. IV, p. 153-156. — *Chronic.* l. c. lib. XXXVI. c. 28.

flammes.» Ce décret fut signé par le cardinal président et par les représentants des quatre nations au nom du concile ¹, ainsi qu'un second décret (*Insuper*) qui en était le corollaire; dans cette dernière pièce on ratifiait la sentence proposée par Heni Piro contre la personne de Wiclif, hérétique notoire et mort dans l'impénitence, dont la mémoire devait être honnie, et les restes, autant que possible, privés de la sépulture chrétienne ².

Outre les quarante-cinq articles dont il vient d'être fait mention, on avait encore extrait, principalement à Oxford, deux cents soixante propositions des écrits de Wiclif; l'archevêque de Gênes voulait en donner lecture afin de les faire comprendre dans la condamnation; mais sur les observations du cardinal Filastre, il renonça à ce dessein. Je crois en avoir trouvé la raison dans une remarque faite plus tard par la nation allemande; on y voit que ces deux cent soixante articles n'avaient pas été communiqués à la nation française, comme ils auraient dû l'être régulièrement. Leur condamnation fut en conséquence remise à la session suivante; c'est donc à la neuvième et non pas à la huitième qu'appartient le décret succinct où se trouve portée cette sentence ³.

Immédiatement après la session, la citation de Jean XXIII, ratifiée dès le 2 mai, fut affichée à la porte sculptée (Schnetzthor) de Constance, du côté de Kreuzlingen par laquelle le pape s'était enfui; le soir, dans une réunion de la nation allemande, on nomma une petite commission de trois évêques: ceux de Gnesen, de Ratisbonne et de Ripen en Danemark, chargée de recevoir et d'examiner les projets qu'on pourrait lui soumettre, en particulier sur les moyens de rétablir l'unité dans l'Église. Dans la même journée, on vit revenir de Schaffhouse et de Fribourg trois cardinaux, parmi lesquels Colonna (plus tard pape sous le nom de Martin V), et plusieurs personnages de la cour romaine ⁴.

(1) MANSI, l. c. p. 630, au bas, et p. 631, en haut. — V. D. HARDT, t. IV, p. 152 b. — HARD. l. c. p. 297.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 635. — HARD. l. c. p. 302, etc. — V. D. HARDT, t. IV, p. 156. — *Chronicor.* l. c. lib. XXXVI, c. 28, à la fin.

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 152, 156, 191. — MANSI, t. XXVII, p. 630, 635. — HARD. t. VIII, p. 297, 302. — *Archiv.* etc. p. 22.

(4) MANSI, t. XXVII, p. 636. — HARD. t. VIII, p. 303. — V. D. HARDT, t. IV, p. 157, etc.

§ 753.

HUMILIATION PUBLIQUE DU DUC FRÉDÉRIC D'AUTRICHE. INTERDICTION DU PAPE. NEUVIÈME ET DIXIÈME SESSIONS (13 ET 14 MAI 1415).

Le 5 mai fut marqué par d'importants événements. C'était un dimanche, une assemblée nombreuse composée des quatre nations et d'une foule de princes et de seigneurs s'était réunie dans le couvent des Franciscains, pour donner plus de solennité à l'humiliation qu'allait subir le duc Frédéric d'Autriche. Avant sa comparution, l'empereur prononça un discours dans lequel, après avoir énuméré les différents crimes du duc, il demanda au concile si l'on pouvait sans péché renouer des relations avec Frédéric après avoir juré de ne jamais lui accorder la paix. Les députés des nations calmèrent ce scrupule religieux, et choisirent quatre prélats chargés d'introduire le duc. Alors Frédéric, conduit par le duc Louis de Bavière et le burgrave Frédéric de Nuremberg, et accompagné du duc de Hongrie Nicolas Gara, se présenta à la porte de la salle et s'agenouilla trois fois. L'empereur lui ayant demandé ce qu'il désirait, l'un de ses trois répondants, le duc Louis, parla en ces termes : « Au nom de mon oncle, le prince Frédéric, duc d'Autriche, je demande à l'empereur de lui pardonner les offenses dont il s'est rendu coupable envers Sa Majesté et envers le concile. Il se remet tout entier, sa personne, son territoire, ses sujets et tout ce qu'il possède sans aucune restriction, aux mains et à la discrétion de son suzerain, et promet en outre de faire revenir le pape Jean, en s'engageant sur l'honneur à ne tolérer aucune violence contre sa personne ou ses biens. » Puis le duc d'Autriche s'avança avec ses répondants jusqu'au trône de l'empereur, qui lui demanda si tels étaient ses sentiments et s'il ratifiait ces promesses. Frédéric, naguère si fier, répondit d'une voix si émue, et implora sa grâce si humblement que Sigismond sentit fléchir son courroux, et lui tendant la main : « Qu'il nous est pénible, dit-il, de vous voir ainsi coupable ! » Le duc accepta d'abord par serment, puis signa une déclaration portant qu'il remettait tous ses domaines, depuis le Tyrol jusqu'à l'Alsace, entre les mains de l'empereur, jusqu'à ce qu'il plût à celui-ci de les lui rendre, qu'il promettait en outre de ramener le pape Jean XXIII à Constance et de l'y faire rester comme otage, jus-

qu'au complet accomplissement de ses engagements. Lorsque Frédéric eut ainsi fait amende honorable, l'empereur se tourna vers les seigneurs italiens, vers les envoyés de Venise, de Gênes, de Milan et de Florence, et d'un ton sévère : « Vous saviez, leur dit-il, ce qu'était la puissance et l'autorité d'un duc d'Autriche, vous voyez maintenant ce qu'est celle d'un empereur d'Allemagne ! » Immédiatement après la soumission de Frédéric, Sigismond envoya des délégués dans différentes directions pour prendre possession de ses terres, et faire prêter serment à ses sujets, et presque partout les décrets impériaux furent suivis d'exécution. Malgré l'abaissement de Frédéric, malgré son empressément à satisfaire à toutes les exigences de l'empereur, dans la mesure de son pouvoir, Sigismond le retint prisonnier tant qu'il lui resta quelque chose. Les titres de prince et de duc furent les seuls biens qu'on lui laissa plutôt par dérision que par honneur, et ce pauvre prince, complètement dépouillé, s'entendit bientôt surnommer par toutes les bouches : « Frédéric à la bourse plate ¹. »

Cependant le 9 mai, le concile envoya au pape une députation chargée de lui signifier sa citation et de le ramener à Constance : c'était aux archevêques de Besançon et de Riga qu'on avait confié ce message ; Sigismond leur adjoignit le burgrave Frédéric de Nuremberg, accompagné de trois cents soldats, pour le cas où le pape ne consentirait pas à revenir. Jean XXIII fit bon accueil aux députés, se plaignit des procédés offensants du concile, tout en promettant d'ailleurs de se rendre à Constance ; il écrivit néanmoins, le 11 mai, une lettre confidentielle aux cardinaux d'Ailly, Zabarella et Filastre, pour les nommer ses procureurs dans le procès que le concile voulait lui intenter, et il différa de jour en jour son départ ². Le terme de neuf jours qu'on lui avait assigné expirait le 11 mai ; cependant ce jour-là le concile, sans s'occuper du pape, nomma une commission chargée d'examiner un différend qui s'était élevé entre l'ordre teutonique et le roi de Pologne, et fixa sa neuvième session générale au 13 mai. Le souverain pontife n'étant pas encore arrivé à cette date, le promoteur Henri de Piro, après la lecture de deux adresses témoignant de

(1) ASCHBACH, *Geschichte Kaiser Sigismunds*, t. II, p. 79-84. — V. D. HARDT, l. c. t. IV, p. 159-163. — REICHENTHAL, l. c. fol. xxii b, etc. — MANSI, t. XXVII, p. 636-639. — HARD. t. VIII, p. 304-307.

(2) V. D. HARDT, l. c. t. IV, p. 163-166. — MANSI, l. c. p. 639, etc.

la reconnaissance et du dévouement de l'université de Paris pour le concile et l'empereur ¹, proposa aux Pères de prononcer l'interdiction du pape, d'ouïr les charges produites contre lui, et de commencer par défaut le procès de sa déposition. Zabarella répliqua que le souverain pontife l'avait choisi avec les cardinaux d'Ailly et Filastre pour ses défenseurs; mais que ni lui ni ses collègues ne se sentaient disposés à remplir cette mission; à quoi Piro objecta que ce moyen de défense n'était pas recevable, puisque l'assignation était personnelle à Jean XXIII. Le concile voulut alors envoyer deux cardinaux, assistés de cinq prélats, aux portes de l'église pour citer de nouveau le pape à comparaître; mais les cardinaux refusèrent, et les cinq prélats seuls s'y rendirent. Cette démarche ne fut naturellement suivie d'aucun effet; cependant les Pères voulurent attendre encore un jour avant de prononcer l'interdiction de Jean XXIII, et la renvoyèrent à la session suivante; en attendant, une commission de treize membres fut nommée pour entendre les témoins à charge, on choisit aussi plusieurs cérémoniaires et une seconde commission à l'effet de résoudre les questions litigieuses qui pourraient se présenter ². Nous avons fait remarquer plus haut que c'est aussi dans cette neuvième session que furent censurés les deux cent soixante articles de Wiclif.

Au sortir de la session, la nation allemande se réunit, et nomma cinq canonistes, parmi lesquels Henri Piro, chargés de classer les dossiers du procès; puis on fit prêter serment à dix témoins, évêques ou personnages considérables. Dans une autre assemblée des quatre nations, Sigismond communiqua une lettre écrite par le prince Malatesta, ainsi que la copie d'une bulle de Grégoire XII, dans laquelle celui-ci donnait aux amis qu'il avait désignés plein pouvoir de se désister en son nom, et aux mêmes conditions, de tous droits au trône pontifical ³.

Le lendemain (14 mai 1415), eut lieu la dixième session générale; le pape Jean y fut encore une fois solennellement appelé à la porte de l'église par deux cardinaux; et comme cette démarche n'eut aucun résultat, il fut déclaré *obstiné*, avec

(1) MANSI, t. XXVII, p. 646-647. — HARD. t. VIII, p. 314.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 164-176. — MANSI, t. XXVII, p. 640-646; t. XXVIII, p. 883. — HARD. t. VIII, p. 307-314.

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 177-179 et 192. — MANSI, t. XXVII, p. 647, etc., et 733. — HARD. t. VIII, p. 316, etc.

tous ses partisans. Le cardinal Filastre informa alors le concile que la commission avait déjà recueilli les dépositions de dix témoins à charge, et les avait trouvées suffisamment établies, notamment celles qui reprochaient à Jean XXIII d'avoir dissipé les biens de l'Église, pratiqué la simonie de toute manière, jeté le scandale dans les consciences et la perturbation dans la chrétienté tout entière, etc. La conclusion était que le pape avait mérité d'être dépouillé de l'administration spirituelle et temporelle de l'Église. Les autres membres de la commission d'examen ayant fait des déclarations analogues, le promoteur, Henri de Piro, requit alors l'assemblée de prononcer immédiatement la peine de la suspense contre le souverain pontife, et d'interdire rigoureusement toute obéissance ultérieure à ses ordres. Le cardinal président et les quatre prélats représentant les nations souscrivirent à cette proposition, au nom du concile, et le patriarche d'Antioche donna lecture du décret, qui, après un long exposé des faits, concluait en ces termes : « Au nom de la sainte et indivisible Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, *Amen*. Attendu qu'il nous est manifestement démontré que le pape Jean XXIII, depuis le jour de son exaltation, a mal rempli la mission qui lui avait été confiée de gouverner l'Église, que sa vie scandaleuse et son impiété ont présenté au peuple chrétien le plus déplorable spectacle, qu'il s'est rendu coupable de simonie dans la collation des cathédrales, abbayes, prieurés et autres bénéfices ecclésiastiques, qu'il a sacrifié les droits et les biens de l'Église de Rome et des autres Églises, qu'il n'a écouté aucune remontrance, mais qu'il s'est obstiné malgré tout à contrister l'Église, nous déclarons ledit pape Jean suspendu de toutes fonctions spirituelles ou temporelles, que nous lui interdisons par les présentes; faisons savoir en outre que ses prévarications nous contraignent d'instruire le procès de sa déposition, et défendons enfin à tous les fidèles de lui prêter obéissance. » Le cardinal de Saint-Marc (Filastre) fit quelques objections : « Pourquoi, disait-il, exprimer dans le décret l'accusation d'hérésie, puisque ce point n'est encore acquis ni par les dépositions, ni par la notoriété publique? A la suite de cette observation, on fit au texte une légère modification et on le rédigea tel que nous l'avons aujourd'hui ¹. » Benoît Gentian protesta contre la clause qui attribuait aux évêques, pendant l'in-

(1) MANSI, t. XXVII, p. 655. — HARD. l. c. p. 324.

terdiction du pape, la collation des bénéfices. « Ce serait, dit-il, causer un grand préjudice aux hommes de science que de les faire dépendre en quelque manière des évêques. » Pareil reproche avait été adressé cent ans auparavant par Boniface VIII au corps épiscopal. La réclamation de Gentian fut néanmoins écartée, par la raison que seule la sentence définitive contre le pape, et non la simple suspense, devait amener ce résultat ¹.

Dans l'assemblée des quatre nations qui se tint le même jour, on lut un intéressant travail rédigé par Pierre de Mladenowicz, au nom des membres de la noblesse de Bohême et de Pologne présents à Constance. Ils s'y plaignaient vivement de voir Jean Hus, malgré le sauf-conduit de l'empereur, et sans qu'aucune sentence fût intervenue contre lui, soumis à une captivité si rigoureuse, tandis que des hérétiques, condamnés au concile de Pise, circulaient en toute liberté dans la ville. L'empereur lui-même et les nobles tchèques présents n'avaient-ils pas demandé avec les plus vives instances qu'on s'en tint à la lettre du sauf-conduit, et qu'on fournit à Jean Hus l'occasion de témoigner publiquement de sa foi, sauf à lui, s'il était convaincu d'erreur, à se conformer aux décisions et instructions du concile? Cependant ils n'avaient pu rien obtenir, et Hus languissait dans un cachot, à la grande confusion de la Bohême, qui jamais, depuis sa conversion, n'avait refusé d'obéir à l'Église romaine. Le concile ne pouvait-il, par respect pour la parole impériale, par égard pour l'honneur de la Bohême, hâter la conclusion de cette affaire? En finissant, les nobles tchèques, que les Polonais ne suivirent pas sur ce terrain, prièrent le concile de ne pas ajouter foi aux calomnies que l'on répandait sur leur pays; ainsi l'on ne craignait pas de dire qu'en Bohême on portait le précieux sang dans des bouteilles, que les cordonniers confessaient et donnaient la sainte communion, etc., calomnies dont les auteurs devaient être dénoncés ².

Alors l'évêque de Leitomyśl s'écria : « Ces faits m'ont été reprochés à moi et à mes amis, » et il demanda quelque délai pour

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 179-187. — MANSI, I. c. p. 649-655. — HARD. I. c. p. 317-324. D'Ailly et les trois autres cardinaux n'assistaient pas à cette session.

(2) *Documenta M. Joan. Hus*, 1869, p. 556, etc. — HÖFLER, *Geschichtschr.* 1^{re} part. p. 145, etc. — V. D. HARDT, t. IV, p. 188. — MANSI, t. XXVII, p. 656. — HARD. t. VIII, p. 324, etc.

répondre. Mais les députés des nations dirent aux seigneurs de Bohême qu'on leur répondrait le lendemain ¹.

Enfin, le 14 mai, il y eut encore une réunion particulière de la nation allemande, où l'on s'occupa du règlement, de son observation exacte et des améliorations qu'on pourrait introduire; on insista notamment sur la nécessité de faire présenter en détail et très-exactement à chaque nation toutes les propositions qui devaient être soumises au concile. On éviterait par là de donner matière à des objections comme celles qu'avait présentées dernièrement le cardinal Filastre. Enfin, pour couper court aux plaintes de Jean XXIII, et pour éviter toute apparence de surprise dans le vote, il était indispensable d'introduire le scrutin public et de n'y admettre que ceux qui avaient véritablement voix délibérative au concile, etc. ².

Le lendemain, 15 mai, il y eut une nouvelle congrégation générale des nations, où l'on donna lecture d'une bulle adressée par Grégoire XII au cardinal de Saint-Sixte, etc. Il y déclarait son intention de renoncer au pouvoir, et consentait à reconnaître le concile de Constance, à deux conditions : si la convocation avait été faite aussi au nom de l'empereur, et non pas seulement au nom de Balthasar Cossa, et si celui-ci n'y présidait et même n'y assistait point. Nous donnerons plus tard la réponse du concile ³.

§ 754.

LES SOIXANTE-DOUZE CHEFS D'ACCUSATION CONTRE JEAN XXIII.

Le 16 mai, un grand nombre d'évêques et de prêtres, parmi lesquels beaucoup d'employés de la cour pontificale, furent assignés et prêtèrent serment devant la commission chargée de recueillir les dépositions contre Jean XXIII. Ce dernier fut lui-même cité de nouveau, à l'effet d'ouïr les charges produites contre lui. Elles ne comprenaient pas moins de soixante-douze chefs,

(1) HÖFLER, l. c. p. 148. — *Documenta*, p. 258.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 190. — MANSI, t. XXVII, p. 657, etc. — HARDOUIN, t. VIII, p. 326, etc.

(3) V. D. HARDT, l. c. t. IV, p. 192. — MANSI, l. c. p. 659, etc. — HARD. l. c. p. 328, etc.

que voici : 1° Le pape Jean a été depuis sa jeunesse, alors qu'on l'appelait Balthasar Cossa, fourbe, impudique, menteur et rebelle à l'autorité de ses parents. 2° C'est par des voies illicites qu'il est parvenu à la charge de camérier du pape Boniface IX, et cette place ne lui a servi qu'à devenir l'entremetteur et le protecteur de tous ceux qui voulaient acheter des bénéfices. 3° C'est par ces moyens et autres semblables qu'il s'est acquis, en peu de temps, de très-grandes richesses. 4° C'est par simonie qu'il est entré dans le sacré-collège; il a payé pour en faire partie une forte somme. 5° Il a montré de la cruauté dans sa légation à Bologne, levé toute sorte d'impôts, commis toute sorte d'exactions, opprimé ses administrés, appauvri, fait mettre à mort et banni beaucoup d'entre eux, etc. 6° Il est cause de l'empoisonnement du pape Alexandre V, et de son médecin, maître Daniel. 7° Après la mort d'Alexandre V, il a su se faire élire pape; mais son exaltation a été loin de l'amender, il s'est acquitté comme un païen du service de Dieu, n'assistant pas ordinairement à la messe et aux vêpres pontificales, négligeant les heures canoniques, n'observant pas les jeûnes, ne célébrant que de temps à autre, avec la plus grande précipitation (*more venatorum*), uniquement pour détourner le soupçon d'hérésie et nullement pour satisfaire sa piété. 8° Il a toujours été et est encore oppresseur des pauvres, ennemi de la justice, fauteur de simonie et d'impiété, adorateur de la chair, réceptacle de toutes les infamies, etc. 9° Il s'est rendu coupable de fornication avec la femme de son frère, des religieuses, des jeunes filles et des femmes mariées, et s'est souillé de mille autres impuretés. 10° Ce vase d'iniquité a promu des indignes aux charges et aux bénéfices; il a vendu ou fait vendre au plus offrant les privilèges, prébendes, prélatures et autres dignités ecclésiastiques; il a trafiqué aussi de la concession des bulles. 11° Dans le diocèse de Bologne, il a vendu six paroisses à des laïques qu'il a fait ordonner prêtres pour dire la messe, et ce n'est là qu'une de ses moindres prévarications. 12° Dans le diocèse de Nemosia, en Chypre, il a, à prix d'argent, conféré la dignité de précepteur de l'ordre de Saint-Jean à un enfant de moins de cinq ans, Aloïs de Lusignan, bâtard du roi de Chypre, et l'a même autorisé à faire profession. 13° Il n'a consenti à revenir sur cette mesure que si on rendait au roi de Chypre l'argent qu'il avait donné au pape, moins 6,000 florins retenus pour le trésor pontifical. 14° Il a assigné audit Aloïs de Lusignan une

pension considérable sur les revenus de l'ordre. 15° Il a relevé de ses vœux et sécularisé le chevalier de Saint-Jean, Jacques de Viriaco, en lui permettant même de contracter mariage, et il a reçu à cet effet 600 ducats. 16° Il s'est réservé la châtellenie dudit Jacques et l'a vendue à Hémar de Fessello (Aimar de Sossello), bien qu'elle dût avoir douze chapelains; c'est de cette façon que le culte dépérit. 17° Il a encouragé ledit Aimar, jeune homme de quatorze ans, dans sa révolte contre le grand-maître. 18° Il a donné par tous ces actes un grand scandale aux fidèles. 19° Pour tous ces motifs et d'autres encore, les cardinaux, dès la première année de son exaltation, l'avaient fraternellement exhorté, même avec d'instantes prières, à se garder des scandales que la simonie ne manque jamais de produire. 20° Mais bien loin de s'amender, il semble s'être perverti davantage, surtout depuis le jour de sa fuite de Rome. 21° Il a été jusqu'à nommer des employés spéciaux chargés de ses trafics simoniaques. 22° Il a défendu aux secrétaires pontificaux de délivrer quelque copie, avant d'avoir perçu à cet effet une somme déterminée; plusieurs parties intéressées qui n'ont pu faire ce sacrifice, ont été ainsi empêchées de soutenir leurs droits. 23° Il a introduit dans la cour romaine plusieurs personnes adonnées au commerce, qu'il chargeait d'estimer et de vendre à haut prix les bénéfices vacants. 24° Il a défendu aux référendaires de lui présenter à signer aucune demande de place vacante, si l'on n'avait au préalable versé au moins la moitié de la somme promise au cours de la requête. 25° Il a vendu beaucoup de bulles, où se trouvait supposée la résignation des titulaires actuels de diverses charges, ce qui a causé la ruine de plusieurs d'entre eux. 26° Il a occasionné par toutes ces manœuvres la perte de beaucoup d'âmes : celui qui promettait le plus était le plus sûr d'obtenir; les sacrements, les indulgences, tout était l'objet d'un trafic. 27° Le pape a souvent vendu un même bénéfice à plusieurs prétendants, il en a été de même pour les expectatives, etc. 28° Il a refusé de confirmer des sujets recommandables élus à des emplois ecclésiastiques, parce qu'ils ne voulaient pas payer tout ce qu'il leur demandait; il en a choisi au contraire d'indignes qui consentaient à satisfaire sa cupidité. Il a de même, contre leur gré, enlevé plusieurs prêtres à leurs églises, pour les transférer ailleurs, dans l'espoir de retirer plus de profit des sièges qu'ils laissaient vacants. 29° Au concile général de Rome, réuni selon les vœux du concile de Pise, pour opérer la réforme

de l'Église, sa conduite a été publiquement censurée; cependant, loin de s'améliorer, elle est devenue plus détestable encore.

30° Il a vendu à prix d'argent les indulgences à l'article de la mort, les prédications des croisades, les absolutions de crimes, les rémissions de peines et de châtimens, les privilèges d'autel portatif, les consécractions d'évêques, les bénédictions d'abbés, etc.

31° Au mois d'août 1412, il a envoyé un laïque de Florence marié, Nicolas de Pistorio, en qualité de légat dans le Brabant, pour y lever la dime sur tous les bénéfices des diocèses de Cambrai, Tournay, Liège et Utrecht, avec le pouvoir d'excommunier tous les récalcitrans, et de jeter l'interdit sur les églises.

32° Ce prétendu légat avait le droit de donner des pouvoirs aux confesseurs, et de les autoriser à absoudre « *a pœna et a culpa*, » en échange de sommes assez considérables; il s'était aussi permis de prêcher des indulgences dans plusieurs villes et y avait recueilli beaucoup d'argent.

33° Tous ces faits sont vérifiés et notoires.

34° En 1412, le pape a reçu à Rome, dans le palais pontifical près de Saint-Pierre, une ambassade envoyée au nom du roi de France, des évêques du royaume et de l'université de Paris, et a dû subir, en présence de plusieurs témoins, de vifs reproches sur le scandale de ses simonies et de son inconduite.

35° Il n'en a retiré aucun fruit.

36° Ces faits sont universellement connus, et le pape Jean universellement décrié.

37° Quant aux biens temporels de l'Église, spécialement la ville de Rome et le patrimoine de Saint-Pierre en Italie, il les a administrés de la façon la plus déplorable, il a augmenté les anciens impôts, en en créant de nouveaux, il a appauvri ses sujets, grevé d'hypothèques, sans une nécessité évidente, diverses propriétés de l'Église romaine; il en a même vendu quelques-unes, il a traité avec la commune de Florence pour la cession de Bologne, et s'est même engagé par un traité secret à laisser occuper par le roi Ladislas la ville de Rome et le patrimoine.

38° Cette mesure a été cause de mille crimes, sacrilèges, désordres, meurtres et vols commis dans la ville, et dont on doit faire remonter la responsabilité jusqu'à lui.

39° Il a aussi écrasé, d'impôts le territoire d'Avignon, et voulu également le vendre au roi Ladislas.

40° Personne n'ignore qu'il a gouverné l'Église, au spirituel et au temporel, de la façon la plus lamentable, qu'il a dilapidé les biens tant de l'Église romaine que de toutes les autres, et que ses empoisonnemens, ses assassinats et ses impudicités ont scandalisé tout le monde chrétien. Aussi les Italiens l'ont-ils sur-

nommé le pape *Boldrinus* en souvenir du capitaine Boldrinus, de triste mémoire. 41° Ces faits sont également notoires. 42° Son insatiable cupidité l'a porté à dissiper et à vendre au-dessous de leur valeur, sans nécessité ni raison, des revenus que l'Église romaine possédait en France. 43° Il a pareillement aliéné une grande quantité de biens, meubles et immeubles, appartenant à divers couvents, églises, collèges, prieurés et hôpitaux de Rome, ainsi : à l'église de Latran, aux couvents de Saint-Jean et de Saint-Paul, de Saint-Laurent, de Saint-Alexis, etc. Plusieurs de ces établissements en ont été réduits à ne plus pouvoir continuer le service de Dieu. 44° Après avoir fait trois parts des biens du couvent de Saint-Laurent, il les a distribués à ses cardinaux ; les moines ont été obligés de déguerpir. 45° Il a vendu le couvent de Saint-Alexis à Baptiste de Sabellis pour un de ses bâtards encore mineur ; le cloître de Saint-Saba à Nicolas des Ursins, etc. Il avait déjà vendu secrètement aux Florentins, pour 50,000 ducats, la tête de S. Jean-Baptiste que possédaient les religieuses du couvent de Saint-Silvestre ; mais les Romains s'en aperçurent à temps, ce qui attira sur la tête des révéléurs de terribles châtimens : plusieurs ne purent racheter leur vie qu'à force d'argent. 46° Il a de même aliéné et sacrifié les droits et biens des cathédrales, collégiales, couvents, collèges et hôpitaux situés en dehors de Rome, ainsi ceux de l'évêché de Bologne, de l'église de Saint-Pétronius et du collège Grégorien. 47° Il a transféré à des laïques une grande partie des dîmes perçues à Bologne pour la mense épiscopale. 48° Il a privé les professeurs de Bologne des revenus affectés depuis longtemps à leur entretien, ce qui a rendu l'école déserte. 49° Il a imposé des charges écrasantes à plusieurs ecclésiastiques de Bologne et de Rome, et les a dépouillés des biens d'église, leur dernière ressource. Il a de même, à prix d'argent, spolié des prélats étrangers au profit de leurs seigneurs, et les a réduits à vendre leurs ornemens sacrés. 50° De semblables agissements ont profondément scandalisé l'Église. 51° Tous les princes chrétiens connaissaient sa mauvaise renommée ; le roi Sigismond lui-même l'a conjuré instamment à Lodi d'amender sa vie, et de travailler efficacement à la paix de l'Église. 52° Le pape Jean a répondu à ces prières en prenant l'engagement de changer de conduite, spécialement à l'égard de la simonie, et de convoquer un concile à Constance. 53° Mais il est bientôt retombé dans ses anciennes pratiques, il est allé plus loin encore, il a vendu des

brefs, dont la date était anticipée, et s'est gagné par là de nouveaux partisans. 54° Il a défendu aux auditeurs de rote de tenir aucun compte de ces altérations dans les procès, ainsi qu'aux greffiers et officiers d'exiger aucune déclaration propre à faire connaître la vérité. 55° L'évêque de Salisbury et les autres envoyés du roi d'Angleterre l'ont exhorté à changer de conduite sur ce point, mais leurs conseils sont demeurés inutiles. 56° A Constance, Jean XXIII s'est engagé, le 2 mars 1415, dans une session générale, à résigner ses pouvoirs. 57° Il s'est soumis au concile, en tout ce qui touche à la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres. 58° Il a déclaré soumettre aussi au jugement du concile toutes les mesures qu'il a prises comme pape. 59° Les nations et le concile l'ont supplié de se constituer des procureurs chargés de négocier les affaires de la cession. 60° C'est alors qu'ont été ébruités ses projets de fuite. 61° Le roi Sigismond l'ayant prié de rester à Constance pour ne pas nuire aux intérêts de l'union, le pape en a pris l'engagement. 62° Cependant, le 20 mars 1415, il s'est enfui nuitamment, sous un déguisement ignominieux. 63° Il s'est rendu à Schaffouse, où il a appelé les cardinaux et la cour romaine, pour dissoudre le concile et fomenter le schisme. 64° De Schaffouse, il s'est rendu à Laufenbourg, puis à Brisach, dans le dessein de passer en Bourgogne. 65° Au mois d'avril 1415, une députation du concile est allée le trouver pour le conjurer de revenir à Constance, ou bien de se rendre à Bâle, à Ulm ou à Ravensbourg pour y reprendre les négociations de l'union. On avait déjà rédigé à cet effet les sauf-conduits les plus étendus, et on lui assurait, après la cession, les conditions les plus avantageuses. 66° Jean XXIII promit de donner une réponse, mais au lieu de le faire il est parti pour Neuenbourg. 67° Tout le monde le tient pour un pécheur obstiné, endurci, incorrigible, un fauteur de schisme, indigne de la papauté. 68° Ces faits sont connus de l'univers entier. 69° On l'accuse partout d'assassinats, d'empoisonnements et des crimes les plus atroces, partout on le décrie comme un dissipateur des biens de l'Église, un simoniaque et un hérétique endurci, indigne de la papauté. 70° Il a affirmé plus d'une fois qu'il n'y a point de vie éternelle au delà du tombeau, que notre âme finit avec notre corps, et que la résurrection des morts est une fable. 71° Il a souvent déclaré qu'il était prêt à tout faire, même à donner sa vie pour la paix de l'Église, et qu'il se soumettrait sans restriction

sur ce point aux décisions du concile. 72° Tous ces faits sont notoires. ¹

§ 755.

DÉFENSE DE L'ÉVÊQUE DE LEITOMYSL. ARRESTATION
DE JÉRÔME DE PRAGUE.

Le même jour, 16 mai 1415, Jean évêque de Leitomyzl se disculpa d'avoir calomnié le royaume de Bohême. « Tout le monde sait, dit-il, combien j'ai contribué avec les autres prélats, docteurs et fidèles de l'empire, à l'extinction du schisme pernicieux de Wiclef, mais je veux qu'on sache encore que les dernières communications que j'ai cru devoir adresser à la nation allemande, dont je suis membre, n'avaient d'autre but que de sauvegarder l'honneur de la Bohême et nullement de l'attaquer. J'ai signalé (afin qu'on y portât remède) la conduite des sectaires qui distribuent à l'un et à l'autre sexe la communion sous les deux espèces, enseignant la nécessité de cette pratique et traitant de sacrilèges et d'impies les ecclésiastiques qui agissent autrement. J'ai ajouté, sur les rapports qui m'en sont venus de Bohême, qu'ils ont aussi la coutume de porter le précieux sang dans des flacons ou vases non consacrés, et de fait, puisqu'ils enseignent la nécessité de la communion sous les deux espèces, ils sont bien obligés de porter ainsi le précieux sang aux malades comme on porte l'hostie dans la pyxide. J'ai

(1) On trouvera ces soixante-douze articles très-exactement reproduits dans VAN DER HARDT, t. IV, p. 196, etc., à cette différence près qu'ils sont réduits à soixante-dix. Notre division a l'avantage de se trouver plus conforme aux actes de la douzième session générale (voir plus loin). Mansi est un peu moins fidèle (t. XXVII, p. 662, etc.) Hardouin ne donne pas ces articles. On voit d'ailleurs qu'un certain nombre de ces articles ne sont pas précisément des chefs d'accusation, mais des allusions aux promesses antérieures du pape; qu'en outre on désirait en réunir le plus grand nombre possible, c'est ce qu'il est facile de vérifier par ces constantes répétitions de notoriété dont on a fait des numéros séparés. En outre, il y a plusieurs articles qui ne font que reproduire des accusations déjà formulées. Ainsi, on semble insister avec affectation sur l'empoisonnement d'Alexandre V (n° 6, 40 et 69), sur le reproche de simonie, qui n'est pas répété moins de vingt-cinq fois, etc. Enfin, nous ne devons pas oublier ce que nous avons déjà dit sur le caractère de Cossa. Rappelons-nous aussi que des accusations bien plus nombreuses et bien plus graves furent produites contre Boniface VIII, et attestées sous la foi du serment par plusieurs prélats, dont aucun cependant ne voulut attester leur authenticité. Quelle part ne faut-il pas faire à l'animosité et aux suppositions hasardées!

même entendu dire qu'une femme, appartenant à cette secte, a arraché la sainte hostie de la main d'un prêtre, et s'en est communiee elle-même, prétendant, en outre, qu'il faut en agir ainsi quand un prêtre refuse de donner la communion, et que d'ailleurs un homme ou une femme en état de grâce consacre et absout mieux qu'un prêtre en péché mortel, puisque les absolutions et la consécration de ce dernier sont nulles. Je n'ai jamais dit au saint concile qu'en Bohême les choses en soient à ce point que les cordonniers osent bien entendre les confessions et distribuer la communion, mais je crains que cet abus ne vienne à s'introduire si on ne le prévient promptement. Dans l'intérêt de ce pays, je demande instamment que le concile avise à l'égard de cette secte, et déclare tout d'abord ennemis de la Bohême tous ceux qui entravent l'extinction du schisme ou qui s'emploient à le perpétuer ¹. »

L'évêque de Carcassonne avait été chargé par le concile de répondre aux autres griefs énumérés par la noblesse de Bohême et de Pologne; voici dans quel sens il le fit : 1° A l'égard de Hus, il était impossible de le relâcher, d'ailleurs il n'avait reçu de sauf-conduit que quinze jours après son arrestation. 2° Il était faux que Hus n'eût point été encore entendu. Le pape Jean l'avait cité à Rome; à la vérité, il n'y avait pas comparu lui-même, mais les procureurs envoyés par lui avaient été admis, et ce n'était qu'après les avoir entendus qu'on avait prononcé la sentence; 3° encore en partie sous le coup de cette condamnation, Hus n'avait pas craint de venir jouer à Constance le rôle de chef de secte et d'y porter la parole; 4° les paroles des Tchèques à l'égard des hérétiques déjà condamnés à Pise n'offraient pas un sens précis. Vraisemblablement ils désignaient par ces hérétiques les envoyés de Grégoire XII, qu'on avait entendus dans l'intérêt de la paix; ils ne se permettraient pas de soutenir que d'autres condamnés eussent été entendus par le concile; 5° le concile aurait d'ailleurs prochainement l'occasion de revenir sur les vœux des Bohémiens en s'occupant de l'affaire de Hus ².

La noblesse de Bohême répliqua, le 18 mai, par un nouveau mémoire : 1° en ce qui touchait le sauf-conduit, Jean de Chlum, qui s'y était spécialement intéressé, avait répondu au pape, en

(1) HÖFLER, *Geschicht.* 1^{re} part. p. 148, etc. — *Documenta*, etc. p. 259, etc.
 (2) MANSI, t. XXVIII, p. 34. — V. D. HARDT, t. IV, p. 209.

présence de presque tous les cardinaux, le jour même de l'arrestation de Hus : « Saint Père, je dois vous rappeler que le roi Sigismond a délivré un sauf-conduit à Hus. » Personne n'avait demandé à voir cette pièce dans le moment, mais le lendemain et les jours suivants Chlum l'avait montrée à beaucoup de personnes. Ainsi plusieurs évêques l'avaient vue et entendu lire. Du reste les princes électeurs, ainsi que les autres princes et seigneurs de l'entourage de Sigismond, devant lesquels le sauf-conduit avait été accordé, savaient à quoi s'en tenir à ce sujet ; 2° il n'était point exact que Hus eût prêché à Constance, puisque, depuis le jour de son arrivée jusqu'au moment de son arrestation, il n'était point sorti de sa maison ¹. Les requérants réclamaient pour Hus le bénéfice de la liberté dont jouissaient les personnes déjà condamnées à Pise, puisque c'était librement et de son propre mouvement qu'il était venu à Constance dans l'intérêt de l'union et de la foi ². » A l'égard de l'évêque de Leitomyšl, les Bohémiens prétendirent que ses assertions ne reposaient que sur des bruits sans fondement, et prièrent le concile de n'y point ajouter foi avant confirmation, promettant, dans ce cas, de concourir activement à l'extinction du schisme. L'évêque d'ailleurs avait-il en vue l'honneur de la Bohême? L'on en pouvait douter. N'avait-il pas plutôt accusé les nobles de favoriser l'erreur, tandis que tout l'empire savait que, loin de protéger l'hérésie et les hérétiques, ils avaient, à l'exemple de leurs aïeux, exposé leur vie et leurs biens pour l'extirpation de l'hérésie ³ ?

Le 23 mai, Jérôme de Prague fut conduit enchaîné à Constance ⁴, et comparut devant une congrégation publique pour y être interrogé sur sa fuite. Il voulut arguer d'un sauf-conduit qu'on lui aurait accordé, mais il fut réfuté et attaqué par Gerson. L'irritation contre lui était si grande que le mot de « bûcher » fut prononcé. Jérôme répondit : « Si l'on veut ma mort, je mourrai au nom de Dieu. » A quoi l'archevêque de Salzbourg répartit : « Non, Jérôme, il n'en sera pas ainsi, car

(1) Mais il tint des conférences dans sa maison. Voir plus haut.

(2) HÖFLER, l. c. p. 150, etc. — *Documenta*, p. 260, etc. — MANSI, l. c. p. 36. — V. D. HARDT, l. c. p. 212.

(3) HÖFLER, *Geschichtsschr.* 1^{re} partie, p. 153-155. — *Documenta*, p. 264, etc.

(4) La lettre adressée à cette occasion, le 8 mai 1415, par Jean duc de Bavière, ainsi que la réponse du concile, se trouvent dans SCHELHORN, *Acta historico-ecl. Ulm*, 1738, 1^{re} partie, p. 44, etc., et dans DÖLLINGER, *Materialien zur Gesch. des 15. und 16. Jahrh.* 2^e partie, p. 318, etc.

il est écrit : Je ne veux pas la mort du pécheur, etc. » On l'interna alors dans la tour du cimetière Saint-Paul; la surveillance, confiée à l'archevêque de Riga, fut pendant les deux premiers jours extrêmement rigoureuse, mais elle s'adoucit enfin sur la demande des compatriotes du captif ¹.

§ 756.

DÉPOSITION DU PAPE JEAN XXIII. ONZIÈME ET DOUZIÈME SESSIONS GÉNÉRALES (25 ET 29 MAI 1415).

Sur ces entrefaites, on procéda à l'arrestation du pape Jean. Le burgrave de Nuremberg et les envoyés du concile que nous avons nommés plus haut (les archevêques de Besançon et de Riga) l'avaient forcé de venir avec eux de Fribourg à Radolfszell, sur la route de Constance (17 mai). Le lendemain, l'archevêque de Riga revint à Constance et rapporta aux délégués des nations que le pape s'était arrêté dans une hôtellerie à Radolfszell, mais que, ce lieu n'étant pas assez sûr, il importait d'y faire bonne garde, bien que Jean XXIII eût donné les marques d'une douleur et d'un repentir sincère et imploré la clémence du concile.

Quatre délégués, choisis dans les quatre nations, furent donc commis à cet office; c'étaient les évêques d'Asti, d'Augsbourg et de Toulon, assistés d'un docteur anglais. Le même jour (18 mai), onze cardinaux furent appelés devant la commission d'enquête à faire leurs dépositions; dès le lendemain (19 mai), les quatre délégués se rendirent à leur poste; le 20, ils eurent une entrevue avec le pape, qui versa des larmes amères, congédia ses gens, et remit son anneau à l'évêque de Toulon, selon les prescriptions du concile. Au bout de quatre jours (24 mai), il fut enfermé dans le donjon de Radolfszell et confié à la garde de trois cents soldats hongrois. Immédiatement après, l'évêque de Toulon se mit en route pour Constance avec une déclaration écrite du pape, mais les cardinaux des Ursins, d'Ailly, Chalant, Saluces et Zabarella, étaient déjà partis pour notifier au pape le décret de suspense. Jean leur répondit qu'il avait fait porter au concile,

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 216-218.

par l'organe des évêques de Toulon et d'Augsbourg, l'assurance de sa parfaite soumission, et qu'il était prêt à se démettre, si le concile l'exigeait; il s'offrait aussi à donner des garanties; que si l'on voulait aller plus loin et procéder à sa déposition, il n'y ferait aucune résistance, approuverait et ratifierait toutes les décisions adoptées; il se bornerait à demander des égards pour son honneur, sa personne et son rang. Il ajouta qu'il faisait appel à la médiation et aux bons offices du roi, et offrit de se rendre à Constance, ou dans tout autre lieu désigné par le concile, pour y exécuter ses engagements. Puis il signa le procès-verbal de son prénom « Balthasar ¹. »

Pendant que ceci se passait à Radolfzell (24 mai), on recevait à Constance les dépositions d'un grand nombre de témoins; on produisit même des fragments de pièces à l'appui de quatre des chefs d'accusation énumérés plus haut. La première de ces pièces était une bulle du 13 août 1414, d'après laquelle le pape avait réellement conféré à un enfant de moins de cinq ans une commanderie des Johannites dans l'île de Chypre (n° 12 des chefs d'accusation). Remarquons néanmoins que ladite bulle révoquait cette concession sur les remontrances du grand-maître Philibert de Néato, et qu'il n'y était fait aucune allusion aux prétendues compensations mentionnées par le treizième article. La seconde et la troisième bulle se rapportaient aux articles 15 et 16, relatifs à Jacques de Viriaco et plus encore à Aimar de Sossello; enfin la dernière pièce, un procès-verbal dans lequel se trouvaient insérées la deuxième et la troisième bulle, était citée à l'appui de l'article 17 ².

On trouve encore, à la date du 24 mai, un décret du concile adressé à l'archevêque de Cantorbéry ainsi qu'à ses suffragants, et mentionnant que les collecteurs des deniers pour la Chambre apostolique sont suspendus et leurs fonctions dévolues aux évêques, qui les exerceront désormais au nom du concile ³.

Ces préliminaires étant terminés, on tint, le 25 mai 1415, la onzième session générale sous la présidence du cardinal de

(1) MANSI, t. XXVII, p. 681, etc. — V. D. HARDT, t. IV, p. 210, 211, 214, 215 Cf. aussi HARD. t. VIII, p. 341, qui est fort concis.

(2) MANSI, l. c. p. 674-681. — HARD. t. VIII, p. 332-340. — V. D. HARDT, *ibid.* p. 219, etc.

(3) MAN-I, t. XXVIII, p. 916.

Viviers, et en présence de quinze autres cardinaux. L'empereur Sigismond y vint aussi avec une suite fort nombreuse. Après les cérémonies usitées pour l'ouverture, Henri de Piro, en sa qualité de promoteur, fit la motion suivante : « La commission nommée par le concile formulera les accusations qu'elle juge dignes de foi; en même temps, assignation sera faite au pape Jean, et citation à lui notifiée par délégués, d'avoir à comparaître devant le concile pour entendre sa sentence définitive. » Les Pères ayant répondu *placet*, on vit se lever le cardinal des Ursins, André évêque élu de Posen, et les deux auditeurs du palais, Berthold de Wildungen (Allemand) et Jean de Bologne, comme rapporteurs de la commission des Treize. L'évêque de Posen donna lecture de cinquante-quatre chefs d'accusation, à chacun desquels Berthold de Wildungen joignit les nombreuses dépositions émanées des divers cardinaux, évêques, protonotaires, etc. Ces cinquante-quatre articles étaient la reproduction littérale des soixante-douze que nous avons énumérés. Seuls les n^{os} 1, 6, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 39, 42, 44, 45, 47, 69, 70 et 71, bien qu'également prouvés par témoins ¹, avaient été mis de côté, parce qu'on voulait ménager l'honneur du souverain pontife ².

Après la lecture des cinquante-quatre articles, les délégués susmentionnés de la commission des Treize reçurent mission du concile de notifier au pape les charges produites contre lui, de l'inviter à y répondre et à comparaître en personne le 27 mai, à la session générale, pour y entendre sa sentence définitive. On adopta la proposition d'Henri de Piro sur la marche à suivre dans le procès ³.

L'évêque de Posen lut ensuite un second décret du concile, ratifiant les actes passés par les protonotaires et notaires du concile, et portant nomination de nouveaux officiers, un protonotaire élu dans chaque nation avec un ou deux notaires. Le car-

(1) Mansi (t. XXVII, p. 684) et Hardouin (t. VIII, p. 343) suppriment le n^o 2 au lieu du n^o 1; mais la version de Van der Hardt (t. IV, p. 237) paraît être la plus exacte, car on voulut éviter de faire connaître des détails de mœurs touchant Jean XXIII. Remarquons d'ailleurs que nous ne trouvons jamais dans ces auteurs le nombre des cardinaux, etc. affirmant tel ou tel point.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 248. — MANSI, l. c. p. 696. — HARD. l. c. p. 357. sq.

(3) V. D. HARDT, l. c. p. 236 b. — HARD. *ibid.*, p. 342. — MANSI, l. c. p. 683.

dinal président, puis les délégués des nations, au nom du concile, y apposèrent leurs signatures ¹.

La commission des Treize délégua, le jour de la Trinité (26 mai 1415), les deux évêques André de Posen et Jean de Lavour, avec deux abbés et quelques notaires, auprès du pape Jean, à Radolfszell. Ces commissaires se présentèrent le lendemain de bon matin, et donnèrent communication des cinquante-quatre articles à Jean XXIII, en présence de nombreux témoins; lecture faite, ils lui demandèrent s'il avait quelque arrêt ou opposition à mettre au procès, ou quelque moyen de défense à produire, bien qu'après les déclarations faites par lui récemment (*pridie*) aux cardinaux des Ursins, Chalant, de Cambrai, de Saluces et de Florence ², cette dernière formalité pût paraître inutile. Jean répondit qu'il avait beaucoup travaillé au rétablissement de la paix de l'Église, avant même d'être élevé sur le siège pontifical; qu'à peine arrivé à Constance, il avait promis sa démission; que, s'il s'était enfui, il en concevait les plus vifs regrets, au point même qu'il aimerait mieux être mort que d'avoir commis une si malheureuse démarche; qu'il ne voulait point répondre aux accusations portées contre lui, mais que, se référant à ses déclarations antérieures, il se soumettait entièrement aux décisions du concile, car, *le concile de Constance étant saint et ne pouvant errer*, il était bien résolu à ne jamais lui résister. Quant aux dépositions qu'on lui opposait, le pape ajouta qu'il n'y ferait aucune objection, s'en remettant du soin de sa défense au concile, dont il implorait l'indulgence. Enfin l'évêque de Lavour le cita à comparaître en personne le lendemain devant les Pères de Constance, pour y entendre sa sentence définitive. Jean fit d'abord quelque résistance, mais il finit par répéter qu'il était aux ordres du concile ³.

Les délégués de la commission des Treize, après leur entrevue avec le pape, revinrent à Constance, et le soir même (27 mai)

(1) MANSI, t. XXVII, p. 684-703. — HARD. t. VIII, p. 343-365. — V. D. HARDT, t. IV, p. 237 et 255, etc.

(2) Ces cardinaux avaient eu, le 24 mai, une entrevue avec le pape. Le mot *pridie* signifie donc ici « récemment; » il a souvent ce sens dans la basse latinité. C'est donc à tort que Van der Hardt (t. IV, p. 256, etc.) et Lenfant (l. c. p. 291) font faire aux cinq cardinaux un second voyage à Radolfszell, le 26 mai.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 701-703 et 706-708. On trouve la même répétition dans HARD. l. c. p. 362-365 et p. 369-371. Cf. MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1636.

firent leur rapport à une congrégation des quatre nations ¹; ils déposèrent en même temps une lettre touchante adressée par le souverain pontife à Sigismond, et datée du 25 mai. Le pape y rappelait à son « cher fils » quels gages il lui avait donnés de sa tendresse au commencement de son pontificat. Aujourd'hui, après Dieu, le roi des Romains était son seul appui. Quels que fussent les motifs de mécontentement du prince, le pape le suppliait d'écouter la voix de la générosité et d'agir auprès du synode, afin de concilier autant que possible les intérêts de l'union de l'Église avec ceux de l'honneur, de la personne et du rang du pontife dépossédé ². Sous prétexte de ménager la dignité du pape, mais en réalité pour mieux s'assurer de sa présence et compléter le triomphe du concile, les représentants des quatre nations fixèrent la session suivante au mercredi 29 mars, veille de la Fête-Dieu, et envoyèrent de nouveau les députés en donner avis à Jean XXIII. Celui-ci les reçut avec la même affabilité et renouvela ses promesses de soumission absolue ³. Il était devenu, pour ainsi parler, très-docile, et ne conservait plus aucune trace de son ancienne fougue et de ses premières violences. Il avait ouvertement et absolument renoncé à l'espoir d'obtenir gain de cause, et ne cherchait plus qu'à adoucir le plus possible l'esprit de ses accusateurs et à mériter leur indulgence. De là ces affirmations répétées sur la sainteté et l'infailibilité du concile.

Le 28 mai eut lieu une entrevue entre les députés des quatre nations et les cardinaux. Ces derniers avaient fait observer depuis quelque temps au roi Sigismond, et par suite aux nations elles-mêmes, qu'il leur paraîtrait convenable de faire accompagner Sa Majesté à Nice par quelques-uns d'entre eux qui prendraient part aux négociations entamées avec Pierre de Luna et le roi d'Aragon. L'autorité du Saint-Siège, le concile, l'empereur et le sacré-collège auraient un égal intérêt à agir ainsi. Les assistants étaient déjà désignés. C'étaient le cardinal d'Ostie, qui présidait le concile, d'Ailly, de Saluces et Zabarella; mais l'empereur resterait libre de n'emmener avec lui que quelques-uns de ces cardinaux, ou même de faire un choix parmi les autres membres du sacré-collège. Sigismond avait assez bien accueilli cette proposi-

(1) MANSI, l. c. p. 703, etc. — HARD. l. c. p. 365, etc.

(2) MANSI, l. c. p. 699, etc. — HARD. l. c. p. 361, etc.

(3) MANSI, l. c. p. 704, etc. et 709. — HARD. l. c. p. 366-371. — V. D. HARDT, t. IV, p. 259, etc.

tion, mais il avait voulu la faire approuver par les délégués des nations. Ceux-ci avaient jusque-là gardé le silence. On était à la veille du départ, et les cardinaux ne savaient encore s'ils devaient se préparer à suivre le prince; ils portèrent donc la question à l'assemblée des nations (28 mai) et déclarèrent que, si l'empereur désirait se faire accompagner de quelques cardinaux, ceux-ci lui seraient reconnaissants de vouloir bien faire son choix; mais que, si telles n'étaient pas les intentions de Sa Majesté, ils se croiraient obligés, pour éviter le reproche de négligence, de rédiger un procès-verbal. Le sacré-collège demanda en outre à l'empereur qu'il lui plût de désigner pour protecteur du concile en son absence le duc et comte palatin, Louis de Bavière, pourvu que celui-ci reconnût les sauf-conduits accordés par l'empereur aux membres du concile et aux particuliers, et qu'il renonçât solennellement à l'obédience d'Angelo Corrarior, faute de quoi on supplierait Sa Majesté de jeter les yeux sur un autre, par exemple sur le burgrave de Nuremberg ¹.

Enfin, le 29 mai 1415, le procès de Jean XXIII reçut une solution définitive dans la douzième session générale tenue, dans la cathédrale de Constance, sous la présidence du cardinal évêque d'Ostie; l'empereur y assistait, ainsi qu'un grand nombre de princes, quinze cardinaux et une foule de prélats et de docteurs, etc. Le patriarche d'Antioche chanta la messe du Saint-Esprit, qui fut suivie des litanies et de l'évangile de S. Jean (12, 31) : *Nunc est judicium mundi, nunc princeps hujus mundi ejicietur foras*, sanglante allusion à la malheureuse destinée du souverain pontife. L'évêque de Lavaur rendit compte ensuite, en son nom et au nom de ses collègues, de la mission qu'ils avaient remplie à Radolfzell; et, sur la motion de Piro, on donna lecture, à ce propos, des deux procès-verbaux dont nous avons parlé. Le promoteur demanda ensuite qu'il plût au concile de procéder à la déposition de Jean XXIII ². On la fit précéder immédiatement d'un décret portant que, « si le Saint-Siège venait à vaquer, il ne serait pris aucune décision à cet égard sans l'approbation du

(1) MANSI, t. XXVII, p. 705, etc. — HARD. t. VIII, p. 367, etc. — V. D. HARDT, t. IV, p. 264-266. Le comte palatin appartenait, comme son père le roi Ruprecht, à l'obédience de Grégoire XII.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 709, au bas (*Et quia*, etc.) — HARD. t. VIII, p. 372. Tous deux se trompent en rapportant cet acte à la onzième session.

saint concile œcuménique » ¹. Vint ensuite l'acte de déposition, qui fut lu par l'évêque d'Arras, assisté des délégués des nations : le patriarche d'Antioche pour les Français, l'évêque Nicolas de Mersebourg pour les Allemands, Antoine de Concordia (ville située entre Venise et Aquilée) pour les Italiens, et le patrice Cortagensis pour les Anglais. Le décret était ainsi conçu : « Le très-saint concile général de Constance, canoniquement réuni au nom du Saint-Esprit....., après avoir examiné les accusations formulées contre le pape Jean XXIII et les preuves produites à l'appui, après avoir reçu la promesse de soumission volontaire dudit pape, déclare : 1° Que son départ de Constance et son éloignement du concile, exécuté clandestinement, nuitamment, sous des vêtements étrangers et ignominieux, a été et est encore un acte coupable, manifestement injurieux pour l'Église de Dieu et le concile, nuisible à la paix et à l'union de ladite Église, profitable au schisme et formellement contraire aux promesses du pape lui-même ; 2° que le seigneur Jean a été et est encore notoirement simoniaque, dissipateur des biens et privilèges ecclésiastiques, administrateur infidèle de l'Église, tant au spirituel qu'au temporel ; 3° que le débordement de ses mœurs et l'indignité de sa vie, tant après qu'avant son exaltation et malgré les exhortations les plus pressantes, ont scandalisé l'Église de Dieu et la chrétienté tout entière, au point de nécessiter sa déposition ; 4° qu'en conséquence le saint concile relève tous les fidèles de leur serment d'obéissance envers le pape, leur défend de lui donner le nom de pape et de se conformer à ses ordres, et rend valable, en vertu de sa puissance souveraine, tout ce qui pourrait se trouver de défectueux dans la procédure ; 5° le concile statue conjointement que Jean sera désormais mis en lieu sûr et convenable, sous la surveillance de Sigismond, roi des Romains et des Hongrois, et se réserve de prononcer ultérieurement, après enquête, sur les peines qui devront lui être appliquées ; 6° enfin le concile prononce que ni Balthasar Cossa, ni Angelo Corrarior, ni Pierre de Luna, ne pourront désormais être élevés sur la chaire pontificale ². »

(1) MANSI, l. c. p. 715, au milieu. — HARD. l. c. p. 375, au bas. — VAN DER HARDT, t. IV, p. 282. Ce dernier place à tort ce décret après la déposition, puisque le texte dit formellement que le Saint-Siège n'était pas encore vacant. Le décret est inséré à la place voulue dans le *Chronicor. Caroli VI*, lib. XXXVI, c. 33.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 715, etc. — HARD. t. VIII, p. 376, etc. — V. D. HARDT,

Quand fut posée la question d'acceptation du décret, le cardinal président répondit le premier, au nom de ses collègues, *placet*. Cet exemple fut suivi par les quatre représentants des nations et bientôt par tous les membres du concile et tous les assistants. Le cardinal Zabarella voulut néanmoins lire une déclaration, qu'il fut obligé d'interrompre parce que personne ne voulait l'écouter. L'archevêque de Riga apporta alors le sceau pontifical (*bullæ*), que, sur la proposition de Piro, le cardinal fit briser par un orfèvre; on brisa aussi les armes du pape. L'archevêque reçut alors des félicitations sur la manière dont il s'était acquitté de sa mission auprès du souverain pontife ¹.

Dans cette même session, on nomma quatre commissaires, chargés d'appeler au concile les prélats qui ne s'y étaient pas encore rendus, et de poursuivre les récalcitrants. Une seconde députation reçut pour mission d'aller notifier au pape le décret définitif. Elle se rendit à Radolfszell, le 31 mai. Jean XXIII lui fit le meilleur accueil, demanda un délai de deux heures, après lequel il déclara recevoir et ratifier la sentence sans y faire la moindre opposition. Il voulut ensuite confirmer cette acceptation par un serment solennel, et faire ôter de son appartement la croix pontificale; puis, après avoir exprimé le regret d'être monté sur le Saint-Siège, il se déclara prêt à comparaître devant le concile, dont il reconnaissait la juridiction, pour se défendre contre toute accusation ou poursuite ultérieure; enfin il termina en se recommandant à la clémence de cette assemblée. Tous ces incidents furent consignés dans un procès-verbal, qu'on lut le 1^{er} juin devant les délégués des nations ².

Deux jours après (3 juin 1415), on transporta le pape déposé à Gottlieben, château de l'évêque de Constance, où Hus avait été lui-même récemment interné. La surveillance de Jean XXIII, ou, comme on disait alors, de Balthasar Cossa, fut confiée par l'empereur au comte palatin, Louis de Bavière, qui s'acquitta de cette mission avec la plus grande rigueur. Ainsi il éloigna de la

t. IV, p. 281-285. Cette dernière décision, relative à l'exclusion des trois prétendants, se trouve mentionnée avec blâme dans une lettre de Nicolas de Clemangis au concile. V. D. HARDT, t. I, p. 38. Il croyait qu'une nouvelle élection de Benoît XIII amènerait le complet rétablissement de la paix.

(1) MANSI, t. XXVII, p. 714, etc. — HARD. t. VIII, p. 375. — V. D. HARDT, t. IV, p. 282.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 717-719. — HARD. t. VIII, p. 377-380. — V. D. HARDT, t. IV, p. 285, etc. et 291-295.

personne du pape tous les serviteurs qui lui étaient demeurés fidèles, et bientôt personne n'osa plus communiquer, même par lettre, avec le malheureux captif. Une lettre récemment publiée de Pierre de Pulka, député de l'Université de Vienne, nous apprend que son infortune commençait alors à exciter la compassion et à attirer de vifs reproches au concile ¹. On trouva bientôt que la prison de Gottlieben n'était pas assez sûre, et le comte palatin transporta le prisonnier dans son propre château de Heidelberg, ce qui procura du moins au pape une résidence convenable, ainsi que la société de deux chapelains et de quelques nobles serviteurs. Au bout d'un an, le bruit s'étant répandu que Jean XXIII, secondé par le gouverneur du château, avait formé le projet de se réfugier chez l'archevêque de Mayence qui lui était attaché, le comte palatin accourut de Constance, fit jeter le gouverneur dans le Rhin, et conduisit lui-même le pape à Mannheim. Là il rendit sa captivité plus sévère, et prit soin de l'entourer exclusivement d'Allemands, dont Jean XXIII ne connaissait pas la langue, ce qui ne lui permettait de communiquer que par signes. Après l'élection du nouveau pape, le comte palatin consentit enfin à délivrer son prisonnier, moyennant une grosse somme (de 30 à 40,000 florins d'or), et, paraît-il, à l'insu et contre le gré de l'empereur. Nous verrons plus loin ce qui lui advint dans la suite. Cependant le concile s'empressa d'annoncer à tout le monde chrétien la déposition de Jean XXIII ². On envoya en France les évêques de Carcassonne et d'Evreux, ainsi que deux députés de l'Université de Paris, Benoît Gentian et Jacques de Spars, ce dernier docteur en médecine. Mais à peine furent-ils arrivés dans le duché de Bar qu'ils tombèrent le 8 juin 1415 entre les mains des soldats bourguignons, qui, après les avoir arrêtés, les dépouillèrent et les conduisirent en prison. L'intervention du duc de Bar, qui menaça de mort les coupables, permit aux ambassadeurs de continuer leur voyage. D'ailleurs la nouvelle de la déposition ne reçut à Paris qu'un assez froid accueil, la cour de France n'ayant point été consultée à cet égard ³.

(1) *Archiv. für Kunde österreichischer Geschichtsquel.* t. XV, p. 25.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 296, etc. — MANSI, t. XXVIII, p. 40. — LENFANT, l. c. t. I, p. 299. — ASCHBACH, *Gesch. des Kaisers Sigismund*, t. II, p. 92, etc.

(3) *Chronicor. Caroli VI*, lib. XXXVI, c. 34.

§ 757.

HUS DEVANT LE CONCILE. PREMIER ET SECOND INTERROGATOIRES
(6 ET 7 JUIN 1415).

Tandis qu'on procédait ainsi contre le pape Jean, la question hussite ne laissait pas que d'attirer l'attention du concile, et il est temps que nous y revenions nous-mêmes. Nous trouverons d'abord le plus grand intérêt à étudier les lettres de Hus, naguère éditées par Palacky dans un ordre satisfaisant (*Documenta Magistri Joannis Hus*. Prague, 1869). Celles qui viennent pour nous en première ligne ont été écrites du couvent des dominicains, où il était interné dans les premiers mois de l'année 1415, et avant sa translation à Gottlieben (p. 93). Dans la première, adressée aux habitants de Prague et datée du 19 janvier 1415, il faisait allusion à la convalescence dans laquelle il venait d'entrer après une grave maladie (p. 72). Il recommandait à ses amis de demander à Dieu pour lui la grâce de la persévérance, et se plaignait de voir les lettres qu'il avait laissées en Bohême traduites inexactement en latin (p. 63). Il ajoutait enfin que la haine accumulait contre lui tant d'accusations, qu'il trouvait à peine dans sa prison le loisir d'y répondre ¹. La seconde lettre, adressée à Jean de Chlum, faisait aussi mention de sa convalescence. Hus y réclamait une Bible, de l'encre, des plumes et un petit encrier; puis il suppliait le chevalier de Chlum de demander pour lui à l'empereur la liberté et la faveur d'une audience publique ². Jean de Chlum répondit que, sur les instances de Sigismond, les délégués des nations avaient promis d'accorder à Hus un interrogatoire public, que ses amis s'efforçaient de lui procurer une habitation plus saine et mieux aérée, qu'il ne devait pas trahir la vérité, toutefois qu'il ferait bien de ne pas faire connaître son sentiment sur la communion laïque, parce que ses amis n'étaient pas d'accord sur ce point ³.

La lettre suivante était adressée au même personnage. Hus lui mandait que les délégués du concile auraient voulu le déci-

(1) *Documenta*, p. 83, etc.—HÖFLER, *Geschichtschr.* 1^{re} partie, p. 143, etc.—*Hussii Opp.* 1715, t. I, p. 76, n. 10.

(2) *Documenta*, p. 85.—*Hussii Opp.* t. I, p. 94, n° 53.

(3) *Documenta*, p. 85, etc.—*Hussii Opp.* t. I, p. 91, n° 47.

der à se remettre entre les mains d'une commission de douze ou treize maîtres, mais qu'il avait réclamé un interrogatoire public en présence du concile tout entier. Plus loin il parle de ses explications sur les quarante-cinq articles de Wiclef et de ses réponses aux propositions extraites de son livre *De Ecclesia*, explications et réponses qu'il a écrites en prison, sans le secours d'aucun livre; puis il se loue des bons procédés qu'ont pour lui les clercs de la chambre pontificale et les gardes auxquels il est confié. Nous y remarquons aussi cette phrase : « Je n'ai pas trouvé de consolateur plus désagréable dans ma maladie que Palecz ¹. » Preuve que celui-ci avait eu permission de le visiter.

Du reste, nous trouvons encore la preuve de cette visite dans une lettre adressée à Pierre de Mladenowicz. Hus se plaint à lui de ses démêlés avec Jacobell. Il faut observer que Hus avait écrit auparavant à Jacobell, et lui disait, entre autres choses : « Mes ennemis prétendent qu'on ne m'accordera pas d'audience publique avant que je n'aie payé 2,000 ducats aux serviteurs de l'antechrist. » Michel de Causis était parvenu à se procurer une copie de cette lettre, ainsi que de la longue réponse qu'y fit Jacobell. Les commissaires demandèrent à Hus, sous la foi du serment, si ces reproductions étaient fidèles. Celui-ci l'affirma, bien que, sans y faire attention, il n'eût pas lu la longue lettre de Jacobell, qu'il croyait pleine d'observations pénibles. (Jacobell en effet était mécontent de voir Hus ne pas se prononcer sur l'introduction du calice dans la communion laïque.) Aussi le prisonnier fait-il cette remarque à son sujet : « Jacobell prêche toujours la défiance contre les hypocrites; cependant personne ne se fie plus aux hypocrites que lui, qui se laisse duper par eux ². » Il paraît que la lettre dont nous nous occupons avait été écrite avant les trois que nous venons de mentionner, puisque nous y trouvons cette observation de l'auteur : « Voici la seconde lettre que j'écris de cette prison. » La sixième est encore adressée à Jean de Chlum. Hus y demande que l'empereur Sigismond, ainsi que Chlum et ses deux autres protecteurs de Bohême, Henri Latzenboeck et Wenceslas de Duba, assistent à l'audience publique qu'on lui fait espérer. Il ajoute qu'on ne lui a donné ni procureur, ni avocats, et que tous les griefs de ses

(1) *Documenta*, p. 86, etc. — *Hussii Opp. ibid.* p. 94, n° 52.

(2) *Documenta*, p. 87, etc. — *Hussii Opp.* t. I, p. 90, n° 43.

adversaires se réduisent à quatre. Ainsi on lui reproche : 1° d'avoir arrêté la publication de la bulle pour la croisade; 2° d'être resté longtemps sous le coup de l'excommunication, et d'avoir exercé nonobstant cette sentence les fonctions ecclésiastiques; 3° d'avoir appelé de la sentence du pape; 4° enfin ses adversaires ont méchamment traduit une lettre qu'il a laissée en Bohême, et dans laquelle on lui fait dire ces paroles : *Exeo sine salvo conductu*. A cet égard, ses amis peuvent rétablir la vérité en disant qu'il est sorti sans avoir de sauf-conduit *du pape*, et qu'à l'époque où cette lettre a été écrite, il n'était pas sûr d'être accompagné par Chlum et par deux autres chevaliers tchèques. En terminant, Hus exprime le désir de voir l'empereur abrégier sa captivité après lui avoir accordé la faveur de l'audience ¹.

Remarquons que c'est la seconde fois que Jean Hus se sert de l'expression *sans sauf-conduit du pape*. (Il l'avait déjà employée dans une lettre du 6 novembre 1414, *Documenta*, p. 78, et Höfler, t. I, p. 131.) Palacky prétend bien (*Gesch. von Böhmen*, t. III, p. 318) que c'est *ipse* qu'il faut lire au lieu de *papæ*, mais il se trompe évidemment. Voici plutôt l'état de la question : Hus ayant déclaré qu'il s'était mis en route pour Constance *sans sauf-conduit*, ses adversaires l'accusaient d'imposture et de jactance, car l'empereur lui ayant donné trois chevaliers bohémiens pour lui servir de sauvegarde, il n'avait plus le droit de dire dans sa lettre : « Je pars sans sauf-conduit. » Hus faisait à ce reproche une double réponse : 1° lorsqu'il avait écrit ces mots (sans sauf-conduit), il n'était pas certain d'être accompagné par les chevaliers tchèques; 2° dans sa pensée il s'agissait d'un sauf-conduit accordé par le pape; or, en fait il n'en avait pas obtenu du Saint-Siège. Nous nous contenterons de dire que cette manière de raisonner est un pauvre argument, pour ne pas l'appeler un misérable subterfuge.

La septième lettre (*Documenta*, p. 89) est encore écrite à Jean de Chlum; mais il est facile de voir qu'elle est adressée à plusieurs amis. Hus a passé presque toute la nuit précédente à répondre aux accusations formulées contre lui par Palecz, qui s'occupe activement de le faire condamner; c'est son ennemi capital. Mais, si c'est une hérésie d'avoir dit que l'on peut s'emparer des biens du clergé, l'empereur Sigismond et son père doivent être

(1) *Documenta*, p. 83. — *Hussii Opp.* I, p. 92, n° 49.

regardés comme hérétiques, puisqu'ils se sont attribué le temporel de plusieurs évêques. Cet article et deux autres semblables décideront l'empereur à supprimer les accusations des docteurs de Prague. Il faut faire arriver jusqu'à lui les réponses de l'accusé. A ce propos, Hus se plaint de la froideur apparente du prince, et exhorte ses amis à la prudence. Ni Jésénicz, ni Jérôme de Prague, ni personne, en un mot, n'a encore pu l'approcher; il s'étonne néanmoins qu'aucun Tchèque ne soit venu visiter sa prison. Maître Cardinalis doit être plus défiant qu'aucun autre; qu'il ne quitte pas la cour, de peur d'être arrêté, car il aura sans doute déjà traité de simoniaques le pape et les cardinaux. Enfin Hus forme le vœu de s'entretenir au moins une fois avec Sigismond avant d'être condamné.

Au commencement de la huitième lettre, adressée à ses amis de Constance, il rappelle ses déclarations sur la communion des laïques, et fait observer que la sainte Écriture et les mœurs de la primitive Église leur accordent également l'usage du calice. Ce serait donc une épreuve à tenter que de concéder ce privilège par une bulle à ceux qui auraient cette dévotion. Les commissaires de Jean XXIII (voir p. 71), et particulièrement le patriarche de Constantinople, lui ont demandé s'il voulait défendre les quarante-cinq articles de Wiclef. Il a répondu négativement, malgré les efforts continuels de Michel de Causis et d'Étienne de Palecz pour le surprendre et le perdre. Ainsi on a fait courir le bruit qu'il est très-riche et possède 70,000 ducats ¹.

La neuvième lettre contient le récit d'un songe (d'ailleurs sans intérêt) que Chlum essaye d'interpréter dans sa réponse. Hus d'ailleurs en donne lui-même une autre explication dans sa dixième lettre, adressée au seigneur de Chlum, avec la qualification latine *Doctoralis de Pibrach*, parce qu'à Biberach, en Souabe, sa facilité de parole l'avait fait prendre effectivement pour un docteur ². Nous pouvons constater dans la lettre suivante que Hus avait été mis par ses amis au courant de diverses nouvelles, et que ceux-ci se réunissaient chez « la veuve de Sarepta », c'était l'ancienne hôtesse de Hus à Constance. La treizième lettre est une consolation poétique écrite de prison à ses amis. Hus y fait remarquer ensuite qu'il est le premier à avoir enseigné la vraie mé-

(1) *Documenta*, p. 91. — *Hussii Opp.* t. I, p. 94, n° 48.

(2) *Documenta*, p. 93-95. — *Hussii Opp.* t. I, p. 90, etc. nos 44, 45, 46.

thode de prier et de comprendre les psaumes, puisqu'il presse ses amis de se préparer dignement à la communion pascale, qui approche, bonheur dont il sera privé lui-même, comme autrefois les apôtres emprisonnés. En forme de conclusion, se trouve l'exclamation qu'il a déjà répétée bien des fois : *O si Deus daret tempus scribendi contra mendacia Parisiensis cancellarii* ¹ ! C'est le 4 mars 1415, huit semaines après sa translation au réfectoire des dominicains, que Hus adressa sa quatorzième lettre à Jean de Chlum. Il y parle des terribles douleurs de la pierre, qu'il a ressenties pour la première fois, avec accompagnement de fièvre et de vomissements si violents que les gardes le firent sortir de sa prison, croyant qu'il allait mourir. Puis il se plaint de ne pouvoir plus écrire à ses amis, tant est rigoureuse la surveillance dont on l'entoure, et les prie d'aller trouver le vice-camérier pour obtenir la permission de le visiter dans son cachot. Mais il faudra dans ce cas parler latin, à cause des gardes, dont on aura soin d'ailleurs de récompenser la complaisance. Dès qu'il sera libre, il ne manquera pas de rembourser tous les frais qu'il peut causer à Jean de Chlum. Il termine en disant qu'il a fini ce jour-là même le traité *De corpore Christi*, après avoir achevé la veille celui du mariage. Enfin, pour abrégé, les dernières lettres datées du couvent des dominicains furent écrites aussitôt après la fuite du pape (20 mars 1415). Il y est dit que les gardes nommés par Jean XXIII s'étant enfuis comme lui, Hus restait dépourvu de toute subsistance. L'évêque de Constance s'était dégagé de toute responsabilité à son égard, et le prisonnier craignait d'être enlevé subrepticement par le maître de la cour pontificale. N'est-ce pas au roi (disait-il) de veiller sur les siens, et ne devrait-il pas me faire délivrer « ce soir » ².

Il est évident que presque toutes ces lettres ont un air de défiance et de réserve qu'imposait à leur auteur la crainte de se compromettre ou de nuire à ses correspondants. Bien des indications sont vagues; les personnes sur l'amitié desquelles Hus croit pouvoir compter sont désignées d'une façon énigmatique intelligible pour les seuls initiés. Comme nous l'avons déjà dit, Hus fut transféré à Gottlieben après la fuite du pape, et y resta

(1) *Documenta*, p. 96, etc. — *Hussii Opp.* t. I, p. 93, n° 50. Ici, il n'y a qu'une lettre au lieu de deux que mentionnent les *Documenta*.

(2) *Documenta*, p. 98-100. — *Hussii Opp.* t. I, p. 93-95, n° 51, 55, 56.

jusqu'au mois de juin ; mais nous n'avons aucune lettre de lui pendant cette partie de sa détention. Nous savons seulement que les cinquante docteurs de la commission d'enquête nommée par le concile eurent avec lui plusieurs discussions. On lui donna lecture de plusieurs articles extraits de ses ouvrages. Il prétendit y rencontrer beaucoup d'inexactitudes ¹ et montra d'ailleurs si peu de retenue dans ses séances, qu'un chartreux, témoin oculaire, rendait de lui ce témoignage, le 19 mai 1415 : *Heri præsens fui in examine ejus et nunquam vidi ita audacem et temerarium ribaldum et qui ita caute sciret respondere (de) tegendo veritatem* ².

Sur ces entrefaites, la noblesse de Bohême remit, le 31 mai 1415, après la déposition de Jean XXIII, un nouveau mémoire aux délégués des quatre nations, en s'en référant à celui du 18 mai qu'on avait laissé sans réponse. La lecture de cette première requête, jointe aux dispositions bienveillantes des Pères, ferait, disaient les tchèques, reconnaître au concile que les mesures oppressives adoptées contre le maître Jean Hus avaient été suggérées par la haine et la cruauté. Hus n'avait-il pas cent fois déclaré solennellement que rien dans sa conduite, comme prêtre ou professeur, particulièrement dans ses sermons, n'avait eu pour but d'attaquer la foi de l'Église, ainsi que cela ressortait évidemment de la protestation annexée à ce mémoire ? En voici la substance : « Moi, fidèle membre de Jésus-Christ chef et époux de l'Église, n'ayant en vue que la gloire de Dieu et l'avantage de l'Église, je renouvelle ici la déclaration que j'ai déjà faite : savoir que je n'ai jamais opiniâtrément soutenu et ne veux soutenir rien qui soit contraire à la foi catholique, que je mets mon espérance dans le Seigneur, et consens à subir la mort avec son secours, et qu'enfin je suis prêt à rétracter tout ce qui aurait pu m'échapper de contraire à la foi. » Cependant, ajoutaient ses compatriotes, ses ennemis acharnés ont extrait de ses œuvres et de ses leçons certains articles odieusement mutilés et tronqués (*truncatim et syncopatim*), qu'ils ont donnés comme des preuves et des documents contre lui, sans faire aucune distinction entre des termes équivoques, sans rougir même de supposer des

(1) *Documenta*, p. 107. — *Hussii Opp.* t. I, p. 79, ep. 15.

(2) MARTÈNE, *Thes.* t. II, 1635.

articles entiers, afin de l'accabler et de le conduire au supplice, malgré le sauf-conduit de l'empereur. Ces motifs et la considération de la flétrissure que de telles accusations impriment au royaume de Bohême tout entier, doivent engager les Pères du concile à faire comparaître Hus devant une réunion d'hommes éclairés et versés dans l'Écriture sainte, dont plusieurs, du reste, ont été déjà désignés à cet effet. Ces commissaires entendront l'accusé discuter tous les articles qu'on lui reproche, afin d'apprécier le sens qu'il leur donne, et les preuves qu'il apporte à l'appui; ils lui permettront aussi de distinguer les expressions équivoques, et le jugeront ainsi en connaissance de cause, et non plus sur la foi de témoins qui sont pour la plupart, et depuis longtemps, ses ennemis mortels. Quant à lui, il est prêt à accepter la décision du concile... Les Bohémiens citaient ensuite en faveur de Hus le témoignage que lui avait rendu avant son départ pour Constance l'évêque de Nazareth, en qualité d'inquisiteur (p. 61), puis ils suppliaient les Pères de délivrer sans délai le prisonnier, et de le confier à la garde de quelques évêques ou commissaires désignés par le concile, ce qui permettrait à Hus de reprendre des forces; enfin, ils réclamaient pour lui un interrogatoire sérieux et calme, auquel il pourrait répondre en toute liberté. La noblesse de Bohême offrait en outre de garantir la présence de l'accusé jusqu'à la fin du procès. — Les requérants adressèrent un exemplaire de ce mémoire à l'empereur, en le suppliant de faire honneur à sa parole, et d'user de son influence sur le concile pour lui faire adopter les propositions qu'ils venaient de lui soumettre ¹.

Le patriarche d'Antioche, parlant au nom des députés des quatre nations, répondit que les débats devaient faire apprécier la valeur de ces protestations, et prouver en dernier ressort si les articles extraits des ouvrages de Hus s'y trouvaient, oui ou non. Si son innocence était reconnue, ses ennemis auraient lieu de se repentir. A l'égard du cautionnement offert, la consciencé des délégués ne leur permettait pas de l'accepter en faveur d'un homme qui ne méritait aucune confiance. Enfin, le vœu qu'on exprimait d'un prompt interrogatoire devait être satisfait, cet interrogatoire étant fixé au mercredi suivant, 5 juin ².

(1) HOFLEK, *Geschich* 1^{re} partie, p. 155-160. — *Documenta*, etc. p. 266-270.

(2) C'est le récit de Pierre de Mladenowicz, dans HOFLEK, *Ibid.* p. 160 et

Au commencement de juin 1415, Hus fut transféré de Gottlieben à Constance et interné dans le couvent des franciscains ¹. Le mercredi 5 juin ², on tint chez ces religieux une congrégation générale, à laquelle il n'assista point. On y lut des passages de ses œuvres. Ses amis avaient lieu de craindre une réprobation immédiate; ils avaient en outre constaté, d'après le récit de Mladenowicz, qu'on avait dénaturé le texte d'une lettre lancée en Bohême par l'accusé avant son départ, et dans laquelle il aurait dit : « Si j'abjure, ce sera de bouche et non de cœur. » Ces motifs les portèrent à faire intervenir l'empereur, qui envoya aussitôt à l'assemblée le comte palatin Louis et le burgrave Frédéric de Nuremberg, avec prière de surseoir à toute sentence et condamnation, d'écouter patiemment la défense de Hus, et de déférer les articles incriminés à Sa Majesté qui délèguerait des docteurs pour en faire l'examen ³. Les nobles tchèques engagèrent aussi ces deux seigneurs à lire devant l'assemblée le traité de *Ecclesia*, ainsi que les écrits de Hus contre Stanislas de Znaïm et Etienne de Palecz, afin qu'on pût voir combien les articles extraits de ses ouvrages étaient inexacts. On suivit ce conseil, et Hus fut amené devant l'assemblée. Il déclara que les livres qu'on lui présentait étaient vraiment les siens, et il s'engagea humblement à les corriger, s'il y avait lieu; puis on lut les articles et les dépositions des témoins. L'accusé s'efforça d'interpréter les premiers différemment, et voulut montrer que l'accusation leur avait donné un sens étranger au sien; mais on lui cria : « Laissez là tous les sophismes et répondez simplement par un oui ou un non. » Quelques-uns même se moquèrent de lui. Il ne laissa pas que de vouloir appuyer certains points de doctrine sur le sentiment des saints docteurs et des Pères de l'Eglise; mais plusieurs lui crièrent encore que ces passages n'avaient aucun rapport à la question : alors il se tut. Ce silence fut interprété comme un aveu, et il en résulta une telle

208. — *Documenta*, etc. p. 270 et 273. La partialité ordinaire de Mladenowicz rend assez problématique la teneur de cette sévère réponse du patriarche.

(1) Dans une tour de la ville attenant à ce monastère (voir n° 192). MAR-MON. *Das Concil. zu Constanz*, 1858, p. 81.

(2) Au lieu de *feria IV post Marcelli*, dans Mladenowicz, il faut lire *Marcellini*, dont on fait mémoire le 2 juin.

(3) Il est difficile de croire que Sigismond se soit arrogé une semblable suprématie; aussi ne lit-on pas qu'il ait réellement tenté de l'exercer.

émotion, qu'on crut devoir remettre l'interrogatoire au premier jour libre. Comme il regagnait sa prison, Hus trouva ses amis réunis, il les consola et leur donna sa bénédiction.

Nous suivons ici et dans les pages qu'on va lire le récit de Pierre de Mladenowicz, et il ne faut pas oublier que le témoignage de ce partisan zélé de Hus ne doit être admis qu'avec circonspection. Nous devons avouer que quelques articles avaient été altérés au détriment de Hus; mais il ne s'agissait là que d'un très-petit nombre de points, et il n'en est pas moins vrai que la grande majorité de ses articles n'échappait que par de misérables sophismes au soupçon d'hérésie. C'est ce qu'il nous sera facile de constater en examinant le sens littéral de chacun d'eux. — Hus prétend, dans une lettre adressée le même jour à ses amis, qu'il a pu démontrer l'inexactitude de deux des articles discutés à cette séance (nous n'avons pas à l'égard de ces articles de plus amples renseignements). Il affirme aussi avoir montré beaucoup de fermeté dans cette occasion, mais il regrette que ses amis aient parlé de son traité *Contra occultum adversarium* (composé en 1411), ainsi que du traité de *Ecclesia*. Ils n'auraient dû présenter que les ouvrages composés contre Stanislas et Palecz. Le premier de ces écrits (*Contra occult.*) était en effet de nature à compromettre son auteur : car il y était dit que le pouvoir séculier avait le droit de contraindre le clergé, par la violence ou la confiscation, à mener une vie vertueuse. (*Hussii opp.* t. I, p. 168, etc.) Hus se plaint en outre, dans la même lettre, de Michel de Causis et de quelques autres qui avaient crié : *Au bûcher* ; mais il se loue de la conduite du « Père » ¹ et d'un docteur polonais. Il n'avait répondu à l'évêque de Leitomyśl que par ces mots : « Que vous ai-je fait ? » On n'avait pas voulu écouter sa distinction à l'égard de l'Église, et l'enseignement de S. Augustin sur le même sujet, ainsi que sur la prédestination, n'avait pas trouvé meilleur accueil ².

Dans une autre lettre datée du 6 juin, Hus parle de l'audience qu'il doit avoir le lendemain à la seizième heure (10 h. du matin), et du langage qu'il a l'intention d'y tenir. Tout ce qu'il

(1) Mathias de Knyn avait reçu ce surnom de « père, » mais ce n'est pas de lui qu'il s'agit ici; du reste, c'était aussi un ami de Hus.

(2) *Documenta*, etc. p. 104, etc. — *Hussii Opp.* t. I, p. 88, ep. 36.

désire, c'est que l'empereur Sigismond puisse y assister ¹. Ce vœu fut accompli. Le 7 juin on tint en effet une congrégation générale, au réfectoire des franciscains, une heure après l'éclipse remarquable qui signala cette journée ². Sigismond s'y rendit avec Jean de Chlum, Wenceslas de Duba, et Pierre de Mladenowicz. On exposa les articles sur lesquels le vicaire de l'archevêque de Prague avait reçu les dépositions des témoins, ainsi que ceux dont on avait adopté la teneur à Constance; Hus répondit séparément sur la plupart d'entre eux. L'un de ces articles, rédigé par Michel de Causis, était ainsi conçu : « Jean Hus, au mois de juin 1411, et postérieurement à cette date, a prêché dans l'église de Bethléem et dans d'autres lieux des sermons remplis d'erreurs et d'hérésies, qu'il a empruntées aux ouvrages de Wicléf ou tirées de son propre fonds; il a enseigné notamment la persistance du pain matériel après la consécration, et ce fait est attesté par plusieurs docteurs et curés. » Hus répondit qu'il n'avait jamais rien soutenu ni pu soutenir de semblable, puisque telle n'était pas son opinion; mais que l'archevêque ayant défendu de se servir du mot « pain » dans cette circonstance, il avait combattu cette décision en s'appuyant sur le 6^e chap. de S. Jean, où Notre-Seigneur emploie souvent lui-même le même terme. Quant à la persistance du pain matériel, il ne l'avait jamais affirmée. Le cardinal d'Ailly voulut alors conclure du réalisme philosophique de Hus, que celui-ci admettait la permanence de la *substantia communissima*. Pour échapper à cette conclusion, Hus devait affirmer que « la disparition du *singulier* dans le pain était suivie nécessairement de la disparition de l'*universel* du pain, » c'est-à-dire qu'il devait donner raison au nominalisme ³. A quoi Hus répliqua que ce cas faisait exception, et que dans ce « singulier » le pain matériel disparaissait, en se changeant au corps du Christ, par la transsubstantiation ⁴. Trois

(1) *Documenta*, etc. p. 105, etc. — *Hussii Opp.* t. I, p. 84, ep. 27.

(2) On en trouve la relation dans P. de Mladenowicz. HÖFLER, l. c. 1^{re} part. p. 210-219. — *Documenta*, etc. p. 276-285.

(3) Hus mentionne cette argumentation de d'Ailly dans une de ses lettres. *Documenta*, etc. p. 106, etc. ep. 65. — *Hussii Opp.* t. I, p. 79, ep. 15. Cependant Czerwenka s'obstine à faire de Hus un nominaliste.

(4) Palacky dit avec raison (*Gesch. von Böhmen*, t. III, 1, p. 350) que la controverse philosophique du nominalisme et du réalisme n'a pas eu une grande influence sur le procès de Hus; mais il se trompe en prétendant qu'il n'en fut question que ce jour-là, et point du tout dans la suite du procès. Schwab démontre au contraire que dans les dix-sept articles (MANSI, t. XXVII,

Anglais intervinrent encore dans ce débat. Les deux premiers voulurent aussi tirer du réalisme de Hus des arguments pour la permanence du pain matériel, mais le troisième, maître William, dit que Hus cherchait des subterfuges, comme Wiclef, qui faisait les mêmes concessions que lui, tout en soutenant néanmoins la permanence. Alors Hus s'écria : « Dieu m'est témoin que je parle loyalement, et du fond du cœur. — Le corps du Christ est-il *totaliter, realiter et multiplicative* dans la sainte hostie ? » répliqua l'Anglais. — Oui, répondit Hus, dans le sacrement de l'autel, il y a *vere et realiter et totaliter* le corps du Christ, qui est né de la Vierge Marie, a souffert, est mort, est ressuscité, et est assis à la droite du Père. » L'un des Anglais ne put alors s'empêcher de lui rendre ce témoignage : *Bene sentit de sacramento altaris*. Mais son compatriote Stokes poursuivit : « J'ai lu, dit-il, à Prague un traité de Hus, dans lequel il soutient qu'après la consécration le pain matériel subsiste. — « *Salva reverentia*, riposta l'accusé, cela n'est point vrai. » On laissa néanmoins subsister cet article, car, d'après la déposition de plusieurs docteurs et curés de Prague, Hus, dînant un jour dans l'un des presbytères de cette ville, avait soutenu la permanence du pain matériel. Le curé lui ayant alors opposé l'autorité de S. Grégoire, le novateur aurait répondu : « Grégoire est un *joculator vel ritmisator* » (mauvais plaisant ou rimailleur), et c'est *ritmice (rhythmicè, poétiquement)* qu'il a parlé. Hus protesta qu'il le regardait, au contraire, comme un des plus illustres Pères de l'Église. Le cardinal Zabarella lui fit alors cette question : « Maître Jean, voilà bien vingt témoins, des prélats, des docteurs, des hommes considérables et honorés, qui viennent déposer contre vous, les uns d'après le bruit public, les autres d'après leurs propres souve-

p. 758) les doctrines réalistes de Hus lui suscitèrent de graves accusations, car on lui reprocha d'augmenter le nombre des trois personnes divines. C'est ce que Gerson exprima par ces paroles : *Damnata est inter errores Hus et Hieronymi positio ista de universalium realium et aeternorum positione*. (SCHWAB, *Joh. Gerson*, etc. p. 298 et 586.) Nous pouvons ajouter que, le 6 juillet 1415, on accusa Hus dans une séance publique du concile de ne faire aucune distinction entre sa propre nature et celle des trois personnes divines. (Voyez plus bas HÖFLER, *Geschichtsschr.* t. I, p. 283, et t. III, p. 121.) Höfler prétend justifier ce reproche en disant que Hus se comparait souvent, lui et ses sectateurs, au Christ entouré de ses disciples. Nous avons peine à admettre cette opinion; nous croyons plutôt voir ici une conséquence malveillante qu'on aura cherché à tirer de la doctrine réaliste.

nirs ; comment pouvez-vous contredire leurs assertions ? — Dieu et ma conscience, répondit-il, me sont témoins que je n'ai jamais rien enseigné ou prêché de semblable. » Enfin le cardinal d'Ailly prit la parole : « Ce n'est pas, dit-il, d'après votre conscience que nous devons juger, mais d'après les faits rapportés par des témoins que vous ne pouvez tous récuser comme vos ennemis. Vous accusez Étienne de Palecz de vous être hostile ; cependant il a certainement adouci les termes des articles extraits de votre livre, et d'autres docteurs en ont fait autant. Vous repoussez de même le chancelier de l'université de Paris, bien que ce soit le théologien le plus illustre de tout l'univers chrétien. »

On passa alors à l'article suivant, d'après lequel Hus était accusé d'avoir soutenu, dans ses cours et ses sermons les doctrines erronées de Wiclef. Il se défendit en disant qu'il n'avait aucune raison de suivre Wiclef, qui n'était ni son père ni son compatriote ; que si cet écrivain avait enseigné quelque erreur, c'était affaire aux Anglais de le disculper. On lui rappela sa résistance à la censure des quarante-cinq articles ; à quoi il répliqua : « Les docteurs de l'université de Prague ont condamné ces articles comme anticatholiques, hérétiques et erronés. Pour moi, je n'ai pu résister à l'inspiration de ma conscience, particulièrement à l'égard de l'article 39, qui accuse le pape Sylvestre et l'empereur Constantin d'avoir erré en enrichissant l'Église, et de l'article 4, aux termes duquel le pape ou un prêtre en état de péché mortel ne consacre ni ne baptise *d'une manière digne*. » Comme on lui reprochait d'ajouter ces derniers mots, qui ne se trouvaient pas dans son livre, il répondit : « Je veux bien être brûlé si cette restriction ne s'y trouve pas, » et elle s'y trouvait, en effet, d'après M. Mladenowicz, dans son traité contre Palecz, au commencement du second chapitre. Elle y est, en vérité, mais enveloppée de périphrases assez obscures. (*Hussii opp. t.*, I, p. 319.) Hus ajouta qu'il n'avait pas osé adhérer à la condamnation de la vingtième proposition, qui ne donnait aux décimes que la qualité d'aumônes. D'Ailly fit observer que, si cela était vrai, il n'y aurait aucune obligation de les payer. « Tout riche, répondit l'accusé, est tenu, sous peine de damnation, à s'acquitter des six œuvres de miséricorde (MATH. c. 21), ce qui ne leur enlève pas le caractère d'aumône. » L'évêque de Salisbury objecta qu'il était impossible d'étendre à tout le monde le précepte des œuvres

de miséricorde : autrement il faudrait nécessairement damner les pauvres ; mais il se réfuta lui-même, en se rappelant qu'on n'avait parlé que des riches. L'accusé avait déjà représenté qu'on ne pouvait appliquer à chaque article pris séparément les notes d'hérétique, erroné et scandaleux ; il ajouta que, tout en ne souscrivant pas comme les autres docteurs à la censure de ces propositions, il ne s'obstinerait à en soutenir aucune.

Le troisième chef d'accusation était ainsi conçu : Hus a représenté le tremblement de terre survenu pendant le synode de Londres comme une manifestation divine en faveur de Wiclef, et s'est écrié : « Puisse mon âme être où est la sienne ! » Il répliqua qu'il avait conçu la plus haute estime pour les écrits philosophiques de Wiclef avant la diffusion de ses ouvrages théologiques en Bohême, et qu'il n'avait jamais entendu dire que du bien de sa personne, ce qui justifiait amplement cette exclamation. Cette réponse provoqua l'hilarité et laissa complètement intacte la première partie du grief imputé.

Aux termes du quatrième article, Hus et ses amis avaient soutenu les livres et les erreurs de Wiclef. « Cette allégation est absolument fausse, dit-il, et je ne sache pas qu'il y ait un seul Bohémien hérétique. » On lui rappela qu'il s'agissait des livres et non des articles de Wiclef ; alors il rapporta que, conformément aux dispositions de l'archevêque, il les avait rendus en demandant la permission de les garder pour en noter les passages erronés, mais que le prélat, sur l'ordre du Saint-Siège, les avait livrés aux flammes. Alors il en avait appelé de la sentence archiépiscopale aux papes Alexandre V et Jean XXIII, et deux ans s'étant écoulés sans qu'il pût obtenir justice, il en avait appelé au Christ. On rit encore, ce qui lui fit dire : « Appeler signifie porter sa cause du juge inférieur au juge supérieur, et lui demander justice ; or comme il n'y a pas de juge plus équitable et plus puissant que le Christ, rien n'est plus naturel que d'en appeler à lui. » Étienne de Palecz rectifia cette prétention en disant, avec beaucoup de raison, qu'il n'y avait eu de la part de Rome aucun déni de justice, mais qu'on y avait tout simplement refusé à Hus la dispense de comparaître en personne.

Jean Hus attaqua de même l'exactitude du cinquième chef, qui l'accusait d'avoir engagé ses adeptes à résister par la force, suivant l'exemple de Moïse. Mais le sixième article était plus convaincant. On y reprochait au novateur d'avoir jeté

un trouble scandaleux et une déplorable division entre le clergé et le peuple, les professeurs et les étudiants de Prague, d'avoir propagé l'esprit de rébellion chez les subordonnés et causé ainsi la ruine de l'université. Hus en rejeta tout l'odieux sur l'archevêque et la nation allemande, qui avaient refusé de quitter avec le roi l'obédience de Grégoire XII. Ce prince avait, conformément à l'acte de fondation, accordé trois voix à la Bohême; mais la nation allemande avait juré de ne pas se soumettre à cette décision et de quitter l'université de Prague. Hus désigna alors du doigt un des assistants, Albert Varentrapp, en disant : « Voilà un de ceux qui ont fait ce serment, il était alors doyen de la faculté des arts. » Le personnage interpellé voulut s'expliquer, mais on ne lui en donna pas l'autorisation. Le docteur Jean Nas, qui jouissait auprès du roi d'une faveur marquée, s'appliqua à rectifier les faits : « Au commencement, dit-il, le roi a donné satisfaction aux trois nations allemandes; et Hus ayant voulu lui persuader d'agir autrement, mon maître conçut contre lui et Jérôme de Prague un ressentiment si vif qu'il les menaça de les mettre à mort, en punition de leurs agissements séditieux; Hus était parvenu, dans la suite, à calmer la colère du roi. » Étienne de Palecz insista : « Ce ne sont pas seulement les docteurs étrangers qu'il a chassés, les docteurs tchèques ont dû partir aussi; ils sont encore en Moravie aujourd'hui. » Hus repoussa tous ces griefs et se permit cette observation : *Existimabam quod in concilio isto esset major reverentia, pietas et disciplina*¹. D'Ailly lui ayant alors demandé pourquoi il parlait avec plus d'emportement qu'il ne l'avait fait dans sa prison de Gottlieben : « Révérendissime père, répondit-il, c'est qu'alors on m'interrompait avec bienveillance, tandis qu'ici tout le monde crie contre moi, et je ne vois partout que des ennemis. » (Voir à la note 1 une lettre de Hus, où il raconte cet incident.) « Qui crie donc ici ? dit le cardinal, il n'y a que vous à parler et l'on vous écoute en silence. » Mais il persista à prétendre que l'on criait et que, d'ailleurs, on n'avait pas annoncé que ceux qui troubleraient l'ordre seraient exclus de l'assemblée.

En septième lieu, Hus était accusé d'avoir jeté par sa prédica-

(1) *Documenta*, etc. p. 107, ep. 65. — *Hussii Opp.* t. I, p. 80, ep. 15.

tion un trouble si profond dans la ville de Prague, que beaucoup de catholiques avaient été contraints de s'enfuir et, en outre, de s'être rendu coupable, lui et ses sectateurs, d'une foule de meurtres, de vols et de sacrilèges détestables. « Ce n'est pas moi qui en suis la cause, répondit-il; le roi et l'université ayant quitté l'obédience de Grégoire XII, l'archevêque Zbynek a lancé l'interdit et s'est enfui à Raudnitz, après le pillage du caveau de Saint-Wenceslas. Beaucoup d'ecclésiastiques l'ont suivi dans sa retraite, pour ne pas obéir au roi et continuer le service divin. On a saisi leurs biens, mais je m'en lave les mains. » D'Ailly avait entendu dire, à son voyage de Rome, que le clergé de Bohême était menacé de pillage et de sévices; mais il passa à une autre question et interpella l'accusé en ces termes : « Maître Jean, quand vous avez été conduit au palais pontifical (28 novembre 1414), je vous ai interrogé, et vous m'avez répondu que vous étiez venu à Constance de votre plein gré, et que si vous n'aviez pas voulu vous y rendre, il n'y aurait eu ni roi de Bohême ni roi des Romains qui pût vous y contraindre. » Hus confirma cette déclaration et ajouta : « Il y a en Bohême beaucoup de seigneurs qui me sont attachés et qui pourraient me donner asile dans leurs châteaux. — Quelle audace! » dit le cardinal. Mais Jean de Chlum appuya le témoignage de son ami. Avant de renvoyer l'accusé, d'Ailly voulut l'interroger encore une fois : « Maître Jean, vous avez déclaré, il y a peu de temps, dans votre prison, que vous vouliez vous soumettre humblement à la décision du concile; je vous conseille d'exécuter cette résolution, de ne pas vous obstiner dans l'erreur, mais de suivre les avis qu'on vous donne; le concile se montrera plein de clémence à votre égard. » L'empereur Sigismond intervint alors : « Écoutez, Jean Hus, dit-il. Il y en a qui prétendent que je vous ai donné un sauf-conduit quinze jours après votre arrestation. Cela n'est point vrai. Je vous l'ai accordé¹ avant votre départ de Prague, et j'ai ordonné à Wenceslas de Duba et à Jean de Chlum de vous accompagner et, au besoin, de vous défendre contre toute vexation, afin que vous puissiez venir en toute liberté à Constance y obtenir un examen public et rendre compte de votre foi. C'est ce qui est arrivé : on vous a accordé

(1) C'est à tort qu'Höfler parle ici de « lettre; » Hus n'obtint de sauf-conduit écrit que plus tard.

une discussion publique, paisible et honorable. J'en remercie le concile, mais, bien qu'on en ait dit, je n'ai pu accorder de sauf-conduit à un hérétique ou à un homme soupçonné d'hérésie. Je vous conseille donc, comme vient de le faire le cardinal d'Ailly, de ne pas vous obstiner davantage, mais de vous en remettre à la clémence du saint concile sur les points que l'on a prouvés contre vous ou que vous avouez vous-même. Par égard pour nous, pour notre frère et pour le royaume de Bohême, on se montrera miséricordieux, et l'on ne vous imposera que de légères pénitences. Mais si vous persistez à soutenir opiniâtrement votre sentiment, malheur à vous ! les Pères sauront bien quelles mesures adopter à votre égard, et je leur déclare que je ne prendrai point la défense d'un hérétique ; mais que si quelqu'un s'obstine dans l'hérésie, je mettrai plutôt, oui, je mettrai moi-même le feu à son bûcher ; je le répète, c'est donc le plus entièrement, le plus sincèrement et le plus promptement possible que vous devez vous abandonner à la clémence du concile, au lieu de vous enfoncer plus profondément dans l'erreur. » Hus répondit aux premières paroles de l'empereur : « Je remercie Votre Majesté de m'avoir gracieusement octroyé un sauf-conduit. » Les interruptions lui firent oublier le second point (l'opiniâtreté), et ce fut Jean de Chlum qui l'y fit penser. Enfin, il adressa ces dernières paroles à l'empereur : « Très-illustre prince, Votre Majesté peut être convaincue que je suis venu ici en toute liberté, non pour m'obstiner en aucun point, mais pour m'amender humblement si je suis convaincu. » Ce qui signifiait qu'il voulait entrer en discussion avec le concile et attachait, comme le fait remarquer très-justement Palacky (l. c. p. 348), au mot « convaincu » un tout autre sens que les Pères. Mais il était aussi impossible au concile de se prêter à un pareil débat, qu'il l'est à une cour de justice d'entrer en discussion avec l'accusé. Tout se réduisait à cette simple question : « L'avez-vous soutenu, oui ou non ? voulez-vous le soutenir encore, oui ou non ? » Pierre de Mladénowicz termine son récit en remarquant qu'au-dessous de Zabarella était assis un notaire public, qui écrivait tout ce que lui disait le cardinal. Nous regrettons vivement de n'avoir aucune source positive émanée de l'Église sur tous ces événements, et d'être obligés de recourir exclusivement aux témoignages de nos adversaires. Nous sommes persuadés que mille insinuations per-

fides ont été introduites contre l'Église dans l'affaire de Hus, comme dans beaucoup d'autres, calomnies que l'on aurait certainement évitées si l'on avait pu se décider à publier en temps opportun les documents authentiques. — Enfin, poursuit Mladénowicz, après avoir discuté tous ces articles et bien d'autres encore, Hus fut reconduit en prison et confié, comme Jérôme de Prague, à la surveillance de l'évêque de Riga¹.

§ 758.

TROISIÈME INTERROGATOIRE DE HUS (8 JUIN 1415).

Dès le jour suivant (samedi 8 juin), eut lieu le troisième interrogatoire de Hus, en présence de l'empereur et d'un grand nombre de cardinaux, d'évêques et d'autres prélats. Wenceslas de Duba, Jean de Chlum et Pierre de Mladénowicz y assistaient aussi. On lut, d'après ce dernier, environ trente-neuf articles extraits des livres de Hus. Celui-ci reconnut comme siens tous ceux qui étaient exprimés *in forma* ; pour ceux dont la rédaction paraissait moins exacte, on comparait le texte incriminé, dont un Anglais faisait la lecture, et, plus d'une fois, d'Ailly fit observer à l'empereur que les termes originaux avaient été mitigés². De ces trente-neuf articles, vingt-six étaient extraits du livre *de Ecclesia*, sept du traité contre Étienne de Palecz, et les six autres du traité contre Stanislas de Znaim³.

Les vingt-six articles tirés du livre *de Ecclesia* étaient pour la plupart identiques à ceux que la première commission d'enquête, nommée par Jean XXIII, avait précédemment extraits. Mais comme l'exactitude de ceux-ci était attaquée par Hus dans ses réponses et dans ses petits pamphlets, on en avait retranché une partie et corrigé attentivement les autres. Ils étaient ainsi conçus : 1° Il n'y a qu'une Église sainte et univer-

(1) HÖFLER, *Geschichtsch.* 1^{re} partie, p. 210-219. — *Documenta*, p. 276-285.

(2) HÖFLER, l. c. p. 219, etc. — *Documenta*, etc. p. 285, etc.

(3) *Documenta*, etc. p. 286-308. — HÖFLER, l. c. p. 244-265. — *Hussii Opp.* t. I, p. 219, etc. Höfler (l. c. p. 244) se trompe en faisant lire les vingt-six articles extraits du livre *de Ecclesia* le vendredi 7 juin, jour de l'éclipse de soleil. Le même auteur (l. c. p. 220-241 et 241-244) donne ici, avant les trente-neuf articles du 8 juin, les quarante et un articles extraits par la commission de Jean XXIII avec les réponses de Hus, et de plus les dix-neuf articles rédigés par Gerson.

selle, qui est la réunion des prédestinés. La première rédaction portait : « L'Église catholique ou universelle n'est la réunion que des prédestinés ; » mais Hus avait protesté et cité le texte de son livre (ch. 21) : *Ecclesia sancta catholica, id est, universalis, est omnium prædestinatorum universitas*, texte emprunté à S. Augustin. En conséquence, on avait modifié la rédaction de l'article ; mais, dans un sens comme dans l'autre, le domaine de l'Église s'y réduisait à une puissance invisible, et, là comme ailleurs, Hus n'avait pas assez distingué entre le fait et le droit.

2° S. Paul n'a jamais été un membre de Satan, bien qu'il ait agi comme tel ; on peut dire la même chose de S. Pierre, qui a tenu la même conduite, quand Dieu a permis qu'il tombât dans le reniement pour se relever par la suite (anciens articles 5 et 6). 3° Aucun membre de l'Église ne cesse jamais de lui appartenir, parce que l'amour de prédestination (autrement dit l'amour prédestinant de Dieu) qui l'y rattache ne cesse jamais. On cita ensuite le passage tel qu'il était dans le livre de Hus (les deux textes étaient identiques pour le fond) et on donna les preuves qu'il avait produites à l'appui (*Hussii Opp.* t. I, p. 248, a. au haut). 4° Un prédestiné qui ne se trouve pas actuellement en état de grâce est cependant toujours un membre de la sainte Église universelle. (Pour bien comprendre le sens, on se reportera au ch. 5 de *Ecclesia*, où sont énumérées les différentes manières d'appartenir à l'Église. On y dit, entre autres, que quelques-uns sont membres de l'Église *secundum fidem informem et secundum prædestinationem, ut christiani prædestinati nunc in criminibus, sed ad gratiam reversuri*. On voit alors dans quelles limites se restreint la proposition). 5° Aucun honneur, aucune élection humaine, aucun signe particulier ne peut rendre personne membre de la sainte Église catholique. On lut dans le cinquième chapitre de l'Église (l. c. p. 253 b. au bas), le passage relatif à cet article. Huss y a touché également dans le troisième chapitre (l. c. p. 248). On y retrouvera la même erreur sur la distinction entre l'Église visible et l'Église invisible et entre les membres de fait et les membres de droit. 6° Il n'y a pas de membre *præscitus* (c'est-à-dire dont Dieu prévoit la damnation, par opposition à *prædestinatus*), dans notre mère la sainte Église. (Dans le quatrième chapitre de *Ecclesia*, b. c. p. 250 a. il y a : *nullus præscitus est membrum Ecclesiæ* ; mais ailleurs (ch. vii) Hus appelle aussi l'Église l'arche du Seigneur,

où les bons et les méchants, les *prædestinati* et les *præsciti* se trouvent confondus.) 7° Judas n'a jamais été un vrai disciple du Christ. Hus a souvent répété cette idée, et quelquefois dans les mêmes termes (*ibid.* ch. iv, p. 250, etc. ch. v, p. 254 a. ch. i, p. 257 a), toujours par suite de la même confusion entre le fait et le droit. 8° La réunion des prédestinés, qu'elle se trouve actuellement (*secundum præsentem justitiam*) ou qu'elle ne se trouve pas en état de grâce, forme la sainte Église catholique, et, dans ce sens, est un article de foi. Voici les paroles de Hus : *Tertio modo sumitur Ecclesia pro convocatione prædestinatorum, sive sint in gratia secundum præsentem justitiam, sive non; et isto modo Ecclesia est articulus fidei* (ch. i, p. 257 a). On ne peut douter que cette proposition ne soit erronée; elle détruit la notion de l'Église et s'efforce d'encourager, par un faux argument, la résistance à ses anathèmes. Que deviennent-ils, en effet, puisque le prédestiné qui a mérité de les encourir ne cesse pas d'appartenir à l'Église? 9° Pierre n'a jamais été et n'est pas la tête de l'Église. Hus disait (ch. ix, p. 262 b. au bas, et p. 263) : Pierre a reçu de la Pierre, c'est-à-dire du Christ, l'humilité, la pauvreté, la foi profonde; mais le Christ en disant : « Sur cette Pierre je bâtirai mon Église, » n'a pas entendu dire qu'il bâtirait l'Église militante sur la personne de Pierre, mais sur lui-même, qui était la vraie pierre. Hus reconnaissait bien que l'on pouvait, en un certain sens, appeler Pierre la tête de l'Église; mais il protestait sans cesse contre cette formule absolue et sans réserve : « Pierre ou le pape est la tête de l'Église (ch. vii, *in fine*). 10° Si celui qu'on a appelé vicaire du Christ imite la vie du Christ, il est réellement son vicaire; mais s'il s'égare dans des voies opposées, il n'est que le messager de l'Antechrist, le vicaire de Judas Iscariote. (Cette proposition se trouve presque littéralement dans le ch. ix, p. 264 b. et reparait d'ailleurs, comme beaucoup d'autres, sous plusieurs formes.) Lorsqu'on donna lecture de cet extrait du chapitre ix, les présidents se regardèrent avec surprise et en hochant la tête. 11° Tous les prêtres simoniaques et débauchés sont hérétiques (*infideliter*) à l'égard des sept sacrements, du pouvoir des clefs, des censures, des usages et des cérémonies de l'Église, du culte des reliques, des indulgences et des ordres. (C'est le texte presque littéral du chapitre xi *de Ecclesia*, l. c. p. 271.) Après la lecture de cet article, Hus se défendit en disant « que c'est être hérétique que

de ne pas vivre dans la charité et de n'avoir qu'une foi morte. » Puis il se reporta aux passages des Pères, cités à cet effet dans son livre. 12° Le Saint-Siège relève de l'empire. (Cette proposition se trouve, non pas à la lettre, mais quant au sens, dans le chapitre XII, l. c. p. 274 b.) Hus fit observer, après lecture, « qu'en ce qui touche l'éclat extérieur et les biens temporels, la papauté possède des libéralités de Constantin, confirmées par ses successeurs, comme il ressort du décret *distinctio* 96, c. 14, (*Donatio Constantini*); mais qu'à l'égard de l'administration spirituelle et du gouvernement de l'Église, elle tient cette autorité directement de Jésus-Christ. — D'Ailly dit alors : Pourquoi ne pas attribuer plutôt la situation temporelle de la papauté au concile de Nicée, dont émane le décret qui n'a été attribué à l'empereur que pour lui faire honneur? Hus répondit : « que c'était à cause de la donation de l'empereur. » 13° Aucun homme ne peut, sans une révélation spéciale, dire de lui ou d'un autre qu'il est la tête d'une Église (ch. XIII, l. c. p. 275). 14° On ne peut croire qu'un pape soit la tête d'une Église particulière, c'est-à-dire de l'Église romaine, s'il n'est pas prédestiné. (Extrait textuellement du chapitre XIII, l. c. p. 275 b.) 15° Le pouvoir du pape, comme vicaire du Christ et successeur de Pierre, cesse lorsque ses mœurs ne sont plus conformes à celles du Christ et de Pierre. (Extrait, quant au sens et presque quant aux termes, du chapitre IX, *ibid.* p. 264 b.) Ici, Hus fit observer que, dans une telle hypothèse, le pouvoir du pape cessait *quantum ad meritum vel præmium*, mais non *quoad officium*, et s'en référa aux explications contenues dans sa réfutation de Palecz. Nous remarquerons, cependant, que lorsqu'on dit : Le roi de Hanovre a perdu son royaume en 1866, personne au monde ne comprendra, comme Hus aurait voulu le faire, que le roi de Hanovre a perdu les mérites que son règne a pu lui faire gagner devant Dieu, mais qu'il a conservé sa charge et son pouvoir. Il n'est donc pas étonnant que cette explication ait fait sourire. 16° Ce n'est pas parce que le pape occupe le siège de Pierre, mais parce qu'il a un riche patrimoine, qu'il est très-saint. (Cette citation, extraite du chapitre XIV, fin, *ibid.* p. 278 b., n'est pas exacte; il y a, en effet, *non enim quia vices tenet Petri et quia magnam habet dotationem, ex eo est sanctissimus; sed si Christum sequitur in humilitate* etc.) 17° Les cardinaux ne sont pas les vrais successeurs du collège apostolique,

s'ils ne vivent pas comme les apôtres. (Extrait littéralement du chapitre XIV, *ibid.* p. 278 a. au haut). Le cardinal d'Ailly fit observer que le texte était encore pire que l'article. Il reprocha ensuite à Hus de s'être livré contre les cardinaux à des déclamations fort inutiles, puisque aucun n'était là pour entendre les sermons, et de n'avoir abouti qu'à scandaliser les fidèles. Hus répliqua qu'il y avait aussi des prêtres à ses sermons, ce qui n'était guère une justification. 18° On doit se contenter de prononcer contre les hérétiques les censures de l'Église et ne point les livrer au bras séculier ni les punir de mort. (Ce n'est pas le texte, mais le sens exact du chapitre XVI, *ibid.* p. 284 b. et 285 a.) D'Ailly fit la même remarque que plus haut. On lut le texte à haute voix, et il excita un murmure général.) 19. Les seigneurs temporels doivent contraindre les ecclésiastiques à observer les préceptes du Christ (ch. XVII, *ibid.* p. 288 a). 20° L'obéissance ecclésiastique est une invention des prêtres et n'a aucun fondement dans la sainte Écriture. (Ch. XVII, *ibid.* p. 290. Hus proposa une restriction sur l'obéissance ecclésiastique, qu'il distinguait de l'obéissance spirituelle : il entendait par la première celle que le clergé exigerait en dehors de la loi de Dieu. Définition singulièrement arbitraire !) 21° Si quelqu'un, excommunié par le pape, en appelle au Christ de la sentence du Saint-Siège et du concile général, aucune excommunication ne peut lui nuire. (Chapitre XVIII, *ibid.* p. 294 Hus ne soutient pas directement cette proposition, mais elle découle naturellement de ses appels, dont elle reproduit l'esprit. D'Ailly demanda alors à Hus s'il se mettait au-dessus de S. Paul, qui à Jérusalem n'en avait pas appelé au Christ, mais à l'empereur. Hus répondit que S. Paul n'avait pas agi de son propre mouvement, mais sous l'inspiration divine ; que d'ailleurs, dans les cas d'urgente nécessité, il n'y avait d'appel efficace que l'appel au Christ. Ces paroles excitèrent de nouveaux rires, et on le pria de dire s'il avait réellement dit la messe durant le temps de l'excommunication. Il fut bien obligé de l'avouer, tout en ajoutant, pour se défendre, qu'il en avait appelé au pape ; mais il ne put se vanter d'avoir été relevé ni absous par le souverain pontife.) 22° Un pécheur agit toujours en pécheur, un juste toujours en juste. (Extrait littéralement du chapitre XIX, *ibid.* p. 297 b., au haut. L'accusé maintint cette proposition contre les attaques de d'Ailly.) 23. Un prêtre qui vit conformément à la loi du Christ

et possède l'Écriture sainte, doit prêcher malgré l'excommunication ou la défense du pape, ou de tout autre supérieur. (Ch. XX, p. 302. Lecture faite du passage incriminé, Hus défendit sa thèse en disant qu'il avait voulu parler d'une excommunication injuste.) 24° Celui qui reçoit la prêtrise contracte en même temps l'obligation de prêcher, et il doit s'en acquitter sans se laisser arrêter par de prétendues excommunications. (Ch. XX, p. 302.) 25° Les censures de l'Église sont contraires à l'Écriture et ont été inventées par le clergé pour maintenir son prestige et opprimer le peuple, s'il refusait d'obtempérer aux volontés des ecclésiastiques. (Ch. XXIII, p. 314. Cet article a de nombreuses analogies avec le texte, qui d'après d'Ailly, aurait été mitigé.) 26° On ne doit lancer aucun interdit contre le peuple, puisque le Christ ne l'a jamais fait pour punir les violences dont lui-même et S. Jean-Baptiste furent l'objet. (Ch. XXIII, p. 314 b.) ¹.

Immédiatement après, on lut six autres articles, extraits du traité de Hus contre Palecz. 1° Si un pape, un évêque ou un prélat tombe dans le péché mortel, il n'est plus pape, ni évêque, ni prélat. (Extrait littéralement du traité contre Palecz. Cf. *Hussii Opp.* t. I, p. 319.) Après la lecture de cet article, l'accusé ajouta : « Ainsi, un roi qui tombe dans le péché mortel n'est plus un roi digne devant Dieu. » Tandis qu'il prononçait ces paroles et s'efforçait de les prouver, l'empereur se pencha à la fenêtre et dit au comte palatin qu'il n'y avait pas dans toute la chrétienté de plus grand hérétique que Hus. Les assistants engagèrent Sigismond à quitter la fenêtre, et on fit répéter à Hus ce qu'il avait dit des princes pécheurs. L'empereur lui dit alors : « Hus, personne n'est sans péché. » Mais d'Ailly, qui voulait exciter les laïques contre le réformateur (d'après l'opinion de Pierre de Mladénowicz), ajouta : « Quoi ! ce n'est pas assez pour vous d'avoir abaissé la dignité ecclésiastique, vous voulez encore vous attaquer aux princes ! » Puis le débat s'étant engagé entre Hus et Étienne de Palecz, le premier s'appuya sur un passage de S. Cyprien, où il est dit que celui qui n'imité pas le Christ dans sa vie n'est pas un vrai chrétien. « Quelle folie ! s'écria Palecz, comment peut-on citer ce texte pour prouver qu'un pape pécheur n'est plus véritablement pape, etc. ? Les noms de pape, d'évêque, de roi,

(1) HÖFLER, *Geschichtsch.* 1^{re} partie, p. 244-265.— *Documenta*, etc. p. 286-298.— *Hussii Opp.* t. I, p. 19-24.

sont des noms de charges (*nomina officii*), tandis que le nom de chrétien est un nom de mérite (*nomen meriti*), d'où il suit que l'on peut parfaitement être un vrai pape ou un vrai roi sans être un vrai chrétien. » Hus répliqua que le cas de Jean XXIII venait précisément à l'appui de sa thèse, puisqu'il avait cessé d'être vraiment pape à cause de ses péchés, et que c'était pour cette raison qu'on avait pu le déposer. Sigismond intervint alors pour dire que les membres du concile avaient regardé Jean XXIII comme le véritable pape, mais qu'ils l'avaient déposé à cause de ses fautes. Nous retrouvons ici, chez Hus même, la confusion entre la légitimité et la dignité morale. 2° La grâce de la prédestination est le lien qui doit rattacher indissolublement le corps et les membres de l'Église avec sa tête. (Extrait littéral, *ibid.*, p. 321 a. au milieu. L'auteur fit remarquer que si, comme il avait été dit plus haut, on définissait l'Église : la société des prédestinés, cette proposition était une conséquence rigoureuse). 3° Si le pape est un pécheur ou un *præscitus*, il devient, comme Judas, un démon, un larron, un fils de Bélial, et, loin d'être le chef de la sainte Église militante, il n'en est même plus l'un des membres. (C'est le sens d'un passage extrait du lieu cité, p. 322 a., au milieu.) 4° Un pape ou un prélat pécheur ou *præscitus*, n'est pas un vrai pasteur, mais un voleur et un larron (p. 322 l. au haut). Hus fit cette distinction : « Quant au mérite et à la dignité, ils ne sont point pasteurs ; ils ne le sont que quant à la charge et dans l'opinion des hommes. » Un moine prétendit que cette interprétation n'était point sérieuse, et que c'était lui-même qui l'avait donnée à Hus tout récemment. Mais celui-ci cita son livre contre Palecz, où la distinction se trouvait signalée. Cependant *Lenfant* (t. I, p. 331), qui défend Hus en toute occasion, avoue que sur ce point, le réformateur ne s'est jamais déterminé ni expliqué d'une façon bien nette ; c'est toujours le résultat de l'éternelle confusion entre la légitimité et la dignité morale, comme on pourra s'en convaincre, au moins partiellement, dans les articles suivants. 5° Le pape n'est pas « très-saint » et ne mérite pas plus cette qualification *secundum officium* que le roi ou même que les magistrats (p. 322, à la fin. Hus ajouta : « Je ne vois aucune raison d'appeler le pape « très-saint ». On dit du Christ : *tu solus sanctus*, c'est donc lui que j'appelle *sanctissimus*). 6° Si la vie du pape n'est pas conforme à celle du Christ, ce n'est pas du Christ qu'il tient sa charge, quand il aurait été élu par un

choix légitime et canonique. (Ce ne sont pas exactement les expressions, mais c'est le sens des dernières lignes de la page 323 b. Hus accepta cet article en y joignant cette remarque : « Ainsi, Judas a bien été appelé par le Christ à l'apostolat, mais il n'y a pas été élevé, car c'était un voleur, etc. » Palecz traita ce discours d'insensé ; mais Hus y mit de l'insistance. 7^o La condamnation par les docteurs des quarante-cinq articles de Wiclef est gratuite et injuste. C'est faussement qu'on a prétendu qu'il n'y en a aucun de catholique, mais que tous renferment quelque assertion hérétique, erronée ou scandaleuse. (C'est le sens de la page 324 b.) D'Ailly dit alors à l'accusé : « Maître, vous vous êtes défendu de vouloir soutenir les erreurs de Wiclef, et cependant vos livres vous accusent de l'avoir fait. — Très-révérend père, répondit Jean Hus, ce que j'ai dit précédemment, je le dis encore aujourd'hui ; je ne veux défendre les erreurs de personne, mais il me semble qu'il répugne à la conscience d'accepter purement et simplement une condamnation de ces propositions, car les raisons fournies pour légitimer ces condamnations ne me paraissent pas suffisantes ¹. »

Six autres articles étaient extraits du livre de Hus contre Stanislas de Znaim. En voici les termes : Ce n'est pas seulement parce que l'unanimité ou la majorité des voix s'est réunie sur une personne d'après les règles humaines, qu'elle peut être légitimement élue, et gouverner l'Église comme successeur du Christ ou vicaire de Pierre, mais c'est le degré de puissance qu'elle a reçue de Dieu à cet effet qui la rend apte à gérer utilement et méritoirement les intérêts de l'Église. (Extrait du chapitre II du traité contre Stanislas de Znaim. *Hussii Opp.* t. I, p. 339 a. au bas.) 2^o Un pape *præscitus* n'est pas la tête de la sainte Église de Dieu. (Extrait littéralement du chapitre II, *ibid.*, p. 339 b., au bas.) Après lecture, Hus fit cette remarque : « Si l'Église est la société des prédestinés (v. p. 158), comment un pape *præscitus* pourrait-il en être la tête ? » 3^o Il n'est nullement vraisemblable qu'il soit nécessaire de mettre à la tête des affaires spirituelles un chef qui soit perpétuellement visible dans l'Église militante. (Ch. V, p. 346 a. L'inculpé apporta une nouvelle preuve à l'appui de cette thèse : « La meilleure raison qu'on en puisse don-

(1) HÖFLER, *Geschichtsch.* 1^{re} partie, p. 256-262.— *Documenta*, etc. p. 299-304. — *Hussii Opp.* t. I, p. 24, etc.

ner, dit-il, c'est que précisément à cette heure, depuis la déposition de Jean, l'Église militante n'a plus de chef visible.) »
 4° Si l'Église n'eût pas eu ces têtes monstrueuses, le Christ l'aurait bien mieux gouvernée par la voix de ses vrais disciples dispersés dans le monde. (Ch. V, p. 347 a. Hus reproduisit à l'appui de cet article la fable de la papesse Jeanne, qu'il avait déjà racontée dans plusieurs endroits. D'après lui, cet exemple prouvait qu'aucun pape n'est nécessaire et que personne ne peut être successeur du Christ ou vicaire de Pierre. Les assistants sourirent en l'entendant affirmer que le Christ gouvernerait mieux son Église si elle n'avait pas de chef visible. « Êtes-vous donc prophète? » lui dit-on. Mais il persista à défendre sa doctrine).
 5° Pierre n'était pas le pasteur de toutes les brebis du Christ, et il n'a pas été non plus évêque de Rome. (Car le Christ n'a assigné à ses apôtres aucune portion de territoire. Ch. V, p. 348 a.) Les apôtres et les fidèles prêtres du Seigneur, avant que la puissance pontificale n'eût été inventée, ont admirablement gouverné l'Église dans toutes les matières nécessaires au salut, et ils l'auraient fait encore jusqu'au dernier jour, s'il n'y avait pas eu de pape. (Ch. VIII, p. 354 b., au milieu. L'auteur soutint son article et fit encore remarquer qu'actuellement, après la déposition du dernier pape, l'Église pouvait rester longtemps sans chef visible. Palecz voulut contredire; mais un Anglais nommé Stockes fit observer que toutes ces propositions avaient été empruntées à Wiclef) ¹.

Lorsqu'on eut terminé la lecture et l'explication de ces articles, d'Ailly s'adressa à Hus et lui dit que deux voies restaient ouvertes devant lui. La première, c'était de se remettre simplement et sans réserve à la clémence du concile, qui, en considération de l'empereur Sigismond, du roi Wenceslas et de l'accusé lui-même, ne manquerait pas d'en user avec humanité et indulgence ². Mais s'il voulait suivre la seconde et persister à défendre quelques-uns de ses articles, on lui accorderait d'autres audiences. « Vous devez songer en outre, ajouta le cardinal, que des hommes distingués et instruits ont réuni contre votre doctrine des preuves accablantes, et qu'une plus

(1) HÖFLER, *Geschichtsschr.* 1^{re} partie, p. 262-265. — *Documenta*, etc. p. 305-308. — *Hussii Opp.* t. I, p. 25, etc.

(2) Van der Hardt (t. IV, p. 432) cite un projet de sentence; dans le cas de rétractation, Hus devait être dégradé et condamné à la prison.

longue obstination ne ferait que vous précipiter dans de nouvelles erreurs. » Plusieurs membres appuyèrent les conseils du cardinal ; mais Hus y fit cette réponse : « Très-Révérands Pères, je suis venu ici en toute liberté, non pour y soutenir opiniâtrément aucune doctrine, mais pour me soumettre humblement aux décisions du concile, si j'avais hasardé quelque proposition qui parût répréhensible. Mais je demande, au nom de Dieu, qu'on m'accorde encore une audience, pour que je puisse m'expliquer au sujet des articles incriminés, et les appuyer sur l'autorité des Pères. Si l'on n'accepte pas mes raisons et leurs preuves, je consens à me soumettre humblement. » Plusieurs cris s'élevèrent alors : « C'est une ruse, c'est de l'opiniâtreté ; il veut discuter avec le concile, il n'accepte ni ses corrections ni ses définitions. » « Je veux m'y soumettre, répliqua l'accusé, et Dieu m'est témoin que je parle ici sans détour comme sans arrière-pensée. » D'Ailly reprit alors : « Si vous voulez vous en remettre à la clémence et à l'autorité du concile, apprenez que soixante docteurs commis par lui à cet effet ont adopté unanimement à votre égard les résolutions suivantes. Vous devrez : 1° avant tout, confesser humblement avoir erré en chacun des articles précités ; 2° abjurer lesdits articles, et vous engager par serment à ne jamais plus les soutenir ni les enseigner ; 3° en faire rétractation publique ; 4° accepter et professer les vérités qui leur sont opposées. — Très-Revérands Pères, répondit Jean Hus, ne me forcez pas à mentir et à abjurer des articles que je n'ai jamais soutenus, par exemple celui qui enseigne la permanence du pain matériel après la consécration. (Cet article précisément n'était pas mentionné au nombre des trente-neuf.) Quant à ceux que j'ai véritablement soutenus, je suis prêt à les abjurer humblement, quand vous m'aurez démontré qu'ils sont faux. » L'empereur objecta qu'on pouvait parfaitement abjurer des erreurs qu'on n'avait jamais soutenues, « par exemple, dit-il, je puis abjurer toutes les erreurs ». Hus répondit avec raison que c'était alors prendre le mot « abjurer » dans un autre sens. Le cardinal de Florence, Zabarella, prétendit alors que la formule proposée à l'accusé déterminait suffisamment l'étendue de ses obligations ; mais Sigismond insista encore auprès de Hus, et l'engagea à suivre les conseils du cardinal d'Ailly. Il lui remit donc sous les yeux l'alternative que ce dernier lui avait proposée, en ajoutant : « Si vous voulez vous obstiner à défendre vos erreurs,

le concile et les docteurs seront contraints de procéder à votre égard selon les rigueurs du droit. » L'accusé répéta qu'il ne voulait s'obstiner dans aucune erreur, et demanda qu'on lui accordât encore une autre audience où il pût expliquer ses véritables intentions, particulièrement en ce qui touchait le pape, les chefs et les membres de l'Église, car les rédacteurs des articles incriminés et consacrés à ces matières s'étaient mépris sur le sens de ses paroles. Il soutint, par exemple, qu'en disant qu'un pape ou un prélat *præscitus* n'est pas un vrai pape ou un vrai prélat devant Dieu, il n'entendait parler que du mérite et non pas de l'office. L'empereur lui conseilla encore une fois de se soumettre au concile et de se rétracter; mais il répliqua de nouveau qu'il voulait être convaincu. Un gros prêtre qui était assis à la fenêtre s'écria alors : « Il ne faut pas accepter sa rétractation, car elle ne serait pas sérieuse; il l'a écrit à ses amis de Bohême. » Hus protesta au contraire que rien n'était plus sérieux que ses offres de soumission. Palecz apporta, sur ces entrefaites, un nouveau document contenant neuf articles que, d'après lui, Hus avait soutenus, sur lesquels il avait même écrit des livres. Sigismond demanda à l'accusé de produire ces livres devant le concile; mais Hus répondit que c'était à ses adversaires de le faire, s'ils le pouvaient. (Hus nous a appris lui-même qu'il désirait dissimuler ses livres autant que possible). Ceux-ci montrèrent en effet le commentaire que l'accusé avait joint à une sentence pontificale. Hus se défendit d'en être l'auteur, et l'attribua à son ami, maître Jesenicz, en prétendant d'ailleurs qu'il n'approuvait aucunement la doctrine de cet écrit ¹. On lut en outre un article sur les trois Tchèques décapités que ses prédications avaient entraînés au crime. On l'y accusait de les avoir fait introduire dans l'Église de Bethléem au chant de ces paroles : *Isti sunt sancti*, puis d'avoir fait célébrer pour eux la messe *de martyribus*; enfin de les avoir en chaire placés au rang des saints. Hus nia qu'on les eût introduits par son ordre à Bethléem, attendu qu'il ne s'y trouvait pas en ce moment. Naso raconta alors cette histoire dans tous ses détails, et il eut bien soin de faire remarquer que

(1) Nous lisons dans la lettre LXVI des *Documenta* (p. 109), ou XXXVII des *Hussii Opp.*, que Hus accuse le notaire d'avoir méchamment altéré sa réponse à propos de ce commentaire, et ajoute qu'on doit en informer Jesenicz. Nous n'avons pu découvrir cette altération; toujours est-il que Mladonowicz n'a rien altéré au détriment de Hus.

c'était sur l'ordre du roi qu'on les avait décapités. Ce dernier point fut contesté par l'accusé, mais Palecz répondit que, le roi ayant interdit en général toute attaque contre la bulle pontificale, c'était en vertu de cet ordre souverain que la peine capitale avait été prononcée par les juges compétents contre les accusés dont Hus s'était dans la suite constitué le défenseur. Il lut à l'appui un passage du traité *de Ecclesia* (C. 21, p. 306 b), qui causa un étonnement général. Les trois perturbateurs en effet y étaient représentés comme des martyrs qui avaient sacrifié leur vie en luttant contre l'Antechrist, c'est-à-dire contre le pape. On vint alors à parler d'une prétendue lettre écrite par l'université d'Oxford à celle de Prague, et Hus avoua qu'il en avait donné lecture, parce qu'elle avait été apportée à Prague par deux étudiants qui y avaient apposé un faux cachet de l'université d'Oxford. L'un de ces deux jeunes gens s'appelait Nicolas Faulfisch; il ignorait le nom de l'autre. A l'encontre de ce document supposé, les Anglais produisirent une pièce authentique, dans laquelle l'université, mise en cause, condamnait la doctrine de Wiclef, avec cette mention que douze docteurs nommés par elle à cet effet avaient extrait des ouvrages incriminés deux cent soixante propositions qui devaient être soumises au concile de Constance. Enfin Palecz et Michel de Causis protestèrent que leur conduite à l'égard de l'accusé n'avait pas été inspirée par la haine, mais par le désir de tenir le serment qu'ils avaient prêté comme docteurs en théologie; et d'Ailly ajouta que Palecz et les autres docteurs avaient témoigné à Jean Hus une véritable bienveillance en supprimant plusieurs articles à sa charge qui avaient été extraits de ses ouvrages, et en adoucissant les termes de ceux qu'ils avaient cru devoir conserver ¹.

L'accusé, donnant alors quelques signes de fatigue, car il avait souffert la nuit précédente de la tête et des dents et n'avait pu dormir, fut de nouveau remis aux mains de l'évêque de Riga et reconduit en prison. Jean de Chlum lui serra cordialement la main. Sigismond, persuadé que les Bohémiens (Jean de Chlum, Wenceslas de Duba et Pierre de Mladenowicz) étaient sortis avec Hus, dit alors : « Très-Révérands Pères, de tous les

(1) HÖFLER, *Geschichtsschr.* 1^{re} partie, p. 273-279.— *Documenta*, etc. p. 308-314. Cet interrogatoire est incomplet dans *Hussii Opp.* t. I, p. 30-32. Cf. aussi V. D. HARDT, t. IV, p. 325-328.

articles relevés dans les livres de l'accusé, qu'il a avoués lui-même ou qu'on a établis contre lui, un seul suffirait pour le faire condamner au bûcher. S'il ne veut ni se rétracter ni abjurer, dès lors rien ne s'oppose à ce qu'il périsse par le feu, ou à ce que vous procédiez contre lui selon les règles du droit. Mais considérez bien ceci : c'est que, s'il promet de se rétracter, si même il se rétracte réellement, il ne faut pas y ajouter plus de foi que je n'en ajouterai moi-même, parce que, si on le laisse retourner auprès de ses amis en Bohême, il deviendra bien plus à craindre encore. Il faut donc absolument l'empêcher de prêcher et de visiter ses partisans. Envoyez en conséquence les articles condamnés en Bohême à mon frère, en Pologne et dans tous les États environnants, car il a partout des disciples et des protecteurs cachés. Lorsqu'on en découvrira, qu'on s'en empare, qu'on les fasse condamner par les évêques et les prélats, afin de détruire en même temps les branches et les racines. Le concile priera les rois et les princes de prêter main-forte à l'Église. Qu'on en finisse aussi avec ses sectateurs, notamment avec Jérôme de Prague, car il faut que je me mette bientôt en route. » Ces paroles de l'empereur terminèrent la séance ¹.

Cependant Pierre de Mladenowicz avait entendu ces propos et les fit connaître en Bohême, ce qui suscita contre l'empereur la plus violente animosité; aussi Palacky dit-il avec raison : « Ce n'est pas parce que Sigismond n'empêcha pas Hus d'être condamné et brûlé comme hérétique que les Bohémiens prirent ce prince en haine, car son fameux sauf-conduit n'avait jamais eu ce sens, et par conséquent il ne pouvait être question de trahison, mais bien parce qu'ils ne purent oublier qu'au lieu d'intercéder en sa faveur, l'empereur fut le principal artisan de sa perte ². »

Pendant l'interrogatoire du 8 juin, le roi Sigismond aurait dit à l'accusé : *Ecce scribetur tibi breviter, et tu respondebis*, c'est-à-dire : « Les charges seront brièvement résumées, et vous aurez alors la faculté d'y répondre. » A quoi le cardinal président fit la réflexion qu'on suivrait cette marche dans la prochaine séance.

(1) HÖFLER, l. c. p. 279-281. — *Documenta*, etc. p. 314, etc. Cf. *Hussii Opp.* t. I, p. 32, incomplet. Plus tard, dans une lettre écrite de Paris aux nobles de Bohême et de Moravie, Sigismond prétend avoir beaucoup fait pour Jean Hus; il fit en effet beaucoup dans les commencements, mais rien dans la suite.

(2) PALACKY, *Gesch. von Böhmen*, t. III, 1, p. 357, not. 465.

Tel est le récit de Hus dans plusieurs lettres où il supplie les nobles tchèques avec les plus grandes instances de lui obtenir cette audience finale, comme il l'appelle ¹. Il fait ressortir le déshonneur qui rejaillirait sur Sigismond s'il violait sa promesse, tout en ajoutant qu'il ne l'observerait peut-être pas mieux que son sauf-conduit. « Les avertissements ne m'ont pas manqué en Bohême, ajoute-t-il, mais j'avais mieux espéré de l'empereur. Maintenant je sais qu'il ne se soucie pas plus de moi que de la vérité. Il m'a condamné avant mes ennemis eux-mêmes (allusion aux rigoureuses paroles de Sigismond dans la séance du 8 juin). N'aurait-il pas dû suivre au moins l'exemple de Pilate le païen, qui ne put s'empêcher de dire : *Je ne trouve aucun crime en lui*. N'aurait-il pas dû dire : *Je lui ai donné un sauf-conduit; s'il ne veut pas se soumettre aux décrets du concile, je vais le renvoyer avec votre sentence et les preuves qui la justifient au roi de Bohême, qui, de concert avec le clergé, prononcera sur son sort*. En réalité, avant mon voyage de Constance, Sigismond m'a fait dire par Henri Leffl et d'autres personnes que, si je ne voulais pas me soumettre à la décision du concile, il me ferait reconduire sain et sauf en Bohême ². » Tels étaient aussi les sentiments des nobles tchèques et moraves qui s'intéressaient à Hus. Ces derniers, réunis à Brünn le 8 mai 1415, et quatre jours après (12 mai) l'assemblée des deux noblesses tenue à Prague, au nombre de deux cent soixante-dix membres, écrivirent à Sigismond pour se plaindre de la violation du sauf-conduit, et demander que Jean Hus fût renvoyé en Bohême aussi libre qu'il en était parti. C'est aussi la substance d'une petite lettre écrite encore le 12 mai et dans la même ville par quelques personnes distinguées ³. Ces différentes pétitions ayant été traduites en latin et lues à l'assemblée des quatre nations, le 12 juin, Étienne de Palecz y fit des observations dont nous ne connaissons pas la teneur ⁴. Nous ne devons pas d'ailleurs perdre de vue que Jean Hus avait déclaré plusieurs fois son intention de se soumettre aux décisions du concile, et que ce

(1) *Hussii Opp.* t. I, p. 80, ep. 15; p. 87, ep. 34; p. 88, ep. 35.— *Documenta* p. 401, ep. 60; p. 408, ep. 65; p. 414, ep. 70.

(2) *Hussii Opp.* t. I, p. 87, ep. 34. — *Documenta*, p. 414, ep. 70.

(3) HÖFLER, *Geschichtsschr.* 1^{re} part. p. 175-182 (allemand et tchèque). — *Documenta*, p. 547-555 (tchèque et latin). La troisième lettre n'est pas dans Höfler.

(4) HÖFLER, l. c. p. 182.

serait bouleverser toute l'économie judiciaire que de permettre à un accusé, après avoir saisi la plus haute juridiction, de se rabattre sur la juridiction inférieure, parce que la première ne lui est pas favorable.

C'est presque aussitôt après le troisième interrogatoire qu'il faut placer la lettre de Hus à Jean de Chlum, dans laquelle il le remercie sincèrement de la poignée de main que celui-ci n'a pas craint de lui donner en public. Il se plaint, en retour, d'Étienne de Palecz, qui n'est venu le voir en prison que pour le traiter d'hérétique dangereux, en présence du commissaire. (C'était à l'occasion d'un de ces interrogatoires particuliers que l'on faisait subir à Hus en prison, avant la séance publique.) Puis viennent les récits de ses rêves; il en a fait un notamment dans lequel il se voyait entouré de serpents, qui, bien qu'ayant une tête à chaque extrémité, ne pouvaient parvenir à le mordre. C'est aussi en songe qu'il a vu d'avance la fuite du pape, son retour, l'arrestation de Jérôme de Prague et sa propre incarcération. « Je ne dis pas tout cela, ajoute-t-il, afin de passer pour un prophète, mais afin de montrer quelles angoisses assiègent mon âme et mon corps. » Jérôme de Prague a dit dès le début : « Si je vais au concile, je n'en reviendrai pas. » « Un tailleur polonais m'a fait la même prédiction ¹. »

Comme ce dernier interrogatoire tant désiré se faisait attendre (il n'eut lieu que le 6 juillet), Hus se persuada qu'on ne le lui accorderait pas, et qu'il allait être condamné à mort sans plus de délai. C'est dans cette conviction qu'il écrivit, le 10 juin, à ses amis de Bohême une lettre qui a pour ainsi dire le caractère d'un testament. Il y exhorte tous les rangs de la société, supérieurs et inférieurs, bourgeois, maîtres et ouvriers, professeurs et étudiants, à conserver fidèlement la parole de Dieu, etc. Si quelqu'un a cru jamais entendre dans ses sermons ou lire dans ses ouvrages quelque chose de répréhensible, si l'on a remarqué quelque témérité dans ses paroles, dans ses actions, il n'en peut cependant rien rabattre. Que tous ses amis gardent une vive reconnaissance à ses courageux défenseurs, Wenceslas de Duba et Jean de Chlum, qu'ils prient pour le roi des Romains, ainsi que pour le roi et la reine de Bohême, afin que Dieu soit

(1) *Hussii Opp.* t. I, p. 87, ep. 33. — *Documenta*, p. 110, ep. 67.

avec ces princes. C'est de sa prison qu'il écrit ces conseils, attendant d'un jour à l'autre la sentence capitale, mais plein de confiance en la bonté divine, qui ne peut l'abandonner ni souffrir qu'il renonce à la vérité ou qu'il rétracte des erreurs qu'on lui impute faussement. C'est aussi pour la foi que Jérôme est en prison et attend la mort, et ce sont des tchèques qui sont leurs plus cruels ennemis. Mais que les habitants de Prague ne cessent pas pour cela d'aimer leur église de Bethléem, et de veiller à ce que la parole de Dieu y soit toujours distribuée ¹.

On retrouve ce même caractère dans deux autres lettres écrites presque à la même date (13 et 16 juin 1415). La première est adressée à Henri Skopek de Duba, la seconde à maître Martin. Il y exhorte ses deux disciples et partisans à mener une vie vertueuse; il avertit en particulier maître Martin de ne point se laisser aller au luxe des vêtements, faute dans laquelle lui-même est malheureusement tombé quelquefois, de se garder des relations avec les personnes du sexe, surtout en confession, « de peur, dit-il, que vous ne tombiez dans les filets du mal. » Il espère le voir conserver sa chasteté virgine, et l'exhorte à ne pas craindre de mourir pour le Christ. « Si l'on vous attaque à cause de vos relations avec moi, poursuit-il, voici ce que vous devez répondre : « J'espère que maître Hus a été un bon chrétien; quant à son enseignement, je ne le connais pas tout entier, et n'en ai lu que des fragments. » Enfin il lui recommande toute une liste de ses adeptes, ainsi que ses chers maîtres en Jésus-Christ, les cordonniers et les tailleurs, et le charge de régler ses dettes. Peut-être ses créanciers lui en feront-ils remise pour l'amour de Dieu. Comme dans beaucoup d'autres épîtres, nous trouvons ici la recommandation expresse de ne se servir qu'avec circonspection de ses livres et de ses lettres ².

(1) *Documenta*, etc. p. 115, etc. ep. 71 (tchèque et latin). — *Hussii Opp.* t. 1, p. 76, etc. ep. 11.

(2) *Documenta*, p. 118-120, epp. 72 et 73. — *Hussii Opp.* t. 1, p. 83, etc. epp. 26 et 28.

§ 759.

TREIZIÈME SESSION GÉNÉRALE, LE 15 JUIN 1415. INTERDICTION DE LA COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES AUX FIDÈLES. AFFAIRE DE JEAN PETIT.

La mort de Jean Hus n'était pas si prochaine; ce tragique événement devait encore se faire attendre. On voulait gagner du temps, dans l'espérance de voir Hus s'amender peu à peu et épargner ainsi à l'empereur et au concile une sentence toujours pénible à prononcer. Aussi commença-t-on dès lors à mettre tout en œuvre pour lui faire accepter une sorte de rétractation. Il n'est point de formule qu'on n'imaginât, pas de moyens qu'on ne tentât pour l'amener à composition, et le décret de la treizième session générale vint lui-même à point pour exercer sur son esprit une sérieuse influence (15 juin 1415). Il ne l'atteignait pas immédiatement; mais il était dirigé contre ses amis de Bohême qui avaient adopté déjà l'usage du calice pour les laïques et supprimé le jeûne eucharistique. Lorsqu'au mois de mai, l'évêque de Leitomyšl avait porté cette question au concile et provoqué une répression, on avait nommé une commission de théologiens chargés d'examiner l'affaire. Ceux-ci formulèrent unanimement leur réponse en six conclusions, avec preuves et arguments à l'appui, contre les prétentions de Jacobell ¹. A la treizième session générale, l'archevêque de Milan lut un projet de décret rédigé d'après lesdites conclusions et reproduisant leur substance, et, sur la proposition des promoteurs synodaux, le président du concile, l'empereur ainsi que les députés des nations en sanctionnèrent les dispositions. En voici la teneur :

Cum in nonnullis mundi partibus quidam temerarie asserere præsumant, populum christianum debere sacrum Eucharistiæ sacramentum sub utraque panis et vini specie suscipere : et non solum sub specie panis, sed etiam sub specie vini populum laicum passim communicent, etiam post cœnam, vel alias non jejunum, et communicandum esse pertinaciter asserant, contra laudabilem Ecclesiæ consuetudinem rationabiliter approbatam, quam tanquam sacrilegam damnabiliter reprobare conantur : hinc est, quod

(1) Consultez les fragments qu'en donnent V. D. HARDT, t. III, p. 586-591, et MANSI, t. XXVII, p. 457, etc.

hoc præsens concilium sacrum generale Constantiense, in Spiritu sancto legitime congregatum, adversus hunc errorem salutis fidelium providere satagens, matura plurium doctorum tam divini quam humani juris deliberatione præhabita, declarat, decernit et diffinit : Quod licet Christus post cœnam instituerit, et suis discipulis administraverit sub utraque specie panis et vini hoc venerabile sacramentum; tamen hoc non obstante, sacerorum Canonum auctoritas laudabilis, et approbata consuetudo Ecclesiæ servavit et servat, quod hujusmodi sacramentum non debet confici post cœnam, neque a fidelibus recipi non jejunis, nisi in casu infirmitatis, aut alterius necessitatis, a jure vel Ecclesia concessa, vel admissa. Et sicut hæc consuetudo ad evitandum aliqua pericula et scandala est rationabiliter introducta : quod licet in primitiva Ecclesia hujusmodi sacramentum recipe-retur a fidelibus sub utraque specie, tamen postea a confidentibus sub utraque et a laicis tantummodo sub specie panis suscipiatur; cum firmis-sime credendum sit, et nullatenus dubitandum, integrum Christi corpus et sanguinem tam sub specie panis quam sub specie vini veraciter contineri. Unde cum hujusmodi consuetudo ab Ecclesia et sanctis Patribus rationabi-liter introducta, et diutissime observata sit, habenda est pro lege, quam non licet reprobare, aut sine Ecclesiæ auctoritate pro libito mutare. Quapropter dicere, quod hanc consuetudinem aut legem observare, sit sacri-legium aut illicitum, censi debet erroneum : et pertinaciter asserentes oppositum præmissorum, tanquam hæretici arcendi sunt et graviter puniendi per diœcesanos locorum, seu officiales eorum, aut inquisitores hæreticæ pravitatis, in regnis seu provinciis, in quibus contra hoc decretum aliquid fuerit forsitan attentatum aut præsumptum, juxta canonicas et legitimas sanctiones, in favorem catholicæ fidei, contra hæreticos et eorum fautores, salubriter adinventas.

On avait joint une formule exécutoire ainsi conçue :

Item ipsa sancta synodus decernit et declarat super ista materia, reverendissimis in Christo patribus et dominis patriarchis, primatibus, archie-piscopis, episcopis, et eorum in spiritualibus vicariis ubilibet constitutis, processus esse dirigendos, in quibus eis committatur et mandetur aucto-ritate hujus sacri concilii sub pœna excommunicationis, ut effectualiter puniant eos contra hoc decretum excedentes, qui communicando populum sub utraque specie panis et vini exhortati fuerint, et sic faciendum esse docuerint : et si ad pœnitentiam redierint, ad gremium Ecclesiæ suscipiantur, injuncta eis pro modo culpæ pœnitentia salutari. Qui vero ex illis ad pœnitentiam redire non curaverint animo indurato, per censuras eccle-siasticas per eos ut hæretici sunt coercendi, invocato etiam ad hoc (si opus fuerit) auxilio brachii sæcularis ¹.

On comprend facilement que ce décret dut être fort mal accueilli en Bohême. L'archevêque de Prague et le roi Wenceslas prohibèrent en même temps l'emploi du calice; mais cette défense ne fut observée que dans la ville, et encore pour peu

(1) MANSI, t. XXVII, p. 726-728. — HARD. t. VIII, p. 380-382. — VAN DER HARDT, t. IV, p. 332-334. — HÖFLER, *Geschichtschr.* 1^{re} partie, p. 329.

de temps ; dans le reste du pays on continua de distribuer la communion sous les deux espèces, souvent même en plein air. Jacobell écrivit alors une violente réfutation du décret conciliaire et des conclusions des docteurs qu'on appelait ironiquement « les docteurs de l'usage, » parce qu'ils avaient en effet invoqué la coutume établie ¹. Hus se prononça aussi dès ce jour plus ouvertement qu'il ne l'avait encore fait sur la question du calice. Quelque temps auparavant, il s'était élevé contre cette introduction arbitraire ; mais, dans une lettre écrite le 21 juin à Hawlik, son disciple et son successeur dans la chaire de Bethléem, il lui défend de s'opposer à l'usage du calice et d'attaquer Jacobell, il lui conseille au contraire de suivre l'exemple du Christ, qui se servit du calice, et de ne pas suivre une coutume que la négligence seule a fait naître. Le concile a rejeté une institution du Christ comme une erreur. Il faut donc se tenir prêt à souffrir pour cette cause ². Dans une autre lettre sans date, mais certainement écrite à cette époque, parce qu'elle a ce caractère de testament que nous avons signalé, Hus exhorte un prêtre à la défense de l'utraquisme, et lui adresse quelques conseils principalement sur la chasteté (*juvenculas mulieres omnimode fuge, ne credas religioni eorum; nam dicit Augustinus : quo religiosior, eo ad luxuriam proclivior, et sub prætextu religionis latet dolus ad venenum fornicationis* ³).

La treizième session générale (15 juin 1415) ne fut pas entièrement consacrée aux hussites ; on y commença aussi l'examen de l'importante affaire de Jean Petit ou *Johannes Parvi* ⁴, franciscain français et docteur en théologie. Le 23 novembre 1407, le duc d'Orléans Louis, frère du roi Charles VI, avait été assassiné à Paris, par huit meurtriers aux gages de son cousin Jean sans Peur, duc de Bourgogne. Ils étaient rivaux, et se disputaient mutuellement l'empire du monarque en démençe et la domination de son

(1) V. D. HARDT, t. III, p. 591-657. Il y eut une foule d'écrits échangés sur cette matière, et nous en trouvons plusieurs dans V. D. HARDT (t. III). Le *Codex* de Tubingue, que nous avons déjà mentionné, en contient un très-étendu, où l'on a prétendu voir une réponse au mémoire adressé par la noblesse de Bohême à Sigismond, mais qui n'est autre chose que le second livre de Maurice de Prague. (V. D. HARDT, t. III, p. 826-883.)

(2) *Documenta*, p. 128, ep. 80. — *Hussii Opp.* t. I, p. 80, ep. 16.

(3) *Documenta*, p. 149, ep. 92. — *Hussii Opp.* t. I, p. 76, ep. 9.

(4) On peut consulter une très-instructive *Synopsis chronologica* sur l'affaire de Petit dans les OEuvres de Gerson éditées par Du Pin, avant le t. V, et dans MANSI, t. XXVIII, p. 731.

royaume. Le duc d'Orléans était soutenu par l'attachement suspect de la reine Isabeau de Bavière et l'ambition de la noblesse, tandis que le duc de Bourgogne avait pour lui le peuple. Quelque temps avant l'attentat, il y avait eu une apparence de réconciliation, et les deux rivaux, en signe de paix, avaient communiqué de la même hostie. Mais Louis d'Orléans s'étant impudemment vanté de posséder les bonnes grâces de la duchesse de Bourgogne, Jean sans Peur sentit renaître et s'accroître toute sa vieille haine. Elle l'entraîna jusqu'au crime. Le duc ne s'en cacha point et commença par quitter Paris, où le roi lui fit défense de jamais rentrer, tandis qu'il accueillait favorablement à la cour la malheureuse Valentine de Milan et ses enfants. Cependant le Bourguignon reparaisait à Paris dès le mois de février 1408, à la tête d'une armée : le peuple le reçut avec enthousiasme, tandis que la duchesse d'Orléans prenait la route de Blois. Il obtint du monarque une audience solennelle (8 mars 1408) où Jean Petit, son conseiller, fit l'apologie du meurtre. Voici son argument : « Si un vassal trame un complot contre son roi, pour le renverser du trône, et c'était le cas du duc d'Orléans, n'est-il pas permis à tout sujet, n'est-il pas même méritoire de mettre à mort ce traître déloyal, ce perfide usurpateur ? » Le malheureux Charles VI crut nécessaire de se réconcilier avec son puissant voisin et de le décharger de tout crime. A peine le duc avait-il quitté Paris que la veuve infortunée parvint à gagner de nouveau l'esprit du roi, et, à force de prières, obtint enfin la réhabilitation de son époux indignement calomnié par l'assassin et par son conseiller. Sans avoir donc égard à la précédente absolution, le parlement déclara le duc de Bourgogne coupable du meurtre et le condamna à l'exil (août 1408). La reine Isabeau n'y fut point étrangère. Cependant, la duchesse d'Orléans ne tarda pas à succomber (4 décembre 1408), et ses fils s'étant réconciliés avec le duc Jean, celui-ci revint bientôt à Paris pour s'emparer des rênes du gouvernement (juillet 1409). Il obligea en effet le roi à lui confier la régence et la tutelle du dauphin ; mais, au bout de trois ans, son administration fut troublée par une sanglante révolte (1412). Le comte d'Armagnac, beau-père du jeune

(1) L'apologie de Jean Petit (*Justificatio ducis Burgundiæ*) se trouve dans le 5^e tome des Œuvres de Gerson, éditées par Dupin (p. 15-42). On y trouve aussi beaucoup d'autres pièces relatives à cette affaire. Consultez aussi la collection de MANSI, t. XXVIII, p. 740-870.

duc d'Orléans, releva la bannière du parti vaincu et commença la fameuse lutte des Armagnacs et des Bourguignons. Elle fut signalée par d'affreuses représailles ; Paris se souleva, la Bastille fut emportée d'assaut par le peuple (1413), et le roi demeura prisonnier avec le dauphin. Enfin les Armagnacs obtinrent le dessus : le Bourguignon fut chassé, déclaré ennemi public, et son pays envahi. — Ce fut alors (1413) qu'on souleva la question des doctrines professées par Jean Petit, mort lui-même quelque temps auparavant (1410), après les avoir désavouées, disait-on, et la famille d'Orléans demanda sur cette question une déclaration de l'université de Paris. A la suite de ces démarches, Gerson se prononça très-catégoriquement contre les opinions de ce docteur, dans un sermon qu'il prêcha après la répression des troubles de Paris, et conjura le roi de s'opposer à ces erreurs (4 septembre 1413)¹. La majorité de l'Université lui donna pleinement raison, en particulier la faculté de théologie, ainsi que la nation de France, mais la faculté des décrets et la nation de Picardie lui suscitèrent la plus vive opposition ; le duc Jean en conçut une haine mortelle contre le chancelier Gerson, d'autant plus que celui-ci avait été comblé de bienfaits par la maison de Bourgogne. Gerson essaya de se disculper dans un mémoire, où il démontrait que sa conscience ne lui avait pas permis d'agir autrement, mais ce fut en vain². Cependant le roi, approuvant la proposition de Gerson, demanda dès le 7 octobre 1413 à l'évêque de Paris, Montaigu, de réunir l'inquisiteur de la foi et les plus illustres maîtres de la faculté de théologie et de soumettre à leur examen certaines erreurs répandues dans le royaume³. Les actes de ce concile de Paris qui, du 30 novembre 1413 au 23 février 1414, tint six sessions (quelquefois durant l'espace de plusieurs jours), se trouvent dans l'édition des Œuvres du chancelier Gerson publiée par Dupin (t. V, p. 49-342). Schwab en a donné un résumé⁴ ; mais ce qui suit suffit au but que nous nous proposons. Le résultat de l'enquête fut l'adoption de sept propositions, que Gerson avait déjà signalées dans son discours solennel devant le roi (4 sept. 1413) et devant l'Univer-

(1) GERSON, *Opp.* t. IV, p. 657-680. — SCHWAB, *J. Gerson*, etc. p. 449, etc. et 609, etc.

(2) SCHWAB, *Ibid.* p. 610.

(3) GERSON, *Opp.* t. V, p. 52, etc.

(4) SCHWAB, *J. Gerson*, etc. p. 612-618.

sité (6 sept.), comme renfermant les principales erreurs de Jean Petit ¹. Sur la proposition de l'official diocésain, les trente maîtres présents déposèrent leur vote, et tous furent d'avis qu'il y avait lieu de poursuivre. Plusieurs firent observer néanmoins qu'il fallait d'abord constater si les propositions incriminées se trouvaient textuellement dans la justification du duc de Bourgogne par Jean Petit. Elles n'y étaient pas mot à mot, et l'official de l'évêque ainsi que le vicaire de l'inquisiteur promirent d'en référer à leurs mandants. L'évêque et l'inquisiteur se bornèrent à convoquer, le 4 décembre, une assemblée deux fois plus nombreuse, à laquelle ils assistèrent. L'archevêque de Sens y assista aussi et fut le premier votant des *magistri*, Gerson le second ; on jugea nécessaire de remettre ensuite à chaque maître une copie des articles relevés dans les ouvrages de Petit, afin d'en mieux assurer l'examen ². Quelques jours après, le 19 décembre, on tint une troisième séance où chaque maître dut exprimer par écrit son opinion sur l'opportunité d'une condamnation des propositions qui lui avaient été remises et sur la meilleure manière de procéder. Beaucoup déclarèrent ne pas les avoir reçues, d'autres donnèrent leur suffrage de vive voix ou par écrit. On réunit ainsi soixante-dix-neuf votants, parmi lesquels bon nombre de prélats. Le dépouillement de ces votes, très-longuement motivés pour la plupart, dura jusqu'au 5 janvier 1415 ; puis on nomma quinze maîtres pour constater si les propositions attaquées se trouvaient textuellement dans l'écrit de Jean Petit ; enfin des experts furent chargés de constater l'authenticité du manuscrit ³. Tous ces préliminaires prirent beaucoup de temps, de telle sorte que la quatrième session dura presque un mois (8 janvier-7 février 1414). On ne laissa pas cependant que de lire, le 31 janvier, trente-sept propositions équivoques extraites des œuvres de Jean Petit ⁴, et le lendemain on choisit les neuf plus importantes pour les déférer à l'évêque le 6 février ⁵.

(1) GERSON, *Opp.* t. IV, p. 669 ; t. V, p. 55, etc.

(2) GERSON, t. V, p. 70-78.

(3) *Ibid.* p. 79-217.

(4) *Ibid.* p. 258-262.

(5) Voici la teneur de ces neuf propositions : 1° *Licetum est unicuique subdito absque quocunque mandato vel precepto, secundum leges naturalem, moralem et divinam, occidere vel occidi facere quemlibet tyrannum, qui per cupiditatem, fraudem, sortilegium vel malum ingenium machinatur contra salutem corporalem regis sui et supremi domini, pro auferendo sibi suam nobilissimam et altissimam*

Celui-ci réunit le lendemain une session plénière du *Concilium fidei*, dans laquelle il fut résolu qu'une copie des neuf propositions de Petit serait remise à tous les maîtres et licenciés en théologie. Ceux-ci opinèrent à la cinquième séance (12-19 février 1414) ¹; à la sixième (23 février), qui se tint au palais épiscopal de Paris devant une très-nombreuse assemblée, Gerson commença par prononcer un discours à la suite duquel l'évêque de Paris et l'inquisiteur du Saint-Siège, juges compétents nommés à cet effet par le roi, promulguèrent solennellement la sentence. La thèse de Petit intitulée : *Justificatio domini ducis Burgundiæ*, ainsi que les neuf propositions extraites de cette thèse, y étaient réprochées, supprimées et condamnées au feu, et, dès le dimanche suivant (25 février), cette sentence reçut son exécution publique sur le parvis Notre-Dame ². L'évêque de Paris et le roi promulguèrent aussitôt cette condamnation. Un décret du 16 mars 1414 en ordonna la publication

*dominationem, et nedum licitum, sed honorabile et meritorium, maxime quando est tantæ potentiæ quod justitia non potest bono modo fieri per supremum; 2º leges, naturalis, moralis et divina, auctorisant unumquemque subditum de occidendo vel occidi faciendo dictum tyrannum; 3º licitum est unicuique subdito, honorabile et meritorium, occidere vel occidi facere supranominatum tyrannum, proditorem et infidelem suo regi et supremo domino, per dolos vel explorationes et insidias; et est propria mors, qua debent mori tyranni infideles, occidere scilicet eos VILAINEMENT per optimas cautelas vel explorationes, dolos et insidias, et est licitum dissimulare et silere voluntatem suam de sic faciendo; 4º jus est, ratio et æquitas, quod omnis tyrannus occidatur VILAINEMENT per dolos, explorationes et insidias, et est propria mors, qua debent mori tyranni infideles, occidere scilicet eos per bonas cautelas vel explorationes, dolos et insidias; 5º ille qui occidit vel occidi facit tyrannum supradictum modis prædictis, non debet de aliquo reprehendi, et rex non debet solum esse contentus, sed debet habere factum acceptabile et auctorisare, quantum opus vel necessitas esset; 6º rex debet præmiare et remunerare illum, qui occidit modo, qui dictus est, vel occidi facit tyrannum supranominatum, in tribus rebus, scilicet amore, honoribus et divitiis, exemplo remunerationem factorum sancto Michaeli archangelo pro expulsiõne Luciferi a regno paradisi, et nobili homini Phinees pro occisione ducis Zambri (IV Mos. 25, 7, 8, 14); 7º rex debet plus amare quam prius illum, qui occidit vel occidi facit tyrannum prænominatum, modis supra dictis, et debet facere prædicari suam fidem, et bonam fidelitatem per regnum et extra regnum facere publicari per litteras in modum epistolæ et aliter; 8º littera occidit, spiritus autem vivificat, hoc est dicere : quod semper tenere sensum litteralem in sacra Scriptura est occidere animam suam; 9º in casu socialitatis, juramenti, promissionis seu confederationis, factorum ab uno milite ad alterum, quocumque modo istud fit aut fieri possit, si contingat, quod istud vertatur in præjudicium unius promittentium aut confederatorum, sponse suæ aut suorum liberorum; ipse de nullo tenetur eas observare; hoc probatur ex ordine charitatis, quo quilibet plus tenetur se ipsum diligere, uxorem et liberos, quam alterum. Cf. GERSON, *Opp.* éd. Dupin, t. V, p. 327, etc. MANSI, t. XXVII, p. 879. — HARD. t. VIII, p. 546, etc. — V. D. HARD, t. IV, p. 278.*

(1) *Ibid.* p. 267-319.

(2) *Ibid.* p. 319-323.

dans tout le territoire du royaume ¹, et défendit toutes les attaques violentes dont elle était déjà l'objet ².

Le duc de Bourgogne n'attendit pas un instant pour en appeler au souverain pontife, qui confia l'examen de cette affaire à une commission composée des trois cardinaux des Ursins, de Florence et d'Aquilée. Le cardinal Jordano des Ursins, avec l'assentiment de ses deux collègues, cita l'évêque de Paris et l'inquisiteur pontifical à comparaître devant lui pour plus ample information. Ceux-ci protestèrent par procureur et déclinerent la citation, ce qui les fit déclarer « contumaces » par le cardinal; mais le procès traîna en longueur et il n'était intervenu aucune sentence décisive à l'ouverture du concile de Constance ³. Gerson fut alors envoyé au concile par le roi et l'Université pour faire lever cette opposition et défendre au besoin la sentence de l'évêque de Paris et de l'inquisiteur. L'enquête commencée à Rome se poursuivant à Constance, il en fut naturellement question dans le concile, et l'affaire prit d'autant plus d'importance qu'on avait déjà à s'occuper du duc de Bourgogne sur un autre chef. Les représentants de la nation française à Constance avaient en effet écrit à ce prince pour exiger qu'il arrêtât le pape Jean XXIII, si celui-ci venait à franchir les frontières de Bourgogne. Le duc avait répondu qu'il s'y prêterait volontiers, tout en protestant contre les soupçons dont son orthodoxie paraissait être l'objet. Il ajoutait ces paroles : « Je n'avais exposé au docteur Jean Petit que *les faits ; les principes* sur lesquels il s'est appuyé dans son apologie lui appartiennent. Il n'a pas su distinguer le vrai du faux, et n'est certainement pas à l'abri de tout blâme... Si quelques personnes, la plupart fort obscures, ont cru pouvoir attaquer mon honneur, le concile fera sans doute l'accueil qu'elles méritent à des calomnies dictées par la haine ou l'imagination beaucoup plus que par le zèle de la foi, etc. » Cet écrit fut lu en séance publique, le 26 mai 1415 ⁴. Gerson s'empessa de protester contre les graves imputations dirigées manifestement contre lui, bien que son nom n'eût pas été prononcé; puis quelques jours après (7 juin), il dénonça formellement l'affaire au concile, tandis que les envoyés bourguignons, Martin Porée, évêque

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 323, au bas, jusqu'à 326 et 332.

(2) *Ibid.* p. 333. Actes du 19 novembre 1414.

(3) *Ibid.* p. 500-507.

(4) MANSI, t. XXVII, p. 710, et t. XXVIII, p. 740.— GERSON, *Opp.* t. V, p. 343.

d'Arras, et Pierre Cauchon, vidame de Reims, réclamaient de leur côté une sentence conciliaire¹. La treizième session générale aboutit donc à la nomination d'une commission chargée d'examiner toutes les accusations d'hérésie, et composée des cardinaux d'Ailly, Zabarella (de Florence), des Ursins, et d'Aquilée, auxquels on adjoignit plusieurs évêques et des docteurs de chaque nation². Ce fut en vain que l'évêque d'Arras refusa le cardinal d'Ailly à cause de la partialité qu'il avait montrée à l'égard de Gerson dans cette affaire³. Le concile d'ailleurs, ayant égard aux circonstances, rejetait l'idée d'une condamnation nominative de Jean Petit à laquelle s'opposaient les intérêts de la politique et de l'Église. On prit donc un moyen terme, et à la seizième session (6 juillet 1415), aussitôt après la condamnation de Hus, on réprouva, sans en nommer l'auteur, la proposition suivante : *Quilibet tyrannus potest et debet licite et meritorie occidi per quemcumque vasallum suum vel subditum, etiam per clanculares insidias, et subtiles blanditias vel adulationes, non obstante quocumque juramento seu confœderatione factis cum eo, non expectata sententia vel mandato judicis cujuscunque*⁴.

§ 760.

QUATORZIÈME SESSION GÉNÉRALE. ABDICATION DE GRÉGOIRE XII.

Le jour même où fut tenue la treizième session générale (15 juin 1415) arriva en grande pompe à Constance le prince Charles Malatesta, qui s'était déjà signalé à Pise par son zèle pour l'extinction du schisme. Il déclara à l'empereur qu'il était député par Grégoire XII auprès de Sa Majesté, et non auprès du concile que ce pape n'avait pas reconnu, afin de procurer la paix de l'Église. Il fit ensuite visite aux délégués des

(1) GERSON, *Opp.* t. V, p. 353, etc.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 729. — HARD. t. VIII, p. 383. — V. D. HARDT, t. IV p. 335.

(3) SCHWAB, *Jean Gerson*, etc. p. 619-621. — V. D. HARDT, *Concil. Const.* t. IV, p. 335. Un pamphlet anonyme, publié dans la suite contre Gerson, prétend que d'Ailly, alors qu'il était encore membre de l'Université, avait eu avec Jean Petit un dissentiment assez vif; le fait est exact. LENFANT, l. c. t. I, p. 454.

(4) MANSI, t. XXVII, p. 765. — HARD. t. VIII, p. 424. — V. D. HARDT, t. IV, p. 440. — SCHWAB, *J. Gerson*, etc. p. 621, etc.

nations, et leur annonça qu'il était muni des pleins pouvoirs de son maître pour abdiquer en son nom. Ses propositions furent aussitôt soumises à l'examen de plusieurs congrégations, et, dans la quatorzième session générale (4 juillet), la résignation de Grégoire XII fut solennellement proclamée par Malatesta et par Jean Dominici de Raguse, l'un des cardinaux créés par ce prétendant. L'empereur présidait lui-même, afin de faciliter à l'ambassadeur la reconnaissance du concile. On commença par donner lecture de plusieurs bulles de Grégoire, nommant ses procureurs près du concile, avec pleins pouvoirs, le cardinal de Raguse et le prince Malatesta, et les chargeant de convoquer de nouveau à l'occasion de son abdication et d'autoriser comme concile général, l'assemblée réunie par l'empereur, et non par Balthazar Cossa, dont on ne disait admettre ni la présidence ni même l'assistance. Là-dessus on adopta la publication de deux actes, dont le concile était convenu avec les envoyés, et aux termes desquels étaient pleinement réconciliés les adhérents de Jean XXIII et de Grégoire XII, et levées toutes les censures portées à l'occasion du schisme contre les partisans de l'un ou de l'autre pape. Le cardinal de Raguse reçut alors l'accolade fraternelle des autres cardinaux et prit place au milieu des cardinaux-prêtres; puis le cardinal de Viviers remonta de nouveau sur le siège du président, et l'on donna lecture d'une autre bulle de Grégoire par laquelle il instituait Malatesta son vicaire *in temporalibus* avec des pouvoirs illimités pour rétablir l'unité de l'Église, et spécialement pour renoncer en son nom à la papauté et à tous ses droits. Malatesta demanda si le concile jugeait plus opportun que Grégoire abdiquât avant le départ de l'empereur pour Nice, ou qu'il attendit de connaître les intentions de Pierre de Luna (Benoît XIII). L'assemblée se prononça pour la démission immédiate et se fit encore lire les neuf décrets suivants : 1° Le choix d'un pape n'aura lieu qu'avec l'assentiment du concile (cf. 12^e session). 2° On se conformera, pour le mode, le lieu, le temps et le sujet de l'élection, aux décisions du concile, qui ne se séparera pas avant d'y avoir procédé. L'empereur Sigismond, en sa qualité d'*advocatus Ecclesiæ*, promit d'y tenir la main, et signa à cet effet un engagement formel. 3° Le concile ratifie toutes les mesures conformes aux canons que Grégoire XII a pu prendre dans son obéissance. 4° Il déclare en outre que la décision d'après laquelle Grégoire ne peut plus être élu au sou-

verain pontificat (12^e session) ne signifie nullement qu'il en est incapable ou indigne, mais qu'elle a été prise uniquement en vue de la paix et pour éviter les soupçons et le scandale. 5^o Le concile se réserve le droit de prononcer dans tous les cas où deux compétiteurs d'obédience différente (de Jean XXIII et de Grégoire XII) feraient valoir leurs prétentions à la même dignité. 6^o Il admet Grégoire et les cardinaux de sa création (parmi lesquels se trouvait celui qui fut pape depuis sous le nom d'Éugène IV) dans les rangs du sacré collège. 7^o Les *officiales* et *curiales* de Grégoire seront maintenus dans leurs charges. 8^o Avant l'élection du nouveau pape, aucun membre de l'assemblée ne doit s'éloigner du synode. 9^o L'empereur Sigismond doit protéger le concile et veiller spécialement à la liberté de l'élection du pape ¹.

Après une nouvelle allocution, Malatesta prononça en quelques mots la formule de renonciation et en remit l'acte écrit au concile, qui approuva tout ce qui s'était passé; puis on chanta un *Te Deum* solennel, et un député de l'université de Cologne, Théodoric de Munster, remercia Malatesta et le comte palatin Louis d'avoir si puissamment contribué au rétablissement de la paix. Enfin on décida que de nouvelles exhortations seraient adressées à Pierre de Luna pour l'amener à abdiquer ².

Un acte du concile, à la date du 4 juillet 1415, porta à la connaissance de la ville de Viterbe et probablement de plusieurs autres villes la résignation volontaire de Grégoire XII, ainsi que la déposition de Jean XXIII ³. Le premier fut nommé cardinal-évêque de Porto et légat perpétuel à Ancône ⁴. Dans une lettre adressée au concile le 7 octobre 1415, l'ancien pape renouvelle ses protestations de soumission et remercie des bienveillants égards qu'on a eus pour sa personne et sa dignité ⁵. Au bout de deux ans à peine, il devait mourir à Recanati près d'Ancône (18 octobre 1417).

(1) MANSI, t. XXVII, p. 730-744. — HARD. t. VIII, p. 384-399. — V. D. HARDT, t. IV, p. 341 et 346-380.

(2) MANSI, l. c. p. 744-746. — HARD. l. c. p. 399-402. — V. D. HARDT, l. c. p. 380-382. — WALCH, *Monimenta medii ævi*, t. I, 2, p. 79, etc.

(3) MANSI, t. XXVIII, p. 885; mieux THEINER, *Die zwei allgemeinen Concil.*, etc. (traduit par Mgr Fessler), 1862, p. 41, etc.

(4) D'après Farlatti (*Illyr. sacrum*, t. VI, p. 156), le concile envoya l'archevêque Antoine de Raguse à Grégoire XII pour le remercier de son abdication.

(5) MANSI, t. XXVIII, p. 884, et t. XXVII, p. 807, etc. Ici, comme dans plusieurs autres endroits, Mansi a reproduit deux fois les mêmes pièces.

§ 761.

OBSTINATION DE HUS. SES DERNIÈRES LETTRES.

Parmi les efforts tentés auprès de Hus pour l'engager à se soumettre, on cite les démarches du président cardinal de Viviers, Jean d'Ostie. Il est vrai qu'en tête du premier manuscrit relatif à cette affaire, le cardinal auquel on attribue de telles sollicitations est désigné sous le nom de *cardinalis Hostiensis* ¹; seulement cet en-tête n'est pas de Hus, mais de Luther, aussi l'a-t-on fait disparaître avec raison de la dernière édition des *Documenta* de Palacky (p. 121). Hus ne se fût certainement pas contenté de donner à un cardinal le nom de *Révérénd Père*, que nous pouvons lire dans sa réponse aux avis du père en question ². *Lenfant* a déjà fait cette remarque avec raison; mais quand il prétend que le cardinal de Viviers s'était montré hostile à Hus, il le confond avec d'Ailly, car les paroles sur lesquelles il s'appuie ont été prononcées par ce dernier dans l'interrogatoire qu'il fit subir à Hus, les 7 et 8 juin, comme président de la commission d'enquête. *Lenfant* ne distingue pas cette présidence de celle du concile. Nous ne pouvons non plus supposer avec lui que l'ami de Hus ait été le cardinal de Reinstein, que nous connaissons déjà; car celui-ci s'était montré fort ardent dans les débats ³. Mais nous avons dit plus haut que dans sa trente-sixième lettre (la 63^e des *Documenta*), où il raconte son premier interrogatoire du 5 juin, Hus fait mention, sans le désigner autrement, d'un père qui, contre toute attente, s'est montré pour lui très-bienveillant. Ce père (peut-être un abbé) ⁴, est celui qui lui proposa ensuite une formule de soumission dont voici les termes : « Moi..., indépendamment des protestations que j'ai souvent répétées jusqu'ici, je proteste de

(1) *Hussii Opp.* 1715, t. I, p. 89, ep. 38.

(2) *Hussii Opp.* l. c. ep. *Documenta*, ep. 75, p. 121.

(3) LENFANT, *Hist. du concile de Constance*, t. I, p. 343, etc. HÖFLER (*Geschich.* 3^e partie, p. 109) prend encore le cardinal de Viviers pour l'auteur de la formule de rétractation.

(4) Les mêmes raisons que pour le cardinal de Reinstein nous empêchent d'accepter Mathias de Knyn qui portait le nom de père.

nouveau que, malgré tout ce qu'on me reproche et à quoi je n'ai jamais songé, je me sou mets humblement sur tous les points incriminés à la décision et à la correction du saint concile général, et que j'accepte toute abjuration, rétractation, pénitence ou autre mesure que le saint concile, auquel je me recommande, jugera bon de déterminer pour le salut de mon âme. » Hus en remercia le père, tout en lui déclarant qu'il n'oserait jamais accepter cette formule, qui impliquerait la réprobation de plusieurs vérités et le contraindrait au parjure en lui faisant abjurer des erreurs qu'il n'avait jamais enseignées. Quel scandale ne donnerait-il pas ainsi au peuple qui avait entendu sa prédication? Éléazar ne voulut point mentir pour sauver sa vie (*II Machab.* vi, 21, etc.), un prêtre de la nouvelle loi n'en avait pas plus le droit que lui; mieux valait pour lui la mort. Vainement le bon père s'efforçait-il de vaincre son obstination : « Il ne s'agissait pour vous, lui disait-il, ni de réprouver des vérités, ni de vous parjurer. La responsabilité de votre abjuration retombera sur vos supérieurs qui vous forcent d'agir ainsi. Origène, Augustin et le Maître des sentences n'ont-ils pas erré eux-mêmes, et ne se sont-ils pas amendés? » Hus persista dans sa résistance, en ajoutant qu'un mensonge, c'est-à-dire une abjuration simulée, troublerait ses derniers moments¹.

Cette conviction qu'il lui était impossible de se rétracter apparaît dans une lettre écrite par Hus à l'un de ses amis (21 juin). Il y remercie tous ses bienfaiteurs, le roi et la reine de Bohême, et ajoute qu'il croit sa mort prochaine².

Une autre lettre du 23 juin 1415 nous apprend qu'Étienne Palecz, alors son adversaire, tenta près de lui une démarche analogue. « Une rétractation, lui dit-il, n'est pas une démarche aussi honteuse que vous vous le figurez. — Sans doute, répondit Hus, il est plus honteux d'être condamné et brûlé que d'abjurer ses erreurs; mais que feriez-vous, si vous étiez certain de n'avoir jamais soutenu les erreurs qu'on vous impute? voudriez-vous les abjurer? — C'est une grave question, » dit Palecz, qui se mit à pleurer. Michel de Causis montra moins de bienveillance. Il est venu plus d'une fois avec les députés du concile me visiter

(1) *Hussii Opp.* 1, c. p. 89, etc. ep. 38-41 incl.— *Documenta*, etc. p. 121, etc. epp. 74-77 incl.

(2) *Hussii Opp.* 1. c. p. 82, ep. 20. — *Documenta*, p. 126, ep. 79.

dans mon cachot, écrit le prisonnier, et pendant que nous discussions, eux et moi, la question de l'abjuration, il disait aux gardes : « S'il plaît à Dieu, nous brûlerons bientôt cet hérétique, qui m'a déjà fait dépenser tant d'argent. » Cependant, poursuit Hus, je ne lui en veux pas, mais je prie sincèrement Dieu pour lui. Plus loin, Hus rappelle à ses amis les précautions qu'ils doivent prendre à l'égard de ses lettres et raconte que Michel de Causis a défendu de laisser pénétrer personne dans sa prison, pas même les femmes des geôliers¹. Cette dernière interdiction s'explique, si nous consultons la Chronique hussite de Laurent de Brzezina : « Hus, nous dit-il, adressait souvent de sa prison des lettres et autres écrits à ses amis présents à Constance, qui les faisaient parvenir en sûreté jusqu'en Bohême, et il recevait lui-même de consolantes nouvelles de ses adeptes et de ses protecteurs. Les geôliers, gagnés à prix d'argent, faisaient passer de ces lettres, que l'on cachait très-soigneusement, par crainte du concile et que l'on dissimulait dans les provisions de bouche². »

Ce fut sur ces entrefaites (du 21 au 24 juin 1415) que les écrits de Hus furent condamnés au feu par le concile ou les commissions conciliaires, peut-être dans le but d'effrayer l'auteur par cet acte énergique. Dès le 24 juin, Hus en informe ses amis de Bohême, en comparant ses ouvrages à ceux du prophète Jérémie (Jérémie, xxxvi, 23) et à d'autres livres sacrés qui avaient subi la même peine. Il recommande ensuite à ses disciples de continuer à lire ses écrits, au lieu de les livrer, et de ne pas perdre courage : car l'école de l'Antechrist leur laissera bientôt la paix et le concile ne doit pas tarder à se dissoudre. Qu'ils répondent aux apologistes de la papauté, qu'à Constance le pape a été jugé digne de mort pour ses crimes épouvantables. Parmi ces crimes le concile a spécialement flétri la simonie, « qu'il a poussée à ce point, dit la condamnation, de vendre plusieurs fois les mêmes faveurs, ainsi que le prouve l'exemple de l'évêque Jean de Leitomyšl, qui voulut lui acheter deux fois l'archevêché de Prague. » Hus part de là pour blâmer les cardinaux d'avoir élu Jean XXIII, et d'avoir continué de lui rendre en cette qualité des honneurs

(1) *Hussii Opp.* l. c. p. 85, ep. 30. — *Documenta*, p. 129, ep. 82.

(2) HÖFLER, *Geschichtschr.* 1^{re} partie, p. 327, etc.

dont ils le savaient indigne. C'est en lui, c'est dans d'autres membres du concile que s'est dévoilée toute la perversité de l'Antechrist, et leur prisonnier ne désire qu'une chose, c'est d'avoir le temps de révéler au monde les infamies qu'il a appris à connaître et de mettre en garde contre elles les fidèles serviteurs de Dieu. Il espère que la bonté divine enverra après lui des hommes plus capables encore de démasquer les turpitudes de l'Antechrist¹. »

Deux jours après il écrit encore à ses amis de Bohême pour leur annoncer que le concile de Constance, rempli d'orgueil, de cupidité et d'abominations de toute sorte, a condamné ses livres comme hérétiques sans les avoir seulement lus ou même regardés. D'ailleurs, si on les avait lus, on n'en aurait pas été plus éclairé, puisqu'il n'y a que très-peu de membres du concile à comprendre le tchèque, par exemple l'évêque de Leitomysl et d'autres ennemis de l'auteur. (Remarquons que la plupart des livres de Hus sont écrits en latin et non en tchèque.) Le concile a fait entrer dans la ville un si grand nombre de péchés, que, comme disent les Souabes, la ville n'en sera pas purifiée dans trente ans. Aussi toutes ces turpitudes ont-elles singulièrement exaspéré les esprits. Après s'être ainsi épanché, Hus raconte les mots qu'il a échangés avec le cardinal d'Ailly, lors de l'audience du 7 juin : « J'aurais attendu plus de convenue de la part du concile, aurait-il dit au prélat. — Vous parliez plus respectueusement autrefois, » lui aurait répondu son interlocuteur. Puis il fait mention de la rétractation demandée par cinquante docteurs, que le même cardinal aurait voulu lui faire accepter le 8 juin. « Ce furent également cinquante savants, ajoute Hus, qui voulurent faire renier le Christ à Ste Catherine; mais elle les gagna tous au Seigneur, ce que je ne puis faire. » Puis il se plaint de ce qu'on ne veut pas discuter avec lui la sainte Écriture et la raison, c'est-à-dire entrer dans la voie des controverses, et termine en annonçant sa mort prochaine, tout en n'osant affirmer que cette lettre fût la dernière².

Dans un autre écrit du même jour, il restreint l'affirmation contenue dans sa dernière lettre pour la Bohême (*quam hodie*

(1) *Hussii Opp.* l. c. p. 78, ep. 13. — *Documenta*, p. 131-134, ep. 83.

(2) *Hussii Opp.* l. c. p. 77, ep. 12. — *Documenta*, p. 137, etc. ep. 85.

direxi). Ce ne serait point tous ses livres qu'on aurait condamnés, mais seulement ses traités. Il se félicite d'ailleurs de ce que son traité *Occultus* soit resté *occulte* en effet, c'est-à-dire qu'il ait échappé à l'examen du concile, et raconte qu'il a dans ces derniers temps meilleur appétit que depuis Pâques, bien qu'il soit constamment affligé dans sa prison par des maux de dents, tandis qu'à Gottlieben (*in arce*) il souffrait d'hémorragies, de douleurs de tête et de la pierre. « Toutes ces souffrances, poursuit-il, sont les châtimens évidens de mes péchés, en même temps que des preuves de l'amour de Dieu pour moi. » Puis il loue Jean de Chlum, et recommande de garder soigneusement la copie des articles avec les pièces à l'appui, et de lui signaler ceux d'entre eux qui auraient besoin de preuves plus étendues, par exemple celui-ci : *Homo virtuosus, quidquid agit, agit virtuose*. Avant tout, il désire qu'on ne publie pas un mot de ce qu'il a écrit en prison : car il ne sait pas encore définitivement ce que Dieu permettra qu'on fasse de lui. (La lettre suivante du 27 juin montre en effet qu'il avait repris un peu d'espérance.) Que ses amis veillent donc autant sur ses lettres que sur leurs propres paroles et leur propre conduite, et qu'ils dissimulent ses ouvrages ¹. La lettre suivante (27 juin) nous apprend que le prononcé de la sentence est ajourné (c'est la cause de l'espoir que nous avons signalé); le prisonnier s'y compare aux saints qui ont aussi passé par de longues souffrances, et se réjouit de voir ses adversaires contraints de lire ses ouvrages, qu'ils étudient plus minutieusement que la Bible ² (il avait dit le contraire dans sa précédente lettre).

Nous trouvons encore des traces de cette espérance momentanée dans la trente-deuxième lettre, ainsi que de nouvelles recommandations au sujet de sa correspondance, etc. On y parle aussi de la visite d'un docteur qui vint conseiller au captif de se soumettre au concile; mais Hus lui en démontra l'impossibilité. « Je récite souvent dans ce temps, nous assure-t-il, l'antienne : *Domine, vim patior, responde pro me, nescio quid dicam inimicis meis* (Isaïe, xxxviii, 14) ³. Les recommandations se succèdent d'ailleurs

(1) *Hussii Opp.* l. c. p. 83, etc. ep. 37. — *Documenta*, p. 108, ep. 66.

(2) *Hussii Opp.* l. c. p. 79, ep. 14. — *Documenta*, p. 140, etc. ep. 86.

(3) *Hussii Opp.* t. I, p. 86, etc. ep. 32. — *Documenta*, p. 102, ep. 61.

sous sa plume. Il exhorte le même jour (27 juin) l'université de Prague à abjurer toute division, à ne chercher par-dessus tout que la gloire de Dieu, et à se rappeler avec quel zèle il a pris les intérêts de l'université et a étouffé tout germe de discorde entre elle et la noble nation bohémienne. « Le concile, ajoute-t-il, exige de moi que je reconnaisse pour faux chacun des articles qu'on a extraits de mes livres; mais je m'y refuse, tant qu'on ne m'aura pas démontré leur fausseté par l'*Écriture*. Si quelqu'un de ces articles a un sens erroné, je le rejette et le soumet à la correction du Christ, qui connaît la droiture de mes intentions. » (Il est facile de voir ici la négation de l'autorité de l'Église.) Hus finit en disant qu'il attend la mort ¹. Dans un second billet adressé à son ami, maître Christian, il l'engage à rester ferme, bienfaisant et chaste et à ne pas accepter plusieurs bénéfices; il conseille en outre aux deux seigneurs Wenceslas de Duba et Jean de Chlum de quitter le service du roi pour se retirer chez eux en Bohême, et se consacrer uniquement au service de Dieu. Il faut surtout que le premier renonce à toutes les vanités du monde et se décide à prendre femme. A ces sages avis viennent se joindre de violentes déclamations contre le concile et les papistes, ainsi que certains sarcasmes contre la doctrine de l'infailibilité conciliaire. Hus termine en adjurant la noblesse de Bohême de ne pas laisser opprimer en Bohême les fidèles serviteurs de Dieu, et de défendre l'usage du calice contre un concile qui ne craint pas de déclarer erroné ce que le Christ a ordonné et établi ².

Les lettres vingt-deux et vingt-trois (29 juin 1415) nous font connaître avec quel empressement et quelle bonne volonté Duba et Chlum promirent de se conformer aux conseils de leur maître. Nous voyons aussi, dans la première, la mention de certains bruits d'où ses amis tiraient un favorable augure. Déjà commence la confusion de ses ennemis, et la turpitude de la grande prostituée (c'est-à-dire de la congrégation ou commission conciliaire), avec laquelle ont péché les rois, sera bientôt dévoilée. Je vous loue, continue le prisonnier, de renoncer au siècle, et je me réjouis surtout de voir Wenceslas, après avoir erré si longtemps

(1) *Hussii Opp.* t. I, p. 80, ep. 18. — *Documenta*, p. 142, ep. 87.

(2) *Hussii Opp.* l. c. p. 80, ep. 17 et 19. — *Documenta*, p. 124 et 128, etc. ep. 78 et 81.

par le monde, se marier enfin et se retirer chez lui pour servir Dieu avec son épouse ¹.

Cependant plus le jour de la sentence définitive approchait, plus on s'efforçait de conjurer un dénoûment fatal et de faire accepter une formule à l'accusé. La lettre trente et unième nous donne à cet égard, ainsi que sur la dernière confession de Hus, d'assez nombreux détails. « Il y en a beaucoup, dit-il, qui viennent me trouver pour me démontrer que je puis licitement faire abjuration. Cette démarche ne prouve pas, d'après eux, que j'aie réellement professé les erreurs que j'abjure, de même que l'humilité d'un juste qui se déclare coupable ne le rend pas pécheur, mais lui acquiert des mérites. » Cependant Hus voulait qu'on lui permit, avant chaque abjuration, de jurer qu'il n'avait pas professé l'erreur qu'il réprouvait, et cette prétention ne pouvait être admise, puisque le contraire ressortait *en fait* de ses écrits. Leurs termes étaient hérétiques et pris par ses amis et ses ennemis dans un sens hérétique; on ne pouvait donc lui permettre de jurer : *Nunquam illos errores prædicavi*. Sans doute Hus prétendait que *dans le sens où il les avait entendues*, les propositions incriminées n'étaient nullement hérétiques; seulement dans la réalité il n'en était pas ainsi, et ce n'était qu'auprès de certains esprits, et non pas auprès du grand nombre, que l'accusé pouvait espérer de se purger, par une équivoque, du poison de l'erreur. D'ailleurs, étant admis qu'en soutenant toutes ces propositions Hus n'eût eu aucune intention hérétique, les Pères ne pouvaient même pas encore accepter la formule qu'on leur proposait : *Nunquam illos errores prædicavi*. Ils devaient exiger que l'accusé rétractât des propositions objectivement fausses aux yeux de tout le monde, sauf à apprécier ensuite sa responsabilité subjective, en considérant qu'il n'avait pas donné aux termes leur véritable valeur. Hus rapporte plus loin dans la même lettre le récit d'un Anglais, d'après lequel les docteurs soupçonnés de wiclifisme, en Angleterre, auraient tous abjuré sur la sommation de leur archevêque. Puis il revient à Palecz. « J'avais demandé, dit-il, aux commissaires du concile, de faire venir près de moi Palecz ou quelque autre à qui je pusse me confesser : car bien que Palecz ait été mon

(1) *Hussii Opp.* t. I, p. 82, 83, epp. 22 et 23. — *Documenta*, etc. p. 144, etc. epp. 89 et 90.

principal adversaire, c'est à lui que j'aurais voulu avouer mes fautes. » On lui envoya un religieux instruit qu'il aimait fort. Celui-ci entendit sa confession avec beaucoup de bienveillance, et lui donna l'absolution, en lui conseillant de se rétracter, mais sans lui en faire un devoir. Palecz fut aussi introduit près de lui, et ils pleurèrent longtemps l'un avec l'autre. Hus lui demanda pardon de l'avoir souvent outragé, et en particulier de l'avoir appelé trompeur (*fictor*); puis il voulut le faire convenir de ses propres torts; mais Palecz ne fut point d'accord avec lui sur tous les points. Ce récit se termine par de nouvelles prières que le captif adresse à ses amis de Constance. Il recommande, au nom de Dieu, de garder ses lettres avec le plus grand soin, et de ne permettre à aucun ecclésiastique d'en prendre copie ¹.

Sur la foi d'une vieille relation, *vân der Hardt* (t. IV, p. 344) place la confession de Hus, et par suite la rédaction de cette lettre, à la fin du mois de juin. Il prétend faire concorder avec son opinion ce passage : « Pourrait-on me faire savoir si les seigneurs (de Duba et de Chlum) *equitabunt cum rege*, » qui, d'après lui, se rapporterait au départ alors imminent de l'empereur Sigismond pour la ville de Nice. Nous croyons qu'en effet cette lettre a dû être commencée à la fin de juin, mais qu'à cause des délais continuels apportés aux affaires de Hus, elle n'a été terminée que vers le milieu de juillet ².

Le prisonnier commence ce mois de juillet en écrivant cette déclaration solennelle : « Moi, Jean Hus, prêtre de Jésus-Christ, je l'espère, je ne puis, dans la crainte d'offenser le Seigneur et de faire un faux serment, abjurer tous les articles que l'on me reproche sur des témoignages trompeurs; car, au nom du Seigneur, je n'ai jamais prêché, professé ou défendu les doctrines qu'ils m'attribuent. Quant à ceux qu'on a extraits de mes ouvrages, en supposant qu'ils soient fidèles, je déteste le sens erroné qu'ils pourraient recevoir; mais, encore une fois, il m'est impossible, de les abjurer sans offenser Dieu et violer les préceptes des saints; et si ma voix pouvait être entendue maintenant du monde entier, comme le seront au jour du jugement tous les mensonges et tous les péchés que j'ai commis, je rétracterais

(1) *Hussii Opp.* t. I, p. 86, ep. 31. — *Documenta*, p. 135, ep. 84.

(2) ASCHBACH, *Gesch. König Sigmunds*, t. II, p. 120.

volontiers à la face de l'univers toutes les faussetés et toutes les erreurs que j'ai pu croire ou proférer. Je le dis et l'écris en toute indépendance et liberté d'esprit, et je le signe de ma main; 1^{er} juillet¹. »

Malgré tous les refus que Hus avait opposés jusqu'alors, les cardinaux d'Ailly et Zabarella crurent devoir faire une nouvelle tentative la veille de la sentence (5 juillet). Ils se firent amener l'accusé, et lui proposèrent une rédaction destinée à lever tous ses scrupules. Hus y déclarait : 1^o qu'il abjurait et détestait tous les articles écrits de sa main et tirés de ses livres (par conséquent les articles textuels seulement); 2^o qu'il n'avait pas soutenu les articles dénoncés par témoins, et que, s'il avait fait quelque chose de semblable, il avait eu tort, parce que ces articles étaient erronés; aussi s'engageait-il à ne jamais plus les soutenir ni les défendre.

L'empereur Sigismond approuva cette formule; mais l'accusé ne voulut pas l'adopter. Dans la soirée du 5 juillet, Sigismond envoya près de lui le comte palatin Louis duc de Bavière, les seigneurs tchèques Jean de Chlum et Wenceslas de Duba, ainsi qu'un grand nombre de prélats. Tous ces personnages se réunirent au couvent des Franciscains, et, sitôt qu'on leur eut amené le prisonnier, Jean de Chlum lui adressa la parole en ces termes : « Vous voyez, maître Jean, que nous sommes des laïques et que nous n'avons pas le droit de vous donner des conseils; cependant permettez-nous de vous dire que, si vous vous sentez coupable de quelqu'un des faits articulés contre vous, il ne faut pas rougir d'en être (repris par le concile) et de vous rétracter. Si, au contraire, vous êtes convaincu de votre innocence, vous ne devez en aucune manière violenter votre conscience ni vous parjurer devant Dieu; mais il faut demeurer fidèle jusqu'à la mort à ce que vous croyez la vérité. » (Il y a dans le texte *ista*; mais c'est *insta* qu'on doit lire.) « Seigneur Jean, répondit Hus, soyez convaincu que j'abjurerais avec joie et humilité, si je croyais avoir écrit ou enseigné quelque erreur contre la loi de Dieu ou de la sainte Église. Dieu m'en est témoin; mais je vous défie de me montrer des passages de la sainte Écriture plus vrais

(1) Inséré dans les actes de la quinzième session par MANSI, t. XXVII p. 764. — HARD. t. VIII, p. 422. — V. D. HARDT, t. IV, p. 345.

et plus évidents que mes thèses; si vous le faites, je me rétracte aussitôt. » (Toujours cette malheureuse controverse!) Un évêque ne put s'empêcher alors de lui dire qu'il se croyait plus sage que le concile tout entier : « Je ne me crois pas plus sage, répondit-il; car si le membre le moins important du concile m'oppose des textes de l'Écriture plus vrais et plus convaincants, je veux me soumettre aussitôt. — Qu'il est obstiné dans son hérésie! » s'écrièrent les évêques; et on le reconduisit en prison. Ainsi échoua cette nouvelle tentative ¹.

§ 762.

QUINZIÈME SESSION GÉNÉRALE (6 JUILLET 1415).

CONDAMNATION DE HUS.

Le lendemain, samedi 6 juillet², l'évêque de Riga conduisit son prisonnier à la cathédrale de Constance, où devait se tenir la quinzième session générale. Le cardinal de Viviers présidait; Sigismond y assistait en grande pompe, la couronne sur la tête, et entouré de tout l'appareil royal. La solennité des circonstances avait attiré un grand concours de peuple. Après la grand'messe, on chanta les litanies et les oraisons accoutumées, à l'issue desquelles l'accusé fut introduit. On le fit conduire au milieu de l'église, et on le fit monter sur un gradin, auprès de la table où étaient déposés les vêtements sacerdotaux qui devaient servir à sa dégradation; là, il s'agenouilla pour prier. Cependant l'évêque de Lodi prit la parole et fit une courte et insignifiante homélie sur ce texte de l'Épître aux Romains :..... *Ut destruaturs corpus peccati* (ch. vi, v. 6). Il démontra, d'après Aristote et S. Jérôme, qu'il fallait étouffer l'hérésie dans son germe; « mais quelle est la source de l'hérésie et de tant d'autres maux, continua-t-il, sinon cet interminable schisme? » et il développa longuement cette idée, en disant que ce serait le triomphe de l'empereur d'avoir en même temps extirpé le schisme et vaincu les hérétiques qu'il avait fait naître. « Il rendra par là sa gloire immortelle, car

(1) HÖFLER, *Geschichtsschr.* 1^{re} partie, p. 281 sq. 2^e partie, p. 306 sqq. *Documenta*, p. 316 sqq. et p. 559 sqq.

(2) Pierre de Mladenowicz désigne exactement le jour de la semaine, mais non celui du mois; car il écrit vii juillet, au lieu du vi (HÖFLER, *Geschicht.* 1^{re} partie, p. 282). Les *Documenta*, etc. (p. 317) donnent la vraie date.

il ne peut rien faire de plus saint ni de plus sage ; remercions Dieu de l'avoir désigné au choix des électeurs et de lui avoir donné la connaissance de la vérité et la force pour la défendre ; il l'a mis à même par là d'écraser toutes les erreurs et toutes les hérésies, et en particulier cet hérétique opiniâtre. Ce sera l'ouvrage de sa piété ¹. »

L'évêque de Concordia (Vénétie) lut alors un projet de décret d'après lequel on devait, sous des peines sévères, observer le plus rigoureux silence pendant les formalités qui allaient être remplies. Les délégués des quatre nations, ainsi que le cardinal président au nom du sacré-collège, souscrivirent à cet engagement, et Henri de Piro se leva. Il demanda, comme promoteur et procureur conciliaire, que les articles enseignés par Jean Hus en Bohême ou dans tout autre lieu, articles infectés des erreurs de Wiclif et réprouvés par le président, par l'empereur et le concile tout entier, fussent brûlés, ainsi que les ouvrages d'où ils étaient extraits. Sur l'ordre de l'assemblée, Berthold de Wildungen dont nous avons déjà parlé lut ensuite à haute voix quelques-uns des deux cent soixante articles professés par Wiclif et son disciple ; le concile se dispensa de cette formalité à l'égard du reste ².

Les voici :

1. Sicut Christus est simul Deus et homo, sic hostia consecrata est simul corpus Christi et verus panis. Quia est corpus Christi ad minimum in figura, et panis verus in natura, vel, quod idem sonat, est verus panis naturaliter et corpus Christi figurativer. 2. Cum mendacium hæreticum de hostia consecrata inter hæreses singulas teneat principatum, ut ipsa ab Ecclesia extirpetur, secure denuncio modernis hæreticis, quod non possunt declarare nec intelligere accidens sine subjecto... Et ideo omnes istæ sectæ hæreticæ in capitulo ignorantium Joh. IV. nos adoramus quod scimus. 3. Audacter prænostico omnibus istis sectis et suis complicibus, quod non defendant fidelibus, quod sacramentum erit accidens sine subjecto, antequam Christus et tota triumphans Ecclesia venerit in finali judicio, equitans super flatum Angeli Gabrielis. 4. Sicut Johannes figurativer fuit Elias, et non personaliter ; sic panis in altari figurativer est corpus Christi. Et absque omni ambiguitate hæc est figurativa locutio : *Hoc est corpus meum*, sicut ista locutio : *Johannes est Elias*. 5. Fructus istius dementiæ qua fingitur accidens sine subjecto, foret blasphemare in Deum, scandalizare sanctos, et illudere Ecclesiæ per mendacia accidentis. 6. Definientes, parvulos fidelium, sine sacramentali baptismo decedentes, non fore sal-

(1) Reproduit par MANSI t. XXVIII, p. 546 sqq. — V. D. HARDT, t. III, p. 1-5.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 747 sq. — HARD. t. VIII, p. 402 sq. — V. D. HARDT, t. IV, p. 398 sqq.

vandos, sunt in hoc stolidi et præsumtuosi. 7. Levis et brevis confirmatio Episcoporum, cum additis ritibus tantum solemnizatis, est ex motione diaboli introducta, ut populus in fide Ecclesiæ illudatur, et Episcoporum solennitas aut necessitas plus credatur. 8. Quantum ad oleum, quo Episcopi unguunt pueros, et peplum lineum, quod complexum est capiti, videtur, quod sit ritus levis, infundabilis ex Scriptura. Et quod ista confirmatio, introducta super apostolos, blasphemat in Deum. 9. Confessio vocalis, facta sacerdoti, introducta per Innocentium, non est tam necessaria homini, ut definit. Quia si quis, solum cogitatu, verbo vel opere offenderet fratrem suum, solo cogitatu, verbo, opere, sufficit pœnitere. 10. Grave est et infundabile, presbyterum audire confessionem populi, modo quo Latini utuntur. 11. In his verbis, *Vos mundi estis, sed non omnes*, posuit diabolus pedicam infidelem qua pedem caperet Christiani. Introduxit enim confessionem privatam et infundabilem. Et postquam illa confessori nota fuit, ut legem statuit, quod non prodatur populo malitia sic confessi. 12. Conjectura probabilis est, quod talis, qui rite vivit, est diaconus vel sacerdos. Sicut enim conjicio, quod iste est *Johannes*, sic probabili conjectura cognosco, quod iste sancte vivendo constitutus est a Deo in tali officio sive statu. 13. Non ex testificatione hominis ordinantis, sed ex justificatione operis capiendæ est probabilis evidentia talis status. Deus enim potest sine tali instrumento digno vel indigno personam aliam in tali statu constituere. Nec est probabilior evidentia, quam ex vita. Ideo, habita vita sancta et doctrina catholica, satis est Ecclesiæ militanti. (Error in principio et fine.) 14. Conversatio mala prælati subtrahit acceptationem Ordinum et aliorum sacramentorum a subditis. Qui tamen necessitate urgente possent hoc ab eis capere, supplicando pie, quod Deus suppleat per ministros suos diabolos opus vel finem officii, ad quod jurant. 15. Antiqui, ex cupiditate temporalium, ex spe mutuatorum juvenum, aut ex causa excusandæ libidinis, licet desperent de prole, copulantur ad invicem; nam vere matrimonialiter copulantur ¹. 16. Hæc verba : *Accipiam te in uxorem*, eligibilia sunt in contractu matrimoniali, quam ista : *Ego te accipio in uxorem*. Et quod contrahendo cum una per hæc verba *de futuro*, et post cum alia, per hæc verba *de præsentî*, non debent frustari verba prima per verba secundaria de præsentî. 17. Papa, qui se falso nominat *servum servorum* Dei, sub nullo gradu est in opere evangelii, sed mundano. Et si sit in ordine aliquo, est in ordine dæmonum, Deo plus culpabiliter servientium. 18. Papa non dispensat cum simonia, vel voto temerario, cum ipse sit capitalis simoniacus, vovens temerarie servare statum summe damnabiliter hic in via. (Error in fine.) 19. Quod papa sit summus pontifex, est ridiculum. Et Christus nec in Petro, nec in alio, talem approbavit dignitatem. 20. Papa est patronus Antichristi ². Non solum illa persona simplex, sed multitudo paparum a tempore dotationis Ecclesiæ, cardinalium, episcoporum, et suorum complicum aliorum, est Antichristi persona composita, monstruosa. Non tamen repugnat, quin Gregorius et alii papæ, qui in vita sua fecerunt multa bona de genere fructuoso, finaliter pœnitebant. 21. Petrus et Clemens, cum ceteris adiutoribus in fide, non fuerunt papæ, sed Dei adiutores, ad ædificandam Ecclesiam Domini nostri Jesu Christi. 22. Quod ex fide Evangelii ista papalis præeminentia cœpit ortum, est æque falsum, sicut, quod ex prima veritate error quilibet exortus. 23. Duodecim

(1) D'après MANSI, l. c. p. 749 : *non vere matrimonialiter copulentur*.

(2) Dans MANSI, d'après V. D. HARDT : *patulus Antichristus*.

sunt procuratores et discipuli Antichristi : Papa, Cardinales, Patriarchæ, Archiepiscopi, Episcopi, Archidiaconi, Officiales, Decani, monachi, bifurcati Canonici, Pseudofrateres introducti jam ultimo, et quæstore. 24. Patet luce clarius, quod quicumque est humilior, ecclesiæ servicinior, et in amore Christi quoad suam ecclesiam amatinior, est in ecclesia militante major, et proximus Christi vicarius reputandus. 25. Omnis injuste occupans quodcumque bonum Dei, capit rapina, furto vel latrocinio aliena. 26. Nec testium depositio, nec judicis sententiatio, nec corporalis possessio, sicut nec distensus ¹ hæreditarius, nec humana commutatio, sive donatio, confert homini sine gratia dominium vel jus ad aliquid, vel omnia ista simul. (Error, si intelligatur de gratia gratum faciente.) 27. Nisi adsit lex caritatis intrinsecus, nemo propter *chartas* vel *bullas* habet habilitatem vel justitiam plus vel minus. Nos non debemus præstare aut donare aliquid peccatori, dum cognoscimus ipsum esse talem. Quia sic foveremus proditorem Dei nostri. 28. Sicut princeps vel Dominus tempore, quo est in peccato mortali, non sortitur nomen illius officii, nisi nomine tenus et satis æquivoce : sic nec papa, episcopus vel sacerdos, dum lapsus fuerit in mortali. 29. Omnis habituatus in peccato mortali, caret quocumque dominio et usu licito operis, etiam boni de genere. 30. Ex principiis fidei est per se notum, quod quidquid homo in mortali peccato fecerit, peccat mortaliter. 31. Ad verum *seculare dominium* requiritur justitia dominantis sic ², quod nullus, existens in peccato mortali, est dominus alicujus rei. 32. Omnes religiosi moderni se ipsos necessitant, ut hypocrisi maculentur. Ad hoc enim sonat sua professio, ut sic jejurent, ut sic induant, et ut sic faciant, quidquid differenter ab aliis observant ³. Omnis *privata religio* sapit, ut sic, imperfectionem et peccatum, quo homo indisponitur ad Deo libere serviendum. 34. *Religio* sive regula *privata* sapit præsumtionem blasphemam et arrogantem supra Deum. Et religiosi talium ordinum per hypocrisin defensionis suæ religionis præsumunt se supra apostolos exaltare. 35. Christus non docet in Scriptura aliquam speciem *ordinis* de capitulo Antichristi. Et ideo non est de suo beneplacito, quod sint tales. Capitulum autem istud in istis speciebus duodecim continetur, quæ sunt Papa, Cardinales, Patriarchæ, archiepiscopi, episcopi, archidiaconi, officiales, decani, monachi, canonici, Fratres de quatuor ordinibus, et quæstore. 36. Ex fide et operibus quatuor sectarum, quæ sunt Clerus Cæsareus, vanus ⁴ monachus, vanus canonicus, atque Fratres, evidenter elicio, quod nulla persona istarum est membrum Christi in sanctorum catalogo, nisi in fine dierum deseruerit acceptatam stolide sectam suam. 37. Paulus quondam Pharisæus, propter meliorem sectam Christi de ejus licentia sectam illam dereliquit. Et hæc ratio, quare *claustrales*, cujuscumque, sectæ fuerint vel obligationis, aut quocumque juramento stulto adstricti, debent libere ex mandato Christi exuere ista vincula, et induere libere sectam Christi. 38. Sufficit laicis, quod quandoque dant servis Dei *decimas* suorum proventuum. Et cum istis paribus semper dant ecclesiæ, licet non semper clero Cæsareo, a papa vel suis subditis assignato ⁵. 39. Potestas, quæ fingitur a papa et aliis quatuor novis sectis, sunt fictæ et ad seducendum subditos diaboli in-

(1) Dans MANSI. *Descensus*, d'après V. D. HARDT.

(2) Dans MANSI. *Hic*, dans V. D. HARDT.

(3) D'après MANSI : *quidquid indifferenter ab aliis observatur*.

(4) MANSI; dans V. D. HARDT : *varius*.

(5) Dans MANSI : *licet non semper Deo, clero Cæsareo, etc.*

troductæ : ut Prælatorum Cæsareorum excommunicatio, citatio, incarceration, et redditus pecuniarum venditio ¹. 40. Multi sacerdotes simplices superant Prælatos in hujusmodi potestate. Imo videtur fidelibus, quod magnitudo potestatis spiritualis plus consequitur filium imitatorium Christi in moribus, quam Prælatum, qui per Cardinales et tales apostatas est electus. 41. Subtrahat populus *decimas, oblationes*, et alias privatas eleemosynas ab indignis Antichristi discipulis, cum hoc facere debeat de lege Dei. Nec est timenda, sed gaudenter acceptanda maledictio vel censura, quam inferunt discipuli Antichristi. Dominus papa, episcopi, omnes religiosi vel puri clerici, *titulo perpetuæ possessionis* dotati, debent renunciare illis in manibus brachii secularis. Quod si pertinaciter noluerint, per seculares Dominos debent cogi ². 42. Non est major hæreticus vel Antichristus, quam ille clericus, qui docet, quod licitum est sacerdotibus et Levitis legis gratiæ dotari in possessionibus temporalibus, et si sunt aliqui hæretici vel blasphemii, sunt illi clerici, qui hoc docent. 43. Non solum possunt domini temporales auferre bona fortunæ ab ecclesia habitualiter delinquente ³, nec hoc solum eis licet, sed debent hoc facere sub pœna damnationis æternæ. 44. Deus non approbat, quemquam damnari civiliter vel civiliter judicari. 45. Si fiat objectio contra impugnantes dotationem ecclesiæ, de Benedicto, Gregorio et Bernardo, qui pauca temporalia in pauperie possidebant; dicitur, quod illi finaliter pœnitebant. Si iterum objicias, quod fingo, sanctos istos de ista declinatione a lege Domini finaliter pœnitere, doce tu ⁴, quod sint sancti, et ego docebo, quod finaliter pœnitebant. 46. Si Scripturæ sacræ et rationi debemus credere, patet, quod discipuli Christi non habent potestatem coacte exigendi temporalia per censuras, sed hoc tentantes sunt filii Heli, filii Belial. 47. Quælibet essentia habet unum suppositum, secundum quod producit aliud suppositum par priori. Et ista est actio immanens ⁵ perfectissima possibilis naturæ. 48. Quælibet essentia, sive corporea sive incorporea, est communis tribus suppositis, et omnibus illis insunt communiter proprietates, accidentia et operationes. 49. Deus nihil potest annihilare, nec mundum majorare vel minorare, sed animas usque ad certum numerum creare, et non ultra. 50. Impossibile est duas substantias corporeas coextendi, unam continue quiescentem localiter, et aliam corpus quiescens continue penetrantem. 51. Linea aliqua mathematica continua componitur ex duobus, tribus, vel quatuor punctis immediatis, aut solum ex punctis simpliciter finitis. Vel tempus est, fuit, vel erit compositum ex instantibus immediatis. Item non est possibile, quin ⁶ tempus, et linea, si sint, taliter componantur. (Prima pars est error in philosophia, sed ultima errat circa divinam potentiam.) 52. Imaginandum est, unam substantiam corpoream in principio suo ductam esse ex indivisibilibus compositam, et occupare omnem locum possibilem. 53. Quodlibet ⁷ est Deus. 54. Quælibet creatura est Deus. 55. Ubique omne ens est, cum omne ens sit Deus. 56. Omnia, quæ eveniunt, absolute necessario eveniunt. 57. Infans præscitus et baptizatus necessario vivet diutius, et peccabit in Spiritum sanctum, ratione cujus merebitur, ut perpetuo con-

(1) MANSI : *redditus pecuniarum venditio*.

(2) MANSI écrit à tort : *regi*.

(3) MANSI porte : *bona ecclesiæ ab habitualiter delinquentibus*.

(4) C'est la leçon de MANSI ; V. D. HARDT porte : *docetur*.

(5) MANSI : *remanens*.

(6) Sic MANSI ; V. D. HARDT : *quod*.

(7) V. D. HARDT : *quilibet*.

demnetur. Et ita nullus ignis ipsum potest comburere pro hoc tempore vel instanti. 58. Ut fidem asseram, omnia, quæ evenient, de necessitate evenient ei. Sic Paulus præscitus non potest vere pœnitere, hoc est contritione peccatum finalis impœnitentiæ delere, vel ipsum non habere ¹.

Quand cette lecture fut terminée, on en vint plus immédiatement aux affaires de Jean Hus; on lut les procès-verbaux de ses démêlés avec les archevêques de Prague, ainsi que les articles extraits de ses ouvrages. A peine avait-on lu le premier ainsi conçu : « La sainte Église est la réunion des prédestinés, » que l'accusé voulut exposer les explications qu'il avait écrites en prison sur cet article et les autres; mais le cardinal d'Ailly l'invita à garder le silence, et lui dit qu'il aurait ensuite la faculté de s'expliquer sur tous les articles à la fois. Hus prétendit que cela lui serait impossible, et voulut de même interrompre aux articles suivants. « Taisez-vous donc, » s'écria alors le cardinal Zabarella, et il commanda aux appariteurs de faire exécuter cet ordre; mais Hus, joignant les mains, dit avec l'accent de la prière : « Je vous en supplie, écoutez-moi pour l'amour de Dieu, car je ne veux pas laisser croire aux assistants que j'ai professé des erreurs; vous ferez ensuite de moi ce que vous voudrez. » Puis il se jeta à genoux et répéta plusieurs fois à haute voix qu'il remettait sa cause au juste jugement de Dieu. Quand on eut terminé les extraits de ses livres, on passa à la série des articles prouvés par témoignages, et à chaque article on donnait le nombre des témoins et leurs qualités respectives, sans cependant les nommer; ainsi l'on disait : « En ont déposé deux curés et trois docteurs. » En tout, deux cents témoins avaient été produits. Beaucoup d'historiens postérieurs ont sévèrement blâmé cette manière d'agir, cependant on avait exactement suivi le même procédé contre Jean XXIII, et ils n'y ont rien trouvé à redire. D'ailleurs, malgré la défense qu'on lui avait adressée, Hus ne manqua pas à chaque article de prendre la parole pour se justifier, et il se défendit surtout d'avoir enseigné qu'après la consécration, le pain matériel demeure dans l'Eucharistie et qu'un prêtre coupable de péché mortel ne peut plus ni baptiser ni consacrer. Mais il se montra plus véhément encore quand on lui

(1) V. D. HARDT, l. c. t. IV, p. 400, sqq. — MANSI, t. XXVII, p. 748, sqq. — HARD. t. VIII, p. 404, sqq. On trouve deux réfutations, par des théologiens de Constance, des propositions de Wiclef, dans V. D. HARDT, l. c. t. III, p. 168-335, et MANSI, t. XXVIII, p. 57-157.

reprocha de s'être associé, comme une quatrième personne, aux trois personnes de la Trinité (c'était la conséquence logique de son réalisme philosophique), et voulut absolument savoir le nom de son accusateur; mais on ne satisfît pas à sa demande. Lorsqu'on dénonça comme une erreur son appel au Christ, il s'écria : « Bon Jésus, le concile condamne donc votre conduite et la règle que vous nous avez tracée, car vous aussi, opprimé par vos ennemis, vous avez remis votre cause aux mains de votre Père céleste, le plus juste des juges, et vous nous avez laissé cet exemple. » Puis il répéta que cet appel était le plus sûr de tous. Plus loin on l'accusait d'avoir méprisé l'excommunication du Saint-Siège. « Je ne l'ai pas méprisée, dit-il, j'en ai appelé ouvertement, sans cesser de dire la messe et de prêcher. Il m'était impossible de venir à Rome en personne, j'y ai donc envoyé des procureurs, mais ils ont été éconduits, maltraités et emprisonnés. » Enfin il déclara encore qu'il était venu à Constance librement, sur la foi d'un sauf-conduit à lui délivré par le roi Sigismond présent à cette session, et qu'il n'avait eu d'autre but que de prouver son innocence et de rendre compte de sa foi. Tel est le récit circonstancié ¹ d'un témoin oculaire, Pierre de Mladenowicz, disciple de Hus et son compagnon de route jusqu'à Constance; il n'y est point dit, ce que nous verrons plus loin, qu'en prononçant ses dernières paroles l'accusé regarda fixement l'empereur, ce qui fit rougir celui-ci.

Nous avons déjà rapporté qu'on lut deux séries d'articles contre Hus, mais nous n'avons pas pu constater quelle en était exactement la rédaction. Il est assez probable qu'ils concordaient avec ceux qu'on avait déjà produits les 7 et 8 juin, car ceux-ci se divisaient aussi en deux sections; les extraits d'ouvrages (8 juin) et les dépositions de témoins (7 juin). Ce que dit Mladenowicz sur les articles lus à la session du 6 juillet se rapporte généralement à ceux dont nous parlons; il y a cependant quelques différences : ainsi dans la *rédaction primitive*, il n'est fait aucune allusion aux prétentions de Hus à l'égard de la sainte Trinité. Toutefois nous retrouvons cette accusation dans les articles énumérés par Mansi (t. XXVII, p. 755-763) et Hardouin (t. VIII, p. 412-421), mais il faut observer que ces articles eux-mêmes ne peuvent concorder avec ceux du 6 juillet, qui com-

(1) HÖFLER, *Geschichtschr.* 1^{re} partie, p. 282-284.— *Documenta*, p. 317-319.

mencent ainsi, d'après Mladenowicz : *Unica est sancta universalis Ecclesia, quæ est prædestinatorum universitas* ¹. Il est beaucoup plus important de remarquer que, le 6 juillet, ce ne furent pas tous les articles lus que le concile fit entrer dans la sentence de condamnation, mais seulement trente d'entre eux, tous pris dans les articles du 8 juin, sauf peut-être quelques modifications qu'on leur fit subir pour les rendre plus conformes aux expressions employées par Hus, dans son livre *de Ecclesia*, et dans ses traités contre Palecz et Stanislas de Znaïm. Certains articles du 8 juin furent complètement abandonnés; quant aux trente qu'on réprouva le 6 juillet, leur condamnation devait être confirmée plus tard par le pape Martin V (bulle *Inter cunctas*, 22 février 1418) ² et Jérôme de Prague devait reconnaître formellement, le 11 septembre 1415, qu'il les avait trouvés dans les livres de Hus, écrits de sa propre main. ³

Voici leur teneur :

1. *Unica est sancta universalis Ecclesia, quæ est prædestinatorum universitas. Et infra sequitur. Universalis sancta Ecclesia tantum est una, sicut tantum est numerus unus omnium prædestinatorum.*

2. *Paulus nunquam fuit membrum diaboli, licet fecerit (avant sa conversion) actus quosdam actibus Ecclesiæ malignantium consimiles.*

3. *Præsciti (par opposition à prædestinati) non sunt partes Ecclesiæ, cum nulla pars ejus ab ea finaliter excidat, eo quod prædestinationis caritas, quæ ipsam ligat, non excidit.*

4. *Duæ naturæ, divinitas et humanitas, sunt unus Christus (qui est la tête unique de son époux, l'Eglise universelle, c'est-à-dire la réunion des prédestinés).*

Tel est le texte extrait de cet article dans le quatrième chapitre du livre *de Ecclesia*, et c'est seulement à une erreur de copiste qu'il faut attribuer la suppression du membre de phrase renfermé dans la parenthèse du quatrième article. Le texte actuel : *Duæ naturæ, divinitas et humanitas, sunt unus Christus*, prête à l'équivoque, et l'on peut y voir une erreur ou une vérité. Dans le sens strict cependant on ne peut pas dire : « La nature divine et la nature humaine sont un seul Christ, » car on en pourrait aisément conclure que la divinité et l'humanité constituent ensemble la personne du Christ. Cet article fait d'ailleurs partie d'une des

(1) HÖFLER, *Geschichtschr.* 1^{re} partie, p. 282. — *Documenta*, p. 317.

(2) V. D. HARTD, t. IV, p. 1518, etc.

(3) HÖFLER, l. c. 3^e partie, p. 105, etc.

argumentations les plus spécieuses du livre de Hus. Il distingue dans le quatrième chapitre de son livre *de Ecclesia* entre la tête intérieure et la tête extérieure de l'Église ; cette dernière repose sur l'Église, la seconde au dedans de l'Église dont elle est comme l'âme ; maintenant si le Christ, *secundum suam divinitatem*, est la tête extérieure de l'Église, et « *secundum suam humanitatem* sa tête intérieure, on voit qu'il ne reste plus de place pour la souveraineté du pape. Les derniers mots de ce raisonnement trahissent l'hérésie nestorienne, qui voulait faire de l'humanité du Christ une personne distincte. Sans doute Hus se défendait d'être nestorien, mais pour vouloir faire ainsi des distinctions trop subtiles entre les têtes de l'Église, il tombait dans des erreurs dogmatiques. ¹

5. Præscitus etsi aliquando sit in gratia secundum præsentem justitiam, tamen nunquam est pars sanctæ Ecclesiæ : et prædestinatus semper manet membrum Ecclesiæ, licet aliquando excidat a gratia adventitia, sed non a gratia prædestinationis.

6. Sumendo Ecclesiam pro convocatione prædestinatorum, sive sint in gratia, sive non, secundum præsentem justitiam, isto modo Ecclesia est articulus fidei.

7. Petrus non fuit, nec est caput Ecclesiæ sanctæ catholicæ.

8. Sacerdotes quomodolibet criminose viventes, sacerdotii polluunt potestatem, et sicut filii infideles, sentiunt infideliter de septem sacramentis Ecclesiæ, de clavibus, officiis, censuris, moribus, cærimoniis, et sacris rebus Ecclesiæ, veneratione reliquiarum, indulgentiis, et ordinibus.

9. Papalis dignitas a Cæsare inolevit, et papæ præfectio et institutio a Cæsaris potentia emanavit.

10. Nullus sine revelatione assereret rationabiliter de se, vel de alio, quod esset caput particularis sanctæ Ecclesiæ : nec Romanus pontifex est caput Romanæ Ecclesiæ.

11. Non oportet credere, quod iste quicumque est particularis Romanus pontifex, sit caput cujuscumque particularis Ecclesiæ sanctæ, nisi Deus eum prædestinaverit.

12. Nemo gerit vicem Christi, vel Petri, nisi sequatur eum in moribus ; cum nulla alia sequela sit pertinentior, nec aliter (*et non pas alter*) a Deo recipiat procuratoriam potestatem : quia ad illud officium vicarii requiritur et morum conformitas, et instituentis auctoritas.

13. Papa non est manifestus et verus successor principis apostolorum

(1) Remarquons que presque personne ne semble s'être aperçu des difficultés que présente cet article 4. Lenfant (l. c. t. II, p. 217) n'en parle que de la façon la plus insignifiante ; par exemple, quand il dit que d'autres théologiens que ceux de Constance le tiennent pour orthodoxe. Le savant de Berlin aurait besoin de se souvenir qu'il y avait à Constance beaucoup de personnes un peu mieux instruites du dogme que lui. Nous ne citerons que Gerson et d'Ailly.

Petri, si vivit moribus contrariis Petro : et si quærit avaritiam, tunc est vicarius Judæ Scariothis. Et pari evidentia cardinales non sunt manifesti et veri successores collegii aliorum apostolorum Christi, nisi vixerint more apostolorum, servantes consilia et mandata Domini nostri Jesu Christi.

14. Doctores ponentes quod aliquis per censuram ecclesiasticam emendandus, si corrigi noluerit ¹, judicio sæculari est tradendus, pro certo sequuntur in hoc pontifices, scribas et pharisæos, qui Christum nolentem eis obedire in omnibus, dicentes, *Nobis non licet interficere quemquam*, ipsum sæculari judicio tradiderunt, eo quod tales sunt homicidæ graviore quam Pilatus.

15. Obedientia ecclesiastica est obedientia secundum adinventionem sacerdotum Ecclesiæ, præter expressam auctoritatem Scripturæ.

16. Divisio immediate humanorum operum est, quod sint vel virtuosa, vel vitiosa : quia si homo est vitiosus, et agat quidquam, tunc agit vitiose : quia sicut vitium, quod crimen dicitur, sive peccatum mortale, inficit universaliter actus hominis vitiosi, sic virtus vivificat omnes actus hominis virtuosos ².

17. Sacerdos Christi vivens secundum legem ejus, et habens notitiam Scripturæ, et effectum ad ædificandum populum, debet prædicare, non obstante prætensa excommunicatione ³. *Et infra* : Quod si papa vel aliquis prælatus mandat sacerdoti sic disposito, non prædicare, non debet obedire subditus.

18. Quilibet prædicantis officium de mandato accipit, qui ad sacerdotium accedit : et illud mandatum debet exsequi, prætensa excommunicatione non obstante.

19. Per censuras ecclesiasticas excommunicationis, suspensionis et interdicti, ad sui exaltationem clerus populum laicalem sibi suppeditat, avaritiam multiplicat, malitiam (suam) protegit, et viam præparat Antichristo. Signum autem evidens est, quod ab Antichristo tales procedant censuræ, quas vocant in processibus suis fulminationes, quibus clerus principalissime procedit contra illos qui denudant nequitiam Antichristi, quam clerus maxime pro se usurpavit.

20. Si papa est malus, et præsertim si est præscitus, tunc ut Judas apostolus est diabolus, fur, et filius perditionis, et non est caput sanctæ militantis Ecclesiæ, cum nec sit membrum ejus.

21. Gratia prædestinationis est vinculum, quo corpus Ecclesiæ et quodlibet ejus membrum jungitur Christo capiti insolubiliter.

22. Papa, vel prælatus malus et præscitus, est æquivoce pastor, et vere fur et latro.

23. Papa non debet dici sanctissimus etiam secundum officium, quia alias rex etiam deberet dici sanctissimus secundum officium ; et tortores et præcones dicerentur sancti : imo etiam diabolus deberet dici sanctus, cum sit officarius Dei.

(1) VAN DER HARDT (t. IV, p. 409) a lui à tort *voluerit*, tandis que dans la bulle de Martin V il écrit lui-même *noluerit*. Mansi et Hardouin ont aussi *noluerit*, et la meilleure preuve que c'est la vraie leçon se tire des paroles suivantes : *Christum non volentem eis obedire in omnibus*.

(2) C'est le texte exact de la bulle de Martin V. VAN DER HARDT, t. IV, p. 1526.

(3) Hus appelle l'excommunication *prætensa*, parce que, selon lui, le Christ ne la ratifie point.

24. Si papa vivat Christo contrarie, etiam si accenderet per ritam et legitimam electionem secundum constitutionem humanam vulgatam, tamen aliunde ascenderet, quam per Christum, dato etiam quod intraret per electionem a Deo principaliter factam. Nam Judas Scarioth rite et legitime est electus a Deo Jesu Christo ad apostolatam, et tamen ascendit aliunde in ovile ovium.

25. Condemnatio quadraginta quinque articulorum Joannis Wicleff per doctores facta, est irrationabilis et iniqua, et male facta, et ficta est causa per eos allegata, videlicet ex eo quod nullus eorum sit catholicus, sed quilibet eorum aut est hæreticus, aut erroneus, aut scandalosus.

26. Non eo ipso quo electores, vel major pars eorum consenserit viva voce secundum ritum hominum in personam aliquam, eo ipso illa persona est legitime electa, vel eo ipso est verus et manifestus vicarius vel successor Petri apostoli, vel alterius apostoli in officio ecclesiastico. Unde sive electores bene vel male elegerint, operibus electi debemus credere. Nam eo ipso, quos quis copiosus operatur meritorie ad profectum Ecclesiæ, habet a Deo ad hoc copiosus potestatem.

27. Non est scintilla apparentiæ, quod oporteat esse unum caput in spiritualibus regens Ecclesiam, quod semper cum ipsa militante Ecclesia conservetur et conservetur.

28. Christus sine talibus capitibus monstruosis, per suos veraces discipulos sparsos per orbem terrarum, melius suam Ecclesiam regularet.

29. Apostoli et fideles sacerdotes Domini strenue in necessariis ad salutem regularunt Ecclesiam, antequam papæ officium foret introductum : sic facerent, deficiente per summe possibile papa, usque ad diem judicii.

30. Nullus est dominus civilis, nullus est prælatus, nullus est episcopus, dum est in peccato mortali ¹.

(1) MANSI, t. XXVII, p. 754, etc.— HARD. t. VIII, p. 410, etc.— V. D. HARDT, t. IV, p. 408-412. Pour faciliter la comparaison de ces trente articles avec ceux du 8 juin, nous avons dressé le tableau suivant :

N ^{os} des articles condamnés le 6 juillet.	Numéros des articles du 8 juin.
N ^{os} 1.	N ^{os} 1 (extrait du livre <i>de Ecclesia</i> .)
2.	2.
3.	6 et 3.
N ^{os} 4 n'a pas été mentionné le 8 juin.	
5.	N ^{os} 4.
6.	8. (partiel.)
7.	9.
8.	11.
9.	12.
10.	13 (extrait du livre <i>de Ecclesia</i> .)
11.	14.
12 et 13.	15, 10 et 17.
14.	18.
15.	20.
16.	22.
17.	23.
18.	24.
19.	25.
20.	3 (extrait du traité de Hus contre Palecz.)
21.	2.
22.	4.
23.	5.
24.	6.
25.	7.

Il est évident que plusieurs de ces articles ainsi que leurs motifs ne s'attaquaient pas seulement, comme les erreurs précédentes, à l'autorité dogmatique de l'Église, mais qu'elles menaçaient toute la puissance ecclésiastique et le pouvoir séculier lui-même. Cet esprit romanesque et illuminé ne se contentait pas de réunir et de développer tout ce qu'il trouvait de vraiment sage dans la constitution de la société au moyen âge, mais il l'outrait sans mesure et finissait par tomber dans les plus dangereux excès. Ainsi tout le moyen âge avait cru que dans un royaume chrétien le prince excommunié n'avait plus aucun droit à l'obéissance de ses sujets. Hus ne s'arrêtait pas là, il enseignait que tout supérieur ecclésiastique ou séculier perdait son autorité dès qu'il était tombé dans le péché mortel. C'était, comme Jarke l'a déjà fait remarquer, un précurseur de Lamennais ¹. Ne trouvons-nous pas en effet cette théorie dans l'ouvrage « *Des progrès de la révolution etc.*? Si la puissance civile abandonne la loi de Dieu, elle sort en même temps des règles du droit, car c'est par Dieu qu'elle a été établie; elle perd toute son autorité, et nul ne doit plus la considérer comme légitime. En outre, le prédestinarianisme de Hus n'était qu'une exagération étrange de la doctrine catholique sur la grâce, exagération qui allait jusqu'à la conception d'une Église complètement invisible; enfin nous ne devons voir dans l'interdiction à l'Église et au clergé de posséder des biens temporels et dans l'injonction adressée aux laïques de les leur reprendre, qu'un abus du respect qu'on doit à la pauvreté évangélique; ce dernier article ne se trouve pas à la vérité parmi les trente que réprovoe la sentence définitive, mais il avait été déjà solennellement condamné avec les erreurs de Wiclif dans la quinzième session.

La sentence définitive portée contre Hus formait un appendice

N^{os} des articles
condamnés le 6 juillet.

Numéros des articles du 8 juin.

26.	1 (extrait du traité de Hus contre Stanislas de Znaïm).
27.	3.
28.	4.
29.	6.
30.	1 (extrait du traité contre Palecz).

On laissa donc les articles 5, 16, 19, 21 et 26, extraits du *de Ecclesia*, ainsi que les numéros 2 et 5, extraits du traité contre Znaïm.

(1) Cf. JARCKE, *Vermischte Schriften*, t. I, p. 226.

aux trente articles précités; l'évêque de Concordia donna lecture des deux parties qui la composaient, et dont la première avait trait aux doctrines, et la seconde à la personne de Hus. A cette dernière était jointe une double formule de sentence ¹, car on avait prévu le cas où l'accusé ferait des concessions au dernier moment, et celui où il demeurerait opiniâtre ².

La première partie commençait par rappeler sommairement que le dernier concile de Rome, et le concile actuel de Constance avaient condamné les erreurs de Wiclif, puis on poursuivait en ces termes : « Nonobstant ces réprobations, l'accusé présent devant vous, Jean Hus, disciple de Wiclif plutôt que de Jésus-Christ, n'a pas craint de soutenir et de prêcher plusieurs erreurs condamnées par un grand nombre d'évêques et de docteurs; il s'est en particulier manifestement opposé aux condamnations si souvent portées par l'Université de Prague contre les propositions de son maître; dans ses cours comme dans ses sermons, il a revendiqué pour Wiclif le titre de catholique fidèle et de docteur évangélique, en recommandant sa doctrine; enfin il a soutenu l'orthodoxie et favorisé la publication des trente articles ci-dessous énoncés, et de grand nombre d'autres, tous évidemment erronés et notoirement exposés dans ses livres. Après un examen consciencieux et de mûres délibérations auxquelles ont pris part un grand nombre de cardinaux, de patriarches, d'archevêques, d'évêques, de prélats, de docteurs en théologie et dans les deux droits, le saint concile de Constance déclare et décide que les articles ci-annexés, qui se trouvent dans les livres de Hus, écrits de sa propre main, ce qu'il a reconnu lui-même en audience solennelle devant plusieurs Pères et prélats de cette assemblée, ne sont pas catholiques, mais que plusieurs d'entre eux sont erronés, d'autres scandaleux, d'autres offensifs des oreilles pies, beaucoup téméraires, quelques-uns notoirement hérétiques, et généralement tous réprouvés et défendus depuis longtemps par les saints Pères et les conciles. Or comme lesdits articles se trouvent énoncés dans les livres et traités de Hus, dans son écrit *de Ecclesia* et autres ouvrages, le saint concile réprouve et condamne ces écrits et leur doctrine, ainsi que tous les traités et commentaires de Hus, qu'ils aient été rédigés par lui en latin ou en bohé-

(1) Je ne connais personne qui ait encore parlé de cette circonstance.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 764, au bas. — HARD. t. VIII, p. 423, au milieu.

mien, ou traduit par d'autres mains, en quelque langue que ce soit. Ces ouvrages seront en conséquence publiquement et solennellement brûlés, à Constance et ailleurs, en présence du clergé et du peuple; les évêques auront soin d'en rechercher en tout lieu les exemplaires et de les faire détruire par le feu.¹

La seconde partie de la sentence se terminait ainsi : « Attendu que, de l'examen approfondi de la cause, non moins que du rapport fidèle et complet qui en a été dressé par la commission nommée à cet effet, ainsi que par d'autres théologiens et juristes, et en outre des dépositions recueillies et dont lecture publique a été faite à l'accusé, il appert que Jean Hus a soutenu ouvertement et prêché, durant plusieurs années, un grand nombre de détestables, séditeuses, subversives et dangereuses hérésies, le saint concile déclare donc et proclame définitivement que ledit Hus doit être regardé comme un hérétique véritable et notoire, pour avoir soutenu et prêché publiquement des erreurs et des hérésies depuis longtemps condamnées, ainsi qu'un grand nombre de propositions scandaleuses, téméraires et subversives, au mépris de la Majesté divine, au scandale de l'Église, et au détriment de la foi catholique; le saint concile le déclare en outre coupable d'avoir ouvertement méprisé le pouvoir des clefs et les censures de l'Église, en demeurant sous le coup de l'excommunication, et en faisant appel au Christ, sans tenir compte des droits réguliers, ce qui a été la source d'un grand scandale pour les fidèles. Par ces motifs et pour beaucoup d'autres encore, le saint concile proclame donc que ledit Jean Hus s'est rendu coupable d'hérésie, et qu'il en est encore infecté; qu'en conséquence, il doit être jugé et condamné comme tel, met à néant son appel comme injurieux, subversif, et attentatoire à la juridiction de l'Église, et prononce en outre qu'il a trompé par ses sermons et ses écrits le peuple chrétien et spécialement le peuple de Bohême, et doit être tenu, non pour un véritable prédicateur de l'Évangile, mais pour un séducteur du peuple. »²

On avait rédigé deux formules pour la conclusion du décret. La première commençait par ces mots : *Verum quia ex nonnullis conjecturis, etc.*, et était ainsi conçue : « Mais comme il résulte de

(1) MANSI, t. XXVII, p. 752. — HARD. t. VIII, p. 408. — V. D. HARDT, t. IV, p. 436.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 753 (*visis insuper actis*). — HARD. l. c. p. 409, au milieu. — V. D. HARDT, t. IV, p. 437.

plusieurs présomptions que Hus est vraiment contrit de ses péchés passés, et désire revenir à la véritable foi de l'Église, le saint concile l'admet volontiers à l'abjuration qu'il a proposée lui-même, le reçoit comme un fils égaré et repentant, et l'absout, sur son humble requête, de l'excommunication fulminée contre lui. Cependant, comme ses doctrines ont produit beaucoup de scandales et de perturbations dans l'Église, le coupable sera considéré comme un homme dangereux, et conséquemment interdit et dépouillé de la dignité sacerdotale; la cérémonie de la dégradation se fera conformément aux règles, en présence de l'assemblée, et par le ministère de l'archevêque de Milan, assisté des évêques d'Asti, d'Alexandrie, etc.; après quoi Hus sera conduit en prison pour y être détenu jusqu'à la fin de ses jours ¹. »

Cependant l'hypothèse d'une soumission finale ne se réalisa point; Hus se borna à faire quelques protestations durant la lecture des deux parties de la sentence. Ainsi, lorsqu'on dit qu'il avait persisté de longues années dans l'hérésie, il s'écria qu'il n'avait jamais été opiniâtre et qu'il ne l'était pas encore; mais qu'il avait toujours souhaité d'être convaincu par la Bible. Quand on lut la condamnation de ses livres au feu : « Comment pouvez-vous condamner mes livres, puisque vous n'avez jamais pu les réfuter par l'Écriture, et surtout mes livres bohémiens, puisque vous ne les avez jamais vus ²? »

Au sujet de cette dernière assertion de Hus, Lenfant a déjà fait remarquer que non-seulement il y avait alors à Constance beaucoup de Bohémiens qui connaissaient parfaitement ses livres, comme l'évêque de Leitomyśl, Palecz et bien d'autres, mais qu'encore il devait s'y trouver beaucoup d'Allemands qui avaient étudié à Prague et savaient assez bien la langue pour apprécier sûrement le caractère de ses ouvrages ³.

Comme on ne pouvait plus espérer de rétractation, l'évêque de Concordia mit de côté la première formule, et donna lecture de la seconde ⁴, qui commençait aussi par *Verum quia*, mais qui continuait différemment : « Comme le saint concile a la preuve que Jean Hus demeure opiniâtre et incorrigible, et refuse

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 432 sq.

(2) Sic P. de Mladenowicz, dans HÖFLER, *Geschichtsschr.* 1^{re} partie, p. 285.—*Documenta*, p. 320.

(3) LENFANT, t. I, p. 381 et 407.

(4) MANSI, t. XXVII, p. 765, au haut. — HARD. t. VIII, p. 423, au milieu.

de rentrer dans le sein de l'Église et d'abjurer ses erreurs, il décrète que le coupable sera déposé et dégradé, charge l'archevêque de Milan, assisté des évêques de Feltre et d'Asti, de procéder à cette dégradation en présence de l'assemblée, et statue qu'après avoir été retranché de l'Église, le coupable sera remis au bras séculier¹.

Hus avait entendu à genoux la lecture de la sentence ; quand elle fut terminée, il fit à haute voix cette prière : « Seigneur Jésus-Christ, pardonnez à mes ennemis ; je vous en supplie par votre très-grande miséricorde. Vous savez qu'ils m'accusent faussement, qu'ils ont produit contre moi de faux témoins et réuni des articles mensongers ; pardonnez-leur au nom de votre miséricorde infinie. »

Plusieurs prélats, dit-on, l'auraient alors regardé avec indignation et s'en seraient moqués. Tel est du moins le récit du P. Mladenowicz ; mais l'indignation et le rire s'accordent mal ensemble, tandis qu'il est assez naturel d'admettre que plusieurs aient été choqués d'une aussi étrange présomption. Cependant, sur l'ordre des sept évêques désignés, on le revêtit des ornements sacerdotaux, comme s'il allait célébrer la messe. Quand on lui passa l'aube, il dit que lorsque le Christ fut conduit d'Hérode à Pilate, il était aussi couvert d'une robe blanche. « Tout étant terminé, les évêques l'exhortèrent encore une fois à se rétracter et à abjurer : alors il se redressa², et, se tournant du côté de la foule, prononça ces paroles en pleurant : « Voici que ces évêques m'engagent à me rétracter et à abjurer ; mais je crains en le faisant de blesser, à la face de Dieu, les droits de ma conscience et de la vérité : car, bien loin d'avoir jamais soutenu les articles qu'on me reproche faussement, j'ai souvent écrit, enseigné et prêché la doctrine contraire³. Je ne puis donc me rétracter, parce que ce serait en même temps donner du scandale aux peuples que j'ai évangélisés et à tous ceux qui annoncent fidèlement la parole de Dieu. » Quelques-uns des évêques

(1) MANSI, t. XXVII, p. 753, au bas, depuis *Verum quia*. — HARDOUIN, t. VIII, p. 410, au haut. — V. D. HARDT, t. IV, p. 438.

(2) HÖFLER, *Geschichtsch.* 1^{re} partie, p. 285, ligne 6 ; c'est *ante quam* qu'il faut lire et non pas *antequam*, qui dénaturerait le sens. La même faute se trouve d'ailleurs dans les *Documenta*, p. 320.

(3) On ne comprend pas que, en face de la mort, Hus ait osé tenir un pareil langage. Là plupart de ces articles ne pouvaient être l'objet d'aucune contestation, et lui-même avait avoué leur authenticité.

qui l'entouraient et plusieurs autres membres du concile dirent alors : « Voyez comme il s'obstine dans l'hérésie et la perversité ! » puis on commença la dégradation ; les évêques lui prirent d'abord le calice des mains, en disant : « Judas, toi qui renonces à la paix pour t'unir aux Juifs, nous t'ôtions le calice du salut. » Hus répondit à haute voix : « Je mets ma confiance dans le Seigneur Dieu tout-puissant, pour l'amour duquel j'endure patiemment ces blasphèmes ; il ne m'enlèvera pas le calice du salut, que j'espère boire aujourd'hui avec lui dans son royaume. » On continua de lui enlever ainsi tous les ornements, en préférant à chaque fois de nouvelles imprécations, auxquelles il répondait toujours en disant que c'était pour l'amour du Christ qu'il supportait humblement ces outrages. Enfin les évêques se mirent en devoir de faire disparaître sa tonsure. Tandis qu'ils en cherchaient le moyen, les uns voulant lui raser la tête tout entière, les autres déformer simplement la tonsure avec des ciseaux, il cria au roi Sigismond : « Voyez, les évêques ne s'entendent même pas pour me déshonorer !¹ » Enfin on déforma la couronne avec des ciseaux à droite, à gauche, au haut et au bas, en prononçant ces paroles : « L'Église t'enlève aujourd'hui tout privilège ecclésiastique, et, n'ayant plus aucune juridiction sur toi, elle te livre au bras séculier. » Puis l'on couvrit sa tête d'une mitre de papier, en disant : « Nous abandonnons ton âme à Satan. — Et moi, répondit-il, en joignant les mains et en levant les yeux au ciel, je remets mon âme à mon miséricordieux Seigneur Jésus-Christ. » Regardant alors cette couronne de papier, il continua : « Mon Seigneur Jésus-Christ, tout innocent qu'il fût, a porté pour l'amour de moi une couronne d'épines bien plus douloureuse : je veux donc, moi pauvre pécheur, porter humblement, pour l'amour de lui et de la vérité, une couronne si légère et cependant si infamante. » Cette couronne était ronde et haute de deux pieds ; on y avait figuré trois démons hideux saisissant une âme avec leurs griffes, et on avait mis au-dessus cette inscription : *Hic est hæresiarcha* ². »

(1) Ulrich de Reichenthal ajoute : « Otez-lui son caractère, car il en fait un sujet de moquerie. » (Fol. 214 a.)

(2) D'après Pierre de Mladenowicz, voyez HÖFLER, *Geschichtschr.* 1^{re} partie, p. 285, etc. — *Documenta*, p. 321.

§ 763.

MORT DE HUS (6 JUILLET 1415).

Hus fut donc abandonné au bras séculier ; toutefois, d'après l'antique usage de l'Eglise, qui n'était plus depuis longtemps, il faut le reconnaître, qu'une vaine formalité, on lut auparavant la recommandation adressée à la justice civile de ne pas mettre à mort le coupable, mais de le retenir dans une captivité perpétuelle¹. »

Nous empruntons les détails qui suivent à Reichenthal et à P. de Mladenowicz ; d'après ces historiens, le roi Sigismond remit alors Hus au comte palatin Louis, en lui disant de le traiter « comme un hérétique ». Celui-ci appela le prévôt de Constance : « Saisissez, lui dit-il, maître Jean Hus..... et brûlez-le comme hérétique ; » A son tour, le prévôt le livra aux sergents et au bourreau, en leur ordonnant de le conduire au bûcher, mais sans lui ôter ses vêtements (« il avait cependant deux bons habits de drap noir »), ni ses souliers, ni sa ceinture, ni son couteau, ni rien enfin de ce qu'il portait sur lui. Comme il sortait de l'église, on brûlait ses ouvrages sur la place. Cette cérémonie le fit sourire, et il cria au peuple qu'il allait mourir innocent, et que ses prétendues erreurs n'étaient que des inventions de ses ennemis mortels. Cependant on se mit en marche ; deux gardes du comte palatin entouraient, l'un à droite, l'autre à gauche, le prisonnier qui s'avancait libre et sans fers, précédé et suivi par deux sergents de Constance ; la place était occupée par plus de trois mille soldats qui retenaient une foule innombrable. Durant le trajet, Jean Hus s'écria à plusieurs reprises : *Jesu Christe, Fili Dei vivi, miserere mei* ; mais quand on fut arrivé au lieu du supplice, et qu'il aperçut le bois, la paille et le feu, il tomba trois fois à genoux en poussant cette exclamation : *Jesu Christe, Fili Dei vivi, qui passus es pro nobis, miserere mei*. On lui demanda alors s'il voulait se confesser : à quoi il répondit affirmativement, en priant qu'on lui laissât plus de place. Quand on eut un peu élargi le cercle autour de lui, Ulrich de Reichenthal

(1) REICHENTHAL, fol. 214 a.

fut chargé de lui dire que, s'il voulait se confesser, il devait s'adresser à un prêtre du lieu, messire Ulric Schorand, chapelain de Saint-Etienne, ecclésiastique instruit et muni des pouvoirs de l'évêque et du concile. Hus répondit qu'il l'acceptait volontiers. » Mais lorsque ce prêtre voulut le faire renoncer à ses erreurs « parce que sans cette condition, lui dit-il, il m'est impossible de vous absoudre; » le pénitent répliqua qu'on n'était pas obligé de se confesser quand on n'avait pas commis de péché mortel, et il voulut alors commencer à prêcher en allemand; mais le comte palatin l'en empêcha en hâtant l'exécution. On s'empressa donc de l'attacher au poteau, avec une chaîne au cou; on lui mit un escabeau sous les pieds, et l'on entassa le bois et la paille autour de lui, de telle sorte qu'il en eut bientôt jusqu'au menton. Le maréchal de l'empire, Pappenheim, et le comte palatin l'exhortèrent encore une fois à se rétracter et à sauver sa vie; mais comme il renouvelait ses protestations d'innocence, le comte Louis donna le signal d'allumer le feu. Pour abrégé autant que possible cette tragique scène, on avait versé de la poix sur le bûcher : « aussi fit-il des contorsions et des cris, » dit Reichenthal; P. de Mladenowicz raconte au contraire qu'au milieu des flammes il chanta : *Christe, Fili Dei vivi, miserere nobis*, et qu'après l'avoir répété trois fois, il expira. Æneas Sylvius, qui fut pape depuis sous le nom de Pie II, rend d'ailleurs hommage à son héroïsme : *Nemo philosophorum*, écrit-il en parlant de Jean Hus et de Jérôme de Prague, *tam forti animo mortem pertulisse traditur, quam isti incendium*¹. Quand tout fut terminé, on jeta dans le Rhin les cendres et les débris de ses os, de sorte que la Bohême n'en pût conserver aucun fragment².

(1) ÆNEAS SYLVIUS, *Hist. Bohem.* c. 36.

(2) HÖFLER, *Geschichtsschr.* 1^{re} partie, p. 287, etc.; 2^e partie, p. 306, etc. — *Documenta*, p. 321, etc. et 557. — REICHENTHAL, fol. 214. On a cru longtemps que Jean Hus avait été brûlé à l'endroit où s'éleva plus tard le couvent des capucins; les récentes recherches du docteur Eiselein (*Begründeter Aufweis des Platzes*, etc. 1847) ont démontré que le lieu ordinaire des supplices, où eut lieu cette exécution, se trouvait à environ mille pieds de l'ancien couvent des capucins, au milieu du petit faubourg de Bruel (aussi Reichenthal écrit-il « en plein champ »). Dans un appendice, Eiselein blâme la supercherie d'un ancien antiquaire de Constance, nommé Castell, qui prétendait avoir découvert le tombeau de Jean Hus dans l'emplacement du couvent. Cette pierre ne portait que les lettres I. H. et la date 1415; mais la forme même des lettres et des chiffres en ont trahi l'origine. En terminant, Eiselein signale encore une autre imposture. En 1846, fut publié à Reutlingen un opuscule sous ce titre : *Derniers jours et supplice de Hus, d'après les lettres de Pogius à L. Niccolai, imprimé pour la première fois à Constance en 1523*. Or le savant italien

D'après une tradition, Hus était déjà au milieu des flammes, quand il vit s'approcher une pauvre vieille femme qui vint apporter un morceau de bois au bûcher (STUMPF, *des grossen, etc. Conciliums zu Constanz... Beschreibung, etc.* fol. 114) : *O sancta simplicitas!* se serait-il alors écrié. Quant à la prédiction de l'apparition de Luther qu'il aurait faite en disant : *Hodie anserem uritis, sed ex meis cineribus nascetur cygnus, quem non assare poteritis*, les contemporains n'en ont point eu connaissance, et elle paraît avoir été fabriquée au temps de Luther. Cependant on la retrouve plus d'une fois dans les ouvrages de Luther (*Altenburger Ausg.* t. V, p. 579; t. VIII, p. 864; t. IX, p. 1562) et peut-être n'y faut-il voir qu'une combinaison de certaines phrases de Hus et de Jérôme de Prague. Le premier écrivait en effet à ses amis en 1412 : *Prius laqueos, citationes et anathemata ANSERI (Hus en bohémien signifie oie) paraverunt, et jam nonnullis ex vobis insidiantur. Sed quia anser, animal cicur, avis domestica, suprema volatu suo non pertingens, eorum laqueos (non) rupit, nihilominus ALIÆ AVES, QUÆ VERBO DEI ET VITA VOLATU SUO ALTA PETUNT, eorum insidias conterunt.* Et au même endroit, il ajoutait : *Pro uno ansere infirmo et debili multos falcones et aquilas..... misit.* Il terminait à peu près de la même manière sa lettre du 24 juin 1415 : « J'espère que Dieu suscitera après ma mort des hommes plus puissants que moi qui découvriront mieux que moi la perversité de l'Antechrist. » Quant à Jérôme de Prague, au moment de son supplice, il protesta en ces termes : *Vobis certum est, me inique et maligne condemnari, nulla noxa etiamnum inventa. Ego vero post fata mea vestris conscientiiis stimulum infigo et morsum, ac appello ad celsissimum simul et æquissimum judicem Deum omnipotentem, UT CORAM EO CENTUM ANNIS REVOLUTIS RESPONDEATIS MIHI¹.*

Poggio, qui assistait au concile de Constance, a bien écrit une lettre à Leonardo Aretino sur la mort de Jérôme de Prague; mais il n'en a jamais écrit sur la mort de Hus, et ses prétendues lettres à Léonardo Nicolai sont de pures inventions. Il est donc faux que la brochure de Reutlingen ait été imprimée pour la première fois à Constance en 1523. On a élevé sur le lieu du supplice de J. Hus un monument commémoratif en granit.

(1) HUSSII *Opp.* t. I, 79 a, p. 121 a, et t. II, p. 531 b. — *Documenta*, p. 135 et p. 39 sq. Cf. MANSO, *an vere de M. Luthero vaticinatus sit J. Hus* dans *Vermischten Abhandlungen*, etc. (Breslau, 1821, p. 157). — GIESELER, *K. G.* t. II, 4, p. 417. — PALACKY, l. c. p. 367. Après la Réforme, on frappa des médailles commémoratives de cette prétendue prophétie.

La condamnation de Hus soulève deux questions intéressantes : l'application de la peine capitale aux hérétiques et l'observation du sauf-conduit délivré à Hus. Quant au premier point, souvenons-nous bien qu'il ne faut pas juger les affaires du temps passé, et celle-ci par conséquent, avec les idées du temps présent, mais que nous devons avant tout poser en principe que la législation criminelle au moyen âge était incomparablement plus rigoureuse et plus sanglante que celle du XIX^e siècle. Des délits qui ne sont passibles aujourd'hui que d'une amende légère, entraînaient alors des tortures : nous en trouvons la preuve dans le code pénal de Charles-Quint, édité en 1532 et qui nous donne une idée des rigueurs de la justice à cette époque. Aux termes de la loi *caroline*, le blasphème contre Dieu ou la sainte Vierge était puni de la peine capitale (§ 106); la pédérastie et la sodomie, de la peine du feu (§ 116); la magie, du dernier supplice (§ 106). Nous trouvons la même rigueur dans la répression des crimes s'attaquant à la société. Ainsi le faux monnayeur, et celui qui s'était servi sciemment de la fausse monnaie, devaient être brûlés; le falsificateur des poids et mesures était déchiré à coups de verges, et, dans certains cas plus graves, mis à mort (§§ 111 et 113). Le vol avec effraction était puni de la corde, ou bien le coupable avait les yeux crevés, les mains coupées, etc. La récidive de tout vol entraînait la peine capitale (§§ 159 et 162). De même en France, les moindres attentats contre la sûreté des routes étaient punis de mort, et l'on sait avec quelle rigueur on traitait alors les braconniers. On ne doit pas ignorer non plus que la justice civile au moyen âge prononçait unanimement la peine de mort contre le crime d'hérésie. Telle est la disposition des codes de Saxe et de Souabe, aux termes desquels l'hérétique qui aura été convaincu par le juge ecclésiastique, doit être livré au bras séculier et brûlé sur le bûcher¹. Les ordonnances de l'empereur Frédéric II de Hohenstaufen tiennent identiquement le même langage, et certes on n'accusera pas ce prince de fanatisme. Dès l'année 1220, aussitôt après son couronnement, il décréta que les cathares, patarins, speronistes, etc., et tous

¹) *Der Schwabenspiegel oder schwüb. Land-und Lehen-Rechtsbuch*, édité par Lassberg, 1840, p. 136, § 313. — *Der Sachsenspiegel*, etc. édité par le docteur Sachsse, Heidelberg, 1848, livre II, art. 14, § 7, p. 135.

autres hérétiques seraient frappés d'infamie, mis au banc de l'empire, et leurs biens confisqués. » Onze ans après, il renouvela cet édit (1231), et en promulgua un second dans lequel il constituait les dominicains *inquisitores hæreticæ pravitatis* pour tout le territoire de l'Allemagne, les prenait sous sa spéciale protection, en les recommandant aux fidèles, et s'exprimait sur le compte des hérétiques avec une violence que Torquemada n'a certes pas dépassée. C'était pour lui, disait-il, un devoir sacré que de poursuivre ces *vipereos perfidiæ filios*, et de ne pas laisser plus longtemps la vie à ces *maleficos*. En conséquence, tous ceux qui avaient été condamnés par l'Église et livrés au bras séculier subissaient la peine du feu, et ceux que la crainte de la mort faisait reculer devaient passer leur vie dans une prison perpétuelle ¹.

On ne fit qu'appliquer littéralement à Hus cette loi de Frédéric II, aux termes de laquelle on ne lui laissa d'autre alternative qu'une abjuration suivie d'une détention perpétuelle ou la mort. Comme tous ses contemporains, Hus s'en tenait à cette conception du droit criminel, et il répéta plusieurs fois à qui voulut l'entendre : « Si mes doctrines sont vraiment erronées, je mérite la mort; mais si on me reproche injustement d'être hérétique, mes accusateurs, d'après la loi du talion, doivent aussi la subir. » Cette manière d'envisager l'application de la peine de mort au crime d'hérésie subsista bien longtemps après Hus, chez les réformateurs aussi bien que chez les dominicains. J'en citerai pour preuve Michel Servet; dès l'année 1531, un réformateur bien connu, Bucer, ne déclarait-il pas en chaire, à Strasbourg, que ce Michel Servet méritait la mort la plus ignominieuse, pour avoir écrit son traité contre la Trinité? Et Calvin montra bien, vingt ans après, que ce n'étaient pas des violences de langage, lorsqu'il fit brûler, le 27 octobre 1553, à petit feu, au milieu des plus affreux tourments, ce même Servet qu'il accusait d'hérésie. » Il crut d'ailleurs devoir se justifier de cette rigueur, en publiant sa *Fidelis Expositio errorum M. Serveti*

(1) Cf. HUILL. BRÉHOLLES, *Hist. diplom. Friderici II*, t. IV, p. 298 sqq. — PERTZ, *Leg.* t. II, p. 285. La législation de Frédéric pour son royaume héréditaire des Deux-Siciles n'était pas moins rigoureuse. « Les hérétiques, y est-il dit, doivent être punis aussi sévèrement que les criminels de lèse-majesté, car ils se rendent coupables tout à la fois envers Dieu, envers le prochain et envers eux-mêmes. »

et brevis eorum refutatio, dans laquelle il enseigne que les hérétiques doivent être traités par le glaive, *jure gladii coercendos esse hæreticos*. Théodore de Bèze écrivit aussi un traité *de hæreticis a magistratu civili puniendis*. Mélanchton lui-même, le « doux » Mélanchton, s'exprime ainsi, dans une lettre à Calvin, sur la mort de Michel Servet : « J'ai lu le traité dans lequel vous avez réfuté en détail les détestables blasphèmes de Servet, et je rends grâces au Fils de Dieu de vous avoir fait remporter la palme dans cette lutte ; l'Église vous en doit une reconnaissance éternelle. Je souscris ensuite de tout cœur à votre sentence, et suis d'avis que vous avez fait un usage parfaitement légitime de votre autorité en livrant au bourreau, après toutes les informations juridiques, un si affreux blasphémateur ¹. »

Il faut donc, si l'on veut être équitable, se placer, pour juger l'affaire de Hus, au point de vue unanimement adopté par ses contemporains ; mais cette considération ne nous empêche pas de regretter vivement le caractère draconien d'une pareille législation civile, d'autant plus que son application n'a fait qu'entraîner pour l'Église les plus déplorables conséquences, et susciter dans la suite jusqu'à nos jours mille et mille confusions.

D'après tout ce que nous venons de voir, il est facile de deviner à quel sort devait s'attendre un hérétique convaincu et refusant de se soumettre. Que d'ailleurs les intentions de Hus aient été droites, nous ne voulons pas le nier : il s'imagina être appelé à guérir les graves blessures dont l'Église était alors atteinte, et crut certainement à la réalité de sa mission, car un imposteur ne serait pas mort comme il mourut. Mais il ne faut pas se dissimuler que ses idées de réforme ébranlaient l'Église par la base, et que ces dangereuses rêveries n'allaient à rien moins qu'à bouleverser tous les éléments de l'ordre religieux et social ; il avait bien espéré faire approuver par un concile ses inspirations réformatrices ; mais si les Pères de Constance tranchaient aisément les questions de la discipline, ils se tenaient très-étroitement attachés au dogme, et les propositions de Hus parurent aux plus éclairés d'entre eux ; comme Gerson et d'Ailly, de véritables et intolérables hérésies. Il partait en effet d'un tout autre

(1) Cf. l'ouvrage de Mgr Héfélé *Der cardinal Ximènes*, etc. 2^e édit. 1851, p. 291, etc.

principe qu'eux et les autres partisans de la réforme à cette époque. Ceux-ci sauvegardaient aussi précieusement que le dogme, l'autorité de l'Église, et c'était d'elle qu'ils attendaient la correction des abus, tandis que Hus accordait la suprématie au sens intime, à la raison d'un chacun, et s'il a déclaré cent fois qu'il recevrait volontiers les leçons et voulait se soumettre aux décisions du concile, il n'en a pas moins laissé paraître la plus formelle contradiction entre ses affirmations et sa conduite. Il ne voulait donc ni accepter l'autorité de l'Église, ni obéir à ses jugements, mais il désirait entrer en discussion avec le concile, et ne consentait à se soumettre que si on pouvait le réfuter par la Bible, et lui apporter des textes de l'Écriture assez forts pour détruire ses thèses. On comprend facilement que les Pères ne pouvaient accueillir de telles prétentions, ni établir une parité entre l'autorité souveraine de l'Église et l'opinion d'un simple particulier. Au premier principe protestant la raison, le sens intime de chacun, la *subjectivité*, Hus ajouta donc le second, qui est l'autorité exclusive de la Bible. Aussi, bien qu'il puisse produire une série d'articles disciplinaires et dogmatiques qui n'ont pas le moindre rapport avec le protestantisme, et revendiquer avec raison son orthodoxie sur ces matières, il n'en demeure pas moins, sur les deux points fondamentaux, le vrai précurseur de la réforme, et tous les membres du concile un peu versés dans la théologie ont bien dû mesurer la distance qui le séparait d'eux. Ajoutez à cela que ses doctrines menaçaient directement l'œuvre capitale des Pères de Constance, pour laquelle ils avaient tant fait, et n'avaient pas reculé devant la mesure inouïe d'une déposition papale. Hus n'avait-il donc pas déjà bouleversé l'Église de Bohême, et devait-on le laisser impunément semer dans toute l'Europe de nouveaux germes de trouble?

Il a sacrifié sa vie à ses convictions; cet héroïsme rachète les défauts qui déparent son caractère, c'est-à-dire sa violence présomptueuse et le haineux mépris de ses adversaires. N'oublions pas cependant qu'il se vit placé dans l'alternative de détruire entièrement par une abjuration le prestige qu'il exerçait sur ses compatriotes et ses amis, ou, comme il le dit lui-même, de sauver au moins l'honneur de son nom¹ par le sacrifice de sa vie.

(1) Cf. HÖFLER, l. c. 3^e partie, p. 413.

La seconde question qui doit attirer plus sérieusement notre attention est celle du sauf-conduit, qui a suscité dès l'origine la plus ardente controverse¹, parce qu'on n'a pas assez distingué le sauf-conduit proprement dit d'un acte qui s'en rapproche (*Geleitsbrief*). Déjà, lorsqu'il était encore en Lombardie pour s'entendre avec Jean XXIII sur la convocation du concile de Constance, Sigismond avait envoyé à Hus quelques seigneurs tchèques² pour l'engager à venir à Constance et lui promettre un sauf-conduit de la part de l'empereur. C'est un disciple de Hus, P. de Mladenowicz, qui nous le rapporte³, et Sigismond y fit lui-même une allusion publique à la congrégation générale du concile le 7 juin 1415, lorsqu'il dit à Hus : « Quelques-uns prétendent (comme l'évêque de Leitomyšl) que je ne vous ai donné un sauf-conduit que quinze jours après votre arrestation (28 novembre 1414). Cela est faux, car je vous l'avais accordé avant votre départ de Prague, et j'avais chargé Wenceslas de Duba et Jean de Chlum de vous accompagner et de vous protéger jusqu'à Constance, où vous veniez chercher le moyen d'affirmer publiquement la pureté de vos croyances⁴. » Ce sauf-conduit résultait donc d'une promesse orale faite à Hus par l'empereur, et en second lieu du mandat donné en son nom aux seigneurs bohémiens de garantir la sûreté du voyage. Ainsi le comprenaient ces derniers eux-mêmes, puisque Jean de Chlum et Henri de Latzenbock, dans la première audience qui leur fut accordée par le pape Jean XXIII, le 4 novembre, exposèrent : *Qualiter magistrum Joh. Hus sub salvo conductu Romanorum et Hungaricæ regis ad concilium Constantiense adduxissent*⁵. D'un autre côté, c'est une lettre formelle que Hus avait en vue, lorsqu'il disait à Prague : « Je pars sans sauf-conduit, au milieu d'ennemis nombreux et puissants⁶. » Lorsqu'il fut arrivé à Nuremberg,

(1) Cf. PALACKY, *Gesch. des Husitenthums*, et G. HÖFLER, 1868, p. 101, etc.

(2) Parmi lesquels se trouvait Henri Lešl, ainsi que le rapporte Hus dans sa lettre XXXIV^e. (HUSSII *Opp.* t. I, p. 87. — *Documenta*, p. 114, ep. 70.)

(3) HÖFLER, *Geschichtschreiber der Husit. Bewegung*, 1^{re} part. p. 115, au haut. — *Documenta*, p. 237.

(4) HÖFLER, l. c. p. 218. — *Documenta*, p. 284 et plus haut, p. 156.

(5) HÖFLER, l. c. p. 128, au haut. — *Documenta*, p. 246, au haut.

(6) Le texte original porte, en tchèque, *bez kleitu (sine salvo conductu)*, et nous signalons encore ici une des nombreuses infidélités de la traduction latine. (Elle défigure en effet ce passage en le rendant ainsi : *Proficiscor nunc cum literis publicæ fidei, a rege mihi datis.*) HUSSII *Opp.* t. I, p. 72 b, ep. 2. Cf. PALACKY, *Gesch. von Böhmen*, t. III, 1, p. 315. — *Documenta*, p. 73.

on agita la question de savoir s'il ne valait pas mieux aller rejoindre l'empereur sur le Rhin, pour venir avec lui à Constance. Mais ce détour ne fut pas adopté, et l'on préféra envoyer Duba demander un sauf-conduit à Sigismond. Ce dernier a prétendu dans la suite que les choses se seraient passées tout autrement si Hus était venu le rejoindre et l'avait accompagné jusqu'à Constance ¹.

Dès son arrivée à Constance, Hus écrit à ses amis (4 novembre 1414) : *Venimus sine salvo conductu*, et deux jours après : *Veni sine salvo conductu* ². A cette dernière phrase est ajouté le mot *papæ*; ce qui fait : *Veni sine salvo conductu papæ*; mais Palacky (*l. c.* p. 318) fait remarquer que c'est une erreur de copiste, et qu'il faut lire : *Veni sine salvo conductu ipse*. C'était bien une manœuvre de sa vanité, que de faire croire qu'il était venu à Constance sans aucune sûreté, et comme il affectionnait l'équivoque, puisqu'il parle lui-même cent fois de ses *verbis æquivocis*, dont on ne pouvait saisir le vrai sens, il se sert encore ici d'un terme ambigu. Il pouvait dire qu'il n'avait pas de sauf-conduit, c'est-à-dire point de lettre de sûreté; mais il prend ce mot dans le sens de *garantie*, de *sûreté*, et affirme qu'il est venu sans en posséder aucune. Ces vanteries furent très-mal reçues, et lui-même avouait dans sa 49^e lettre, qu'elles étaient un des quatre principaux reproches qu'il redoutait le plus. Ses amis devaient dire pour sa défense : 1^o qu'à son départ de Prague, il ne connaissait pas encore l'ordre donné par l'empereur aux seigneurs bohémiens de l'accompagner, et de lui fournir ainsi une sorte de sauf-conduit vivant; 2^o qu'il n'avait reçu du pape aucun sauf-conduit ³. Cette dernière assertion peut faire supposer que l'addition du mot *papæ* dans la lettre du 6 novembre que nous citons tout à l'heure, a été faite par quelques amis de l'accusé.

Le sauf-conduit *écrit* fut accordé par l'empereur à Spire, (18 octobre 1414); et, le 5 novembre ⁴, par conséquent plus de

(1) HÖFLER, l. c. 1^{re} part. p. 406; 2^e part. p. 272. (La date du 21 avril 1415, que l'on trouve ici, est inexacte; c'est le 21 mars 1416 qu'il faut lire.) — *Documenta*, p. 612.

(2) HÖFLER, l. c. 1^{re} partie, p. 129 et 131. — *Documenta*, p. 78, 89, dans deux lettres.

(3) HÜSII *Opp.* t. I, p. 92 b, ep. 49. — *Documenta*, p. 89, ep. 49.

(4) PALACKY, *Gesch. von Böhmen*, t. III, 1, p. 318.

trois semaines avant l'arrestation de Hus (28 novembre), ce sauf-conduit arriva à Constance, où d'ailleurs il ne fut mis en usage ni par l'accusé ni par ses protecteurs. Cependant, lorsque l'arrestation fut ordonnée, Jean de Chlum courut déclarer au pape qu'il avait amené Jean Hus à Constance, sous la foi d'un sauf-conduit du roi des Romains. Le pape répondit que l'ordre d'arrestation n'émanait pas de lui et qu'on lui avait pour ainsi dire forcé la main dans cette affaire¹. De Chlum se montra plus explicite encore dans la protestation qu'il fit afficher à Constance, la veille de Noël 1414, et où il déclarait que c'était sous la protection de *lettres patentes* du roi des Romains que Jean Hus était venu à Constance². C'est alors qu'il fit voir le sauf-conduit à plusieurs comtes, évêques et nobles citoyens de la ville de Constance³.

L'empereur Sigismond, comme les seigneurs de Bohême, vit dans cette arrestation, opérée sans qu'on eût pris soin de convaincre ou même d'interroger l'accusé, une violation du sauf-conduit, et il en cacha si peu son mécontentement à son arrivée à Constance (24 décembre) qu'il faillit s'ensuivre une rupture entre lui et le concile. Si plus tard il se calma, c'est qu'il put reconnaître d'un côté que la conduite de Hus avait singulièrement provoqué la mesure dont celui-ci était victime, et de l'autre, qu'un grave dissentiment entre lui et le concile ne pourrait qu'entraver, et même nécessairement faire échouer le but qu'ils poursuivaient en commun, c'est-à-dire la pacification de l'Église⁴. Toutefois il exigea et obtint que les informations fussent conduites avec la plus sérieuse attention.

Mais, pour apprécier le véritable sens du sauf-conduit impérial, il faut que nous en ayons le texte sous les yeux. Il fut rédigé en latin et en allemand; nous ne nous servirons que du texte latin, et nous l'emprunterons à P. de Mladenowicz, qui ne l'a certes pas altéré pour faire tort à Jean Hus.

Sigismundus, Dei gratia Romanorum rex, semper Augus-

(1) D'après P. de Mladenowicz, dans HÖFLER, l. c. 1^{re} partie, p. 139. — *Documenta*, p. 251.

(2) HÖFLER, l. c. p. 141. — *Documenta*, p. 253.

(3) HÖFLER, l. c. p. 141 et 150, etc. — *Documenta*, p. 253 et 261.

(4) Plus tard (21 avril 1416), Sigismond écrivait de Paris aux seigneurs tchèques : *Si pro eo (Hus) plura locuti fuisset, concilium fuisset annihilatum*. Dans HÖFLER, l. c. 2^e partie, p. 272. — *Documenta*, p. 612.

tus... universis et singulis principibus ecclesiasticis et sæcularibus, ducibus, marchionibus, comitibus..... et officialibus quibuscumque civitatum, oppidorum, villarum et locorum... gratiam regiam et omne bonum.

Venerabiles, illustres, nobiles et fideles dilecti, honorabilem magistrum Joannem Hus, sacræ theologiæ baccalaureum formatum et artium magistrum, præsentium ostensorem, de regno Bohemiæ ad concilium generale in civitate Constantiensi celebrandum IN PROXIMO TRANSEUNTEM, QUEM ETIAM IN NOSTRAM ET SACRI IMPERII PROTECTIONEM RECEPIMUS ET TUTELAM, VOBIS OMNIBUS ET VESTRUM CUILIBET PLENO RECOMMENDAMUS AFFECTU, DESIDERANTES, QUATENUS IPSUM, DUM AD VOS PERVENERIT, GRATE SUSCIPERE, FAVORABILITER TRACTARE, AC IN HIS QUÆ CELERITATEM ET SECURITATEM IPSIUS CONCERNUNT ITINERIS, TAM PER TERRAM QUAM PER AQUAM, PROMOTIVAM SIBI VELITIS ET DEBEATIS OSTENDERE VOLUNTATEM, necnon ipsum cum famulis, equis, valisiis, arnesiis (bagage) et aliis rebus suis singulis per quoscumque passus, portus, pontes, terras, dominia, districtus, jurisdictiones, civitates, oppida, castra, villas et quælibet loca alia vestra, sine aliquali solutione datii (redevances), PEDAGII (droit de péage), telonei, tributi et alio quovis solutionis onere, omni prorsus impedimento remoto TRANSIRE, STARE, MORARI ET REDIRE LIBERE PERMITTATIS, SIBIQUE ET SUIS, DUM OPUS FUERIT, DE SEGURO ET SALVO VELITIS ET DEBEATIS PROVIDERE CONDUCTU, ad honorem et reverentiam nostræ regiæ majestatis. Datum Spiræ anno Dni MCCCCXIV, XVIII die octobris, regnorum nostrorum anno : Hungariæ, etc. XXXIII, Romanorum vero V¹. »

Il résulte de ce texte que le sauf-conduit devait procurer à Hus la faculté de faire en sûreté, avec le moins de frais possible, à l'abri de toute violence illégale et en étant exempt de tous droits de péage, le voyage de Constance, afin de se présenter en cette ville, devant ses juges ordinaires. Lorsque Jean Hus avait été cité à Rome il s'était excusé de n'y pas comparaître, en alléguant les embûches que ne manqueraient pas de lui tendre ses ennemis personnels; mais cette fois il devait être protégé contre ces périls, d'abord par les seigneurs bohémiens qui lui faisaient

(1) HÖFLER, *Geschichtschr.* etc. 1^{re} partie, p. 115. — *Documenta*, p. 237 sq — V. D. HARDT, t. IV, p. 12.

escorte, puis par le passeport qu'il tenait de la bienveillance impériale. Le souverain le mettait sous la protection de l'empire, le recommandait à tous ses sujets, nobles et manants, ecclésiastiques et séculiers, leur enjoignant de lui faire bon accueil en tous lieux, de le traiter avec bienveillance, de procurer par tous les moyens la rapidité et la sécurité de son voyage, en vertu de son sauf-conduit, et de lui laisser toute liberté de s'arrêter, aller et revenir. On prévoyait en effet le cas de son acquittement, et le retour, aussi bien que le voyage, était mis sous la garantie de l'empire. Mais on n'allait pas plus loin, et il était impossible de songer à garantir quelqu'un contre la sentence de ses juges ordinaires, reconnus et librement réclamés par lui (c'était le cas de Hus, comme il l'avait dit lui-même cent fois). Ne serait-il pas absurde de rédiger ainsi un sauf-conduit : « Je m'engage à garantir votre sûreté et à vous procurer ainsi les moyens de vous présenter devant votre juge ordinaire, et de lui répondre en pleine liberté; mais tout ce qu'il décidera n'aura aucun effet pour vous? »

Le concile d'ailleurs avait donné à ce sauf-conduit le seul sens raisonnable qu'il comporte et que nous venons d'exposer. La preuve en est par analogie dans ceux qu'il accorda lui-même à Jérôme de Prague et au pape Jean XXIII. Il y est expressément déclaré qu'un sauf-conduit ne garantit que des violences illégales, et nullement de l'action régulière de la justice. Tel était aussi le sentiment du roi d'Aragon, lorsqu'il écrivait à Sigismond qu'un sauf-conduit ne pouvait soustraire personne à un châtement mérité. Les paroles de l'empereur que nous avons citées plus haut ne laissent non plus aucun doute sur sa manière de voir à cet égard. Il crut d'abord qu'on avait violé son sauf-conduit en arrêtant Jean Hus sans avoir pris la peine de le convaincre, ni même de l'interroger, et c'en eût été en effet une violation manifeste si la conduite de l'accusé n'avait rendu cette mesure indispensable; mais quand il eût acquis la conviction de cette nécessité, Sigismond ne conserva plus l'ombre d'un doute. Il comprit parfaitement qu'il devait se conformer, dans ses rapports avec Hus, à la décision du concile, et ne se crut aucunement obligé par son sauf-conduit, de le soustraire à ses juges légitimes pour le renvoyer libre en Bohême, quelle que fût d'ailleurs leur sentence. Il lui dit en effet, le 7 juin 1415, comme nous l'avons déjà rapporté : « J'ai garanti votre sûreté avant votre départ de Prague, et j'ai chargé à cet effet Wenceslas de Duba et Jean de Chlum de vous accompagner

et de vous faire escorte jusqu'à Constance, afin que vous puissiez y venir librement demander audience et rendre publiquement compte de votre foi. Vous en avez eu la faculté, et l'on vous a accordé audience publique, avec bienveillance et ménagements. Je remercie le concile de vous avoir témoigné ces égards, car quelques-uns prétendaient que je n'aurais dû promettre aucune sûreté à un hérétique, ou tout au moins à un homme soupçonné d'hérésie. Je vous conseille donc, comme l'a déjà fait le cardinal (d'Ailly), de ne pas vous obstiner plus longtemps..... Mais si vous voulez résister, malheur à vous. Ceux-ci (les Pères du concile) savent bien ce qu'ils auront à faire, et *je leur déclare que je ne prendrai la défense d'aucun hérétique, mais que je ferai périr sur le bûcher quiconque s'obstinera dans son erreur.* Sigismond prononça ces paroles en présence de Hus, qui n'éleva aucune objection contre cette manière d'interpréter le sauf-conduit. Remarquons d'ailleurs que ni lui ni ses amis de Bohême n'avaient protesté le 13 avril 1415, quand, à propos des partisans de Jean XXIII, l'empereur déclara nulles et sans effet toutes les lettres de sûreté délivrées jusque-là. « Mais, dira-t-on, Sigismond ne rougit-il pas, le 6 juillet, jour de la sentence, lorsque Hus fixa les yeux sur lui, et cette rougisseur ne trahissait-elle pas les remords de sa conscience, qui lui reprochait d'avoir violé la parole donnée? » Il est vrai qu'on a donné à l'incident cette explication, que l'histoire a adoptée et dont s'inspira Charles-Quint pour répondre à ceux qui le pressaient de faire arrêter Luther à Worms : « Je ne veux pas avoir à rougir comme Sigismond, mon prédécesseur ¹. » Mais nous ferons observer d'abord, comme nous l'avons déjà dit, qu'un disciple de Hus, P. de Mladenowicz, sous les yeux duquel la scène aurait dû cependant se passer, n'y fait pas la moindre allusion dans son histoire détaillée de Jean Hus (*Historia de factis et actis M. Joan. Hus*), et en second lieu, que cette anecdote se trouve seulement dans une courte relation écrite en tchèque pour le peuple, et transcrite en latin dans le recueil intitulé *Historia et Monumenta* que l'on cite au nombre des œuvres de Hus (t. II, p. 515-520). Enfin, quand même la chose serait

(1) ASCHBACH, *Gesch. König. Sigismunds*, t. II, p. 123. — PALACKY, t. III, 1, p. 364.

arrivée, en faudrait-il conclure que ce furent ses remords qui causèrent à l'empereur cette émotion? n'y a-t-il pas mille autres causes pour lesquelles on peut rougir?

Voyons maintenant comment les seigneurs bohémiens avaient compris le sauf-conduit. En février 1415, ils écrivirent à Sigismond, au sujet de l'arrestation de Hus, en s'en montrant fort irrités, et en réclamant, en vertu de la parole impériale, l'élargissement immédiat et public du prisonnier, et sa libre comparution devant le concile. « Il faut d'abord, continuent-ils, que l'accusé soit convaincu par les moyens de droit et les preuves juridiques; on sera libre ensuite de lui appliquer les prescriptions de la loi ¹. » Peu de mois après, en mai 1415, les seigneurs bohémiens présents à Constance, et à leur tête Henri de Latzenbock et Jean de Chlum, adressèrent au concile une protestation tout à fait analogue et fondée sur les mêmes motifs, contre l'arrestation de leur compatriote; la conclusion était aussi la même : *si convictus fuerit, pertinaciter aliquid contra Scripturam sacram et veritatem asserere, quod id juxta decisionem et instructionem concilii debeat emendare* ², c'est-à-dire que si l'accusé ne se soumettait pas au concile, il devait subir la peine de son obstination; c'est la conséquence nécessaire du *debeat emendare*. Dans une seconde requête du 18 mai, les mêmes personnages se plaignaient de ce qu'on eût arrêté Hus avant de l'avoir condamné; mais la preuve qu'ils ne niaient pas les conséquences d'une condamnation, c'est que, dans l'entrevue qu'ils eurent avec lui la veille de sa mort, ils ne songèrent nullement à invoquer le sauf-conduit pour protester contre les rigueurs imminentes du supplice, mais parurent convaincus qu'une plus longue résistance entraînerait sa perte. Bien plus, dans la lettre violente publiée par les nobles tchèques contre le concile après l'exécution de leur maître (2 sept. 1415), on ne trouve aucune allusion à cette prétendue violation du sauf-conduit ³, ce qui a fait dire justement à Palacky : « Les Bohémiens ne reprochèrent pas à Sigismond de n'avoir pas défendu un hérétique contre la sentence qui le frappait et le supplice

(1) HÖFLER, *Geschichtsschr.* etc. 1^{re} partie, p. 171, etc. — *Documenta*, p. 536, au haut, ep. 65.

(2) HÖFLER, l. c. p. 146. — *Documenta*, p. 257.

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 495.

dont elle devait être suivie, car le fameux sauf-conduit n'avait jamais eu ce sens, et il ne pouvait être question de sa violation; mais ce dont ils se souvinrent toujours, c'est qu'au lieu de jouer le rôle de médiateur, l'empereur avait excité plutôt le ressentiment des Pères ¹. » Ce n'est que dans une lettre du 8 mai 1415, adressée à l'empereur par la noblesse de Bohême et de Moravie, que nous rencontrons un passage susceptible d'une interprétation différente. On s'y plaint encore de l'arrestation de Hus, qui fera juger étrangement l'empereur et son sauf-conduit. « Ne serait-il pas bien plus avantageux pour Sa Majesté, ajoute-t-on, de procurer à Hus la faculté de rentrer librement dans sa patrie? » Ce n'est évidemment là qu'un écho de la 54^e lettre de Hus, et rien n'était plus naturel aux amis du prisonnier, que de désirer son retour en Bohême; cependant ils n'osèrent pas prétendre que l'empereur se fût engagé par son sauf-conduit à l'y faire revenir.

Si nous examinons maintenant l'opinion de Hus lui-même, nous y découvrirons les traces de cette inconséquence que nous avons déjà rencontrée chez lui. De même qu'après avoir toujours protesté de son obéissance au concile, il finit par lui désobéir, de même il tombe, à l'égard du sauf-conduit, dans les plus étranges contradictions. A son départ de Prague pour Constance, il avait publié en tchèque deux proclamations, où il disait : « Si le concile me juge coupable d'erreur ou d'hérésie, je consens à porter la peine de mon crime ²; » tandis que dans une proclamation latine il s'écriait que « quiconque se poserait comme son accusateur, devrait être soumis à la loi du talion, » c'est-à-dire, en cas de fausse accusation, encourir la peine que le coupable aurait eu lui-même à subir ³. Tel était aussi le sens de la profession de foi écrite qu'il rédigea le 1^{er} septembre 1414 ⁴. Dès son arrivée à Constance, il s'empressa, par cette profession de foi, de déclarer aux cardinaux qu'il détestait toutes les erreurs, et que si on pouvait en découvrir quelque une dans ses ouvrages, il était prêt à la corriger aussitôt et à en faire pénitence. » N'était-ce pas prononcer implicitement sa propre sentence?

(1) PALACKY, *Gesch von Böhmen*, t. III, 1, p. 357.

(2) HÖFLER, *Geschichtschr.* 1^{re} partie, p. 117 et 118. — *Docum.* p. 67 et 69.

(3) HÖFLER, l. c. 1^{re} partie, p. 116, et 3^e partie, p. 73. — *Documenta*, p. 66.

(4) HÖFLER, l. c. 1^{re} partie, p. 166, au bas. — *Documenta*, p. 20, ep. 9.

Cependant il y a deux autres endroits où il donne au sauf-conduit une interprétation différente : c'est d'abord dans la lettre 54^e, qui remonte aux trois premiers mois de l'année 1415. Il y émet pour la première fois cette assertion : « Sigismond m'a promis de me faire revenir sain et sauf en Bohême (*ut salvus ad Bohemiam redirem*)¹. » Une lettre postérieure, du mois de juin, est plus explicite encore : « Sigismond, y est-il dit, m'a promis de me faire obtenir une autre audience, mais il n'observera sans doute pas mieux sa parole que son sauf-conduit. On m'en avait déjà prévenu en Bohême; au moins aurait-il pu suivre l'exemple de Pilate, qui ne trouva point de crime dans le Christ. Voici ce qu'il aurait dû dire : « Je lui donne un sauf-conduit, si donc il « ne veut pas se soumettre à la décision du concile, je le renver-
« rai, avec votre sentence et vos attestations, au roi de Bohême,
« qui le jugera lui-même avec le concours de son clergé. » Plus loin, Hus ajoute : « Ainsi Sigismond m'a fait dire par Henri Lefl et par d'autres, qu'il voulait me faire accorder assez d'audiences, et me faire retourner sain et sauf en Bohême si je refusais de me soumettre à la décision du concile » (*et si nie non submitterem judicio, quod vellet me salvum dirigere vice versa*)².

Les paroles de P. Mladenowicz : « *Ut e converso redire ad Bohemiam possit*³, » prouvent qu'il croyait aussi à l'existence de cette promesse; mais il se sera sans doute inspiré de Hus, car Jean de Chlum et Wenceslas de Duba ne font aucune mention d'un pareil engagement. Autre eût été certainement le langage de Hus quand Sigismond lui déclara publiquement les sentiments qui l'animaient, autre eût été celui de la noblesse de Bohême, que le supplice avait tant irritée, si cette promesse avait été réellement faite. Sans doute il est possible que Henri Lefl, ou quelque autre des seigneurs bohémiens envoyés de Lombardie auprès de Hus, ait employé des expressions capables de recevoir un pareil sens; mais peut-on supposer que Sigismond ait pris un pareil engagement, quand il savait d'avance qu'il n'en pouvait prendre aucun, et qu'une telle promesse devait nécessairement l'entraîner dans mille complications? C'est ce qui fait dire à Palacky « qu'il n'est pas probable que Sigismond se soit lié les mains de la sorte, et

(1) HUSSII *Opp.* t. I, p. 95, ep. 54. — *Documenta*, p. 91, ep. 50, vers la fin.

(2) HUSSII *Opp.* t. I, p. 87 sq. ep. 34. — *Documenta*, p. 114, ep. 70.

(3) HÖFLER, l. c. 1^{re} partie, p. 115, au haut. — *Documenta*, p. 237.

que s'il l'a fait, on devait d'autant moins se fier à une promesse aussi inconsidérée qu'elle dépassait non-seulement ses droits, mais encore sa puissance » ¹. Nous ajoutons qu'elle eût blessé toutes les règles du droit et de la procédure, et que d'ailleurs la loi de Bohême à l'égard de l'hérésie était absolument la même que dans toutes les autres provinces de l'empire ².

Enfin le concile de Constance nous fournit lui-même les moyens de repousser une grave accusation portée contre lui par Gieseler : « Le concile, dit cet auteur, pour justifier la conduite de Sigismond dans cette affaire, ne rougit pas de déclarer qu'on n'était pas lié par la promesse faite à un hérétique ³. » Et pour donner à cette assertion au moins l'ombre d'une vraisemblance, Gieseler cite deux décrets du synode de Constance rapportés par van der Hardt (t. IV, p. 521) et Mansi (t. XXVII, p. 791 et 799). Le premier est ainsi conçu : « Si quelque personne soupçonnée d'hérésie a reçu d'un prince un sauf-conduit, elle n'en demeure pas moins soumise aux informations canoniques, et passible des peines de droit, si elle est convaincue et demeure opiniâtre, sans cependant que celui qui a délivré le sauf-conduit soit dispensé de le faire observer dans la mesure de son pouvoir. » Il est impossible, en se plaçant au point de vue de l'époque, de rien trouver à reprendre de sérieux dans ce décret ⁴ ; mais on ne saurait trop blâmer Gieseler d'avoir grossièrement offensé le concile et la vérité elle-même, en supprimant tout simplement les derniers mots du décret qu'il discute : « Celui qui a délivré le sauf-conduit est tenu de l'observer dans la limite du possible. »

Si Gieseler retranche une phrase authentique, il ne craint pas non plus de commettre un faux, c'est ce qu'il est aisé de constater pour le second décret tout entier. Voici en effet ce qu'il lui fait dire : « L'obstination de Hus à combattre l'enseignement orthodoxe le rend incapable d'invoquer tout sauf-conduit ou privilège, et le droit naturel, le droit divin et le droit humain défendent également d'observer à son égard tout engagement ou

(1) PALACKY, *Gesch. von Böhmen*, t. III, 1, p. 357, not. 464.

(2) Pour toute cette question du sauf-conduit, cf. *Historisch-polit. Blätter*, t. IV, p. 402, etc., et NOËL ALEX. *Hist. eccl. seculi xv*, éd. Venet, 1778, t. IX, p. 407.

(3) *Lehrbuch der K.-G.* t. II, section IV, p. 417 sq.

(4) Noël Alexandre, dont on ne suspectera pas l'indépendance, a très-habilement défendu ce décret dans sa septième dissertation de l'*Histoire de l'Eglise au xv^e siècle*, l. c. p. 406, etc.

toute promesse qui tournerait au détriment de la foi. » Tel serait équivalement le sens de la décision attribuée par Gieseler au concile. Mais il faut remarquer que ce décret, découvert par van der Hardt, ne se trouve que dans un seul *Codex*¹, qu'on n'indique ni la session, ni même l'époque à laquelle il se rapporte, et que van der Hardt ne donne à cet égard que des conjectures. En second lieu, ce prétendu décret ne porte ni le *placet* du concile, ni l'approbation des délégués des nations, ni celle du cardinal président; ce n'est évidemment qu'un *projet* de décret rédigé par quelque Père et qui n'aura pas été adopté; on en rencontre à chaque instant de semblables dans les actes du concile. C'est ce qui explique pourquoi il est resté inconnu depuis le commencement du xv^e siècle jusqu'au commencement du xviii^e, et pourquoi le vrai décret, le premier, diffère si complètement du brouillon rejeté. Le premier affirme en effet la validité du sauf-conduit, le second la nie; l'un oblige le prince qui l'a concédé à tenir sa parole, l'autre supprime d'un trait cette obligation, sous prétexte qu'elle ne saurait subsister à l'égard d'un hérétique. Sur cette question (d'ailleurs, on peut consulter Höfler, le savant auteur de l'article intitulé *Histor. polit. Blätter*, (Jean Hus et son sauf-conduit, t. IV, p. 421 sqq.) Il démontre jusqu'à l'évidence, d'après les aveux de Wessenberg lui-même (appendice au second livre de son *Histoire des conciles*), que la proposition relative aux droits des hérétiques ne saurait être rangée parmi les décisions du concile, et qu'au sentiment des Pères, le sauf-conduit valable pour le voyage de Hus à Constance ne pouvait assurer son retour que dans le cas d'un acquittement.

§ 764.

SEIZIÈME, DIX-SEPTIÈME, DIX-HUITIÈME ET DIX-NEUVIÈME SESSIONS
GÉNÉRALES (11, 14 ET 17 JUILLET ET 23 SEPTEMBRE 1415).
RÉTRACTATION DE JÉRÔME DE PRAGUE.

Aussitôt après la condamnation de Hus, les nations se réunirent pour déterminer la manière dont il convenait de notifier cet événement aux habitants de la Bohême, et de les éclairer en

(1) Le *Codex Dorrianus*, à Vienne. Mansi le reproduit aussi (l. c. p. 791).

même temps sur les égarements de l'hérétique et les dangers de sa doctrine. La lettre qu'on rédigea à ce sujet ne fut cependant envoyée que le 26 juillet; encore manqua-t-elle complètement son but, comme nous le verrons plus tard ¹. On ordonna ensuite que des processions seraient faites pour le bien de l'Église pendant cinq jours à partir de l'exécution de Hus. Sur ces entrefaites on trouva affichée sur les murs de la cathédrale une prétendue lettre du Saint-Esprit au concile où se trouvait cette phrase : « Le Saint-Esprit n'est plus au milieu de vous, il est occupé ailleurs ². »

La seizième session générale, qui fut tenue le 11 juillet 1415, offrit peu d'intérêt. L'empereur allait se rendre à Nice pour y conférer avec Pierre de Luna (Benoît XIII) ³; le concile choisit donc dans son sein une commission de délégués, évêques et docteurs, chargés d'accompagner Sa Majesté, sans qu'il fût question des quatre cardinaux, que leurs collègues avaient d'abord désignés à cet effet (28 mai). Puis on décida que les bulles relatives à l'abdication de Grégoire XII seraient transcrites sous la surveillance du concile et que ces copies authentiques

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 452 et 485, etc.— MANSI, t. XXVII, p. 781.— HARD. t. VIII, p. 442, etc. — HÖFLER, *Geschichtschr.* 2^e partie, p. 277, etc. — *Documenta M. Joann. Hus*, éd. Palacky, 1869, p. 568, etc. On fit plusieurs copies de cette lettre. Nous voyons dans l'exemplaire adressé à l'archevêque de Prague, à son chapitre, à ses suffragants et à tout le clergé de la ville, aussi bien que dans ceux qui furent adressés aux bourgmestre, échevins et bourgeois de la cité, que l'on déplore vivement les malheurs du temps, en particulier les erreurs de Wiclif, qui a voulu renverser de fond en comble l'édifice de la foi catholique; on passe ensuite à Hus, à Jérôme de Prague et à leurs amis, qui, à l'imitation de Wiclif, ont émis les plus funestes doctrines. « Aussi, poursuit-on, le concile a-t-il examiné, *ingenti studio et maturo judicio*, le moyen de délivrer la Bohême d'hommes si pernicieux. » Vient ensuite le récit des efforts tentés pour amener Hus à résipiscence, « car on ne voulait pas la mort du pécheur. Mais tout a été inutile, et Hus n'en est devenu que plus opiniâtre et plus obstiné; aussi s'est-on vu contraint de le condamner et de le dégrader en session publique, puis de le remettre à la justice civile, qui l'a livré au supplice. Si donc quelqu'un de ceux auxquels cette lettre est adressée était connu pour champion de ces dangereuses hérésies, qu'il apprenne sans délai leur extirpation et s'aïlle vite recommander à la clémence du roi. Car ce prince, au dire de l'illustre évêque de Leitomyšl, n'a rien tant à cœur que de purifier son royaume de cette peste redoutable. » On termine en adjurant les destinataires de ne laisser prêcher aucun sectateur de Wiclif ni de Hus, mais de menacer ceux qui attaqueraient le concile ou défendraient les erreurs condamnées, de la colère céleste et des peines canoniques. »

(2) LENFANT, t. I, p. 433.

(3) Le voyage fut différé par suite d'un nouveau traité conclu le 5 juin avec Ferdinand, roi d'Aragon. S. DOLLINGER, *Materialien zur Gesch. des 15 und 16 Jahrh.* Bd. II, S. 276 f.

seraient remises à l'empereur pour en faire usage dans les négociations avec Benoît III ; enfin que les actes de la déposition et de la soumission de Jean XXIII seraient annexés aux procès-verbaux officiels du concile et enregistrés comme eux. Les évêques de Salisbury, de Ploczko, de Lavaur et de Pistoie reçurent ensuite mandat d'adresser des admonestations sérieuses aux membres du concile absents sans permission, et de leur fixer un terme pour revenir ; toutefois les présidents des nations furent autorisés à accorder des congés. On statua également que les lettres de justice (*litteræ de justitia*) autrefois expédiées par la cour pontificale, le seraient désormais au nom du concile et avec son sceau, par le cardinal d'Ostie, président, et que l'intendant apostolique serait chargé d'effectuer sur les fonds de la trésorerie les paiements relatifs aux cardinaux, prélats et autres membres du concile. Enfin Henri de Piro fit connaître à l'assemblée que plusieurs évêques et docteurs français, envoyés par l'empereur auprès du roi de France pour lui notifier la déposition de Jean XXIII, avaient été assaillis, maltraités et emprisonnés par quelques seigneurs lorrains ; quelques personnes de l'escorte avaient même été massacrées. Le concile accepta la rédaction d'une bulle relative à cet événement. On y faisait d'abord l'exposé de la cause ; puis, après avoir remercié les ducs de Bar et de Lorraine ainsi que les villes de Metz, de Toul et Verdun, de leur empressement à procurer la liberté des captifs, on prononçait la peine de l'excommunication contre les auteurs et complices d'un pareil attentat¹. Cette mesure n'empêcha pas un seigneur von Ende d'exercer de semblables violences aux environs de Constance, et ce ne fut qu'à Pâques 1416 qu'on parvint à surprendre et à arrêter le coupable. Plusieurs de ses gens furent jetés dans le Rhin à Schaffhouse, par arrêt du conseil ; quant à lui, grâce à de hautes influences, il ne fut condamné qu'à une détention perpétuelle².

Trois jours après, 14 juillet 1415, on tint la dix-septième session générale ; l'empereur y parut et fit demander solennellement par le cardinal président, des prières pour l'heureux succès de son voyage. On promulgua ensuite plusieurs décrets. En vertu

(1) MANSI, t. XXVII, p. 769-774. — V. D. HARDT, t. IV, p. 455-468.

(2) V. D. HARDT, t. II, p. 443. — REICHTHAL, fol. 28 b. — LENFANT, l. c. p. 573.

du premier, Angelo Corrario (Grégoire XII) était d'abord nommé cardinal-évêque et légat perpétuel dans la marche d'Ancône, avec des droits et des émoluments considérables, puis déchargé de toute responsabilité à l'égard du pouvoir qu'il avait exercé comme pape. — Pour agir sur l'esprit de Benoît XIII on ajouta qu'aucun cardinal ne pourrait avoir le pas sur Angelo Corrario, sauf le cas de l'abdication de Benoît XIII; dans ce cas, le concile, aussi bien que le futur pape, pourrait mettre ces deux personnages sur le même rang ou donner la prééminence au second ¹.

Un second décret menaçait de l'excommunication ceux qui tenteraient de contrarier ou de déranger le voyage de l'empereur ². Enfin le troisième statuait que, pendant l'absence de Sa Majesté, on ferait tous les dimanches, à Constance, une procession solennelle pour attirer les bénédictions du ciel sur son entreprise ³.

Sigismond se mit en route quelques jours après, emmenant avec lui seize prélats et docteurs et une suite de quatre mille chevaux; à l'occasion de ce départ, Gerson prononça un discours, que nous avons encore, sur l'autorité du concile et sa prééminence à l'égard du pape ⁴.

Peu de temps après cette session (19 juillet 1415), Jérôme de Prague subit un nouvel examen; tout ce que nous en savons, c'est qu'il chercha à excuser sa fuite, et que, interrogé sur l'eucharistie, il soutint la permanence de la *substance universelle du pain* (*substantia panis universalis*), mais en ajoutant que sa *substance particulière* (*substantia panis singularis*) était changée au corps de Notre-Seigneur ⁵. Le 22 juillet, une congrégation publique fut tenue pour aviser aux moyens d'assurer la durée du concile; et deux jours après (24 juillet), on fit la première procession solennelle pour le succès du voyage de Sigismond, qui fut suivie d'une très-importante congrégation générale dont nous empruntons encore les détails à Pierre de Pulka. La question de la réforme y fut enfin mise en cause, et les cardi-

(1) MANSI, t. XXVII, p. 774 sq. — V. D. HARDT, t. IV, p. 468 sqq.

(2) On avait alors répandu le bruit que le dauphin de France, le duc d'Autriche et le comte de Savoie s'étaient ligués contre l'empereur.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 780 sq. — V. D. HARDT, t. IV, p. 481.

(4) GERSON, *Opp.* t. II, p. 273. — MANSI, t. XXVIII, p. 549. — V. D. HARDT, t. II, p. 471. Cf. SCHWAB, *J. Gerson*, etc. p. 520, 648.

(5) V. D. HARDT, t. IV, p. 481. — PIERRE DE PULKA, *Archiv. für Kunde österreicherischer Geschichtsquellen*, Bd. XV, S. 24. — LENFANT, l. c. p. 441.

naux déclarèrent vouloir s'en occuper, d'accord avec les délégués des nations. Zabarella prononça alors un discours où il repoussa les attaques portées contre ses collègues qu'on accusait d'être fort tièdes à cet endroit, et montra comment leur bonne volonté avait été jusque-là paralysée. Une assez violente sortie du patriarche d'Antioche amena ensuite une vive discussion entre ce prélat et le cardinal d'Ailly; ils parvinrent cependant à se mettre d'accord au bout de quelque temps, et c'est vraisemblablement alors qu'on nomma la commission de réforme proposée par le sacré collège et composée de cardinaux et de délégués des nations. On lut aussi un Mémoire de l'université de Paris, d'après lequel l'intérêt de l'union demandait que l'on ne pourvût pas à la vacance des bénéfices avant l'élection d'un nouveau pape ¹. Nous voyons par là que la question qui devait tant agiter l'année 1417 occupait déjà les esprits. La commission de réforme se constitua les jours suivants de façon à pouvoir commencer ses travaux le 1^{er} août. Elle fut composée de trente-deux délégués des nations (huit pour chacune) et de trois cardinaux seulement. C'est d'elle qu'émane ce grand projet de réforme qu'ont mis au jour van der Hardt (t. I, p. 583 sqq.), et Mansi (t. XXVIII, p. 264 sqq. ²).

Ce fut à peu près à la même époque (3 août 1415) que le concile ratifia l'abdication de Grégoire XII ³. Le dimanche suivant, fête de S. Dominique, Jean de Huguonéti de Metz, député de l'université d'Avignon, prononça un long discours qui ne manquait pas d'une certaine éloquence, et où il attaqua vivement les désordres du haut clergé; il lui reprocha sa cupidité, son amour du faste, sa dureté à l'égard des ecclésiastiques inférieurs qu'il laissait languir dans le besoin, tandis qu'on voyait les prélats, toujours magnifiques, inoccupés, habillés comme des seigneurs, couverts de vêtements tailladés et ornés de pierreries, et plutôt entourés de leurs écuyers que de leurs prêtres; c'était à peine s'ils se découvraient devant le

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 485. — P. DE PULKA, l. c. p. 24, au bas, jusqu'à la p. 27. — HÜBLER, *Die Constanzer Reformation*, 1867, p. 6 sq.

(2) HÜBLER, l. c. p. 9 sq. Un premier travail ne contenait que trente chapitres; un second plus étendu les reproduisit avec quelques modifications, et en ajouta quatorze autres. C'est ce dernier que nous donnent Van der Hardt et Mansi.

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 485, 490.

Saint-Sacrement, scandalisant de leurs rires et de leurs causeries les fidèles qui assistaient à l'office, et daignant à peine honorer d'un mot les honnêtes gens qui n'occupaient pas le même rang qu'eux. « C'est surtout la cour romaine, poursuivait l'orateur, qui a besoin d'être réformée, et il importerait d'y pourvoir avant l'élection d'un pape, si l'on ne veut pas que les décrets de Constance soient aussi stériles que ceux de Pise et de Rome ¹. »

L'empereur ayant délégué le premier électeur, Louis comte palatin, comme protecteur du concile pendant toute la durée de son absence, celui-ci occupa la place du monarque, à la dix-huitième session générale (17 août 1415). Le concile avait déjà chargé les quatre évêques de Salisbury, de Ploczko, de Lavaur et de Pistoie d'examiner les causes pendantes. La multitude des affaires le contraignit d'aller plus loin, et, dans la dix-huitième session, on leur accorda le droit de décider en dernier ressort, avec le concours de quatre assesseurs, sur toutes les questions litigieuses, à l'exception des causes majeures et de celles qui intéressaient les églises cathédrales. Un second et un troisième décret statuèrent que les bulles du concile auraient la même autorité que celles du Saint-Siège, et que les peines en vigueur contre les falsificateurs des bulles pontificales seraient appliquées à ceux qui oseraient les falsifier. En vertu d'un quatrième décret, toutes les lettres de grâce accordées par Jean XXIII jusqu'à sa suspense (14 mars 1415) durent être munies du sceau conciliaire, et ratifiées par le cardinal d'Ostie aidé de quatre assesseurs. Cette mesure toutefois ne s'appliquait pas aux expectatives et aux exorbitances. Enfin le concile résolut d'envoyer en Italie six députés pour régler définitivement la situation d'Angelo Corrario, et termina cette session par l'examen et l'adoption d'un décret relatif aux membres absents. Tous les prélats tenus de paraître au concile et qui n'avaient pas besoin de plus de quinze jours pour y venir, étaient sommés

(1) WALCH, *Monimenta medii ævi*, t. I, p. 207, etc. Walch place ce discours au 4 août 1417; mais cette année-là la fête de S. Dominique ne tombait pas un dimanche; elle n'y tombait pas davantage l'année précédente (1416). Le *Codex de Tubingue* se trompe donc doublement en prétendant que ce sermon fut prononcé en 1416, le septième dimanche après la Pentecôte, puisque le 4 août 1416 n'était pas un dimanche, et que, de plus, jamais le septième dimanche après la Pentecôte n'arrive le 4 août.

de se rendre à Constance, et un dernier délai leur était accordé jusqu'à la fin de septembre ¹.

Le lendemain (18 août 1415) était un dimanche. Bertrand Vacher, carme et professeur à Montpellier, prit la parole à la congrégation générale qui se tint ce jour-là, et prononça un sermon très-véhément, quoique scolastique, sur la pressante nécessité de réformer l'Église et surtout le clergé ². On reçut aussi deux lettres émanant de l'entourage de Grégoire XII, et annonçant qu'à partir du 20 juillet il avait quitté les insignes et le titre de pape ³ : deux jours après, le concile envoya l'archevêque de Riga, Jean de Wallenrod, en France, avec des communications particulières pour l'empereur. Le bruit s'était en effet répandu à Constance que Sigismond avait aussi entrepris ce voyage dans le but de rétablir la paix entre la France et l'Angleterre et de les amener toutes deux à la réalisation de son plan d'une grande croisade contre les Turcs. L'archevêque, à qui l'empereur témoignait une estime singulière, avait donc pour mission d'empêcher que ce projet, d'ailleurs très-important, ne le détournât du but principal de son voyage ; il devait, en un mot, lui rappeler les négociations de Nice et lui faire de vives instances à cet égard. Cependant le concile ne voulait point paraître négliger les Turcs, qui ravageaient alors la Hongrie, royaume héréditaire de Sigismond. Il pressa donc le roi de Pologne de s'opposer à leurs incursions, et envoya des députés en Hongrie pour exhorter les seigneurs du pays à demeurer fidèles, malgré l'absence de leur maître. L'évêque de Leitomysl partit presque en même temps (25 août) pour la Bohême, où le concile le chargeait, en qualité de légat, de calmer la fermentation qui commençait à naître ⁴.

Cependant on discutait toujours dans la commission de la réforme, on s'y occupait du retrait des grâces pontificales. Pierre de Pulka (*l. c.* p. 29) nous donne à cet égard de curieux renseignements, et il ajoute qu'on avait besoin de beaucoup de précautions à l'égard des universités, parce que les papes avaient

(1) MANSI, t. XXVII, p. 783-786. — V. D. HARDT, t. IV, p. 491, sqq. — DÖLLINGER, *Materialien zur Gesch. des 15 und 16 Jahrh.* t. II, p. 325, sqq.

(2) WALCH, l. c. t. I, 2, p. 105 sqq.

(3) P. DE PULKA. I. c. p. 28 sq. — LENFANT, l. c. p. 452.

(4) V. D. HARDT, t. IV, p. 494. — PALACKY, t. III, 1, p. 379. — LENFANT, t. I, p. 452.

fait la part bien plus large aux savants que ne l'auraient voulu les évêques. Walch nous a conservé (*l. c.* p. 121, etc.), mais sans en donner l'auteur, un violent sermon prononcé sur les plaies de l'Église, le 8 septembre 1415.

Le moment était venu de commencer sérieusement le procès de Jérôme de Prague, et l'on put se convaincre aisément que la commission conciliaire chargée de cette tâche n'omit rien pour amener ce malheureux à des idées plus sages, et épargner à la Bohême de nouvelles commotions. Ses efforts parurent au commencement couronnés de quelque succès. Dès le 11 septembre, dans une congrégation qui fut tenue à la cathédrale, Jérôme lut une formule de rétractation écrite que nous trouvons dans Théodore Brie (*Historia concilii Constantiensis*). Il y déclare à plusieurs reprises que c'était en toute liberté et sans aucune violence qu'il faisait cette démarche, et qu'il voulait se conformer sincèrement et fidèlement aux décisions et décrets de la sainte Église romaine et du concile général, principalement en matière de foi. Il acceptait la condamnation des quarante-cinq articles de Wiclef, quel qu'en fût d'ailleurs l'auteur, et pareillement la réprobation des trente articles de Hus. Pour ces derniers, il avait d'abord hésité à admettre leur authenticité; mais plusieurs docteurs et maîtres lui avaient démontré qu'ils appartenaient vraiment à Hus, et lui-même s'en était convaincu par la lecture d'un manuscrit de Hus. Il reconnaissait donc qu'ils avaient été justement condamnés, non pas tous comme hérétiques, mais certains comme tels, et les autres comme erronés ou scandaleux. Cependant il n'en voulait rien conclure de préjudiciable à la personne de Hus, ni à ses mœurs qu'il avait toujours crues irréprochables, non plus qu'aux saintes vérités annoncées par lui dans la chaire ou dans l'école. Le lendemain (12 septembre), Jérôme écrivit en effet au seigneur Lacek de Krawar, sénéchal de Moravie, une lettre où il s'exprimait très-énergiquement sur le compte de Hus, et affirmait qu'on lui avait rendu justice à Constance ².

On devait naturellement désirer qu'une semblable rétractation ne fût pas prononcée seulement au sein d'une congré-

(1) Dans V. D. HARDT, t. I, p. 171 sqq. Cf. *Ibid.* t. IV, p. 497.

(2) *Documenta*, p. 598.

gation, mais qu'elle se produisit solennellement dans une session générale : ce désir fut rempli ¹ le 23 septembre 1415 (dix-neuvième session générale); mais la formule employée cette fois différait de la première. Cependant, comme d'Ailly, en venant rendre compte, au début de la session, des bonnes dispositions de l'accusé, ajouta que la rétractation dont celui-ci allait donner lecture avait été déjà présentée à la congrégation ², nous devons croire que dès le 11 septembre ces modifications avaient été convenues entre Jérôme et la commission d'enquête, dont d'Ailly faisait partie. Toujours est-il qu'après une sorte de prologue ³, Jérôme de Prague s'exprimait ainsi : «... J'anathématisé toutes les hérésies, en particulier celles dont je suis soupçonné et que Wiclif et Hus ont professées dans leurs livres et leurs sermons; c'est pour les avoir soutenues qu'ils ont été condamnés par le saint concile de Constance; c'est en particulier pour avoir émis certaines propositions reproduites dans la sentence qui les frappe. Je reconnais en toute chose l'autorité de l'Église romaine, du Saint-Siège apostolique et du saint concile, principalement en ce qui concerne le pouvoir des clefs, les sacrements, les bénédictions, les offices, les censures, les indulgences, les reliques, les cérémonies et les immunités ecclésiastiques, et déclare que plusieurs des articles auxquels je fais allusion, sont notoirement hérétiques, d'autres blasphématoires, certains erronés, certains autres scandaleux, d'autres offensifs des oreilles pies, d'autres enfin téméraires et subversifs. Si, pour démontrer le réalisme philosophique, je me suis servi d'une figure triangulaire (*triangularis forma*) en l'appelant le bouclier de la foi (*scutum fidei*), je n'ai pas voulu dire par là que ce fût le seul moyen de défendre et de faire triompher la vérité catholique;

(1) Quelques jours auparavant (15 septembre 1415), un orateur dont le nom n'est pas connu avait exhorté les membres du sacré collège et les prélats à ne rien perdre de leur zèle pour l'œuvre de la réforme. Il appelait surtout leur attention sur l'instruction du clergé, l'élection d'un pape et l'avidité des cardinaux pour les bénéfices à laquelle il fallait absolument mettre des bornes. (Ce sermon se trouve dans le *Codex de Tubingue*. A la même date (15 septembre), Van der Hardt et Walch placent un autre sermon, également sans nom d'auteur, où l'on attaque de même l'ignorance du clergé, etc. La question de savoir si le pape, comme évêque universel, a le droit d'exercer partout les droits épiscopaux, y était aussi, mais très-timidement débattue. WALCH, *Monim. medii ævi*, I, 2, p. 145, etc.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 499. — MANSI, t. XXVII, p. 793. — HARD. t. VIII, p. 456.

(3) *Apud* MANSI, t. XXVIII, p. 160 sq.

mais j'ai employé ce symbole pour donner idée du mystère de la sainte Trinité (*una essentia et tria divina supposita*), auquel convient bien le nom de *scutum fidei*. J'avoue en outre que j'ai souvent entendu les leçons et les prédications de Hus et que je le croyais dans les voies de la vérité et de la foi; aussi, lorsqu'on m'a présenté ses articles à Constance, j'ai d'abord fait difficulté de les reconnaître, ou du moins j'ai douté de leur parfaite exactitude. Sur les assurances que m'ont données ensuite plusieurs docteurs et personnages distingués, j'ai demandé à vérifier moi-même les manuscrits, et on a bien voulu me les remettre. Or, je connais son écriture aussi bien que la mienne, et je puis affirmer que j'ai retrouvé dans ses écrits tous les articles condamnés et absolument dans les mêmes termes; c'est donc à bon droit que sa doctrine et ses adhérents ont été réprouvés et condamnés par le saint concile. Je déclare en outre que je sou mets à la même autorité tout ce que j'ai pu dire ou soutenir jusqu'ici, particulièrement au sujet de l'Église, et je jure que je veux demeurer fidèle à la vérité de l'Église catholique. » Pour ne laisser aucun doute sur la sincérité de sa profession de foi, Jérôme lut alors les quarante-cinq articles de Wiclif et les trente articles de Hus condamnés par le concile, et leur dit aussi anathème ¹; après quoi on le reconduisit en prison, où sa situation fut sensiblement adoucie ².

Après s'être occupé de cette affaire, le concile autorisa les franciscains de la stricte observance, en France et en Bourgogne, à élire désormais séparément leurs supérieurs qui seraient adjoints sous le nom de « vicaires » aux provinciaux et au général de l'Ordre tout entier ³. Un deuxième décret était relatif à la question des sauf-conduits. Le concile la résolvait en ce sens que celui dont il émanait était tenu de le faire observer dans la limite de sa puissance, sans préjudice toutefois des droits du magistrat régulier qui continuait à poursuivre l'erreur et à punir l'obstination ⁴. Telle est la décision authentique que nous oppo-

(1) V. D. HARDT, 499 et 502-514. — MANSI, t. XXVII, p. 791-795. — HARD. I. c. p. 454-459.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 532. — KRUMMEL, I. c. p. 557.

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 514, etc. — MANSI, t. XXVII, p. 796-799. — HARD. I. c. p. 459 sqq.

(4) V. D. HARDT, t. IV, p. 522. — MANSI, t. XXVII, p. 799. — HARDOUIN, I. c. p. 462.

sons au décret mensonger dont nous avons parlé plus haut.

Le vice-chancelier de l'Église romaine et président du concile furent chargés d'expédier partout des *lettres exécutoires*, dans le but de faire observer et exécuter en tout lieu la loi Caroline : on appelait ainsi un décret de 1377, spécialement adressé par l'empereur Charles IV aux provinces ecclésiastiques de Magdebourg, Mayence et Cologne, et relatif à la conservation des immunités, privilèges et possessions de l'Église ¹. Le vice-chancelier publia donc à ce sujet une ordonnance fort détaillée qui commençait par des plaintes sur l'effrayante proportion des spoliations et des injustices dont l'Église, les couvents, les hospices, etc., étaient devenus les victimes, depuis le grand schisme. Les plus rigoureuses défenses à cet égard avaient été déjà adressées par le troisième concile de Latran (c. 19) aux consuls, recteurs et autres magistrats séculiers. L'empereur Frédéric II, dans le temps qu'il était encore dévoué à l'Église, avait aussi pris de semblables mesures en sa faveur et abrogé toutes les constitutions contraires; le pape Honorius III confirma ces dispositions, qui furent plus tard renouvelées et accrues par l'empereur Charles IV. Cependant ces ordonnances étant tombées en désuétude, le concile de Constance jugea bon de les reproduire. Le concile de Latran avait autorisé les évêques à lever des contributions sur le clergé, pour subvenir aux besoins de l'État; mais comme on avait abusé de cette concession, les Pères de Constance défendirent à tout laïque, fût-il même empereur, d'imposer aucun tribut aux ecclésiastiques, sous le prétexte d'une autorisation épiscopale. Le pape seul en aurait le droit : encore ne pourrait-il l'exercer en faveur de l'État qu'avec l'assentiment de l'évêque et du clergé mis en cause. Les prélats contrevenants devaient être privés de leur siège, toutes les concessions pontificales contraires au présent décret étaient abrogées, et tous les biens ecclésiastiques aliénés depuis le commencement du schisme devaient être restitués; diverses ordonnances relatives à ce sujet remplissaient la seconde moitié du décret ². On nomma ensuite dans les différents

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 523, etc. — MANSI, t. XXVII, p. 799. — HARD. l. c. p. 463.

(2) *Apud* MANSI, t. XXVII, p. 1219-1228. — V. D. HARDT, t. IV, p. 573-583. — HARD. l. c. p. 923-936.

diocèses des commissaires (*executores*) chargés d'y tenir la main ; pour le diocèse de Constance, ce furent les évêques de Bâle et de Lausanne, ainsi que l'abbé du couvent des Écossais sous les murs de la ville ¹. Sigismond donna son approbation à la loi Caroline ².

Un autre décret de la dix-neuvième session générale commettait le patriarche Jean de Constantinople et l'évêque Jean de Senlis à l'instruction de tous les cas d'hérésie qui se présenteraient en Bohême et en Moravie, et autorisait tous les bénéficiers présents au concile, à toucher leurs revenus, malgré le défaut de résidence. La dernière résolution que l'on adopta fut la validation de toutes les concessions d'emplois faites par Jean XXIII, avant sa suspense ³.

C'est encore dans les lettres de Pierre de Pulka que nous trouvons les détails de la congrégation tenue le 5 octobre par les députés des nations. On y lut une requête du cardinal de Saint-Eustache, vicaire de Jean XXIII dans les États de l'Église. Le cardinal y disait que la ville de Rome et les autres places du patrimoine de Saint-Pierre étaient tellement ruinées par les discordes intestines et la guerre étrangère, qu'il devenait impossible de les maintenir au pouvoir de l'Église, si le pape n'envoyait bientôt une grosse somme d'argent pour payer la solde arriérée. Les préposés aux finances de la ville de Rome reproduisaient les mêmes plaintes, et le cardinal ajoutait que deux émissaires de Pierre de Luna (Benoît XIII) étaient venus le trouver pour l'engager à se déclarer en faveur de leur maître et pour ébranler la fidélité du peuple. « Benoît d'ailleurs, avait-il dit, ne tardera pas à venir lui-même à Rome, dans le but d'y établir son siège. » Ce rapport produisit naturellement une assez fâcheuse impression à Constance, et l'on commençait à désespérer des négociations de l'empereur, quand on reçut, le vendredi et le lundi suivants (7 et 11 octobre), de bonnes nouvelles de Narbonne, où se tenait la conférence qui devait avoir lieu à Nice. Sigismond, après les avoir mandées au concile, ajoutait qu'il concevait l'heureuse espérance de ramener ses sujets de Servie à la foi catholique ⁴.

(1) MANSI, t. XXVIII, p. 256. — V. D. HARDT, t. IV, p. 562, etc. Le couvent des Écossais à Constance disparut après la réforme. Voir PETRI, *Suevia sacra*, p. 246.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 874.

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 528-532. — MANSI, t. XXVII, p. 799-801. — HARD. t. VIII, p. 463 sq.

(4) *Archiv. für Kunde österreichischer Geschichtsquellen*, t. XV, p. 34 sq.

Sur ces entrefaites (10 octobre 1415), mourut à Constance le cardinal Landulf de Bari, et ses obsèques fournirent à l'évêque de Lodi l'occasion de prononcer un discours très-véhément sur la nécessité d'une réforme¹. Le 15 octobre et les jours suivants, la nation française se réunit au couvent des dominicains pour y discuter précisément cette question; le patriarche Jean d'Antioche présidait. On proposa la suppression des droits sur les *fruits de première année*, ainsi que des droits de *pallium* et autres contributions levées sur le clergé, et on lut à l'appui de cette motion le décret rendu, le 18 février 1407, par le roi Charles VI, décret qui interdisait les annates. L'assemblée de la nation française se décida à consulter sur ce sujet les autres nations; mais aucune ne voulut se prononcer pour l'abolition totale des annates (23 octobre et 8 novembre 1415). Plusieurs membres firent observer qu'il faudrait pourvoir d'une autre manière aux besoins du pape et des cardinaux². Les débats se prolongèrent jusqu'à l'année 1416, et occupèrent un grand nombre de séances. Enfin la majorité de la nation française décida la suppression des annates; mais l'auditeur général du Saint-Siège, Angelus de Ballionibus, défendit sous peine d'excommunication aux notaires de la nation française de rédiger l'acte de cette décision³ (19 mars 1416).

Pendant le professeur Hótric (ou Heinrich) Abendon d'Oxford avait prononcé, le vingt-deuxième dimanche après la Pentecôte (27 octobre 1415), un beau sermon devant les Pères de Constance, et s'était élevé avec force contre les exemptions des moines et la mollesse des prélats⁴. En même temps Gerson mettait à Constance la dernière main à son traité *De protestatione circa materiam fidei*, et terminait son livre sur la simonie. On croit généralement que le premier de ces écrits était dirigé contre Jérôme de Prague, mais Gerson ne peut l'avoir eu en vue; il démontre en effet qu'une protestation, c'est-à-dire une rétractation générale, ne présente pas de suffisantes garanties, et qu'il en faut une spéciale et absolue; or la rétractation de Jérôme avait réuni précisé-

(1) MANSI, t. XXVIII, p. 558. — Cf. V. D. HARDT, t. IV, p. 532; t. V, p. 115.

(2) Voir une motion sur ce sujet dans DÖLLINGER, *Materialien*, etc., t. II, p. 321 sqq.

(3) MANSI, t. XXVIII, p. 161-221. — MARTÈNE, *Thesaur.* t. II, p. 1543-1609.

(4) WALGH, l. c. p. XLVI, etc., et p. 181-205. — V. D. HARDT, t. IV, p. 33.

ment ces deux derniers caractères : il faut donc croire que Gerson s'adressait à l'évêque d'Arras, qui, dans sa défense de Jean Petit, protestait toujours à l'avance de son orthodoxie en phrases tout à fait générales ¹.

§ 765.

VINGTIÈME SESSION. TRAITÉ DE NARBONNE.

La vingtième session générale fut tenue le 21 novembre 1415. Il y avait longtemps que l'évêque de Trente se plaignait des déprédations exercées depuis neuf ans sur son territoire par le duc du Tyrol autrichien, Frédéric (à la bourse légère), qui emmenait prisonniers ses diocésains, lui extorquait à lui-même diverses concessions, et s'emparait violemment des biens de l'Église. On ne pouvait douter qu'il n'eût l'intention de médianiser les évêchés de Trente et de Brixen, qui n'étaient pas soumis à l'empire, et de les transformer en évêchés provinciaux; son fils Sigismond le Fortuné poursuivit cette politique avec une telle énergie qu'un conflit très-violent s'éleva entre lui et le cardinal Nicolas de Cusa, évêque de Brixen ². Le duc Frédéric ayant fait sa paix avec l'empereur, celui-ci lui avait ordonné de réparer tous les dommages qu'il avait causés à l'évêché, et comme il n'y voulait pas consentir, le concile publia un monitoire lui enjoignant expressément de restituer, sous trente jours, tous les biens ecclésiastiques dont il s'était emparé, et défendant sous les peines les plus sévères aux employés et officiers de l'évêché d'obéir à d'autre autorité que celle de l'évêque. Les Pères décrétèrent en outre que, pendant la vacance du Saint-Siège, les prélats nouvellement élus pourraient être consacrés avec l'autorisation du vice-camerlingue apostolique *in curia* ³.

Il s'écoula presque une demi-année entre cette session et la suivante (30 mars 1416). On attendait évidemment la démission

(1) GERSON. *Opp.* t. I, p. 28. — V. D. HARDT, t. I, P. IV; t. III, p. 39 sqq. — SCHWAB, *Joh. Gerson*, etc., p. 630. — LENFANT, l. c. p. 505.

(2) JAGER, ALBERT; *der Streit der Nic. von Cusa mit Herzog Sigismond von Oesterreich*. 2^e édit. 1855.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 802-807. — HARD. t. VIII, p. 465-471. — V. D. HARDT, t. IV, p. 533-547.

de Benoit et le rétablissement de l'unité. Toutefois, cet intervalle ne s'écoula pas sans amener d'intéressants événements. Ce furent d'abord les travaux de la commission de réforme, puis les discours des prédicateurs qui se succédèrent sans interruption sur ce sujet de la réforme¹; venaient ensuite les affaires de la Pologne, dont les ambassadeurs furent reçus par le concile. Le roi de ce pays, Wladislas V Jagellon, avait déjà fait parvenir à Constance, le 5 juillet 1415, un mémoire dans lequel il voulait établir, à l'encontre des chevaliers de l'ordre teutonique, qu'il n'est pas permis aux chrétiens de convertir les infidèles par la force des armes². Le 28 novembre, arrivèrent de nouveaux députés polonais avec une lettre très-courtoise du roi et de son cousin, le duc Withold de Lithuanie; c'était une réponse aux instances du concile, qui avait pressé les Polonais de s'opposer aux progrès des Turcs. Il faut dire que ces exhortations avaient été si peu suivies, qu'on soupçonnait plutôt les Polonais de s'entendre avec les envahisseurs et de favoriser leurs incursions en Hongrie. Les deux princes se justifiaient dans leur lettre, et rejetaient en même temps la faute sur l'ordre teutonique, dont les perpétuelles agressions les avaient empêchés de porter secours aux Hongrois contre les Turcs. Ils se vantaient même en terminant d'avoir envoyé des ambassadeurs au Grand Turc et en Bosnie, pour négocier un armistice entre les Ottomans et l'empereur Sigismond. Mais les Hongrois ne se fiaient pas aux Polonais, et préféraient devoir leur salut à leurs propres efforts qu'au secours d'alliés douteux³.

En même temps que les envoyés polonais, on vit arriver à Constance environ soixante Samogitiens, sujets de Withold de Lithuanie, et nouvellement convertis; ils y restèrent jusqu'au mois de mars de l'année suivante, et ne partirent qu'accompagnés de missionnaires chargés par le concile de hâter la propagation du christianisme dans ces contrées. Au bout de deux mois à peine (juin 1416), on apprit que les chevaliers Teutoniques, qui avaient conquis autrefois la Samogitie, s'opposaient à la nouvelle mission, sous prétexte que le droit d'envoyer des missionnaires n'appar-

(1) MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1641. — WALCH, *Monimenta*, I, 3, p. 27, etc.

(2) MANSI, t. XXVIII, p. 46-57. — V. D. HARDT, t. III, p. 9-26; t. IV, p. 387.

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 548. — MANSI, t. XXVIII, p. 221, etc. — ASCHBACH, *Gesch. k. Sigismundi*, t. II, p. 213. — P. V. PULKA, *im Archiv.* etc., l. c. p. 36 et suiv.

tenait qu'à l'ordre et à l'archevêque de Riga, ce qui leur attira de la part du concile cette sévère réponse, qu'au temporel la Samogitie relevait de l'empereur, et au spirituel de ses évêques ¹.

Le 7 décembre 1415, il y eut une réunion des quatre nations, et l'on y lut une lettre de l'ex-pape Grégoire XII, où il protestait une fois encore de sa soumission aux décisions du concile; le 11 du même mois, dans une réunion semblable on traita l'affaire de l'évêque de Strasbourg, Wilhelm de Diest. Ce prélat était retenu prisonnier à Molsheim, sur l'ordre de son chapitre et des magistrats de Strasbourg; deux députés du chapitre exposèrent à l'assemblée que cette mesure était devenue absolument indispensable, attendu que l'évêque, après avoir aliéné déjà un grand nombre de biens ecclésiastiques, se préparait encore à vendre le château de Born et la ville de Saverne, dont il voulait employer le prix à se marier. En effet depuis dix-huit ans qu'il gouvernait le diocèse, il n'avait pas encore reçu les saints ordres. On entendit ensuite un avocat du prélat; puis on nomma une commission chargée d'examiner l'affaire, tout en réclamant la mise en liberté immédiate de l'accusé et sa comparution devant le concile. Les représentants du chapitre ayant protesté contre cette dernière condition, on remit une plus ample délibération sur cette matière à la séance suivante des quatre nations. On y revint donc le 19 décembre, mais sans terminer le débat; toutefois, le patriarche de Constantinople et quelques autres prélats furent envoyés à Strasbourg pour réclamer la mise en liberté. Cette affaire devait durer bien longtemps encore ².

Ce fut dans la même réunion (19 décembre 1415) que la nation allemande exposa ses doléances par l'organe de son président temporaire, Jean Naso. Elle se plaignit de ce que les propositions adressées par elle aux autres nations, pour la destruction de la simonie et autres exorbitances (*sic*), n'eussent été suivies d'aucun effet, et de ce qu'on laissât en suspens la cause de Jérôme de Prague ³.

Peu de jours après (25 décembre), mourut le cardinal Pandellus, un des anciens partisans de Grégoire XII; il fut enterré

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 546, 790; t. II, p. 422. — HÖFLER, *Geschichtschr.* 2^e partie, p. 171.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 807-808. — V. D. HARDT, t. IV, p. 551, 552-560; t. II, p. 426.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 809. — V. D. HARDT, t. IV, p. 556.

dans l'église des Augustins de Constance, sans beaucoup de pompe : car sa fortune était plus que modeste. Le lendemain, fête de S. Étienne (26 décembre), le fameux augustin Jean Zacharie d'Erfurt prononça devant les Pères un discours fort long et assez étrange sur la réforme de l'Église et en particulier du clergé ; il y mêla quelques paroles en faveur des exemptions et des privilèges, puis finit par féliciter l'empereur Sigismond, *la lune brillante*, d'avoir effacé à Perpignan *la lune obscurcie* qui représentait Pierre de Luna. C'était à ce même Jean Zacharie qu'on avait remis, au nom du concile, une rose d'or bénite, en récompense de la victoire qu'il avait remportée sur Hus dans une discussion théologique ¹.

A la congrégation générale du 29 décembre, qui se tint à la cathédrale, comme toutes les autres congrégations générales, on lut des lettres de l'empereur, ainsi qu'un rapport des délégués qui l'assistaient, dans les négociations avec Benoît XIII. Ces lettres annonçaient que les princes espagnols venaient de renoncer à l'obéissance de Benoît, et qu'ainsi l'unité serait bientôt consommée ². L'empereur était arrivé le 15 août 1415 à Narbonne, pour y rester quelques semaines, jusqu'à ce que le roi Ferdinand d'Aragon, alors malade, pût le recevoir à Perpignan : car c'était cette ville qu'on avait choisie définitivement à la place de Nice, pour y tenir les conférences. Sigismond s'y rendit enfin le 18 septembre ; de son côté, Benoît XIII, conformément aux conventions antérieures, était resté à Perpignan, tout le mois de juin, et le dernier jour, à minuit précis, avait quitté la ville en dénonçant la contumace de Sigismond. Il vint cependant le 19 août à Narbonne ³, et nous trouvons dans Martène (*Vet. Script.* t. VII, p. 1208-1216) un document qui jette un certain jour sur des négociations assez mal appréciées jusqu'ici ⁴. Benoît mettait en première ligne le rétablissement de l'unité par la voie de la justice, comme il l'appelait, c'est-à-dire au moyen d'une enquête qui indiquerait quel était le pape légitime. Toutefois, si l'empereur persistait à préférer la voie de cession, Benoît se déclarait prêt à résigner ses pouvoirs, mais à trois conditions : la première, c'est qu'on an-

(1) WALCH, *Monimenta*, I, 3, p. xvii, et 59 sqq.

(2) V. D. HARDT, t. II, p. 423 ; t. IV, p. 556. — P. VON PULKA, l. c. p. 39-41.

(3) MANSI, t. XXVIII, p. 917. — DÖLLINGER, *Materialien*, etc. t. II, p. 377, etc. — ASCHBACH, l. c. t. II, p. 136. — P. VON PULKA, l. c. p. 30, etc.

(4) Aussi *apud* MANSI, t. XXVI, p. 1111, etc. En partie aussi dans MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1684, etc.

nulerait toutes les sentences prononcées à Pise contre lui ; la seconde, que le nouveau pape serait universellement reconnu par les princes et les fidèles ; la troisième enfin, que l'élection de ce nouveau pape serait conforme aux canons. Il fit interpréter cette dernière clause par l'évêque de Zamora, qui déclara en son nom que lui seul était capable de faire un nouveau choix, parce qu'il n'y avait que lui qui fût incontestablement cardinal ; mais Sigismond ne voulant point faire cette concession, Benoît proposa le projet suivant : « Les cardinaux créés par lui choisiraient, avec son consentement, une réunion d'arbitres, à l'effet d'élire un nouveau pape. Les cardinaux des deux autres obédiences en feraient autant, et, d'accord avec la *congrégation* de Constance (le mot du concile ne fut pas prononcé), on accorderait à ces commissaires le droit d'élection. Cette proposition fut faite le 26 octobre 1415 ; mais les représentants de l'empereur et du concile n'y souscrivirent point et en revinrent à la résignation pure et simple (30 octobre). Benoît persista, et, pour rendre son projet plus acceptable, ajouta une note où il consentait à n'avoir de son côté que six arbitres, tandis qu'il en laissait huit et même douze au choix des parties adverses ; il y joignit aussi quelques indications sur les villes qui pourraient servir de lieu de réunion ; mais le « prétendu roi des Romains » (*prætensus rex Romanorum*, comme l'appelait Benoît) et les « prétendus envoyés de la congrégation de Constance » ne voulurent pas en entendre davantage et quittèrent Perpignan. Sigismond en fit autant.

La principale cause de ce départ fut sans doute l'opiniâtreté de Benoît XIII ; mais il s'y joignit aussi dans l'esprit de Sigismond la considération de sa sûreté personnelle. La ville de Perpignan était pleine de Catalans armés dont le pape s'entourait, et il s'était passé dans la suite même de l'empereur certains événements propres à lui inspirer de l'inquiétude. Ainsi, par exemple, le jeune comte de Wurtemberg était parti tout à coup avec ses trois cents chevaux, sans prendre congé de son seigneur et roi, et les conseillers du duc de Tyrol, Frédéric, avaient amené avec eux deux étrangers assez suspects, que l'on prenait pour des empoisonneurs. Sigismond partit donc au commencement de novembre, en laissant les négociations interrompues, et il était déjà revenu à Narbonne, quand il reçut les lettres du roi d'Aragon et des députés des autres princes espagnols, ainsi que de ceux de l'Écosse, qui appartenait également à l'obédience de Benoît. Tous

le priaient instamment de retarder son départ ¹, et ajoutaient qu'ils étaient déterminés à se séparer du pape, s'il persistait à résister. L'empereur resta néanmoins à Narbonne, tout en renvoyant à Perpignan quelques délégués chargés de reprendre à nouveau les négociations ². Il voulait leur donner pour base l'abdication de Benoît aux mêmes conditions que celle de Grégoire XII. Mais le pape s'enfuit le 13 novembre à Collioure, petite place sur le littoral, dans le voisinage de Perpignan, et, trois jours après, gagna dans les environs de Valence le château de Peniscola situé dans la montagne et illustré par le Cid; ce château appartenait probablement à la famille de Luna. Quelques-uns seulement des cardinaux qui l'entouraient l'accompagnèrent jusque-là, les autres revinrent à Perpignan. Il ne répondit à la nouvelle sommation qui lui fut adressée, qu'en protestant contre l'assemblée de Constance, en convoquant un nouveau concile, et en menaçant d'anathème et de déposition tous les princes qui oseraient se soustraire à son obédience. C'était dépasser la mesure : aussi les rois de Navarre, de Castille et d'Aragon, ainsi que les comtes de Foix et d'Armagnac et les députés d'Écosse, ouvrirent-ils le 20 novembre, avec Sigismond, les délégués du concile et l'archevêque de Reims, représentant de la France, des négociations qui aboutirent, le 13 décembre 1415, au concordat de Narbonne. Voici quelles en furent les principales dispositions :

1° Les cardinaux et prélats réunis à Constance inviteront leurs collègues de l'obédience de Benoît à les rejoindre dans l'espace de trois mois, afin de constituer un concile général. Des invitations semblables seront adressées par les princes et prélats de l'obédience de Benoît aux cardinaux, etc., réunis à Constance. (On s'invitait donc de part et d'autre à former un concile général, sans tenir compte de l'existence du premier) ³.

2° Ces invitations mutuelles seront rédigées en termes généraux; aucun point particulier n'y sera précisé. En dehors de la déposition de Benoît, de l'élection d'un nouveau pape, de la ré-

(1) Deux lettres du roi d'Aragon à Sigismond sur cette matière ont été récemment éditées dans les *Materialien zur Gesch. der 15 und 16 Jahr.* de DÖRLINGEN, t. II, p. 378, etc.

(2) PIERRE VON PULKA rapporte les bruits qui parvinrent à ce propos jusqu'à Constance (*Archiv für Kunde österr. G.g.* XV, p. 36-38).

(3) Cf. plus bas la vingt-deuxième session.

forme de l'Église dans sa tête et dans ses membres, de l'extirpation des hérésies, et des autres questions qui appartiennent de droit au concile général, le roi des Romains et les prélats réunis à Constance s'engagent à ne rien soumettre au concile qui puisse porter atteinte aux intérêts des princes ou prélats, laïques ou ecclésiastiques, attachés à l'obédience de Benoît XIII.

3° Lorsque le concile général aura été constitué par la réunion des princes, prélats et délégués de cette obédience ou de leurs collègues de Constance, et qu'on aura procédé par voie légitime à la déposition de Benoît, sans recourir aux sentences du concile de Pise, alors, mais alors seulement, viendra la question de l'élection nouvelle. Les cardinaux de l'obédience de Benoît, aussitôt après leur arrivée, se réuniront à leurs collègues des autres obédiences, pour constituer avec eux et au même titre le sacré collège.

4° Aussitôt que le concile le jugera nécessaire, il annulera toutes les dispositions, sentences et peines émanées depuis le schisme, soit de Grégoire et de ses prédécesseurs, soit de Jean XXIII et du concile de Pise, contre l'obédience de Benoît et Benoît lui-même, et aussi toutes les dispositions prises par Benoît contre les autres obédiences et le concile de Constance.

5° Le concile ratifiera toutes les concessions, dispenses et faveurs accordées par Benoît dans son obédience jusqu'au jour de la première sommation qui lui a été adressée à Collioure.

6° Les cardinaux de Benoît qui se rendront ou se feront représenter au concile, seront considérés comme de véritables cardinaux, et jouiront de tous les droits et privilèges de leur dignité; le concile se réserve néanmoins le droit de statuer sur le mode d'élection du nouveau pape.

7° Il sera pourvu par le concile au sort des officiers de Benoît, s'ils renoncent à son obédience.

8° Au cas où Benoît viendrait à mourir avant son abdication ou sa déposition, tout choix d'un successeur par ses cardinaux serait non avenu. Les rois d'Espagne s'engagent à ne reconnaître que le pape élu par le concile.

9° Si deux ou plusieurs cardinaux de différentes obédiences étaient en possession du même titre, le concile rechercherait le moyen de concilier provisoirement les intérêts des parties.

10° Si Benoît consent à se rendre au concile, le roi des Romains et les commissaires du concile s'engagent, par serment, à lui procurer des sauf-conduits du roi de France, du dauphin, du roi

Louis de Sicile et du comte de Savoie, et à lui garantir en outre toute sûreté, tant au cours de son voyage à Constance que pendant la durée de son séjour dans cette ville. La même promesse sera faite à ses légats et fondés de pouvoirs ¹.

Dollinger a récemment mis au jour (*Materialien zur Gesch. des 15 und 16 Jahrh.*, t. II, p. 328, etc.) un supplément inédit aux actes du traité de Narbonne. Il résulte de ce document que les commissaires du concile et l'archevêque de Reims, comme représentant de la France, jurèrent solennellement d'observer les articles que nous venons de rapporter, et se transportèrent ensuite aux appartements du roi, situés dans une tour du palais archiépiscopal, pour le supplier d'y donner lui-même sa sanction. Sigismond prononça donc le serment, la main sur l'Évangile, et les envoyés des rois de Castille, de Navarre, d'Aragon et du comté de Foix suivirent le même exemple. Sperans in Deo, seigneur de Cordova, et représentant du comte de Foix, était retenu dans sa maison par la maladie; mais il tint à honneur de faire la même promesse, et pour mieux en assurer l'exécution, l'empereur et tous les princes que nous avons nommés s'engagèrent mutuellement toutes leurs possessions. Enfin le roi d'Aragon fit encore, tant en son propre nom qu'au nom de son pupille et neveu, le jeune roi de Castille, une déclaration nouvelle de sa pleine adhésion au traité, et comme il était malade, il la fit signer par son fils aîné Alphonse.

La première nouvelle de cet arrangement parvint à Constance le 29 décembre 1415, et y causa une grande joie; mais on n'en connut les détails que par les commissaires du concile, qui s'étaient mis en route après la conclusion du traité, et purent faire au concile, le 30 janvier 1416, un rapport circonstancié du résultat de leur mission. Pendant ce temps Sigismond était parti pour visiter Paris et Londres, et apaiser la guerre qui désolait la France et l'Angleterre : car il nourrissait toujours le projet de les entraîner à la croisade contre les Turcs ².

Le célèbre Vincent Ferrier fut un de ceux qui contribuèrent le plus à modifier l'attitude du roi d'Aragon à l'égard de Be-

(1) ASCHBACH, l. c. p. 142-148. Voir les actes de ce traité dans MANSI t. XXVII, p. 811-817, et t. XXVIII, p. 224, etc.; p. 918, etc. — HARDT, t. VIII p. 473-479. — V. DE HARDT, t. II, p. 484, etc.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 583. — MANSI, t. XXVII, p. 812-829. — MARTÈNE *Thes.* t. II, p. 1655. — F. V. PULKA, l. c. p. 44-43.

noît. Autrefois partisan zélé de Benoît XIII, dont il dirigeait même la conscience, il avait pu se convaincre plus tard que son égoïsme était le seul obstacle à des sacrifices devenus nécessaires, pour l'extinction du schisme, et cette persuasion ne lui permit pas de soutenir plus longtemps sa cause. Le renom de sainteté qui l'entourait et l'énergie de ses paroles ne tardèrent pas à gagner l'esprit du peuple, et, le 6 janvier 1416, Perpignan vit paraître un édit constatant la renonciation des Aragonais à l'obédience de Benoît¹. De semblables déclarations furent publiées dans la Navarre et la Castille, malgré les efforts des archevêques de Tolède et de Séville pour maintenir l'autorité du pape. Bientôt le Portugal et l'Écosse firent aussi retour au concile de Constance². Le 2 février 1416, un prédicateur de l'ordre des Prémontrés put exprimer à Constance l'espoir de voir bientôt la troisième obédience suivre tout entière cet exemple, et la consommation de l'unité rendre ainsi plus facile la réunion des Grecs à l'Église³.

Le traité de Narbonne fut solennellement ratifié par tous les membres du concile dans une congrégation générale (4 février 1416). On ne crut pas utile de tenir à cet effet une session proprement dite, parce que les Espagnols, avant de prendre part eux-mêmes aux travaux du concile, ne voulaient lui reconnaître que l'autorité d'une congrégation. Le même jour on rédigea les lettres de grâce stipulées dans le concordat au profit des Espagnols, et Jean d'Opiz, auditeur de Rote, partit aussitôt pour l'Espagne avec soixante exemplaires de ces lettres. Il y en avait vingt pour l'Aragon, autant pour la Castille, dix pour la Navarre et cinq pour chacun des comtés de Foix et d'Armagnac⁴.

§ 766.

ÉVÉNEMENTS QUI SE PASSÈRENT A CONSTANCE AU COMMENCEMENT DE L'ANNÉE 1416.

Cependant les choses avaient pris une assez mauvaise tournure

(1) V. D. HARDT, t. II, p. 554 sqq. — MANSI, t. XXVII, p. 824 sqq. — HARDT, t. VIII, p. 487 sqq. — DÖLLINGER, *Matérielien*, etc. t. II, p. 382 ff. Cf. MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1658 sq.

(2) *Matérielien*, etc. t. II, p. 391. — MARTÈNE, *Thes.* t. II, p. 1659, 1660 sqq. — ASCHBACH, l. c. t. II, p. 148 sq.

(3) WALCH, *Monimenta*, t. I, 2, p. LIH et p. 207-232.

(4) MANSI, t. XXVII, p. 817 sqq., 906 et 950. — HARDT, t. VIII, p. 480 sqq. — V. D. HARDT, t. IV, p. 586 sqq. — MARTÈNE, *Vet. Script.* t. VII, p. 1219 sqq.

en Bohême. La nouvelle de l'exécution de Jean Hus y avait excité, ainsi que dans la Moravie, une violente indignation, et l'on s'y était porté à de grands excès. A Prague même, on avait saccagé et en partie démoli les maisons des curés connus pour ennemis de Jean Hus; plusieurs ecclésiastiques avaient été maltraités, quelques-uns même tués et jetés dans la Moldau; d'autres n'avaient dû leur salut qu'à la fuite. Le palais archiépiscopal avait subi un siège en règle, et l'archevêque Conrad n'avait pu qu'à grand'peine échapper à la mort. On ne traitait pas mieux le clergé dans la campagne. Les barons hussites expulsaient les curés et donnaient leurs sièges à des partisans de Hus. La haine éclata surtout contre l'évêque de Leitomyšl, dont tous les biens furent aussitôt confisqués par la noblesse, sans que le roi Wenceslas y mit aucun obstacle. Bien plus, ce prince attaquait le concile, et la reine ainsi que les autres dames de haut rang prenaient ouvertement parti pour celui qu'elles appelaient « l'innocente victime ». On adopta l'usage du calice pour les laïques dans la ville et la campagne, et avec si peu de dissimulation que ce devint un signe de ralliement pour la secte. La noblesse hussite, aux mains de laquelle se trouvaient les plus hautes charges de l'État, tant en Bohême qu'en Moravie, tint à Prague, le 1^{er} septembre 1415, une importante réunion où l'on adressa au concile un mémoire rempli de reproches, en y joignant une déclaration qui qualifiait de menteur et de fils de Satan quiconque oserait parler des progrès d'une hérésie en Bohême. Cette pièce fit le tour des deux régions intéressées et recueillit plusieurs centaines de signatures. Ce fut aussi dans cette assemblée que les seigneurs s'engagèrent à défendre en commun et au prix de leurs biens, la liberté de la prédication, à ne tenir aucun compte des excommunications injustes, à ne se conformer aux sentences épiscopales qu'autant qu'elles seraient d'accord avec l'Écriture, et enfin à respecter en tout les décisions de l'université de Prague, qu'ils plaçaient de la sorte au-dessus du concile. De leur côté, les catholiques ne tardèrent pas à former une ligue (octobre 1415) bien moins nombreuse malheureusement, puisqu'elle ne comptait que quatorze barons; l'archevêque de Prague et le roi Wenceslas ne laissèrent pas d'y donner leur adhésion; mais l'impuissance du premier et la duplicité du second empêchèrent cette association d'acquérir jamais une sérieuse importance. Tel était l'état des affaires en Bohême à la fin de 1415, quand on y

envoya l'évêque de Leitomyšl en qualité de légat. La haine était poussée si loin contre lui qu'il ne pouvait se montrer nulle part, et il se convainquit aisément que ni le roi ni les évêques de Prague et d'Olmütz (ce dernier était alors chargé de toute la Moravie) n'opposaient aux hussites une énergique résistance. Il eut lieu d'être plus satisfait du vicaire général et du chapitre métropolitain de Prague, qui s'efforçaient de combattre les progrès de l'utraquisme (communion sous les *deux* espèces) et avaient jeté l'interdit sur la ville (à l'exception du Wisegrade), parce qu'elle s'obstinait à recevoir dans ses murs les principaux chefs du parti. Les curés hussites, assez nombreux déjà, n'en tinrent aucun compte. Cependant l'adresse rédigée par la diète, après avoir circulé en Bohême et en Moravie et recueilli les signatures de quatre cent cinquante-deux barons, fut envoyée à Constance, où elle parvint vers la Noël 1415. On en fit une lecture solennelle dans la dernière congrégation de cette année (30 décembre) ¹.

Le 9 janvier, fut tenue la première congrégation de l'année 1416 ; on y vit paraître les envoyés napolitains, qui venaient, au nom de la reine Jeanne II (sœur du feu roi Ladislas) et de son époux Jacques de Bourbon, rendre leurs devoirs au concile. Nous avons vu plus haut que le concile de Pise avait pris parti pour Louis II d'Anjou, prétendant au trône de Naples, contre le roi Ladislas ; aussi la sœur de ce dernier, héritière de ses droits, appréhendait-elle quelque velléité de même nature chez les pères de Constance. Le concile toutefois renvoya les ambassadeurs avec les plus bienveillantes assurances. Ils ne furent pas du reste seuls à se présenter ce jour-là, car on reçut à cette congrégation plusieurs autres envoyés des petits princes italiens ².

Le 13 février, ce fut le tour des ambassadeurs du roi de Pologne, et du duc Withold de Lithuanie, qui vinrent, l'archevêque de Gnesen à leur tête, lire au concile de nouvelles réclamations contre les chevaliers teutoniques ; mais cette demande n'aboutit à aucune mesure. Sur un autre théâtre l'empereur Sigismond, durant son séjour à Paris, parvint à faire agréer une trêve aux deux partis anglais et français, dans l'intérêt de la croisade ³.

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 495. Cf. p. 559, et t. II, p. 425. — PALACKY, t. III, 1, p. 369-381. — P. V. PULKA, l. c. p. 42.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 810. — V. D. HARDT, t. IV, p. 559 sq.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 832. — HARD. t. VIII, p. 495. — V. D. HARDT, t. IV, p. 606. — ASCHBACH, l. c. 2^e partie, p. 263.

Le même jour (13 février 1415), conformément au désir exprimé par Sigismond, les présidents des quatre nations adressèrent au président du concile et au vice-chancelier une requête, le priant de vouloir bien enjoindre aux auditeurs *causæ sacri palatii* d'attendre le retour de l'empereur, avant de rien statuer sur les *preces primariae*. (On entendait par là le droit réservé au monarque de disposer, dans chaque chapitre, du premier bénéfice vacant pendant son règne. Cette requête fut agréée. Le dimanche de la Septuagésime (16 février 1416), Théodore de Munster, délégué de l'université de Cologne, fit un nouveau sermon, dans lequel il tonna contre la dépravation et la mollesse des prélats, auxquels il appliqua ces paroles : *Quid statis tota die otiosi ?* — Dans la congrégation suivante (20 février), on examina la situation des officiers de Grégoire XII, et on les assimila, tant au point de vue des fonctions que des émoluments, aux anciens employés de Jean XXIII ; puis on revint sur les reproches adressés au concile par les quatre cent cinquante-deux seigneurs bohémiens hussites, et on en cita les auteurs à comparaître comme suspects d'hérésie. Le décret *Quia structura militantis*, qui leur accordait un délai de cinquante jours, devait être affiché publiquement dans les villes de Constance, Passau, Ratisbonne et Vienne ¹. On discuta ensuite la question de savoir s'il ne fallait pas adresser la même citation à Conrad archevêque de Prague et à l'évêque d'Olmütz, à raison de leur coupable et négligente administration. Nous venons de voir quelle mollesse ils montraient à l'égard des nouvelles erreurs ; nous devons ajouter qu'on accusait encore l'archevêque, de simonie, d'alchimie, de nécromancie et de dilapidation des biens ecclésiastiques. Tous deux trouvèrent sans doute des défenseurs à Constance et en Bohême, surtout à Prague dans le chapitre de la cathédrale, et dans celui de Wisegrad ; mais la majorité était contre eux, et la vérité aussi ; toutefois cette mesure n'eut pas de suites à leur égard, parce que Sigismond avait écrit de Paris des lettres très-pressantes pour demander qu'on différât jusqu'à son retour les affaires réellement importantes ².

(1) MANSI, l. c. p. 832 sq. et p. 919-925. — HARD. l. c. p. 495-498 et 593. — V. D. HARDT, l. c. p. 607 sq. et p. 839-852. — WALCH, *Monimenta medii ævi*, I, 3, p. 55 sq. — PALACKY, III, 1, p. 389 sq.

(2) Cf. la lettre anonyme récemment éditée par HÖFLER, *Geschicht. t. II*, p. 270 sq. — PALACKY, l. c. p. 390 sq.

Enfin la congrégation du 20 février 1416 examina de nouveau l'affaire de l'évêque de Strasbourg toujours emprisonné par ses diocésains, et résolut d'adresser à ce sujet une proclamation solennelle aux Strasbourgeois. Mais cette mesure, qui ne fut d'ailleurs exécutée que le 10 mars, devait encore rester sans résultat¹. La notice anonyme à laquelle nous avons emprunté les accusations portées contre les évêques de Prague et d'Olmütz, croit savoir que l'évêque de Strasbourg aimait beaucoup mieux rester en prison que d'aller plaider sa cause à Constance².

La congrégation du 24 février fut consacrée à la lecture d'une série de pièces relatives à la querelle des chevaliers teutoniques et du roi de Pologne... On y rendit cependant un décret en faveur des anciens officiers de Grégoire XII, et on nomma une commission chargée de procéder à un plus ample examen des doctrines de Jérôme de Prague³. Celui-ci, comme nous l'avons vu, n'avait pas été relâché, malgré sa rétractation du mois de septembre. Un hussite, Laurent de Brzezina, prétend en trouver la cause dans certains soupçons qu'auraient conçus Michel de Causis, Étienne de Palecz, etc., sur la sincérité de sa déclaration. Il serait aussi arrivé des carmes de Prague, qui auraient allégué contre lui de nouveaux griefs. Les commissaires chargés jusque-là de l'examiner, les cardinaux d'Ailly, Zabarella, Orsini et d'Aquilée, avaient pourtant réclamé son élargissement; mais les théologiens allemands et bohémiens s'y étaient énergiquement opposés, et le docteur *Nas* avait même eu l'audace de dire à ces prélats: « Il y a lieu de craindre que vous n'ayez été gagnés par les hérétiques ou le roi de Bohême. » Là-dessus, les cardinaux ayant donné leur démission, les ennemis de Jérôme vinrent à bout de faire confier au patriarche Jean de Constantinople et au docteur Nicolas de Dinkelsbühl le soin de recueillir les dépositions à la charge de l'accusé⁴. Nous avons déjà dit le peu de crédit que mérite la supposition de Lenfant et de quelques autres auteurs, qui ont attribué à l'ouvrage de *Protestatione* de Gerson l'intention de faire soupçonner la sincérité de Jérôme.

(1) MANSI, t. XXVII, p. 834-837. — HARD. l. c. p. 496-500. — V. D. HARDT t. IV, p. 610 et 621 sq.

(2) *Apud* HÖFLER, l. c. p. 271.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 837 sq. — HARD. l. c. p. 500 sq. — V. D. HARDT, t. IV, p. 615-619.

(4) HÖFLER, *Geschichtsch.* 1^{re} partie, p. 335 sq.

Le dimanche de la Quinquagésime (1^{er} mars 1416), le fameux Léonard Staius, général des dominicains et depuis cardinal, prononça aussi un discours fort long, riche d'idées, bien que d'une forme assez originale, sur la nécessité d'une réforme dans l'Église¹. Pour le dimanche de *Lætare*, le *Codex* de Tubingue ne nous parle que d'un prédicateur anonyme qui s'attaqua surtout à l'ignorance des prélats, qui n'entendaient même pas le latin, de telle sorte qu'il fallait un interprète pour chaque discours. Il prétendit en outre que les papes envoyaient bien des légats pour ramasser de l'argent, mais rarement pour extirper les schismes et les hérésies.

Cependant le vieux Benoît XIII lançait chaque jour du château de Peniscola de nouveaux foudres contre ses ennemis, et il alla jusqu'à menacer le roi d'Aragon de le déposer du trône. Mais celui-ci ne se laissa pas intimider, et envoya le général de l'ordre de Sainte-Marie de la Merci, Antonius Taxal, en qualité de plénipotentiaire à Constance, avec une lettre pour le concile et une autre pour Sigismond. Toutes deux furent lues le 2 mars 1416, dans une congrégation générale que l'on tint à la cathédrale, et où l'envoyé du roi d'Aragon fit un magnifique éloge du zèle de son maître pour l'union². Quelques jours après, le 27 du même mois, le concile exhorta plusieurs seigneurs bohémiens à prendre énergiquement la défense des catholiques contre les hussites, et en même temps s'occupa de pourvoir à la sécurité des États de l'Église, en particulier de la ville de Viterbe³. Nous avons déjà mentionné plus haut une lettre du concile aux habitants de Viterbe, qui témoigne de sa sollicitude pour le maintien du pouvoir temporel de l'Église et l'amélioration de sa situation actuelle. C'est le même sentiment qu'on retrouve dans les quatre lettres à la ville de Corneto (août et octobre 1415) récemment mises au jour par le P. Theiner⁴.

(1) WALCH, l. c. I, 3, p. xxviii et 127 sqq.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 839.— HARD. t. VIII, p. 502 sq.— V. D. HARDT, t. IV, p. 619.— DÖLLINGER, *Materialien*, etc. t. II, p. 388.

(3) MANSI, t. XXVIII, p. 920-924. — *Documenta*, p. 615 sq. — THEINER, *Die zwei allg. Concilien*, etc. p. 35 et 44-47.

(4) THEINER, l. c. p. 36 sq. et p. 47-57.

§ 767.

CONGRÉGATION GÉNÉRALE DU 27 AVRIL 1416. CHEFS D'ACCUSATION
CONTRE JÉRÔME DE PRAGUE.

On ne tint plus de congrégation avant la célébration des fêtes pascales, qui se terminèrent le 27 avril 1416¹. Le patriarche Jean de Constantinople et Nicolas de Dinkelsbühl rendirent compte de l'impression produite par les dépositions des témoins à charge contre Jérôme de Prague, et maître Jean de Rocha, que nous verrons lutter contre Gerson, lut, en sa qualité de promoteur et d'instigateur (on appelait ainsi celui qui poursuivait une affaire), une longue liste d'articles réunis par la commission d'enquête, avec les réponses correspondantes de l'accusé. La première série comprenait quarante-cinq numéros évidemment destinés à faire pendant aux quarante-cinq articles de Wiclef, et criblés par conséquent de répétitions et de redondances. On commençait par une sorte de préambule : « Il y avait en Angleterre un hérésiarque nommé Wiclef (sous-entendu, *dicit promotor aut accusator*). Jérôme avait répondu : « Je ne m'oppose pas à ce qu'on en donne la preuve, » ce qui voulait dire : Je ne le conteste pas. Puis venaient les quarante-cinq articles : 1° Ce Wiclef a écrit divers ouvrages qui ont été répandus partout. *Réponse* : « J'avoue que j'en ai vu et lu quelques-uns. » 2° Entre autres erreurs contenues dans ces livres se trouvent notamment celle-ci : Après la consécration, la substance du pain et du vin demeure. 3° Les accidents ne peuvent demeurer sans sujet (substance). 4° Le corps du Christ n'est pas *réellement* et *identiquement* présent dans le sacrement de l'eucharistie. *R.* « J'ai trouvé les deux premières propositions dans les livres de Wiclef, je ne me souviens pas d'y avoir vu la troisième. » 5° Les livres de Wiclef ont été soigneusement examinés par beaucoup de théologiens et d'évêques, et condamnés à cause des erreurs et des hérésies qu'ils renferment par beaucoup de facultés privilégiées, par exemple en Saxe et à Prague.

(1) Un nouveau sermon sur la réforme fut prêché le dimanche de la Passion (5 avril 1416) par Théodore de Munster, dit le *Codex de Tubingue*. Voir ce discours dans WALCH, *Monimenta*, I, 3, p. 163.

R. « Je ne l'ignore pas. » 6° Il a surgi récemment des *filis d'iniquité* comme Hus et Jérôme de Prague, qui ont publiquement répandu ces livres et les erreurs dont ils sont pleins. *R.* « Je ne réponds que pour moi, et je nie avoir professé les erreurs et les hérésies contenues dans ces ouvrages; j'avoue cependant que dans ma jeunesse j'ai copié en Angleterre le Dialogue et le Trialogue de Wicief, et que je les ai apportés à Prague. » 7° Dès l'année 1413, Jean XXIII a tenu à Rome un concile général pour la réforme de l'Église et l'extirpation de l'hérésie. *R.* « Je n'en savais rien, je croyais qu'on s'était réuni à Pise. » 8° Dans ce concile, tous les livres de Wicief ont été réprouvés et condamnés au feu; la lecture en a été rigoureusement interdite. 9° Ces faits, sans aucun doute étaient parvenus à la connaissance de Jérôme. 10° Il n'avait pas craint cependant de répandre ces ouvrages, ainsi que les erreurs et les hérésies y contenues, en diverses contrées, particulièrement dans la Bohême, la Pologne et la Hongrie; aussi l'avait-on expulsé de ce dernier royaume. *R.* « Je ne me souviens pas d'avoir professé nulle part une erreur ou une hérésie quelconque; je n'ai pas non plus été expulsé de Hongrie, mais l'archevêque de Prague m'ayant faussement accusé par écrit, je fus confié à la garde de l'archevêque de Gran, qui me traita avec une grande bienveillance; le roi me laissa ensuite partir en toute liberté. » 11° En 1400, il y eut à Prague une grande discussion théologique, à laquelle est resté le nom de *Quodlibet*. 12° Or Jérôme y soutint que Wicief était orthodoxe et que ses livres ne renfermaient que des vérités. *R.* « J'ai dit que Wicief avait enseigné et écrit beaucoup de vérités, mais je n'ai jamais dit que ses livres ne renferment que des vérités, puisque je ne les ai même pas tous lus. » 13° Dès l'année 1400, Jérôme avait gagné aux erreurs de Wicief un grand nombre de personnages distingués de Prague, ainsi que les ambassadeurs de Bourgogne et du Brabant, qui se trouvaient alors dans cette ville. *R.* « Je nie pour les habitants de Prague, quant aux ambassadeurs, si je les ai invités au *Quodlibet*, c'était pour leur faire honneur, et nullement pour les gagner à des erreurs. » 14° Après avoir été expulsé de Hongrie, l'accusé s'est rendu à Vienne. 15° C'était en l'année 1410; là encore ses erreurs le firent arrêter; il jura de ne pas quitter la ville avant son interrogatoire et d'attendre la fin de l'enquête commencée contre lui pour cause d'hérésie. *R.* « On a violé toutes les lois à mon égard; personne n'avait juridiction sur moi à

Vienne, puisque j'appartiens à un autre diocèse. » 16° On avait déjà déterminé l'époque de sa comparution, quand il jugea à propos de s'enfuir secrètement ¹. *R.* « Je n'étais pas obligé d'attendre qu'on en vint à la violence. » 17. A la suite de cette évasion, l'accusé fut déclaré opiniâtre et parjure, par l'official de l'évêque de Passau (dont relevait la ville de Vienne), et frappé d'excommunication comme suspect d'hérésie. *R.* « En mon absence, on pouvait décréter tout ce qu'on voulait. » 18° Cette sentence fut affichée à Prague, à Cracovie et en d'autres lieux. *R.* « Je ne puis répondre qu'en ce qui concerne Prague; j'ignore ce qui s'est passé ailleurs. » 19° L'accusé est resté cinq ans sous le coup de l'excommunication, en bravant le pouvoir des clefs. *R.* « Il n'est pas vrai que j'aie bravé le pouvoir des clefs. Si j'ai été vraiment excommunié, j'en demande l'absolution. » 20° Sur une lettre de l'official de Vienne, l'archevêque de Prague a cité Jérôme, et l'a excommunié par défaut. *R.* « Je crois en effet que l'archevêque a donné suite au procès de Vienne; mais je n'ai jamais été cité par lui. » 21° Au mépris de l'excommunication, il s'est assis à la sainte table dans l'église de Saint-Michel à Prague. *R.* « Un prêtre m'avait absous *ad cautelam*, en attendant la prochaine levée de l'excommunication. » 22° Il n'a jamais demandé ni obtenu cette prétendue levée. *R.* « Il est vrai que jusqu'aujourd'hui je n'ai jamais bien su si cette excommunication était valide. » 23° Il a insulté l'Église de Dieu et ses prélats, écrit des livres contre le pape, contre les prince Ernest d'Autriche et Ernest de Bavière, et surtout contre l'archevêque Sbinco (Zbynek). Un jour à une fenêtre de l'église de Bethléem, pendant un sermon de Hus, il a publiquement insulté le prélat devant une grande foule de peuple, et excité la multitude contre lui. *R.* « A l'égard des princes temporels susnommés, je repousse entièrement l'accusation; quant à l'archevêque, je lui ai reproché de m'avoir desservi auprès du roi de Hongrie sans vouloir m'entendre. » 24° Au mois de septembre 1412, dans le couvent des carmes, un religieux ayant exposé à la vénération les reliques de S. Wenceslas, et recueilli pour la fabrique les aumônes des fidèles, Jérôme ne craignit pas d'exciter le peuple à renverser ces précieux restes dans la poussière. *R.* « Cette histoire est de pure invention. » 25° A la même époque, il a envahi ce couvent

(1) Le texte porte ici *anno Dni MCCCCIV*, au lieu de 1410.

à la tête d'une bande d'hommes armés, et après avoir brisé les portes et blessé plusieurs religieux, il s'est saisi d'un prédicateur qui combattait les erreurs de Wicief, et l'a tenu longtemps dans une rigoureuse captivité. *R.* « Je m'entretenais paisiblement avec les religieux, quand une troupe d'hommes armés d'épées vint fondre sur moi. J'étais sans armes, mais je pris pour me défendre l'épée d'un de ceux qui m'entouraient, puis je remis deux religieux aux mains du juge et j'en gardai un troisième auprès de moi. » 26° Il a frappé en pleine rue un frère mineur à la bouche, et l'aurait sans doute achevé si l'on ne s'était entremis. *R.* « Ce frère insultait grossièrement plusieurs personnes de qualité; je l'en repris, et ce ne fut que lorsqu'il m'insulta moi-même que je lui ai mis le revers de ma main sur la bouche. » 27° Il a entraîné un dominicain de Saint-Clément de Prague dans l'apostasie, a envahi son couvent avec des gens armés, en lui ordonnant de quitter l'habit religieux pour les vêtements laïques qu'il lui a procurés; puis, le crime consommé, il s'est constitué le protecteur de ce malheureux, qui s'est noyé peu de temps après. *R.* « Je nie l'envahissement à main armée. J'ai reçu ce jeune homme par pitié, parce que le prieur lui refusait le nécessaire. Il a quitté l'habit de son plein gré, et a péri malheureusement en prenant un bain. » 28° Il a gardé comme serviteur pendant six ou sept ans Pierre de Valencia, au mépris des foudres de l'Église, dont celui-ci avait été frappé. *R.* « Je l'avoue; mais si je lui ai rendu ce service, ce n'est point à cause de l'excommunication, mais malgré l'excommunication. » 29° En Pologne, il a suscité mille divisions, et il allait être arrêté comme suspect d'hérésie, lorsqu'il s'est enfui. *R.* « Cela est faux. » 30. Pendant l'année 1413, il parcourut la Lithuanie et la Russie, et ne craignit pas de donner à l'hérésie des habitants la prééminence sur la foi chrétienne; aussi fut-il comblé par eux de présents. *R.* « Ceux qui ont été baptisés selon le rit grec sont catholiques; j'ai donc répondu au duc Withold qu'il n'était pas nécessaire de les baptiser de nouveau, mais qu'il fallait simplement les instruire dans la foi « romaine ». » 31. Jérôme est soupçonné de professer les quarante-cinq articles de Wicief, dont il nie la condamnation, et en particulier l'erreur de la permanence. *R.* « Lorsque ces articles ont été condamnés, je me trouvais à Jérusalem, et je ne crois pas qu'ils soient tous de Wicief. » 32° Il a souvent prêché, bien que simple laïque, dans l'intérieur des

maisons, en Pologne, en Lithuanie, en Moravie. 33° C'est un des principaux sectaires de Hus, et il a fait beaucoup d'adeptes. *R.* « J'aimais Jean Hus comme un excellent homme, et je n'ai jamais entendu aucune hérésie sortir de sa bouche. On lui a fait beaucoup de reproches mal fondés. » 34° Malgré toutes les exhortations qu'on lui a adressées, Jérôme n'a jamais renoncé à l'hérésie, et, lorsqu'il a été cité à Rome pour se justifier, bien loin de se soumettre, il a persévéré dans son entêtement. *R.* « Jamais je n'ai reçu de citation. » 35° Il s'est lié avec des profanes, des ennemis de la foi, a fréquenté leurs églises, en particulier la paroisse de Saint-Michel, et la grande chapelle de Bethléem, et a engagé beaucoup de séculiers à suivre cet exemple. *R.* « Cela n'est pas exact. » 36° Il s'est souvent montré dans les rues avec cent ou deux cents hommes armés, pour attaquer les ennemis de Wiclef. *R.* « Je ne me suis montré qu'une seule fois dans la rue avec soixante-dix hommes ; j'accompagnais le roi, et ces gens n'étaient pas à ma suite. » 37° Quand le roi laissa la justice suivre son cours contre Hus et les partisans de Wiclef, Jérôme vint le trouver déguisé en mendiant, nu-pieds, la barbe longue, monté sur un âne, et jouant hypocritement le rôle de disciple du Christ. Il a prêché en faveur du wicléfisme et s'est fait beaucoup d'adeptes ; il a même brisé les fers de plusieurs prisonniers condamnés par le roi comme coupables d'hérésie et de rébellion. *R.* « Cela n'est pas vrai. » 38° Il a donné publiquement lecture d'une prétendue lettre écrite par l'université d'Oxford en faveur de Wiclef. *R.* « J'ignorais qu'elle fût supposée ; c'était un jeune homme qui me l'avait remise. » 39° Il a excité le ressentiment des princes temporels contre le clergé et les a engagés à dépouiller l'Église ; lui-même était complice des principaux spoliateurs Wozon, Ratzovi, et Robulo (Cobile). *R.* « Il est vrai que je me suis entretenu avec ces personnages qui remplissaient des charges à la cour ; mais je n'ai jamais été leur complice. » 40° Il a engagé des séculiers à mépriser les censures et à ne faire aucun cas des reliques et des indulgences. *R.* « Cela n'est pas vrai. » 41° L'accusé est un homme de la plus mauvaise conduite et de la plus triste réputation, séditieux, ami de l'hérésie et connu pour tel. *R.* « Comment faire concorder cela avec la passion dont on dit que j'étais l'objet ? » 42° L'accusé a soutenu en différents lieux, notamment à Paris, à Cologne et à Heidelberg, les propositions suivantes : a) Il n'y a pas en Dieu ou dans l'Être

divin seulement une trinité de personnes, il y a *quaternité de choses* (*quaternitas rerum*), et même *quinternité* (*quinternitas*); *b*) ces choses sont distinctes en Dieu, l'une n'est pas l'autre, et cependant chacune d'elles est Dieu; *c*) l'une d'elles est plus parfaite que les autres; *d*) dans les créatures, par exemple dans l'âme humaine, il faut aussi distinguer une trinité de choses dans l'unité d'essence, savoir: la mémoire, l'intelligence et la volonté; *e*) l'âme est une image parfaite de la Trinité, hormis qu'elle est créée et finie; *f*) la mémoire, la volonté et l'intelligence d'un ange sont sa nature, mais non pas sa personne; *g*) en vertu de la toute-puissance divine, le Père aurait pu ne pas engendrer le Fils; *h*) tout ce qui doit arriver est de nécessité conditionnelle; (*necessitate conditionata*); *i*) la substance du pain n'est pas changée au corps du Christ; *j*) Wicief n'était pas un hérétique, mais un saint. 43° Jérôme a soutenu à Paris que Dieu ne pouvait rien anéantir, et l'Université ainsi que le chancelier l'auraient contraint de se rétracter, s'il ne s'était pas enfui secrètement. 44° Les propositions qu'on vient d'énumérer, au moins pour la plupart, sont inexactes. *R.* « Ces propositions sont, au contraire, exactes, si on les entend bien; mais ce ne sont point là les termes dans lesquels je les ai formulées. » 45° Tout ce qu'on vient d'énumérer est connu et notoire¹.

A la suite de cette lecture, le promoteur déclara que si on relâchait Jérôme sans exiger de lui les garanties indispensables, la nouvelle hérésie ferait courir à l'Église de plus grands dangers que l'arianisme, et qu'en conséquence il désirait soumettre à l'accusé une série de propositions sur lesquelles celui-ci devrait répondre par serment. En cas de démenti, le promoteur serait admis à fournir ses preuves. Cette nouvelle série ne comptait pas moins de cent deux numéros, la plupart assez développés. Plusieurs n'étaient que la reproduction plus détaillée des précédents; on y avait joint des dates destinées à préciser les accusations contre Jérôme. En voici le résumé assez fidèle: 1° Wicief a écrit beaucoup de livres qui contiennent des hérésies. 2° L'Université d'Oxford a condamné ses ouvrages, ainsi qu'une série de propositions qu'il avait soutenues. 3° L'archevêque de Cantorbéry en a fait autant avec son synode. 4° Hus a lu ces ouvrages et en a

(1) MANSI, t. XXVII, p. 840-848.— HARD. t. VIII, p. 503-512.— V. D. HARDT, t. IV, p. 630-646.

répandu les erreurs parmi les fidèles et le clergé. C'est ainsi que s'est formée à Prague la secte des wicléfistes. 5° Ces sectaires ont fait des adeptes, dépouillé, maltraité et chassé des ecclésiastiques, se sont emparé des bénéfices pour les distribuer à leurs partisans, et n'ont tenu aucun compte du pouvoir des clefs, etc. 7° Dès le commencement, c'est-à-dire depuis qu'il a eu l'âge de discrétion, Jérôme a eu des sympathies pour les nouvelles doctrines et principalement pour le wicléfisme. 8° Il a étudié en Angleterre les livres de Wicief, et les a même copiés avec la plus grande vénération. 9° Il a répandu de même ceux de Hus. 10° Par contre, il a déclaré qu'il ne fallait faire aucun cas des ouvrages qui combattaient ces erreurs, et que l'autorité ecclésiastique avait revêtus de son approbation. 11° Il a soutenu dans une discussion publique à Prague, que qui n'avait pas lu les livres de Wicief n'avait que les dehors de la science. 12° Il a souvent engagé les étudiants à ne lire que ces ouvrages. 14° Depuis douze ans, sa réputation est détestable, sa conduite plus mauvaise encore, c'est un séditieux etc. et il est partout connu pour tel. 15-16° Il a détourné de la vraie foi beaucoup d'âmes. 17° Il n'ignorait pas la condamnation des livres de Wicief, cependant il n'a pas craint de les apporter d'Angleterre à Prague. 18° Depuis 1402, depuis de longues années par conséquent, il a répandu partout ces doctrines, en Bohême, en Moravie, etc. Il a fait connaître Hus, Jacobell et les autres, et il a excité à Prague les partisans de Wicief contre le clergé et les fidèles orthodoxes. 20° Le 18 mai 1403, les quarante-cinq articles de Wicief ont été condamnés et prohibés. 21° Ils l'ont été de même en août 1409, dans le lieu des séances de la nation bohémienne, en présence de quarante maîtres et d'un grand nombre de bacheliers et d'étudiants. Jérôme a dû lui-même y assister. 22° Au mois de juin 1410, le dialogue et le trialogue de Wicief, après un examen approfondi de plusieurs docteurs et maîtres, ont été réprouvés et condamnés au feu par l'évêque de Prague, comme renfermant des erreurs et des hérésies. 23° Au mois de janvier 1412-1413, le concile général de Rome a de même réprouvé et condamné au feu les livres de Wicief. 27° L'accusé n'a pas craint nonobstant, dans les discussions publiques, dans l'église de Bethléem et ailleurs, d'appeler Wicief un grand saint, un prédicateur évangélique et un apôtre de la vraie foi. 28° Il l'a fait peindre avec une auréole et l'a vénéré comme un saint, en exhortant d'autres personnes

à imiter son exemple. 29° Il a prétendu que les quarante-cinq articles condamnés étaient catholiques et évangéliques. 30° Bien que l'archevêque de Prague eût exigé la remise des livres wicléfistes, Jérôme a défendu publiquement dans les écoles de cette ville ou ailleurs, plusieurs de ces ouvrages et les doctrines condamnées. 31° Il a défendu avec opiniâtreté les doctrines de Wiclef, combattu la sentence qui les frappait, poursuivi et menacé leurs adversaires. 32° Au mois d'août 1411, il a fait arrêter, emprisonner et maltraiter un de ces derniers, nommé *Cultellifaber* (Coutelier). 33° Ce malheureux a succombé peu de jours après aux suites de ces mauvais traitements. 34° Au mois de septembre 1412, le P. Carme Nicolas ayant osé traiter d'hérétique dans un sermon la doctrine de Wiclef, Jérôme l'a fait arrêter et emmener avec deux de ses frères; il a retenu le prédicateur et livré les deux autres au juge civil de Neustadt, qui les a envoyés en prison avec les malfaiteurs et les voleurs. 35° Il a tenu ce religieux plusieurs jours en captivité, et l'a fait plonger avec une corde dans la Moldaw, pour lui faire avouer que Wiclef était un saint et un prédicateur de l'Évangile, et il l'aurait certainement noyé si l'on n'était intervenu. 36. Il a bien souvent soutenu les erreurs suivantes : *a*) et *b*) que le pain et le vin subsistent même après la consécration etc.; *c*) que Jésus-Christ n'est pas vraiment présent sur l'autel, car l'hostie n'a jamais souffert sur la croix comme lui; *d*) que si les rats peuvent manger une hostie consacrée, sans manger le Christ, c'est que le Christ n'est pas dans l'hostie; *e*) que Dieu n'est pas dans l'hostie, car le prêtre ne peut pas consacrer son Créateur. 37° Que personne ne pourrait entrer dans le ciel sans adhérer aux doctrines de Wiclef. 39. Il a composé ou fait composer des cantiques tchèques où entraient les paroles de la consécration, et ceux qui les chantent prétendent aujourd'hui qu'ils consacrent véritablement. 40° Il en a composé encore beaucoup d'autres, en y intercalant des paroles de la Bible, de telle sorte que les chanteurs se figurent que c'est à eux et non pas à l'Église qu'il appartient de comprendre la sainte Écriture; et ils répètent ces cantiques jour et nuit dans toutes les rues, pour jeter la confusion parmi les fidèles. 41° Jérôme a prétendu en outre que les laïques eux-mêmes, pourvu qu'ils appartiennent à la secte de Wiclef, ont le pouvoir de consacrer, de baptiser, de confesser etc. 43° En l'année 1409, le dimanche qui a suivi la fête de l'Assomption, il a prêché e

enseigné, à Prague et ailleurs, mais en particulier dans l'église de Bethléem, une doctrine assez analogue à l'hérésie de Hus, à savoir, qu'il ne fallait pas s'effrayer ni même tenir aucun compte de l'excommunication lancée par le pape ou par un évêque, si l'on n'était sûr que Dieu avait d'abord lui-même porté la sentence; il n'y avait pas non plus à se préoccuper de l'interdit. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, dans tant de paroisses et de villes du diocèse de Prague, les prêtres ont été contraints de célébrer, malgré la défense de l'Église. 45° Il a dénié au souverain pontife le droit d'accorder des indulgences, a fait de l'opposition aux prédicateurs envoyés à cet effet, les a chassés et poursuivis à main armée, en traitant le pape d'hérétique et d'usurier. 48° Il a prétendu que tout laïque instruit pouvait, sans autorisation, prêcher en dedans ou en dehors des églises, et il l'a souvent fait lui-même en Bohême et en Moravie. 49° Ainsi, le jeudi-saint de l'année 1410, il a prêché à Bude en Hongrie, dans la chapelle royale du château, devant le roi Sigismond entouré d'un grand nombre de prélats; son sermon du reste était rempli d'erreurs, particulièrement en ce qui touche l'Eucharistie. 50° Le roi le fit alors arrêter et remettre entre les mains de l'archevêque de Gran. 53° En 1411, le mardi de la Pentecôte, il a fait attacher les bulles d'indulgences du pape au cou de plusieurs filles de mauvaise vie, qui les ont ainsi promenées par la ville. Des wicléfistes armés entouraient la voiture et criaient, par son ordre, qu'on allait brûler les bulles d'un hérétique et d'un débauché. 55° Il a traité d'hérésie le culte rendu aux images des saints. 56° En mars 1415, dans le Grosseite de Prague, devant l'église des frères mineurs, il a couvert de boue un crucifix de bois, et il a engagé les autres sectaires à en faire autant. 58° Il s'est souvent élevé aussi contre les honneurs rendus aux reliques. 60° Il a soutenu que la véritable Église catholique se trouvait du côté de Wiclef et de Hus, et que leurs défenseurs étaient de vrais martyrs; en conséquence, il a fait inhumer avec les plus grandes marques de respect les restes de trois criminels décapités au mois de juin 1412. 61° Le lendemain, il a fait célébrer en leur honneur la messe des martyrs, dans la chapelle de Bethléem, après avoir convoqué le peuple à cette cérémonie. 64° Le promoteur soutient et offre de prouver que le schisme grec a des adhérents (ruthènes) dans la ville de Witesko (Witebsk) en Russie. 65° Ces Ruthènes y ont une cathédrale, et il s'y trouve aussi un couvent

de dominicains catholiques. 66° Il y a près de la ville un cours d'eau navigable. 67° Au mois d'avril 1413, le duc Withold de Lithuanie s'en était approché avec une grande armée, et l'avait franchi, pour ainsi dire, en présence de Jérôme. 68° Les catholiques de la ville s'étaient rendus processionnellement au-devant de ce prince. 69° Les Ruthènes en avaient fait autant. 70° Jérôme se joignit à ces derniers, et rendit honneur aux reliques des schismatiques. 71° Puis il proclama que la foi des Ruthènes était la véritable. 72° Il fit aussi tous ses efforts pour amener le duc et son peuple à quitter la foi catholique pour embrasser le parti qu'on vient de nommer. 73° Comme l'évêque de Wilna le reprenait, il répondit que les Ruthènes étaient de bons chrétiens. 75° Il y a en Russie une autre ville appelée Pleskow. 76° L'accusé y a rendu les mêmes honneurs aux reliques des schismatiques. 78° Il a de plus laissé pousser sa barbe pour imiter ces mécréants. A cette série d'articles le promoteur ou instigateur ajoutait les suivants, pour prouver que l'abjuration de Jérôme, loin d'être sincère, n'avait été qu'un moyen de répandre plus aisément ses erreurs, pour dévoiler plus complètement sa perversité, et pour faire exercer sur lui une plus rigoureuse vigilance. 80° Après avoir soutenu ses erreurs à Paris, se voyant pressé de les rétracter par les maîtres et surtout par le chancelier Gerson, Jérôme a pris le parti de s'enfuir secrètement. 82° Il a professé les mêmes erreurs à Heidelberg. 83° Aussi l'université de cette ville voulait-elle le faire arrêter et exiger de sa part une rétractation. 84° Mais cette fois encore il s'est dérobé par la fuite. 85° Il a fait la même chose à Cracovie. 87-90° Il a tenu à Vienne une conduite analogue. 91° Il s'est alors réfugié dans le diocèse d'Olmütz, et il a écrit de là à l'official de Passau à Vienne qu'il devait envoyer ses plaintes à Prague (ci-joint le texte de la lettre). 93° A Prague et en plusieurs autres lieux de la Bohême, il a fait publier qu'il venait à Constance pour défendre contre tout venant les doctrines de Wicléf; tandis qu'à Constance il affichait publiquement et envoyait à l'empereur et au concile des professions de foi attestant qu'il venait dans cette ville pour se justifier et prouver son orthodoxie. (Deux de ces pièces étaient annexées au rapport.) 94° Mais au moment où, contrairement à ses affirmations, il voulait retourner en Bohême avec quelques amis, il fut assigné devant le concile (décret de la 6^e session, 17 avril 1415). 95° Sa non-comparution le fit déclarer opiniâtre. 97° Toutefois, avec l'aide

de Dieu, on put s'emparer de sa personne et l'amener à Constance sur l'ordre du concile. 98° Là, dans la session publique du 23 septembre, il a réprouvé la personne et les erreurs de Wicief aussi bien que de Hus, et a promis d'écrire au roi et à la reine de Bohême, à l'université de Prague, et en général à tous ses compatriotes, qu'on avait eu raison de condamner ces deux sectaires et leurs articles. Mais il n'a pas tenu cet engagement, n'a écrit qu'une seule lettre et refuse d'aller au delà. 99° Il refuse aussi de donner satisfaction sur les articles qui l'accusent d'erreur et d'hérésie, et de confirmer ses réponses par serment. 100° Il proteste qu'il a toujours été bon chrétien, et pur de toute erreur dans la foi, et prétend qu'on lui a fait, en l'arrêtant, une grande injustice que l'on doit réparer. 101° Toutes ces belles paroles montrent qu'il reste fidèle à la doctrine de Wicief et de Hus. 102° Tous ces faits sont notoires ¹.

Le promoteur terminait en assurant que Jérôme menait en prison joyeuse vie, mangeant et buvant plus qu'il ne l'aurait fait en liberté, et qu'en conséquence on devait le soumettre au jeûne; il proposait en outre d'exiger de lui, sous la menace de la torture, des réponses suffisantes, par *oui* ou par *non*, sur sa croyance aux articles proposés. En cas de refus persistant et prouvé ou susceptible d'être prouvé légalement, sur l'un des points précédemment énoncés, l'accusé serait considéré comme hérétique opiniâtre et incorrigible, et conséquemment abandonné à la justice temporelle ².

La lecture de cette longue série occupa presque toute la durée du jour; cependant on eut encore le temps d'examiner quelques autres affaires (27 avril 1416). Le représentant de l'évêque, nommé de Rimini, déposa une requête juridique tendant à ce que les délais imposés aux évêques pour se faire sacrer ne portassent pas préjudice à son mandant, qui se voyait contraint d'attendre longtemps la confirmation du Saint-Siège. Un autre envoyé de l'archevêque élu de Sens, Henri de Savoisy, demanda la confirmation de l'élection au concile. Jean de Norry était son concurrent présenté par le roi. Comme on laissa traîner la chose en longueur, de Savoisy renouvela plus tard sa protestation; mais ce fut

(1) MANSI, t. XXVII, p. 848-863. — HARD. t. VIII, p. 512-531. — V. D. HARDT, t. IV, p. 646-689.

(2) MANSI, l. c. p. 863. — HARD. l. c. p. 531. — V. D. HARDT, l. c. p. 689 sq.

encore sans résultat. Le procureur de l'Église de Lyon alléguait d'un autre côté et voulut faire reconnaître l'autorité primatiale de cette Église sur celle de Sens. Mais on se borna, pour cette fois, à recevoir les pièces remises à l'appui. L'affaire de Strasbourg ne pouvait pas non plus manquer de se reproduire; on discuta donc la question de savoir si le monitoire adressé aux adversaires de l'évêque recevrait bientôt, ou non, force de loi, et l'avocat des Strasbourgeois déposa un appel ridiculement développé contre les décisions du concile. On renvoya l'affaire au jeudi suivant, 30 avril. Enfin on prit une détermination relative aux trois saints de Suède. Aussitôt après la canonisation de Ste Brigitte (1^{er} février 1415, le roi de Suède Erich XIII, d'accord avec l'épiscopat de son royaume, avait demandé au pape Jean XXIII de vouloir bien accorder le même honneur à trois autres personnages, dont deux évêques : Nicolas de Linkœping (mort en 1391) et Brynolph de Skara (mort en 1317) et une religieuse augustine nommée Nigris (*Lenfant* veut que ce soit un moine). Cette lettre était parvenue à Constance précisément au moment de la fuite de Jean; le concile évoqua donc la cause et nomma, pour l'examiner, une commission composée des cardinaux d'Ailly et Colonna, ainsi que de Gerson et de plusieurs autres théologiens ¹. Leur conclusion fut que les vertus et les miracles allégués n'étaient pas suffisants; aussi le concile décida-t-il, le 27 avril, que toute l'affaire serait renvoyée aux Suédois, pour plus amples recherches. La notification leur fut faite de ce décret par une bulle ².

§ 768.

DISCUSSIONS RELATIVES A L'ÉVÊQUE DE STRASBOURG, A JEAN PETIT
ET A JÉRÔME DE PRAGUE (FIN D'AVRIL ET 1^{er} MAI 1416).

Dans la congrégation du jeudi 30 avril, Jacques évêque de Lodi fit, sur la demande du concile, l'éloge du roi Ferdinand I^{er} d'Aragon qui venait de mourir, et il loua ses efforts ainsi que

(1) La dissertation de Gerson intitulée *De probatione spirituum*, et terminée le 28 août 1415, n'était pas dirigée contre les saints de Suède, mais contre les visions de Ste Brigitte. Cf. SCHWAB, *J. Gerson*, p. 366.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 839 et 863-873. — HARD. t. VIII, p. 503 et 531-543. — V. D. HARDT, t. IV, p. 630 et 691-715.

ceux de son nouveau successeur Alphonse en faveur de l'union; une seconde oraison funèbre fut prononcée par l'ambassadeur d'Aragon, le général de l'ordre de Sainte-Marie de la Merci; puis on donna lecture des rapports adressés de la Castille, de l'Aragon et des comtés de Foix et d'Armagnac, par Jean d'Opiz et d'autres envoyés du concile. Quant à l'affaire de Strasbourg, on expédia les lettres apostoliques portant réprobation de l'appel interjeté et l'on fixa un nouveau délai aux avocats pour mieux établir leurs objections contre la validité du monitoire; enfin l'on prit connaissance d'une lettre du roi de France, réclamant une prompte solution du procès de Petit¹.

L'après-midi de ce même jour (30 avril) la nation allemande tint une réunion privée dans le couvent des Frères Mineurs, et le procureur des Strabourgeois déclara qu'intimidé par ce qui s'était passé le matin, il renonçait à poursuivre l'affaire, et se déchargeait de toute responsabilité à cet égard². Trois jours après, l'affaire de Jean Petit fut de nouveau débattue en congrégation générale. Depuis la condamnation de la théorie générale du tyrannicide (16^e session, 6 juillet 1415, cette question n'était pas sortie de la commission de la foi, où d'ailleurs elle avait été l'objet de nombreuses et très-vives discussions. Le départ de l'empereur n'avait fait qu'exciter les ambassadeurs bourguignons, et l'évêque d'Arras alla jusqu'à soutenir que l'évêque de Paris n'avait eu ni matériellement ni formellement le droit de censurer la doctrine de Petit. Gerson et d'Ailly défendirent devant la commission la légitimité de cette sentence; mais l'évêque d'Arras répondit très-vivement au chancelier, et le franciscain Jean de Rocha dénonça même comme hérétiques vingt-cinq propositions extraites de ses ouvrages. De fait, Gerson ne s'était pas exprimé avec assez de précision; mais cet examen devant la commission de la foi lui fut si désagréable, que dans son emportement il laissa échapper deux propos très-fâcheux. (Ainsi il lui arriva de dire que, si Hus avait eu un avocat, il n'aurait pas été condamné, et que pour lui il aimerait mieux avoir des juifs et des païens

(1) MANSI, t. XXVIII, p. 567 sq. et 926; t. XXVII, p. 873-875. — HARDOUIN, t. VIII, p. 543 sq. — V. D. HARDT, t. IV, p. 715-719. On trouve un passage de cette lettre dans un discours de Gerson prononcé le 5 mai 1416. *Opp.* t. II, p. 321 sq.

(2) MANSI, t. XXVII, p. 875. — V. D. HARDT, t. IV, p. 719 sq.

pour juges dans les matières de foi que les membres de la commission). Quelques équivoques et certaines marques de présomption qu'on releva dans sa défense, accrurent encore le mécontentement. Cependant il poursuivit ses réquisitoires contre les erreurs de Petit, tandis que l'évêque d'Arras prétendait au contraire que la doctrine de Jean Petit était parfaitement admissible, et cherchait à faire voir que la sentence conciliaire du 6 juillet ne l'avait pas atteinte. En outre, ce prélat eut soin de demander des consultations sur cette affaire à tous les docteurs en théologie et dans les deux droits alors présents à Constance, et il ne négligea pas non plus de faire mouvoir tous les autres ressorts, tels que présents, pensions, etc. Tous ces efforts aboutirent enfin à faire déclarer par la commission la sentence de Paris nulle et non avenue. ¹ (15 janvier 1416.) Sur quatre-vingts théologiens et canonistes, plus de soixante s'étaient prononcés pour l'admissibilité des propositions incriminées. Mais l'Université de Paris et les ambassadeurs du roi de France réclamèrent de nouveau la condamnation de Jean Petit, et appelèrent au concile du jugement de la commission que Gerson appelait « un arrêt de contrebande. » Ce fut Simon de Theramo qui soutint cet appel au nom du roi de France (30 avril 1416), et il prononça à cette occasion un long discours, où l'évêque d'Arras crut découvrir de graves atteintes à l'honneur de son mandant, le duc de Bourgogne. Il demanda donc l'autorisation de répondre, et on la lui accorda pour le 2 mai; ce jour-là on tint en effet une congrégation générale, où il exposa fort au long toute la marche de l'affaire; mais on en renvoya la suite au 5 mai, ainsi que le procès de Strasbourg ².

Le 3 mai on vit paraître les envoyés du duc Ernest d'Autriche, qui vinrent exprimer tous les regrets de leur maître au sujet du départ de son frère Frédéric, duc du Tyrol autrichien. Celui-ci avait en effet quitté Constance, le 30 mars 1416, sans en demander l'autorisation au concile ni à l'empereur, et sans même laisser de mandataire; mais le duc Ernest offrait de prouver par serment qu'il était absolument étranger à cette détermination³.

(1) SCHWAB, *J. Gerson. etc.* p. 622-638, et GERSON, *Opp.* t. V, p. 500-507.

(2) GERSON, *Opp.* t. V, p. 550 sq. — MANSI, t. XXVII, p. 876. — V. D. HARDT, t. IV, p. 720. — SCHWAB, l. c. p. 631 sq.

(3) MANSI, t. XXVII, p. 877. — V. D. HARDT, t. IV, p. 723 sq.

Ardicius de Navarre aurait voulu prendre la parole le premier, dans la congrégation générale du 5 mai; mais, par égard pour le roi de France, on la donna d'abord à Gerson¹, qui s'étendit beaucoup sur la question pendante et s'attaqua surtout aux assertions émises le 2 mai par l'évêque d'Arras dans la congrégation précédente. Il réfuta d'abord deux accusations portées contre Charles VI, à savoir : 1° que, loin de punir le meurtre de son frère, le duc d'Orléans, il l'avait en quelque sorte approuvé; et 2° qu'il ne s'était pas occupé de faire censurer par les juges ordinaires de la foi l'apologie de ce meurtre. Sur le premier point, le chancelier répondit qu'à l'exemple du Christ, son maître était doux et débonnaire, et ne prenait pas conseil de la vengeance. « C'est pour marcher sur leurs traces, » ajouta-t-il, que je ne dirai rien des iniquités dont j'ai été moi-même la victime. Quant au second point, la lettre du prince au concile (dont Gerson donna lecture en partie) prouvait clairement qu'il voulait faire condamner l'apologie de Petit.

L'orateur passa ensuite en revue dix autres calomnies, au sujet de la sentence épiscopale de Paris sur l'affaire de Jean Petit : 1° On objectait que personne n'avait soutenu les propositions condamnées. Comment alors avaient-elles malheureusement trouvé tant de défenseurs dans le concile, et que signifiaient ces consultations de théologien? 2° On prétendait qu'elles avaient été faussement et méchamment attribuées à Petit. Mais cette objection n'était pas plus exacte que la précédente, si quelques termes de ces articles (y compris ceux qui avaient été censurés) n'étaient pas tous de Jean Petit, mais du duc de Bourgogne, on avait dissimulé le nom de celui-ci, pour ne pas le compromettre. 3° Les huit *vérités* affirmées par Jean Petit n'étaient pas, disait-on, identiques aux neuf propositions réprouvées. Cela n'avait rien d'étonnant, puisque ces dernières n'étaient pas extraites seulement des huit *vérités* qui servaient de majeures à l'accusé, mais aussi de sa conclusion et des autres parties de son livre. 4° C'était une calomnie et même un blasphème, poursuivait Gerson, que d'affirmer la vérité de ces assertions, surtout de la première, et de vouloir les appuyer sur la révélation divine. Les bulles qui les avaient condamnées n'étaient pas tombées du ciel, mais la réfutation de ces prétendues vérités se trouvait assez

(1) GERSON, *Opp.* t. V, p. 551 sq.

dans la sainte Ecriture. 5° Le principal argument des adversaires était leur cinquième imposture, d'après laquelle ces assertions étaient vraies pour le cas de légitime défense. Mais, en réalité, elles ont été établies d'une façon générale, et non pas seulement pour le cas de légitime défense. 6° Il n'était pas plus juste de dire qu'elles pouvaient être prises dans un sens exact. 7° C'était aussi une calomnie que de donner à ces assertions plus de défenseurs que d'adversaires, bien qu'un tel argument n'eût aucune valeur à ses yeux. 8° On faisait encore une objection sans fondement lorsqu'on prétendait que ce serait un grand scandale de poursuivre à Constance la condamnation d'articles déjà condamnés à Paris. 9° Plusieurs voulaient soustraire cette cause à la juridiction spirituelle, parce qu'il s'agissait là, disaient-ils, d'un attentat contre les personnes. Ils avaient certes raison de ranger le meurtre parmi les causes criminelles; mais la justification du meurtre, surtout quand on l'appuyait sur le droit divin et le droit canonique, rentrait évidemment dans le ressort de la justice spirituelle. 10° Enfin la dixième calomnie s'adressait à Gerson lui-même à qui l'on reprochait d'avoir entraîné son roi dans une querelle qui pouvait faire soupçonner son orthodoxie. « Je ne me crois pas assez important, répondit-il, pour empêcher le Roi, son conseil, l'université, les prélats et le clergé du royaume, de défendre la vraie foi; mais j'en aurais le pouvoir que je n'en aurais pas la volonté. Avant que le roi s'occupât de cette question, continua-t-il, je l'avais examinée comme théologien, et j'en avais dénoncé les erreurs..... Mais je n'ai jamais dirigé mes accusations contre personne et ne le ferai pas encore. Si l'affaire n'avait pas quitté le domaine théologique, aucun intérêt personnel n'eût été compromis, et l'autorité du roi n'aurait pas été en cause. Mais aujourd'hui qu'elle est aux mains des avocats, des procureurs et des notaires, qu'elle fait grand bruit, et qu'elle nécessite beaucoup de dépenses » (peut-être faut-il voir ici une allusion aux manœuvres bourguignonnes)..... « la procédure juridique effraye beaucoup de gens et les empêche de dénoncer aux juges des hérésies notoires. Pour moi, je prétends et suis à peu près certain que la doctrine de maître Jean Petit est erronée, dans la foi et les mœurs, et suscitera beaucoup de scandale; mais si l'on veut calomnier le roi et lui reprocher d'avoir mal agi dans cette affaire, je me pose comme son défenseur et j'accepte la peine du talion. Je

n'accuse personne. » La péroraison de Gerson fut pathétique, et il chercha à exciter la pitié de ses auditeurs en leur rappelant la fin déplorable du duc d'Orléans, fils et frère de rois. Le concile pouvait lui épargner un second assassinat : car n'en était-ce pas un que cette apologie du premier? Puis apostrophant ses adversaires : « C'est à vous que je m'adresse, vénérable père et seigneur, évêque d'Arras, avec qui j'ai contracté les liens d'une si profonde affection, et à vous aussi, maître Pierre, vidame de Reims, mon cher compatriote. Je vous aime sincèrement, je vous ai aimés, et avec la grâce de Dieu je veux vous aimer encore... je ne vous demande qu'une chose, répondez-moi, je vous en prie... Mais vous vous taisez, je vais répondre pour vous. Voulez-vous le bien temporel et spirituel de votre illustre prince le duc de Bourgogne? Vous le voulez, je le sais. Voulez-vous assurer la sécurité de sa dynastie? Vous le voulez, je le sais. Ne croyez-vous pas que cette mort lamentable a été le fruit d'un mauvais conseil, et que jamais le feu duc Philippe n'y aurait consenti? Ah! si vous vous étiez trouvés en France au lieu d'être en Italie, vous ne l'auriez pas suggéré, ce conseil. Ne sait-on pas que le duc lui-même, en apprenant cet attentat, n'a pu s'empêcher d'exprimer tout haut son horreur et de dire au prince royal : « C'est le diable qui m'y a poussé? » Mais si ce crime est affreux, il est plus affreux encore de le défendre : laissez-vous toucher, non par ma voix, mais par celle de la vérité, de la raison et de la piété. » Ce discours terminait par une chaleureuse exhortation adressée au concile de détruire cet ouvrage trop fameux, infecté de venin et d'hérésie¹.

Après avoir ainsi parlé, le chancelier, d'accord avec les autres ambassadeurs du roi de France, présenta au concile plusieurs pièces écrites, contenant : 1° *Sex conclusiones theol. contra propositionem cujusdam J. Parvi*; 2° *octo regulæ super stilo theologico tenendo in condemnatione errorum*; 3° une *brevis scheda*, pour demander l'examen des consultations produites par les ordres mendiants; 5° une lettre du roi à propos de l'affaire de Petit, et sur d'autres sujets². En outre Gerson se déclara prêt à soutenir les six conclusions déposées en tête contre la doctrine de Jean Petit, et à démontrer que ses assertions étaient

(1) GERSON, *Opp.* t. II, p. 319-329. Cf. SCHWAB, *J. Gerson*, etc. p. 636 sq.

(2) GERSON, l. c. p. 329.

erronées; il demanda que, vu l'appel interjeté de la décision qui infirmait la sentence épiscopale de Paris, on nommât de nouveaux juges ¹. L'évêque d'Arras annonça son intention de répondre, et le 9 mai fut fixé pour entendre sa réplique ²; mais le cardinal Alamannus de Pise fit remarquer que les adversaires devraient mieux observer le texte de Gerson : *Deus judicium tuum regi da et justitiam tuam filio regis*; que sans doute ils recherchaient tous deux *justitiam et judicium*, mais qu'il faudrait aussi que *custodiam ponerent ori suo*, et que le concile voulait rendre justice à chacun ³.

Conformément à la décision du 2, l'affaire de Strasbourg fut remise en question le 5 mai, et Jean de Scribanis, promoteur et procureur du concile, réclama une déclaration solennelle portant que les citoyens rebelles à l'autorité de l'Église tombaient dès lors sous le coup des peines édictées par le monitoire. Mais le prévôt de Funfkirchen, sur l'ordre du concile, donna lecture d'une lettre qui venait d'être envoyée par l'empereur, et dans laquelle il demandait qu'on différât cette mesure jusqu'à son retour à Constance ⁴. Le 8 mai, on tint une congrégation générale dans le réfectoire du couvent des Minimes, où se rassemblait ordinairement la nation allemande, et le seigneur Henri de Latzenbock y fut introduit en qualité d'envoyé de Sigismond. C'était lui qui avait apporté la lettre en question, et il venait répéter verbalement les instructions que l'empereur lui avait données; mais comme il s'exprimait en tchèque, le docteur *Naso* fut chargé de traduire ses phrases en latin.

Sigismond désirait que l'évêque de Strasbourg, après avoir été mis en liberté, comparût devant le concile, et fût jugé par lui. Des mesures seraient prises pour assurer la sécurité de sa personne et de ses biens, ainsi que la liberté de l'église de Strasbourg. Il n'était pas vrai, comme l'avaient avancé quelques-uns, que Sigismond eût dessein de s'approprier le château de Born et la ville de Saverne ⁵.

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 726. — MANSI, t. XXVII, p. 878. — HARD. t. VIII, p. 545.

(2) GERSON, *Opp.* t. V, p. 552.

(3) MANSI, HARDOUIN, V. D. HARDT, II. CC.

(4) V. D. HARDT, l. c. p. 727-730. — MANSI, l. c. p. 878-880. — HARD. l. c. p. 546, 547.

(5) MANSI, t. XXVII, p. 880. — HARD. t. VIII, p. 548. — V. D. HARDT, t. IV, p. 731.

Le lendemain 9 mai, la congrégation générale fut de nouveau tenue dans la cathédrale. Le patriarche de Constantinople lut un rapport (qui n'a pas été conservé) sur le procès de Jérôme de Prague, et Henri de Latzenbock prit l'engagement de délivrer l'évêque de Strasbourg et de l'amener devant le concile : ce qui nécessiterait un délai de vingt jours; un décret fut proposé dans ce sens ¹, mais sans résultat. C'est ce qui ressort des discussions de la congrégation suivante (11 mai), où l'affaire fut de nouveau mise en question, sans plus de succès, les votes des nations s'étant diversement partagés ².

Le même jour 9 mai, ainsi que le surlendemain, l'évêque d'Arras voulut répondre au discours de Gerson; mais ses contradicteurs protestèrent et poussèrent par deux fois de telles clameurs qu'il ne pût aller plus loin ³. Les deux partis se livrèrent alors une véritable bataille de pamphlets : tandis que les partisans de Petit étaient traités de caïnites et d'hérétiques, on prodiguait à Gerson les surnoms de Judas, d'Hérode et de Cerbère. Pendant ce temps, on reçut de Paris plusieurs lettres de Sigismond qui demandaient la condamnation des malheureux articles de Petit, et la suppression de la sentence rendue par la commission de la foi. Les membres de cette dernière écrivirent alors à l'empereur une lettre de justification (15 mai 1416), dans laquelle ils faisaient remarquer qu'il ne convenait pas à un évêque seul (comme l'évêque de Paris) de porter une décision dogmatique, et que l'on devait attendre le jugement du concile général. Mais le concile ne voulait plus entendre parler de cette affaire ⁴.

Le général de l'ordre de la Merci, en sa qualité d'ambassadeur d'Aragon, vint annoncer, dans la congrégation du 15 mai, que son nouveau maître, le roi Alphonse V, acceptait formellement et solennellement la convention de Narbonne. Le lendemain (16 mai) une nouvelle congrégation nomma des commissaires, cardinaux et députés des nations, chargés d'examiner le procès de Strasbourg. De nouveaux ajournements furent pro-

(1) V. D. HARDT, l. c. p. 732-736. — MANSI, l. c. p. 881 sq. — HARDOUIN, l. c. p. 548 sq.

(2) V. D. HARDT, l. c. p. 736-743. — MANSI, l. c. p. 833-885. — HARD. l. c. p. 551 sq.

(3) GERSON, *Opp.* t. V, p. 552 sq. — SCHWAB, l. c. p. 639.

(4) GERSON, *Opp.* t. V, p. 555, 745, 581, 584, 586, 593, 606. — SCHWAB, l. c. p. 639.

noncés en conséquence; on discuta de même les affaires de divers évêques, en particulier le démêlé du siège de Sens; mais on n'aboutit à aucune conclusion.

§ 769.

CONDAMNATION ET MORT DE JÉRÔME DE PRAGUE.

VINGT ET UNIÈME SESSION GÉNÉRALE.

Cependant Jérôme de Prague avait déjà plus d'une fois refusé de répondre aux commissaires chargés de l'enquête (le patriarche Jean de Constantinople, l'abbé Gaspard de Pérouse, Jean Welles et Lambert de Gelria) et témoigné le désir de comparaître devant le concile lui-même; sur la demande des commissaires, on satisfait à ce vœu dans la congrégation générale du 23 mai 1416. C'était le jour anniversaire de son arrestation. Lecture lui fut d'abord donnée des charges produites contre lui, puis on exigea de lui le serment de dire la vérité. Il avait espéré qu'on le laisserait développer longuement sa propre apologie; mais comme on n'y consentait pas, et qu'on lui demandait des réponses précises sur certains points, il refusa de prêter serment. Laurent de Brzezina nous apprend qu'il y avait cent sept articles à sa charge¹. Ils ne nous ont pas été conservés, et comme le procès-verbal des réponses de Jérôme est très-sobre, c'est à peine si nous pouvons en déterminer le sens. Ils ne concordent pas avec la première, mais avec la seconde des deux séries que nous avons reproduites plus haut, sauf la différence des numéros. Sur le premier, le troisième et le neuvième article affirmés par quatre témoins, dont nous ne connaissons pas les dépositions, Jérôme ne fit aucune remarque. Sur le quatrième, le huitième et le dixième, il répondit qu'il avait étudié les livres de Wicief comme ceux d'un grand philosophe, et nullement à cause de leurs hérésies (Cf. les articles 7, 8, 17 de la seconde série); il ne nia pas non plus qu'il eût loué Wicief comme philosophe, et qu'il eût mis à ce titre son portrait dans sa chambre avec ceux de plusieurs autres grands savants (art. 5, 6 et 25. Cf. aussi les n^{os} 11, 12 et 28 de la seconde série).

(1) *Apud HöFLER, Geschichtschr.* Bd. I, S. 336..

Sur l'article 29 (n° 34 de la deuxième série) relatif à l'arrestation d'un religieux, il fit observer que ce moine l'avait insulté le premier; il tenta aussi d'atténuer la portée du n° 32, en affirmant qu'il ne s'était jamais, tout au plus une fois, exprimé en tchèque sur le sacrement de l'Eucharistie (n° 36 de la deuxième série). Il nia le n° 35 (39) et le n° 38 (43), et reconnut la validité de la consécration faite par un prêtre pécheur. — Les autres points ne sont pas numérotés dans le procès-verbal. Jérôme déclara sur ces matières qu'il ne rejetait pas les indulgences gratuites (n° 45 de la deuxième série), que toute l'histoire des bulles pontificales brûlées par lui était une invention (n° 53), enfin qu'il n'avait jamais donné à tout laïque le pouvoir de prêcher (n° 48). Cependant il avoua avoir lui-même prêché, et avoir exhorté les autres à le faire. Les quelques autres objections, consignées dans le procès-verbal¹, n'ont aucune importance. Mais Pierre de Pulka rapporte qu'à cause du grand nombre des articles et du bruit que faisait une foule immense, il fut impossible de terminer ce jour-là l'interrogatoire de Jérôme, et qu'on en dut remettre la suite à la congrégation suivante (26 mai 1416)². On y donna d'abord lecture d'une lettre adressée par le comte d'Urbino, et dans laquelle il demandait la levée des sentences portées contre lui par Angelo Corrario en qualité de légat pour la marche d'Ancône. Provisoirement, l'assemblée décida qu'on en ferait faire des copies authentiques; puis on s'occupa de Jérôme, qui refusa encore une fois de prêter serment avant de répondre, sous prétexte qu'on violait, disait-il, les formes habituelles, c'est-à-dire qu'au lieu de le laisser commencer par son apologie, on voulait d'abord le soumettre à un examen détaillé. On passa donc à la lecture des articles; mais le plus souvent sans en donner le numéro.

Jérôme se défendit d'avoir rejeté le culte des reliques (n° 58 de la seconde série), et d'avoir appelé saints les trois criminels exécutés (n° 60 et 61 de la deuxième série, devenus les n° 66 et 67). Au sujet de l'affaire de Vienne, n° 87-91 de la deuxième série, il avoua l'existence de sa lettre à l'official, mais pas autre chose, malgré les affirmations de huit témoins. Comme il avait déjà repoussé le reproche qu'on lui adressait de n'avoir tenu

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 748-753. — MANSI, t. XXVII, p. 887 sq. — HARD. t. VIII, p. 556 sqq.

(2) Pierre de Pulka dans les *Archiv für Kunde österr. G. Q.* XV, S. 44.

aucun compte de l'excommunication (art. 19, 21, 22, 28 de la première série), on relut simplement ses réponses, ainsi que sa déclaration au sujet des dix propositions suspectes qu'il aurait émises dans diverses universités (n° 42 de la première série). Enfin quand on eut donné le résumé de quelques autres articles, le patriarche de Constantinople prit la parole au nom de ses collègues : « L'accusé, dit-il, peut maintenant, comme il en a exprimé le désir, présenter sa défense au concile, ou bien encore faire sa rétractation. Dans ce dernier cas, on lui témoignera la plus grande bienveillance; beaucoup d'autres l'ont déjà précédé dans cette voie. Mais s'il n'adopte pas ce parti, on procédera contre lui selon les règles du droit. » Jérôme commença alors son discours par une prière, et il engagea les assistants à demander avec lui à Dieu, à la sainte Vierge et à tous les saints, d'éclairer son intelligence et de ne pas lui laisser dire une parole qui pût nuire au salut de son âme; puis il fit observer qu'il avait été soumis à un examen assez rigoureux par la première commission d'enquête, sans qu'on pût cependant rien découvrir qui justifiait l'accusation d'hérésie. Les intrigues de ses ennemis avaient fait nommer plus tard d'autres juges, qu'il n'avait jamais voulu reconnaître et auxquels il n'avait jamais répondu sous la foi du serment. Il énuméra ensuite plusieurs personnages célèbres (Socrate, Boèce, Sénèque, Platon, Elie, S. Etienne, Suzanne, S. Jérôme), qui avaient été poursuivis injustement, exilés ou même mis à mort, et ajouta que, si pareil sort lui était réservé, il ne serait pas la première ni la dernière victime innocente sur cette terre. Personne d'ailleurs ne le condamnait que ses compatriotes et les Allemands. Pour ceux-ci, leur première raison était l'origine même des Tchèques descendants des Grecs, que les Allemands ont en haine, et ils ajoutaient à cette répulsion les souvenirs de Prague. Autrefois, en effet, ils possédaient la prééminence dans cette Université, disposaient de trois voix, et jouissaient de tous les bénéfices, tandis que les Tchèques gradués étaient le plus souvent obligés de se faire maîtres d'école à la campagne, pour trouver le moyen de vivre. De même, dans la ville, les tribunaux comptaient seize magistrats allemands pour deux tchèques, et les allemands occupaient aussi la presque totalité des charges publiques. C'était lui, Jérôme, qui, de concert avec Hus, avait adressé des plaintes au roi; c'était lui qui avait engagé Hus, son maître, à représenter au peuple, dans

ses sermons en langue vulgaire, qu'un pareil état de choses ne pouvait se prolonger; Hus était un homme juste, saint et honnête qui ne s'écartait jamais du sentier de la vérité. C'était lui Jérôme, avec le concours de Hus et de plusieurs autres, qui avait fait donner dans la magistrature la place des Allemands aux Bohémiens et celle des Bohémiens aux Allemands, et qui avait ruiné la suprématie de ces derniers dans l'Université. Les maîtres de cette nation étaient partis mécontents. Enfin c'était encore lui qui, avec Hus, avait fait massacrer, en une seule fois, plusieurs Allemands par les Bohémiens (il y a sans doute eu erreur dans le texte du procès-verbal).... Jérôme fit ensuite allusion aux sermons de Jean Hus sur le luxe et l'intempérance du clergé, sermons qui lui avaient valu d'être dénoncé en cour de Rome par Michel de Broda (de Causis), au nom du clergé de Prague, et cité à comparaître. Jérôme lui avait aussitôt conseillé d'aller à Constance et s'y était rendu lui-même. Mais, sur l'avis de personnes considérables, il en était sorti bientôt, pour ne pas partager la prison de son maître, et s'était réfugié dans une ville voisine, d'où il avait écrit à Sigismond que l'on faisait une grande injustice à Jean Hus, puisque toute sécurité lui avait été promise. En effet, d'après le texte de la lettre royale expédiée à Hus, se fût-il même agi d'un juif ou d'un sarrasin, il aurait eu pleine liberté de venir, de parler et de s'en retourner. Cependant Jérôme avait écrit dans le même sens à Constance, et, comme on ne lui répondait point, il s'était décidé à reprendre la route de Bohême, mais on l'avait arrêté sur le territoire du duc Jean de Bavière, puis ramené à Constance, où il avait été incarcéré et interrogé comme suspect d'hérésie. Sur les exhortations de plusieurs personnages illustres et dans la crainte de se voir condamner au feu, il avait consenti à faire abjuration et à en donner avis à ses compatriotes, ainsi qu'à reconnaître la condamnation des livres et de la doctrine de Jean Hus. C'était agir contre sa conscience, car la doctrine de Hus était sainte et droite comme sa vie, et le seul désir de Jérôme était d'y rester scrupuleusement fidèle. Il avait en outre rétracté la lettre écrite à Prague. Mais ce n'était qu'une conversion arrachée par la crainte du bûcher et qui ne l'empêchait pas de retenir les principes de Wiclef. Cependant si ces deux maîtres avaient enseigné quelque erreur touchant le sacrement de l'Eucharistie, il se séparait d'eux sur ce point et s'en tenait à la foi de l'Église. Il termina par une nouvelle sortie

contre les mœurs des papes, le luxe des cardinaux, la collation des bénéfices et autres abus sur lesquels il partageait les idées de Wiclef et de Hus. A la suite de ces paroles, on annonça que sa sentence serait prononcée, le samedi suivant, en session publique ¹.

Pendant les deux jours qui suivirent, plusieurs personnages, entre autres le cardinal de Florence, Zabarella, essayèrent, comme nous l'apprend une lettre de Poggio insérée plus bas, d'amener Jérôme à se soumettre, mais sans résultat ². Celui-ci, d'après ce qui s'était passé pour Hus, ne pouvait plus se faire illusion sur le sort qui l'attendait lui-même. L'importance de l'affaire engagea le concile à tenir exceptionnellement une session générale (la vingt et unième, 30 mai 1416) ³, bien que l'empereur, ni même son représentant le comte palatin, ne pussent y assister. Le cardinal d'Ostie présidait, comme à l'ordinaire; après la grand'messe du Saint-Esprit et les litanies habituelles, l'évêque de Lodi adressa à Jérôme une allocution sur ce texte : *Exprobravit incredulitatem eorum et duritiam cordis* (S. Marc, xvi, 14), et dans laquelle il exposa que le concile serait contraint d'en venir aux moyens de rigueur, si l'accusé refusait de faire ce que l'on désirait si instamment, c'est-à-dire de se rétracter ⁴. Jérôme, que l'orateur avait apostrophé plus d'une fois, se leva sur son banc et répondit : « Je ne sais pas quel esprit a parlé par la bouche de l'évêque, mais il a dénaturé tous les faits contre moi, et en particulier il a menti en m'accusant d'avoir méprisé le clergé. Je suis bon chrétien, et ses paroles sont aussi fausses que contraires à l'esprit de Dieu ⁵. » Alors, comme le 16 mai, il recommença un exposé historique de sa cause, et termina par une sorte de profession de foi, où il déclara qu'il reconnaissait la sainte Église catholique, admettait les articles qu'elle enseigne, les cérémonies de la messe, les jeûnes, etc., sauf les

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 752-762. — MANSI, t. XXVII, p. 889-793. — HARD. t. VIII, p. 558-563. P. de Pulka parle aussi de ce discours de Jérôme (l. c. p. 44 sq.)

(2) V. D. HARDT, t. III, p. 70.

(3) Laurent de Brzezina a raison de dire que c'était le samedi après l'Ascension, mais il se trompe en le fixant au 1^{er} juin, au lieu du 30 mai. Cf. HÖFLER, *Geschichtsschr.* 1^{re} partie, p. 338.

(4) Ce discours se trouve dans MANSI, t. XXVIII, p. 572, et V. D. HARDT, t. III, p. 54 sqq.

(5) V. D. HARDT, t. IV, p. 766. — MANSI, t. XXVII, p. 895. — HARD. t. VIII, p. 565 sq.

cérémonies accessoires, et réclamait une réforme dans les mœurs et l'arrogance du clergé. Il revint ensuite sur sa rétractation et sur la lettre écrite à ce sujet, pour dire que la crainte du bucher la lui avait seule inspirée. D'après Vrie, il aurait encore ajouté qu'il regardait cette rétractation comme la plus grande faute de sa vie ¹.

Le patriarche de Constantinople lut alors à haute voix la sentence définitive, à laquelle les députés des nations et les cardinaux donnèrent leur *placet*. En voici la teneur : « Au nom de Dieu..... il résulte des pièces de la procédure, que Jérôme a soutenu et professé diverses propositions hérétiques ou erronées, depuis longtemps réprouvées par les saints Pères ; d'autres scandaleuses, blasphématoires ou offensives des oreilles pies ; d'autres enfin téméraires et subversives ; propositions enseignées avant lui par Wicief et Jean Hus, de funeste mémoire. Lorsqu'on lui a notifié la condamnation de ces deux sectaires et de leurs erreurs, il y a souscrit en présence du concile, a confessé la vraie foi, et anathématisé toutes les hérésies, en particulier celles dont il était lui-même soupçonné..... Il a promis de rester fidèle à la vérité, et s'est déclaré prêt à encourir toutes les peines canoniques et éternelles, s'il y manquait en parole ou en pensée. Il a signé de sa main cette profession de foi. Cependant, plusieurs jours après, il est retourné comme un chien à son vomissement, et a demandé une audience publique au concile, afin de pouvoir rejeter encore, aux yeux de tous, le poison mortel dont son cœur était rempli. On a fait droit à sa requête ; alors il a proclamé, en congrégation publique, qu'il avait eu tort d'adhérer à la condamnation de Wicief et de Hus, qu'il avait menti en souscrivant à la sentence portée contre eux, et qu'il rétractait cette approbation pour le temps et l'éternité, parce que, après avoir lu et soigneusement étudié leurs ouvrages, il n'y avait découvert aucune trace d'erreur ni d'hérésie. Il a fait ensuite profession de croire, au sujet de l'Eucharistie et de la transsubstantiation, ce que l'Église croit et enseigne, parce qu'il se fie plus, dit-il, à S. Augustin et aux autres docteurs qu'à Wicief et à Hus. Tous ces faits démontrent que Jérôme est un adepte de ces deux sectaires et partage leurs erreurs, qu'il les a favorisées et les

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 763, 766-768. — MANSI, l. c. p. 895 sq. — HARD. l. c. p. 566.

favorise. En conséquence, le saint concile se décide à le retrancher, comme une branche morte et stérile qui n'appartient plus à la vigne, le dénonce et le condamne comme hérétique et relaps, l'excommunie et le frappe d'anathème ¹. »

Deux traditions assez suspectes nous apprennent que le chancelier de l'empire, Gaspard Schlick, aurait protesté, au nom de son maître, contre l'exécution de Jérôme, et que celui-ci aurait apostrophé les Pères en s'écriant : *Coram Deo centum annis revolutis respondeatis mihi* ². Nous savons qu'on avait mis de semblables prophéties dans la bouche de Hus. Après le prononcé de la sentence, Jérôme fut remis au bras séculier, avec la recommandation d'usage ³. Le comte Eberhard de Nellenbourg et le comte Hans de Lupfen, assistés de deux bourgmestres de la ville, Conrad Mangolt et Henri Gunterschweiler, représentaient Sa Majesté impériale. Le condamné étant donc passé sous leur juridiction, ils le firent sortir de l'église et conduire par des soldats sur la place où il devait être brûlé ⁴. Quand on lui mit sur la tête le bonnet des hérétiques, où l'on avait représenté deux démons, on dit qu'il s'écria : « Le Christ, mon Dieu, a porté pour moi la couronne d'épines, pourquoi ne porterais-je pas volontiers celle-ci pour sa gloire ? ⁵ » Puis il se mit à genoux pour prier, et pendant tout le trajet de l'église au lieu du supplice, il ne cessa de chanter le symbole, les litanies et le répons *Felix namque es, Virgo*. Arrivé près du bûcher, il récita encore une longue prière, pendant que les valets lui ôtaient ses vêtements; puis on le lia avec des cordes et des chaînes à un fort poteau fixé en terre, et l'on entassa du bois tout autour. Il se remit alors à chanter d'abord l'hymne de Pâques : *Salve, festa dies* ⁶, puis le *Credo*, et s'adressa ainsi en allemand à la foule : « Mes chers enfants, dit-il, ce que je viens de chanter est ce que je crois. Le symbole est ma foi. Je meurs aujourd'hui

(1) V. D. HARDT, t. IV, p. 763 et 766 sq. — MANSI, t. XXVII. p. 894. — HARD. t. VIII, p. 564.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 765. — LENFANT, t. I, p. 564. — KRUMMEL, *Gesch. der böhmischen Reformation*, 1866, p. 568.

(3) V. D. HARDT, t. IV, p. 766.

(4) REICHENTHAL, *Das Concil zu Constanz*, Augsb. 1536, p. XXIX.

(5) Tel est le récit de Théodore Vrie dans VAN DER HARDT, t. I, p. 202, et t. IV, p. 765.

(6) *Salve festa dies toto venerabilis avo, qua Deus infernum vicit et astra tenet*, etc., apud DANIEL, *Thes. hymnor.* t. I, p. 169.

parce que je n'ai pas voulu obéir au concile et reconnaître qu'il a eu raison de condamner Hus, car je sais que c'était un saint homme et un véritable prédicateur de l'Évangile du Christ. » Quand il eut du bois jusqu'au front, on plaça ses vêtements sur le bûcher, et le feu fut allumé. Il chanta alors : *In manus tuas commendo spiritum meum*, et y ajouta en tchèque : « Seigneur, mon Dieu, Père tout-puissant, ayez pitié de moi, et pardonnez-moi mes péchés, car vous savez que j'ai toujours aimé sincèrement la vérité. » Mais la violence du feu étouffa sa voix, et l'on constata seulement, pendant presque un quart d'heure, qu'il remuait les lèvres, soit pour parler, soit pour prier. On vit aussi se former sur son corps tout brûlé des ampoules de la grosseur d'un œuf, et la forte constitution de Jérôme prolongea si longtemps cet affreux supplice, qu'on aurait pu aller à Prague durant ce temps de l'église de Saint-Clément, par le pont, jusqu'à celle de Notre-Dame. Quand il fut mort, on apporta de sa prison son lit, ses fourrures, ses chaussures et le reste qu'on fit aussi brûler; les cendres furent ensuite jetées dans le Rhin. Tel est le récit de Laurent de Brzezina¹ et de l'ouvrage anonyme intitulé *Historia et monumenta J. Hus*. Norimbg, 1715, t. II, p. 527².

Les points importants de cette narration concordent avec la fameuse lettre adressée par l'humaniste Pogge à son ami Léonard d'Arezzo, qui habitait Florence. L'auteur se trouvait au concile et avait été témoin oculaire des faits qu'il raconte. Voici sa lettre (v. p. 280 du livre)³ :

Poggius plurimam salutem dicit Leonardo Aretino. Cum pluribus diebus ad balnea fuisset, scripsi ad Nicolaum nostrum ex balneis ipsis epistolam, quam existimo te lecturum. Deinde, cum Constantiam revertissem, paucis post diebus, cœpta est agi causa Hieronymi, quem hæreticum ferunt, et quidem publice. Hanc tibi recensere rationem institui, cum propter rei gravitatem, tum maxime propter eloquentiam hominis ac doctrinam. Fateor me neminem unquam vidisse, qui in causa dicenda, præsertim capitis, magis accederet ad facundiam priscorum, quos tantopere admiramur. Mirum est vidisse, quibus verbis, qua facundia, quibus argumentis, quo vultu, quo ore, qua fiducia responderit adversariis, ac demum causam peroravit; ut dolendum sit, tam nobile ingenium, tamque excellens, ad illa hæresis studia divertisse, — prouti tamen vera sunt, quæ sibi objiciuntur. Neque

(1) HÖFLER, *Geschichtschr.* t. 1, p. 338.

(2) V. D. HARDT, t. IV, p. 770 sq.

(3) Il était venu à Constance comme secrétaire du pape, et découvrit dans une tour de l'abbaye de Saint-Gall l'*Argonautique* de Valérius Flaccus et les livres de Quintilien.

enim mei interest, tantam rem dijudicare; acquiesco eorum sententiis, qui sapientiores habentur. Neque tamen existimo, me in morem oratorum singillatim causam referre. Longum quidem illud esset et multorum dierum opus. Pertingam quosdam illustriores locos, quibus tantum viri doctrinam possis conspicerere. Cum multa in hunc Hieronymum congesta essent, quibus arguebatur hæreticus, atque ea testibus firmata, tandem placuit, ut singulis quæ sibi objiciebantur responderet. Ita in concionem deductus cum jubetur ad illa respondere, maledictis adversariorum diutius respondere recusavit, asserens se prius causam suam agere quam maledictis illorum respondere; itaque pro se prius dicentem se audiendum assererat, tum ad æmulatorum suorum probra in eum congesta deveniendum. Sed cum hæc auditio sibi denegaretur, tum stans in medio concionis, « Quænam est hæc iniquitas, inquit, ut cum 340 diebus, quibus in durissimis carceribus fui, in sordibus, in squalore, in stercore, in compedibus, in rerum omnium inopia, adversarios atque obtretractores meos semper audieritis, me unam horam audire nolitis! Hinc est, ut, cum singulorum aures patuerint, atque in tam longo tempore vobis persuaserint, me hæreticum, hostem fidei, ecclesiasticorum persecutorem, mihi autem defendendi nulla facultas detur, vos prius mentibus vestris me improbum hominem judicaveritis, quam, qui forem, poteritis cognoscere. Atqui, inquit, homines estis, non dii; non perpetui, sed mortales; labi, errare, falli, decipi, seduci potestis. Hic mundi lumina, hic orbis terrarum prudentiores esse dicuntur. Maxime vos decet elaborare, ne quid temere, ne quid inconsulte, aut quid præter justitiam faciatis. Equidem ego homuncio sum, cujus de capite agitur. Nec pro me loquor, qui mortalis. Verum indignum videtur, sapientiam tot virorum adversum me aliquid statuere præter æquitatem, non tantum re quantum exemplo nocituram. » Hæc et multa præterea ornate disserebat in strepitu et murmure plurimorum sermonem ejus interpellantium. Tandem decretum est, ut ad errores, qui in eum conferebantur, publice responderet, deinde loquendi quæ vellet facultas daretur. Legebantur ergo ex pulpito singula capita accusationis. Tum rogabatur, an quid vellet objicere, et deinde testimoniis confirmabantur. Incredibile est dictu, quam callide responderet, quibus se tueretur argumentis. Nihil enim protulit indignum bono viro. Et si id in fide sentiebat, quod verbis profitebatur, nulla in eum, nedum mortis, causa inveniri justa potuisset, sed nec quidem licuisset levissimæ offensionis. Omnia falsa tunc esse dicebat, omnia crimina conficta ab æmulis suis. Inter cætera cum recitaretur, illum Sedis Apostolicæ detractorem, oppugnatorem Romani pontificis, cardinalium hostem, persecutorem prælatorum et cleri, christianæ religionis inimicum: tunc surgens, querubunda voce et manibus erectis inquit: « Quo nunc me vertam, patres conscripti? Quorum auxilium implorem? Quid deprecor? Quos obsecrer? Vosne? At isti persecutores mei vestras mentes a mea salute alienaverunt, cum universorum hostem me esse dixerint eorum, qui judicaturi sunt. Nempe arbitrati sunt, si ea, quæ in me confinxerunt, levia viderentur tamen vos vestris sententiis oppressuros communem omnium hostem atque oppugnatorem, qualem me isti falsissime sunt mentiti. Ita si eorum verbis fidem dabit, nihil est, quod de mea salute sperandum sit. » — Multos salibus perstrinxit, multos lædoriis, multos persæpe in re mœsta ridere coegit, jocando in illorum objurgationes. Cum rogaretur quid sentiret de sacramento, inquit: « Antea panem, in consecratione et postea verum corpus, et reliqua secundum fidem. » Tum quidam: « Atqui aiunt te dixisse, post consecrationem remanere panem. » Respondit: « Apud pistorem remanet panis. » Cuidam ex ordine prædicatorum acrius invehenti: « Tace,

inquit, hypocrita. » Alteri, conscientiam juranti : « Hæc, inquit, tutissima via est ad fallendum. » Quemdam præcipuum adversarium nunquam nisi canem aut asinum appellavit. Cum vero propter criminum multitudinem ac pondus res eo die transigi nequiret, in diem tertium est dilata. Quo die cum singulorum criminum argumenta recitata essent, ac subinde pluribus testibus confirmarentur, tum surgens : « Quoniam, inquit, adversarios meos tam diligenter audistis, consequens est, ut me quoque dicentem æquis animis audiatis. » Data tandem, licet multis perstreptibus, dicendi facultate, hic primum a Deo exorsus est. Eum deprecans rogabat, eam mentem sibi dari, eamque dicendi facultatem, quæ in commodum et salutem animæ suæ verteretur. Deinde : « Scio, inquit, viri doctissimi, plures fuisse excellentes viros indigna suis virtutibus perpressos, falsis oppressos testibus, iniquis iudicis condemnatos. » Incipiens autem a Socrate, illum injuste a suis damnatum esse retulit, neque, cum posset, evadere voluisse, ut duorum, quæ hominibus asperrima videntur, metum demeret, carceris et mortis. Tum Platonis captivitatem, Anaxagoræ fugam ac Zenonis tormentum, multorum præterea gentilium iniquitas damnationes, Rutilii exilium, Boëthii simul et aliorum, quos Boëthius refert, indignam mortem commemoravit. Deinde ad Hebræorum exempla transivit. Et primum Moysen, illum liberatorem populi et legislatorem, a suis sæpe calumniatum esse dixit, tanquam seductor esset aut contemptor populi. Joseph insuper a fratribus venditum ob invidiam, post ob stupri suspicionem in vincula conjectum ; præter hos Esaiam, Danielelem, et ferme prophetas omnes, tanquam contemptores deorum, tanquam seditiosos, iniquis circumventos sententiis. Hic et Susannæ iudicium multorumque præterea, qui cum viri sanctissimi exstissent, injustis tamen iudiciis perierunt. Postea ad Joannem Baptistam, deinde ad Salvatorem nostrum descendens, falsis testibus, falsis iudiciis condemnatos, inquit omnibus constare. Deinde Stephanum a sacerdotum collegio interfectum, apostolos autem omnes morte damnatos, non tanquam bonos, sed ut seditiosos populorum concitatores, contemptores deorum, et malorum operum effectores. Iniquum esse, injuste damnari sacerdotem a sacerdote. At id factum esse docuit. Iniquius, a sacerdotum collegio ; id quoque exemplo probavit. Iniquissimum vero, a concilio sacerdotum ; id etiam accidisse monstravit. Hæc disserte et magna cum expectatione disseruit. At omne cum pondus causæ in testibus situm esset, multis rationibus docuit, nullam his testibus fidem adhibendam, præsertim cum non ex veritate, sed ex odio ac malevolentia et invidia omnia dixissent. Tum odii causas ita explicavit, ut haud procul fuerit a persuadendo. Ita enim erant verisimiles, ut, excepta sola fidei causa, parva illis fides testimoniis adhibita esset. Commoverat omnium mentes, et ad misericordiam flectebantur. Addiderat enim, se sponte ad concilium venisse ad se purgandum. Vitam suam et studia exposuerat, officii plena et virtutis. Dixerat hunc morem priscis atque doctissimis viris fuisse, ut in rebus fidei invicem sententiis discreparent, non ad pessumdandum fidem, sed ad veritatem fidei aperiendam. Ita Augustinum et Hieronymum dissensusse asseruit, et non solum diversa sensisse, sed et contraria, nulla hæreseos suspitione. Expectabant omnes, ut vel se purgaret, retractando objecta, vel errorum veniam postularet. At ille, neque se errasse asseverans, neque se retractare aliorum falsa crimina velle ostendens, tandem descendit in laudationem Joannis Hus, dudum ad ignem damnati, virum illum bonum, justum et sanctum appellans et illa morte indignum ; se quoque paratum quodvis supplicium subire, forti animo atque constanti, seque inimicis suis cedere et testibus illis tam impudenter mentientibus, qui tamen aliquando coram Deo, quem fallere non

potuerint, essentrationem eorum quæ dixissent reddiduri. Magnus erat circumstantium dolor animi. Cupiebant enim virum tam egregium salvari, si bona mens fuisset. Ille autem sua in sententia perseverans, ultro mortem appetere videbatur, laudansque Joannem Hus ait : « Nihil illum adversus Ecclesiæ Dei statum sensisse, sed adversus superbiam, fastum ac pompam prælatorum ; nam cum patrimonia ecclesiarum primum deberentur pauperibus et advenis, ac demum fabricis, indignum illi bono viro videri, dispendi illa meretricibus, conviviis, equorum copiæ, aut canum saginæ, cultui vestimentorum et aliis rebus indignis religione Christi. » — Hoc autem maximi ingenii fuit : cum interrumperetur sæpius oratio sua, variisque rumoribus laceraretur a non-nullis, ejus sententias captantibus, neminem eorum intactum reliquit, pariterque omnes ulciscens vel erubescere coegit vel tacere. Surgente murmure silebat, turbam quandoque increbans. Postea orationem replicans iterum atque iterum persequebatur, orans atque obtestans, ut eum loqui paterentur, cum se non essent amplius audituri. Nunquam ad hos rumores expavit, mente firma atque intrepida. Illud vero admirabile memoriæ argumentum. 340 diebus fuerat in fundo turris fœtidæ atque obscuræ, cujus asperitatem ipsemet conquestus est, asserens se, ut fortem hominem decet, non propterea ingemiscere, quod sic indigna perpessus esset, sed mirari hominum adversus se inhumanitatem. Quo in loco nedum legendi, sed necdum videndi quidem ullam habuit facultatem. Mitto anxietatem mentis, qua oportuit illum quotidie agitari, quæ omnem memoriam excutere debuisset. Ille tamen tot doctissimos atque sapientissimos viros in testes suorum opinionum allegavit, tot doctores ecclesiasticos in medium protulit in sententiam suam, ut satis superque satis fuisset, si toto hoc tempore summo in otio, summa in quiete, sapientiæ studiis operam dedisset. Vox ejus suavis, aperta, resonans erat, quadam cum dignitate gestus oratoris, vel ad indignationem exprimendam, vel ad commovendam miserationem, quam tamen neque postulabat, neque consequi cupiebat. Stabat impavidus, intrepidus, mortem non contemnens solum, sed etiam appetens, ut alterum Catonem dixisses. O virum dignum memoria hominum sempiterna ! Non laudo, si quid adversus instituta Ecclesiæ sentiebat. Doctrinam admiror, rerum plurimarum scientiam, eloquentiam, et argutiam respondendi ; sed vereor, ne omnia in pestem suam sibi fuerint a natura concessa. Datum deinde spatium pœnitendi biduo. Interim multi ad illum accessere viri eruditissimi, ut ipsum a sententia sua dimoverent. Inter quos cardinalis Florentinus eum adiit, ut ipsum flecteret ad rectam viam. Sed cum pertinacius in erroribus perseveraret, per concilium hæreseos damnatus est et igni combustus. Jucunda fronte et hilari vultu ac facie alacri ad exitum suum accessit. Non ignem expavit, non tormenti genus, non mortem. Nullus unquam Stoicorum fuit tam constanti animo tamque forti mortem perpessus, quam appetiisse videretur. Cum venisset ad locum mortis, se ipsum exiit vestimentis. Tum procumbens, flexis genibus, veneratus est palum, ad quem ligatus fuit. Deinde circumposita ligna pectus tenus, non minuscula sed grossa, paleis interjectis. Tum flamma adhibita, canere cœpit hymnum, quem fumus et ignis interrupit. Hoc autem maximum constantis animi signum : cum lictor ignem post tergum, ne id videret, injicere vellet : « Huc, inquit, accede, et in conspectu accende ignem ; si enim illum timuissem, nunquam ad hunc locum, quem fugiendi facultas erat, accessissem. » Hoc modo vir præter fidem egregius consumptus est. Vidi hunc exitum, singulos actus inspexi. Sive perfidia, sive pertinacia hoc egerit, certe ex philosophiæ schola virum interemptum esse descripsisses. Longam tibi cantilenam narravi, otii causa. Nihil enim agens aliquid agere volui et res tibi narrare paululum si-

miles historiis priscorum. Nam neque Mutius ille tam fidenti animo passus est membrum uri, quam iste universum corpus. Neque Socrates tam sponte venenum bibit, quam iste ignem suscepit. Sed hæc satis. Parce verbis meis, si longior fui. Res tamen ipsa ampliorem narrationem poscebat. Sed nolui esse nimium loquax. Vale, mi jucundissime Leonarde. Ex Constantia III Kal. Junii, quo die Hieronymus pœnas luit. Iterum vale meque dilige ¹.

(1) *Poggii Opp.* p. 301; reproduit dans V. D. HARDT, l. c. t. III, P. v, p. 64-71. — *Documenta*, p. 624 sq. Nous avons vu plus haut que cette lettre a été récemment l'objet d'une fraude. Le faussaire a supposé un récit différent, et l'a fait adresser à un certain Nicolas, parce qu'en effet, dans la pièce authentique, Pogge parle d'une lettre précédemment écrite à l'un de ses amis qui portait ce nom.

FIN DU TOME DIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME

LE GRAND SCHISME D'OCCIDENT

DEPUIS L'ÉLECTION D'URBAIN VI JUSQU'AU CONCILE DE PISE
(1378-1409)

	Pag.
CHAPITRE PREMIER. Histoire du schisme	1
§ 712. Élection d'Urbain VI, 1378.	1
§ 713. Reconnaissance et abandon d'Urbain VI. Élection de l'anti- pape Clément VII.	35
§ 714. Histoire du schisme jusqu'à la mort d'Urbain VI (15 octobre 1389)	48
§ 715. Continuation du schisme jusqu'à la mort de l'antipape Clé- ment VII, en 1394	69
§ 716. Tentatives d'union faites de 1394 à 1398	82
§ 717. Abandon de l'obédience de Benoît XIII, de 1398 à 1403 . .	107
§ 718. Le pape romain Boniface IX et le roi romain Ruprecht, du Palatinat, de 1398 à 1403	114
§ 719. La France revient à l'obédience de Benoît XIII. — Tentative d'union sous Innocent VII	124
§ 720. Concile général français tenu en 1406. Demi-mesures . .	137
§ 721. L'élection de Grégoire XII fait espérer le rétablissement de l'union. — Traité de Marseille en 1407.	141
§ 722. Changement dans les dispositions de Grégoire XII. 1407. .	152
§ 723. Les deux papes se rapprochent l'un de l'autre, mais sans se rencontrer	159
§ 724. Grégoire XII est abandonné de ses cardinaux	162
§ 725. La France et d'autres pays se déclarent, en 1408, pour la neutralité	165
§ 726. Les cardinaux des deux obédiences se réunissent à Livourne et se prononcent pour la <i>via synodi</i>	167
§ 727. Les cardinaux se rendent à Pise et préparent le concile. .	173

	Pag.
CHAPITRE SECOND. Synodes de cette époque, du commencement du grand schisme (1378), jusqu'au concile de Pise (1409) . . .	491
§ 728. Premier synode sous Urbain VI, de 1378 à 1381	491
§ 729. Wiclif (Wiclef) et les synodes tenus à son occasion en 1382 . . .	199
§ 730. Dernier synode tenu sous Urbain VI, de 1386 à 1389	222
§ 731. Synode sous Boniface IX, de 1389 à 1404	225
§ 732. Synodes tenus sous Grégoire XII jusqu'à l'ouverture du concile de Pise, de 1406 à 1409	239

LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME

LE CONCILE DE PISE ET GRÉGOIRE XII. CONTRE - SYNODE DE CIVIDALE EN 1409.

§ 733. Les trois premières sessions du concile de Pise	249
§ 734. Les ambassadeurs allemands à Pise. Quatrième session, le 15 avril 1409	554
§ 735. Charles Malatesta à Pise	259
§ 736. Cinquième session à Pise le 24 avril 1409. Mémoire sur l'origine et sur l'histoire du schisme	262
§ 737. Sixième, septième et huitième sessions à Pise. Apologie du synode par lui-même	269
§ 738. Procès et déposition des deux papes, de la neuvième à la quinzième session du concile de Pise	279
§ 739. Seizième et dix-septième sessions à Pise les 10 et 13 juin 1409. Préparatifs pour l'élection d'un nouveau pape	285
§ 740. Arrivée des ambassadeurs de Benoît XIII et du roi d'Aragon. Dix-huitième session à Pise le 14 juin 1409	283
§ 741. Dix-neuvième session à Pise. Election d'Alexandre V.	291
§ 742. Vingtième et vingt et unième sessions à Pise, le 1 ^{er} et le 10 juillet 1409	293
§ 743. Synode de Grégoire XII à Cividale en 1409	296
§ 744. Fin du synode de Pise	298

LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME

CONCILE DE CONSTANCE, 1414-1418.

§ 745. Événements et synodes ayant eu lieu entre le concile de Pise et le concile de Constance	303
§ 746. Ouverture du concile de Constance.	328
§ 747. Jean Hus et son histoire jusqu'à son arrivée à Constance	330

§ 748.	Première session du concile, le 16 novembre 1414, et événements qui se passèrent à Constance jusqu'à l'arrivée de Sigismond	368
§ 749.	Histoire du concile de Constance depuis l'arrivée de l'empereur jusqu'à la fuite du pape; du 25 décembre 1414 au mois de mars 1415	377
§ 750.	Troisième, quatrième et cinquième sessions du concile de Constance (26 et 30 mars, 6 avril 1415)	394
§ 751.	Sixième et septième sessions du concile (17 avril et 2 mai) .	408
§ 752.	Huitième session générale (4 mai 1415). Condamnation de Wiclif et de ses écrits	418
§ 753.	Humiliation publique du duc Frédéric d'Autriche. Interdiction du pape. Neuvième et dixième sessions (13 et 14 mai 1415)	422
§ 754.	Les soixante-douze chefs d'accusation contre Jean XXIII .	427
§ 755.	Défense de l'évêque de Leitomysl. Arrestation de Jérôme de Prague	433
§ 756.	Déposition du pape Jean XXIII. Onzième et douzième sessions générales (25 et 29 mai 1415)	436
§ 757.	Hus devant le concile. Premier et second interrogatoire (6 et 7 juin 1415).	445
§ 758.	Troisième interrogatoire de Hus (8 juin 1415)	461
§ 759.	Treizième session générale, le 15 juin 1415. Interdiction de la communion sous les deux espèces aux fidèles. Affaire de Jean Petit	476
§ 760.	Quatorzième session générale. Abdication de Grégoire XII .	485
§ 761.	Obstination de Hus; ses dernières lettres.	487
§ 762.	Quinzième session générale (6 juillet 1415). Condamnation de Hus	497
§ 763.	Mort de Hus (6 juillet 1415)	514
§ 764.	Seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions générales (11, 14, 17 juillet et 23 septembre 1415). Rétractation de Jérôme de Prague	531
§ 765.	Vingtième session. Traité de Narbonne.	544
§ 766.	Événements qui se passèrent à Constance au commencement de l'année 1416	551
§ 767.	Congrégation générale du 27 avril 1416. Chefs d'accusation contre Jérôme de Prague	557
§ 768.	Discussions relatives à l'évêque de Strasbourg, à Jean Petit et à Jérôme de Prague (fin d'avril et 1 ^{er} mai 1416). . .	569
§ 769.	Condamnation et mort de Jérôme de Prague. Vingt et unième session générale	577





2. V
60.00
Jerry
fisher



